MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat;
et P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
A GAND.

Année 1847.

Gand,
IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,
Vieille Citadelle, 132.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. Altmeyer, professeur à l'Université de Bruxelles.
Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de la province de, et à Namur.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
N. Cornelissen, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
P. De Decker, membre de la Chambre des Représent., à Bruxelles.
Deltenre, avocat, à Bruxelles.
D. De Haerne, membre de la Chambre des Représ., à Courtrai.
Mgr De Ring, à Fribourg (Bade).
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, secrétaire de la Légation belge, à Londres.
Florian Frocheur, attaché à la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.
Gyselynck, à Lovendegem.
H. Helbig, à Liége.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
Alex. Henne, à Bruxelles.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
Isid. Hye, docteur en droit, à Gand.
Ed. Joly, avocat, à Renaix.
J. Ketele, archiviste honoraire de la ville d'Audenarde.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
M. L. Polain, archiviste de la province de, et à Liége.
Alex. Pinchart, chargé du classem. des archives judic., à Mons.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Le Baron De Reiffenberg, conserv. de la Biblioth. royale, à Brux.
A. Schaepkens, à Bruxelles.
A. B. G. Schayes, conservateur du Musée d'artillerie, à Brux.
Th. Schellinck, paléographe, à Gand.
Désiré Toilliez, à Jemmapes.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. Van de Walle, à Gand.
A. L. Van Hoorebeke, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
A. Warzée, attaché au ministère des travaux publics, à Bruxelles.
A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

C. Dijkema Sc

Eglises

D'AFSNÉ ET DE WESTREM (SAINT-DENIS).

Afsné est un des villages de la Flandre orientale, dont le nom se rencontre déjà à une époque où cette contrée avait à peine reçu les premières notions de la civilisation chrétienne; les annales de l'abbaye de S^t^-Pierre, à Gand, en font mention dès l'année 697 de notre ère : « Theodgarius dat sancto Petro res suas... in Afsnis. » En 707, nouvelle donation en faveur de cette abbaye où il est parlé de cet endroit, « Engelwara, filia Affonis, Domino sacrata dedit... in pago gand. Afsnis (1). »

A la demande du comte de Flandre Arnould-le-Vieux, et de l'abbé Womare, le roi Lothaire confirma l'immense donation que ce comte avait octroyée à ce monastère, en 939, « res quas venerabilis comes Arnulphus de sua propria hereditate.... eidem tradiderat, sive illas quas *antiquitus* pia fidelium largitione possederat : » le dénombrement de ces biens comprend entre autres tous les fonds de terre, situés entre l'Escaut et la Lys, à partir de la ville de Gand jusqu'au village de Zeeverghem, « et exindè in directum usque Legiam in loco, qui dicitur *Afsna*... necnon et *ecclesiam* in Afsna. » Transmarus, évêque de Tournai, con-

(1) V. *Annales abbatiæ S. Petri Blandiniensis*, Ed. Van de Putte, 1842, p. 2 et 83.

firma cette largesse en 941 (1). Ce comte qui avait donné antérieurement à cette abbaye une partie de son domaine de Snelleghem, en échangea, du consentement de Louis d'Outremer, quelques dépendances contre l'église d'Afsné : « Dedit ergo cum consensu Ludovici regis... ecclesiam unam in loco nuncupante Afsna, quæ dedicata est in honore B. Mariæ (2). » Cet échange aura été fait la même année que la donation vraiment royale que nous venons de mentionner, car il se trouve transcrit dans les annales de S^t^-Pierre, immédiatement après elle. Ce diplôme ne fait que confirmer la donation de cette église, qui avait eu lieu précédemment, comme nous venons de le voir : donation qui reçut une nouvelle sanction, en 965, de Baudouin, petit-fils d'Arnould-le-Vieux. La possession de cette église en faveur de l'abbaye de S^t^-Pierre, lui fut dans la suite confirmée par Baldéric en 1111, par Simon en 1140 et par Gérard en 1150, tous trois évêques de Tournai, et en 1145, par le pape Eugène III.

Il résulte du texte de ces pièces que le village d'Afsné avait déjà une église en 939 : il est probable même qu'elle était beaucoup plus ancienne, car dans la charte du roi Lothaire, on confirme non-seulement la donation des biens conférés par Arnould-le-Vieux, mais aussi les biens que l'abbaye tenait d'*ancienne date* de la dévotion des fidèles.

Cette église existe encore : elle conserve toute sa simplicité première, et aucun document postérieur ne vient contredire son antique origine (3). Si elle a subi quelques modifications, cela n'a été que dans sa tour octogone; mais sa partie antérieure et le chœur offrent tous les caractères

(1) V. Miræus, t. IV, p. 346.

(2) V. *Annales abb. S. Petri Bland.*, etc., p. 98. — Depuis cette église fut placée sous l'invocation de S^t^-Jean-Baptiste.

(3) V. planche I.

d'une époque très-éloignée de nous. Elle est bâtie sur un plan cruciforme : l'appareil est en petits moellons, noyés dans le mortier (1). Presque au haut du mur extérieur du côté droit, on voit trois fenêtres semi-circulaires plus évasées sur les côtés qu'au milieu (2). Le pignon de la façade, qui a été exhaussé à une époque très-peu ancienne (3), est percé par les baies d'une fenêtre oblongue cintrée et de la porte d'entrée, de la même forme, qui repose sur des pieds-droits, sans aucun ornement. Les autres fenêtres annoncent une construction plus moderne : les murs extérieurs sont soutenus par des contreforts bâtis en retraite, qui tous ne sont pas de la même époque. Quant à la tour, qui est placée sur le transept, il est évident qu'elle n'est pas aussi ancienne que l'église : à l'intérieur, elle est portée par quatre arcs ogives, et à l'extérieur ses fenêtres sont aussi en tiers-point; d'ailleurs, sa forme octogone ne permet point de reculer sa construction au-delà du XIII^e^ siècle. Cela devient incontestable, en considérant les murs d'appui de la tour à l'extérieur avec quelque attention : leur appareil est plus petit que celui des autres murs, et ils sont bâtis un peu en retraite; le mur de la partie antérieure de l'église fait une saillie, qui est très-sensible à une petite distance de la troisième fenêtre cintrée. Cette déviation n'existerait pas, si ces murs avaient été construits en même temps. Une autre preuve nous en est encore fournie à l'intérieur de l'église, car l'ornementation du chœur et de la nef est de forme romane, tandis qu'il n'y a que les quatre arcs, qui supportent la tour, qui soient en tiers-point.

L'intérieur de l'église se compose d'un chœur carré,

(1) Les traits noirs du n° 1 de la planche III, désignent les anciens murs.

(2) V. planche III, n° 6.

(3) Les toits de toutes les églises anciennes étaient *plats* : souvent dans la suite, on les a relevés pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

sans collatéraux ni chapelles, d'une seule nef et de transepts terminés carrément. La décoration en est très-simple : le chevet du chœur forme un léger hémicycle, flanqué de deux arcades borgnes en plein cintre, qui à leur naissance, partent d'une espèce de tailloir : deux autres arcades de la même forme ornent le côté gauche du chœur, sur toute la hauteur du mur (1). Ce léger hémicycle est un point important : cette forme, qui a été suivie invariablement dans toutes les basiliques romaines, qui ont servi de type, comme on le sait, aux églises chrétiennes primordiales, fournit la preuve évidente de l'époque reculée de la construction de cette église.

Dans les travées, en face des autels, on a ménagé des niches cintrées, où se trouvaient probablement les tombeaux du comte de Flandre, Baudouin à la belle Barbe, et de son épouse, Otgive de Luxembourg, morts en 1030 et 1034 : « Afsnede, dit Sanderus (*Flandria illustrata,* t. I, » p. 170, 1re édition), peculium S. Petri Bland. ab Ogivâ, » Balduini barbati uxore et Gisleberti Lucemburgensium du» cis filiâ, donatum, quæ ibidem cum marito suo, quiescit. »

Le mur à droite de la nef est orné de trois arcades borgnes (2), d'un diamètre de 2m,12, portées sur des pieds-droits : elles s'élèvent jusque vers la moitié de la hauteur du mur. Le jour ne pénètre dans l'église de ce côté que par les fenêtres cintrées, dont nous avons déjà parlé, hautes tout au plus de 1m,20, et ne présentant aux rayons du soleil qu'une ouverture de 0m,30. L'église n'est pas voûtée, comme toutes les églises primitives : le plafond en crépi, n'a été fait que vers la fin du siècle dernier. Le mur gauche de la nef est remanié, les fenêtres sont en ogive. Toutes les parois des murs sont si scrupuleusement blan-

(1) V. planche III, n° 1.
(2) Ibid., n° 4.

chies, qu'il est impossible d'y découvrir le moindre vestige d'un appareil ou d'un ornement quelconque. L'église a une longueur, entre œuvre, de $20^{m},90$, sur une largeur de $5^{m},38$: les travées sont larges de 4 mètres (1).

La simplicité de la disposition générale de cette église, l'absence de tout ornement, son emplacement même aux bords de la Lys, exigé pour faciliter le transport des matériaux, tout concourt à prouver que l'église d'Afsné représente le type original des églises primordiales dans nos contrées.

La description que Grégoire de Tours nous a laissée des églises de son temps, cadre parfaitement avec celle que nous venons de faire; « elles étaient oblongues, dit-il, terminées circulairement à l'est, prenant quelquefois la figure d'une croix; les fenêtres étaient cintrées, et on imitait, quoique grossièrement, les errements de l'architecture romaine. »

Les églises, qui se multiplièrent depuis le V^e^ jusqu'au X^e^ siècle, furent bâties sur ce plan : à l'extérieur, elles se distinguaient par une grande simplicité; les murs, percés de fenêtres semi-circulaires, n'étaient décorés ni de colonnes ni de sculptures. Les églises à une seule nef, avec ou sans transept, ont été fort nombreuses dans les campagnes à cette époque. Les fenêtres, toujours cintrées, étaient d'une dimension moyenne, ayant en hauteur le double de leur largeur, et le cintre, qui les couronnait, reposait presque constamment sur des pieds-droits, et n'était composé que d'un rang de pierres symétriques; il était de même du cintre des portes, qui étaient placées au midi. La plupart des églises *romanes primordiales* n'étaient point voû-

(1) A l'entrée de la sacristie, qui est moderne, l'on voit les débris de la pierre tumulaire de Jean Goethals, curé de cette église, mort en 1414.

tées en pierre, et les plafonds, lorsqu'on en faisait, étaient presque tous en bois (1).

Ces détails, qui nous sont fournis par le plus savant écrivain de notre époque sur l'histoire de l'art, s'adaptent à la lettre à l'église d'Afsné, et nous fournissent une nouvelle preuve de la connexité intime qui existe entre le caractère des monuments de l'ouest et du nord de la France et celui de la Belgique actuelle. Nous nous permettrons de citer ce qu'il dit d'une église, qui remonte évidemment à une époque fort ancienne, l'église de la Basse-œuvre, à Beauvais : nous faisons cette citation, non dans l'idée de prouver que l'église d'Afsné est contemporaine, mais pour faire connaître pendant combien de siècles l'art, dans ces temps reculés, a suivi la même marche : « ..... A l'intérieur, dit-il, cette église ne présente pas d'ornements ni de sculptures; elle ne paraît pas avoir jamais été voûtée. Les arcades qui séparent la nef des ailes, sont toutes supportées par des piliers carrés.... La date de l'église de la Basse-œuvre n'est pas connue; mais on peut hardiment la faire remonter au VIII^e^ siècle. » L'intérieur de cette église est représenté à la planche III, n° 2 : il est extrait d'un ouvrage qui traite spécialement des monuments du Beauvoisis (2). L'identité de ces deux églises me semble incontestable.

Le village de *Westrem,* plus connu sous la dénomination de S^t^-Denis-Westrem, du nom du saint auquel l'église est dédiée, ne se trouve pas mentionné à une époque aussi ancienne dans les diplômes de l'abbaye de S^t^-Pierre que

(1) *Cours d'Antiquités monumentales,* par M. De Caumont, 4^e^ partie, p. 53, 68, 70, 71, 74, 75 et 77.

(2) *Archéologie des Monuments religieux de l'ancien Beauvoisis,* depuis le V^e^ siècle, jusque vers la fin du XII^e^, par M. le docteur Eug. J. Woillez.

celui d'Afsné. Son nom primitif fut Westum (1), dans la suite Westrehem, Westrehim, et enfin Westrem, mots qui ont tous la même signification, *demeure occidentale*. Ce village se trouvait compris dans la donation d'Arnould-le-Vieux de 939, dont nous venons de parler : quoiqu'il ne s'y trouve pas désigné nominativement, il était cependant compris dans la délimitation qu'y trace le comte, « usque Sewaringahim (Zeeverghem) et exinde in directum usque legiam in loco qui dicitur Afsna.... » Westrem se trouve à la droite de cette ligne, il fit donc partie de la donation. Dans la pièce de 939, où il s'agit d'un échange fait entre l'abbé et le comte Arnould, il est parlé de quelques manses (*mansi*) situées à *Westrehem*. En 970, ce village apparaît sous le nom de *Westrehim*, « quidam Wlframnus et Heletholus et soror eorum Frederada et Meddin, tradiderunt S. Petro in *Westrehim* quidquid ibidem videbantur habere (2). »

Ce n'est qu'au commencement du XII^e^ siècle, vers l'an 1111, qu'on rencontre la première mention d'une église dans ce village : Baldéric, évêque de Tournai, en faisant le recensement des autels dont l'abbaye avait la collation et le patronage, énumère celui de *Westrem*. En 1140, l'évêque Simon confirma cette possession, ainsi que le pape Eugène III en 1145, possession qui reçut une dernière sanction, cinq ans plus tard, de l'évêque Gérard (3).

On peut inférer de ces pièces, confrontées avec celles que nous venons d'invoquer pour Afsné, et qui établissent à toute évidence qu'il existait déjà une église, dans la première partie du X^e^ siècle, dans ce dernier village; on peut en inférer, dis-je, que l'époque de la construction de l'église

(1) Voy. Sanderus, *Fland. ill.*, t. I, p. 171.
(2) *Ann. S. Petri Bland.*, ed. Van de Putte, p. 98 et 104.
(3) Voy. Miræus, t. IV, p. 355; t. III, p. 45 et 47; t. II, p. 967.

de Westrem est plus moderne; car il est hors de doute, que s'il y eût existé une église à cette époque, on l'aurait mentionnée dans des diplômes du X^e^ siècle, où il est déjà question des églises de Meer-kerke (*villa Meron*), de Thesla (Destelberghe), de Melle, de Themsche, de Bucholt, d'Outrive, etc. Et cela n'est plus une supposition, quand on considère la forme et le plan de l'église de Westrem.

A l'extérieur, les bas-côtés et les pignons étaient remaniés : les bas-côtés furent exhaussés au XVII^e^ siècle, et on y ajouta alors quelques nouvelles constructions. Le pignon de la façade était percé par une fenêtre ogive élancée et par la baie d'une porte en plein-cintre. La maçonnerie était en moellon, et on n'y remarquait aucune trace de briques ou d'appareil régulier (V. pl. II).

La tour placée sur les transepts, était de forme carrée et percée sur ses quatre faces de deux rangées de trois fenêtres chacune, dont la première rangée était à plein-cintre et borgne, et la seconde en tiers-point. Leur forme était oblongue, et leur contour ne présentait qu'une plate-bande, sans architrave ou autre ornement qu'une espèce de tailloir à la naissance des cintres. La tour, les murs du pignon, des transepts et du chœur étaient de construction primitive. Dans le pignon du chœur, qui a été également surélevé, on remarquait une fenêtre d'une forme assez singulière (Voy. pl. III, n° 7); elle était bouchée et ne semblait pas remaniée.

Cet amalgame du plein-cintre et de l'ogive, dénote une époque de transition : à l'intérieur, c'était le même système qui prévalait. Le plan général n'avait rien de particulier; l'église formait une croix, dont les branches s'étendaient du nord au midi, et dont la tête était figurée par le chœur tourné vers l'est (Voy. pl. III, n° 3). Elle était seulement remarquable par la brièveté du chœur, comparée à la longueur de la nef : cette disproportion se rapproche du plan

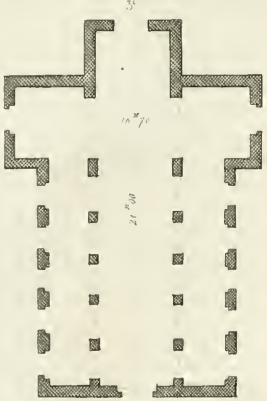

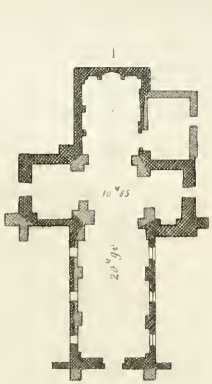

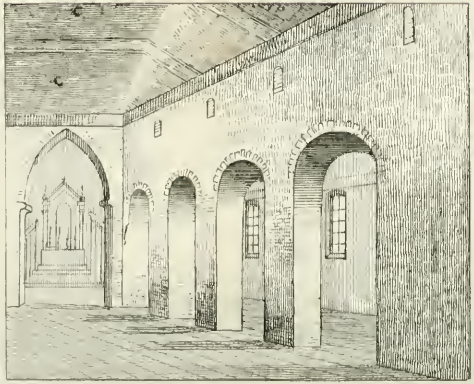

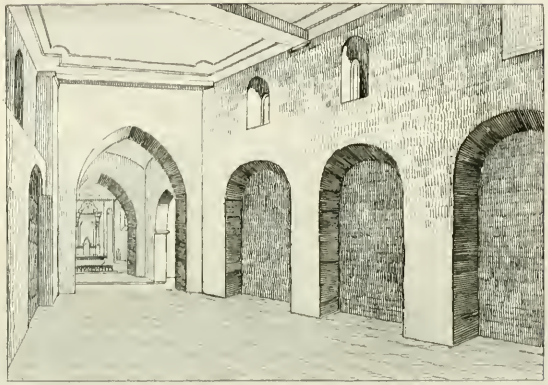

Ch Ughena Sc

des anciennes basiliques. Ses bas-côtés ne se prolongeaient pas au-delà des transepts. La tour, comme nous l'avons déjà dit, se trouvait sur l'intersection des transepts; des piliers carrés, surmontés d'un simple tailloir, et supportant des arcades aiguës, lui servaient de base. Elle avait trois nefs, les latérales ont été changées au XVII^e^ siècle : les nefs étaient séparées de chaque côté, par cinq arcades à plein-cintre, sans archivoltes, reposant sur un simple pied-droit, sans moulures, colonnes ou autre ornement. Les arcades du côté de la tour et du côté de l'entrée étaient engagées dans le massif de la maçonnerie. Quatre petites fenêtres cintrées, hautes à-peu-près d'un mètre et large de 30 centimètres, plus évasées en dehors qu'en dedans, éclairaient la nef principale sur ses deux côtés. Elles touchaient presqu'au plafond, et elles étaient bouchées depuis l'exhaussement des basses nefs, dont les jours, de la construction primitive, avaient fait place à des croisées modernes.

Les caractères généraux de l'architecture de l'église de Westrem, nous engagent à croire qu'elle fut fondée à cette époque de prospérité que la Flandre avait acquise par l'impulsion que le génie de ses habitants sut donner aux transactions commerciales avec tous les peuples du monde connu. Les relations de tous les jours avec les peuples de l'Orient, peuvent avoir introduit chez nous ce revirement de système, emprunté évidemment par tous les peuples du Nord et presque à la même époque, au génie de l'Orient. La simplicité de tous nos monuments de construction primordiale, l'absence de toute ornementation, feraient supposer que nos premières églises n'ont été bâties que d'après les données vagues, que pouvaient fournir les navigateurs aux contrées lointaines; car, si alors des hommes de l'art s'étaient aventurés à suivre ces expéditions, la Flandre était trop opulente pour qu'elle n'eût point imité le luxe des moulures, puisé dans le goût byzantin, qui

surchargeait ailleurs les monuments du XII[e] siècle. Il est possible cependant que le manque de matériaux dans nos contrées d'alluvion, ait exercé une grande influence sur l'art en général, et que c'est à cette cause qu'il faut attribuer la sécheresse quasi-générale des monuments du roman primitif et du roman de transition, que l'on y rencontre parfois. Sans pouvoir préciser à quelle époque l'ogive s'introduisit dans la Flandre, il paraît à-peu-près certain à mes yeux, qu'elle commença à y être en usage au commencement du XII[e] siècle. La substitution de cette nouvelle arcade au plein-cintre, est peut-être due plus spécialement aux relations de la Flandre avec l'Espagne et la Sicile, où les Maures avaient introduit le tiers-point, longtemps avant les Croisades. Nous devons faire observer toutefois, qu'en Flandre le cintre et l'ogive ont été employés indistinctement, suivant le caprice des architectes, et peut-être plus longtemps que partout ailleurs : nous citerons pour exemple les ruines de l'abbaye de S[t]-Bavon, à Gand, où l'on voit côte à côte, un monument de style roman, sans mélange, consacré en 1172, et un autre consacré en 1145, où l'ogive prédomine (1).

Ces observations générales nous rapprochent singulièrement de celles qui ont été faites dans la France occidentale, où il est admis que la période de l'architecture de transition est comprise entre 1090 et 1160.

Or, la pièce la plus ancienne où il soit parlé de l'église de Westrem, est de 1111; il en découle la conséquence nécessaire que ce doit être vers cette époque qu'elle a été fondée, conséquence d'autant plus rationnelle que cette date

(1) Nous annoterons comme singularité, que l'ogive était encore en usage ici, presqu'exclusivement, dans les monuments cléricaux, au milieu du XVII[e] siècle. On n'a qu'à voir l'église Sainte-Anne (1637), les cloîtres de l'abbaye de Saint-Pierre, de la Biloke, du couvent *Ryke Gasthuys*, tous élevés vers la même époque.

s'adapte parfaitement aux enseignements admis dans des contrées limitrophes, à la suite de nombreuses explorations d'églises dont l'époque de fondation était certaine.

L'église de S^t^-Denis-Westrem fut abattue, à cause de son état de vétusté, dit-on, dans l'été de l'année 1845. Bientôt, le bon vouloir des États provinciaux aidant, nous aurons à déplorer l'annihilation de tous les monuments primitifs de nos campagnes. Aucune considération ne saura donc arrêter cette rage de destruction! Bientôt la Flandre sera aussi pauvre de monuments, qu'elle l'est déjà d'argent! Nous venons d'apprendre que les fabriciens de cette église sont à la veille d'aliéner un beau tableau de Teniers, de grandeur naturelle, représentant le martyre de S^t^-Denis, pour payer les dettes contractées par eux pour la réédification de leur église. Ce moyen est digne en tout de leur résolution!

A. V. L.

Notice

SUR

LES VOYAGES FAITS EN BELGIQUE PAR DES ÉTRANGERS,

A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

Il n'est personne qui ne soit frappé de l'activité prodigieuse imprimée, de nos jours, aux recherches historiques; cette observation, vraie en général, s'applique d'une manière toute particulière à la Belgique. Depuis quinze ans qu'elle s'appartient, désireuse de recueillir ses titres à l'admission au rang des nations, elle travaille avec cette activité et cette persévérance propres au caractère national, à la publication de documents inédits, à la recherche de sources jusqu'ici négligées de son histoire.

Il faut convenir que ces généreux efforts ont été admirablement favorisés par les circonstances. La paix dont l'Europe jouit depuis plusieurs années, en augmentant les ressources des gouvernements et des particuliers, leur a permis de faire, dans l'intérêt des arts, des sciences et des lettres, des avances auxquelles on pouvait difficilement songer autrefois; la facilité plus grande des communications, multiplie les voyages scientifiques, invite les savants des différents pays à se visiter, et favorise ces échanges d'idées, ces rapports internationaux si utiles au progrès de

la science; la connaissance plus générale des langues modernes, permet de puiser davantage dans les dépôts littéraires de l'Étranger; une politique plus généreuse, ouvre aux recherches des savants de tout pays des archives, dont on n'accordait naguère l'accès qu'à la partialité et à la faveur; enfin, l'esprit d'association est venu prêter un puissant appui à nos travaux; il fait converger tous les efforts vers un but commun, et ajoute une garantie de stabilité à des entreprises qui ont toujours un caractère précaire aussi longtemps qu'elles restent individuelles.

Les récits des voyages jettent un grand jour sur la vie des peuples; ils fournissent sur leurs mœurs, leurs institutions, sur la géographie comparée, les personnages historiques, des détails que l'on chercherait inutilement ailleurs; l'ethnographe y trouve une source précieuse de renseignements dont l'historien peut faire son profit.

Des étrangers ont parcouru à différentes époques les provinces qui constituent le royaume actuel de Belgique; plusieurs nous ont laissé des relations de voyage, écrites en différentes langues, et qui ont été publiées en différents pays.

Nous croyons faire chose utile, en appelant l'attention des amis de notre histoire nationale sur ces publications; à cet effet, nous nous proposons d'en donner des analyses, de traduire les parties qui nous paraîtront les plus importantes, et parfois même de reproduire des textes.

Isidoor Hye.

I.

XV^e^ SIÈCLE.

Voyage dans les États du Duc de Bourgogne, par le baron Bohémien Löw de Rosmital et Blatna, en l'année 1466.

En parcourant en 1842, les *Nouvelles Annales des Sciences géographiques* (1), nous y apprîmes l'existence d'un ouvrage fort curieux : la relation d'un voyage entrepris par le noble Bohémien Löw de Rosmital et Blatna, dans les pays de l'ouest et du midi de l'Europe, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle. Notre première pensée fut d'en extraire ce qu'il pouvait contenir d'intéressant pour notre pays; dans cette vue, nous recherchâmes, mais inutilement, pendant le séjour que nous fîmes en Allemagne, l'édition latine originale de ce voyage; les géographes les plus instruits n'en avaient pas connaissance, et ce fut en vain que nous le demandâmes aux bibliothèques de Bonn, d'Heidelberg, de Munich, de Vienne et de Berlin. L'espoir nous restait encore de la trouver à la bibliothèque de l'université de Prague, riche et antique dépôt de livres rares et spéciaux pour l'histoire et la littérature des pays slavo-germaniques, auxquels appartenait l'auteur de la relation de ce voyage. Au mois d'octobre 1843, pendant le séjour que nous fîmes à Prague, nous eûmes la satisfaction d'y découvrir l'ouvrage que nous recherchions depuis longtemps. Le titre porte :

Commentarius brevis et jucundus itineris atque peregrinationis, pietatis et religionis causâ susceptœ, ab illustre et magnifico Domino Leone libero barone de Rosmital et

(1) Publiées à Paris chez Arthus Bertrand, in-8°. — Année 1842, liv. d'octobre.

Blatna, etc., etc., ante centum annos bohemice conscriptus et nunc primum in latinam linguam translatus et editus, ex consensu R. D. Joannis Olmucensis ep. Olmutz. A. D. MDLXXVII. — In-8°.

L'auteur de la relation de ce voyage est un noble Bohémien, du nom de Schaschko, compagnon de voyage du baron de Rosmital. Le manuscrit original, en langue bohémienne, fut traduit en latin et publié la première fois en 1577, par les soins de Stanislas Pawlowsky, évêque d'Olmutz, en Moravie.

Ce livre était devenu fort rare en Allemagne, c'est ce qui détermina, en 1824, un savant Morave, J. E. Horky, à en faire l'objet d'un travail historique et critique; il y joignit des recherches sur la vie du baron de Rosmital et la position de ce seigneur en Bohême avant et après son voyage. Cet ouvrage, enrichi de beaucoup de notes, a été publié, en langue allemande, à Brünn (en Moravie) sous le titre suivant :

Des böhmischen Freiherrn Löw von Rosmital und Blatna, Denkwurdigkeiten und Reisen durch Deutschland, England, Frankreich, Spanien, Portugal und Italien; ein beitrag zur zeit und sittengeschichte des XV jahrhunderts, von Joseph Edmund Horky, midglied mehrere geselschaften, Brünn, Joseph Georg Tasler. 1824.— Deux volumes in-8°.

Dans l'intérêt de ceux qui s'occupent spécialement de l'histoire de notre pays pendant le XV^e^ siècle, nous publions ci-après le texte latin (d'après l'édition de la bibliothèque de Prague) de la partie de ce voyage qui embrasse les États du duc de Bourgogne. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de le faire précéder d'un aperçu général de l'Itinéraire du baron de Rosmital (1).

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'édition latine d'Olmutz a été réimprimée, en 1844, par le *Literarisches Verein*

Le baron Bohémien Löw de Rosmital et Blatna, était beau-frère de George de Podiebrad, roi de Bohême, et occupait un poste élevé dans ce royaume. Il partit de Prague, le 26 novembre 1465, muni de lettres de recommandation de l'Empereur et de l'Impératrice, avec le projet de parcourir les principaux états de l'Europe. Le but de son voyage était de visiter les sanctuaires et lieux de pélerinage célèbres de l'époque, de se perfectionner dans le métier des armes en se mesurant dans les tournois avec les chevaliers de différentes nations, et de se concilier l'amitié des princes et des grands, en se présentant dans les principales cours de la Chrétienté. Rosmital était accompagné de plusieurs chevaliers bohémiens, probablement ses vassaux, qui formaient avec leurs serviteurs, une suite de quarante personnes.

Le premier sanctuaire qui arrêta nos voyageurs, fut celui de Nürnberg, et le premier tournoi dans lequel ils firent admirer leur adresse, se donna à Anspach, résidence du marcgrave Albrecht de Brandenbourg. De cette ville ils se dirigèrent vers Heidelberg, où ils espéraient briller à la cour de Friedrich le Victorieux, mais ce prince se fit nier; c'est ce qui les détermina à aller passer les fêtes de Noël à Francfort. Mayence ne les arrêta pas, mais ils séjournèrent quelque temps à Cologne, résidence de l'électeur Ruprecht. Après y avoir figuré dans un tournoi, ils y exécutèrent à la demande des dames, qui avaient applaudi à leur adresse, une danse militaire dans le goût de leur pays. — Schaschko fait une longue énumération des reliques qu'ils admirèrent ensuite à Aix-la-Chapelle. Ils voulaient

de Stuttgart, et insérée dans le VII[e] volume de sa *Bibliotek*. L'éditeur Schmeller prétend avoir trouvé à Nürnberg, en 1837, une deuxième relation, en langue allemande, du même voyage, qui est due à Gabriel Tetzel, autre compagnon de voyage du baron de Rosmital; elle est publiée à la suite de la première, dans le même volume.

en quittant cette ville, se rendre à la cour du Duc de Bourgogne.

Philippe-le-Bon se trouvait engagé, à cette époque, dans une double guerre : d'une part contre les Liégeois, de l'autre contre le duc Adolphe de Gueldre, qui s'était révolté contre son père, et tenait le malheureux prince prisonnier. Ces circonstances peu favorables au voyage que projetait Rosmital, ne purent néanmoins le détourner de l'itinéraire qu'il s'était tracé. En un jour, ils franchirent l'espace qui sépare Aix-la-Chapelle de Crefelt. A Gueldre, ils virent le duc Adolphe; Schaschko assure n'avoir nulle part vu de plus beaux chevaux que ceux de ce Prince. — La discorde qui régnait alors dans le malheureux pays de Gueldre, partagé entre les partisans du père et ceux du fils, y rendait le voyage extrêmement difficile et dangereux. Après avoir passé la nuit à Grave et traversé un pays marécageux, ils parvinrent le soir à Bois-le-Duc, ville déjà importante à cette époque. Enfin le jour suivant, ils arrivèrent dans les états du duc de Bourgogne.

Les beaux et proprets villages du Brabant présentèrent un spectacle inaccoutumé aux chevaliers bohémiens; c'est ainsi que le village de Beck leur parut une petite ville, et Turnhout, qui comptait alors cinq églises et un grand nombre de maisons bien bâties et couvertes de tuiles, une ville importante; le Duc de Bourgogne s'y rendait fréquemment pour se livrer au plaisir de la chasse dans les forêts voisines, qui étaient très-giboyeuses. Ils passèrent la nuit suivante dans un grand village nommé Niclashaim (?), d'où ils se rendirent à Lierre; notre narrateur qualifie cette ville d'imprenable, car, dit-il, ses remparts s'élèvent à une hauteur telle qu'ils dérobent à la vue le sommet des maisons. Malines, qu'ils visitèrent ensuite, était à cette époque une grande et forte ville; à la vue des eaux de la Dyle, qui suivaient le mouvement des marées, Schaschko n'hésite

pas à dire que Malines était située sur un bras de mer.

Dans les derniers jours de janvier 1466, Rosmital et ses compagnons arrivèrent à Bruxelles. Il paraît que le Duc de Bourgogne, absent en ce moment, avait mis à leur disposition un héraut bourguignon. Dès le lendemain de leur arrivée, celui-ci les mena voir les principaux monuments et notamment la maison-de-ville, dont on leur fit parcourir toutes les salles. Une riche galerie de tableaux y attira particulièrement leur attention; enfin, du haut de cette flèche élégante que nous admirons encore aujourd'hui, ils virent se développer le magnifique panorama du Brabant.

Le Prince Charles, fils du duc, assiégeait à cette époque la ville de Liége avec une puissante armée, dont on portait le chiffre à 150,000 hommes; Rosmital lui dépêcha le héraut bourguignon pour lui faire savoir : « qu'il s'était mis en voyage pour gagner l'affection des princes et s'exercer dans le noble métier des armes; qu'il venait d'apprendre que le fils du duc de Bourgogne, général habitué à vaincre et ami des vaillants hommes, se trouvait engagé dans une guerre; qu'en conséquence il lui envoyait un héraut pour lui dire qu'il s'offrait, lui et ses compagnons, pour combattre, à leurs propres frais, sous sa bannière, pourvu que le prince voulut bien les y inviter d'après l'usage de la chevalerie. » Le comte de Charolois fit répondre d'une façon pleine de convenance et flatteuse en même temps, pour celui qui lui faisait des offres si généreuses : qu'il ne pouvait les accepter, par le motif que les Liégeois venaient de se soumettre; mais qu'il le priait de lui faire l'amitié d'attendre son retour à Bruxelles.

Huit jours après l'arrivée des chevaliers bohémiens, le Duc envoya ses conseillers inviter le baron de Rosmital et ses compagnons de voyage à se rendre au bourg. Ils y furent reçus par le Duc Jean de Clèves, un duc de Gueldre (?), les trois bâtards de Bourgogne et plusieurs autres

grands seigneurs de la cour; ces Princes leur firent accepter un repas, pendant lequel on leur témoigna toute espèce d'égards. Après qu'on se fut levé de table, Rosmital fut admis à l'audience du Duc; ce Prince vint au-devant de son hôte jusques dans le troisième salon, où il lui offrit la main pour le conduire dans ses appartements privés. Schaschko ne nous apprend rien de leur entretien, mais Horky pense qu'il y fut question de la croisade projetée par le Duc de Bourgogne, et que le baron de Rosmital était chargé d'une mission secrète à cet égard; quoiqu'il en soit, le Duc, en le congédiant, lui fit promettre d'attendre le retour de son fils, lui parla des fêtes et réjouissances publiques qui devaient signaler l'entrée de ce Prince à Bruxelles, et accepta avec plaisir l'offre que lui fit le chevalier bohémien, d'organiser avec ses compagnons de voyage, des joûtes et des combats dans le goût de leur pays.

Trois jours après cette réception, le Duc lui envoya un de ses hérauts pour le prévenir de l'approche du comte de Charolois; Rosmital ordonna aussitôt à ses compagnons de revêtir leurs habits les plus riches, et s'avança à leur tête au-devant de l'armée bourguignonne. Le Prince Charles, qui assistait en ce moment à une chasse au faucon, ayant été prévenu de l'arrivée des chevaliers bohémiens, accourut au-devant d'eux et les empêcha de mettre pied à terre à son approche, comme ils en avaient l'intention. Il prit Rosmital par la main, le plaça à ses côtés, et ne s'en sépara qu'à son arrivée à Bruxelles. Sur ces entrefaites la nuit étant survenue, un grand nombre d'habitants s'avança au-devant de l'armée avec des torches; on ne voyait partout que jeux, que spectacles populaires, et les rues de la ville que traversa le vainqueur étincelaient de mille lumières. Arrivé au bourg, le Prince descendit de cheval, et prenant Rosmital par la main, il alla se présenter au-devant du Duc son père. Celui-ci était assis sur

son trône, dans une salle garnie de draperies brochées d'or, avec une magnificence digne d'un si opulent souverain. Arrivés aux pieds du Duc, ils s'agenouillèrent, sans que celui-ci parût avoir égard à cette démonstration de respect; ils réitérèrent cette génuflexion sans être remarqués davantage; enfin, ce ne fut que quand ils l'eurent répétée pour la troisième fois, que Philippe-le-Bon descendit de son trône, les prit l'un et l'autre par la main et les conduisit dans ses appartements à travers neuf salles, à la porte de chacune desquelles il y avait une garde de cent hommes; là, une conversation affectueuse fit place à la raideur d'une cérémonieuse étiquette. Schaschko, qui avait visité les cours des plus puissants princes de l'époque, dit en parlant de cette réception : que la cour d'aucun roi de la chrétienté n'était comparable en splendeur et en magnificence à celle du Duc de Bourgogne, et que ce Prince qui disposait de trésors immenses, dont quatorze ducs et plusieurs comtes (*sic*) reconnaissaient la suzeraineté, pouvait se mesurer en grandeur et en richesse avec les plus puissants potentats de l'Europe.

Philippe-le-Bon avait plusieurs enfants naturels, que l'on voit figurer dans toutes ses cérémonies; notre narrateur fait des remarques, qui ne nous donnent pas une haute idée de la moralité des grands seigneurs de cette époque. Ces bâtards, dit-il, ne sont pas tenus pour honteux dans ces contrées comme chez nous; on fait pour eux l'essai des viandes et des vins aux repas, comme on le ferait pour le fils légitime du Duc; plusieurs Princes entretiennent habituellement des concubines dans leurs châteaux, et assignent, de leur vivant, aux enfants qui naissent de ce commerce des domaines considérables, dont les descendants légitimes ne songent pas à leur contester la propriété après la mort du père. Un prince qui reçoit un cartel d'un de ces bâtards, ne peut le refuser, ni alléguer qu'un bâtard n'est

pas digne de se battre avec lui; mais, ajoute-t-il, il faut remarquer qu'on ne s'insulte et ne se provoque pas dans ces pays avec autant de fréquence qu'en Bohême.

Le lendemain, le prince Charles fit publier un tournoi; les voyageurs bohémiens y observèrent avec intérêt la manière de jouter des chevaliers bourgignons : « Les champions, dit Schaschko, sont séparés par une barrière et armés de lances fort minces; ils s'élancent contre leurs adversaires de toute la vitesse de leurs chevaux; à la fin du combat, on compte les lances brisées, et le chevalier qui en a rompu le plus grand nombre, est proclamé vainqueur aux acclamations de la multitude, qui l'accompagne à sa demeure en célébrant sa vaillance. »

Après ce spectacle, le Duc fit inviter le baron de Rosmital et ses compagnons, à se rendre vers les trois heures de la nuit au bourg, et offrit de leur assigner des adversaires s'ils voulaient prendre part à des exercices de lutte. Dans une salle désignée à cet effet, nos chevaliers trouvèrent réunis, Jeanne de Bourbon, épouse du prince héréditaire, Anne, fille naturelle du vieux Duc, épouse du Duc Adolphe de Clèves, et beaucoup d'autres nobles dames et damoiselles. L'usage du pays ne permet pas, dit Schaschko, au lutteur de saisir son adversaire au-dessous de la ceinture, et les égards dus aux dames défendent de se dépouiller de ses vêtements.

Philippe-le-Bon avait, à cette époque, un célèbre lutteur qui n'avait rencontré jusqu'à ce jour dans les États de Bourgogne aucun homme qui put se mesurer avec lui et passait avec raison pour invincible; à ce titre, le Duc lui payait une pension annuelle de 500 écus d'or, indépendamment de son salaire. Ce redoutable adversaire fut opposé à Jean Zehrowsky, un des chevaliers de la suite de Rosmital; trois fois l'invincible Bourguignon fut terrassé, au grand étonnement des assistants. Le Duc de Bourgogne

ne put y croire, il s'approcha du vainqueur et l'examina avec défiance des pieds à la tête; puis il lui demanda si un de ses nobles compagnons voulait entrer en lice avec un des chevaliers de sa cour; Zehrowsky présenta Keward. Ce nouvel athlète, digne soutien du nom de Bohême, terrassa à son tour, trois fois son adversaire. A la vue de ce double succès, le narrateur Schaschko veut lui aussi tenter un assaut et demande au Duc qu'il veuille bien lui assigner un adversaire : « je le renversai, dit-il, la première fois; mais par les ordres du Duc il revint à la charge, et je fus à mon tour jeté si violemment à terre, que je me crus au diable. » Après ces exercices, le duc fit apporter des vins et des sucreries avec une profusion si extraordinaire, que Schaschko estime à plusieurs écus d'or la quantité de ces dernières qui étaient répandues sur le parquet.

Cédant aux instances des Duchesses, qui sans doute avaient à cœur de le consoler de sa défaite, Schaschko but si copieusement qu'il s'enivra (*potus eram*), comme il l'avoue naïvement, et eut de la peine à regagner son auberge.

Le jour suivant, le baron de Rosmital et Jean Zehrowsky joutèrent à la cour du Duc de Bourgogne comme on avait coutume de le faire en Bohême. La rencontre fut si violente, que la lance du premier se brisa sur la poitrine de son adversaire, mais ni l'un ni l'autre ne fut desarçonné; Zehrowsky annonça ensuite qu'il voulait rompre sa lance en l'honneur des dames et damoiselles qui assistaient à ce spectacle. Il lança donc son cheval et dirigea son arme avec tant de vigueur contre le mur, que l'animal, ébranlé par le choc, se cabra sans que le chevalier parut ébranlé sur sa selle. Les courtisans émerveillés accoururent à l'entour du chevalier bohémien, pour s'assurer qu'il n'était pas attaché à la selle, car ils ne pouvaient croire qu'il eut pu résister à une si rude secousse ; Zehrowsky, pour dis-

siper tout doute à cet égard, brisa une deuxième lance avec un égal succès, au grand étonnement de tous les assitants. Le tour de Frodnar et de Tacelio était arrivé, ils soutinrent dignement l'honneur de la chevalerie bohémienne dans un combat simulé, où ils firent usage de leurs armes nationales. Les chocs les plus violents ne purent les démonter, et à la fin du combat, Frodnar, à la grande admiration des spectateurs, sauta à terre tout armé, sans se servir de ses étriers.

Après ces exercices, le Duc se fit apporter les armes dont s'étaient servi les combattants; on lui dit que c'étaient celles dont on se servait en Bohême dans les exercices de chevalerie. A la vue de ces masses énormes et de ces formes insolites (1), il s'écria rempli d'admiration : « Eh quoi ! ces exercices sont des jeux pour vous; chez nous on croirait punir sévèrement un parricide en le forçant de combattre de la sorte; vous exposez vos jours, comme si vous étiez las de vivre. »

Les chevaliers bohémiens s'acquirent l'estime du Duc, par ces preuves de courage guerrier et d'adresse chevaleresque (2). Quelques jours après ces fêtes, Philippe-le-Bon envoya ses conseillers prendre le baron de Rosmital à l'hôtellerie pour le conduire dans la chambre du Trésor;

(1) C'étaient, d'après Horky, les terribles masses d'armes bohémiennes connues sous le nom de *Busikane, Cepy* et *Czekany*. Une circonstance qui ajoutait encore à l'étonnement du Duc, c'est que les chevaliers bohémiens avaient l'habitude de se battre sans se donner de relâche, revêtus seulement de la cuirasse (*in pectoratibus*).

(2) Horky, dans l'ouvrage susmentionné, rapporte : que Philippe-le-Bon, fondateur de la Toison d'or, et qui, comme on sait, avait fixé le nombre des chevaliers de cet ordre à vingt-cinq, dérogea en cette circonstance à la disposition limitative; que détachant la chaine qu'il portait au cou, il la passa à celui du baron de Rosmital, lui donna trois coups d'épée sur l'épaule et le déclara solemnellement chevalier de l'ordre; le même honneur fut accordé à ceux de ses compagnons qu s'étaient distingués dans ces jeux.

là, on étala de précieux joyaux, des habillements magnifiques, brodés d'or, de perles et de pierres fines, et on l'engagea à y choisir l'objet qu'il préférerait, et à l'accepter comme un souvenir de l'amitié du duc. A cette générosité pleine de magnificence, Rosmital répondit avec un noble désintéressement : « Je ne me suis pas mis en route pour recueillir des présents, mais pour m'exercer dans la pratique de la chevalerie; l'or et les richesses sont des choses périssables : la gloire seule est éternelle; ce sont là les principes que j'ai professés jusqu'à ce jour et que je conserverai, avec la grâce de Dieu, jusqu'à mon dernier soupir. »

Après avoir passé dix-huit jours à Bruxelles, nos voyageurs se disposèrent à continuer leur voyage et furent prendre congé du Duc de Bourgogne; ce Prince voulut les surprendre par un spectacle inattendu : dans un parc voisin du bourg, où il leur fit voir quantité d'animaux rares apportés de pays lointains, se trouvait un étang couvert de glace, sur lequel trente-deux courtisans du Duc se donnèrent, d'après ses ordres, un défi à la course; ils déployaient une agilité et une vitesse inexplicable aux Bohémiens, qui ne connaissaient pas, à ce qu'il paraît, l'usage des patins; car, notre narrateur ne put comprendre pourquoi les Bourguignons ne montraient pas la même agilité sur terre : « J'étais curieux, dit-il, de savoir ce qu'ils avaient aux pieds, et je l'aurais appris si j'avais osé abandonner la compagnie de mon Seigneur. »

Avant de se séparer du Duc de Bourgogne, Rosmital lui demanda un de ses hérauts pour le guider à travers ses états.

« Ami, lui répondit le Duc, vous demandez là un bien petit service de moi, qui ne vous aurais pas refusé les plus grandes faveurs; j'ai un héraut, qui parle dix-sept langues et qui a séjourné à la cour de tous les princes de la chrétienté, je vous le cède pour qu'il vous accompagne jusques

dans votre patrie; s'il remplit fidèlement sa mission, il trouvera à son retour en moi un maître généreux. » — Ce héraut accompagna en effet les chevaliers bohémiens pendant tout le voyage, leur fut mainte fois très-utile et ne se sépara d'eux que quand ils furent de retour dans leur pays.

Muni de lettres de recommandation du Duc de Bourgogne et du comte de Charolois, son fils, le baron de Rosmital partit avec sa suite pour se rendre à la cour du Roi d'Angleterre. Le pays qu'ils traversèrent en quittant Bruxelles, était très-marécageux et tellement dépourvu de bois et de broussailles, qu'ils furent obligés pour faire cuire leurs aliments, de se servir comme les habitants de cette contrée, de fiente de vache et de gazon séché au soleil (1). « On s'y servait aussi d'une certaine terre qui alimente le feu, dit Schaschko, et ressemble au charbon des forgerons.» — Ils arrivèrent par Termonde à Gand (2). Cette cité était alors la plus grande et la plus puissante de toutes les villes

(1) Il paraît qu'il s'agit de la tourbe, qu'on extrayait à cette époque en Flandre, comme nous le lisons dans l'ouvrage intitulé : *Bartholomæi Anglici tractatus de Proprietatibus rerum,* imprimé à Cologne, 1481, in-folio, p, 101 : « Gaudet (Flandria) quibusdam locis palustribus, in quibus effodiuntur glebæ, quod silvarum suplet defectum, quoad ignium incrementum; nam ex his calidis et siccis solet ignis magis fieri efficax, quam ex lignis, scilicet inutilior et vilior quo ad cinerem, gravior quo ad redolentiam et odorem. »

(2) « Gandavum autem, dit le narrateur, in Brabantia adhuc situm » est, locoplano. Ab eo urbe pagus quatuor milliaribus distat, qui » Brabantiam et Flandriam disterminat. » Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler que lors de la création du comté de Flandre, l'Escaut servit de séparation entre le nouvel état et le Brabant, et que le berceau de la ville de Gand, la *villa sancti Bavonis,* sur l'emplacement de laquelle fut construit le *Château des Espagnols,* se trouvait sur le territoire du Brabant (*in pago bracbanticense*). En se rendant ensuite à Bruges, par les *Quatre Métiers,* nos voyageurs ont pu rencontrer à quatre milles de Gand, un village situé sur la frontière de la Flandre et du Brabant; le *canal d'Othon* formait, comme on sait, la limite du territoire de l'empire.

des États du Duc de Bourgogne. Nos voyageurs prirent la vaste plaine dans laquelle elle est située, pour les maremmes de l'Océan. On leur dit qu'en cas de besoin, les Gantois pouvaient fournir une armée de 50,000 hommes et davantage à leur Prince; mais qu'ils s'étaient déjà révoltés trois fois contre lui. Schaschko donne à cette ville un mille de long sur à-peu-près autant de large; il fut frappé du grand nombre de moulins à vent qu'il vit dans ses environs, il les estime à environ trois cent. Rosmital alla rendre une visite à la Duchesse de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Bon, qui habitait alors le bourg de Gand. — En suivant une route partie sablonneuse, partie marécageuse, ils arrivèrent à Bruges, grande et belle ville, opulente alors à cause de son commerce étendu : les marchands des différentes nations commerçantes de l'époque y avaient leurs palais nationaux, de vastes magasins et des boutiques voûtées, où l'on pouvait se procurer les produits de tous les pays du monde. « Bruges, dit Schaschko, a un grand nombre de canaux; les eaux de la mer baignent le pied des maisons, et l'on dit, ajoute-t-il, qu'on n'y compte pas moins de cinq cent vingt-cinq ponts (!) » Les chevaliers bohémiens arrivèrent à Bruges huit jours avant le carême, et résolurent d'y passer le carnaval; les fêtes étaient nombreuses et très-animées dans cette ville, à cette époque de l'année, « par le motif, observe notre narrateur, que les principales familles du pays n'habitent pas la campagne, comme c'est d'usage en Bohême; mais possèdent des maisons dans les villes, dont elles préfèrent le séjour, à cause des agréments et des jouissances qu'on peut s'y procurer. En Flandre, continue-t-il, et particulièrement à Bruges, il est d'usage, pendant les derniers jours du carnaval, que les gens de famille noble parcourent la ville travestis et masqués, suivis de leurs serviteurs, portant les mêmes couleurs que les maîtres; ils cherchent à se faire remarquer par l'originalité et l'élégance

de leurs costumes, et fréquentent de préférence certaines salles où le son des trompettes et le bruit des tymbales invitent à la danse et à la joie. Quand quelqu'un y aperçoit sa bonne amie, il lui glisse un billet portant son nom, et peut, inconnu du public, devenir son compagnon au jeu, à la danse et à d'autres divertissements qu'on cherchait à varier et à multiplier, surtout pendant les derniers jours. » Nos voyageurs, qui aimaient le plaisir, prirent part à ces fêtes et firent un séjour fort agréable à Bruges. En quittant cette ville, ils traversèrent le pays connu sous le nom de *Freiland* ou Franc, qu'on disait si peuplé à cette époque, qu'en cas de guerre, on pouvait y lever une armée de 100,000 hommes.

Dunkerque était regardé alors comme une des plus fortes places des États de Bourgogne, à cause de sa position sur les bords de l'Océan et la facilité qu'on avait d'inonder ses environs, du côté de la terre, à une distance de plus de deux milles. C'est dans cette ville que nos voyageurs virent pour la première fois le spectacle imposant de la pleine mer. Les dunes des environs, qui servaient de retraite à de nombreux lapins, offraient une chasse abondante. Schaschko nous apprend que la principale ressource de la ville était la pêche; par un vent favorable, plus de cent bateaux mettaient à la voile et rapportaient ordinairement de grandes quantités de poisson; il observe, que les habitants de la côte avaient un art particulier de l'attirer. A cet effet ils répandent, dit-il, de la pâture sur l'estran quand la mer s'en est retirée, et lorsque le flux ramène les eaux, ils prennent le poisson alléché par cet appât.

De Dunkerque, Rosmital se dirigea sur Graveniles; il quitta le territoire de Bourgogne à deux milles et demie au-delà de cette dernière ville. A Calais, il s'embarqua avec sa suite pour passer en Angleterre. — Comme au temps de Jules-Cæsar et de nos jours, les blanches falaises de cette

île la signalaient au loin, et nos voyageurs y abordèrent après une traversée orageuse. Ils se rendirent directement à Cantorbéry, lieu de pélerinage célèbre à cette époque par les reliques de S^t^-Thomas, qu'on y conservait dans une châsse d'un prix inestimable. Après y avoir fait ses dévotions, le baron de Rosmital se rendit à Londres, à la cour du Roi Edouard VI. Ce prince le reçut avec beaucoup de distinction et lui donna des témoignages éclatants de son amitié; nos voyageurs passèrent plusieurs jours à Londres, visitant les trésors du Roi, les monuments de la ville et les reliques des Saints. Pendant son séjour en Angleterre, Schaschko y observa une coutume singulière : quand un voyageur, dit-il, arrive dans une hôtellerie, l'hôtesse vient au-devant de lui avec toute sa famille, et l'usage veut qu'on l'embrasse, ainsi que ceux qui l'accompagnent; mais si cet hôte est un étranger illustre, les dames et les demoiselles de la ville se rendent à l'auberge, pour le recevoir et lui offrir des présents. Nous ajouterons, qu'Erasme confirme cette coutume, si contraire aux mœurs anglaises de nos jours (1).

De Londres, nos chevaliers allèrent à Salisbury, ville renommée par ses parcs, qui nourrissaient une immense quantité de lapins, de lièvres et de daims. Peu de jours après, ils arrivèrent à Liverpool, d'où ils firent voile pour la Bretagne. Cette traversée fut pleine de dangers : après avoir relâché à Guernesey, ils furent exposés à la poursuite

(1) Voici le passage :

« Sunt in Anglia nimphæ divinis vultibus, blandæ, faciles. Est preterea » mos nunquam satis laudandus, sive quo venias, omnium osculis rece- » peris, sive discedas aliquo osculis dimitteris, redis redduntur suavia; » venitur ad te propinantur suavia, discedítur abs te, dividuntur basia; » occurítur alicui, basiatur affatim, denique quocumque te moveas, » suaviorum plena sunt omnia. — John Carr, Voyage en Hollande, Paris, 1809; 2 vol. in-8°, p. 43.

des corsaires anglais, qui croisaient à cette époque sur les côtes de la France, et ce ne fut pas sans peine qu'ils abordèrent à S^t^-Malo. Le Duc de Bretagne, François II, tenait alors sa cour à Nantes; l'accueil qu'il fit à Rosmital, le détermina à s'y arrêter quelque temps.

Avant de partir pour S^t^-Jacques de Galice, le baron bohémien voulut aussi rendre visite au Roi de Sicile, René d'Anjou, qui se trouvait alors à Saumur, et au Roi de France, Louis XI, qui habitait la petite ville de *Madium*. Il passa plusieurs jours à la cour de ces princes, qui le traitèrent avec les honneurs dûs à son rang. Muni des lettres de recommandation qu'ils lui donnèrent, Rosmital partit pour l'Espagne et traversa les villes de Tours, Lusignan, Blaye, Bordeaux, Bayonne et S^t^-Jean de Luz.

En Biscaye, nos voyageurs s'étonnèrent de la quantité de pommiers qu'offraient les campagnes. On leur apprit, que les habitants du pays se servaient des fruits de cet arbre pour faire le cidre, qui suppléait au vin qu'ils n'avaient pas, et à la bierre, dont ils ne connaissaient pas l'usage. Au pont de Malmaceda, petite ville située sur la rivière *Cadecum,* on exigea d'eux un droit de passage (1), et sans la présence d'esprit du baron de Rosmital, les chevaliers bohémiens en seraient venus aux mains avec les collecteurs. Après avoir traversé Medina de Pomar, ils arrivèrent à Burgos, capitale du royaume de Castille, et la première ville d'Espagne où ils paraissent s'être arrêtés. Ils y admirèrent la beauté de l'architecture de la cathédrale, une des plus belles églises gothiques qu'il y ait au monde; Schaschko rapporte la légende et fait la description de la célèbre image miraculeuse, connue durant le moyen-âge sous le nom

(1) Il est à remarquer, que grâce à leurs lettres de recommandation et sauf-conduit, nos voyageurs avaient traversé librement une grande partie de l'Europe, alors hérissée de douanes et péages de toute nature, sans avoir jamais payé de droits.

de *Christ de Burgos* (1). Les combats de taureaux si goûtés de nos jours en Espagne, étaient fort en usage à cette époque; nos voyageurs assistèrent à une de ces fêtes qui se donna sur la grande place de la ville. Dans les environs de Burgos, ils visitèrent un monastère habité par des religieuses qui appartenaient toutes à la première noblesse de Castille; elles reçurent les chevaliers bohémiens de la manière la plus grâcieuse, et organisèrent en leur honneur des fêtes et des danses dans les délicieux jardins du couvent (2). De Burgos Rosmital alla à Segovia rendre visite au Roi de Castille, Don Enrique IV; par ordre de ce prince, il fut logé avec sa suite, dans un riche couvent de Franciscains. Notre narrateur décrit avec beaucoup de soin l'Alcazar de Segovia, qui est encore aujourd'hui le château le plus pittoresque de l'Espagne; il mentionne parmi ses merveilles, les statues, en or fin, de trente-quatre rois de Castille et de Léon : « les princes de ce pays sont obligés, dit-il, d'amasser, durant leur règne, leur pesant d'or, afin de pouvoir figurer, après leur mort, à côté de leurs aïeux dans ces galeries. » Ce que le narrateur nous rapporte de l'or, de l'azur et de l'albâtre, qui brillaient de toute part dans ce château, nous permet de croire qu'il était décoré à la manière des Arabes; on sait d'ailleurs que les usages

(1) Cette image, de grandeur naturelle, existe encore aujourd'hui dans une des chapelles latérales de la cathédrale, où nous la vîmes en 1844, elle est d'une effrayante vérité. Les pélerins flamands qui se rendaient à St-Jacques de Galice, ne manquaient pas de la visiter à leur passage par Burgos; ils en rapportaient des chandelles de cire verte, auxquelles ils attribuaient de grandes vertus ; on sait, que le Biscayen Jauregui en portait une sur lui, au moment de tirer sur Guillaume d'Orange.

(2) Ce couvent de religieuses Bernardines existe encore aujourd'hui, sous le nom de *Sancta Maria de las Huelgas*. Il fut fondé par Alonzo VIII, en mémoire de la fameuse bataille *de las navas de Tolosa*. Son abbesse jouissait de priviléges inouis et d'une jurisdiction quasi-épiscopale.

et les coutumes de ce peuple furent adoptés sous bien de rapports par leurs vainqueurs chrétiens; nos voyageurs rencontrèrent même fréquemment, durant leur voyage dans la partie de l'Espagne reconquise, des populations moresques et juives, qui s'y étaient maintenues malgré la conquête. De Segovia, ils se dirigèrent sur Olmedo, où ils retrouvèrent le roi. Jean Zehrowsky, dont on se rappelle les triomphes à la cour de Bourgogne, y fut vaincu à la lutte, en présence du prince et d'une partie de sa cour, par un Espagnol de petite taille, qui joignit une force herculéenne à une agilité incroyable. Ils traversèrent ensuite Medina del Campo et Cantalapièdra; dans les environs de cette dernière ville, ils firent la rencontre d'un hermite : c'était un homme de soixante-dix ans environ et de haute stature : il avait le teint brun, la figure ovale, le nez grand, les cheveux noirs, la barbe longue et grise; on disait dans le pays que c'était le roi de Pologne Ladislas IV, que les historiens font périr à la fleur de l'âge, dans un combat qu'il livra contre les Turcs en 1444, près de Varnes. Un Polonais, qui voyageait avec nos chevaliers, n'hésita pas à le reconnaître pour son souverain, il se précipita à ses genoux et voulut les embrasser; mais l'hermite repoussa ces marques de respect, sans s'expliquer en aucune façon sur sa vie mystérieuse (1). A Salamanca, Rosmital admira la splendeur de l'Université et assista à un combat de taureaux, donné par la noblesse à l'occasion de la fête de S^{t}-Jacques. De cette ville, il se dirigea vers le Portugal. Schaschko fait une peinture horrible du pays qui correspond à la province actuelle de Tra los montes : les serpents, les scorpions et autres reptiles venimeux avaient envahi

(1) Voici ce qui confirma ce Polonais dans cette opinion : Ladislas IV avait, à ce qu'il parait, six orteils à chaque pied ; ayant obtenu après bien des instances que l'hermite se déchaussât, il avait remarqué en lui la même anomalie.

et dépeuplé la contrée; s'attaquant même aux bêtes féroces, ils les avaient forcées de fuir les forêts que couvraient ces affreuses montagnes. Mais en descendant vers Braga, les voyageurs bohémiens furent agréablement surpris par l'aspect de la végétation toute méridionale, qui couvre cette belle côte; ils y virent pour la première fois, depuis leur entrée en Espagne, les orangers, les citroniers, les grenadiers et une foule de plantes et arbustes qui leur étaient inconnus. Le Roi de Portugal, Alonzo V, auquel le baron de Rosmital apportait des lettres de la sœur de ce Prince, l'Impératrice, reçut son hôte avec beaucoup de distinction; mais Rosmital, pressé d'arriver à Santjago de Compostello, s'arrêta peu de temps à Braga. Parvenus en Gallice, nos voyageurs trouvèrent ce pays frappé d'interdit, à cause de la conduite sacrilége des habitants de Santjago, qui s'étant révoltés contre leur évêque, tenaient ce prélat prisonnier avec une partie de son chapitre, et assiégeaient ses partisans dans l'église même de l'Apôtre (1). Ce ne fut qu'avec une peine extrême et après trois jours de pourparlers, que le baron de Rosmital parvint à pénétrer dans cette église, après toutefois s'être fait relever de l'excommunication qu'il avait encourue, pour avoir communiqué avec les assiégeants. Ils visitèrent dans le dernier détail le tombeau de l'apôtre et les précieuses reliques que l'on gardait dans ce temple, un des plus riches de la chrétienté.

Après avoir accompli leur pélerinage, les chevaliers bohémiens se rendirent à Finisterra. Ce que les habitants

(1) Cette église, comme celle de Notre-Dame de Lorette et plusieurs autres à cette époque, était fortifiée, afin de mettre les trésors que la piété des fidèles y avait amassés, à l'abri d'un coup de main. Je me rappelle certaine romance espagnole, dans laquelle on dit à propos des principales cathédrales de l'Espagne :

Toledo en riqueza,
Compostella en FORTALEZA,
y Leon en sutileza.

de cette ville leur rapportèrent, prouve que déjà à cette époque on s'était familiarisé avec l'idée de l'existence de terres au-delà de l'immensité des mers : on racontait qu'un roi de Portugal, voulant explorer l'Océan du côté du couchant, avait fait équiper trois navires, qu'on avait pourvu de tout le nécessaire pour un voyage de quatre années; le prince avait placé sur chacun de ces bâtiments des écrivains, chargés de tenir un journal exact de tout ce qu'ils verraient et observeraient durant le voyage; ces navires mirent à la voile à Finisterra et rencontrèrent, après dix-huit mois de navigation, une terre où il y avait de l'or et de l'argent en abondance; un des navires s'y arrêta, les deux autres voulurent pousser plus avant, mais ne reparurent plus; le troisième s'en retourna alors à Lisbonne pour rendre compte au roi de l'expédition et lui remettre la relation écrite du voyage.

Nos voyageurs retournèrent ensuite à Braga; Rosmital ayant témoigné l'étonnement que lui causait la quantité de nègres qu'on rencontrait dans le Portugal, le frère du Roi, auquel il s'était adressé, lui dit que les Portugais possédaient trois villes sur les côtes d'Afrique, et que chaque année on y envoyait une armée expéditionnaire, qui en ramenait régulièrement 100,000 captifs de tout âge et de tout sexe; on les assortissait, et vendait comme le bétail, les hommes valides; les femmes et les enfants étaient distribués entre les différentes villes du royaume, qui devaient les nourrir, à leurs frais, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge d'être vendus à leur tour; le profit qu'en tire le Roi mon frère, ajouta-t-il, surpasse tous les revenus de son royaume.

Nos chevaliers parcoururent la plus grande partie du Portugal; en passant par Coïmbra, Evora, Elvas, ils observèrent plusieurs coutumes propres à faire apprécier les mœurs de ce pays au XV^{e} siècle. Ils rentrèrent en Espagne par Badajoz; Merida, qu'ils visitèrent en passant,

leur parut une immense ruine. De cette ville ils se rendirent au monastère de *N. S. de la Guadalupa,* où l'on gardait une image miraculeuse de la Vierge, qui y attirait un grand concours de pélerins; les moines se distinguaient par les soins éclairés qu'ils donnaient aux malades : d'après leurs statuts, ils étaient obligés de reconduire, aux frais du couvent, jusqu'à la frontière du royaume, les pélerins qui recouvraient la santé, et de faire des funérailles, selon leur rang, à ceux qui y mouraient

Nos chevaliers bohémiens voulaient visiter le royaume d'Aragon avant de quitter l'Espagne. Ils traversèrent Talavera, Toledo dont ils admirèrent la somptueuse cathédrale, Madrid qui n'était à cette époque qu'une petite ville, Alcala de Henares, Guadalajara, Calatayud, et arrivèrent ainsi à l'antique Zaragoza, résidence du Roi d'Aragon. Juan II reçut le baron de Rosmital avec une bienveillance marquée et lui fit les offres les plus généreuses. Après un court séjour à la cour de ce Prince, nos voyageurs se dirigèrent sur Barcelona, en passant par Fraga, Lerida, Cervera, Martorell et Molin del Rey; en approchant de la capitale de la Catalogne, ils furent frappés de la quantité de palmiers qu'ils virent aux environs de la ville, d'où ce bel arbre a disparu aujourd'hui. — Barcelona leur parut une grande, belle et commerçante cité; elle était bien pavée et avait les rues d'une propreté remarquable. Quant aux habitants de la Catalogne, Schaschko ne nous en parle pas d'une manière bien avantageuse : « Cette terre, dit-il, nourrit la race la plus perfide et la plus scélérate qui soit au monde; nous avons passé trois fois des pays habités par des Maures et des Sarrazins, et nos personnes et nos biens y étaient plus en sûreté qu'en Catalogne. »

En quittant Barcelona, nos voyageurs suivirent cette belle côte de l'Espagne, si célèbre par le luxe de sa végétation; après avoir visité l'antique Gerona et Figueres, ils

passèrent les Pyrénées et arrivèrent à Perpignan, qui appartenait encore à cette époque à la couronne d'Aragon. Ils se rendirent ensuite à Montpellier et à Nîmes, admirèrent à Avignon le gigantesque pont du Rhône, le somptueux palais des Papes, et la beauté des murailles de la ville (1). A la sortie du Dauphiné, les chevaliers bohémiens prirent la route de l'Italie; ils traversèrent le Piémont et le territoire du marquis de Montferrat et arrivèrent ainsi à Milano, où le duc Galeazzo fit au baron de Rosmital une brillante réception : il avait envoyé au-devant de lui son propre frère, accompagné de la noblesse milanaise et précédé d'un corps de musiciens. Après avoir passé huit jours à la cour du Duc, Rosmital prit la route de Venezia, en passant par Pavia, Brescia, Verona, Vicenza et Padova; le Doge traita son hôte avec les plus grands égards et lui fit prendre place à ses côtés dans une assemblee solennelle des magistrats de la république. Rosmital visita le trésor de San-Marco, l'arsenal et tout ce que cette ville offrait de rare et de merveilleux. Schaschko raconte comment ils furent reçus dans la maison d'un opulent marchand, qui les traita aussi fastueusement qu'ils l'avaient été à la cour des Princes et des Rois.

De retour à Treviso, où ils avaient laissé leurs chevaux, les chevaliers bohémiens prirent le chemin de leur patrie, passèrent par Clagenfurt, Grœtz, Neustad et arrivèrent vers la fin de 1467 à Vienne. Pour se rendre à Blatna, le terme du voyage, il ne leur restait plus que vingt-sept milles à parcourir.

(1) C'est ce que les voyageurs y admirent encore aujourd'hui, avec la différence : que le pont et les murs sont en ruine, et que l'antique palais des Papes dévasté, est devenu une prison militaire.

Commentarius brevis et jucundus Itineris atque Peregrinationis pietatis et religionis causâ susceptæ, ab illustre et magnifico Domino Leone libero barone de Rosmital et Blatna, etc., etc., ante centum annos bohemice conscriptus et nunc primum in latinam linguam translatus et editus, ex consensu R. D. Joannis Olmucensis epis. Olmutz. A. D. MDLXXVII. — In-8°.

.... Postea per noctem mansimus in urbe, quæ *Buscumducis* nuncupatur, ultra eam urbem incipitur Brabantia provincia Ducis Burgundiæ..... Deinde venimus in pagum *Bekium* nomine, qui amplitudine sua oppidum aliquod æquat. Hinc in alium pagum progressi sumus *Turnouth* nomine : is est magnus et lapide constratus, in urbis similitudinem. Hinc duo judices regunt. Aedes in eo bene extructæ, omnesque tegulis lapideis contectæ, atque insuper quinque templa visuntur, eo Dux Burgundiæ sæpius venationis causa secedere solet. Circa eum etenim pagum silvæ suut amplæ, variarum ferarum copia refertæ. Deinceps pernoctavimus in pago *Niclashaim*, qui itidem satis amplus est. Hinc venimus *Liram :* urbs est aggeribus circumvallata, ut nihil periculi a tormentis bellicis metuat. Nam pro altitudine aggerum culmina tectorum vix conspici queunt, que in plano sita est, et sinu maris lambitur.

Inde *Mechliniam* perventum, urbem amplam et munitam, in planitie sitam, quæ etiam mari alluitur. Per eam sex horas aquæ fluunt, et vicissim sex horas eam siccam destituunt, exæstuante vel deficiente mari.

Inde pervenimus *Bruxellam,* quæ quatuor milliaribus a Mechlinia distat. Ea est caput Brabantiæ. Ibi invenimus Ducem Burgundiæ. Altera die, postquam eo ventum esset, ducti sumus in curiam, et omnia conclavia ejus perlustravimus. In atrio quodam sunt excellentes picturæ, si usquam ullo in loco inveniri possunt. Postea ascendimus turrim ejusdem curiæ, ex eaque totius urbis situm spectavimus. Nam turris est structurâ elegans, et insigni

altitudine in auras prominens, cum ipsa curia in umbilico urbis posita. Urbs ab altera parte clivo adjacet, ab altera in convalle sita est. In ea dies complures commorati sumus.

Ejus Ducis filius tunc temporis Leodium urbem obsidione premebat, famaque erat, eum centum et quinquaginta hominum millia sub signis habere. Ad eum misit Dominus heraldum Principis senioris, qui denunciaret : Dominum hoc iter notitiæ et familiaritatis cum principibus viris contrahendæ, et militiæ exercendæ studio suscepisse. Cum igitur audiat eum esse principem fortem et victoriosum, bonisque viris benevolum, atque insuper nunc hostes suos bello persequi : his de causis se nunc heroldum mittere, et, si more militiæ vocatus fuerit, propria impensa, cum suo comitatu ad eum se conferre paratum esse. Id nuncium Dux admodum propensis auribus audivit, heroldumque tale responsum referre jussit : eum denunciationem sibi gratissimam esse, et ex ea se perspicere, Dominum esse virum excellentem, militiæque gnarum, eique pro tam prompta voluntatis oblatione gratias quam maximas agere. Sed, ut veniat, opus non esse. Hostes enim qui adversus se arma ceperant, victos in ditionem suam cessisse. Porro orare, si fieri posset, ut sui honoris gratia paulisper præstolaretur, donec exercitum deduceret. Nam se cum Domino et comitatu ejus notitiæ incundæ percupidum esse. Idcirco Dominus eum Bruxellæ, ubi parens ipsius habitabat, octodecim dies expectavit.

Ad Ducem seniorem die demum octava admissus est. Qui missis ad Dominum in diversorium consiliariis, eum ad se invitavit. Ii Dominum humanis verbis Principis nomine receperunt, a Dominoque itidem blanda responsa tulerunt. Postea Dominus ab illis in arcem ejus urbis deductus, cum aliquot Ducibus mensæ accumbere jussus est, videlicet Clevensi, Geldrio, et cum tribus filiis nothis Ducis Burgundiæ et comitibus quibusdam. Sed Domino supremus locus super Duces concessus est, itidem ejus comitatui seorsim apud aliam mensam locus præ aliis est attributus. Primum Domino honorifice ministrabatur, deinde et ejus comitatui.

A prandio deductus est Dominus ad seniorem Ducem Burgundiæ, qui ei in tertium usque conclave obviam progressus est, apprehensaque Domini manu, in proprium cum conclave deduxit.

Eo in loco, quoad visum est, cum Domino collocutus eum dimisit, rogans, ut sui honoris gratia ibi aliquantisper commoraretur, donec filius suus, qui hostibus bello victis brevi rediturus esse crederetur, appelleret. Id se præstiturum Dominus pollicitus est, et aliud quodcunque Dux jusserit. Tum Dux subjunxit : cum filius noster domum reversus fuerit, dabimus operam, ut equestres ludi, more nostræ regionis, edantur. Dominus respondit : si Dux vellet, se etiam cum suis ministris consuetudine patriæ suæ decursurem. Ejus vero rei percupidum se esse Dux dicebat, orabatque ut id faceret, quo etiam pugnam equestrem, more Bohemis usitato, cognoscere posset.

Tertia ab eo colloquio die misit Dux heroldum in diversoriam ad Dominum, percontatum, an obviam Duci filio suo proficisci vellet, nunciare enim, eum duo milliaria tantum ab urbe abesse. Tum Dominus, cum suos quam magnificentissime ornatos esse jussisset, obviam ei ad duo milliaria processit. Ibi legiones ejus, nobis obvias factas, vidimus, atque item quales currus, qualiaque arma, et alia bellica instrumenta haberent, conspeximus. Cum quæreremus ubi Princeps esset, non longe ancupio falconum intentum abesse respondebant. Nobis jam appropinquantibus, nunciatum est Duci, eum Dominum, qui ad eum in castra miserit, si pugna instaret, se venire vellet, adesse. His Dux auditis, ancupio et aliis rebus posthabitis, celeriter Domino obviam progressus est. Ut jam Dux in conspectu erat, Dominus, quibusdam sibi ad latus equitantibus, ab equo descendere nitebatur. Dux ea re visa e longinquo citato cursu ad Dominum una cum comitatu et tubicinibus advolat et, ne id fiat, prohibet. Apprehensaque Domini manu seorsim e medio comitatu cum eo abequitat, neque eum prius a latere suo dimittit, quam in civitatem ventum esset. Jam nox-adventabat, ideo magna multitudo Duci obviam cum facibus accensis magno ab urbe intervallo effusa erat, viaque continenti et nusquam interrupta per totam civitatem luminum serie usque in arcem relucebat. Cum per urbem transiremus multa et varia edebantur ludorum spectacula, idque vero affirmare possum, ad aliquot millia luminum tunc adfuisse.

Postquam in arcem, ubi Dux senior habitabat, ventum esset, Dux descendens ex equo, et Domino etiam descendere jusso, manu eum apprehensum ad principum seniorem deduxit, qui in

atrio quodam in sella, circa quam omnia undique pannis auro intertextis magnifice, ut aulam Ducis decet, constrata erant, sedebat. Ad eum cum propius accessissent, genua flexerunt. Sed princeps quasi alio respiciens, id se videre dissimulabat, tum illi altera vice, nec tunc conspecti, deinde tertio cum genu inflexissent, demum senior Princeps porrexit destram filio, deinde quoque Domino. Atque ita utriusque manum tenens, medius eos in conclave proprium deduxit, per novem alia conclavia, in quorum singulorum vestibulo circiter centeni armati excubabant. An id semper fieri soleat, non satis exploratum habeo. De ea re quidem mihi percontanti, relatum est : nullo unquam tempore pauciores esse solere nocte dieque. Si ita se res habet, affirmaverim, nullum christianum regem aulam tam splendidam et magnificam habere.

Postero die Dux junior ludos equestres indici jussit, ut si quis iis exerceri vellet, in loco iis assignato adesset.

Cum convenissent, spectavimus eorum in decurrendo morem, qui concitatis equis, sepe interpositâ, concurrunt : hastis utuntur admodum tenuibus, qui earum maximum numerum perfregerit, is victoriæ laudem adipiscitur. Statimque priusquam ex eo loco discedant, cujusque hastæ perfractæ recensentur. Eum autem, qui plurimas fregerit, magna hominum turba, ingenti clamore nomen ejus ingeminans, et victoriam celebrans, usque ad diversorium comitatur. His rebus peractis, tertiâ horâ noctis miset Dux ad Joannem Zehroviensem, ut aliquibus senioribus ex comitatu secum assumptis, qui lucta certare vellent, ad se veniret, se singulis adversarios daturum esse. Qua propter D. Joannes adjunctis, qui visi essent, in arcem ascendit. Postquam in illud atrium, ubi Duc erat cum tribus Ducissis, Burgundica, Clevensis et Geldria aliisque fœminis et virginibus nobilibus, venimus : accesserunt ad Joannem Zehroviensem ministri Ducis, eique denunciarunt, ut ad certamen accinctus esset, adversarios enim mox affore. Percunctante autem D. Joanne, quopacto certaturi essent, an nudi, vel in thoracibus? in thoracibus certamen inituros, more istius regionis, responderunt; sed ea lege, ne infra cingulum, scilicet pedes prehenderet, aliter licere, quocunque modo velit, adversarium humi deponere. Nam ista consuetudo est, inquiunt, nostræ regionis, ut interioribus vestibus indutum, nempe thorace et caligis, etiam matronis et puellis quam plurimis præsentibus luctæ cer-

tamen ingredi nullum sit dedecus. Certamine inito luctator ille nulla ex parte D. Joanni adversari poterat, ter enim prostratus est ab illo. Quæ res spectatores magno affecit miraculo. Prædecabant enim in omnibus Ducis Burgundiæ provinciis nemimem parem illi invenire potuisse a nulloque homine ante illud tempus eo certamine victum fuisse, ideoque supra solitum stipendium, quotannis quingentos aureos accepisse. Sed jam fortasse mercedem illam amittet, cum ter victum sit. Ab eo certamine, Dux D. Joannem accersitum, thorace tantum, ut certaverat, amictum, attrectans omnia ejus membra, pedes, manus, corpusque totum perlustravit demirabaturque luctatorum suum victum esse. Deinde ex D. Joanne quæsivit, num virum aliquem nobilem secum haberet? comitem quendam illustrem adversarium illi ab se datum iri. Habuit autem D. Joannes quendam tunc presentem Kevardum nomine. Is cum eo comite luctatus ter illum humi stravit.

Postea accessit ad Principem Schaschco, dicens : Illustrissime Princeps, rogo, ut mihi celsitudo vestra adversarium aliquem attribuat, quem mihi parem judicet.

Eo audito, jussit Princeps accire quendam, qui cum eo luctaretur. Cum certamen aggressi essemus, primum quidem illum prostravi, sed cum, Duce jubente, altera vice cum eo congrederer, adeo humi projectus decidi ut dæmonem parere potuerim. Luctæ certamine peracto, curavit Dux adferri vinum et Zaccarum confectum, cujus tanta vis per pavimentum dissipata est, quanta vix aliquot aureis comparari posset. Sed mihi Ducissæ ejus affatim præbuerunt, ut ægre in diversorium reverterer, nam potus eram.

Die illa luctamina insequenti, Dominus cum Joanne Zehroviensi decurrit in aula Ducis Burgundiæ, adeoque ardentibus animis concurrerunt, ut Dominus hastem suam adverso in pectore perfregerit. Neuter tamen ab eo ictu equo deturbatus est. Tum D. Joannes Dominum orabat, ut hastem suam fœminarum illustrium et virginum spectantium gratia, frangere liceret. Ad quod cum Dominus annuisset, concitato calcaribus equo, adversus murem hastem dirigit, sub eam fenestram, qua Dux cum conjuge et aliis Ducissis prospectabat, adeoque fortiter murum hasta feriit, ut equus ex ictu clunibus resideret. Interea accedentes quidem ex aulicis Ducis perlustrabant, num D. Joannes alligatus fuisset, quod tam vehementi ictu ab equo delapsus non esset. Tum vero

ille secundo concitat equum hastamque perfringit nec tamen quicquam læsus est, quod iis magno fuit miraculo, nam illi concurrere non solent, nisi sepe interjecta. Postea quotidie ad eum locum commeabunt plurimi, prædicabantque eum non esse ex eo genere hominum, quod nunc in terris degeret prognatum, sed ex progenie antiquorum illorum gigantum. Illo certamine finito, jussit Dux adferri arma illa, in quibus concurrerant, quærebatque num omnes in nostra regione talibus, in his spectaculis, armis uterentur? addiditque : vos ea pro ludo ducitis, sed nobis magnæ sunt admirationi. Si quis parricidium admisisset, superflua esset pœna, ut tali pugna exerceretur. Ita ludis pro tua vita, ac si vivere nolles. Decurrerunt enim in pectoralibus, quod illi nunquam viderant. Post Domini certamen, decurrerunt et ministri, Frodnarus cum Tacelio. Uterque in equo immotus permansit. Certamine peracto Frodnarus saltu sese ab equo dejecit, ita armatus, nullis stapedis innixus, spectante magna hominum multitudine.

Iis rebus omnibus peractis, Dux misit ad Dominum in diversorium eumque in thesaurarium suum deduci jussit, ibique omnes gemmas preciosas, varia nomina sortitas, et vestes suas margaritis et gemmis adornatas, in mensam exponi et commonstrari curavit. Mandavitque conciliariis, ut Dominum orarent, ut quodcunque placeret ex iis clenodiis, quæ videret, ob Ducis sui honorem auferret. Sed Dominus quicquam accipere noluit, et principi gratias ingentes agere jussit, subjungens : Deus avertat, ut quippiam accipiam, nam huc cum meo comitatu donorum capiendorum causa non veni, sed virtutis militaris exercendæ gratia hoc iter suscipi quod ad finem perducere in animo est, Deo auxiliatore : Pecunia et opes parari facile possunt, sed nominis fama in perpetuum duratura est. Ejus consequendæ cogitatione semper animus meus occupatus fuit, quam etiam, Deo volente, mecum in sepulchrum deferam.

Die decima octava ab adventu nostro, dominus Ducem, ei valedicturus, adiit, et posteaquam gratias egisset pro eo honore, qui sibi extribitus esset, principem oravit, ut sibi heroldum attribueret, quo tutius provincias ejus peragrare posset. Ad hoc princeps, exiguum inquit a nobis amice munus postulas, flagita ampliora et præstantiora nullam repulsam feres. Attamen hac in re quoque, quam poscis, libenti animo tibi gratificabimur. Est nobis heroldus,

qui apud omnes christianos Reges diversatus est, linguas septemdecim callet, eum tibi tradere volumus, eique mandabimus, ut te fideliter deducat usque in patriam tuam, qui, si fideli tibi præstita opera, ad nos reversus fuerit, propitium nos erga se Dominum experietur. Huic, nobis præsentibus, eadem verba loquebatur eademque mandata dabat. Que postea nobiscum in Bohemiam pervenit. Ea die, qua dominus Duci valedicebat, mirabile spectaculum conspeximus. Vivarium est Bruxellæ, arci contiguum, in eoque piscina cujus summum tum glacie obductum fuit. Id vivarium Dux ministros suos aliquot ingredi jussit, et super piscinam glacie concretam depugnare. Illi, duodetrigenta erant, tanta agilitate pedites inter se depugnabant ut me numquam tam agiles homines, vel vidisse vel audivisse affirmare possim. Precipue unus eorum tanta agilitate præstabat ut sæpissime viginti duos adversus se pugnantes solus sustinuerit. Tantaque erat eorum in cursu velocitas et in convertendo celeritas, ut nullius equi cursus eis æquiparari possit. Cupidus eram explorandi, quidnam pedibus supponeret, quod se tam celeriter in glacie convertere possent. Nam magnum esset miraculum si supra terram tanta in convertendo celeritate uti quirent, quod quidem facile assecutus fuissem, sed a Domino qui ex arce cum Duce ea spectabat, discedere non potui. Varias etiam feras in eodem vivario conspeximus. Secundum ea omnia Dominus Duci Burgundiæ et filio illius valedixit. Aderant tum tres Bastardi ejusdem, qui in nostra regione spurii appelantur. Ii in illis regionibus in nullo probro habentur, veluti apud nos. Namque itidem illis cibus et potus prægustatur sicut filio Ducis legitimo. Eam consuetudinem habent Reges et Principes aliqui, ut pellices in suis arcibus alant. Earum filiis, quos ex eis sustulerint, vita incolumi dictiones aliquas attribuunt. Has eis, patre vita defuncto, filii justi non adimunt. Si cui principi cum aliquo tali Bastardo jurgium intercederet et ad pugnam deveniret, is non posset pugnam detrectare, dicendo bastardum non esse dignum, et secum contenderet, quod esset nothus, cum ipse sit ex legitimo matrimonio prognatus. Nam cum rejicere non potest, sed cogitur cum eo pugnare. In iis enim regionibus non sese vituperant et conviciis lacerunt, uti apud nos.

Literæ Philippi Ducis Burgundiæ.

Philippus, Dei gratia Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ, Comes Flandriæ, Arthesii, Burgundiæ, Palatinus, Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ et Namurci, Marchio sacri Imperii, Dominus Phrisiæ, Salinarum et Mechliniæ, universis et singulis nostris locum tenentibus, Mareschallis, Admiraldis, Capitaneis et Conductoribus gentium, armorum, balistariorum et sagittariorum, et aliis guerras frequentantibus, Gubernatoribus, Seneschallis, Ballivis, Præpositis, Amptmannis, Majoribus, Scultetis, Rectoribus, Capitaneis, et loco tenentibus principatuum, patriarum terrarum jurisdictionumque nostrarum, nec non civitatum, oppidorum, castrorum, fortaliciorum, passagiorum, pontium, portuum, pedagiorum, districtuum, et locorum quocumcunque custodibus, scabinis, juratis cæterisque justiciariis, officariis, vasallis, servitoribus atque subditis, amicis, confœderatis ac benevolis nostris, et aliis quibusvis, ubilibet constitutis, quibus præsentes nostræ ostensæ fuerint litteræ, salutem et dilectionem! Quia Illustris atque Incyltus Princeps, Dominus Leo de Rosenthal, Dominus de Fryenbergk et Comes de Platten, consanguineus noster sincere dilectus, hodie nobis exponi fecit et declarari, qualiter ipse causa devotionis, terram promissionis et specialiter sanctum sepulcrum Dominicum Hierosolymitanum, et tam illa, quæ Domini salvatoris nostri Jesu Christi sacro sanguine conspersa sunt, quam alia plurima citra et ultra maria, in diversis mundi regionibus constituta, pia loca peregre visitare proponat et intentat, uniceque peroptet etiam nostram videre personam, et nostras visitare patrias, quarum oras jam attigerat, securum a nobis pro se, suisque comitibus ac famulis transitum sive conductum postulando : hinc est quod nos piam nobilemque animum dicti nostri consanguinei in Domino commendantes, ac suæ petitioni liberaliter annuentes, eidem Domino Leoni consanguineo nostro, tam pro sua personna quam pro quadringenta aliis personis de familia et comitiva sua cujuscumque gradus, status, ordinis, aut conditiones existant : — dummodo tamen nostri aut patriarum nostrarum inimici publici diffidati non fuerint et pro totidem equis et quibusvis eorum bonis plenum, validum, et securum, harum nostrarum serie literarum damus et

concedimus salvum conductum, hinc ad unum annum integrum, a data ipsarum proxime sequente duraturum. Qua propter vobis nostris loca tenentibus, officiariis servitoribus, vassalis, ac subditis, et cuilibet vestum districte præcipimus et mandamus : alios vero requirimus et rogamus : quatenus prædictum Dominum Leonem consanguineum nostrum, cum ex causa supradicta penes vos, vel aliquem vestrum applicuerit, tum nobilitatis tumque charitatis intuitu recommissum suscipiatis, ac favorabiliter etiam nostri amore et contemplatione tractetis, ipsumque una cum dictis aliis quadraginta personis de comitiva seu familia sua, totidem equis aut inferius, in et per provincias, patrias, terras, dominia, jurisdictiones, passus, districtus, et loca, tum nostra, quam vestra et vobis commissa, die noctuque per mare, per aquam dulcem et terram, equestres, pedestres, aut navigio, curribus, et aliis vehiculis sive vecturis, ire, pertransire, stare, pernoctare, morari ac inde reverti, et redire, ubi, quando, prout, et quotiens sibi placuerit, una cum equis eorum, literis, vestibus, valisiis, bulgiis, fardellis, auro, argento, jocalibus, vecturis, et aliis rebus suis quibuscunque libere, tute, secure, pacifice pariter et quiete, faciatis ac permittatis, et quilibet vestrum faciat et permittat, sive disturbio vel impedimento quocumque in corporibus, aut in bonis eorum faciendo vel procurando, et absque alicujus Telonii, Dacii, Pedagii, Gabellæ, Fundinavis, sive alterius debiti seu tributi solutione vel exactione. Quinimo de securo conductu, guidis, victualibus, et similibus aliis rebus necessariis, eis provideatis, seu faciatis per alios provideri, rationabilibus eorum sumptibus et expensis, proviso tamen, quod dictus Dominus Leo consanguineus noster, vel illi de comitiva seu familia sua pendentes termino supradicto rem non faciant vel procurent nobis nostrisve patriis, ditionibus vel subditis fidelibus præjudicabilem.

Et si forte per aliquem de prædicta comitiva vel familia sub numero hujusmodi comprehensum, contrarium fieri, et præsentem nostrum salvum conductum transgredi aut violari contigerit, infractio illa violatoribus dumtaxat præjudicari debebit. In præmissis igitur tantum facientes vos locum tenentes, officiarii, vasalli, servitores ac subditi nostri, quatenus de bona et prompta obedientia veniatis merito peues nos commendandi, et non de negligentia vel contemptu puniendi. Vos vero alii quantum pro

vobis ac vestris cuperetis in simili casu nos esse facteros, quod animo perlibenti faceremus, præsentibus, usque ad unum annum, ut præfertur, a data ipsarum computando duntaxat et non amplius, in suo robore permansuris. Datum in oppido nostro Bruxellensi die XXI mensis Januarii. anno Domini millesimo, quadringentesimo sexto.

Per Dominum Ducem,

Mteenberch, *manu propria.*

Literæ Philippi Ducis ejusdem.

Philippus Dei gratia Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ, comes Flandriæ, Arthesii, Burgundiæ, Palatinus Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ et Namurci, Marchio sacri imperii, Dominus Frisiæ, Salinarum et Mechliniæ.

Universis et singulis, Dominis Regibus paratum et obsequiosum animum : Ducibus, Marchionibus, Comitibus, et aliis Principibus charitatem sinceram : Baronibus vero, Militibus, Scutiferis, et aliis Nobilibus, Communitatibus, nec non patriarum, terrarum et locorum Dominis, benevolentiam nostram : Connestabulariis, Mareschallis, Admiraldis, Capitaneis gentium, armorum et aliis guerram in terra vel mari frequentantibus, Seneschallis, Baillivis, Præpositis, Scultetis, Majoribus, Scabinis, Gubernatoribus, Rectoribus, Capitaneis, et loca tenentibus oppidorum, villarum, civitatum, castrorum, fortaliciorum, pontium, portuum, districtuum et locorum custodibus, justiciariis officiariis, subditis, amicis confœderatis et benevolis Domini mei Regis, atque nostris ubilibet constitutis ac cæteris omnibus, quibus nostræ presentes ostensæ fuerint litteræ, Dilectionem et salutem! Quia Illustris et Magnificus Dominus Leo, Dominus de Rosmital alias de Blathna et Fryunpergk de regno Bohemiæ, pridem apud nos descendens, nobis exposuit, quod tum devotionis ac peregrinationis causa, tumque ut mori illustrium nobiliumque virorum, nobilitates, proprietates, conditiones ac mores diversorum regnorum, provinciarum, patriarum, principatuum, Dominiorum et locorum scrutetur et cognoscat, imo verius animum suum in actibus virtuosis amplius exer-

ceat, ad diversas tam remotas, quam propinquas mundi regiones, ac partes transferre se disponit, postulans etiam per patentes apices nostros commendari; cujus tam favorabili petitioni nobilitatis intuitu, duximus non abnuendum : ea propter nos, qui commendaticia tam Imperialis Majestatis, quam aliorum Germanicæ nationis Principum scripta, sui favore suscepimus, tum aspectu personæ, tumque multiplicium suarum experimento virtutum comprobata vos excellentissimos dominos Regs obsecramus : Duces vero, marchiones, comites, aliosque principes rogamus cæterosque omnes alios et singulos hortamur et requirimus; nostris tamen vasallis, servitoribus ac subdites, districtius præcipientes pariter et mandantes : Quatenus præfatum Dominum Leonem, dum penes vos declinaverit, tum nobilitatis intuitu, tumque meritorum suorum probatissimorum consideratione, ac nostri contemplatione et favore, recommissum suscipere et habere, favorabiliterque tractare, nec non ipsum una cum quadraginta personis proceribus et nobilibus, aliisque familiaribus suis, et de comitiva sua, et totidem equis, aut inferius et cum eorum equis, literis, auro, argento, balisiis, bulgiis, fardellis rebus et bonis quibusvis, ad eos pertinentibus, in et per regna vestra, per provinciasque, patrias, ditiones, jurisdictiones, civitates, districtus, passus et loca, tam vestra quam nostra, et alia etiam vobis credita et commissa, ubilibet secure pertransire, stare, pernoctare, morari, ac inde abire, reverti ac redire permittere velitis salvos, tutos, pacificos, liberos et quietos, in corporibus, rebus et bonis suis hujusmodi quibuscunque, nocte dieque, in terra marique, vel fluvio, totiens quotiens, ac ubi, quo, et prout eis accomodum fuerit, vel videbitur expedire, cessantibus disturbio et impedimento quibuscunque, et absque alicujus telonii, dacii, pedagii, gabellæ, fundinavis, sive alterius debiti vel tributi solutione vel exactione. Quinimo de securo et salvo conductu, guidis, victualibus et aliis rebus iis necessariis, sibi provideatis, et faciatis per alios quorum interierit provideri. In præmissis facientes vos Domini Reges, Principes et alii supradicti, quod pro vobis et pro vestris in simili vel majori casu fieri per nos cuperetis, quod animo utique libenti faceremus. Vos vero nostri servitores ac subditi, quatenus de bona et prompta penes nos obedientia veniatis commendandi et non de inobedientia puniendi; presentibus usque ad unum annum a die datæ ipsarum computando duntaxat et non

amplius in suo robore permansuris. Datum in oppido nostro Bruxellensi, die nona mensis Februarii, Anno Domini millesimo, quadringentesimo sexagesimo sexto.

Per Dominem Ducem,

Mteenberch, *manu propria.*

Literæ Caroli de Burgundia Comitis Cadralesii.

Carolus de Burgundia, Comes Cadralesii, Castribæ, etc., ac Bethinnæ Dominus.

Universis et singulis, Dominis Regibus, paratum et obsequiosum animum : Ducibus, Marchionibus et aliis Principibus charitatem sincerum : Baronibus vero, Militibus, Scutiferis, et aliis Nobilibus, Communitatibusque, nec non patriarum, terrarum et locorum Dominus, benevolentiam nostram : Conestabulariis, Marcschallis, Admiraldis, Capitaneis gentium, armorum, et aliis guerram in terra et mari frequentantibus. Seneschallis, Baillivis, Præpositis, Scultetis, Majoribus, Scabinis, Gubernatoribus, Rectoribus, Capitaneis, et loca tenentibus oppidorum, villarum, civitatum, castrorum, fortaliciorum, pontium, portuum, districtuum et locorum custodibus, justiciariis, officiariis, subditis, amicis, confœderalis ac benevolis Domini mei regis, metuendissimi Domini genitoris mei, atque nostris ubilibet constitutis, ac cæteris omnibus, quibus nostræ præsentes ostensæ fuerint literæ, dilectionem et salutem! Quia illustris et magnificus Dominus Leo, dominus de Rosmital, alias de Blatna et Frynnpergk, de regno Bohemiæ, pridem apud nos descendens, nobis exposuit, quod tum devotionis et peregrinationis causa, tumque ut more illustrium nobiliumque virorum, nobilitates, proprietates, conditiones ac mores diversorum regnorum, provinciarum, patriarum, principatuum, dominiorum et locorum scrutetur et cognoscat. Imo verius animum suum in actibus virtuosis amplius exerceat, ad diversas tam remotas quam propinquas mundi regiones ac partes transferre se disponat, postulans etiam per patentes apices nostros commendari, cujus tam favorabili petitioni, nobilitatis intuitu, duximus non abnuendum : ea propter

vos, qui commendaticia tam Imperialis Majestatis, quam aliorum diversorum Germanicæ nationis Principum, scripta sui favore suscepimus, tum aspectu personæ, tumque multiplicium suarum experimento virtutum comprobata, vos excellentissimos Dominos Reges obsecramus: Duces vero, Marchiones, Comites, aliosque Principes, rogamus: cæterosque omnes alios et singulos hortamur et requirimus: nostris tamen vasallis, servitoribus ac subditis districtius præcipientes pariter et mandantes: quatenus præfatum Dominum Leonem, dum penes vos declinaverit, tum nobilitatis intuitu, tumque meritorum suorum probatissimorum consideratione, nostrique contemplatione et favore recommissum suscipere et habere, favorabiliterque tractare, necnon ipsum una cum quadragenta personis, proceribus et nobilibus aliisque familiaribus suis et de comitiva sua, et totidem equis, autinferius, et cum eorum equis, literis, auro, argento, valisiis, bulgiis, fardellis, rebus et bonis quibusvis ad eos pertinentibus, in et per regna vestra, per provincias quoque, patrias, ditiones, jurisdictiones, civitates, districtus, passus et loca, tam vestra, quam nostra et alia, etiam vobis credita et commissa, ubilibet venire, pertransire, stare, pernoctare, morare ac inde abire, reverti, et redire, permitere velitis, salvos, tutos, pacificos, liberos, et quietos in corporibus, rebus et bonis suis hujusmodi quibuscumque nocte dieque, in terra, marique vel fluvio, totiens, quotiens, ac ubi, quo, et prout eis accomodum fuerit, vel videbitur expedire, cessantibus disturbio et impedimento quibuscumque, et absque alicujus telonii, dacii, pedagii, gabellæ, fundinavis, sive alterius debiti vel tributi solutione vel exactione. Quinimo de securo et salvo conductu, guidis, victualibus, et aliis rebus eis necessariis sibi provideatis, et faciatis per alios quorum intererit providere. In præmissis facientes vos Domini Reges, Principes, et alii supradicti, quantum pro vobis et pro vestris in simili vel majori casu fieri per nos cupieretis, quod animo utique libenti faceremus: vos vero nostri servitores ac subditi quatenus de bona et prompta penes nos obedienta veniatis commendandi, et non de inobendientiæ puniendi; præsentibus usque ad unum annum a die dato ipsarum computando duntaxat, et non amplius in suo robore permansuris. Datum in oppido Bruxelensi: die X Februar. Anno MCCCLXVI.

Per Dominum Comitem,

Schalebom, *manu propria.*

Bruxella a Duce Burgundiæ digressi *Teneramundam* pervenimus, urbem quinque milliaribus inde distantem, Ducis Burgundiæ imperio subjectum. Ad eam iter est palustre. Hinc *Gandavi* pernoctavimus.

Quæ urbs quinque a Teneramunda miliaribus abest, atque itidem via paludosa aditur. Ea est omnium urbium Duci Burgundiæ subjectarum maxima et validissima. Fama tenet, si Duci Domino ipsorum opus esset, eos quinquaginta millia armatorum, vel amplius conficere posse. Urbs enim est amplissima, longitudine unius milliaris, latitudine paulo minori. Hæc quoque paludibus maris adjacet. Perhibent eam ter Duci Burgundiæ rebellasse.

Circa eam urbem magnus est numerus molendinorum, quæ a ventis agitantur, quod nullo usquam in loco mihi videre contigit, arbitror plus minus trecenta esse. In Arce Gandavensi vidimus conjugem Ducis Burgundiæ senioris. Gandavum autem in Brabantia adhuc situm est, loco plano, ab ea urbe pagus quatuor milliaribus distat, qui Brabantiam et Flandriam disterminat.

Brabantia nobis peragrantibus persæpe contigit, ut lignis et aliis ignis alimentis careremus, quibus cibos coqueremus, id circo fimo bubulo, eorum loco, atque cespite uti cogebamur, quem in magnos strues compositum, in modum lignorum quodammodo siccant.

Habent quoque in iis locis terram quandam, quæ flammam præbet, sicut carbones, quibus fabri uti consueverunt. Ea enim loca qua transivimus, silvis et lignis carent. Ideo illis rebus, quas diximus, ad ignis alimentum utuntur. Gandavo profecti *Brugas* Flandrorum pervenimus.

Eo iter est octo milliarium omnino palustre et arenosum usque ad ipsa mœnia.

Quæ urbs itidem est ampla, pulchra, mercimoniisque opulenta. Nam ex omnibus Christiani orbis provinciis ad eam terra marique accessus patet. Ibi negociatores ædes habent peculiares amplissimas, in quibus multa sunt conclavia fornicata. Eæ adjacent paludibus maris quæ per urbem usque ad illas ædes diffunduntur. Nam in ea urbe multæ sunt aquæ, pontibus constratæ circiter quingentis viginti quinque, ut fama accepi, namque egomet ipse eorum numerorum non inivi. Brugas pervenimus octo diebus ante Bacchanalia quæ ibidem celebravimus, oblectantes nos variis ludes atque

choreis. In ea regione, præsertim Brugis, hæc est consuetudo, ut novissimus diebus baccanaliorum homines nobiles larvati et personati incedant. In ea re quisque quam ornatissimus esse contendit. Et quem colorem Dominus gestat, eodem et ministri ipsius ornantur. Iusuper larvas faciei obducunt, ne cognosci queant, eoque se conferunt, ubi choreæ et alia ludicra exercentur. Tum maximo tubarum elangore, tympanorumque strepitu omnia personant. Et si quis amicam suum, quam ambit, ibi repererit, sehedula tradita nomen illi suum aperit, sed nihil præterea cum illa colloquitur : qua lecta, quis sit, illa et præterea nemo cognoscit. Deinde cum ille saltat. Saltatione peracta, ipsa cum eo variis ludorum generibus ludit ad aliquot aureorum summam periculo facto, prout cujusque res patitur. His discedentibus, alii cum iisdem ludis superveniunt. Atque is omnium diebus illis ultimis labor est.

Est et alia consuetudo in Flandria: Homines nobili et claro genere orti non solent in pagis, sed in urbibus habitare. Ideo multifaria oblectamenta et delicias habent.

Hinc *Dunkercam* processimus; ea urbs est etiam Duci Burgundiæ subjecta. Tunc primum ad mare pervenimus, nam ea urbs in littore sita est, hæc tantopere est munita, ut ei inter urbes Ducis Burgundiæ, qui quatuor decim provincias sub imperio suo habet, nulla æquari hac in re queat. Nam undique aquis marinis circumdari potest, ut per duo milliaria ad eam accessus præcludatur. Ab ea urbe, ventis secundis, ultra centum naves piscationis causa emittuntur, quæ multam piscium capturam facient. Circa unam ejus regionis civitatem nusquam tantam leporum copiam conspeximus, quam apud eam. Postera die spectavimus, qua ratione pisces esca illis in sicco posita caperentur. Ejus rei hæc est ratio : quod in æstu maris, aquis una vice unum vel duo milliaria a littore decedentibus, magnum loci intervallum siccum distituitur, eo piscatores escam ad pisces illiciendos ponunt. Exæstuante autem mari, et aquis vicissim accedentibus, omnia ista loca undis complentur, piscesque eo escam quærentes subeunt, atque ita capiuntur.

E regione ejus littoris terra jacet, quæ *Freilandia* nuncupatur, et ea Ducis Burgundiæ imperio subjecta. Ex ea, si Duci opus sit, centum millia hominum et arma evocari posse perhibent. Nam ille Dux opibus et potentia cuivis Christianorum principi facile par est. Magnos enim thesauros et pecunias possidet, Duces quatuor

decim, comites plurimos, imperio suo subjectos habet. Filium autem legitimum, tantarum opum hæredem, unicum tantum et tres nothos habet. Dictæ urbis mœnia mari alluuntur. Inde *Gravelingam,* venimus; urbs est tribus milliaribus a Dunkerca distans, ad mare in ipsis paludibus sita.

Gravelinga *Calesiam* pervenimus tribus milliaribus distantem urbem in littore maris sitam, ditioni Regis Angliæ subjectam, ultra quam dimidio milliari Flandria terminatur.

Recherches

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE QUELQUES IMPRIMEURS BELGES, ÉTABLIS A L'ÉTRANGER PENDANT LES XV^e^ ET XVI^e^ SIÈCLES.

(Suite. — V. année 1843, p. 431; année 1844, p. 9 et 291; année 1845, p. 28, et année 1846, p. 373).

V.

HENRICUS NAARDEN, 1473.

Henri Naarden est un imprimeur sur lequel les annales typographiques nous ont laissé si peu de renseignements, que nous doutons si nous sommes réellement en droit de le revendiquer pour un enfant de la Neérlande, car il n'est dit nulle part où cet artiste a vu le jour.

Cependant, nous avons déjà fait remarquer maintes fois, et nous en avons fourni plusieurs exemples, qu'il était d'un usage presque général au moyen-âge, d'ajouter au prénom, celui du lieu de la naissance, et c'est cette seule considération qui nous porte à croire, que l'artiste dont nous nous occupons, est originaire de Naarden, petite ville forte située entre Amsterdam et Amersfort, et qu'il a été par conséquent compatriote des Henri et Pierre de Harlem, des Martin d'Amsterdam et d'autres imprimeurs célèbres, auxquels plusieurs nations de l'Europe doivent la connaissance de cette miraculeuse découverte du XV^e^ siècle, que Pasquier nommait la *huitième science du monde*.

Si notre artiste était réellement originaire de la ville dont

il porte le nom, il serait dans l'ordre chronologique, le premier imprimeur neérlandais établi à l'étranger, dont nous trouvons la trace dans l'histoire typographique du XV^e^ siècle.

Tout ce qui concerne cet homme, est enveloppé du plus profond mystère. Nous avons de la peine à saisir les motifs de son inexplicable mutisme sur toutes les circonstances relatives à sa personne; c'est ainsi que nous ne sommes pas parvenu, malgré de consciencieuses recherches, à découvrir le pays où il a exercé son industrie; on sait seulement qu'il a travaillé en l'année 1473, et que sa carrière typographique n'a pas été longue, puisqu'il ne s'est fait connaître que par une seule édition, imparfaitement rapportée par Panzer, t. IV, p. 11, n° 58, d'après le supplément à Maittaire, publié par Denis. Elle est intitulée : *Magistri Johannis de Vernay in psalmos et cantica consuetudinaria* (In fine): Per me Henricum Naarden, M. CCCC LXXIII, iv *die ante purificationis, hora sexta de nocte.*

Une carrière à la fois si courte et si mystérieuse, qui n'a produit qu'un commentaire sur les Psaumes et les Cantiques qu'on chante ordinairement dans les établissements monastiques, nous fait supposer que Henri Naarden aura tout bonnement été quelque modeste et intelligent religieux, qui, pour les besoins de son monastère, aura mis sous presse un livre dont on faisait habituellement usage dans son couvent, et qui sait si une découverte ultérieure ne viendra pas un jour éclaircir ce point obscur de l'histoire littéraire et dissiper les ténèbres qui l'enveloppent !

VI.

PAUL LEENEN, DU PAYS DE LIÉGE, IMPRIMEUR A ROME, EN 1474-1476.

Quand au XV^e^ siècle, l'imprimerie, comme un brillant météore, inondait l'Europe de sa lumière civilisatrice, nos provinces flamandes accueillirent la nouvelle découverte avec un empressement qui témoigne hautement de leur esprit de progrès et de leur vif amour pour les études scientifiques et littéraires. L'immense supériorité de la presse sur la transcription manuelle, était à peine constatée, qu'Alost, Louvain, Anvers, Bruges, Bruxelles, Audenarde, Gand, montèrent à l'envi des établissements typographiques.

Il n'en fut pas de même dans les provinces wallonnes. Liége, cette cité si riche en trésors littéraires de toute espèce, et qui comptait dans son sein tant et de si brillants établissements d'instruction, qui était la résidence habituelle de la cour brillante du Prince-Évêque, qui possédait des abbayes, qui, pour l'éclat et la richesse, pouvaient rivaliser avec les plus opulentes du pays, Liége ne reçut l'imprimerie que près d'un siècle après qu'elle eût fait son apparition en Europe.

Le premier imprimeur dont l'histoire a conservé le nom, fut Henri Rochefort; sa première édition porte la date de 1556 (1); il est vrai que Villenfagne (2), se fondant sur un passage d'Érasme, dont il a mal saisi le sens, a prétendu que l'imprimerie avait déjà été exercée à Liége par un certain Holonius, mais cette assertion a été victorieusement réfutée par un estimable savant, que l'esprit de clocher

(1) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 54 et 226.
(2) Villenfagne, *Mélanges sur l'histoire de Liége*, t. II, p. 84.

n'a pu aveugler (1). Au surplus, et ceci est péremptoire, peut-on raisonnablement admettre que l'évêque, que l'église de Liége seraient restés près de 70 ans tributaires de l'étranger, si cette ville avait réellement possédé un établissement typographique? nous voyons, en effet, le prince liégeois recourir, en 1552, aux presses de Maestricht, pour y faire imprimer les *ordonnances et recès du Saint-Empire, touchant la contribution et la collecte du dernier commun pour la défense de la foy et résistence contre les Turqz* (2); ensuite, il est certain que si l'imprimerie eût été exercée à Liége, cette ville n'eut pas fait exécuter ailleurs les bréviaires à l'usage de son église; c'est cependant ce qui est arrivé, car il en existe des éditions imprimées à Paris en 1499, 1500, 1517 et 1547, à Bruxelles en 1487, à Louvain en 1549, enfin à Anvers en 1552.

Du reste, les autres villes du pays de Liége ne furent pas plus favorisées que la capitale de cette ancienne principauté; car si on en excepte Maestricht, qui était déjà en possession d'une imprimerie en 1552, Huy et Spa n'en furent dotés qu'en 1650, Hasselt qu'en 1670, Malmédi qu'en 1713, Stavelot qu'en 1778; enfin, chose plus étonnante, Verviers, cette ville si industrieuse, n'en reçut les bienfaits qu'en 1782! (3).

A quelles causes doit-on rapporter l'inexplicable lenteur avec laquelle l'imprimerie s'est introduite à Liége? M. Henaux, qui a tenté de résoudre cette question délicate, n'hésite pas à l'attribuer aux événements dont Liége fut le théâtre vers la fin du XV^e^ siècle. Les luttes sanglantes que les Liégeois eurent constamment à soutenir pour s'opposer

(1) *Messager des Sciences historiques*, article de M. Henaux, année 1843, p. 26 et suiv.

(2) *Catalogue de Polain*, n° 9, 1846, n° 1111.

(3) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 54. — *Messager des Sciences historiques*, 1843, p. 33.

à l'ambition toujours croissante de la maison de Bourgogne, ne furent certainement pas de nature à favoriser la culture des arts paisibles de la Paix; d'un autre côté, il est probable que la presse, qui accordait un dangereux appui à l'esprit de réforme, dont l'influence était devenue menaçante à Liége même, n'aura pas trouvé grâce devant les Princes-Évêques, qui sévissaient avec la dernière rigueur contre les nouveaux sectateurs.

Toutefois, il est certain que ces deux causes, quelques puissantes qu'elles soient, n'ont pas été les seules qui ont fait obstacle à l'introduction de l'imprimerie dans le pays de Liége; car il est à remarquer que les autres provinces wallonnes, qui ne se trouvaient cependant pas dans les mêmes conditions politiques, n'ont pas été plus promptes qu'elle à accueillir la nouvelle découverte: c'est ainsi que le Hainaut n'eut aucun établissement typographique au XV^e^ siècle; Namur même n'eut des presses qu'en 1617! (1)

Il nous paraît donc qu'il doit y avoir une cause plus générale, qu'on n'est pas encore parvenu à préciser. Quoi qu'il en soit, et si la ville de Liége n'occupe pas un rang distingué dans l'histoire typographique belge, au moins a-t-elle produit plusieurs artistes remarquables, qui ont honoré leur patrie, en portant l'imprimerie dans les pays étrangers, alors qu'elle semblait proscrite chez eux.

Le premier Liégeois que nous avons trouvé dans l'ordre de nos recherches, est Paul Leenen, établi à Rome de 1474 à 1476; pour ne laisser aucun doute sur son origine, il a soin de se nommer lui-même *Clericus Diœcesis Leodiensis*. Cet imprimeur a échappé aux investigations de M. De Becdelièvre de Hamal (2), qui a fait des recherches sur tous

(1) *Bulletin de l'Académie de Brux.*, 1835, t. II, p. 119, 121.

(2) De Becdelièvre de Hamal, *Biographie liégeoise;* Liége, 1839, 2 vol. in-8°.

les Liégeois qui se sont rendus célèbres par leurs talents, ainsi qu'au P. Laire, qui a publié un ouvrage spécial sur la Typographie romaine au XV^e^ siècle (1). Comme le nom de *Leenen* est flamand, et que le diocèse de Liége s'étendait anciennement sur une partie du Brabant actuel, on a lieu de croire que cet artiste est originaire de cette province.

Par le mot *Clericus,* on ne doit pas entendre un ecclésiastique, un prêtre, comme l'a cru Schwarz, mais plutôt un calligraphe, un copiste, un rubriqueur, celui qui s'occupe de la transcription des manuscrits (2).

Le nombre des copistes était très-grand à Liége; M. Henaux nous fournit des détails très-curieux sur les *scriptoria,* ou chambres destinées dans les couvents et les écoles du moyen-âge, à la copie des anciens manuscrits : « La plupart » du temps, dit-il, les écoliers étaient occupés à transcrire » des livres, et l'écolâtre ne leur communiquait des manus- » crits à cette fin, qu'en stipulant une rémunération d'un » certain nombre de volumes. Ces ouvrages, en augmentant » la bibliothèque du monastère, lui formaient ainsi une » assez forte branche de revenus. Beaucoup de secrétaires, » d'écrivains et d'enlumineurs de lettres capitales étaient » attachés en outre près de l'évêque et du chapitre cathé- » dral; c'étaient tous des clercs inférieurs. Ils transcrivaient » particulièrement les livres dont on avait besoin pour le » service de l'église, ou qui devaient être donnés en cadeau » par l'évêque à de hauts personnages et à des monastères.

» Le nombre de ces transcripteurs devait être fort consi- » dérable, à en juger par les chambres (*scriptoria*) qui les » réunissaient. Quelques monastères cependant ne possé-

(1) Franc. Xav. Laire, *Specimen historicum typographiæ Romanæ XV sæculi.* Romæ, 1778; in-8°.

(2) La Serna Santander, *Dict. Bibl. du XV^e^ siècle,* t. I, p. 177 en note.

» daient pas de lieux spécialement destinés à cet usage : à » S^t^-Jacques, par exemple, le long des cloîtres, en face des » verrières, il y avait des bancs de bois et des pupitres : » c'était là que les religieux étudiaient et transcrivaient. »

« Stavelot possédait le plus vaste *scriptorium* du dio- » cèse. Martène et Durand mentionnent une inscription de » l'an 1128, placée sur la porte de la salle destinée aux » écrivains (1). »

C'est sans doute dans un de ces nombreux *scriptoria* du pays de Liége, que Paul Leenen aura travaillé, avant de s'adonner à l'étude de l'imprimerie. C'est en l'anné 1474, que son nom se présente pour la première fois dans l'histoire de la Typographie de l'Italie; il avait dressé ses presses dans la ville de Rome, où il avait pris pour associé Jean Raynard d'Eningen, du diocèse de Constance.

Jean Raynard appartient à la classe des imprimeurs forains, qui, sans domicile fixe, parcouraient divers pays, s'arrêtant tantôt dans telle ville, tantôt dans telle autre; en 1470 et 1471, nous le trouvons à Trevi, à la tête d'un établissement typographique; en 1473, il transporta ses presses à Rome, où il travailla en société d'abord avec Théobaldus Schencbecher, puis avec Wendelinus de Willa; enfin en 1474, il prit en association l'artiste dont nous nous occupons.

Le premier ouvrage qu'ils firent paraître, fut la *Lectura Antonii de Butrio, super quarto Decretalium;* il porte la date du 26 août 1474, et la souscription suivante : *Per Johannem Reinardi et Paulum Leenen, clericum leodiens. dioces. Rome impressum. Anno M. CCCC LXXIIII, die vero Veneris vigesima sexta mensis Augusti* (2).

(1) *Messager des Sciences historiques*, 1843, p. 19. — *Voyage littéraire*, t. II, p. 158 et 173.

(2) Audiffredi, *Catalogus historico criticus romanarum editionum sæculi XV.* Romæ, 1783; in-4°, p. 165.

M. La Serna Santander (1) a cru que les deux artistes n'avaient travaillé qu'en 1474 et 1476 ; mais c'est là une erreur, qu'il importe de relever : car ils publièrent ensemble en 1475, une édition du traité des Servitudes de Bartholomée Cepolla (2), que nous ferons plus amplement connaître quand nous donnerons la liste des éditions qui sont sorties de leurs presses.

Ce fut réellement en 1476 que Leenen et Raynard terminèrent simultanément leur courte carrière typographique, par une édition de la Grammaire latine de Nicolas Perotti; après cette année, leurs noms ne paraissent plus dans les annales de l'imprimerie.

Le nombre des productions sorties de leurs presses, pendant les trois années de leur association, n'est pas considérable; celles portant leurs deux noms, ne s'élèvent guère qu'à trois; cependant il en existe plusieurs qui ont été publiées du temps de l'existence de leur société, mais dont la souscription ne porte que le nom seul de Raynard. Peut-on supposer que cet artiste aurait été intéressé à la fois dans deux entreprises différentes, l'une qu'il aurait exploitée en son propre nom, l'autre en société avec Leenen? C'est une question qu'Audiffredi, qui a publié un travail spécial sur l'histoire de la Typographie romaine, n'a pas soulevée, et que nous ne sommes pas en mesure d'examiner, n'ayant pas eu leurs éditions sous les yeux, et n'ayant pu par conséquent, faire la comparaison des caractères dont ils se sont servis; cependant nous croyons cette supposition peu admissible, et nous sommes d'autant plus porté à croire que notre artiste a eu part aux éditions munies du nom seul de Raynard, que nous voyons le nom seul de cet artiste au bas de la première partie du traité

(1) La Serna Santander, *Dict. Bibl. du XV^e siècle*, t. I, p. 150.
(2) Panzer, *Ann. Typogr.*, t. II, p. 460, n° 212.

des Servitudes de Cepolla, tandis que la souscription de la seconde partie porte la mention des noms des deux associés; cependant il est bien certain que ces deux parties ne forment qu'un seul ouvrage, publié en 1475; toutefois, et puisque nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude de notre supposition, nous nous bornerons à décrire les productions sur lesquelles il ne peut y avoir aucun doute.

ÉDITIONS IMPRIMÉES PAR PAUL LEENEN ET JEAN RAYNARD.

I.

Lectura Antonii de Butrio super quarto Decretalium. Romæ, per Johannem Reinard et Paulum Leenen, 1474. — In-folio maj.

Le volume commence par l'intitulé ci-dessus, suivi d'un feuillet contenant les rubriques ou les titres du 4e livre des Décrétales; l'ouvrage se termine par cette souscription en 9 lignes, suivie de la table :

> Finis lecture eximii domini Anthonii de butrio super quarto decretalium utriusq. iur. doc. famosissimi per Johannem Reinardi et Paulum Leenen clericum leodiens. dioces. rome impressarum. Anno M. CCCC. LXXIIII. die uero ueneris uigesimasexta. Mensis Augusti. Sedente Sixto. IIII. pontifice maximo. Anno ei us quarto.

Consultez : Denis, Suppl. à Maittaire, p. 35. — Audiffredi, Cat. historico-criticus Rom. edit. sæculi xv, p. 165. — Panzer, Ann. typ., t. II, p. 448, n° 157. — Hain, Repert. bibl., t. I, n° 4176.

II.

Bartholomœi Cepollæ de Servitutibus. Romæ, Johannes Reynhard de Eynyngen, juncto Paulo Leenen Leodiens. 1475. — In-folio.

Cette édition, à 2 colonnes, de 52 lignes, est imprimée en caractères semi-gothiques, sans chiffres, signatures, ni réclames; elle se compose de deux parties distinctes : la première composée de 88 feuillets, la seconde de 74. Les dix premiers feuillets sont occupés par la table des rubriques, les questions qui se rapportent à chaque titre et le registre; au verso du 11e feuillet, se trouve le titre suivant en quatre lignes :

Tractatus Seruitutum rusticorum
prediorum Dni BARTHOLOMEI CEPOLLA
Veronen. utriusq. iuris doctoris famo
sissimi. Incipit saluberrime.

Au recto du 88e feuillet, on lit cette souscription :

Absolutus Rusticor. prediorum
Seruitutum Tractatus Domini
Bartholomei Cepolla. Veronen.
utriusq. iuris monarcha. Rome a
Iohan. Reynard de Eningen, artt
magistro impressus. dominio Sixti
IIII. Pontt. max. eminente. extitit.
Foeliciter. A. D.
M. CCCC. LXXV.

Suit la seconde partie, qui commence ainsi au verso du 1er feuillet :

Vrbanorum prediorum seruitut.
voluminis Rubricas quoto principat
folio unaquaq. iuxta numer. eorundem,
superficialiter hiccine tenementi.

Cette seconde partie se termine au recto du 74e feuillet, par la souscription suivante :

Extitit (*sic*) Vrbanorum prediorum
seruitutum Tractatus. Domini
Bartholomei Cepolla. Veronen.
qui ciuilis sed nedum pontificis
iuris professor scientiar. Rome
Regnante Sixto. IIII. Pont. max.
in eiusd. quoq : Iubileo. a Johanne
Reyhnard. de Enynge. Constan.
Impressus. iuncto Paulo Leenen.
Leodiens. huic ɔsodal. Foeliciter
Absolutus. A. D. M. CCCC.
LXXV. Sub. Kal. V. Septembr.

Voy. Denis, Suppl. à Maittaire, p. 46. — Audiffredi, p. 197. — Panzer, Ann. typ., t. II, p. 460, n° 212. — Hain, Repert. bibl., t. I, n° 4852.

III.

Nicolai Perotti Rudimenta Grammatices. Romæ, Joh. Raynardi una cum Paulo Leenen, Leod. diœcesis ejus consodali, 1476. — In-4°.

Cette édition, imprimée sans chiffres, signatures ni réclames, commence par le registre et une épître de Joh. Calphurnius à Ant. Moretus, d'où résulte que cette édition a été faite sur une autre, donnée antérieurement par le savant Antoine Moretus, de Brescia.

Après ces pièces préliminaires, on trouve le titre de l'ouvrage :

Nicolai Perotti Pont. Sipontini ad Pyrrum Perottum... Rudimenta Grammatices.

A la fin, on lit la souscription suivante :

Impressum quidem est hoc opus Rome. a
Johanne Raynaldi, una cum Paulo Leenen.
Leodiens. dio. ei⁹ consodali. Anno Domini M.
CCCC. LXXVI. Sedente. Sixto. iiii. Pontificat⁹ sui Anno quinto.

Voir : Denis, Suppl. à Maittaire, p. 66. — Audiffredi, p. 216. — Panzer, Ann. typ., t. II, p. 467, n° 251. — Hain, Repert. bibl., t. II, n° 12651. — Brunet, Manuel, t. III, p. 679.

VII.

JEAN DE TOURNAI A FERRARE, 1475.

L'histoire typographique du Hainaut offre les mêmes particularités que celles que nous avons rapportées en parlant de l'introduction de l'imprimerie dans le pays de Liége, quoique les villes de Mons, Tournai, etc., ne se soient pas trouvées dans les mêmes circonstances politiques que la capitale de cette ancienne principauté.

Comme à Liége, aucun indice ne vient révéler l'existence de l'imprimerie dans le Hainaut, pendant le XV^e^ siècle; comme elle, Tournai reste tributaire de l'étranger, et y fait imprimer les Bréviaires à l'usage de son église.

Au XVI^e^ siècle seulement, on trouve les premières traces de l'existence de l'imprimerie dans le Hainaut; Tournai est la première ville qui lui accorde le droit de cité.

S'il faut en croire M. Delmotte, ce fut en 1519 qu'on y dressa la première presse (1); toutefois il est à remarquer, qu'en 1532, Jean de la Forge fit imprimer à Anvers, chez Martin Lempereur, la *Complaincte de la Terre sainte* (2). Il nous paraît que ce libraire n'aurait pas eu recours aux presses anversoises, si l'imprimerie avait réellement été exercée dans la ville où il avait fixé sa demeure.

Quoi qu'il en soit, dès 1544, Guillaume Cordier avait déjà monté un établissement typographique dans la petite ville de Binche (3); il y exécuta cette année, pour compte de l'abbé d'Aulne, une édition de *la Vie et Légende de Madame saincte Luthgarde, iadis très saincte moniale au*

(1) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 54.
(2) Brunet. *Manuel*, t. I, p. 745.
(3) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 54.

monastère de Euuière au pays de Brabant (1), et vers la même époque, un *Dialogue nouveau à trois personaiges* (2). Mons toutefois n'eut des presses qu'en 1580 (3).

Cependant, de même qu'un Liégeois exerça à Rome, l'art d'imprimer, à l'époque où aucun établissement typographique n'avait encore été formé dans son pays, de même aussi un Tournaisien dressa ses presses à Ferrare, avant que l'imprimerie n'eût été introduite dans le Hainaut. Cet artiste se nommait Jean de Tournai.

Ferrare, cette brillante cité du moyen-âge, dont la magnificence a été célébrée par l'Arioste, reçut en 1471 l'art typographique d'un Français, d'André Belfort, qui y dirigea jusqu'en 1493 un établissement très-florissant.

Cet imprimeur était à peine établi dans cette ville, qu'il y fut suivi en 1474, par Augustinus Carnerius, fils d'un libraire de Ferrare, nommé Bernard Agostini.

Carnerius a eu soin de nous conserver ces détails sur sa famille, dans ces quatre vers qui se trouvent à la fin de sa rarissime édition d'Horace, de 1474 :

Ferrariæ impressit regnante sub Hercule Divo.
Regia quo gaudet nunc Leonora viro.
Carnerius puer Augustinus cui dedit almam
Bernardus lucem Bibliopola bonus.

L'abbé Baruffaldi, auteur d'un ouvrage spécial sur l'histoire de l'imprimerie à Ferrare (4), croit cet artiste originaire de la Flandre; cependant les arguments qu'il produit à l'appui de cette supposition, sont d'une si grande faiblesse, qu'ils peuvent à peine soutenir un examen sérieux.

(1) Brunet, *Manuel*, t. IV, p. 617.
(2) *Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, t. I, n° 712.
(3) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, p. 10-12.
(4) Girol. Baruffaldi, *della Tipografia Ferrarese dell' anno* 1471-1500. Ferrara (1777), in-8°, p. 61-62.

D'abord, il est certain, dit-il, qu'aucune famille du nom de Carnerio n'a jamais habité Ferrare; il en résulte qu'elle doit être originaire d'un pays étranger. Vers la même époque, ajoute-t-il, où cet imprimeur exerçait l'art typographique, se trouvait en Flandre un *Egidius Carnerius,* qui y publia la *Sportula fragmentorum,* que les frères de la Vie commune mirent sous presse à Bruxelles, en 1479; ne serait-il pas possible, dit-il, que le père d'Agostini fût allié à cette famille flamande?

Mais il suffit de faire remarquer que l'auteur de la *Sportula fragmentorum* ne se nommait pas *Carnerius,* mais bien *Carlerius* (Charlier), qu'il fut docteur de Sorbonne et qu'il mourut doyen de la faculté de théologie de Paris, en 1472. On voit que ce sont deux familles tout-à-fait distinctes, qui ne peuvent avoir aucun rapport ensemble; et s'il est vrai que jamais aucune famille du nom de Carnerio n'a existé à Ferrare, ne serait-il pas plus raisonnable d'en chercher l'origine en Espagne ou en Portugal, où il existait en effet au XVI^e^ siècle une famille de ce nom, originaire de Coïmbre, et qui a produit plusieurs hommes remarquables, dont il est fait mention par les biographes (1)?

Quoi qu'il en soit, une année à peine après que Carnerius eut commencé à faire rouler ses presses à Ferrare, Jean de Tournai vint s'établir en cette ville; il y prit pour associé *Petrus de Aranceyo,* et ils publièrent ensemble en 1475 les *Consilia de Nic. de Tudeschis.*

C'est la seule impression que les bibliographes leur attribuent, et en effet, après cette année, leur nom ne paraît plus dans l'histoire de l'imprimerie.

Ces deux artistes, qui sont restés totalement inconnus à l'abbé Baruffaldi, sont parvenus à donner une grande perfection à leurs travaux; ils employèrent un caractère semi-

(1) Biographie universelle, v° *Carnerio.*

gothique d'une beauté et d'une pureté admirables; les lignes sont droites et égales, les colonnes séparées avec beaucoup de précision; enfin, ce qui rehausse encore le mérite de leurs élégantes productions, c'est la belle qualité du papier dont ils ont fait usage et les plantureuses marges qu'ils ont eu soin de lui conserver. Le filigrane de ce papier représente un agnelet, surmonté d'une croix, symbole de S^t^-Jean-Baptiste (1). Voici du reste l'opinion que porte sur leurs travaux le savant Père Audiffredi, juge si compétent en ces sortes de matières : « *In hac autem editione* (les Consilia de Nic. de Tudeschis), *maxima est litterarum œqualitas, summa linearum columnarumque rectitudo, tantus impressionis nitor ut liber sine voluptate videri non possit. Cum his conjuncta est chartæ qualitas, marginum amplitudo, et si quid est aliud, quod libri alicujus pretium pulchritudinemque augere possit, character etsi semi-gothicus, pulcherrimus tamen est et nitidissimus* (2). »

C'est à ce peu de détails que se bornent les renseignements que nous avons pu recueillir sur notre artiste.

Il nous reste à faire connaître plus particulièrement la seule édition qu'on lui attribue.

(1) (Antonelli), *Ricerche bibl. sulle edizioni Ferraresi del secolo XV.* Ferrara, 1830, in-4°, pag. X.

(2) Audiffredi, *Specimen historico-criticum editionum italicarum sæculi XV,* in-4°, p. 236.

ÉDITION IMPRIMÉE PAR JEAN DE TOURNAI ET PIERRE DE ARENCEYO, EN 1475.

Nicolai de Tudeschis quotidiana et aurea Consilia seu Allegationes. Ferrariæ, per magistros Petrum de Aranceyo et Johannem de Tornaco, anno 1475. — Gr. in-folio.

Cette belle édition, imprimée en caractères semi-gothiques, à deux colonnes, sans chiffres, signatures ni réclames, se compose de 156 feuillets, à 53 lignes par page.

Le texte, qui a été publié par les soins de Louis de Bologne, professeur au gymnase de Ferrare, est précédé de 13 feuillets de table, avec cet en-tête en 5 lignes :

> ()ec est tabula per alphabetum ad inueniendum materias omnes et casus..... nouiter edita ac composita per celeberrimum vtriusque iuris doctorem equitemque Insignem dominum Ludouicum bologninum de bononia anno domini Mcccc lxxiiij. die. X. mensis octobris.

Après la table, on trouve une épigramme qui commence par ces deux vers :

> Hic brevis et facilis : feliciter explicit ordo.
> Et modus : et forma que bene quemque docent.

et se termine ainsi :

> Nec desinit nobis Petro pariterque Johanni.
> Qui sumus auctores unidique pecunie.

Le texte commence au recto du 14ᵉ feuillet :

> IN DEI OMNIPOTENTIS
> NOMINE AMEN.
>
> Infra scripta sunt consilia seu allegationes facte seu composite p. reuerendum patrem et dominum dnm. Nicolaum de Sicilia abbatem Mamacen. decretorum doctor. subtilissimum anno domini M° CCCC. XXV.

Enfin l'ouvrage se termine au verso du 156e feuillet, par cette souscription, suivie du registre :

. . . . . Per magistros
Petrum de Aranceyo. et Johannem de Tornaco
Litteris eneis impicta traditaq. die. IX
Madii. Anno dni M°. CCCC°. LXXV. in pre
dictæ ciuitate Ferrarie. Divo Hercule
estensi feliciter regnante etc. Laus om
nipotenti deo qui vivit et regnat in secula
seculorum :

Amen.

Voyez : (Antonelli) Ricerche bibl. sulle edizioni ferraresi, p. 26. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XVe siècle, t. III, p. 233. — Maittaire, Ann., p. 357. — Panzer, Ann. typog., t. I, p. 395-96, n° 16. — Audiffredi, Specimen historico-criticum editionum italicarum sæculi XV, p. 235-36. — Brunet, Manuel, t. III, p. 625. — Hain, Repert. bibl., n° 12,345.

P. C. Van der Meersch.

Des Corps de Métiers

ET

Des Serments de la Ville de Namur,

DEPUIS LEUR ORIGINE

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE PHILIPPE LE BON, 1429 [1].

I. DES MÉTIERS.

Dès qu'elles étaient érigées en communes, les villes ne tardaient pas à voir s'élever dans leur sein des corporations de métiers. Le besoin de se défendre contre l'oppression des seigneurs, afin de se livrer avec sûreté et profit aux arts de la paix, la nécessité de s'unir contre l'industrie étrangère et, par suite, de veiller à la bonne exécution des ouvrages, rendaient ces associations nécessaires. Le droit d'établir les corps de métiers appartenait en général aux magistrats de la commune, du moins jusqu'au règne de Charles-Quint; toutefois, ce n'était point là un principe rigoureusement admis chez nous : nous verrons au contraire que bien antérieurement au XVI^e^ siècle, le prince promulguait parfois lui-même les chartes d'organisation proprement dites, et en effet sur les dix actes de cette espèce dont nous donnerons plus loin l'analyse, sept seulement furent octroyés par l'échevinage.

(1) Cette notice est extraite d'un autre travail plus considérable sur la commune de Namur et sur les diverses institutions qui s'y rattachaient.

L'origine des corps de métiers namurois ne paraît guère remonter au-delà du XIV^e^ siècle; du moins, nous n'en trouvons aucune trace avant cette époque (1). Les relations politiques et commerciales qui, à partir du XIII^e^ siècle, s'établirent entre la Flandre et le comté de Namur, les idées libérales qui en résultèrent, enfin la considération que plusieurs de nos institutions furent empruntées à la Flandre, tout fait supposer que nos corporations de métiers durent leur organisation aux premiers comtes de la maison de Dampierre.

Nous examinerons successivement l'origine de chaque métier, et les principales dispositions qui le régissaient comme corps privilégié avant l'avénement de Philippe le Bon en 1429, époque de centralisation où les institutions perdent de leur caractère démocratique et revêtent une forme nouvelle (2).

(1) Il est à remarquer qu'avant l'obtention de la charte qui leur donne une existence légale, presque toujours les métiers existent de fait; mais ici nous n'entendons parler que de leur origine comme corps reconnus et organisés par un diplôme émané de l'autorité.

(2) Le *Répertoire des causes et questions* [Archives de la ville, boîte 26] contient, au fol. 83, la note suivante :

« S'ensieulx les mestiers et frairies qui sont en la ville de Namur, avene » la manire et comment anchiennement il vont à la procession le jour » du Sacrament chacun an,

» Premiers, les Archiers,
Arbalestriers,
les Fèvres,
Férons et Acherons,
Bolengiers,
Moulniers,
Charliers,
Machons,
Charpentiers,
Scailleteurs,
Soyeurs de plancq,
Eseringniers,
Cuveliers,
Vingnerons et Courtilliers,
Masqueliers,
Drapiers et Tainturiers,
Tisseurs de draps,
Folons et Retondeurs,
Parmentiers,
Nayveurs,
Peisseurs,
Chandillers, Mersiers et Seilliers,
Brasseurs,
Porteurs au saeq,
Charons harengiers,
Taneurs,
Chavetiers,
Corbiserie,
Ribals et Winlelrez,
Pelletiers,
Teisseurs de toile,
Monnoyers. »

1. Brasseurs. Il existe entre le comte Jean I et les brasseurs, un accord dont Croonendael nous a transmis l'analyse suivante que nous transcrivons en entier : « Par lettres » le jour du S^t^-Sacrement, 10 de juin 1322, scellées tant par » ledit comte que par les brasseurs de la franchise de Na- » mur et de la Neuveville, est accordé que lesdis brasseurs » sont obligez à faire moudre leur grain brassé au moulin » du comte qui siet devant les frères Mineurs (1) à Namur, » en payant pour chacun muid cincq deniers, monnoie qui » communément courrat par le commandement du seigneur, » à pain, chair et à vin; et ledit comte d'autre part, est obligé » leur livrer voiture et sacques suffisans pour leurdit brais » mener audit moulin, et les faire prendre dedans leurs gre- » niers et le relivrer devant leur huys à ses frais. Et outre » ce, est pourparlé que si ledit comte fait semondre la ville » au pays de Namur pour ost ou chevauchie, que ledit comte » est tenu livrer auxdits brasseurs un chariot à quattre che- » vaux, à leurs despens, pour porter leurs harnas et pour- » voiances (2). »

Un diplôme de Guillaume I, de 1357, fait mention de la

Il est à remarquer que le *Répertoire* fut formé en 1483, et que plusieurs professions ci-dessus indiquées étaient réunies en un seul corps de métier. Cette pièce ne peut donc donner une idée précise du nombre des corporations existant en 1429.

(1) C'est le moulin qui se trouve de nos jours au bas de la place Lilon.

(2) *Cronique du pays et conté de Namur, par Paul de Croonendael,* manuscrit. — L'inventaire des chartes des comtes de Namur, par le président de Masnuy, mentionne cette charte au chap. VI, litt. E, n° 22. L'original se trouve probablement aux Archives du royaume. Selon la charte moderne des brasseurs, octroyée par Albert et Isabelle le 5 septembre 1606, leurs premières franchises leur auraient été accordées par Guy en 1414; mais ici il y a erreur, car aucun prince de ce nom ne régnait à Namur à cette époque. *Registre aux chartes des métiers, formé en* 1676, fol. 65, Archives de la ville.

charte de ce métier (1). Une ordonnance du même prince, en date du 16 juin 1388, donne pouvoir aux brasseurs de la Neuveville de brasser toute espèce de bière, et indique les droits à payer. Les termes employés dans ce dernier acte, prouvent qu'à cette époque les brasseurs formaient une véritable *frairie;* mais nous ne nous en occuperons pas, car ce n'est pas à proprement parler une charte d'organisation (2). Enfin, une ordonnance du mois de juin 1424 stipule que le receveur-général du comté nommera deux *rewards,* pour visiter les brasseries et veiller à ce qu'elles soient fournies de grains « tels et en telle quantité » qu'il est prescrit par les chartes de ce métier (3).

Bien que dans l'ordonnance de 1388 il ne soit parlé que des brasseurs de la Neuveville, cet acte doit également s'appliquer à ceux qui habitaient Namur, puisqu'il se trouve inséré dans une charte de Philippe II, de 1565, lequel, à la prière des brasseurs de Namur, déclare confirmer les priviléges accordés par Guillaume, en 1388, « audit » mestier, lors se tenant en la Neufville lez Namur et dans » ladite ville. » Ceci s'explique par un passage du même *vidimus,* où l'on voit que depuis l'octroi de 1388, « plusieurs » brasseurs dudit mestier ayant depuis acquis maisons sur » la rivière de Sambre, ont d'icelles érigé des brassines. » On en conclut qu'au XIV^e^ siècle, la plupart des brasseurs habitant la Neuveville, on aura omis de parler de ceux qui demeuraient dans l'enceinte du vieux Namur.

Les brasseurs reconnaissaient S^t^-Arnould pour leur patron.

(1) *Original,* aux Archives de la ville, boite 12. Comme on le verra par nos notes, les chartes dont nous donnerons l'analyse, à l'exception de quelques-unes, sont inédites.

(2) *Recueil de chartes et placards, manuscrit du XVII^e^ siècle,* fol. 39, aux Archives de la province. Cette copie est fautive.

(3) *Original,* aux Archives de la ville, boite 26.

2. Bateliers (*Neveurs*). Ils furent organisés en frairie par un acte du 18 avril 1328, émané de l'échevinage de Namur (1).

Cette charte indique d'abord les droits à payer au métier, pour chaque bateau naviguant sur la Meuse et la Sambre; les nefs appartenant au prince sont seules exemptes de ces droits.

Le droit d'entrée dans la frairie est fixé à six sols pour un maître, et à trois sols pour un valet de *bisawe* (2).

Chaque année, le jour de S^t^-Nicolas patron de la corporation, les quatre maîtres élisent eux-mêmes leurs successeurs, ainsi que le valet du métier. Celui qui est désigné de cette manière pour remplir les fonctions de maître, ne peut s'y soustraire, sous peine d'une amende de dix-huit deniers.

Lorsqu'un maître engage un valet à son service, et que celui-ci ne remplit pas son devoir ou le quitte avant le terme préfixé, il ne peut être employé par un autre maître aussi longtemps qu'il n'a pas accompli ses obligations premières. Par réciprocité, si le maître manque aux obligations qu'il a contractées avec un valet, nul autre compagnon ne peut entrer à son service.

Le compagnon qui emprunte un ustensile dans un bateau appartenant à un confrère, à l'insu du propriétaire, et celui qui ayant emprunté un outil, ne le remet pas à

(1) Nous n'avons pu nous procurer de cette charte qu'une copie remplie de fautes et de lacunes, dans l'un des *deux registres aux chartes de métiers, formés en* 1761, et qui se trouvent aux Archives de la ville. — Pour tous les actes anciens, ces copies sont excessivement mauvaises; il est donc possible que nous nous soyons trompés sur le sens de quelques phrases. Il est bon de comparer cette charte avec une autre plus moderne, donnée par *Galliot,* VI, 446, et avec les *Édits politiques de la ville de Namur,* chap. XV, à la fin de la coutume, édition de 1732.

(2) *Bisawe,* barque accélérée, selon le Dict. étym. de la langue wallonne, par Ch. Grandgagnage.

l'heure convenue, payent une amende de dix-huit deniers.

Tous les compagnons doivent s'aider les uns les autres à tirer leurs bateaux sur le rivage, chaque fois qu'ils en sont requis et qu'on a besoin d'eux ou de leurs chevaux. Celui qui s'y refuse, sans motif légitime, est passible d'une amende de dix-huit deniers. Le maître qui a requis l'assistance d'un confrère, paie un droit de douze deniers à la frairie.

Les compagnons qui reçoivent du valet un avertissement de se trouver aux nôces ou à l'enterrement d'un confrère, doivent s'y rendre, sous peine de quatre deniers d'amende.

Dans les expéditions militaires, tous les compagnons du métier marchent sous leur bannière. Quiconque fait défaut, paie douze deniers. Si dans le cours du service, deux bateliers s'injurient, chacun d'eux paie une amende de deux deniers.

Le comte perçoit la moitié des amendes; l'autre moitié appartient au corps; elle doit être employée en l'honneur de S^{t}-Nicolas et pour le profit du métier.

Un jugement du 10 juin 1405 nous apprend qu'un certain Colin Baduart le neveur fut accusé d'avoir « exercé » delle maistrie du mestier desdits naiveurs sans estre bour- » geois de Namur, que faire ne povoit, et devoit de 12 florins » de tous ses meubles ou de telle amende que les eschevins » diroient qu'il avoit fourfait (1). » L'intitulé de cette pièce porte : « Condannation pour avoir exercé l'office d'un mes- » tier sans estre bourgeois. » On doit en conclure, et la chose est conforme du reste aux principes admis en matière d'organisation communale, que pour faire partie d'un corps de métier, il fallait être bourgeois de Namur ou d'une ville franche du comté; cela s'accorde avec un article de la charte des bouchers (2).

(1) *Répertoire,* fol. 35 v°.

(2) Les bateliers ont conservé quelques restes de leur ancienne orga-

3. Férons (*Forgerons*). En 1345, Guillaume I accorda une charte de franchises aux férons de Marche les Dames (1). Il les déclare exempts « de tailles, de corvées, de tournier, » de coustumes et de tous autres services indeuz, et aussy » d'ost et de chevauchie, » si ce n'est pour la défense du pays. Il les prend sous sa protection et leur accorde le pouvoir d'élire annuellement parmi eux un mayeur et des jurés, dont ils sont justiciables, excepté lorsqu'il s'agit d'homicide, trèves brisées, rapt de femme, arsin de maison, larcin (2), coup de couteau, membre tollu ou affolé; pour ces cas seulement, ils sont soumis à la juridiction ordinaire.

Les férons sont libérés à perpétuité de certain droit, qui se prélevait sur le poids du fer; ils peuvent exécuter tous les ouvrages qui rentrent dans leur état, toutefois la fabrication de l'acier et des ouvrages d'acier leur est interdite. Le comte accorde également exemption de droits aux marchands qui achètent les produits de l'industrie des férons.

Les mineurs, qui, dans le cours de leurs travaux, découvrent d'autre minerai plus précieux que du minerai de fer, doivent sans délai en prévenir le comte ou son rece-

nisation. De nos jours encore, ils ont un maitre, et à l'enterrement d'un confrère, ils accompagnent le corps, l'un d'entre eux portant l'*afliche* du métier. — Il en est à peu près de même de nos portefaix; mais nous n'avons pas à nous en occuper, n'ayant aucune preuve de leur existence avant 1429.

(1) Cette charte se trouve dans *Galliot*, VI, 87; mais le texte est très-corrompu et parfois inintelligible. Il est nécessaire de la comparer avec le renouvellement des priviléges des Férons par Philippe IV, en date du 24 octobre 1635 [à la fin de la *Coutume de Namur*], et avec un passage de *Croonendael*, cité plus bas.

(2) Il y eut longtemps doute sur l'extension à donner au mot *larcin*. Pour éviter à l'avenir toute contestation, l'art. 2 du renouvellement de 1635 déclare que la cour des Férons connaitra des larcins que les férons, leurs ouvriers et les mineurs « pourroient faire des minéraux, » charbons, fer, outils et choses semblables, servantes et dépendantes » du susdit style. »

veur. L'exploitant, qui trouve une mine en quelque endroit du comté, a de droit quatorze toises autour de lui, pour exploiter, sans qu'aucun autre puisse venir travailler dans cet espace de terrain.

Les férons peuvent prendre, dans toutes les forêts du comte, le bois nécessaire pour leurs minières et leurs forges, tels que les étançons, aires, liens, balais, manches d'ustensiles et arbres de moulin. Enfin le prince leur permet d'extraire le minerai partout où ils le trouveront, et leur livre le passage libre parmi les propriétés, moyennant des dommages-intérêts à payer au propriétaire du fonds (1).

Il n'est fait mention dans cette charte que des férons de Marche les Dames, sans doute à cause de l'importance des forges de ce district. Cependant, ces priviléges leur étaient communs (ou du moins le furent par la suite) avec tous les forgerons du pays (2). Les expressions dont le comte se sert

(1) Pour cette dernière phrase, voyez le texte obscur donné par *Galliot*, VI, 90. Voici le passage de la Cronique de Croonendael, qui s'y rapporte : « Les férons de Namur, dit-il, puisqu'ay parlé d'eux, ont » droit de fouir et faire fouir mines à fer en quelconque lieu que ce » soit, parmy rendant et payant à l'héritier de l'héritage, où lesdites » mines seront ainsi trouvées, le double dommaige convenablement et » raisonnablement au dit et ordonnance du receveur général de Namur, » à ce authorisé par les priviléges desdits férons. » — Il est à remarquer que ce chroniqueur écrivant en 1584, c'est-à-dire bien antérieurement au renouvellement des priviléges par Philippe IV, ne connaissait que le diplôme de 1345.

(2) L'extraction du plomb et du fer dans la province de Namur est fort ancienne. *De Marne* [p. 434] cite un diplôme de 816, par lequel Louis le Débonnaire cède à l'église de Rheims un endroit dans le comté de Lomme, pour extraire le plomb. L'*Inventaire des chartes des comtes de Namur* mentionne au chap. I, n° 38, un octroi de 1356, en faveur des plombiers des bans d'Andennes et de Sclayn Enfin, le *Répertoire des causes et questions*, fol. 10 v° et 11, fait mention d'une contestation survenue à cause d'une mine de plomb à Berwimont, près de Boninne, en 1364. On voit par cet acte, qu'à cette époque le plomb s'exploitait dans le bailliage de Wassegie, au sart de Namèche et dans la mairie

à propos des minières, de même que le renouvellement de ces libertés par Philippe IV, le prouvent suffisamment.

La cour des Férons continua à subsister jusqu'à la fin de la domination autrichienne.

4. Fèvres. Ce métier, qui se composait des maréchaux, serruriers, armuriers, taillandiers, marchands de fer, etc., reconnaissait S^t^-Eloy pour son patron. On ne lui connaît pas de charte antérieure à celle qui lui fut accordée par l'échevinage, le mardi devant la Chandeleur, 1373 (1). Ce-

de Vedrin. Quant au fer. la charte que nous venons d'analyser est décisive. La législation coutumière en matière de mines étant peu connue, nous transcrirons un jugement de 1445, relatif à une mine de fer située dans la seigneurie de S^t^-Gérard : « L'an 1445, sur ce que l'abbé » de Broingne avoit remostré et donné à congnoistre aux maire et esche- » vins de Namur, qu'il estoit venu à sa congnissance que ung sien ma- » suiers et submanant audit lieu avoit trouvé ung myne de fier sur son » héritaiges, et y avoit desjà commenchié à ouverer, voire que par le » greit et consentement dudit abbé ; se disoit ledit masuyer que le de- » vant dit abbé avoit entendu à lui meismes que ledit abbé n'y avoit ne » devoit avoir point de droit ou action quelconques, veu qu'il décenssoit » et debiffoit bien d'an en an ledit héritaiges en espécial, sur lequel la- » dite myne estoit trowée. Et ledit abbé au contraire disoit que veu » qu'il est seigneur haultain de la terre et seignorie de Broigne, où » ladite myne estoit trowée, devoit nuement à lui appartenir et à son » englise, requérant sur ce avoir l'advis et conseil des eschevins de Na- » mur; lesquels ont donné par conseil que ledit masuyers povoit bien » ouvrer ou faire ouverer à ladite myne trowée sur son héritage, mais » il ne povoit icelle myne ne ouvraige mener ne faire mener hors de la- » dite terre et seignorie de Broigne, hors par le gré, licence et plaisir » dudit abbé; et si devoit et doit icellui abbé, pour lui et son englise, » avoir de droit en ceste partie et que ledit masuyr lui doit et est tenu » de payer comme seigneur dudit lieu de 10 charée de myne une char- » rée, et qu'il [l'abbé] devoist de ce estre content, sans avoir choise ne » plus avant à cellui cause demander, veu les costeing et dommaiges » que ledit masuyr y auroit et soustiendroit, en ouvrant ou faisant ou- » vrer à ladite myne. » *Répertoire,* fol. 64.

(1) Les chartes originales des métiers sont très-rares, et les copies qui nous ont été conservées, fort fautives ; il faut donc les comparer avec les chartes plus modernes qui se trouvent au 6^e^ volume de *Galliot.* Dans

pendant, le préambule et certains passages de cet acte prouvent que les fèvres étaient organisés en frairie longtemps avant cette époque, et en effet, les quatre maîtres des fèvres prirent part à la révolte de 1352 contre Guillaume I (1).

Cette charte est très-longue et fort détaillée; nous nous bornerons à en examiner les points les plus importants.

Les fèvres élisent annuellement entre eux un mayeur et quatre jurés, qui ne peuvent refuser ces fonctions. Le mayeur reçoit de chaque entrant un pot de vin, et les jurés chacun un demi-lot (2).

Il y a en outre un valet chargé des messages de la corporation, de la perception des amendes, etc. Chaque année, il reçoit une cotte; pour chaque avertissement de se rendre aux nôces et aux enterrements, trois parisis; et de chaque entrant, un demi vieux gros pour ses gants. Le valet, à l'égal des sergents, peut *panner* les meubles des délinquants (3).

Les injures proférées contre le mayeur, les jurés et le valet dans l'exercice de leurs fonctions, sont punies d'une amende d'un vieux gros.

Le droit d'entrée est fixé à douze vieux gros d'argent, l'entrée en apprentissage à six. Nul ne peut exercer la profession de fèvre, s'il n'est membre de la corporation; on peut le contraindre à en faire partie.

ces dernières, on ne fait souvent que mettre en langage vulgaire les clauses des anciens statuts. La copie qui nous a servi pour les fèvres, est tirée du recueil de 1761, cité plus haut. Compar. avec *Galliot,* VI, 363.

(1) *Révoltes de la ville de Namur,* par M. Piot, *Mess. des Sciences hist.*, année 1841, p. 388.

(2) Le *lot* est une mesure pour les liquides, qui varie, croyons-nous, selon les localités.

(3) *Panner,* c'est saisir un meuble pour sûreté de paiement. Nous nous servirons à l'avenir du mot *panner. Pan* est le meuble saisi.

Au premier coup de la cloche de none (3 heures), ou lorsque le cor du métier se fait entendre, les confrères qui travaillent du marteau doivent, les samedis, les cinq nuits des fêtes de la Vierge, les nuits du Noël et de la Toussaint, cesser toute besogne, sous peine d'un parisis d'amende. Si après avoir encouru cette amende, un fèvre continue à travailler, il paie un vieux gros tournois, à moins qu'il ne s'agisse du service du comte et de la ville; encore dans ce cas, doit-il demander la permission des mayeur et jurés. Durant les jours ci-dessus désignés, les maréchaux ne peuvent ferrer un cheval ni forger. S'il advient qu'ils le fassent dans un cas de nécessité absolue, ils doivent donner la moitié du gain au luminaire de la chapelle de S^{t}-Eloy. Enfin, tout ouvrage doit cesser avec le jour, en quelque époque de l'année que ce soit.

Lorsqu'un fèvre est en marché pour acheter des marchandises servant à son état, et qu'un confrère survienne demandant à avoir une part dans l'achat, moyennant le paiement de cette part, sa participation au marché ne peut être refusée.

Les fabricants d'instruments tranchants sont tenus d'apposer sur leurs produits une marque particulière. Celui qui contrefait cette marque, paie pour chaque contrefaçon une amende d'un vieux gros.

Si l'un des ouvriers reçoit d'un maître de la marchandise pour faire un ouvrage quelconque et ne livre pas son œuvre au jour fixé, il est passible d'un vieux gros d'amende; en outre, les mayeur et jurés peuvent lui interdire le métier aussi longtemps qu'il n'a point satisfait à ses obligations. Le maître qui l'emploie durant ce temps, est lui-même à l'amende. De même, lorsqu'un ouvrier fèvre quitte son patron, nul autre maître ne peut le prendre à son service, tant qu'il n'a point rempli ses obligations envers le premier.

Tout frère parjure à son serment, est exclu de la frairie à toujours.

Les compagnons doivent se trouver aux nôces et aux enterrements des confrères, ainsi qu'aux assemblées du métier. Lorsqu'un maître meurt, chaque frère donne une maille tournoise, à l'effet de faire chanter une messe pour le repos de son âme. Le mayeur désigne à sa volonté ceux qui doivent porter le corps en terre.

Dans les expéditions militaires, les fèvres marchent sous leur bannière, sous peine de trois sols de vieux tournois pour chaque jour de défaut; ils peuvent se munir, à leurs frais, de chariots pour porter leurs bagages. Si dans le cours du service, un frère en insulte un autre ou lui donne un démenti, celui qui a tort paie un vieux gros tournois d'argent.

La moitié des amendes appartient au comte; l'autre moitié, ainsi que les droits d'entrée, d'apprentissage et les offrandes, sont la propriété de la corporation; cette seconde part doit être employée au profit de la frairie et à soulager les frères qui sont dans le besoin.

L'ancien édifice qui se trouvait dans la rue des Brasseurs et qui portait le nom de *Maison de S^t^-Eloy,* fut, dit-on, bâti au XVI^e^ siècle par les fèvres. En 1762, cette maison appartenait au métier des charpentiers, ardoisiers et pontonniers. Elle fut louée cette année pour le prix de 140 florins; mais la corporation s'y réserva « la grande chambre » au 1^er^ étage sur la rue, avec un petit endroit y contigu, » pour y tenir leurs assemblées et autrement (1). »

5. Merciers. Sous cette dénomination étaient rangés les merciers, potiers d'étain, selliers, peintres, graissiers, sar-

(1) *Protocole du notaire P. A. Patigny,* aux Archives de la province. Cette maison, démolie en 1836, a été remplacée par celle qui porte le n° 604.

giers, cordiers, coureurs de blanc cuir, vanniers, etc. (1).

Deux maîtres de ce métier furent impliqués dans la révolte contre Guillaume I, en 1352 (2). Nous ne lui connaissons point de charte octroyée durant le règne des comtes de la maison de Flandre. Cependant il en possédait une, comme on le voit par un jugement de 1421, inséré dans le *Répertoire des causes et questions* (3).

Les merciers étaient sous le patronage de S^t^-Michel.

6. Charliers. Ce métier placé sous la protection de S^t^-Guy, était également organisé en 1352 (4). La charte moderne des charrons, du 20 février 1647 (5), en rappelle une plus ancienne, qui leur fut accordée le 17 janvier 1400. Cette dernière ne nous est point connue.

7. Tisserands. Les quatre maîtres des tisserands furent,

(1) Voyez les art. 8, 10 et 11 de la charte de 1599. *Galliot,* VI, 425.

(2) Notice de M. Piot, déjà citée.

(3) « L'an 1421, comme le quatres mestres des mestiers des merchiers » avoient trait en cause Annieul le voirier nouvellement venu demorer à » Namur, pour devenir de leurdite frairie, ledit Annieul disoit que point » n'en avoit à devenir, car le mestier des voiriers, ne ouveraige de voirre » ne se contenoit point en leurs chartres; et ilz disoient que leurs chartres » ne dénommoient point tous les mestiers de leur frairie, mais aucuns » et en général tous autres vendans chose qui à mersenerie appartenoit; » voirrie estoit appartenant à le mersenerie, car il poindoient et les poin- » deurs estoient dénommés en leurs chartres. Sur quoy, ledit Annieul » dist que ja soit ce qu'il fut voirrier, si ne poindoit-il point et ne sça- » voit poindre, se ne avoit point à devenir dudit mestier; requérans » oultres par les deux parties d'avoir loy selon que fait en estoit. Tant » que finablement fut jugié par mayeur et eschevins de Namur qu'il » constisoit assez à la court que les voiriers ne estoient pas dénommés » ès chartes desdis mersiers. Et pour ce, ledit Annieul n'en avoit point » à devenir s'il ne lui plaisoit, anchois povoit ouvrer sans poindre ne » vendre ouveraige verryer, car en cas là il feroit poindre ne poindroit « ou vendroit voirrier pointure, il en avoit à devenir. » *Répertoire,* f° 19 v°.

(4) Notice de M. Piot, déjà citée.

(5) *Galliot,* VI, 290. — *Registre des métiers, de* 1676, fol. 154.

avec les hommes de leur métier, les principaux acteurs de la révolte de 1352 (1).

Voici les principales dispositions d'une charte qui leur fut octroyée par l'échevinage, le 27 juillet 1377 (2).

Tout apprenti, non fils de maître ou de maîtresse, paie pour son droit d'entrée six vieux gros tournois.

Chaque année, les tisserands élisent parmi eux quatre jurés, qui sont obligés d'accepter ces fonctions. Le frère qui injurie ou donne un démenti aux jurés, est passible d'une amende de quatre vieux gros tournois. Ces quatre jurés ont le dépôt des deniers de la frairie; ils en rendent compte le 1er mai de chaque année et en déduisent la part du prince, qui perçoit le tiers ou la moitié des amendes et des entrées, selon les cas; le restant appartient au métier. Ils ont la connaissance des contestations survenues entre les tisserands et les personnes qui achètent leurs ouvrages. Ils appaisent également les querelles qui s'élèvent entre les confrères; celui qui ne se conforme pas à leur sentence, paie une amende de quatre vieux gros.

Le valet du métier est élu chaque année par les jurés. Il est chargé des messages, de la perception des amendes, etc.; il peut panner les meubles des délinquants; celui qui reprend inducment un meuble saisi, paie quatre vieux gros tournois. Si un tisserand bat le valet dans l'exercice de ses fonctions, il est passible d'une amende de six vieux gros. Chaque année, le valet reçoit une cotte et un chaperon valant un double mouton; on lui accorde en outre un vieil esterlin pour chaque commandement.

Les tisserands doivent assister aux nôces et aux enterrements des confrères. Les jurés désignent ceux qui porteront le corps en terre.

(1) Notice de M. Piot.

(2) *Répertoire des causes et questions,* fol. 88 v°. Comparez avec leur charte du 24 juillet 1606, *Galliot,* VI, 524.

Ils paient un denier pour chaque pièce tissée, grande ou petite. Cet argent est levé de quinzaine en quinzaine par les jurés, qui le déposent dans la bourse commune.

Tout travail doit cesser le samedi après l'heure de none, ainsi que les cinq nuits des fêtes de la Vierge.

Si un ouvrier étranger, passant par la ville, veut tisser une pièce, il peut le faire sans être astreint à aucun droit; mais s'il veut continuer à travailler, il doit payer trois vieux gros tournois.

Le jour du S^t^-Sacrement, les tisserands ont droit à une distribution de chandelles et de torches (1). Enfin, de même que tous les autres corps de métiers, ils doivent avoir une bannière particulière sous laquelle ils marchent au combat.

8. Parmentiers (*Tailleurs, fripiers et couturières*). Il est fait mention des quatre maîtres de cette corporation dans une charte de 1352, relative à la révolte de cette année.

Le 9 décembre 1381, les parmentiers obtinrent de l'échevinage une charte dont nous analyserons les principaux articles (2).

Chaque année, le dimanche qui précède la fête du S^t^-Sacrement, les quatre maîtres de l'année écoulée en élisent quatre nouveaux, ainsi qu'un valet. A leur entrée en fonctions, ils prêtent serment devant la haute cour de Namur.

A l'exception des fils légitimes des maîtres tailleurs, tous ceux qui veulent s'établir dans la franchise, paient six francs d'entrée; ceux qui s'engagent comme apprentis, un franc.

Tout parmentier qui quitte le comté, peut à son retour

(1) Sans doute pour assister a la grande procession qui se célébrait chaque année.

(2) *Répertoire,* fol. 90. En 1436, les tailleurs obtinrent de nouvelles chartes du magistrat. Voy. le *Registre aux chartes des métiers de* 1676, fol. 21, et *Galliot,* VI, 356. Il est presque inutile de nommer la patrone de ce métier; de nos jours encore, la fête de Sainte-Anne est religieusement observée par les tailleurs et les couturières.

rentrer dans la corporation, en payant sa part dans les frais soutenus par le métier en son absence.

Le maître étranger qui veut travailler dans la franchise de Namur, paie un vieux gros par chaque pièce taillée.

Des amendes sont établies contre le confrère qui injurie les élus ou le valet dans l'exercice de leurs fonctions; contre celui qui n'assiste pas aux nôces ou aux enterrements des membres du corps; contre le parmentier qui en insulte un autre; enfin contre celui qui travaille à la chandelle les jours fériés et les nuits qui les précèdent, à moins toutefois qu'il ne s'agisse du service du comte, de ses frères ou de sa maison, du mayeur, des échevins ou de leur clerc.

Lorsqu'un confrère commet un délit concernant son état, les maîtres en portent plainte aux échevins, qui peuvent lui interdire le métier ou le lui rendre, selon qu'ils le jugent à propos.

La moitié des amendes appartient au comte, l'autre moitié au corps, sauf que sur celle-ci, le valet perçoit six vieux gros.

Quant au service militaire, tous les maîtres doivent marcher en bon ordre sous leur bannière.

9. Bouchers. Sous la dénomination de *masqueliers* sont compris les bouchers, les charcuitiers et les marchands de poissons de mer.

Nous ne leur connaissons pas de charte plus ancienne que celle qui leur fut accordée par Guillaume I, le 18 mai 1388 (1). Néanmoins, ils étaient organisés antérieurement, puisque le comte y déclare abroger toutes les autres chartes octroyées par lui et ses prédécesseurs.

Nous connaissons également une sentence de 1363, par laquelle deux bouchers sont exclus de la frairie, pour avoir

(1) Vidimus sur parchemin, du 11 février 1438, de Philippe le Bon; Archives de la ville, boîte 6. Plusieurs mots sont effacés. Voyez aussi le *recueil manuscrit du XVI^e siècle,* aux Archives de la province, déjà cité.

vendu à la halle un veau de deux jours, dont la chair était de mauvaise qualité (1).

La charte de 1388 détaille fort longuement tout ce qui concerne l'abattage et la vente de la viande; nous en examinerons rapidement les principales dispositions :

A la tête de la frairie se trouvent quatre maîtres; ils perçoivent les amendes et les droits d'entrée, et en rendent compte par-devant l'échevinage de Namur.

Le valet du métier jouit des mêmes prérogatives que les sergents du comte; comme eux, il porte une verge dans l'exercice de ses fonctions, il met arrêt sur les meubles des délinquants, fait les messages, etc.

Nul ne peut faire partie du métier, s'il n'est d'une localité élevée au rang de commune, et s'il n'apporte un certificat de son échevinage, constatant qu'il est preudhomme et jouit d'une bonne réputation. Le droit d'entrée est fixé à six francs d'or de France; un apprenti, non fils de maître, paie autant.

De fortes amendes sont établies contre ceux qui débitent la viande ou le poisson de mer autre part qu'à la halle; qui tuent des brebis ou les salent durant le temps compris entre le jour de S^t^-Thomas (21 décembre) et le Carême; qui vendent chair de truie ou pourceau *jardeux* (2), autre part que

(1) « Jugement d'un bouchier qui s'estoit forusés. — L'an 1363, par » mayeur et eschevins de Namur, Henrion Parent et Servais Basart, » masqueliers, furent jugiés dignes d'avoir perdu le mestier de le mas- » quelerie deux ans entiers et continuelz, avoieq que au chiefz desdis » deux ans y pouront rentrer sans le greit du maire de Namur, pour- » ceant qu'ilz avoient achetez et aporté vendre en la halle delle char à » Namur, comme il apparut tant par leur congnissance que par boins » tesmoins dignes de foy sur ce oys, un veau de 2 jours qu'ils avoient » vendu en ladite halle, et comme trowé fut par deux masqueliers autres » de ladite halle que ledit veau n'estoit pas bon. Ce fait, ledit mayeur » détint en espécial à calengier ledit Servais qui fut mis en warde d'es- » chevins. » *Répertoire*, fol. 35.

(2) *Jardeux*, ladres, v. Dict. étym. de Ch. Grandgagnage.

sur les étaux à ce destinés; qui mettent en vente du veau de mauvaise qualité; qui abattent dans la banlieue ou vendent à la halle, sans la permission des rewards, des bestiaux ayant la jambe brisée; qui vendent chair chaude à la halle le dimanche, les jours fériés, le jeudi et la veille des vigiles; qui soufflent des moutons ou des porcs, à l'exception toutefois des brebis destinées à la salaison; qui salent le porc depuis le 1er mai jusqu'au 1er septembre; qui vendent en un même jour du bœuf et du porc; qui jouent aux dés ou à d'autres jeux de hasard en la halle; qui n'assistent pas aux nôces, aux enterrements des confrères et aux réunions du métier, etc.

Les bouchers sont obligés de tenir la halle nette. Les étaux se louent chaque année au mois d'août; les adjudicataires ont jusqu'au 1er septembre pour les échanger entre eux, s'ils le désirent. Celui qui ayant obtenu un étal, n'en paie pas le loyer et l'abandonne, ne peut en acquérir un autre, ni vendre de la viande ou du poisson à la halle et dans la banlieue, aussi longtemps qu'il ne s'est pas libéré. Ceux qui tiennent les seize premiers étaux, doivent y vendre toute l'année et ne peuvent débiter pour autrui. Celui qui n'a pas loué son étal au mois d'août, ne peut étaler sa marchandise que sur les étaux appelés *Petrials*. Ces étaux sont choisis chaque jour par le premier occupant; le boucher qui arrive le premier à la halle, prend le premier étal de *Petrial,* et ainsi de suite.

Si une femme de boucher devient veuve, elle peut, aussi longtemps qu'elle ne se remarie pas, louer un étal avec un compagnon, ou vendre à la halle par l'intermédiaire d'un valet.

On ne peut faire injure ou violence aux compagnons qui sont à leurs étaux. Assimilant les bouchers à ses propres sergents, le prince leur donne le pouvoir de saisir et de livrer aux mains du mayeur quiconque tue ou blesse un homme à la halle.

La moitié des amendes et des droits appartient au comte; l'autre part doit être employée par les quatre maîtres aux besoins de la frairie, et notamment aux achats d'armes.

Aux articles de cette charte, l'ordonnance de Jean III, du mois de juin 1424, ajouta plusieurs dispositions touchant la vente du poisson et de la viande (1).

Dès le XIV^e^ siècle au moins, la halle se trouvait près de la porte Billewart, sur l'emplacement qu'elle occupe encore de nos jours (2). Cet édifice fut remplacé en 1580-1588 par la halle actuelle (3).

10. Métier de la Hance (4). Cette corporation, qui se composait des drapiers, tisseurs, foulons, teinturiers, etc., était placée sous la protection de S^t^-François.

Les drapiers étaient déjà organisés en 1364, puisqu'à cette époque le tiers des amendes provenant de ce corps, appartenait à la ville (5). Vers 1390, le comte leur permit d'établir un droit d'un franc sur chaque pièce de drap étranger entrant en ville (6). Enfin les comptes communaux, à partir du commencement du XV^e^ siècle, nous

(1) *Original* (art. IV et VII), aux Archives de la ville, boîte 26.

(2) Les comptes de ville des XIV^e^ et XV^e^ siècles [notamment de 1385 et 1431, fol. 20 v°] mentionnent la halle et la porte Billewart. Cette porte fut remplacée au XVII^e^ siècle par celle au-dessus de laquelle se trouve représenté le confluent de la Sambre et de la Meuse, d'où le nom de *Bihau* donné à cet endroit. Mais au XV^e^ siècle, la halle était beaucoup plus petite et la porte plus éloignée de la Sambre que de nos jours; il se trouvait là un rivage, où se tenait parfois le marché aux poissons; c'est ce qui eut lieu notamment en 1575, à cause de la peste. On peut voir dans les plans de Braun et de Blaeu la configuration de ce quartier.

(3) *Galliot*, V, 73.

(4) Selon *Roquefort*, de *ansa* [lien] est dérivé le mot *hance*, compagnie de marchands. A Namur, les drapiers s'appelaient encore, au siècle dernier, le *métier de la hance*.

(5) Compte de 1364.

(6) Compte de 1390.

apprennent que les amendes provenant du métier, appartenaient par tiers au comte, à la commune et aux jurés de la Hance (1).

La charte des drapiers, du 23 octobre 1675 (2), en rappelle une autre de 1495, qui nous est inconnue.

11. Tanneurs et Cordonniers.

A. *Tanneurs.* Les tanneries de Namur ont toujours été considérées comme les plus anciennes et les plus célèbres de la Belgique. Néanmoins, pour établir cette priorité, il n'existe à notre connaissance aucun document antérieur à une convention avenue le 3 mai 1323, entre Jean I et les tanneurs de Namur et de la Neuveville; mais les termes mêmes de cet acte prouvent que cette industrie était déjà bien établie chez nous à cette époque.

Bien que cette charte ne soit pas une charte de métier proprement dite, il convient cependant d'en examiner les principales dispositions (3).

Les tanneurs s'engagent pour eux et leurs successeurs, à moudre toute leur écorce au moulin du comte, situé sur le Hoyoul en face du couvent des frères Mineurs (4), et à payer vingt-et-un sols par chaque *terelle* (5) d'écorce moulue. En retour, le comte s'oblige à leur fournir, à ses frais, les chariots, les chevaux, les sacs et les ouvriers nécessaires

(1) Voyez les comptes de ville, à partir de 1407. — « Item des amendes de le Hanse, ens esquelles li ville de Namur doit avoir le tierce part » al encontre de mondit seingneur le comte et des jurés de ladicte Hance, » oultre les rendaiges à ce appartenant, rechut.... en la part de ladite « ville, 4 obz de Hollande et 16 hiames, — 8 moutons, 4 hiam. » Compte de 1411.

(2) *Galliot,* VI, 386.

(3) *Galliot,* VI, 82. Comparez avec la charte du 23 août 1405, dont nous parlerons plus loin.

(4) C'est le même moulin dont nous avons parlé à propos des brasseurs.

(5) Une *terelle* contenait 14 muids.

pour aller chercher les écorces chez les tanneurs, les conduire au moulin et les remettre dans leurs magasins.

Le meunier préposé au moulin de Hoyoul ne peut moudre que les écorces des tanneurs, aussi longtemps qu'ils ont besoin de faire moudre. Si ces écorces viennent à périr au moulin par la faute du meunier ou celle de ses gens, ils sont tenus à des dommages-intérêts; mais ils n'en doivent aucuns, lorsque la perte résulte d'un cas fortuit. Si le moulin brûle ou périt d'une manière quelconque, et est mis hors d'usage, le comte est tenu de livrer aux tanneurs, à ses frais, un autre moulin de la ville, moyennant le paiement par ceux-ci des vingt-et-un sols mentionnés ci-dessus. Si, dans les deux mois à partir du jour où le moulin de Hoyoul a été détruit, le prince ne l'a pas remis en bon état, ainsi qu'il s'engage à le faire, les tanneurs continueront à se servir du moulin qui leur sera provisoirement destiné, moyennant seize sols par terelle, aussi longtemps que le moulin de Hoyoul n'aura pas été rétabli.

Chaque année, les tanneurs élisent deux *attorneurs* (ou *aourneurs*), avec l'avis du receveur du comté. Lorsque le meunier n'a plus rien à moudre, il en avertit les attorneurs; ceux-ci se rendent aussitôt chez le tanneur qu'ils savent avoir le plus besoin de moudre et lui commandent de se tenir prêt à le faire. D'après l'avis que l'attorneur lui en a donné, le meunier envoie ses chariots chez le tanneur désigné, et si celui-ci refuse de livrer ses écorces, il est passible d'une amende de cinq sols. Lorsque par une visite de toutes les tanneries, les attorneurs se sont assurés qu'il n'y reste plus d'écorces à moudre, ils en donnent avis au meunier, qui dès lors peut user du moulin au profit du comte jusqu'au 1^er^ mai.

Quoique cette charte ne le dise pas positivement, il est probable que les tanneurs étaient alors organisés en frairie.

Le dernier octobre 1394, ils obtinrent une charte de

franchise émanée de l'échevinage, qui y déclare agir « à la prière des maistres jurés et de toute la frairie des tanneurs et des corbisiers tanneurs (1). » Ceci confirme ce que nous venons de dire.

Nous donnerons un résumé de cet acte (2).

Le mayeur, les échevins et le clerc sermenté de la ville (greffier) sont membres de la frairie; au renouvellement des maîtres et jurés, ils reçoivent, savoir : le mayeur, un demi-setier de vin; chaque échevin, un lot; et le clerc, un demi-lot.

Les maîtres et jurés de la frairie élisent eux-mêmes, chaque année, leurs successeurs. Ils nomment également deux *ferteleurs* ou *rewards* (3), qui prêtent serment devant l'échevinage.

Les rewards doivent se rendre dans les tanneries et apposer la marque de la ville sur les cuirs qu'ils reconnaissent être de bonne qualité; si l'un des deux rewards est absent de la ville ou empêché, le second doit se faire accompagner, pour la visite, d'un compagnon de la frairie.

Les rewards et les valets rapportent les amendes aux maîtres et jurés. Lorsqu'un délinquant refuse de payer l'amende à laquelle il a été condamné, l'échevinage doit envoyer les sergents de ville pour *panner* ses meubles.

(1) Bien que *corbisier* signifie *cordonnier,* nous pensons que cette charte s'applique uniquement aux tanneurs et aux corroyeurs. En effet, aucune de ses dispositions ne concerne la profession de cordonnier. Quant aux mots *corbisiers tanneurs,* il faut peut-être entendre par là, soit les corroyeurs, soit les cordonniers qui possédaient des tanneries. Nous avons donc considéré les tanneurs et les cordonniers comme formant deux corps distincts jusqu'en 1416. Du reste, si ces métiers furent réunis avant cette époque, cela n'eut lieu que postérieurement à 1376, puisque cette année, les cordonniers obtinrent une charte particulière.

(2) *Copie de* 1516, aux Archives de la ville, boîte 6. Comparez avec *Galliot,* VI, 512.

(3) Ceux-ci paraissent avoir remplacé les attorneurs, dont il a été fait mention précédemment.

A l'exception des fils de maîtres (1), l'entrée en apprentissage est fixée à vingt sols pour la tannerie et à cinq sols pour la corbiserie. La veuve et le fils d'un tanneur ou d'un corbisier tanneur, qui veulent continuer à faire partie du corps, doivent *relever le métier* et payer, pour droit de relief, un demi-muid d'avoine.

Défense est faite aux confrères de vendre aux personnes étrangères à la frairie plus d'un setier d'écorce moulue (2); d'acheter du cuir trempé, mais conservant encore le poil; de vendre du cuir tanné ou travaillé, qui n'ait point été visité par les deux rewards et marqué par eux de la marque de la ville, à l'exception toutefois des cuirs d'armures, de gaines, des peaux de veau, de cordoue et de mouton.

Les confrères peuvent acheter du cuir à qui bon leur semble, mais ils doivent le montrer aux rewards avant de le mettre en œuvre. Si ceux-ci déclarent le cuir de mauvaise qualité, on doit le travailler de nouveau et jusqu'à ce qu'il soit reconnu bon. Les personnes n'appartenant pas au métier, qui achètent du cuir, doivent aussi le soumettre à l'examen des rewards; s'il est trouvé mauvais, elles paient par chaque pièce quatre vieux esterlins d'amende et ne peuvent la vendre ou la mettre en œuvre dans la ville et dans la banlieue, sous peine d'une semblable amende. Si ces cuirs sont achetés en secret et sont ensuite trouvés noircis, ils sont brûlés, et le délinquant paie de nouveau quatre esterlins. Lorsqu'une personne achète du cuir aux membres

(1) *Maître* est pris ici dans le sens de *maître tanneur,* abstraction faite de toute dignité.

(2) Tel est le sens de la phrase dans la copie qui nous sert de guide; mais nous croyons qu'il y a une faute de copiste; en effet, l'art. 27 de la charte moderne [*Galliot,* VI, 512] porte : « Item que nuls dudit métier ne pourront vendre escorches moullues à personne que ce soit » dudit métier plus haut que d'un stier et qui fera le contraire, tombera en l'amende de 25 pattars pour chacun muid vendu. »

de la frairie, et, le marché conclu, ne veut point recevoir la marchandise, aucun confrère ne peut lui en vendre d'autre, du moment où le premier vendeur l'a prévenu du fait.

Tous les membres du métier doivent se trouver aux nôces et aux enterrements des confrères, ainsi qu'aux autres réunions. Lorsqu'un tanneur ou un membre de sa famille meurt, on pose sur son cercueil, pendant les obsèques, le drap mortuaire du métier.

Les amendes appartiennent par moitié au comte et à la frairie.

Par acte du 23 août 1405 (1), Guillaume II renouvela la convention de 1323 et y ajouta, à la demande des mayeur, jurés, maîtres marchands et ouvriers de la frairie du métier de tannerie, quelques dispositions, et entre autres les suivantes :

Le droit de mouture est fixé à treize gros pour chaque terelle d'écorce moulue au moulin de Hoyoul, et à huit gros pour la même quantité moulue à un autre moulin désigné par le comte, en cas d'incendie du premier.

Nul tanneur ne peut envoyer de l'écorce au moulin, si ce n'est par l'ordonnance des aourneurs; que, s'il le fait, il est privé de faire moudre pendant un mois, et les aourneurs peuvent jeter l'écorce hors de la teraille.

Tout fils de maître, qui veut faire partie du métier, paie vingt sols d'entrée et un demi-muid d'avoine. Pour tous autres, le droit est fixé à six francs, dont la moitié appartient au comte et l'autre moitié à la frairie; les simples ouvriers, passant par la ville, ou autres travaillant à la journée sous un maître, ne paient rien. Le relief de la veuve est fixé à vingt sols et un demi-muid d'avoine.

Le 24 avril 1416, Guillaume II promulgua une nouvelle

(1) *Copie de* 1516, aux Archives de la ville, boite 6. — Comp. cette charte avec celle de 1323.

charte, qui concerne évidemment les tanneurs et les cordonniers. A dater de cette époque, ces deux métiers, qui jusqu'alors, pensons-nous, étaient distincts l'un de l'autre, ne formèrent plus qu'une seule corporation. Nous analyserons plus loin cette charte.

B. *Cordonniers.* La plus ancienne charte connue porte la date du 20 mai 1376 (1). Elle fut octroyée par l'échevinage, « à la prière et requeste de la frairie entièrement, » maistres et varlets des corbesiers, corduwaniers, coureurs » et patiniers de la ville de Namur, à l'honneur et essache- » ment du benoit fils de Dieu et de la Vierge Marie et de tous » les benoits saints du Paradis. »

D'après ce préambule, il semble que le métier était déjà organisé antérieurement; c'est du reste ce qui eut lieu pour la plupart des corporations.

Nul corbisier ne peut s'établir dans la franchise de Namur, s'il ne paie auparavant un double mouton d'or, que le comte et le métier se partagent par moitié.

Chaque année, le jour de S^t^-Remy, les gens du métier élisent quatre jurés. Ceux-ci peuvent aller, quand bon leur semble, dans tous les ateliers, et faire prêter serment aux maîtres et aux ouvriers qu'ils n'ont point contrevenu aux ordonnances.

Les cordonniers sont obligés d'ouvrir leur porte aux jurés et au valet, lorsqu'ils viennent, soit dans ce but, soit pour *panner*. Ils sont également tenus de prêter le serment prescrit ci-dessus, dès qu'on le requiert.

L'échevinage établit en outre des amendes contre ceux qui ne cessent point le travail au premier coup de la cloche de none, les samedis, les cinq nuits des fêtes de la Vierge, les vigiles des apôtres, les nuits de la Nativité de

(1) *Copie de* 1616, Archives de la ville, boîte 6.

Jésus-Christ et de la Toussaint; contre ceux qui travaillent le dimanche et les jours fériés; contre ceux (autres que les *purs coureurs,* lesquels ont privilége de travailler à toute heure) qui travaillent à la lumière, excepté toutefois depuis la S^t^-Remy (2 octobre) jusqu'à la Purification (2 février), temps pendant lequel ils peuvent rester à leur ouvrage jusqu'au dernier coup de la cloche (1); contre celui enfin, qui emploie l'ouvrier d'un confrère sans le consentement de ce dernier.

Chaque amende est fixée à quatre vieux esterlins; elle appartient par moitié au prince et à la frairie.

Tanneurs et Cordonniers. Après avoir longtemps formé deux métiers distincts, les tanneurs et les cordonniers furent réunis en un seul corps, par la charte du 24 avril 1416, que nous avons mentionnée plus haut. Cette charte fut octroyée par Guillaume II, « aux mayeurs, jurez, maistres » marchans et ouvriers desdites frairies des mestiers des tan- » neurs et corbisiers (2). »

Nous résumerons aussi brièvement que possible les divers articles de ces statuts.

Dispositions communes aux tanneurs et aux cordonniers. Chaque année, le 5^e^ dimanche après la *Quasimodo,* les gens du métier élisent deux mayeurs, savoir : un tanneur et un cordonnier (3), qui prêtent serment devant l'échevinage. Pour cette prestation de serment, le mayeur de Namur re-

(1) Il s'agit probablement de la cloche du couvre-feu ou du beffroi, qui se trouvait à l'église de S^t^-Pierre et qui sonnait à 9 heures du soir, toute l'année. Voy. *le compte de* 1493.

(2) *Copie de* 1516, aux Archives de la ville, boîte 6. On peut la comparer avec la charte plus moderne du 26 juin 1595 [*Galtiot,* VI, 512], laquelle n'est en grande partie que la traduction de celle que nous allons examiner.

(3) L'art. 1 de la charte de 1595, citée plus haut, porte « un tanneur et un cordowannier tanneur. »

çoit un demi-setier de vin, chaque échevin ainsi que le clerc, un pot. Le mayeur, les échevins et le clerc, aussi longtemps qu'ils sont en leur office, font partie de la frairie et lui doivent conseil et assistance. Le jour même de leur nomination, les deux mayeurs élisent à leur tour six jurés, qui leur doivent également aide et conseil. Enfin, le dimanche avant la St-Remy, les deux mayeurs et les six jurés nomment deux valets (ferteleurs ou rewards) du métier, dont l'un est choisi parmi les tanneurs, et le second parmi les cordonniers. Le jour de leur élection, les deux rewards prêtent également serment aux mains des mayeur et échevins, qui reçoivent ensemble un setier de vin.

Les compagnons peuvent avoir chacun un étal à la halle de Namur (1), pour y étaler et vendre leurs marchandises tous les samedis. Mais soit qu'ils s'établissent à la halle, soit qu'ils préfèrent vendre chez eux (comme il leur est loisible de le faire), ils n'en doivent pas moins intégralement le droit annuel de *stallage* (2).

Ni les gens du métier, ni les autres personnes, ne peuvent détenir des cuirs tannés ou que l'on a déjà commencé à tanner hors de la commune, s'ils ne les ont tout d'abord fait transporter en la halle. Là, les cuirs sont examinés et marqués par les rewards; seulement alors (et bien entendu

(1) Il semblerait d'après le texte suivant, qu'il existait une halle spécialement destinée à cette corporation : « Item pour les collebellez dez » restelliers Mons. de Naminez, en le halle des sollers. » Compte de 1430, fol. 38.

(2) « C'est probablement ici le *stallagium* ou droit d'étalage, dont il est fait mention dans une donation de Philippe II, de 1221, en faveur de l'église de St-Aubain, droit qui consistait dans un certain nombre de chaussures. « Ego Philippus... ecclesiæ sancti Albani Namucensis in » ele ëmosynam perpetuam.... contuli omnes *calceos* qui mihi debeban- » tur, omni anno, duobus terminis de stallagio Namucensi, salvis tamen » illis calceis qui de jure debentur scabinis Namucensibus..... salvis » quoque aliis calceis, si qui judicio scabinorum Namucensium alias » de jure debeantur. » *Galliot*, V, 389, *Miræus*, I, 300.

lorsqu'ils ont été reconnus bons), le marchand peut les faire reporter chez lui et les livrer au commerce; il paie un droit d'un vieil esterlin sur chaque pièce; celui qui ne suit la marche ci-dessus indiquée, subit la confiscation de ses cuirs.

Les sommes appartenant à la corporation, sont déposées dans la boîte commune; elles proviennent de divers droits et amendes : le vendeur et l'acheteur paient chacun une copille sur chaque pièce de cuir vendu ou travaillé à Namur, et deux wihots sur une *dague* (1) de Cordouan, de peau de veau et de mouton; on dépose également dans la boîte la moitié des amendes, ainsi que les autres redevances.

Celui qui injurie les mayeurs, les jurés ou les rewards dans l'exercice de leurs fonctions, est passible d'une amende fixée arbitrairement par les mayeurs et les jurés de la frairie.

Tanneurs. Chaque fois qu'ils en sont requis, les deux rewards, ou en leur absence les deux mayeurs, ou bien encore deux des jurés, doivent aller dans les tanneries visiter les cuirs; s'ils les trouvent de mauvaise qualité ou mal tannés, ils y apposent chacun par deux fois la marque du métier. Le tanneur doit alors retanner ses cuirs, les soumettre de nouveau à l'examen des rewards, et cela autant de fois et jusqu'à ce qu'ils soient jugés bons. S'il les vendait, sans avoir rempli ces formalités, il serait passible d'une amende de quatre vieux esterlins par chaque pièce de cuir.

On peut travailler le cuir *à juzée* (2); mais on doit le faire loyalement, sous peine d'une amende de trois vieux gros et de confiscation de la marchandise, si le cuir mal travaillé à la juzée est mis en œuvre à Namur ou dans la

(1) *Daghe*, que nous croyons synonyme de *dagone*, *dacrum* et *dacra*, est une certaine quantité de cuir, mais nous ne pourrions en préciser la valeur.

(2) *Juzée.* Décoction de tan. Cette opération précède le tannage en fosse.

Neuveville. Dans ce cas, le tanneur est en outre tenu de dommages-intérêts envers le propriétaire du cuir confisqué.

Cordonniers. Aussi souvent qu'ils le jugent à propos, les rewards se rendent également chez les corbisiers et coureurs, et le samedi à la halle, pour visiter les cuirs et les souliers. S'ils en trouvent qui soient mal noircis ou mal travaillés, ils en rendent compte au mayeur de Namur, qui leur livre un sergent pour aller saisir les ouvrages, et les fait brûler sur la place S^t^-Remy. Le marchand est en outre condamné à une amende de quatre esterlins pour chaque pièce reconnue mauvaise.

Nul cordonnier ne peut faire des souliers en peau de mouton noirci (à moins toutefois qu'on ne lui en ait commandé de semblables), sous peine de quatre esterlins pour chaque pièce et de confiscation de la marchandise, laquelle est brûlée à S^t^-Remy. L'étranger qui introduit dans la commune des cuirs, des souliers, etc., ne peut les y étaler, les vendre ou les détenir, s'il ne les a d'abord montrés aux rewards, sous peine de quatre vieux esterlins par pièce. Si les rewards les déclarent de mauvaise qualité, le marchand peut les emporter hors de la ville, sans éprouver aucun dommage; mais pour les souliers qu'il lui sera permis de livrer au commerce, il paiera sur chaque paire ayant au-delà de sept pouces, un wihot, et sur les moindres, un demi wihot. Les mêmes formalités doivent être observées par les gens du métier ou les personnes qui habitent la commune, lorsqu'ils introduisent en ville des souliers fabriqués au-dehors; ils paient aussi les mêmes droits (1).

12. Vignerons et Cotteliers. Par acte du 9 sept. 1404, l'échevinage, du consentement du comte, organisa en frairie les vignerons et les cotteliers (2).

(1) La fête de S^t^-Crispin, patron du métier, est encore religieusement observée de nos jours par les cordonniers.

(2) *Registre aux chartes des métiers de* 1676, folio 175, aux Archi-

Chaque année, le métier s'assemble pour nommer quatre maîtres et un valet, sur la présentation des quatre maîtres de l'année précédente. Les nouveaux élus prêtent serment aux mains des mayeur et échevins de Namur.

Le droit d'entrée est fixé à trois vieux gros tournois. Si un ouvrier étranger vient s'établir dans la commune, il peut y travailler huit jours entiers sans payer aucun droit; au-delà de ce terme, il paie trois vieux gros à la corporation. Tout vigneron ou cottelier, cultivant un héritage dont il n'est point propriétaire, paie pour droit d'entrée une couronne d'or de France, s'il n'est point fils de maître. Le droit de relief pour un fils de maître cultivant son propre héritage, est fixé à un vieux gros tournois.

Des amendes sont établies contre ceux qui n'assistent pas au renouvellement des quatre élus, aux nôces et aux enterrements des confrères; contre ceux qui insultent les maîtres ou le valet; contre ceux qui refusent d'obéir aux ordres des maîtres, etc.

Les quatre élus peuvent aller visiter les maisons des frères, afin de s'assurer s'ils sont bien pourvus d'armes. Dans la négative, ils assignent à celui qui se trouve en défaut, un terme en-déans lequel il doit s'équiper convenablement; faute de se conformer aux ordres des maîtres, le défaillant est passible d'une amende de trois vieux gros tournois. Dans les expéditions militaires, les frères, commandés par les maîtres, se rangent en bon ordre sous la bannière du métier.

ves de la ville. Cette copie étant très-fautive, il est possible que nous n'ayons pas toujours rétabli le véritable sens. Il existe d'assez grandes différences entre cette charte et celle de 1714, donnée par *Galliot*, VI, 532. Les mots *cottelis* et *cottelages* étant encore usités de nos jours, il est presque inutile de dire que *cotteliers* signifie *cultivateurs*. On peut lire, sur les vignobles de Namur, les détails curieux donnés par J. Pimpurniaux, dans ses *Légendes namuroises*, p. 29.

Un tiers des amendes appartient au comte, un autre à la frairie et le troisième aux quatre maîtres; sur cette dernière part, le valet perçoit une couronne de France pour s'acheter une cotte.

Il est à présumer qu'à cette époque, de même que de nos jours, S^t^-Vincent était le patron du métier.

Aux corporations que nous venons d'indiquer, il convient d'ajouter les suivantes, bien que nous possédions moins de renseignements précis sur l'époque de leur formation.

13. Menuisiers, Cuveliers, Tonneliers, Tailleurs d'images et Tourneurs. En 1386, afin de subvenir au paiement d'une somme de 1,500 moutons, dûs pour le mariage de Guillaume, fils aîné de Guillaume I, la commune recourut à un emprunt établi sur 200 personnes. On fit deux classes de prêteurs : la première comprenait les individus qui ne faisaient point partie d'un métier; dans la seconde figuraient les gens de *métier et de frairie;* parmi ces derniers se trouvent, entre autres, trois cuveliers (1); or, jusqu'en 1724, ceux-ci firent partie du corps des écringniers ou menuisiers (2). Nous ne leur connaissons cependant aucune charte antérieure à celle qu'ils obtinrent en 1608 (3).

14. Meuniers. La même liste de prêteurs de 1386, contient également deux meuniers rangés au nombre des personnes faisant partie d'un métier. Leur charte moderne de 1724 en rappelle une autre du 5 octobre 1540 (4). Nous n'en connaissons point de plus ancienne.

15. Boulangers. Dans la liste déjà indiquée, figure éga-

(1) Voyez le compte de ville de 1386.
(2) *Galliot,* VI, 337.
(3) *Galliot,* VI, 412.
(4) *Galliot,* VI, 440.

lement un boulanger. La plus ancienne charte dont il soit fait mention, porte la date du 8 janvier 1599 (1).

16. Maçons, Tailleurs de pierres et Plafonneurs. Ils obtinrent une charte le 6 juin 1433 (2). Ils paraissent néanmoins avoir existé avant cette époque, puisqu'au compte communal de 1421 figure une somme de 22 moutons, distribuée entre autres, « aux compagnons des métiers des » maçons et charpentiers pour leur heille (3). »

17. Charpentiers. D'après ce que nous venons de dire, ce métier existait probablement en 1421; sa plus ancienne charte est, à notre connaissance, celle de 1578 (4). A cette époque et jusques dans les derniers temps, cette corporation comprenait les charpentiers, les escailteurs (couvreurs) et les pontonniers.

Ajoutons que les cinq derniers corps de métiers dont nous venons de parler, figurent dans la liste formée au XV^e^ siècle, liste que nous avons insérée au commencement de cette notice.

Tels sont les corps de métiers qui existaient à Namur, avant l'avènement de la dynastie de Bourgogne. Toutefois, nous n'entendons pas dire que ce fussent les seuls; un pas-

(1) Elle est rappelée dans une autre de 1719. *Galliot,* VI, 272.

(2) Il en est fait mention dans une charte du 3 avril 1619. *Registre aux chartes des métiers de* 1676, fol. 71, aux Archives de la ville.

(3) « Rendut aux compaignons dez mestiers des machons et cherpen- » tiers et aussi aus ouvriers et manouvriers de le ville qui leur fut don- » net en courtoisie pour leur heille, ensei qu'est d'usage, 22 moutons. » *Compte de* 1421. — *Heille* est notre mot *hée*. Le Lundi perdu [*li jou d'l'hée*], les ouvriers vont encore réclamer l'*hée* chez leurs pratiques.

(4) Il en est fait mention dans la charte moderne du 3 juillet 1653. *Galliot,* VI, 306.

sage du compte communal de 1407 paraît démontrer au contraire qu'à cette époque, ces corporations étaient au nombre de vingt (1).

La suite à la prochaine livraison.

Jules Borgnet.

(1) « Item, que lesdis esleus rendirent et délivrèrent cedit jour [jour » de la reddition des comptes] à cascun mestier, I stier de vin, montant » XX mestiers, qui valent 186 hiames 4 wihos. » Toutefois pour être vrais, à ce passage nous opposerons le suivant du compte de 1413 : « Rendut pour 12 copiez faite delle sentenche l'official de Liége contre » le plébain Chanterial, pour donner les bonnez genz de le ville de » Namur, chascun métier une pour savoir ce qu'il doient, au prix de » 6 hiames le pièce, 4 mout. 12 heam. » Mais le premier texte nous paraît plus précis, et partant préférable. A l'invasion française, les corps de mêtiers étaient, comme on le sait, au nombre de 24, savoir : 1° Bouchers. — 2° Boulangers. — 3° Brasseurs. — 4° Charliers. — 5° Charpentiers, escailleurs et pontoniers. — 6° Chaudronniers ou mignons. — 7° Chirurgiens et barbiers. — 8° Cordiers. — 9° Couturiers ou parmentiers. — 10° Cuvelliers et tonneliers. — 11° Fèvres. — 12° Fripiers. — 13° Drapiers. — 14° Maçons, tailleurs de pierre, plafonneurs. — 15° Menuisiers, sculpteurs. — 16° Merciers. — 17° Meuniers. — 18° Neveurs ou bateliers. — 19° Orfèvres. — 20° Plombiers, potiers d'étain. — 21° Potiers de terre. — 22° Porteurs au sac. — 23° Tanneurs et cordonniers. — 24° Vignerons et cotteliers. — Les archives des corps de métiers se trouvent en grande partie aux Archives de la ville ; nous ne pensons pas qu'il en existe un inventaire.

Esquisses historiques

SUR LA VILLE D'AUDENARDE [1].

1482-1486.

V.

Octobre 1484. — Une année s'était écoulée depuis que la garde du château de Bourgogne, à Audenarde, avait été partagée entre deux capitaines, dont l'un tenait ses pouvoirs du gouvernement, et l'autre des magistrats de la ville. Il ne paraît pas que cette double occupation, quelqu'insolite qu'elle fut, ait été, pendant cet espace de temps, le motif d'une réclamation de la part de la Régence gantoise.

Toutefois, cette apparente insouciance ne tarda pas à disparaître. La conservation des places fortes était devenue un sujet grave d'inquiétude pour les hommes qui, de fait, gouvernaient l'État. Des renseignements secrets leur avaient appris qu'on ne pouvait avoir trop de confiance dans les protestations de dévouement et de fidélité à la cause nationale, dont quelques villes du Quartier faisaient parade. Ce fut certainement ce doute qui détermina la Régence à s'assurer, avec plus d'activité, de la possession du château de Bourgogne, que la ville protégeait par la petite garnison qu'elle y avait placée, quoiqu'elle n'y eût aucun droit ou jurisdiction.

Les échevins n'ignoraient pas que cette espèce d'usur-

(1) Suite, voyez année 1846, p. 35 et 297.

pation amènerait un jour un conflit. Afin de le prévenir à temps, ils avaient fait une requête au gouvernement, tendant à obtenir l'autorisation de veiller eux-mêmes à la garde de cette petite forteresse. Leur but, disaient-ils, était de tranquilliser les habitants de la ville, lesquels avaient horreur d'une garnison étrangère.

Le 30 octobre, arriva à Audenarde *Jean Vander Haghen,* messager de la Keure, porteur de lettres de la part des Membres, qui ordonnaient aux échevins d'envoyer leurs députés à Gand, afin de recevoir communication de certaines choses concernant la ville.

La députation partit le 2 novembre. Elle était composée du premier échevin, Bernard Van Heurne; du deuxième, Richard Van Rechem, frère du châtelain, et du pensionnaire.

Les documents nous manquent pour nous permettre de parler avec assurance des questions agitées dans cette entrevue; mais à coup sûr, celle qui concernait la garde du château sera venue sur le tapis. On aura tâché de convaincre les honorables députés, de la grande nécessité qu'il y avait pour la sécurité du Quartier de Gand, et surtout pour la capitale, que des *soudoyers* aux ordres du gouvernement y fussent mis, afin de pourvoir plus sûrement à sa défense, ainsi qu'à celle de la ville entière. On n'aura pas oublié de leur signaler l'exemple des habitants d'Alost, qui ne s'étaient pas refusés à l'admission d'une garnison gantoise, laquelle veillait nuit et jour à la garde de la ville, pour la protéger contre toute tentative de la part des ennemis.

Les députés prirent congé, pour soumettre, comme de coutume, les différents points agités à la délibération du conseil de la ville. Le résultat en devait être promptement rapporté, vu l'urgence de la mesure à prendre.

Peu de jours après leur retour, le son de *Mantkin* (la clochette du beffroi) annonça aux notables et aux officiers

des diverses corporations une réunion du grand conseil, à la halle aux draps. Cette assemblée nombreuse, composée de tant d'éléments divers, n'aura pas fait faute de discuter plus ou moins orageusement les matières déférées à son avis. Le pensionnaire Vander Meere aura repris le thême de son discours de l'année précédente; et, comme on pouvait s'y attendre, un refus formel d'admettre une garnison gantoise au château et moins encore dans la ville, devait être l'avis unanime de ces bonnes gens, si jaloux de leur liberté. « En cas d'une attaque quelconque, aura-t-on dit, nous-mêmes, avec nos artilleurs à gages, nous saurons bravement venir au secours des capitaines, sans auxiliaires étrangers, qui bientôt nous écraseraient par leurs exigences et leur brutalité. L'intérêt général de notre ville, qui résista toujours avec tant de courage à l'ennemi; puis la conservation de nos femmes et de nos enfants, ne sont-ce pas des mobiles assez puissants pour que nous prenions la couleuvrine, l'arbalète ou la hallebarde, comme le firent nos pères en mainte occasion? »

Le 12 novembre, la députation susmentionnée chevaucha vers Gand, portant aux Membres et aux échevins de la Keure la résolution prise par le corps de la commune de maintenir le capitaine Van Rechem et ses gens au château, de refuser obstinément toute garnison étrangère; mais aussi d'être prêt, à toute heure, à concourir puissamment à la défense de la ville, le cas échéant.

Cette fière réponse aura souverainement déplu à l'autorité gouvernementale, qui, privée de moyens directs de se faire obéir en ce point et en quelques autres, fut forcée peut-être de dissimuler et d'user de ménagements, pour ne pas se créer plus d'ennemis dans une place, que l'on pouvait considérer comme un boulevard avancé de la capitale de la Flandre, résidence du jeune comte, et siége du gouvernement.

Dans l'entretemps, l'archiduc Maximilien se tenait, avec ses conseillers et ses capitaines, à Malines, où il rassemblait une petite armée, et méditait des plans pour faire une irruption dans le pays, avec le moins d'effusion de sang possible. Il lui avait fallu en venir à cette extrémité, après avoir essayé vainement tout autre moyen de réussite. Comme à cette époque les opinions politiques étaient fort divergentes, surtout dans les villes secondaires, où Maximilien comptait peut-être plus d'amis qu'ailleurs, il lui avait été facile d'y former des intelligences avec quelques personnes influentes. De là surgirent de tristes méfiances de part et d'autre, et des systèmes d'espionnage multipliés.

Tout à coup, et sans que les chefs militaires de Gand s'en fussent aperçus à temps, la ville de Termonde, autre boulevard de la capitale, tomba au pouvoir de l'archiduc, par suite d'une surprise subtilement combinée (26 novembre). — Voici comment Olivier de la Marche, serviteur dévoué de ce prince, nous raconte l'affaire :

« En ce temps l'archeduc, nostre prince (qui avoit bon vouloir de se venger de ceux de Gand), conçeut secrètement comment il pourroit prendre Termonde : et fit son assemblée de gens-d'armes en la ville de Malines, et estoit accompaigné de messire Jehan de Bergues, de messire Baudoin de Lannoy et du seigneur de Chanteraine. Et pour conduire son faict plus subtilement, avec un peu d'entendement qu'il avoit en aucuns de la ville de Termonde, mit sus une douzaine de compaignons de guerre, dont Jaques de Fouquesolles estoit le chef. Et habilla les uns en moynes noirs, et les autres en moynes blancs; les autres en religieuses noires, et les autres en religieuses blanches. Et fit d'iceux religieux et religieuses deux chariots, et les envoya contre Termonde, pour aborder à la porte, sur le poinct du jour; car ceux qui avoient entendement avecques l'archeduc, debvoient avoir la garde de la porte à icelle heure.

» Si se partit l'archeduc à tout ses gens-d'armes à cheval, bien matin, et alla mettre une grosse embusche, assez près de Termonde, en un lieu qu'on dit : la Maladrerie; en laquelle embusche il estoyt luy mesme en personne. Il avoit ses signes entre les moynes et nonnains et luy, et son faict très-bien ordonné. Et quand vint à la porte ouvrir, les deux chariots de moynes et nonnains entrèrent en la porte et firent grand signe à l'archeduc, lequel, luy et toute sa compaignie, à course de cheval, allèrent vers la porte de Termonde : et trouva que ledit Jaques de Fouquesolles et ses gens estoyent tous à pied, les vouges et les bastons au poing; et avoit gagné la porte. Et tantost les gens de cheval entrèrent dedans, et tirèrent tout droict jusques au marché; et à gaigner iceluy marché fut tué l'un des fils du comte de Sorne, dont ce fut grand dommage, car il estoit bel et bon gentilhomme.

» Si ordonna l'archeduc gens de bien pour aller par les rues, et asseurer le peuple; et par ce moyen chascun rentra en sa maison. Et le lendemain il ne sembloit pas que la ville eust eu affaire n'effroy, mais estoit toute rapaisée, sans pillage n'autre meurdre... (1) »

Déjà le lendemain de cette surprise, un messager de la Keure et un autre de la cour de Philippe en apportèrent l'inquiétante nouvelle à Audenarde. Le haut-bailli et le collége des échevins reçurent en même temps l'ordre pressant de se mettre en garde contre les ruses de l'ennemi, d'augmenter les *acoutes,* ou espions de nuit, autour de la ville, et les soldats du guet aux portes. Mais que pouvait faire le haut-bailli, cumulant la fonction de capitaine de la place, contre le gré des habitants?

La prise inattendue de Termonde avait beaucoup effrayé la Régence gantoise, qui venait à peine d'achever ses pré-

(1) *Mémoires d'Ol. de la Marche,* Brux., 1616, in-4°, p. 624-25.

paratifs pour prendre l'offensive et faire une descente sur le territoire du Brabant. Elle s'était aperçue un peu tard que le chef-capitaine Van Coppenole ne pouvait suffire, ou plutôt n'avait pas assez de connaissances militaires pour conjurer l'orage du moment, et tenir tête aux événements futurs. L'embarras était d'autant plus grand, que la meilleure volonté ne régnait point dans quelques villes pour fournir assez promptement l'argent et les hommes demandés à tant de reprises.

Ce fut sur Jacques de Savoie, comte de Romont, que la Régence avait jeté les yeux pour l'investir du commandement général des troupes flamandes. L'on se rappelle qu'au mois de septembre de l'an passé, lors du guet-à-pens commis sur leurs députés, les Gantois, par forme de représailles, s'étaient emparés de la personne de ce comte, l'un des tuteurs de Philippe. Depuis ce temps, ils l'avaient tenu dans une prison étroite, autant peut-être pour l'empêcher d'exercer son influence faveur de Maximilien, qu'à cause de l'accident arrivé aux députés gantois.

Romont, dit Pontus Heuterus, désertant la cause de son ancien maître, fit preuve d'une grande légèreté d'esprit, en se laissant entraîner à l'acceptation de ce poste, faute à laquelle peut-être de pompeuses promesses du roi de France n'avaient pas peu contribué (1). Bientôt après, il fut investi du pouvoir suprême militaire, avec le titre de *Capitaine-général des pays du comte Philippe* (2).

Dès que Maximilien eut appris que Romont était à la tête de l'armée flamande, il pressa plus activement ses mesures stratégiques. Il fit parvenir au collége des échevins d'Audenarde une missive pour l'engager à ne point recevoir de garnison dans la ville. La mention de cette missive se trouve

(1) *Rerum austriacar.*, L. II, cap. 4.

(2) C'est ainsi qu'on le trouve qualifié dans le registre aux comptes d'Audenarde.

dans le registre aux comptes, sous la date du 3 décembre : c'est la seule, reçue de l'archiduc, qu'on y rencontre en cette année (1).

Nous avons vu que le magistrat et le peuple n'avaient pas eu besoin de cette recommandation, pour tenir leur ville à l'abri de toute tentative sous ce rapport. Par mesure de prudence, et, s'attendant déjà à quelque événement, les échevins avaient placé dans le château un excellent maître d'artillerie (*engien meester*), nommé *Hector Agache,* de Valenciennes, qu'ils venaient de prendre à gages aux frais de la ville, pour diriger les engins du donjon, et manœuvrer sous les ordres des capitaines. Les habitants dizainés redoublèrent leurs gardes; on se mit en devoir de garnir les murs de la ville et les nombreuses tours de tout l'attirail nécessaire pour repousser une attaque.

Aux premiers jours de décembre, le capitaine-général De Romont sortit de Gand, à la tête de 16,000 hommes, tant cavaliers que fantassins, se dirigeant sur Alost, où la garnison gantoise lui ouvrit les portes. Ce fut le commencement des opérations de ce général, lesquelles Pontus Heuterus et la chronique flamande, dite de *Wydts,* qualifient de dévastatrices et d'incendiaires.

Déjà, le 9 dudit mois, l'armée flamande campait à Ninove et aux environs. Le capitaine-général songeait toujours à se renforcer de nouvelles troupes, et, à cet effet, il envoya un ordre daté de ce jour à la loi d'Audenarde, afin qu'elle envoyât le plus tôt possible les *batailliers* de son contingent à Ninove. Nous doutons cependant que cet ordre ait été exécuté, puisque les hommes de la commune n'étaient pas

(1) Un chapitre y est toujours destiné à enregistrer les frais de lettres, placards, etc. Chaque messager reçut d'ordinaire, à titre de gratification, 12 sous *parisis.* Les personnes de la part de qui ces lettres étaient envoyées y sont toujours nommées, et très-souvent on y ajoute une courte mention du contenu.

trop nombreux pour veiller à la sûreté de la ville et la défendre au besoin (1). Mais, si la loi crut prudent de retenir ces batailliers, elle envoya du moins un espion à l'armée, pour connaître la direction que le capitaine-général avait dessein de prendre.

Dans la soirée du même jour, un héraut d'armes du comte de Romont arriva en ville, et eut une conférence avec les échevins. Le sujet de sa mission nous est inconnu; nous croyons toutefois qu'elle avait pour but d'entraîner ou d'intimider les magistrats, par une *semonce* écrite de sa main, mais dont le sens n'était pas assez clairement exprimé. Afin donc de s'assurer de l'intention du général, on nomma, sans perdre du temps, une députation composée du capitaine Metteneye, de deux échevins, d'un conseiller et du pensionnaire, laquelle, précédée du trompette de la ville, chevaucha le 11 décembre vers Alost, et de là vers Ninove, pour y trouver le comte, et lui demander des explications sur sa semonce (2).

Le résultat de cette entrevue est encore une énigme pour nous. Tout ce que nous en savons, c'est qu'au retour des députés, la loi convoqua, le 18 décembre, le conseil ordinaire, et lui rapporta verbalement l'issue de leur mission. On convint d'envoyer, le lendemain, le pensionnaire à Gand, auprès du seigneur de la Gruuthuuse, pour lui demander son avis sur certaines choses que le comte de Romont avait exigées du collége échevinal d'Audenarde. Ce

(1) Nous n'avons rien trouvé, dans le registre aux C., concernant les frais d'équipement de ces hommes ; ce qui confirme notre doute.

(2) « Item, Adriaen Van Rokeghem, Ryckaert Van Rechem, als scepenen ; Gillis Van Ladeuse, raed, ende Jan Meere, als cleerc ghereden, den XI^sten dach van decembre, t'Aelst ende te Nineve, by mynen heere van Romont, omme met hem te communikierne nopende der semonce ons ghedaen, ende te wetene wat hy der mede meende. Ute v daghen, elc met ij perden te XLviij sc. par. sdaechs, heft, etc. » (*Reg. aux C.*). Metteneye se trouve mentionné dans un autre article.

ne fut qu'après cette conférence que la même députation repartit, le 21 dudit mois, pour porter la réponse officielle du conseil de la ville au comte, qui alors se trouvait avec son armée non loin de Bruxelles (1).

Cette réponse ne paraît point avoir été goûtée du capitaine-général; car l'affaire de la semonce devint encore le motif d'une délibération dans l'assemblée du conseil. Alors on crut nécessaire de s'adresser en haut lieu. Jean Vander Meere chevaucha, le lendemain de la fête de Noël, vers la cour du prince Philippe, à l'effet de conférer avec les seigneurs du sang (*myne heeren van den bloede*), puis avec Guillaume Rym et d'autres, au sujet de la malencontreuse semonce qui donnait un si grand embarras à nos échevins.

Il serait peut-être téméraire de donner une interprétation de ce qui eut lieu entre le capitaine-général de l'armée flamande et la loi d'Audenarde, sans documents plus explicatifs; mais, de la manière que l'affaire fut traitée, il devait s'agir de quelque chose de haute importance. Qu'il nous soit permis de hasarder ici une conjecture : le comte de Romont n'avait-il pas exposé un peu vaguement son désir de voir les échevins, dans l'intérêt de la chose publique, se faire l'instrument d'un stratagème militaire contre Maximilien, en l'attirant avec une suite peu nombreuse au château de Bourgogne, pour l'y tenir prisonnier, jusqu'à ce que lui De Romont fut venu achever le coup, ce qui aurait pu changer la face des affaires du pays? Et le noble conseil de Philippe, consulté par le pensionnaire d'Audenarde, n'aurait-il pas reculé devant les conséquences d'un semblable guet-à-pens? Quoi qu'il en ait été, la suite fera voir que cette

(1) « Item, dezelve (Adr. Van Rokeghem enz.), ghereden by mynen heere van Romont, daer hy lach by Bruesele, den XXI^ten dach van decembre, omme hem andworde te ghevene up de openinghe, by hem onslieden ghedaen. Ute ele vive daghen, enz. » (*Ibid*).

conjecture, pour être hasardée, n'en est pas moins quelque peu vraisemblable.

Pendant que l'armée flamande menaçait la capitale du Brabant, l'archiduc se rendit à Ath, avec ses principaux capitaines et des troupes bien aguerries. Cette ville du Hainaut n'est éloignée d'Audenarde que de six lieues, et, pour franchir cette distance dans une journée d'hiver, il fallait une bonne cavalerie, à cause des chemins rudes et montueux qu'on avait à parcourir.

La position qu'avait prise Maximilien aux confins de la Flandre, avec l'élite de ses cavaliers, devait à coup sûr jeter quelqu'alarme parmi le parti gantois, dont les principales forces se trouvaient disséminées entre Ninove et Bruxelles. Bientôt des espions rapportèrent aux seigneurs de la Keure, que l'archiduc avait réellement l'intention de faire une tentative sur Audenarde, dont les habitants tenaient toujours une conduite plus ou moins équivoque. De suite on rappelle le capitaine-général à Gand; un conseil extraordinaire est tenu par les principaux personnages influents; et, le 3 janvier 1484 (1485 n. st.), le messager de la Keure, *Jean Vander Haghen,* arriva à Audenarde, avec un ordre aux échevins de redoubler de vigilance pour la bonne garde de la ville, attendu que Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, vulgairement nommé Philippe *Monsieur,* avait formé le dessein de tenter une entreprise sur cette ville (1).

Il paraît que le même messager était encore porteur d'une missive adressée à la loi, afin qu'elle envoyât des députés à Gand pour se rendre auprès du comte de Romont, qui avait à leur faire une communication importante.

(1) Item, betaelt Janne Vander Haeghen, messagier van Ghend, die brieven bracht an scepenen den iij^en^ in lauwe, datmen goede garde doen zoude vander stede, angaende dat Philippe Monsr. meeninghe hadde eenighe entreprysen te doene, xij sc. p. (*Reg. aux C.*).

Soit que nos bonnes gens de la loi ne crussent point l'arrivée du duc si prochaine, soit qu'ils fussent entraînés par une invitation polie et doucereuse, ils ne tardèrent pas à satisfaire au désir du comte, sans se douter le moins du monde du piége qu'il leur tendait. Le lendemain, 4 janvier, l'échevin Richard Van Rechem et le pensionnaire Vander Meere partirent de très-bonne heure pour Gand, et firent le chemin sans aucune rencontre. Mais à peine avaient-ils franchi les portes de la capitale, chevauchant lentement entre les archers du guet, que, sur l'ordre du capitaine-général, on s'empara brutalement de leur personne. Sans avoir le moindre égard à leur qualité, la garde, suivie d'une population insolente, les conduisit au *'s Gravensteen,* où on les jeta dans une prison étroite, les attachant à des barres de fer, comme de vils criminels (1). Cet emprisonnement rigoureux dura jusqu'au 8 juillet suivant.

Que cette action odieuse ait eu pour but de s'assurer des intentions de la ville d'observer les ordres du parti gantois, puisqu'elle ne voulait point de garnison dans ses murs; ou, ce qui est plus probable, que ce fût en punition du soupçon qui planait sur les échevins de favoriser clandestinement la cause de l'archiduc, toujours est-il que cette mesure fut très-impolitique, et qu'elle n'eut point l'effet qu'on en attendait. Pourquoi la Régence, informée par ses espions, des vues de

(2) « Item, betaelt Ryckaert Van Rechem, als scepene vanden jare vorleden, ende Jan Meere, die ghedeputeert waren, int jaer vorleden, te Ghend, by mynen heere van Romont, ende tsynen bescrivene, als hem segghende capitain-generael vanden landen van mynen gheduchten heere, den hertoghe Phelips; ende zy daer commende waeren aldaer ghevangen ende ghehouden in beslotener vanghenesse ende banden van yzere, vanden vierden daghe van Laumaent LXXXIIII totten viij^{sten} daghe van Julio LXXXV, makende ciiij^{xx} vij daghen te xlviij sc. pars. elcs daeghs, hemlieden toegheleit by den goeden lieden vanden rade, heft vii^{c} iiij^{xx} xvij lib. xij sc. pars. » (*Reg. aux C. de* 1485 *à* 86.

Maximilien sur Audenarde, n'envoya-t-elle point le capitaine De Romont, avec des troupes, vers l'endroit menacé, notamment vers les hauteurs d'Edelare, qui dominent la ville, et par où il fallait descendre pour arriver aux portes, si réellement Philippe de Clèves voulait surprendre cette place importante? Par une telle manœuvre, qui du reste était facilement praticable, on aurait pu retarder pour quelque temps, sinon déjouer l'entreprise projetée de ce seigneur. Mais nous croyons que la meilleure intelligence ne régnait point parmi les hommes qui se partageaient alors le gouvernement de l'État. C'est ce qui explique peut-être pourquoi le Capitaine-général des pays de mon redouté Seigneur et Prince, se borna à la capture brutale de nos deux magistrats.

Le soir même, ce guet-à-pens fut connu à Audenarde et y causa une irritation d'autant plus vive, qu'il était inattendu et à peine croyable. L'émoi fut général; chacun courut aux armes; on s'attendait prochainement à une affaire très-grave. Il n'est pas improbable d'ailleurs que cet événement, dont la nouvelle fut portée rapidement à l'archiduc, ne contribua puissamment à accélerer l'expédition de ce prince sur la ville.

En effet, déjà le 5 janvier, Maximilien sortait d'Ath avec ses principaux capitaines et 400 cavaliers, suivis de 1600 fantassins, la plupart allemands. Ce petit corps d'armée, commandé par le seigneur de Ravestein, arriva, dans la soirée, à la hauteur du village d'Edelare, là où s'élève la renommée chapelle de N. D. dite de *Kerselare* ou du Cerisier, à une demi-lieue d'Audenarde. Maximilien et sa suite s'y arrêtèrent; son premier mouvement fut de se jeter devant l'image miraculeuse de la S^te^-Vierge, et d'implorer son secours pour la réussite de son expédition (1).

(1) Lorsque Maximilien, empereur, vint en Flandre, en 1513, au

Le capitaine du château de Bourgogne, Woutre Van Rechem, frère de l'échevin détenu en prison à Gand, était l'homme qui devait aider le prince à surprendre la ville, sans effusion de sang.

Pontus Heuterus, l'historien de la maison d'Autriche, dit (lib. II, c. IV) que le capitaine Van Rechem avait envoyé son fils bâtard à Ath, avec la mission de proposer à l'archiduc, que si Son Altesse voulait venir avec ses chevaliers et ses nobles, on lui livrerait le château d'Audenarde. Il ajoute, que cette proposition fut d'abord reçue avec défiance; mais qu'à la suite d'un conseil tenu à ce sujet, Maximilien n'hésita plus à l'accepter. Le moment de lever le pont de la porte extérieure du château fut fixé à une heure de la nuit, et on devait se faire connaître par le cri : *Hem! hem! George! George!* Telle est la version d'Heuterus, reprise dans la grande Chronique de Flandre, publiée par *Wydts*. Despars, ordinairement si minutieux dans ses récits, n'en dit que quelques mots, et Olivier de la Marche, auteur contemporain et souvent témoin oculaire de ce qu'il raconte, glisse légèrement sur les particularités qui précédèrent la surprise du château. Toutefois, si la chose est exactement vraie, l'emprisonnement des deux députés d'Audenarde au *'s Gravensteen*, ferait croire que Romont avait

secours des Flamands et des Anglais, assiégeant la ville de Térouanne, il s'arrêta à Audenarde et y resta depuis le 30 juillet jusqu'au 6 août. Pendant ce séjour, son heureuse prière du 5 janvier, passé 28 ans, lui revint à la mémoire, et il se mit en devoir d'aller visiter de nouveau, avec une suite brillante, la Ste-Vierge de Kerselare, afin, sans doute, qu'elle lui fût favorable dans son expédition contre les Français. — L'on connaît l'issue de la seconde bataille d'Eguinegate, près de Térouanne, nommée *la Journée des Éperons*, où Maximilien et Henri VIII remportèrent, le 18 août 1513, une victoire complète, par suite de laquelle la ville capitula et fut en grande partie saccagée. A coup sûr, N. D. De Kerselare ne se mêla point de ce massacre de chrétiens entre eux.

quelque connaissance de la trame qu'on ourdissait. Mais comment, à la veille d'un événement si hostile au parti des Membres, si sinistre pour le sort de la ville de Gand, et dont les quelques préparatifs ne pouvaient rester cachés au milieu de tant d'espions, comment, disons-nous, le pensionnaire Vander Meere, l'âme des magistrats, et Richard Van Rechem, le plus actif des échevins, osèrent-ils exposer leur liberté, peut-être leur vie même, dans la remuante capitale? Car il paraît certain que le capitaine Wautre ne faisait rien sans la connaissance et l'aveu des échevins, desquels seuls il tenait son mandat. Cela ne fait-il pas croire, tout en admettant que l'affaire fût concertée d'avance, que l'arrivée de Maximilien devant Audenarde fut pressée soudainement, par suite de l'impolitique guet-à-pens commis sur les deux députés?

L'archiduc, après s'être reposé quelques instants avec ses gens, aux alentours de la chapelle de *Kerselare,* ordonna au seigneur de Ravestein de descendre le plateau, avec quelques hommes d'armes déguisés, et de gagner silencieusement la porte extérieure du château de Bourgogne, pour y être introduit par les soins du capitaine Van Rechem, et en prendre de suite possession en son nom. Mais le coup manqua à défaut de guide : ce seigneur, au lieu de prendre le chemin qui conduit vers l'endroit désigné, gagna la porte de la ville, dite *Berchpoorte,* qu'il trouva fermée et munie d'une bonne garde, dont l'*hopman,* ou le chef, ignorait le secret. Force fut donc à Philippe *Monsieur* de rebrousser chemin, dans une profonde obscurité, pour rejoindre la troupe campée sur le plateau d'Edelare.

Cependant, le capitaine Van Rechem avait envoyé son fils bâtard, *Griffon,* au-devant de Maximilien, pour le conduire par une voie détournée au château (1), où Ravestein

(1) La chronique MS^te^ d'Audenarde, reposant à l'hôtel-de-ville, dit

dut l'avoir précédé pour en prendre possession. Ils passent l'Escaut, en aval de la ville, et gagnent la porte d'Eyne, qui leur est ouverte à l'instant. De là le prince et son guide longent les murailles des remparts et arrivent bientôt, en passant le parc des archers de S^{t}-Sébastien, à une tour carrée, dite de Bourgogne, située au bord gauche de l'Escaut et opposée au donjon du château, avec lequel elle communique par une allée élevée, traversant la rivière. De cette façon, l'archiduc se trouva tout-à-coup dans l'intérieur, où Van Rechem le reçut sans bruit, pendant que son collègue Metteneye, ne se doutant de rien, goûtait un doux sommeil à côté de son épouse.

Ici nous laisserons continuer l'auteur anonyme d'une relation de ce mémorable événement, recueillie dans la chronique manuscrite d'Audenarde. La rédaction en paraît remonter à l'époque où des témoins oculaires vivaient encore, et l'on connaît la naïve sincérité de nos pères.

« Aussitôt que Maximilien eut mis le pied dans le château, il s'informa avec anxiété si Ravestein s'y trouvait déjà. Sur la réponse négative de Wautre Van Rechem, l'archiduc fut saisi d'épouvante, et se crut victime d'une trahison. Mais le fidèle capitaine s'empressa de le rassurer, en lui disant que sans le secours de ce seigneur, il mènerait bien l'affaire à bonne fin. De suite il conduit Son Altesse vers l'appartement de Metteneye, qui gardait le château pour ceux de

que Wautre lui-même conduisit l'archiduc au château. C'est là, sans doute, une des mille négligences du collecteur ou du copiste, qui fut scribe au greffe de la ville en 1635-36 (*a*). Olivier de la Marche raconte que ce fut le bâtard *de Retane,* qu'il appelle aussi *le marchand.* Il faut lire le bâtard *de Rechem,* nommé *Griffon;* il était alors effectivement marchand de bois.

(*a*) Une copie moderne de cette compilation de chartes, d'ordonnances locales, de notes historiques, d'extraits de *Froissard*, *Monstrelet*, *Meyer*, etc., repose aux archives provinciales à Gand. Elle fut acquise à la vente de la bibliothèque de feu M. Raepsaet.

Gand, et va frapper à la porte de sa chambre à coucher, criant à haute voix : Metteneye! le prince Maximilien est arrivé devant la porte, veut-on le laisser entrer? Pierre, s'éveillant en sursaut, répond brusquement : Comment le laisserions-nous entrer; ne faut-il pas préalablement consulter les bourgeois de la ville?

» L'archiduc, qui se tenait tranquillement à côté de Van Rechem, se fâcha vivement de cette réponse, et donna un si violent coup de pied sur la porte de la chambre, qu'elle s'enfonça à l'instant. Il tire son glaive, court vers le lit où reposait Metteneye, et, dans sa colère, il l'aurait tué, si l'épouse de ce capitaine ne se fut levée, criant d'une voix effrayée : Grâce! grâce! redouté prince! il n'y a ni bravoure ni noblesse à tuer un homme vaincu! Ces paroles d'une femme éplorée et en chemise, à ses genoux, suffirent pour calmer l'archiduc. Il pardonna à son mari, mais le fit retenir prisonnier jusqu'au lendemain, qu'il le bannit de la ville avec plusieurs autres personnes suspectes.

» Dès que cette scène fut terminée, on descendit le pont-levis pour introduire les hommes d'armes de la suite du prince, qu'un autre guide avait amenés. Alors eut lieu la prise de possession du château, au milieu de torches allumées.

» Cette surprise, poursuit le chroniqueur, avait été menée si rapidement et avec si peu de bruit, que les hallebardiers, qui se trouvaient au rez-de-chaussée, n'en eurent pas le moindre vent; car, étant encore à célébrer joyeusement la veille de la fête des Rois, en vidant la coupe et jouant aux dés, ils ne furent pas médiocrement ébahis de voir entrer les gens de l'archiduc, sans qu'ils pussent s'expliquer comment le château commis à leur garde, était envahi à leur insu.

» Hector Agache, l'artilleur, reçut l'ordre, encore avant minuit, de décharger une grosse pièce braquée vers l'intérieur de la ville, afin que personne n'approchât de l'enceinte ou ne prit la fuite par le quartier de Pamele.

» Cette détonnation inattendue éveilla tout le monde, et répandit l'alarme dans la ville; chacun courut aux armes; on croyait l'ennemi sous les murs. Les hommes du guet, sous le commandement du haut-bailli, se précipitèrent, munis de torches et de flambeaux, vers le grand pont sur l'Escaut, traînant après eux une pièce d'artillerie. Mais à peine y étaient-ils arrivés, qu'ils apprirent que Maximilien en personne se trouvait dans le château, avec des Suisses et des Allemands, prêts à fondre sur eux au moindre mouvement hostile. Cette nouvelle détermina les bourgeois accourus à demander une capitulation, que le prince accorda sans peine, parce que le seigneur de Ravestein, auquel avait été confié le soin de se rendre maître de la ville, n'était point arrivé avec ses gens de guerre. Ce fut seulement dans la matinée que ce seigneur entra, avec les autres chevaliers et capitaines; mais déjà tout était rentré dans l'ordre.

» Ainsi, dit le chroniqueur, Wautre Van Rechem sauva la vieille et honorable devise d'Audenarde : *Fidelis usque ad mortem,* d'un grand péril; car elle faisait depuis des siècles la gloire de la cité.

» Les rhétoriciens, improvisateurs nés et rimeurs sur toutes choses, ne laissèrent pas passer cette circonstance, sans composer le quatrain suivant, qui fut répété encore longtemps après par le peuple :

Fidelis usque ad mortem,
Danc hebbet Wautren van Rechem;
Want 't en hadde Wautre ghedaen,
Fidelis usque ad mortem ware vergaen (1).

» Aussitôt que l'archiduc se vit entouré de ses fidèles ser-

(1) Trad. *Fidelis usque ad mortem,*
Remercions en Wautre van Rechem;
Car si Wautre n'y eût pourvu,
Fidelis usque ad mortem eût disparu.

viteurs, tels que Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein; Charles de Lalaing, seigneur de Montigny; le seigneur de Mingoval, le seigneur de Meruwez ou Merwede, Antoine des Fontaines et d'autres, il fit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'importante position, qu'il avait si facilement conquise.

» Le capitaine haut-bailli, Daniel d'Escornaix, le châtelain Pierre Metteneye, et quelques bourgeois et habitants, qui avaient plus ou moins ouvertement tenu le parti des Membres, furent bannis de la ville et partirent pour Gand. Le prince usa de clémence; il fit grâce au plus grand nombre, sous la condition de faire le serment de fidélité, comme l'avaient fait ceux de Termonde (1). »

Les échevins s'empressèrent de faire à l'archiduc l'accueil dû à son rang. A peine les premiers rayons d'un soleil d'hiver s'étaient-ils fait apercevoir, qu'ils envoyèrent leur maître aux présents (*presentmeester*) offrir au prince, au nom de la ville, un muid de vin, cadeau de rigueur lorsque le redouté seigneur faisait une apparition dans la cité.

C'était le jour de la fête des Rois. Tous les habitants s'étaient endimanchés; la joie était générale, car on n'avait à déplorer la perte de personne; enfin, on se croyait délivré des fatigantes tracasseries du gouvernement gantois, qu'on n'aimait pas. Mais, hélas! combien ces bonnes gens, si fiers derrière leurs tours et leurs murailles, s'étaient fait une illusion trompeuse!

Philippe de Clèves fut nommé par l'archiduc, gouverneur temporaire de la ville et du château, et Antoine Des Fontaines, gentilhomme de la Picardie, son lieutenant. Ils prêtèrent immédiatement le serment d'usage, devant le

(1) Tel est le récit inséré dans notre chronique MS^te^. Nous y avons rectifié quelques négligences de copiste, et amplifié certains passages, à l'aide de documents originaux (*Fol.* 145 *à* 147).

prince et le collége échevinal. A cette occasion, le nouveau gouverneur fut aussi gratifié d'un muid de vin.

Un gentilhomme d'Audenarde, Gilles De la Deuse, fort aimé des habitants, fut investi de l'office de haut-bailli de la ville et châtellenie, et le capitaine Van Rechem, qui avait si bien secondé Maximilien à s'emparer de la place sans coup ferir, fut comblé de bienfaits en promesses, et nommé par lettres-patentes du même jour, *vicomte d'Audenarde,* à titre héréditaire. Il continua par conséquent à occuper le poste de capitaine ordinaire du château de Bourgogne, qui était le siége de sa vicomté.

Dans la soirée du même jour, eut lieu sous les voûtes de la halle, éclairée de cierges et de flambeaux, la prestation du serment. Maximilien fut reconnu par les différents ordres de la magistrature et par le peuple, comme régent du pays et tuteur de son fils Philippe, au nom duquel il leur jura d'être bon prince, et confirma tous les priviléges, ûs et coutumes, dont ils avaient joui sous ses prédécesseurs, comtes et comtesses de Flandre. La solennité se termina par le serment des magistrats et du peuple.

L'archiduc se tint pendant quelques jours à Audenarde, et fit avec Philippe de Clèves et le seigneur de Montigny, plusieurs excursions dans les environs. Il mit aussi une garnison dans le château de Peteghem, ancien domaine des comtes de Flandre, sur la rive gauche de l'Escaut, en amont de ce fleuve et à une lieue de la ville. Cette précaution était nécessaire pour surveiller les alentours, que les Chaperons-blancs désolaient fréquemment par leurs rapines.

A son arrivée à Audenarde, le prince avait sa caisse militaire vide, et les soldats attendaient en vain leur paie depuis quelque temps. Ravestein et Montigny firent, au nom de leur maître, un emprunt à la caisse de la ville, d'une somme de 880 livres parisis, avec promesse de remboursement dans la huitaine. Mais elle ne fut rendue qu'au bout

de l'année, avec d'autres sommes que le prince s'était vu forcé de demander à la ville, qui, soit dit par anticipation, faillit se ruiner pour prix de son dévouement.

La journée du 6 janvier retentit bientôt par toute la Flandre, et jeta l'alarme parmi les hauts partisans de la cause gantoise. Les échevins d'Audenarde ne tardèrent point de donner connaissance de l'événement aux Lois de Bruges, d'Ypres et de Courtrai, à l'aide de messagers secrets, tels que des frères Mineurs ou des femmes. Un de ces utiles frères fut pris en route par les Chaperons-blancs, et conduit à Gand, où il resta en prison jusqu'à la conclusion de la paix de Bruges.

Cet empressement de nos échevins, d'envoyer si complaisamment communication aux principales lois du pays de la prise de leur ville, ne donnerait-il pas à penser que cette nouvelle leur devait être agréable? Car assurément, dans le cas contraire, on se serait bien abstenu de ces missions dispendieuses et remplies de tant de périls. Et cependant les lois de Bruges et d'Ypres formaient le deuxième et le troisième Membres de Flandre, et leurs députés travaillaient activement, dans la capitale, contre l'archiduc.

Bien qu'en moins de six semaines, les Gantois se vissent enlever brusquement deux places importantes, sous le rapport de la sécurité et du commerce de leur cité, leur courage semblait s'accroître à mesure que l'ennemi gagnait du terrain. La Régence, dans un conseil tenu à Gand avec les seigneurs de la Keure et les deux grands-doyens des métiers, venait de décréter le siége d'Audenarde, de cette ville rebelle, qui avait si longtemps bercé le gouvernement de ses protestations de dévouement à la cause nationale. Mais pour le moment, deux obstacles puissants s'opposaient à l'exécution de ce dessein; l'un était la rude saison de l'hiver et l'inondation du bassin de l'Escaut, dont les eaux pro-

tègent une grande partie de la ville; l'autre était l'attente d'une armée auxiliaire de France. Car la Régence gouvernementale, n'osant plus se fier trop sur le nombre et la valeur de ses soudoyers nationaux, avait envoyé le seigneur de la Gruuthuuse, à la tête d'une députation, auprès du roi Charles VIII, pour réclamer du secours de lui; ce qui avait été grâcieusement accordé pour le printemps suivant.

Sur ces entrefaites, des bandes gantoises, composées de Chaperons-blancs et de *Groententers,* ne cessaient d'infester la châtellenie d'Audenarde, et faisaient la terreur des campagnards, qui ne tenaient point assez activement leur parti. Les garnisons de Termonde et d'Audenarde firent aussi de fréquentes sorties et autant de mal que possible à leurs adversaires. Cette dernière poussa même ses reconnaissances jusque sous les murs de Gand et d'Alost, retournant toujours avec le fruit de son pillage, que l'on fit forcément acheter aux bourgeois de la ville. Cet état des choses désola ces populeuses contrées, épuisa le peu de ressources des campagnes, et aigrit de plus en plus les esprits, sans avantage pour la cause que chacun avait à défendre.

L'exaspération du peuple de Gand contre ceux d'Audenarde, accusés d'avoir favorisé la prise de leur ville, devint bientôt si grande que partout où des Gantois pouvaient en saisir quelques-uns, ils les massacrèrent sans miséricorde. La réciprocité d'une telle barbarie ne se fit pas attendre: « Mon père, dit notre chroniqueur anonyme, vit un jour dix-sept ou dix-neuf prisonniers gantois, garrotés ensemble, que l'on jeta du haut du grand pont, dit *Steenbrugghe,* dans l'Escaut, où tous trouvèrent la mort. Un seul de ces malheureux, ayant pu se délier, voulut se sauver à la nage, mais il ne tarda pas à être massacré à coups de piques (1). »

(1) «... Wat die van Ghent vinghen, sy doodent; wat die van Audenaerde vinghen van Ghent, sy deden tselve. Soo dat myn vader op

Non-seulement cette aversion mutuelle se produisit par des actes d'une révoltante atrocité, mais une guerre de plumes entre les rhétoriciens des deux villes, vint encore y ajouter son poison. « *André Vander Muelne,* excellent rhétoricien, fut le premier, poursuit le chroniqueur, qui commença l'attaque contre les Gantois, par un pamphlet rimé, contenant de grossières injures. De suite les rhétoriciens de la capitale montèrent sur la brèche et lancèrent une réponse sur un ton plus acerbe encore. On en vint aux répliques, aux dupliques, avec des sarcasmes si dégoûtants, si sanguinaires, que la lecture en fait horreur. » — Cette particularité nous apprend que, déjà avant la fin du XV^e^ siècle, on savait combattre sur le papier et aiguiser une arme, qui, longtemps après, devint, a l'aide de la presse, un puissant mobile de toute révolte populaire.

Pendant que les Gantois attendaient impatiemment le retour du printemps pour mettre le siége devant Audenarde, les autorités de cette ville ne restaient point oisives et préparaient une vigoureuse résistance.

Quoique la garnison, qu'y avait laissée Maximilien, fût assez nombreuse et que ses capitaines fussent bien aguerris, leurs principaux exploits militaires devaient se borner à des sorties, à des reconnaissances hors de la ville, et à la garde du château de Bourgogne. Aux bourgeois seuls appartenait l'ancienne et honorable tâche de défendre l'enceinte de leur cité. Dans la conjoncture actuelle, le nombre d'artilleurs citoyens était, comme on le pense bien, insuffisant; leur adresse laissait quelque chose à désirer. On prit donc plusieurs excellents artilleurs à gages, qu'on avait été cher-

eenen tyt ghesien heeft seventhien oft neghenthien Ghentenaers deen an dander gebonden, steken vande Steenbrugghe in de Schelde, alwaer sy verdroncken. Daer was eenen die ontbant ende saude uutghezwommen hebben, maer wiert terstont dootghesteken met pycken. »(F° 147).

cher à Valenciennes, à Tournai et à Malines. Leur besogne d'attente consistait surtout à s'occuper de la confection de la poudre, dont les matières se trouvaient en abondance à l'arsenal de la ville.

Outre les provisions d'armement ordinaire, on fit l'achat de trois mille flèches d'arbalète, de deux cent douzaines de flèches d'arcs à main (*voetboegs ghescut, handboegs ghescut*), d'un certain nombre de serpentines, de couleuvres et d'autres engins, ainsi que de quinze cents pierres de différents calibres, pour le service de ces moyens de défense. On fondit des milliers de balles de plomb pour les couleuvrines ou arquebuses; car, malgré le peu de perfection de ces armes, on commençait déjà à s'en servir avec quelque succès. Dans l'incertitude encore que tout cet attirail ne fût suffisant, la loi envoya, le 15 février, le trésorier de la ville à Anvers, où se trouvait alors l'archiduc, pour lui demander quelques gros engins et de la poudre. De son côté, la duchesse Marguerite d'Yorck expédia de Malines, sa résidence, deux ou trois chariots remplis de munitions, lesquels, à travers mille dangers, arrivèrent heureusement, par le pays d'Alost, dans la ville.

On fit aussi un approvisionnement de vivres pour un long siége. Le vin, cette boisson si usuelle chez nos ancêtres, ne fut point oublié. Une grande quantité leur en arriva par bateau, de Tournai, sous l'escorte d'un prêtre et de quelques bourgeois armés, qui, en chemin, eurent à lutter plusieurs fois contre les terribles *Groententers* de Gand.

Pendant le jour, on faisait des patrouilles jusqu'à une lieue hors de la ville; à la nuit tombante, on envoyait des hommes salariés aux alentours, pour faire des *acoûtes* et épier attentivement le moindre bruit. Un garde, muni d'une trompette et d'un drapeau, était en permanence au sommet du beffroi, prêt à donner le signal à l'approche d'étrangers

suspects dans leur démarche. La garde des portes se partageait entre les bourgeois *dizainés* et les hommes de la garnison.

Telle était, depuis un mois, la situation de la ville, lorsqu'enfin aux premiers jours de mars, le comte de Romont se mit en campagne avec toutes les troupes dont il put disposer. Il prit position à trois lieues de la capitale, notamment aux environs de Deynze, petite ville sur la Lys, également à trois lieues d'Audenarde, et aux confins de la châtellenie de Courtrai. La première opération de ce général fut d'envoyer un fort détachement de troupes à Peteghem (sur l'Escaut), pour y surprendre le château, gardé seulement par quelques hommes de la garnison d'Audenarde, et peu garni d'attirail de défense. Ce château fort, domaine des comtes de Flandre, ayant ses murs baignés par le fleuve, protégeait cette seule voie un peu sûre alors entre Tournai et Audenarde. Or, une fois maître de cette place, qui n'est distante de cette dernière ville que de trois quarts de lieue, De Romont pouvait occasionner bien de l'embarras aux habitants : c'était, en effet, un lieu de retranchement très-précieux pour ses opérations futures.

Quelque précaution que prit le chef de l'armée gantoise pour envahir cette place, à l'insu de ceux d'Audenarde, ses vues n'en furent pas moins découvertes à temps. Antoine Des Fontaines, gouverneur militaire en l'absence du seigneur de Ravestein, instruit par ses espions, envoya sans retard une partie des troupes sous ses ordres au secours de la garde du château. Une rencontre eut lieu; elle devint sanglante, et, si l'on en croit le chroniqueur brugeois Despars (1), cent cinquante hommes restèrent sur place. On ne compte pas les prisonniers, et nous ne pouvons suppléer à cette lacune. Cet auteur indique la date de ce premier échec

(1) *Chronycke van Vlaenderen.* Brugge, 1840, IV, 245.

au 12 mars; cette date ne nous paraît pas fort exacte, puisque nous avons trouvé qu'avant le 10, le gouverneur de la ville sortit à la tête d'un fort détachement d'hommes d'armes, suivis de quarante-deux pionniers aux gages de la ville, pour procéder au démantelement de cette petite forteresse (1).

Les échevins et le gouverneur avaient envoyé quelques espions, pour recueillir des renseignements sur le nombre de troupes campées près de Deynze, et sur les dispositions que l'on prenait pour faire un mouvement vers Audenarde. Le 13 mars, ils étaient de retour de cette mission périlleuse, et leurs rapports paraissent avoir été rassurants. Néanmoins, quelques jours après, on vint avertir en toute hâte, que le comte de Romont avait commencé des préparatifs pour lever le camp, et que, selon les apparences, il allait se mettre en marche vers la ville. A la suite de cette nouvelle,

(1) Item, betaelt den x^en^ in maerte xlij pioniers die ghesonden waren met Anthonis de Fontaines ende met zekere menichte van volcke van wapenen, omme af te werpene teastcel van Peteghem, elcken iiij sc. p. heft tzamen, enz. (*Reg. aux C.*).

C'est donc de cette année que l'on peut dater en partie la ruine d'une place, qui fut jadis l'une des habitations d'été de nos anciens comtes. Toutefois, déjà longtemps avant l'époque dont il est question ici, le château de Peteghem n'avait plus cette destination princière. Une cour féodale du comte y avait son siége, et le bailli avec ses gens l'habitait. Cette destination plus modeste continua encore après ce démantelement. Du temps de *Sanderus* (1642), quelques restes, dont il nous a laissé le dessin, attestaient de son ancienne importance. Maintenant une maison de campagne fort simple, appartenant à la famille *Clemmen* de Gand, est élevée sur l'emplacement même de ce château, dont à peine on remarque encore quelques traces souterraines, ainsi que le large fossé extérieur, qui ceignit en même temps l'enclos de l'abbaye de S^te^-Claire, fondée par la comtesse Isabelle, qui y reçut la sépulture en 1298 — Depuis la rédaction de ces esquisses, la belle propriété de Peteghem est passée en la possession de M^r^ le baron Pycke, de Gand, l'un des héritiers *Clemmen*, lequel y a récemment fait élever un magnifique château, flanqué de quatre tours, dans le goût de la Renaissance.

le gouverneur envoya un peloton de cavalerie en reconnaissance, aux environs du camp, avec ordre, que si l'ennemi prenait sa direction vers la ville, on en vint faire le rapport sur le champ. En ce cas, la résolution était prise de mettre le feu aux maisons des faubourgs de Bevere et de l'Eyndriesch, afin d'ôter aux Gantois la facilité d'approcher les murs et de se choisir des embuscades. A cet effet, on y plaça vingt hommes de la garnison, munis de mêches, pour y passer la nuit. Mais l'alarme se dissipa le lendemain : le comte sachant que son camp était observé par des espions, avait peut-être ordonné un mouvement simulé pour donner le change. D'ailleurs, le moment n'était pas venu pour tenter un siége avec espoir de succès. On attendait un corps d'armée auxiliaire de France, lequel n'avait point encore donné signe de vie à la frontière.

Dans l'entretemps, la position où se trouvaient les habitants d'Audenarde n'était rien moins que rassurante. Menacés au-dehors d'un siége opiniâtre, ils trouvaient au-dedans des déboires continuels, par la conduite turbulente de la garnison étrangère, que Maximilien avait laissée chez eux. Le défaut de solde, joint à l'obligation de payer, comme les bourgeois, les droits d'accise sur le vin et la bierre, étaient les causes principales du mécontentement et des vexations de ces hôtes farouches. Le trésor de la ville s'épuisait en avances; et, vers la fin du mois de mars, on versa le dernier argent disponible entre les mains des capitaines de la garnison; cet argent, consistant en 540 florins du Rhin et 1080 livres parisis, avait été levé par un emprunt, mais le peu de confiance dans l'avenir fit aussi tarir cette dernière source. Dans cet état des choses, le haut-bailli et la loi prirent le parti d'envoyer le trésorier de la ville à Anvers, auprès de l'archiduc, pour lui exposer l'embarras financier de la ville et le mécontentement de la garnison, le supplier de vouloir ordonner le remboursement des sommes

avancées au mois de janvier passé, et enfin d'accorder des lettres de provision pour exempter les hommes de guerre du droit d'accise; car ce droit appartenait au prince; la ville n'en encaissait le produit que par rachat, pour une somme annuelle fixe.

Il fallait en effet que la pénurie du numéraire fût grande, puisque la loi se trouva dans la nécessité de confier à son envoyé quatre coupes en argent, pesant ensemble 4 marcs 6 onces 15 esterlins (*engelsche*), pour les vendre à Anvers, et en employer le produit à payer ses frais et débours (1).

Le trésorier en mission fit une assez longue absence. Il avait obtenu de Maximilien des lettres de provision, par lesquelles la garnison d'Audenarde était exemptée de la moitié du droit d'accise sur les boissons mentionnées ci-dessus. Il était porteur, en outre, d'une nouvelle ordonnance sur la discipline des gens de guerre; mais quant au remboursement de l'argent prêté à Son Altesse, nos documents n'en disent mot. Les coupes avaient été vendues au prix de 57 sous parisis l'once, ce qui fit la modique somme de 133 liv. 6 s. 3 deniers parisis.

VI.

1485. — La paque au 3 avril.

Renouvellement de la Loi, au 4 février 1484 (1485 *n. st.*)

Premier échevin : Adrien Van Rokegem; — 2e, George Van Corde; — 3e, Pierre Van Campen; — 4e, Jacques Van Lummene; — 5e, Nicaise De Schietere; — 6e, Jacques Van der Meere; — 7e, George Van den Heede.

(1) Ces coupes faisaient partie de la belle argenterie que la confrérie des Arbalétriers avait remportée en prix, à différentes époques, dans des concours solennels. Comme la ville supportait toujours les frais des concurrents, les prix gagnés lui appartenaient, comme compensation peut-être; mais la confrérie en restait dépositaire. — Ces vases pesaient ensemble, en poids décimal, environ 1163 grammes.

Commissaires délégués pour ce renouvellement : Daniel Van Praet, seigneur de Merwede ou Meruwez; Jean De Fourmilles, seigneur d'Oostkerke, chevaliers et chambellans de l'archiduc; Antoine Le Flaming (*Vlamynck*), son secrétaire en ordonnance.

Subventions de l'année courante.

Cette année, la ville ne se trouva point en état de payer ses quote-parts dans les charges du pays; le paiement en fut remis à l'année suivante; le registre aux comptes n'en porte pas de chapitre. — Voir plus loin les subventions accordées par les Membres de Flandre à Maximilien.

Pendant qu'à Audenarde on achevait à grands soins un armement formidable, la ville de Grammont, qui affectait une sage neutralité entre les partis belligérants, avait laissé piller et saccager ses environs par des partisans gantois et des aventuriers français, qui simulèrent le prétexte d'en punir les manants, à cause de leur partialité pour l'archiduc. Le seigneur de Ligny, alors à Ath, ayant appris ces dévastations, s'empressa d'en faire une prompte justice; il sortit avec 800 hommes, commandés par les seigneurs de Mingoval et de Bossuut, fit main basse sur les bandits, et s'empara, le 5 avril, de la ville de Grammont, qui fut livrée au pillage. A la même époque, le comte de Nassau enleva aux Gantois le bourg de Ninove, dont les habitants furent aussi pillés par la soldatesque.

Aussitôt que le comte de Romont eut appris la nouvelle de ces échecs, il crut le moment arrivé de commencer ses opérations militaires. Il leva donc son camp de Deynze, et, à la tête d'une armée de 24,000 hommes, dit Despars, il arriva devant Audenarde, dont il fit incendier les faubourgs, allant prendre ensuite position aux alentours de l'abbaye d'Eename, en attendant le renfort du corps auxiliaire français.

Il paraît qu'il y a quelque confusion ici dans la narration de Despars. D'abord, il est peu vraisemblable que l'armée gantoise fût aussi forte; et puis, l'incendie des faubourgs d'Audenarde, par De Romont, est une erreur. Cet incendie fut arrêté par ceux de la ville, en cas d'approche des Gantois, afin de leur enlever tout lieu de retranchement, comme nous avons dit tout à l'heure.

Voici du reste ce que rapporte à ce sujet notre chroniqueur anonyme :

« En la même année (1485), les Gantois, avec quelques compagnies de Bruges et d'Ypres, arrivèrent devant Audenarde. Ces troupes étaient commandées par les capitaines des trois Membres de la ville de Gand, savoir : Jean Van Herzeele, doyen des tisserands; Pierre Ghyselins, doyen des métiers, et Jean Claeys, doyen de la bourgeoisie (*poortery*). Cependant, leur tentative sur la ville ne fut que simulée; ils se retirèrent bientôt pour aller prendre position dans l'enclos de l'abbaye d'Eename, d'où ils envoyèrent un détachement au mont d'Edelare, qui domine la ville, et n'est éloigné que d'une petite demi-lieue de l'abbaye. » — L'auteur ne dit mot de l'incendie des faubourgs.

Il nous a paru de quelque importance d'éclaircir un peu le récit de ce premier mouvement de l'armée gantoise, d'autant plus qu'il se trouve d'ordinaire si embrouillé dans les auteurs.

Le capitaine-général, en approchant le rayon de la ville d'Audenarde, se sera montré sur la hauteur de Bevere, village qui touche par son faubourg aux fortifications. Après quelques démonstrations hostiles de peu d'importance, et peut-être quelques pillages et incendies isolés, il se sera replié sur Eyne, village avoisinant, situé sur la rive gauche de l'Escaut. Là il aura fait passer assez facilement la rivière à son armée, pour gagner la rive droite, où se trouvait l'abbaye d'Eename, dont il se sera emparé, à l'effet de se

servir du vaste enclos de ce monastère, comme d'un lieu sûr de retranchement.

Cela expliquerait, selon nous, la version d'Olivier De la Marche, quand il dit (p. 627), que les Gantois « vinrent faire un gros logis » entre Ayne (Eyne) et Audenarde. Or, dans le but qu'ils s'étaient proposé, il n'y avait que l'enclos susdit, qui pût utilement servir à un refuge militaire.

L'intention du comte de Romont, en prenant cette position, était sans doute d'attendre avec quelque sécurité la venue du maréchal de France, Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, avec une armée puissante. Car il paraissait convenu que cette armée passerait l'Escaut à Tournai, pour se rendre par le territoire du Hainaut et du pays d'Alost devant Audenarde, où une jonction avec l'armée flamande aurait été facile, mais indubitablement funeste à la ville.

Crèvecœur, dit Pontus Heuterus, entra dans le Tournesis au commencement de mai, à la tête d'un corps d'armée, fort de 650 lances, 8000 fantassins et 36 pièces de campagne (1). Arrivé au faubourg St-Martin sous Tournai, il fit demander aux autorités la permission de faire passer ses troupes par la ville (pour gagner la rive droite de l'Escaut); ce qui lui fut poliment refusé, à la suite d'une délibération du grand conseil de la ville. Ce fut en vain que quelques députés de Gand, arrivés exprès pour obtenir ce passage, voulurent persuader les bourgeois que le motif n'en était aucunement hostile à leur cité; on resta inflexible. Le conseil fit donner pour excuse que la ville de Tournai avait

(1) *L. cit.*, lib. ij, cap. V-VI. — Cet auteur dit d'abord au chap. V, que le roi de France envoya au secours des Flamands 850 lances et 2000 fantassins, sous la conduite de Crèvecœur; et puis au chap. VI, il rapporte que ce seigneur entra à Gand avec 650 lances, 8000 fantassins d'élite et 36 pièces de campagne. Nous avons pris ces derniers chiffres comme les plus probables.

promis à Maximilien une parfaite neutralité dans les querelles qui divisaient la Flandre. Le maréchal de France, irrité de ce refus, fit approcher son armée, et feignit de préparer une attaque. Mais les bourgeois, intrépides défenseurs de leurs murs, déchargèrent quelques gros engins, qui réduisirent de suite les Français au silence.

Outre la raison de neutralité, si fièrement alléguée par les magistrats de Tournai pour refuser ce passage, il en était une autre, assez puissante pour y mettre aussi un grand obstacle : c'était le bon accord et les relations commerciales et financières, qui existaient entre cette ville et Audenarde. Or, puisque l'intention de Crèvecœur n'était point inconnue aux Tournaisiens, dont un grand nombre avait des rentes, la plupart viagères, sur le corps de la ville que l'on avait juré de punir, il va sans dire que l'on s'opposa de toute force à la demande du général français et des députés gantois. Car si Audenarde eût dû subir le malheur d'un long siége ou d'un bombardement, les rentiers de Tournai auraient bien pu se repentir d'avoir causé à eux-mêmes, sinon des pertes financières irrecouvrables, du moins de longs retards de paiement; conséquences naturelles de la ruine temporaire d'une ville (1).

Le seigneur d'Esquerdes, se voyant si solennellement dé-

(1) Un chapitre particulier pour les rentes des Tournaisiens figurait annuellement dans les comptes. On y rencontre les noms des familles les plus honorables. Le commerce entre ces deux villes était alors fort important : toutes les semaines il y avait une correspondance régulière par un grand bateau octroyé du prince, et affermé à Audenarde pour le transport des marchandises. Cela n'existait pas entre cette dernière ville et Gand, dont les *francs navieurs* exploitaient presque seuls, sous l'égide de leurs privilèges et au grand détriment de la navigation en général, la plus grande partie de l'Escaut et de la Lys. Cette espèce de monopole dura jusqu'en 1541, lorsque Charles V, sollicité par quinze villes à la fois, l'abolit par une ordonnance, qui peut faire suite à la mémorable sentence de 1540.

bouté des Tournaisiens, fut forcé de changer son itinéraire, au grand désappointement des sommités gantoises, qui s'étaient bercées de l'espoir d'une prompte jonction des deux armées. Le 11 mai, il leva son camp du faubourg St-Martin, et prit la route de Flandre par la rive gauche de l'Escaut.

Dans l'entretemps, le capitaine-gouverneur et la loi d'Audenarde avaient averti l'archiduc, alors en Brabant, de la position hostile que le général flamand avait prise à Eename, ainsi que de l'arrivée du maréchal de France devant Tournai, où il sollicitait le passage de ses troupes, afin de continuer plus rapidement sa marche sur Audenarde. On lui avait fait connaître aussi tout le danger que courait la ville, au cas que les deux armées pussent se réunir sans obstacle, car alors un siége devenait inévitable.

Maximilien attachait un trop grand prix à la conservation de cette place, pour qu'il ne vînt pas la secourir en personne. En effet, il y arriva dans la nuit du 9 au 10 mai, accompagné de troupes de renfort et de plusieurs pièces d'artillerie. Crèvecœur ne tarda pas à être informé de cette arrivée inattendue, ce qui peut-être le détermina à presser davantage son départ des environs d'une ville, qui l'avait si peu courtoisement accueilli.

Aussitôt qu'à Audenarde on sut que les Français avaient plié tentes et bagages pour entrer dans le pays, le lieutenant capitaine Antoine Des Fontaines envoya six guides à cheval à Espierres, afin d'observer la marche qu'ils prendraient, lorsqu'ils seraient arrivés au point où la route prend deux directions différentes (1).

Le village d'Espierres est situé à 2 1/2 lieues de Tournai,

(1) Item, betaelt by laste van Anthuenis des Fontaines vi gluyden die te peerde uutghesonden waren jeghen de Franchoisen, als zy quamen duer Spiere ; elcken xlviij sc. p., heft tzamen, etc. (*Reg. aux C.*).

sur la grande route qui conduit de cette dernière ville à Audenarde. A l'approche de ce village, notamment à Warcoing, cette route se sépare en deux branches, dont l'une mène à Courtrai, et l'autre, passant à proximité des châteaux d'Helchin, de Bossut, d'Avelghem, de Rokeghem (Elseghem) et de Peteghem, tous sur la rive gauche de l'Escaut, vient aboutir au village de Bevere-lez-Audenarde, où elle croise la route de cette dernière ville à Deynze, continuant sa direction vers Gand. Cette grande voie militaire (*heirwech*) est traversée, à Espierres, par un large ruisseau nommé l'*Espierrette,* sur lequel était alors un pont en bois. Or, les guides que le capitaine Des Fontaines envoya sur ce point, avaient fort probablement la mission de faire sauter le pont, dès qu'ils se seraient aperçus du mouvement des Français pour continuer la route vers Audenarde. Mais la crainte se dissipa : le maréchal fit prendre une autre direction à ses troupes. Les Annales de Courtrai nous apprennent « que le seigneur d'Esquerdes arriva en cette ville avec son armée, le 11 mai, venant d'Harlebeke; qu'ensuite il continua sa marche vers Gand, où il laissa, dit l'annaliste, une partie de ses troupes, pour retourner avec l'autre à Deynze, » endroit qu'il avait passé d'abord pour arriver à Gand (1).

(1) Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk (door Goethals-Vercruysse), in-8°, 1814-15, p. 178. — Une erreur typographique y place ce fait sous l'année 1486, il faut : 1485.

Quoique l'érudit auteur de ces annales rapporte que Crèvecœur arriva avec son armée à Courtrai, le véritable sens nous paraît être que le général et les capitaines, après avoir cantonné leurs troupes entre Harlebeke et Courtrai, sur la route de Gand, seront allés loger en cette dernière ville. Car il est peu vraisemblable que les magistrats aient consenti à ce que cette armée étrangère entrât dans leurs murs. Jamais alors ni troupes de passage, ni garnison, ne furent admises dans les cités privilégiées de la Flandre, tant que le magistrat et le conseil y exerçaient librement leurs offices, à moins de circonstances très-rares et tout exceptionnelles.

Heuterus (l. c.) dit que Crèvecœur alla directement avec son corps d'armée à Deynze, où il resta quinze jours. La chronique flamande, dite de *Wydts,* raconte que le général français arriva à Peteghem, et s'y arrêta pendant quatorze jours. Pour redresser cette erreur, qui n'est qu'apparente, il faut entendre le village de Peteghem-lez-Deynze, sur la Lys; car à coup sûr, ce ne pouvait être Peteghem sur l'Escaut.

Laissons maintenant le seigneur d'Esquerdes dans son campement, et revenons à nos particularités locales.

(*La suite à une prochaine livraison*).

Dr D.-J. Van der Meersch.

Denis Calvaert.

M. l'abbé D. De Haerne, membre de la Chambre des Représentants, nous adresse sur ce célèbre artiste la lettre suivante, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

Bruxelles, 10 février 1847.

Il est peu de Belges qui sachent jusqu'à quel point les chefs-d'œuvre de l'École flamande sont estimés dans d'autres pays, et quelles sont les richesses artistiques appartenant à notre École, qui ornent les musées, les galeries, les salons publics et privés chez toutes les nations civilisées. En Angleterre, les cabinets des lords; en Allemagne, les musées de Dresde, de Berlin, de Potsdam, de Munich et de Vienne; en France, le Louvre et le Musée de Lyon; en Italie surtout, les musées publics et les palais des grands renferment des collections si riches et si précieuses de toiles de nos Rubens, de nos Van Dyck, de nos Teniers, de nos Breughel, de nos Seghers et de tant d'autres peintres distingués de notre Patrie, que je ne crains pas de dire que c'est plus encore à l'étranger qu'en Belgique qu'on apprend à connaître l'École flamande, et que si cette dispersion des toiles de nos immortels artistes présente un inconvénient pour les études de nos peintres modernes, elle offre un avantage pour le pays, en ce qu'elle met partout en honneur le nom flamand, quelquefois méconnu en Belgique, et qu'elle donne à celle-ci une gloire séculaire mieux

appréciée aujourd'hui que toute autre et qui lui assure aux yeux de tous les peuples des droits à la nationalité. En effet, si le génie d'un peuple ne lui donne pas le droit de vivre, à quel titre prétendrait-il se faire inscrire dans la liste des nations?

Un autre fait dont on n'a pas une idée exacte en Belgique, c'est l'influence que l'école de Van Eyck a exercée sur les écoles étrangères de peinture et même sur les écoles italiennes. On regarde en général et avec raison l'École de Siène comme le berceau de la peinture moderne; on s'est habitué depuis longtemps à considérer nos peintres de la grande époque comme s'étant formés ou perfectionnés en Italie. Mais si les *Cimabue,* les *Giotto* ont donné le premier élan à l'art, si nos Rubens, nos Van Dyck sont allés s'inspirer aux sources sacrées du genre italien, notre immortel Van Eyck a eu dans le même art une initiative d'originalité, qui à la faveur de son admirable coloris s'est fait sentir chez les peintres italiens. On doit reconnaître, dit M. Forster, dans son Guide du voyageur en Italie, que Sandro Botticelli, Filippino, Cosimo Roselli, Alessandro Baldovinetti, et surtout *Ghirlandaio,* ce maître de Michel-Ange et de tant d'autres grands peintres, ont été inspirés par Van Eyck. Au XV^e^ siècle, dit le même auteur, se manifeste à Naples, comme à Florence, une tendance vers le naturel et une manière très-conforme à celle de l'École flamande de Van Eyck, de telle sorte qu'il est impossible de méconnaître qu'il y ait eu une communication directe entre ces deux écoles et la flamande. Déjà *Colantonio del Fiore* en fait foi, et son beau-fils Antoine *Solario,* nommé *Zingaro*, en donne une preuve encore plus convaincante. Le même caractère se révèle dans les élèves de ce dernier, savoir, Pierre et Hippolyte *Donzelli* et dans Simon *Papa* l'aîné, qu'on pourrait presque prendre pour un peintre des Pays-Bas. M^r^ Alfred Michiels, dans son excellente *Histoire de la Peinture flamande,* fait voir également les rapports qui ont existé entre l'École des frères Van Eyck et plusieurs peintres de Venise et de Florence, par l'intermédiaire d'Antonello de Messine, qui avait

fait des études sous les Van Eyck, à Bruges. Il existe aussi plusieurs peintres et autres artistes belges très-célèbres en Italie, et qui sont à peine connus en Belgique. Je ne dirai rien des musiciens belges, qui ont dirigé pendant deux cents ans la chapelle Sixtine à Rome, et dont Mr E. Duval, d'Enghien, s'occupe en ce moment, dans la capitale du monde chrétien, à recueillir les œuvres pour en faire un monument national; je ne parlerai pas de plusieurs sculpteurs et statuaires flamands, qui se sont illustrés à Venise et dans d'autres villes d'Italie; je me bornerai, pour le moment, aux peintres, me réservant de revenir sur les autres artistes plus tard, de m'étendre également sur l'influence que l'École flamande a exercée sur les autres écoles et de faire mieux apprécier les innombrables chefs-d'œuvre de nos grands maîtres, qui se trouvent répandus par toute l'Europe, si toutefois je puis traiter ce sujet de manière à inspirer quelque intérêt.

Parmi les peintres flamands célèbres en Italie, et qui sont presque inconnus en Belgique, je dois placer en premier lieu *Denis Calvaert,* d'Anvers. J'en parlerai un peu au long; j'avancerai même un grand nombre de faits, rapportés par Mr J.V. Goethals dans ses *Lectures relatives à l'histoire des Sciences et des Arts*, parce que j'ai pu vérifier l'exactitude de ces faits dans des auteurs italiens que je cite, ce que M. Goethals n'a pas fait et qu'il n'a probablement pas pu faire, faute de documents. Cet écrivain décrit au long trois fresques magnifiques de Calvaert, sur lesquelles par conséquent j'ai cru pouvoir me restreindre. Quant aux tableaux, j'en ai ajouté à ceux cités par M. Goethals une trentaine d'autres, parmi lesquels se trouvent sans contredit les plus estimés. J'ai indiqué, autant que possible, les divers endroits où ces toiles sont placées, d'abord pour détruire l'erreur qui consiste à croire que ce n'est qu'à Bologne que Calvaert a laissé des tableaux, et puis aussi pour en faciliter l'acquisition au gouvernement et aux particuliers, acquisition qu'on ne peut trop recommander (1). Tout ce que j'avan-

(1) On ne peut trop louer les personnes qui, devançant le gouverne-

cerai sur ce peintre renommé en Italie, sera emprunté à des sources italiennes, que j'ai suivies aussi littéralement que possible

ment en fait d'acquisition de tableaux, enrichissent le pays de chefs-d'œuvre des grands peintres et particulièrement de ceux de notre École. C'est ainsi que je crois devoir payer ici un tribut d'éloges à Mr J.-F. Wuyts, d'Anvers, avec qui j'ai visité à Rome les principales galeries et les ateliers de peintres flamands, entre autres celui de M. Verstappen, paysagiste, où M. Wuyts a acheté un superbe Ommeganck et une esquisse de Van Dyck, dont il ornera son cabinet, et qui seront ainsi restitués à la Belgique. Non-seulement, c'est là un service rendu au pays, en ce que les collections de tableaux offrent un sujet de plaisir aux amateurs des arts, mais aussi et surtout en ce qu'elles présentent aux artistes une source féconde d'instruction de tout genre. L'usage très-ancien de se rendre en Italie et dans d'autres pays, pour y étudier les grands modèles, n'a d'autre cause, si ce n'est l'avantage que les peintres y ont trouvé en tout temps pour se perfectionner dans l'art et que l'expérience a constaté. Mais ces longs voyages ne sont pas sans inconvénient, d'abord, en ce qu'ils ne peuvent pas être entrepris par tout le monde, d'où il résulte qu'il y a bien des talents qui restent enfouis ou qui ne prennent pas tout le développement dont ils sont susceptibles. En second lieu, bien des peintres se rendent en Italie avant d'avoir un style à eux et avant d'avoir approfondi l'esprit de leur propre École. La multiplicité des chefs-d'œuvre de tout genre et de toutes les Écoles qu'ils y rencontrent, les éblouit, les égare, et souvent ils ne savent plus à quoi s'attacher. Les Belges, par exemple, y perdent cette force d'expression et ce beau coloris, qui font le caractère distinctif et la poésie de l'École flamande. Aussi plusieurs peintres flamands, tels que MM. Verstappen, dont je viens de parler, Maes, peintre de genre à Rome, et Vervloet, peintre d'intérieur à Naples, ont si bien compris cette vérité, qu'ils se sont fixés en Italie. Les deux premiers m'ont dit même qu'ils n'auraient pas en Belgique le succès qu'ils ont obtenu à Rome. Cet inconvénient n'aurait pas lieu, si nos musées et nos collections étaient suffisamment fournis de tableaux ; car là, quel que fût le nombre des toiles étrangères à l'École flamande et dont l'étude ne peut certes pas être négligée, les tableaux flamands domineraient toujours, et le goût caractéristique de notre École, qui fait la gloire de nos grands peintres, se conserverait, en même temps qu'on offrirait aux jeunes artistes une plus grande variété de modèles. Je crois que le gouvernement ne fait pas assez sous ce rapport dans l'intérêt de l'art, surtout si l'on considère ce qu'on fait ailleurs. La seule ville de Francfort, par exemple, vient de faire une dépense d'une centaine de mille thalers pour l'acquisition de tableaux de l'École flamande et de l'École hollandaise. On parle beaucoup de-

et dont on ne peut suspecter la partialité en faveur de la Belgique.

Denis Calvaert, appelé aussi en Italie *Denis le Flamand,* naquit

puis quelque temps d'un magnifique J. Van Eyck, représentant l'Adoration des Mages, pour lequel le gouvernement a fait des offres au propriétaire, M. Martens-Van Rotterdam, à Courtrai, mais que celui-ci ne croit pas pouvoir accepter. Il serait à désirer que ce chef-d'œuvre restât dans le pays, où les tableaux de ce grand maître sont, comme on sait, devenus très-rares, depuis le vandalisme exercé par les iconoclastes du XVI^e^ siècle.

Aux considérations que je viens de présenter en faveur de l'acquisition de tableaux pour les galeries, j'en ajouterai encore une autre, c'est que les riches collections d'objets d'art sont très-utiles au point de vue de l'intérêt matériel, pour les pays qui les possèdent. Elles attirent beaucoup d'étrangers, et les obligent de rester pendant quelque temps dans les villes où se trouvent ces cabinets. C'est ainsi qu'on m'a assuré dans le temps à Dresde, qu'on compte que le superbe Musée de cette ville y attire chaque année, à lui seul, plus de trois mille amateurs. Il en est de même d'un grand nombre de villes d'Italie. Si Florence, par exemple, ne possédait pas ses immenses richesses artistiques, elle n'arrêterait pas le voyageur plus de deux à trois jours; mais à raison de ses tableaux, de ses statues et autres objets d'art, il faut au moins y passer dix jours pour en avoir une bonne idée. On sait que la ville de Rome vit presqu'exclusivement par les voyageurs. Comme centre de la chrétienté, cette ville exerce sans doute une grande force d'attraction sur les étrangers; mais les Musées du Vatican, des Conservateurs et du Capitole, les palais Borghèse, Doria, Colonna, Rospigliosi, etc., etc., ne les arrêtent pas moins. C'est ce que les Romains savent très-bien, et même ils abusent un peu, dans leur intérêt, de la curiosité du voyageur, en ouvrant trop rarement les portes de leurs musées publics. C'est là encore un des abus que le Pape actuel se propose de réformer.

Dans l'ouvrage intitulé : *Lettere artistiche raccolte da M. Gualandi,* que j'ai remis de la part de l'auteur à M. le ministre de l'intérieur, on trouve, pag. 306 et suivantes, une correspondance entre Cosme III, grand-duc de Florence, et François Schilders, d'Anvers, au sujet de quelques tableaux du Titien qui se trouvaient à Anvers, et dont le grand-duc désirait faire l'acquisition par l'entremise de Schilders, qui était commissionnaire de tableaux pour le grand-duc. Cette correspondance fait voir quel prix on attachait déjà à cette époque (en 1676) en Italie, à la conservation des monuments nationaux en fait de peinture. Aussi depuis longtemps les productions des anciens artistes nationaux sont prohibées à la sortie, dans la plupart des états d'Italie.

vers l'an 1545, à Anvers (1). Il s'attacha d'abord à peindre le paysage, genre dans lequel il réussissait très-bien, et il se sentit tellement porté par la nature à l'étude de son art, qu'il résolut, quoique très-jeune, n'ayant guère encore que 20 ans, d'aller en Italie et de se rendre à Rome, où l'art de la peinture était très-florissant à cette époque. Mais en passant par Bologne, ayant vu l'école nombreuse et choisie que renfermait alors cette ville, il s'y arrêta. La famille des Bolognini était à cette époque ce qu'avait été autrefois Mécène par rapport aux Beaux-Arts, et la maison qu'elle habitait était un temple érigé à la vertu. Les Bolognini étaient eux-mêmes dessinateurs et maniaient bien le pinceau et le burin. La musique faisait aussi leurs délices. Ils offrirent au jeune Calvaert un appartement dans leur maison, et l'invitèrent à leur table, sans autre but que de trouver en lui un hôte vertueux et très-habile à jouer du luth. De plus, ils lui procurèrent des maîtres et des directeurs pour le pousser dans l'art de la peinture (2).

Il fut d'abord confié à Prosper *Fontana,* qui admira le progrès du jeune Flamand dans la peinture, dans la science de l'anatomie et dans l'art difficile de la perspective. L'ardeur avec laquelle il travaillait était telle, que souvent son maître dut l'avertir de se modérer, de crainte qu'il succombât à une application si assidue. On admirait ses dessins comme étant des plus corrects et des plus finis. Ensuite il s'attacha à les colorer, art dans lequel il obtint bien vite du succès, par l'habitude qu'il avait de peindre

(1) Laurent *Sabbatini* prit le jeune Calvaert pour aide, lorsque, après l'élection du pape Grégoire XIII, en 1572, il se rendit à Rome. Denis y resta quelques années avec Laurent, et il en avait déjà passé plusieurs à l'école de Fontana, à Bologne. Il est donc naturel de supposer qu'il avait à cette époque au moins 25 à 26 ans. On peut donc en déduire que Calvaert naquit vers l'an 1545, mais pas en 1535, comme le dit M. *d'Argenville,* suivi en cela par les autres écrivains français. Voir *Malvasia,* Hist. des peintres d'Italie. *Ticozzi,* dans son Dictionnaire des peintres italiens, fait naître Calvaert dans les Pays Bas en 1540.

(2) *Memorie della vita del Pittore Dionisio Calvart.* Bologna, tipi Gamberini e Parmeggiani. 1832.

le paysage. Il ne se borna pas à copier les œuvres de son maître; mais celui-ci le chargea même d'ébaucher ses tableaux. Il passa ensuite sous la direction de Laurent *Sabbatini,* soit qu'il trouvât la manière de celui-ci plus en rapport avec la sienne, qui était très-grâcieuse et finie, soit qu'il eût rencontré quelque désagrément auprès de Fontana, homme d'un caractère froid et positif. Il s'adonna à prêter le concours de son talent à Sabbatini pour l'achèvement de ses grands tableaux, en travaillant sur ses dessins. En même temps, il étudia beaucoup les œuvres de Nicolas *dell' Abbate* et de *Tibaldi,* ce qui le mit à même de peindre les Évangelistes de la chapelle *Malvasia,* dans l'église de Saint-Jacques à Bologne, et la belle Assomption pour l'église des Sœurs des Anges, tableaux dans lesquels Sabbatini n'eut que peu de chose à retoucher (1). A peine Grégoire XIII fut-il monté sur le trône pontifical, en 1572, qu'il manda à Rome Sabbatini comme peintre d'un grand renom. Celui-ci voulant avoir avec lui un jeune homme sur l'aide duquel il put compter pour l'exécution des plus grands travaux, et surtout un jeune homme de bonne conduite, sincère, fidèle et selon son cœur, jeta les yeux sur Denis, qui fut enchanté de saisir cette occasion de voir la ville de Rome. Sabbatini, ayant été placé par Sa Sainteté à la tête de tous les travaux du Vatican, chargea Denis de la majeure partie des peintures qui lui furent commandées, et particulièrement de faire les cartons ombrés en grand, d'y distribuer des clairs et de les achever, ce qu'il fit toujours à la satisfaction du maître, en copiant de petites esquisses et ébauches dessinées sur papier bleu. Denis donna à cette occasion de grandes preuves de bon naturel et de loyauté. Son ardeur pour le travail et le parti qu'on pouvait tirer de son talent étant généralement appréciés, plusieurs peintres l'entourèrent, et entre autres Marc de Faënze, qui avait envie d'en faire son compagnon

(1) Le tableau de l'Assomption, qui était d'abord placé à l'église des Sœurs des Anges, est regardé comme la plus belle œuvre de Sabbatini qui se trouve au Musée de Bologne.

et de l'enlever à Sabbatini; l'honnête Calvaert, non-seulement refusa de faire un tel affront à son maître, mais de plus il l'avertit régulièrement des propositions qui lui étaient faites. Cependant la compagnie continuelle des peintres enjoués et des ouvriers trop libres, étant peu en harmonie avec son caractère sérieux et grave, il résolut de s'éloigner de Rome, et sous prétexte de s'y être transporté plutôt pour étudier les grands modèles que pour y travailler, il s'appliqua à dessiner et à copier les tableaux de Buonarotti et de Raphaël. Après quoi, désireux de revoir sa belle Bologne (comme il avait coutume de l'appeler), après deux ans d'absence, il alla prendre congé de son maître, à qui cette détermination de Calvaert fit la plus grande peine. Il s'était fait une grande réputation dans toute la ville de Rome par sa belle et excellente manière de dessiner, et ses dessins faits d'après les œuvres de Raphaël, de Michel-Ange Buonarotti et d'autres grands génies, s'achetaient à grand prix par les amateurs, de même que par les peintres. Sabbatini avait pris un engagement envers le cardinal d'Este, grand amateur et intendant des Beaux-Arts, de lui conduire son excellent disciple et de le faire dessiner en sa présence, par manière d'improvisation et de mémoire. Il pria donc Calvaert de vouloir, avant de quitter Rome, se rendre avec lui chez le Pape, qui désirait le voir, et de là chez le cardinal d'Este, qui l'estimait beaucoup. Comme malgré lui et par obéissance, Denis acquiesça au désir du maître. Le cardinal lui ayant demandé qu'il voulût bien dessiner quelque chose en sa présence, il fit une Vierge avec l'Enfant Jésus, mais avec beaucoup de timidité et de gêne, d'autant plus que le cardinal l'observait de très-près. Celui-ci ne l'en admira pas moins, et il voulut après cela lui montrer sa collection choisie de dessins des maîtres les plus recherchés de toutes les écoles. Denis sut les distinguer exactement à l'instant même, en indiquant les noms des véritables auteurs de chaque pièce, de telle sorte qu'étant arrivé à une figure nue, que le cardinal donnait comme étant de Michel-Ange et comme ayant servi de carton à sa

fresque du Jugement dernier, qui se trouve à la chapelle Sixtine, et à deux autres figures qui lui paraissaient dûes à Raphaël et prises de la fresque de l'*École d'Athènes*, qu'on voit dans les chambres de Raphaël au Vatican (1), Calvaert l'avertit que ces peintures n'étaient pas originales, et bien moins encore des susdits artistes; mais qu'elles étaient faites par lui-même et copiées avec quelque variété, d'après l'ordre qu'il en avait reçu d'un certain Pomponio, qui en effet, comme il en convint par la suite, les avait vendues comme des œuvres originales de Raphaël.

Après avoir été admis à l'audience papale, Denis retourna à sa chère Bologne, rempli de connaissances dans les divers genres de peinture. Pour se perfectionner encore davantage, il voulut voir l'École lombarde, où il étudia surtout avec une ardeur infatigable les œuvres du Corrége et du Parmesan, copiant et dessinant tout ce qui lui en tombait entre les mains.

Fort de ces études et de cette habileté d'exécution, dans laquelle il surpassait ses deux maîtres, Nicolas dell' Abbate et Tibaldi, pour la force du coloris et la correction du dessin (2), il ouvrit à Bologne une école très-renommée et très-suivie (*nobilissima e copiosissima scuola*), dans la maison même de ses amis Bolognini. On y comptait jusqu'à quarante élèves, parmi lesquels il y en eut beaucoup qui devinrent d'excellents maîtres, tels que le Domini-

(1) Dans la notice historique de Calvaert par M. Goethals, l'auteur dit que ces deux dernières figures passaient pour des figures de l'*École de Raphaël*. L'original italien, d'apres lequel le passage a été traduit, porte : *Opera di Raffaello nella scuola di Atene*, c'est-à-dire, que le cardinal d'Este prenait ces figures comme étant non-seulement de l'École de Raphaël, mais de Raphaël lui-même, dans son *École d'Athènes* ou dans sa fameuse fresque qui représente la philosophie ou l'école d'Athènes, fresque qui se trouve au Vatican, dans une des chambres de Raphaël, nommée d'après la fresque, *Chambre d'Athènes*. Le carton de ce chef-d'œuvre se conserve à Milan, dans la bibliothèque Ambrosine.

(2) Voir : *Guida del Forestiere per la città di Bologna*. 1844.

quin, Albani, Bertusio, Gabriel Ferrantini, le Guide, etc. (1). Ce dernier, entre autres, conserva toujours une très-grande estime pour Calvaert, à qui il se disait redevable de tout ce qu'il savait (2). Pendant qu'il était sous la direction du Flamand, il peignit pour les Bolognini un tableau représentant la Vierge, l'Enfant Jésus jouant avec le petit S^t^-Jean et S^te^-Anne, tableau qui pendant plusieurs années servit d'ornement à la chapelle privée des Bolognini, que la même famille possède encore dans un état de parfaite conservation et qui accuse très-bien l'école de Calvaert.

Jouissant toujours de l'affectueuse hospitalité des Bolognini, notre artiste les accompagnait souvent à leur villa de Farneto, où il exécuta des peintures à fresque vraiment grandioses. Il en existe trois, dont parle Malvasia, et qui sont surtout remarquables. L'un des sujets est sacré, et représente le Sauveur descendu de la croix par Joseph d'Arimathie et Nicodème, et soutenu par la pieuse Madelaine; l'évanouissement de la divine Mère, appuyée sur les bras de S^t^-Jean; sur un second plan, Marie de Cléophas, qui manifeste par ses gestes la douleur dont elle est saisie et le désir qu'elle a de venir au secours de la S^te^-Vierge; puis S^t^-Joseph, qui montre en pleurant les trois clous ensanglantés. Cette fresque présente une foule de difficultés vaincues, d'abord celle de grouper avec harmonie tant de figures, plus que grandeur naturelle, dans un espace relativement très-petit; ensuite, celle des raccourcis du Christ et de plusieurs autres figures, qu'on voit d'un point plus éloigné contempler cette scène de deuil. Cette belle page de Calvaert rappelle les œuvres les plus estimées de Zuccari.

Les deux autres grandes peintures à fresque sont allégoriques et tirées de la mythologie; elles font foi de la sagacité et de l'érudition de l'artiste. L'une d'elles représente une apparition de Ju-

(1) Voir : *Memorie della vita del pittore Dionisio Calvart; — Memorie originali Italiane risguardante le belle arti,* 4^e^ série, p. 163; *— Guida del Forestiere per la città di Bologna.*

(2) *Malvasia,* t. II, p. 28.

piter à Semelé. On ne peut rien trouver de plus digne de Raphaël (*Raffaellesco*) que le Jupiter, qui semble vouloir diminuer, autant que possible, l'effet de son apparition. Tous les accessoires sont rendus avec une force qui surprend. Cette admirable peinture, qui a huit pieds et demi de haut sur environ cinq de large, se trouvait placée au-dessus d'une cheminée et avait une forme curviligne, d'après le mouvement elliptique du mur. Déjà, depuis plusieurs années, elle avait été crévassée par les secousses d'un tremblement de terre; la fresque elle-même était gercée dans plusieurs parties. Par suite de cet état de choses, et pour assurer la conservation de ce chef-d'œuvre, le possesseur actuel de la susdite villa conçut, en juillet 1832, l'idée de faire enlever la fresque de cet endroit périlleux; ce qui fut exécuté avec tant d'habileté et de soin par des artistes et des professeurs compétents, qu'elle fut transportée intacte, et placée toute entière, et sans la moindre lésion, dans la grande salle voisine (1), vis-à-vis de l'autre grande fresque dont il me reste à parler.

Celle-ci représente, en figures gigantesques, Vulcain et ses compagnons occupés à fabriquer le fameux filet dont il veut envelopper sa femme adultère dans les bras de l'impudent Mars. Cette œuvre capitale, aussi bien que les deux précédentes, par la position et l'heureux raccourci des figures, autant que par la scrupuleuse observation de la bienséance, par la variété des attitudes, le vague et l'éclat du coloris, font voir que l'artiste flamand a suivi ici les traces de Michel-Ange, et qu'il avait étudié les grands maîtres à fond et avec le plus grand succès.

(1) Au dire de Mr Michel-Ange Gualandi, qui a bien voulu me communiquer plusieurs de ses écrits relatifs à l'art, avec prière de les remettre au gouvernement belge, on est très-entendu à Bologne et dans d'autres villes d'Italie, en tout ce qui regarde la restauration et la conservation des tableaux anciens. Ne conviendrait-il pas de consulter ces savants sur les travaux qui sont à faire en Belgique pour la restauration de nos chefs-d'œuvre, et notamment de la *Descente de croix* de Rubens? C'est une question que je me permets d'adresser à ceux qui sont plus versés dans ces matières que moi.

Les trois fresques dont je viens de parler, font connaître toute la souplesse et la facilité du talent de Calvaert, qui a su y reproduire les différentes manières qui caractérisent Zuccari, Raphaël et Michel-Ange.

On admire encore dans la même villa, dit l'auteur des mémoires sur la vie de Calvaert, plusieurs têtes du même peintre, représentant des philosophes de l'ancienne Grèce, peintes à sec sur le mur, en terre jaune, et qui sont d'un dessin très-pur. D'autres peintures sur bois et sur toile sont réputées de la même main, ainsi qu'une grande quantité d'ornements, répandus dans les divers salons de cette maison de campagne.

Tous les ouvrages de Denis ont toujours été un sujet d'admiration, en ce qu'ils portent le cachet de toutes les connaissances relatives à l'art, de même qu'ils font preuve de beaucoup de profondeur dans les sciences de l'architecture, de la perspective, de la géométrie, de l'anatomie et de l'histoire.

Il a laissé à Bologne et ailleurs un grand nombre d'œuvres de grand prix. Les galeries abondent en grâcieux petits tableaux du maître flamand, comme l'appellent les Italiens.

Parmi les toiles les plus remarquables de Calvaert, on doit ranger les suivantes : Le tableau du maître-autel de l'église des Vieillards de S^t^-Joseph, à Bologne, dans lequel l'aimable S^t^-Jean présente une pomme à l'Enfant Jésus, qui est assis sur les genoux de la Vierge, en présence de S^t^-Joseph, de S^te^-Anne, de S^t^-Sébastien et de S^t^-Roch; — la S^te^-Vierge, avec S^te^-Catherine, S^te^-Lucie et le bienheureux Ranieri, à l'église de S^t^-Jacques; — l'archange Michel, à l'église de S^t^-Pétrone; — la Flagellation de Notre Seigneur, qui se trouvait dans l'église supprimée de S^t^-Léonard des prisons, aujourd'hui dans la possession du professeur Tombroni; — S^t^-Pierre, qui remet les clefs au pape S^t^-Clément; — le tableau magnifique qui se trouve chez les Confesseurs de S^t^-Michel au Bois; — celui de l'église paroissiale de Casalicchio, représentant la S^te^-Vierge avec S^t^-Luc et S^te^-Apolline; — la Vénus, qui aujourd'hui se trouve

dans la galerie Hercolani ; — une très-grâcieuse figure, représentant la Paix qui, une torche à la main, met le feu aux instruments de la guerre, tableau qui se distingue par la force d'expression et par le coloris, appartenant à M. Lanfranchin, marchand de tableaux. — On admire particulièrement à l'église des Pères *Serviti,* dans la chapelle *Seccadenari,* un tableau qui, dans des dimensions assez restreintes, renferme une immensité de saints, sans confusion, et qui est d'une force de coloris saisissante, quoiqu'il m'ait paru avoir souffert par le temps. Le dessin de cette belle page, qui passe pour le chef-d'œuvre de Calvaert, est d'une grande correction (1). Telle est aussi la belle Annonciation, au-dessus de

(1) Il ne sera pas inutile, pour constater le mérite de Calvaert, de donner ici quelques détails extraits du contrat conclu, pour l'exécution de ce tableau, entre notre peintre et le seigneur Marc-Antoine de Seccadenari, qui le commanda. Cette pièce curieuse sous plus d'un rapport, est rédigée moitié en latin, moitié en italien, et l'original sur parchemin est conservé dans la famille Hercolani, à Bologne. Le nom de Calvaert s'y trouve latinisé en *de Calvis.* Il est stipulé dans ce contrat, que si la mort ou une autre cause légitime mettait le peintre dans l'impossibilité d'achever son ouvrage, qui devait durer deux ans et demi, il serait permis audit seigneur Marc-Antoine de faire terminer le tableau par un peintre distingué (*alcun altro eccellentissimo pittore*), aux frais dudit Denis ou de ses héritiers.

Le seigneur Marc-Antoine Seccadenari s'engage à fournir au peintre plusieurs objets nécessaires à l'arrangement du tableau et se charge aussi de son placement. En outre, il s'oblige à payer, en trois termes, *settecento lib. de quatrini,* c'est-à-dire, sept cents livres de Bologne. Pour faire apprécier cette valeur, il est bon de faire remarquer que la livre de Bologne fut, jusqu'en 1614, une monnaie de change ou de convention, et avait plus ou moins de valeur d'après le cours, en variant de 84 baiocchi à 1 scudo 12 baiocchi. Le scudo ou écu fait 10 Paoli, et le Paolo fait 10 baioques. L'écu est évalué à fr. 5,32, et par conséquent le baioque fait fr. 0,053. Il en résulte que la somme de sept cents livres faisait une valeur flottante entre fr. 3116,40 et fr. 4155,20. Cette valeur, comme prix d'un tableau, n'est pas petite pour l'époque. On peut en juger par un rapprochement : Le tableau du maître-autel de l'église de St-Jean à Malines, par Rubens, et que celui-ci envisageait comme son chef-d'œuvre, a coûté, si je ne me trompe, 1800 florins, comme il conste d'après la quittance de l'auteur, qu'on conserve dans la sa-

l'autel du Saint-Sacrement, à l'église de S^t^-Dominique, et le tableau capital du maître-autel à Saint-Grégoire, dans lequel le saint Pontife montre à un mécréant converti le corporal teint de sang. Cette œuvre, pour la perspective et le coloris, est digne d'être placée en tête des plus beaux ouvrages de Tibaldi.

Outre tous ces tableaux, dont il est fait une mention spéciale dans Malvasia, et quelques autres, tels que le Moïse; l'Annonciation, qui se trouvait à S^t^-Jean-Baptiste; le Christ avec la Madelaine, qu'on voit dans la sacristie de S^t^-Georges; l'immaculée Conception; quelques figures de saints, placées dans la sacristie de S^te^-Lucie, et la Vierge sous la croix, à l'église des *Serviti,* on doit encore annoter les suivants, dont parle M. Cajetan Giordani, et qui se trouvent répandus dans divers endroits :

Jacob qui abreuve le troupeau de Rachel, portant l'inscription : 1581, *Denys Calvart pinxit.*

Le Martyre de S^te^-Agnès, très-beau tableau, qui se trouve dans l'église de la sainte de ce nom à Mantoue. Voir : *Guida di Mantova del Cadioli*, pag. 41.

La Transfiguration de N. S., qui était à l'église de S^t^-Sauveur à Parme, et qu'on voit aujourd'hui dans la Galerie ducale, comme l'indique le Guide de Parme, pag. 62.

Le Martyre de S^t^-Laurent, à Plaisance. Le peintre signe : Denys Calvaert, d'Anvers, 1583. Zani, dans l'*Encyclopédie,* p. 316, en fait connaître le mérite.

L'Assomption de la Vierge, tableau qui existe dans la Galerie ducale de Florence. Voir *Description de la galerie de Florence*, 1828, p. 179.

Une Madeleine, dans la Galerie Colonna à Rome, annotée dans le catalogue de cette galerie, à la pag. 261.

Le comte Villanova, de Lisbonne, dans sa fameuse galerie de

cristie de ladite église. Il est à remarquer cependant, que ce tableau est d'une époque postérieure à celui de Calvaert dont nous nous occupons ici; et qui, aux termes du contrat, a été commencé en 1601.

peinture, conservait un tableau grandiose de Calvaert, représentant Jésus-Christ sur le Thabor, à l'imitation de la Transfiguration de Raphaël.

S^t^-Pétrone, évêque de Bologne, figure entière, à genoux dans l'attitude de la prière, se voit dans la galerie de Taccoli Capucci, à Florence.

La Chûte de S^t^-Paul, propriété de la maison Ranuzzi.

Le portrait de l'ancien sénateur Malvasia, figure en buste, retraçant le coloris du Titien. — Galerie du duc de Modène.

Le *Noli me tangere*, à la Pinacothèque de Bologne, tableau peut-être trop loué par le comte Algarotti. Voir ses *Œuvres*, tome VIII, p. 155.

La Vénus de la galerie Hercolani, décrite par Jacques Calvi, peintre, vers et prose, pag. 44.

S^te^-Catherine, grande figure en pied, appartenant à Valens, sculpteur, professeur à l'Académie.

Dans la maison Melloni, rue des Voiturins, on trouve une belle copie de la fameuse S^te^-Cécile de Raphaël.

La Présentation dans le temple, et David jouant de la harpe, sont deux tableaux qui existent dans la belle galerie Marescalchi.

Jésus priant au jardin, tableau appartenant à M. le comte Malvezzi.

Une Annonciation, dans la chapelle du palais Guastavillani, à Barbiano.

Parmi les tableaux du Musée Cospiano, on trouve une Vierge avec le divin Enfant, S^t^-Dominique et S^t^-Antoine, par Calvaert.

Le comte Salina possède un grâcieux petit tableau sur cuivre, par le même.

Dans la galerie Ruffo, décrite par Agnelli, il est fait mention à la page 78, d'une Vierge qui présente l'Enfant Jésus à Siméon, et qui comme tous les tableaux précédents, est due aussi au pinceau du peintre flamand.

Si Calvaert est réputé avec raison comme un grand peintre, il

ne mérite pas moins le titre de professeur très-distingué dans l'art qui formait ses délices, et auquel il s'adonnait assidument. Il enseignait nuit et jour, en initiant ses nombreux élèves à tous les secrets de l'art, en leur exposant les vrais principes de l'architecture, de la perspective, de l'anatomie, dans laquelle il était très-savant, leur faisant connaître la structure du corps humain, la position et les fonctions des os et des nerfs, en les avertissant des erreurs et des fautes que commettent facilement les peintres dans la composition, dans la position. Il avait, à l'usage de ses élèves, une collection choisie des meilleures gravures, de bas-reliefs et de têtes tirées de l'antiquité, de modèles et de tout ce qui pouvait contribuer à l'utilité de son école. Faut-il s'étonner après cela qu'il ait formé tant de grands maîtres, tels que l'auteur de la *Communion de S^t^-Jérôme*, qu'on voit au Vatican, et celui de la fresque de l'*Aurore*, au palais Rospiglosi, à Rome, chefs-d'œuvre qu'on ne peut contempler sans émotion et qui jettent sans doute un reflet de gloire sur le maître flamand, d'autant plus que l'auteur de cette dernière composition, Guido Reni, avouait que tout ce qu'il savait, il le tenait de Calvaert? C'est ainsi qu'un bon professeur est quelquefois plus précieux qu'un grand peintre, puisqu'il peut créer un grand nombre d'artistes distingués; mais celui qui, comme Calvaert, réunit les deux qualités : celle de grand artiste et celle de grand professeur, acquiert un double titre à l'immortalité.

On a fait à notre compatriote deux reproches, qui le rabaissent comme homme, mais qui n'offusquent pas sa gloire d'artiste. On a dit que s'il idolâtrait les arts et les sciences, il sacrifiait aussi au veau d'or et se laissait facilement aller à la colère. Au point de vue de l'honneur que le nom de Calvaert fait à sa patrie, je n'ai aucun intérêt à atténuer ces torts; néanmoins, pour rester fidèle à la vérité historique, je crois devoir dire qu'à l'égard de l'avarice dont on l'accuse, je n'ai trouvé dans les auteurs que j'ai consultés aucun fait qui démontre la vérité de cette accusation. M. Goethals en cite un, qui prouve les précautions que prit Calvaert pour

cacher son argent, à une époque où on ne songeait pas à faire fructifier les capitaux comme aujourd'hui; d'ailleurs, c'était surtout pour éviter les folles dépenses, auxquelles était portée sa femme, qui était très-capricieuse. Dans son testament, on trouve plutôt la preuve du contraire : je veux parler de différents legs qu'il fit, entre autres à l'hospice des Enfants pauvres de Ste-Marie Madelaine, et à son neveu Jacques Van Os, d'Anvers (1). Quant aux emportements que plusieurs écrivains lui attribuent, voici ce qu'on lit dans les Mémoires sur la vie de Calvaert, imprimés à Bologne en 1832 : « Lors même qu'il serait vrai que le naturel emporté de Calvaert le fît recourir quelquefois envers ses élèves à des réprimandes trop rigoureuses et le portât parfois aussi, mais rarement à les battre, il est certain d'un autre côté, comme il arrive ordinairement aux personnes d'un caractère vif, qu'il regrettait bientôt l'excès auquel il venait de se livrer, au point d'en demander pardon, et d'offrir même d'en faire réparation. Jamais il ne gardait de rancune ni d'aversion d'aucune espèce. C'est ainsi qu'il témoigna le plus vif regret d'avoir traité avec trop de dédain Frédéric Zuccari, dont il croyait avoir perdu l'estime, induit peut-être à se former cette idée par la différence qui existait entre eux dans le costume et la manière de vivre. Zuccari, en effet, se donnait des airs de grandeur, se présentant toujours richement vêtu et entouré de pages; tandis que Calvaert avait une mise modeste et aimait la simplicité. Les allures affectées de Zuccari choquaient Calvaert à un tel point, qu'un jour il lui demanda satisfaction, non pas à la pointe de l'épée, mais en lui portant un défi dans l'art de peindre un sujet quelconque par improvisation. Zuccari s'en excusa, en persuadant le Flamand que jamais il n'avait déprécié ni critiqué ses œuvres, dont au contraire il se déclarait le sincère admirateur. Mal en cût pris en effet à Zuccari, comme il en fournit la preuve

(1) Voir le testament de Denis Calvaert, d'Anvers, *Memorie originali italiane risguardanti le belle arti,* serie 2, p. 20.

en exposant à l'église des Pères de la Grâce, un tableau représentant Ste-Catherine de Bologne, tableau qui se trouve aujourd'hui dans la galerie Hercolani, tout près d'un autre fait par Denis, qui représente les âmes du Purgatoire, et dont le rapprochement avec le premier suffit pour constater l'infériorité de Zuccari.

» Mais brisons sur ces faiblesses humaines, dit encore l'auteur des Mémoires sur la vie de Calvaert, et ne considérons dans notre artiste que la perfection du talent, qui lui fit tant d'honneur dans les divers genres de l'art, dans la peinture à l'huile, à la détrempe, à fresque. Il n'y a pas une œuvre de Calvaert, dit le même auteur, qui n'offre matière à instruction; le ton lucide de ses teintes, sa manière pure d'ombrer, le mouvement, la variété d'expression, l'élégance d'exécution, les beautés infinies, qu'au dire de ceux qui sont versés à fond dans les arts, il tira de longues études faites sur les œuvres de Raphaël, du Corrége et du Parmesan, surtout la perfection exquise avec laquelle il préparait et polissait les murailles, pour pouvoir y peindre avec la célérité requise les fresques qu'il avait à exécuter, tels sont ses titres à la gloire. Joignez à cela le succès qu'il avait acquis dans la peinture du paysage, du feuillage, de l'air, du lointain, genre dans lequel il était déjà très-expert dès sa jeunesse et avant d'avoir quitté son pays. Son mérite à cet égard ressort particulièrement des fresques citées plus haut, du St-François placé au premier autel à droite à l'église du Saint-Sacrement, du Rédempteur porté au sépulcre, grâcieux tableau, qu'on admire à l'église de St-Paul, dans la chapelle Rizzardi.

» Denis Calvaert atteignit l'âge de 75 ans à peu près, entouré de la considération et de l'estime de tous ses élèves et d'une infinité de personnages, qui ne cessèrent de lui donner des commissions de tableaux. Il mourut le 17 mars 1619, et fut porté avec beaucoup de pompe à sa dernière demeure, dans l'église *Dei Serviti*. On vit à son convoi funèbre un grand nombre de ses élèves, et il n'y eut point de peintre qui ne voulut y prendre part, y compris Louis Carrache, avec toute son Académie dite *Degl' in-*

camminati, dont Calvaert avait été constitué juge et censeur; tant était grande l'estime qu'on lui portait. Plusieurs poètes du temps pleurèrent cette perte dans des stances plaintives. Plus tard, le comte Ferdinand Fantuzzi, grand protecteur et amateur de la peinture, lui fit faire en guise d'épitaphe, l'inscription suivante sur un pilier de la chapelle majeure, en face de la chapelle Marsigli :

D. O. M.
DIONYSIO. CALVART.
CIVI. ANTVERPIENSI.
PICTORI. CELEBERRIMO.
CUJUS PRÆSTANTIA. IN TERRIS.
ET PROBITAS. VITÆ. IN COELO
EUM ÆTERNANT.
OBIIT DIE XVI
KALEND. APRIL.
ANNO MDCXIX.

» Cette inscription a été restaurée en 1832, par le marquis Antoine Bolognini-Amorini, premier président de l'Académie des Beaux-Arts à Bologne, qui y a fait joindre un portrait du peintre flamand (1). »

D'après tout ce que je viens de dire de notre célèbre compatriote, il est évident qu'il contribua puissamment et par son talent et par les élèves distingués qu'il forma, à la gloire de l'école de Bologne, qu'on peut confondre avec celle de Lombardie. On peut l'envisager même en quelque sorte comme ayant été le restaurateur de cette école. On comprendra cependant que les Italiens en conviennent difficilement; l'amour-propre national est ici en jeu. Cependant, ils ne méconnaissent nullement les grandes qualités de Calvaert, comme le prouvent suffisamment les citations que j'ai faites, entre autres celle que j'ai tirée de Malvasia, concernant Le Guide, qui attribuait son succès aux leçons de Calvaert. On peut même dire que les auteurs italiens se montrent plus impartiaux envers le peintre flamand que les Français qui se sont occu-

(1) *Memorie originali italiane*, etc., 1re série, p. 6.

pés de lui. Je me suis attaché surtout dans cet écrit à faire voir, en m'appuyant sur des autorités italiennes, que le mérite de Calvaert n'est pas contesté au-delà des Alpes; j'ajouterai que les amateurs d'Italie en font grand cas, et c'est à un profond connaisseur de Bologne, Mr Michel-Ange Gualandi, que je dois en grande partie les observations que j'ai faites sur cet artiste.

Il serait inexact de dire que c'est le genre de l'École flamande que le pinceau de Calvaert a communiqué à l'École bolonnaise; à l'exception de ses paysages et en partie aussi de son coloris, on peut dire que ses tableaux sont calqués sur la manière italienne, comme le font supposer d'ailleurs les études profondes que ce peintre avait faites d'après Michel-Ange, Raphaël, le Corrége, le Parmesan et d'autres grands maîtres italiens. On ne peut donc pas dire de lui ce que j'ai avancé à l'égard des frères Van Eyck, à savoir, que par ses œuvres l'École flamande aurait exercé de l'influence sur les Écoles d'Italie. Ce n'est pas l'École flamande, mais le Flamand qu'il faut considérer ici; mais toujours est-il que le fait est glorieux pour la Belgique. C'est pour ce motif que j'ai cru devoir publier cette notice, qui me semble de nature à donner un nouveau poids à ce qui avait paru dans le pays sur la vie de ce peintre; j'ai pensé qu'il était du devoir de tout Belge de livrer à la publicité tout ce qui peut contribuer à la gloire des Belges, et partant à celle de la Belgique elle-même.

Un autre peintre flamand, inconnu je crois en Belgique, c'est Bernard Rantvic, d'Anvers. Ses œuvres les plus remarquables sont des fresques. On admire principalement celles qu'il a faites à Siène, et qui ont été prises longtemps pour des productions de Bernard Van Orley, autre peintre distingué. Je m'occuperai de Rantvic, lorsqu'aura paru à Bologne la sixième série des *Memorie originali Italiane risguardanti le belle arti*, dans laquelle il sera rendu compte des œuvres de Rantvic. L'auteur de cet ouvrage m'a promis de m'en envoyer la continuation pour le gouvernement belge.

D. De Haerne.

Revue Bibliographique.

54° Jacques d'Artevelde. Fragment. Bruges, Van de Casteele, 1847; in-8°, 142 pag.

Tel est le titre que M. Kervyn de Lettenhove vient de donner à un travail plein de vues neuves et d'ingénieux aperçus sur la vie et le caractère politique d'un des plus grands hommes de la Flandre. Cette brillante page de nos annales fait partie du troisième volume de l'*Histoire de Flandre* que publie ce jeune et consciencieux savant. Les renseignements qu'il a puisés dans les comptes de la ville de Bruges et dans d'autres dépôts d'archives, lui ont permis de juger Artevelde plus complètement que ne l'ont fait jusqu'ici les écrivains belges qui ont travaillé à la réhabilitation historique de cet homme célèbre. Aucune source n'a été négligée; c'est dans son ensemble l'appréciation la plus circonstanciée qui ait encore été livrée au public.

55° Notice sur Jean-François Willems, par P. De Decker. Bruxelles, Hayez, 1847; in-12, 39 pag.

Dans cette notice, écrite avec la chaleur poétique et l'esprit de conviction qui caractérisent les productions de M. De Decker, M. Willems nous apparaît, comme nous l'avons tous connu, c'est-à-dire, homme de véritable science, travailleur infatigable, ami éclairé de son pays, citoyen digne sous tous les rapports des regrets que sa mort a inspirés. M. De Decker s'est surtout efforcé de rappeler les services rendus à la nationalité flamande de la Belgique par les travaux de M. Willems; il nous a montré cet intrépide défenseur de notre ancienne langue, luttant

jusqu'à la fin de sa vie pour les droits d'un idiôme, qui sera toujours un des principaux éléments de notre indépendance politique. Cette brillante esquisse biographique mérite d'être méditée par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays.

56° Geschiedkundig onderzoek van den koophandel der Friezen, van de vroegste tijden tot aan den dood van Karel den Grooten; door J. Dirks. Utrecht, Van der Post, 1846; in-8°, XII et 214 pag.

Les Frisons ont eu longtemps, on le sait, une nationalité distincte de celle des autres provinces des Pays-Bas. Par ses mœurs, sa langue, sa vie politique, cette contrée a su conserver un cachet particulier, qui ne s'est pas même effacé aujourd'hui. Dans la dissertation dont nous venons de citer le titre, M. Dirks nous a donné l'histoire du commerce des Frisons jusqu'à la mort de Charlemagne; ce travail, plein de curieuses recherches, a mérité à l'auteur une médaille d'or de la part de la Société provinciale d'Utrecht. Ce savant mémoire offre des renseignements de la plus haute importance pour l'histoire de l'ancienne prospérité commerciale des Pays-Bas.

57° Histoire du Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem, etc., par S.-P. Ernst, curé d'Afden, publiée par E. Lavalleye. Liége, Collardin; in-8°, t. VI, 494 pag.

C'est en 1837 que M. Lavalleye publia le premier volume de cet important ouvrage, dû aux profondes recherches de feu le curé Ernst. Il le fit précéder de la vie de l'auteur, et y joignit un grand nombre de notes. Aujourd'hui cette publication vient de se compléter par le 6e volume, qui ne contient que des documents diplomatiques à l'appui de l'histoire du Limbourg : le *Codex diplomaticus Falcoburgensis* se compose de 86 pièces, la plupart inédites, de 1145 à 1596; le *Codex diplomaticus Limburgensis* en renferme 326, de 887 à 1294. Quatre planches, représentant des sceaux, sont jointes à ce volume. Si nous devons des remercîments au savant Ernst pour avoir écrit l'intéressante histoire des institutions politiques et judiciaires de cette province, nous avons aussi

un juste tribut de reconnaissance à payer à son patient éditeur; M. Lavalleye a mis à cette publication un soin digne de tout eloge.

58° Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1847. Louvain, Van Linthout; in-12, CXX et 299 pag.

Comme ses aînés, ce 11e volume contient encore, sous le titre d'appendice, des documents curieux sur l'ancienne Université de Louvain et les savants qui l'ont illustrée. Nous citerons entre autres : *les halles et les colléges de l'ancienne université,* et *les travaux de J. Molanus sur l'iconographie chrétienne,* 1533-1585.

59° Paupérisme et Association, par Mme Gatti de Gamond. Bruxelles, Périchon, 1846; in-12, 176 pag.

Ce petit livre, écrit avec le cœur généreux d'une femme qui comprend les misères du pauvre, et la mâle vigueur d'un homme qui a longtemps médité, se distingue des publications éphémères du même genre, par l'esprit sincèrement chrétien qui y domine. La question de l'organisation du travail y est traitée avec une netteté d'aperçus, qui fait honneur à la fois à l'esprit éclairé et aux nobles sentiments de l'auteur. Les utopies des Fourrier et des Saint-Simon y sont ramenées à des idées praticables dans une société bien constituée, et le système d'association que Mme Gatti propose, n'a rien qui doive effaroucher les gens craintifs et à courtes vues. Dans les tristes circonstances où notre pays se trouve aujourd'hui, ce plaidoyer en faveur du peuple qui souffre, mérite d'attirer l'attention.

60° Poésies de clocher, par Adolphe Mathieu. Mons, Piérart, 1846; in-12, 270 pag.

M. Mathieu est un des poètes belges chez qui il y a le plus de verve, d'originalité et de chaleur. Le volume que nous annonçons aujourd'hui, en est encore une preuve. Le poème sur la bataille de Courtrai est sans contredit la pièce capitale du recueil; il y a dans l'ensemble de cette œuvre remarquable un entrain, une facilité de diction, un abandon poétique, qui vous font participer sans efforts à l'enthousiasme de l'auteur. Pour la fraîcheur de la pen-

sée, rien de plus grâcieux que la petite pièce : *Si j'étais fleur;* la *Neige* est une méditation digne de Millevoye. Pourquoi, avec un talent si vrai, si riche, M. Mathieu descend-il quelquefois jusqu'au pamphlet, lorsqu'il épanche sa bile noire; pourquoi salit-il ces fraiches poésies de personnalités, souvent sans sel et sans goût?

61° Wael en Vlaming, door F.-A. Snellaert. Gent, Gyselynck, 1847; in-8°, 21 pag.

Les paroles imprudentes prononcées dernièrement à la tribune de la Chambre des Représentants par un député du Hainaut, dont nous avons oublié le nom, ont donné occasion à M. Snellaert d'écrire cette vigoureuse et mordante brochure, pour prouver que les Belges flamands ne méritent ni le reproche d'être d'une nature inférieure à celle des Belges wallons, ni l'accusation d'être étrangers au mouvement de la civilisation. Jamais défense de nos compatriotes des Flandres, du Brabant, d'Anvers et du Limbourg n'a été prise avec plus de chaleur et de conviction. S'il y règne de temps en temps un ton trop acerbe, trop peu conciliant, c'est que l'auteur a cru que dans certains cas, la modération peut passer pour de la lâcheté déguisée, et qu'un ton doucereux n'aurait été ici qu'une hypocrisie indigne de notre vieille franchise flamande.

62° Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges, par Moke; 1re partie. Bruxelles, Jamar, 1847; in-18, 223 pag.

M. Moke, à qui nous devons déjà un bon nombre d'écrits littéraires et historiques, où il a toujours su allier l'élégance de la forme à l'intérêt du fond, vient de contribuer pour sa part au succès de la *Bibliothèque nationale,* par un livre dont le titre seul doit piquer la curiosité des lecteurs belges. Qu'on ne croie point que l'auteur ait composé un recueil de petits faits, péniblement compilés dans d'anciennes chroniques, alignés sans ordre et sans esprit de critique les uns après les autres; l'ouvrage de M. Moke est l'histoire de la vie intime, de la vie domestique des Belges, depuis les temps les plus reculés. Dans ce 1er volume, il nous représente nos ancêtres avec leurs institutions politiques et judiciaires, leurs *gilden,* leurs priviléges; il nous livre le secret de

leurs idées, de leurs croyances, de leurs superstitions, de leurs préjugés; bourgeois, serfs, manants, chevaliers, comtes et barons, tous nous apparaissent avec leur individualité distincte. Savant et sérieux, comme il s'offre à nous, ce livre est le complément nécessaire de l'*Histoire de la Belgique*, que M. Moke nous a donnée il y a quelques années, et l'auteur l'a conçu de manière à le rendre digne de figurer à côté des travaux du même genre des A. Monteil, des Le Grand d'Aussy et des Van Wyn.

63° Les Communes belges, par Coomans aîné, avocat. Bruxelles, Jamar, 1847; in-12, 183 pag.

Nos plus savants historiens ont traité la matière si difficile des *communes* belges; De Bast, Raepsaet, Warnkœnig ont contribué pour une large part à faire connaître leur véritable organisation. M. Coomans a résumé dans le livre que nous annonçons, tout ce que ses dévanciers ont dit sur ce sujet; il prouve par d'ingénieux aperçus et des raisonnements fondés sur de vastes connaissances historiques, qu'il n'y a jamais eu d'établissement ou d'institution proprement dite des communes chez nous; que celles-ci furent le corollaire d'ancieunes institutions sociales consacrées par les siècles; que nos princes, en confirmant les franchises et les priviléges de nos villes, ne firent que donner une sanction officielle à un état de choses qui existait de fait depuis longtemps. Cette manière judicieuse d'envisager la question, a fourni l'occasion à M. Coomans d'entrer dans des développements politico-historiques, qui donnent à sa publication une haute importance. Si l'auteur avait plus souvent pu oublier sa qualité de publiciste du XIX^e^ siècle, son travail serait sans contredit le plus remarquable qu'on ait encore publié en Belgique sur les communes; le seul reproche qu'on lui adressera, c'est d'avoir quelquefois jugé les institutions du moyen-âge avec les idées que nous avons aujourd'hui en politique.

Lith. de H.Borremans Brux.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Médaille de J.-F. Willems. — Les frères Wiener, graveurs à Bruxelles, viennent de distribuer aux souscripteurs la médaille frappée en l'honneur de J.-F. Willems, qui a été confiée à leur burin. D'un côté, on remarque le portrait du savant philologue, vu de profil, avec les mots : *J. F. Willems, geboren te Bouchout* 11 *maert* 1793, *overl. te Gent* 24 *juny* 1846. L'avers représente une femme assise, ayant à ses pieds les principaux ouvrages du défunt et tenant à la main une feuille, sur laquelle on lit : *Aen de Belgen;* autour se trouvent les mots : *Myn vaderland is my niet te klein,* empruntés à l'un des discours de Willems. Nous publions ici le dessin de cette médaille.

Ad Phoebum Apollinem, *scientiæ medicæ patronum, pro* Ludovico Vrancken, *inter principes qui Antverpiæ sunt, medicos per annos L adscripto,*

pia vota.

Quem per lustra decem coluisti, *Phœbus Apollo*
Altera, mi *Vrancken*, det tibi lustra decem :
Et sit læta tibi, viridisque et cruda senectus,
Nulla sit insomnis nox, nec amara dies :
Sic nisi post annos centum cum laude peractos,
Sarcophagum laurus cinget Apollinea.
At normamque patris, præceptaque docta sequutam
Par maneat prolem gloria parque decus;
Seraque Vranckiadum per secula plura propago
Prosperet, et meritis grata parentet Avi.

Gandæ Flandrorum,
pridie idus martias
M.D.CCC.XLVII.

Offerebat
seni senior
N. C. *Antverp.*
Æt. ann. LXXVIII.

Statue du prince Charles de Lorraine. — La statue en bronze du prince Charles de Lorraine est achevée; la fonte en a parfaitement réussi; elle fait honneur aux frères Lecherf, qui ont exécuté ce grand ouvrage dans leurs ateliers. La statue va être transportée au domicile du sculpteur M. Jéhotte, où elle sera dressée. Quant à la statue de Godefroid de Bouillon, c'est à Paris, dans les ateliers des frères Soyez, qu'elle sera fondue. Il est plus que douteux que l'inauguration de cette dernière statue puisse encore avoir lieu en 1847.

Médaille a l'effigie de M. Van der Hart. — La médaille à l'effigie d'Henri Van der Hart, que Mr Adolphe Jouvenel se proposait de graver, comme témoignage d'admiration et de regret pour l'artiste éminent dont les Beaux-Arts déplorent la perte, est terminée; elle ne le cède en rien aux autres ouvrages de cet habile graveur.

Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre. — Sous ce titre, Mr Ph. Kervyn de Volkaersbeke débutera dans le monde littéraire par un ouvrage de luxe, où le fini des *illustrations* se joindra à l'intérêt des recherches historiques. D'après le prospectus, que MM. Gyselynck, éditeurs de l'ouvrage, viennent de publier, nous voyons avec plaisir que M. Kervyn a le bon esprit de ne point restreindre ses investigations au cercle étroit des généalogies nobiliaires ordinaires; son livre sera une source de plus pour l'histoire de la Flandre et surtout pour celle de la ville de Gand. Ce que l'auteur dit, sous forme de spécimen, de la famille Borluut, prouve que son travail est le résultat de recherches consciencieuses. Nous attendons que quelques livraisons aient paru, pour juger plus complètement cette somptueuse publication.

Vente de la Bibliothèque Willems. — La première partie de cette bibliothèque a été vendue au commencement du mois de février dernier, et a produit environ 11,000 francs. Elle se composait pour la plupart de livres d'histoire, concernant les Pays-Bas (Belgique et Hollande), qui se sont généralement bien vendus. La seconde partie de cette importante bibliothèque, qui comprend la philologie et les belles-lettres, sera mise en vente le 4 mai prochain. Cette partie est surtout remarquable par les nombreux

ouvrages qu'on y trouve sur les littératures des Pays-Bas, de l'Allemagne et du Nord. Le catalogue comprend environ 2400 n^os^.

Prix extraordinaire de 3000 francs pour la meilleure histoire de la ville d'Ypres. — Nous avons annoncé dans une précédente livraison, que la ville d'Ypres avait ouvert un concours spécial pour la meilleure histoire de cette cité, qui occupe une place si distinguée dans les annales de la Flandre; voici le programme qui vient d'être publié :

L'ouvrage sera précédé d'une préface, dans laquelle l'auteur retracera à grands traits et brièvement, l'histoire de la ville d'Ypres.

Bien que l'on puisse adopter les divisions que l'on jugera convenables, l'autorité communale désire que l'auteur adopte la division suivante :

Première partie. — § 1, Époque fabuleuse, romaine, gallo-romaine, investigations sur l'origine de la ville; § 2, époque carlovingienne et de transition; § 3, Ypres sous les comtes; § 4, Ypres sous les ducs de Bourgogne; § 5, Ypres sous les dominations qui se succédèrent depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Dans ce cadre se placeront facilement les sujets qui suivent : Institutions civiles, financières, administratives, judiciaires, commerciales, industrielles et militaires. Leurs modifications à diverses époques. Causes et effets. — Priviléges, attributions successives du magistrat, pouvoir conservé par le souverain ou accordé soit au peuple, soit à certaines classes ou familles privilégiées. Rapports administratifs, financiers, etc., de la commune avec le souverain, modifications. Désigner les époques et les effets. — États généraux de la Flandre, de la West-Flandre, part que la commune d'Ypres avait à ces assemblées. — Histoire des corporations civiles, industrielles et militaires, origine, développement, organisation, priviléges et statuts, leur influence sur les institutions et les faits. Confréries de S^te^-Barbe et de S^t^-Sébastien. — Histoire des événements nombreux qui se sont passés à Ypres, ou auxquels la commune a pris une part directe ou indirecte. — Naissance de diverses industries, leur développement, causes. Tableau de l'industrie aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Population. Étendue de la ville. Organisation du travail. Règlements et statuts, contrôle. Décadence, causes et époques. Rapports commer-

ciaux et traités de commerce avec les communes de Flandre, de Brabant, d'Artois, etc. Les princes et les villes étrangères, et principalement celles de l'Angleterre et celles de la Hanse. Priviléges. — Organisation militaire à diverses époques. Statuts. Combats, croisades, guerres civiles, troubles, émeutes, massacres, siéges.

Deuxième partie — § 1. Histoire religieuse. Fondation des abbayes. Monastères, couvents, leur développement, leur histoire, leur déplacement, leur destruction. La réforme, guerre de religion. Évêché d'Ypres. Hospices. Institutions charitables. — § 2. Histoire monumentale et artistique. Date de la construction des principaux monuments. Événements y relatifs. La halle, sa destination primitive, plan primitif, constructions postérieures en date. Église S^t^-Martin et dépendances. S^t^-Pierre. Palais, dit *Zaelhof*. Séminaire. Évêché, ancien et nouveau. Objets d'art que la ville renferme. Appréciation des monuments au point de vue de l'art. Coup d'œil sur les anciennes maisons en bois et celles dont la construction remonte à une époque reculée.

Troisième partie. — Histoire biographique. Vie des hommes remarquables. Magistrats qui ont rendu des services à la ville.

L'ouvrage sera terminé par un coup d'œil rapide sur l'institution de la châtellenie, sur ses priviléges, son administration.

Conditions. — Les ouvrages, écrits en français, contiendront au moins la matière de 2 vol. ordinaires in-8°. Le premier prix sera de fr. 3000; le deuxième de fr. 1000.

Tous les manuscrits des concurrents deviennent la propriété de la ville d'Ypres, et seront déposés à la bibliothèque. L'auteur, ainsi que la ville, pourront les faire imprimer.

On exige de nombreuses citations de la plus grande exactitude; les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages, et de joindre à leurs manuscrits, à titre de pièces justificatives, copie des documents inédits.

L'Académie de Belgique jugera les ouvrages, et décidera s'il y a lieu de décerner les prix; en cas de négative, un nouveau concours sera ouvert; néanmoins le deuxième prix pourra être décerné, et, dans ce cas, le concours restera ouvert pour le prix de fr. 3000.

Les manuscrits devront être remis au secrétariat de l'Académie, chez M. Quetelet, avant le 1^er^ janvier 1850.

D. O. M.

Piæ memoriæ. rev. adm. dni PETRI JOSEPH TRIEST,
Bruxellis terræ. Gandavi cælo nati.
qui primum pastor S. Petri et S. Martini Rothmaci,
dein pastor in Lovendeghem,
hic fondamenta jecit congregationis
Sororum Charitatis Jesus et Mariæ;
Gandavi Fratrum Charitatis et S. Joannis de Deo.
ac Sororum Infantiæ Jesu
congregationes instituit:
canonicus titularis ecclesiæ S. Bavonis,
administris hospiciorum civilium
aliarumque charitatis societatum
impiger fuit adjutor.
obiit, Vincentius a Paulo apud Belgas,
24 Junii 1836.

R. I. P.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA COMMUNE DE LOVENDEGHEM.

Peut-être moins ancien que la commune voisine de Meerendré (1), le village de Lovendeghem remonte cependant aussi à une haute antiquité, si l'on en juge par la présence du *castrum* ou château-fort qu'il possédait autrefois. — Son nom a subi plusieurs changements orthographiques. Sur une carte de *la Flandria illustrata* de Sanderus, nous trouvons ce lieu désigné par *Laveligen*. Voici ce que dit de son étymologie Mr J.-F. Willems, dans son Mémoire sur les noms des communes de la Flandre orientale : *Lovendeghem* dérive, à ce que je crois, de *Lowende* (Luwcinde), que dans d'autres endroits on appelle *Waeigat,* lieu où le vent souffle avec violence.

La commune se compose aujourd'hui de sept hameaux ou sections. Elle est traversée par deux cours d'eau : la *nouvelle* ou *hooge Lieve,* creusée en 1539, et le canal de Gand à Bruges. — Au midi, son territoire est longé par l'ancienne rivière, la *vieille Lieve* ou la *Caelene*. Celle-ci n'est plus qu'un ruisseau d'inégale largeur; c'est à l'égard de cette rivière qu'il y eut contestation entre la comtesse

(1) Voir notre notice sur cette commune dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1846, p. 267.

de Flandre et les bourgeois de la ville de Gand, d'une part, et la dame de Gavre et ses enfants, d'autre part, au sujet des droits de péage et de passage (*wienage* et *travers*) de la Lieve à Vinderhoute, Meerendré et Everghem, droits que la dame de Gavre et ses enfants prétendaient leur appartenir; elle fut terminée en l'année 1275, par un accord conclu et arrêté par monseigneur Eustache Dou Rues, monseigneur de Moscre et Michel de Lembeke, arbitres choisis par les deux partis (1). Quoique le ruisseau actuel ait peu d'importance en apparence, il est d'une nécessité reconnue pour l'écoulement des eaux par les canaux de Bruges et de Terneuse.

Un procès-verbal de visite des magistrats de Lovendeghem, en date du 8 août 1765, prouve que les seigneurs de Vinderhoute, Tronchiennes et Meerendré, avaient le droit de pêche dans la *Caelene,* et que les riverains étaient chargés de son entretien. Ceux-ci furent même tenus d'élargir son cours. Aujourd'hui ces travaux ont été négligés; çà et là on passe la *Caelene* à gué.

1re section, *Kerkelaere,* c'est-à-dire lieu inculte, bruyère, terrain à déroder, terrain vague (*lare*), où l'on construisit l'église primitive (*Kerk*). — De cette section dépend un autre hameau, appelé *Vellaere*, contraction de *Veld-lare,* où l'église possédait une propriété foncière, dès avant 1415, sous le nom de *Kerke-veld.*

Dans cette section se trouve encore une rue, appelée *Laerestraete,* qui longe le parc du baron de Lovendeghem. Ce parc a une superficie de 12 hectares; il était autrefois la limite des anciennes terres incultes ou landes de ce côté. Tout cela prouve que cette partie de la paroisse était jadis une terre stérile et non cultivée.

(1) *Inventaire de chartres des comtes de Flandre, conservées aux archives de la Flandre orientale,* n° 195.

Dans la même section se trouve aussi un endroit nommé *het Waelken;* sa dénomination primitive ne peut-elle pas avoir été *wal, wael,* pour désigner un *tournant* de route ou d'eau? car il est évident que l'ancienne route de Gand à Bruges y faisait un coude, qui y existe encore aujourd'hui, sans cependant avoir conservé sa largeur primitive. — Dans la description que fait, sur son livre manuel, le curé de Lovendeghem, de ses dîmes, le 13 juillet 1718, il est dit que la première section est bornée à l'est par le *Rydstraetjen* et le *Walbrugge,* au midi par le canal de Bruges, à l'ouest par le sentier derrière le *Craeyenbosch,* et au nord par la *Dreve* et le *Cauter;* ainsi donc, son nom, à ce qu'il paraît, doit avoir été *Wal,* puisqu'un pont qui s'y trouvait précédemment se nommait *Walbrugge :* c'est dans ce même endroit que l'ancienne rivière la *Caelene* fait encore un tournant. En l'année 1461, il dut se trouver sur cette rivière un passage en bac ou ponton, dont les droits revenaient au seigneur de Lovendeghem, moitié des droits que Jean De Vos, petit-fils de Baudouin et de Marguerite de Lovendeghem, vendit en la même année 1461, à Jean Constantin, seigneur de Navilly, chambellan du duc de Bourgogne, ainsi que sa terre et seigneurie de Lovendeghem et de Brouck (1); c'est sans doute de ce passage d'eau (après le creusement du canal de Bruges), que le pont en pierres qui se trouve sous le chemin de hallage en cette commune, a conservé le nom de *Veirbrugsken.*

La 2e section, appelée *Appensvoorde,* est séparée de la première par un ruisseau, qui servait aussi de limite à la seigneurie de Diepenbroeck. — *Voorde* signifie proprement *passage, gué.* Ici il emprunte sa signification à la grande route, ou *heirweg,* de Gand vers Bruges. C'est peut-

(1) Phil. de l'Espinoy, *Recherches sur les antiquités et noblesse de Flandre,* p. 175.

être en cet endroit qu'au mois de mars de l'année 1575, huit brigands dévalisèrent des marchands, nantis d'objets d'orfévrerie, qui venaient de la foire de la Mi-carême de Gand pour se rendre à Bruges (1).

Il ne reste que peu de traces de cette ancienne grande route ou *heirweg*, car depuis que le canal de Gand à Bruges est creusé, elle se trouve totalement déplacée; elle est maintenant empierrée, et commence à la chaussée vers Bruges, à l'endroit dit *Beyaert,* pour rejoindre, en traversant la commune de Somerghem, celle d'Ursel, à la route d'Eecloo vers Thielt.

C'est dans cette section que se trouve le beau château de feu Mr Ed. De Potter d'Indoye, entre la route précédente et le canal de Bruges, sur lequel il a plusieurs vues. L'élégant château de Mme la comtesse Baillet, douairière de M. le vicomte de Vaernewyck d'Angest, s'y trouve aussi, mais à droite de la route vers Somerghem, formant avec les deux fermes y attenantes la seigneurie de *Diepenbroeck,* dont le nom seul désigne assez clairement *prairies basses.*

Pour compléter l'article de cette section, je crois devoir y ajouter que les prairies, qui se trouvent du côté nord du canal vers Bruges et entre le ruisseau la *Caelene,* depuis la campagne de feu M. De Potter d'Indoye jusqu'au cabaret dit *den Bierstal,* étaient enclavées dans la commune de Vinderhoute, et que c'est seulement le 24 juillet 1798, que les magistrats des communes respectives, sous l'approbation de l'autorité départementale, ont fixé invariablement la délimitation de leurs communes et du susdit canal; de cette façon ces prairies ont été incorporées dans la commune de Lovendeghem. Dans cette section était anciennement le fief, connu sous la dénomination de Seigneurie *de Ter Straeten,* dont la propriété appartient aujourd'hui à M. de Kerchove d'Ousselghem.

(1) P. De Jonghe, *Gendsche Geschiedenissen,* t. I, p. 230.

La 3e section, est nommée *Breedestraete,* large route; anciennement elle était désignée aussi sous le nom de *Monsterstraete.*

La 4e section, *Oostveld,* c'est-à-dire, champ situé vers l'est du village. Un arrière-fief, nommé la *Seigneurie de Ter Hinnen,* fait partie de cette section.

La 5e section, nommée *Meyenbroeck,* n'est connue dans les terriers qu'à partir du XVIIIe siècle : avant 1692, elle est constamment désignée, dans les documents administratifs, sous le nom de *Brouck;* après cette année elle prend celui de *Brouck-t'Eeckxken;* un livre d'expertise des biens-fonds pour l'assiette des impositions communales, arrêté par les magistrats, notables et grands propriétaires fonciers, le 6 octobre 1603, dit tout bonnement *Brouck* (1), ce qui signifie *marais, prairies marécageuses;* effectivement, le sol de cette section nous démontre son état primitif; mais je n'ai pu découvrir d'où lui est venu la dénomination de *Meyen :* est-ce peut-être de ce que les magistrats de la seigneurie de *Ten Broucke* avaient coutume d'y tenir séance au mois de mai, ou de ce qu'une parcelle de terre y fourmille d'une herbe que le vulgaire nomme *Meyboom?* Il est possible aussi que *Meyenbroeck* signifie tout simplement prairie basse à faucher (*mayen*).

De cette section fait partie un endroit généralement connu sous la dénomination de *Diefhoek :* son nom véritable est *Drieschhoek; driesch* signifie terre en friche, dans la langue romane *Trieu,* pâturage commun. Mais par la suite, ayant été convertie en terre arable, cette section aura continué de porter son nom primitif, le nom de *Drieschhoek,* changé par corruption en *Diefhoek.* Avant la suppression du régime féodal, on remarquait dans cette section, une grande propriété, composée de trois fermes

(1) Voir à la suite de cet article, annexe A.

importantes, connue sous le nom de *Seigneurie de Nieuwenhove;* elle possédait une cour de basse justice, mais le creusement de la Lieve, en 1539, sépara cette propriété de telle façon, que deux de ces fermes se trouvèrent en-deça de la Lieve, tandis que la troisième était située au-delà de cette rivière.

La 6e section, *Eekxken.* De tout temps cette section a été confondue dans la précédente, sous la dénomination de *Brouck-t'Eekxken;* mais aujourd'hui elles forment deux sections séparées; il est bon d'observer qu'une partie de la section de *Brouck-t'Eekxken,* et notamment celle qui fit partie de la seigneurie de *Ten Broucke,* dépendait au moyen-âge judiciairement des magistrats de la seigneurie de Lovendeghem, qui y était bornée par un large fossé nommé *den Watergang,* traversant la commune du sud-ouest au nord-est, en prenant sa source dans le canal de Bruges à l'endroit *den Craeyenbosch,* pour se jeter dans la nouvelle Lieve; tandis que l'autre partie et toute la sixième section, à commencer audit fossé et jusqu'au *Schoordam,* maintenant la chaussée de Gand à Bruges, était incorporée dans la juridiction de la *keure* de Lovendeghem, Waerschoot et Sleydinge, accordée en septembre 1268, par la comtesse Marguerite, à la seigneurie de St-Bavon (1).

Eeke, vieux mot flamand, signifie angle, limite; aussi cette sixième section forme-t-elle un angle, et la limite de la commune et de celles de Waerschoot, Sleydinge et Everghem.

La 7e section, *Loo.* Il résulte de tous les documents que nous avons consultés, que cette section n'a point changé de nom; elle est exclusivement désignée sous celui de *Loo,* qui signifie bois, d'où elle doit avoir tiré l'origine de son nom.

(1) De Bast, *Recueil,* etc., p. 55.

Comme je viens de le dire, la commune possède un ancien château-fort, *Prætorium,* deux châteaux modernes, et outre six maisons de campagne, 846 maisons, d'après le recensement de 1839, et 852 maisons, d'après celui du 5 octobre 1846, divisées entre les sept sections; savoir :

SECTIONS.	1839.		1846.	
	Maisons.	Populat.	Maisons.	Populat.
Kerkelaere.	242	1164	242	1211
Appensvoorde	83	452	83	494
Breedestraete.	223	1203	225	1168
Oostveld.	65	407	65	384
Meyenbroeck.	42	452	42	200
Eekxken.	77	490	81	385
Loo	114	630	114	461
Totaux. . . .	846	4798	852	4303

Comparativement à l'année 1839, la population est diminuée, en 1846, de 495 habitants; cette diminution peut être attribuée à l'augmentation toujours croissante du nombre des décès sur celui des naissances et à l'émigration des ouvriers vers les villes.

Le couvent des Sœurs de Charité de Jésus et Marie, situé dans la première section, fournit dans le total des habitants un nombre de 123, pour sa population flottante, tant en sœurs qu'en vieillards et infirmes. C'est sur l'emplacement du couvent actuel que Mr Pierre-Joseph Triest, en sa qualité de curé de Lovendeghem, jeta en l'année 1803, le fondement de son institution de bienfaisance, dont il ne reste plus aucun vestige; les derniers restes de l'établissement primitif, la chapelle et la cellule de réception des sœurs, viennent d'être démolis en 1846. On y admire maintenant

un couvent digne de son fondateur. En l'année 1844, on joignit à cet établissement un cimetière avec calvaire et caveau pour recevoir les restes des directeurs spirituels et des mères supérieures, dans lequel a été descendue, le 30 septembre 1844, la mère supérieure Marie-Placide, née Marie-Thérèse Van der Gauwen.

M. le chanoine Triest mourut le 24 juin 1836, âgé de 75 ans, 9 mois et 24 jours; est inhumé au cimetière paroissial de Lovendeghem; on lui a élevé un monument funéraire, avec l'inscription suivante :

D. O. M.

PIÆ MEMORIÆ. REV. ADM. DNI PETRI JOSEPHI TRIEST,
BRUXELLIS TERRÆ, GANDAVI CÆLO NATI.
QUI PRIMUM PASTOR S. PETRI ET S. MARTINI ROTHNACI,
DEIN PASTOR IN LOVENDEGHEM,
HIC FONDAMENTA JECIT CONGREGATIONIS
SORORUM CHARITATIS JESUS ET MARIÆ;
GANDAVI FRATRUM CHARITATIS ET S. JOANNIS DE DEO.
AC SORORUM INFANTIÆ JESU
CONGREGATIONES INSTITUIT :
CANONICUS TITULARIS ECCLESIÆ S. BAVONIS,
ADMINISTRIS HOSPICIORUM CIVILIUM
ALIARUMQUE CHARITATIS SOCIETATUM
IMPIGER FUIT ADJUTOR.
OBIIT, VINCENTIUS A PAULO APUD BELGAS,
24 JUNII 1836.

R. I. P.

Nous en donnons ici un dessin.

Du temps des iconoclastes de l'année 1575 et suivantes, l'église paroissiale de Lovendeghem n'a pu échapper à leur vandalisme; le 28 août 1578, arrivèrent en la ville de Gand neuf chariots, chargés de ferraille, métaux, bénitiers, fonts baptismaux, horloges, etc., ainsi que deux chariots, chargés de chandeliers de cuivre et autres objets,

enlevés dans les églises de Waerschoot, Somerghem, Lovendeghem et autres villages. Car, dit le père De Jonghe dans sa Chronique, les iconoclastes, tant soldats que bourgeois, se répandaient journellement dans la campagne, jusqu'à une distance de six à sept lieues, brisant les statues qu'ils appelaient des idoles, et pillant les églises et les monastères (1).

C'est donc bien pendant cette époque que l'église de Lovendeghem doit avoir été saccagée, car son architecture moderne prouve jusqu'à l'évidence que ce n'est point l'église primitive, et que sa construction ne remonte guère au-delà du XVII^e^ siècle. Nous sommes d'autant plus porté à le croire, que par contrat du 17 novembre 1615, Jean et Robert Persyns se sont chargés de sa construction, dont la vérification se fit le 23 août 1617, par Thomas Goossens et Pierre De Voogt. Les mêmes frères Persyns entreprirent, par contrat du 26 mars 1618, le pavement de cette église, ainsi que les marches des autels. A la fin du XVIII^e^ siècle, cette église fut encore agrandie, lors de la construction de la tour, telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Par une requête présentée à Monseigneur Jacques Boone, évêque de Gand, par le curé, les magistrats et les notables de la commune, il fut exposé, que les neuf cents livres de gros qu'ils avaient employées à la reconstruction de leur église en l'année 1616, étaient insuffisantes; qu'ils sollicitaient l'autorisation de vendre les biens-fonds de l'église, situés dans la commune de Vosselaere; ce qui fut accordé par apostille de cet évêque du 13 mars 1616. Cette vente produisit la somme de 248 livres 7 escalins 9 gros, en sorte que toute la reconstruction montait à 1148 livres 7 escalins et 9 gros courant; il faut y joindre la somme de 1150 florins pour le placement du pavement. Aucune

(1) Tome I, p. 47.

pièce ne nous fait voir pour quelle part y ont contribué l'abbaye de S^t^-Pierre et la collégiale de S^te^-Pharaïlde, en leur qualité de grands décimateurs de la commune.

Lorsque la seigneurie de Lovendeghem se trouvait dans le domaine de la famille Triest, Messire Josse Triest fit de grandes libéralités à son église; outre les beaux ornements sacerdotaux dont il la dota, et qu'on apprécie encore aujourd'hui, il y fit construire trois autels, qu'il pourvut de tableaux. Le maître-autel était en marbre (1); il a disparu en l'année 1822, quand on y construisit, sous la direction de l'architecte Van de Capelle, de Gand, le nouveau chœur; le tableau qui l'ornait, représente l'Adoration des Bergers; il est attribué au pinceau de N. Houdthorst, dit *Langen Jan*. Si ce tableau est réellement de ce peintre, il serait digne d'une place plus distinguée que celle qu'il occupe actuellement.

Les deux autels latéraux sont en bois sculpté; quoique badigeonnés, on y voit cependant distinctement dans leurs socles les armoiries de Lovendeghem et de Triest-Damant : sur les colonnes, les saints, auxquels ils sont dédiés, sont encore à découvert. Celui de S^t^-Martin, patron de la paroisse, est orné d'un tableau attribué au pinceau de De Craeyer, représentant un épisode de la vie de ce saint à la porte d'Amiens, au moment où il partage son manteau avec un pauvre.

Messire Josse Triest fit aussi construire dans l'intérieur de l'église et en face du maître-autel, un caveau de famille, couvert d'une grande pierre bleue, décorée de ses armoiries et de ses huit quartiers, avec l'inscription suivante :

Josse Triest, fils d'Antoine, seigneur de Ruddershove, Lovendeghem, Belleghem, etc., gentilhomme de l'archiduc Albert, premier échevin de la ville de Gand en 1641,

(1) Sanderus, *Fland. ill.*, vol. 1, p. 387.

1642, 1645, 46, 47 *et* 1651, *et trépassa le* 14 *nov.* 1655, *âgé de* 82 *ans. Il avait épousé le* 1^er^ *octobre* 1606, *Barbe Damant, fille de Nicolas vicomte de Bruxelles, et de Barbe Brandt.*

Ce caveau fut comblé en l'année 1789; mais la pierre sépulcrale n'a été enlevée et vendue publiquement qu'en 1844, quand on a renouvelé les dalles de l'église.

De toutes les épitaphes qui ornaient précédemment le pavement de l'église, il ne s'en est conservé que deux, qui se trouvent incrustées dans les murs latéraux. Le premier caveau à droite, de marbre blanc, est de M^r^ Jacques-François Abbate, curé de la paroisse, avec l'inscription que voici :

Deo Optimo Maximo.
Sepulture
van den eerw. Heer ende M^r^
Jacobus Francies Abbate, F^s^ Jacobi,
geboortig van Gend, pastor deser prochie,
.... jaren overleden den....
die boven de fondatie van Wittendonderdag,
noch gefondeert heeft dry eeuwige jaergetyden,
met t'elkens aen den disch 30 brooden van vier
stuyvers, terwe of rogge, ter beliefte van den
heer Pastor. T'eerste op den 2^n^ dagh van ieder jaer
voor syne ziele, en van alle die het gepasseerde jaer
in dese prochie syn gestorven. Het 2^de^ op den 21
juny, dagh van syne possessie deser pastorye,
vóor syne ziele en voor alle die ten tyde van
syne bedieninge alhier overleden syn :
En het 3^de^ op den 10 9^ber^, sterfdag
van
Jo^we^ Theresia Abbate, syne suster,
geestelyke dochter, overleden 1778, oud
56 jaeren, waer van over dertig jaeren
sy heeft geleeft in deze prochie tot stigtinge
van de gemeente dóor haere goede zeden.
Bidt vóor de zielen.

Le second à droite, aussi en marbre blanc, est de M. le curé Van der Straeten :

Sepulture
van heer ende meester
Guil. Van der Straeten, fs
Frans, overleden den 18
april 1718, oud 50 jaeren.
Gheweest hebbende
pastor tot Nockeren
17 maenden, tot Heurne
7 jaer en 7 maenden
en tot Lovendeghem 9
jaer en 5 maenden.
Requiscant in Pace.

A l'extérieur de l'église, se trouvent plusieurs épitaphes incrustées dans le mur; entre autres, celle du tailleur Taelman mérite, par son style bouffon, qu'elle soit transcrite :

Hier vóoren ligt een meester onder
Zonder ziel, ten is geen wonder,
Want hy en hae geen draeyen
Om syn ziel aen het lyf te naeyen.
Van d'eene verhagt, van d'ander gepresen,
Ons Heere wilt syn ziele genadig wezen :
Jooris Taelman was synen naem;
Bidt dat syn ziel mag zyn aen God bequaem.

Après l'ordonnance qui interdisait toute inhumation dans l'intérieur de l'église, la famille Dons fit construire sur le cimetière paroissial un caveau, où, en 1788, furent déposés les restes mortels de Messire Jean-Jacques-Arnulphe Dons, baron de Lovendeghem, surmonté d'un monument décoré de ses armoiries et de ses huit quartiers, avec cette inscription :

Cy devant git
très noble seigneur
Jean-Jacques-Arnulphe Dons,

en son vivant
baron de cette paroisse,
seig^r de Ten Broucke,
Scheldewindeke, etc.,
décédé le 3 juillet 1783,
âgé de 83 ans,
fils de Mess. Jean-Gilles Dons,
prem^r baron de Lovendeghem,
et de dame Madeleine-
Jacqueline Rodriguez-d'Evora-
y-Vega, née marquise de Rodes,
petit-fils de Gilles Dons, écuyer,
et D^e Marie-Jacqueline
Van Winnendaele.
Lequel baron défunt étoit veuf de
D^e Anne-Françoise Vilain XIIII,
décédée le 21 7^bre 1751,
à l'âge de 38 ans,
et enterrée en cette église
au caveau des seigneurs
et barons de ce lieu,
laissant cinq enfans.

A la droite de ce monument, se trouve l'épitaphe de sa fille Robertine-Charlotte-Josèphe Dons, épouse de Messire Michel-Thomas-Martin Van Bouchout; et à la gauche, celle de sa fille Marie-Philippine-Colette Dons, décédée sans alliance.

L'église, et ainsi la commune, doit avoir été dépourvue d'une cloche et sonnerie quelconque, depuis le mois de juin 1578, quand toutes les cloches furent enlevées des tours des églises et transportées à Gand (1), jusqu'en l'année 1714; Messire Gilles Dons, seigneur de Lovendeghem, par acte passé devant les magistrats, du 30 août même année, gratifia l'église d'une cloche, coulée en l'année 1483.

(1) Père De Jonghe, *Chronique*, t. II, p. 49.

Cette cloche, sans doute trop petite pour l'étendue de la commune, n'a servi que quelques années; aussi le 8 août 1723, par une convention écrite entre le prélat de l'abbaye de S^t^-Pierre, la collégiale de S^te^-Pharaïlde, le curé et les magistrats de la commune, le nommé Jean Pauwels a fourni une cloche du poids de 600 à 700 livres, au prix de trois escalins de change la livre, dans laquelle cloche la précédente avait été refondue (1).

En exécution de la loi du 12 vendémiaire an VI de la république française (30 octobre 1797), la cloche de l'église a subi le sort des autres, et la commune en resta privée jusqu'en l'année 1804, quand M. le curé Triest, de concert avec ses marguillers, en acheta une du poids de 2700 livres, portant pour exergue : *Perillustris et Rever. D. Antonius Triest, episc. cathed. eccl. S^ti^ Bavonis Gandavi. F. J. Pauwels. G.* 1725.

Dans l'église de Lovendeghem, il existait précédemment une confrérie de Notre-Dame au Rosaire, dont les revenus consistaient en intérêts de rentes perpétuelles, qu'on peut évaluer, sans exagérer, à environ six cents francs. L'excédant, après déduction d'exonération des services, était employé en acquisitions d'ornements pour l'église.

Par son testament reçu par le notaire Van der Haeghen, le 22 août 1655, M^r^ Jean Verbraecken, curé de la paroisse, légua, par juste moitié, à l'église et au bureau de bienfaisance, une maiterie, située dans la commune de Pitgam et environs, sous les charges y reprises.

Quoique la loi du 7 thermédor an XI (26 juillet 1803) réintégrât l'église dans la possession de ses biens et revenus, elle en a cependant été dépossédée par le préfet du département de l'Escaut, par son arrêté du 16 brumaire an XII (7 novembre 1803), au profit du bureau de bien-

(1) *Resolutie-boek*, p. 88 v°.

fusance de cette commune, qui par là a augmenté ses revenus d'environ 1300 francs, provenant tant des rentes de la confrérie que de la moitié des loyers de la ferme mentionnée ci-dessus.

Par les faits des iconoclastes de la fin du XVIII^e^ siècle, l'église de Lovendeghem a obtenu une cloche qui annonce toutes les solennités aux habitants des extrémités de la commune; elle porte le même nom que celle coulée en 1723.

Jusqu'en l'année 1659, Lovendeghem ne fut desservi que par un seul ecclésiastique. Un vicaire étant devenu nécessaire, les magistrats firent en vain à cette occasion des efforts pour l'obtenir. Un procès doit avoir été intenté contre les grands décimateurs ecclésiastiques devant le conseil de Flandre, car le procès-verbal des magistrats, notables et grands propriétaires fonciers, du 24 août 1659, dit :

« Vu que la commune est déboutée par le conseil en » Flandre, de son action qu'elle avait intentée à charge de » l'abbaye de S^t^-Pierre et de la collégiale de S^te^-Pharaïlde à » Gand, en leurs qualités respectives de grands décimateurs » ecclésiastiques, ils autorisent M^r^ Jean Verbraecken, leur » curé, de s'adjoindre pour le terme de six années, en » qualité de chapelain ou de vicaire, tel prêtre, étant con- » fesseur, qu'il trouvera convenable; que des fonds com- » munaux il lui sera payé un subside annuel de deux cents » florins, auxquels le curé doit joindre cent florins. »

Le traitement était donc fixé à 300 florins, mais il paraît que cette pension annuelle a été réduite dans la suite à celle de 150 florins, puisque le curé s'est présenté à la séance du 14 avril 1709, sollicitant les magistrats de continuer de payer des fonds communaux cette dernière pension. C'est en séance du 18 décembre 1715, que les magistrats de la commune arrêtèrent de renouveler devant le conseil en Flandre, l'action à charge des décimateurs ecclésiastiques, pour le payement du traitement annuel du

vicaire (1). Cette action doit avoir eu le résultat désiré, car d'après les annotations de M. Castillon, prévôt de la collégiale de Ste-Pharaïlde, ce traitement fut définitivement fixé à 40 livres de gros, divisé savoir : pour le curé de la paroisse, à 25 livres, et pour l'abbaye de St-Pierre et la collégiale, à 15 livres. Depuis cette époque, la commune n'a plus eu à rétribuer son vicaire.

Le terrier de l'année 1719 nous fait connaître tous les décimateurs de la commune. L'abbaye de St-Pierre-lez-Gand, la collégiale de Ste-Pharaïlde, à Gand, et le curé de la commune y figurent en première ligne. La qualité de décimateur remonte pour l'abbaye de St-Pierre à une haute antiquité et prend son origine dans la naissance du christianisme, tandis que pour la collégiale elle ne date que de l'année 1190.

Dans le principe, les curés des paroisses rurales, lesquelles avaient été civilisées en général par les monastères, étaient choisis, avec l'approbation des évêques, parmi les religieux des abbayes. — L'abbé conservait le titre de curé *primitif,* et les moines qui n'exerçaient en quelque sorte leur sacerdoce que par délégation, prenaient le nom de curé secondaire. Ils demeurèrent révocables jusqu'au concile de Trente, qui décréta leur inamovibilité, sans toutefois porter atteinte aux droits des abbés, curés primitifs et perpétuels.

Depuis ce concile, quand l'abbé se trouvait dans l'impossibilité d'envoyer dans ces paroisses, en qualité de curé secondaire, un de ses moines, on devait s'adresser à l'évêque diocésain qui, dans ce cas formait par concours une liste de trois candidats, et la présentait au choix de l'abbé, pour en nommer le titulaire, en vertu de ses droits de curé primitif et perpétuel.

(1) *Resolutie-boek,* p. 31.

Une fois que l'évêque diocésain avait pris cette initiative, l'abbé perdit le droit d'y nommer un de ses moines, et la paroisse devint le patrimoine des prêtres séculiers, mais toujours en qualité de curés secondaires, soumis, dans leur nomination, à la sanction des évêques locaux. C'est depuis cette époque que les abbés ont commencé à attacher quelque importance au titre de curé primitif, comme nous le prouvent les actes du 17 août 1770 et 9 octobre 1793, dans lesquels l'abbé de S^t^-Pierre-lez-Gand prend, outre tous ses autres titres et dignités, celui de patron et curé primitif de l'église de Lovendeghem.

« M. De Félice dit : *Cure primitive,* est le droit qui appar-» tenait anciennement à une église de faire les fonctions » curiales dans une paroisse, dont le soin a été depuis confié » à des vicaires perpétuels (1).

» Rien de si difficile à définir que les curés primitifs, » suivant M. Furgole, qui en a fait un traité particulier. » Cette difficulté vient de l'incertitude ou de l'obscurité de » leur origine; quoiqu'elle soit ancienne, la diversité des » noms qu'on donnait autrefois à ce qu'on appelle aujour-» d'hui *curés primitifs,* et encore plus la variété des causes » qui les ont fait naître, empêche d'en donner une juste » idée. Voici cependant celle que l'auteur cité nous en a » tracée, comme la plus conforme à l'origine des *curés* pri-» mitifs et aux différentes causes de leur établissement. — » Les *curés* primitifs sont ceux qui avaient anciennement » le soin des âmes, ou qui possédaient un bénéfice qui ori-» ginairement était cure, ou dans lequel on a érigé par dé-» membrement ou autrement une nouvelle cure, avec » établissement d'un vicaire perpétuel pour le gouverne-» ment spirituel de la paroisse.

(1) Dictionnaire universel raisonné de justice naturelle et civile, mot *Cure,* pag. 143, 145, 146.

» L'origine des *curés* primitifs est presque la même que » l'origine des vicaires perpétuels, parce que tout curé, » dont la paroisse ne reconnaît aucune autre église supé- » rieure, ne peut s'appeller vicaire *qui vicem alterius obti-* » *net*. S'il portait ce dernier nom, il est donc censé tenir » la place d'un autre, et celui-ci sera probablement notre » *curé* primitif.

» Les chapitres et les monastères prenaient autrefois, sous » l'autorité de l'évêque, le soin d'instruire les fidèles et de » leur administrer les sacrements, surtout à ceux qui habi- » taient dans le voisinage de leurs églises. Tous les cha- » noines ou tous les religieux, chacun selon ses talents, » étaient employés à cette œuvre; on jugea plus convenable » dans la suite d'en charger un seul qui en fit son appli- » cation, et qui en rendit compte à l'évêque : d'où vient » qu'en certains chapitres, on a commis un des chanoines » ou des dignitaires, avec obligation aux autres de l'aider » dans les fonctions curiales, et que dans d'autres, le chapi- » tre ou le monastère présente à l'évêque un ecclésiastique » en qualité de vicaire perpétuel. »

Avant le XII^e^ siècle, la collégiale de S^te^-Pharaïlde n'exerçait pas le droit de grand décimateur de la commune; ce n'est seulement que par la concession qu'en fit à son profit Guillaume, archevêque de Rheims, par charte de l'année 1190, qu'elle obtint cette qualité. Cette dîme était divisée en trois prébendes, dont, en 1719, étaient titulaires les chanoines Van der Beken, Van den Broecke et Cornelis (1).

Le curé *primitif* de Lovendeghem était chargé, non-seulement de fournir à son curé secondaire un presbytère convenable, mais encore une pension annuelle de deux cent dix ducats (2), soit en numéraire, soit en revenu fon-

(1) Voir annexe B.

(2) Bulle d'Innocent X, du 5 janvier 1645, aux archives de l'église.

cier ou en dîmes; c'est sans doute de cette obligation qu'est née la dîme que le curé prélevait dans la commune, et que le procès-verbal de location, du 16 juillet 1698, fait monter pour les unes au 33e, pour les autres au 11e, et le restant au 10e gerbes, ce qui produisait la somme de L. 150-7-8 gros courant, ou 1636 francs 82 centimes.

Les autres décimateurs étaient le seigneur de la paroisse, l'église, le bureau de bienfaisance, l'avocat Coolman, etc.; mais eu égard à la vétille de chacun d'eux, nous nous croyons dispensé d'en faire mention.

Depuis les deux derniers siècles, la population de la Flandre s'était tellement augmentée, que beaucoup d'églises n'étaient plus assez spacieuses pour contenir les habitants; aussi les curés s'adressaient-ils journellement aux abbés décimateurs, réclamant l'agrandissement de leurs églises, l'augmentation des pensions des vicaires, etc., etc. Par suite de ces réclamations, la plupart des abbés et des chapitres prirent la résolution de ne plus accorder de subsides qu'après l'avis préalable de l'évêque diocésain et dressement de procédure. De là tous ces procès, qui depuis ont eu lieu entre les communes et les abbayes et leurs chapitres respectifs.

L'histoire de ce village, insignifiante en apparence, n'est cependant pas sans importance historique; car si nous reculons de quelques siècles, nous voyons ses seigneurs figurer non-seulement dans la chevalerie, parmi les grands dignitaires, mais même dans la magistrature. Du règne de Louis XIV et des campagnes de Flandre, des soldats de ce monarque, ainsi que des alliés, furent cantonnés dans cette commune de l'année 1680 à 1725; elle eut même l'honneur de loger pour quelques jours les trois fils de ce grand monarque, ce qui fera l'objet d'un article spécial.

Gyselynck.

Annexes.

A.

Dat es den bouck gemaeckt up de deught van de landen der prochie van Lovendeghem, by baill., schepenen en pointers en zetters, mitsg. de naervolghende ghedenommeerde persoonen, daer toe van schepenen by advise van pointers ende zetters voornoemt gheauthoriseert, te wetene :

Marten Slock, over die wyck van Loo; Henderick de Cupere, over den wyck der Kercke ende Laerestraete; Arent Kerckaert, over den wyck van Appensvoorde; Gheerolf Claeys Martens, over den wyck van Breedestraete; Jan Teirlinck, over den wyck van den Brouck, mitsgrs Abraham Van den Kerchove, over den wyck van Oostveld, den 6 octob. 1603.

B.

Willelmus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, sancte romane ecclesie et sancte Sabine card., apostolice sedis legatus, omnibus sacre matris ecclesie filiis ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. — Noverit universitas vestra quod nos decimam de Lovendenghien dilectis filiis nostris canonicis sancte Pharahildis in Gandavo in pacem possidendam et quiete concedimus, sicut in scripto domini pape continetur auctentico. Nichilominus secundum scripti tenorem sepulturam ecclesie eorundem canonicorum liberam eis concedimus et quietam, salvo tamen jure ecclesiarum regularium mortuorum corpora... (*ce mot est effacé dans la charte*) inibi sepelienda. — Hec autem omnia sicut in litteris domini pape continentur auctenticis, ut rata permaneant et illibata, presentis scripti paginam communimus et sigilli nostri autoritate confirmamus; statuentes et sub intimatione anathematis firmiter inhibentes, ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut ei temere contraire, salva in omnibus apostolice sedis auctoritate. Actum anno verbi incarnati Mo C. LXXXX. — Datum per manum Lambini Cancellarij nostri.

Des Corps de Métiers

ET

Des Serments de la Ville de Namur,

DEPUIS LEUR ORIGINE

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE PHILIPPE LE BON, 1429.

(Suite. — V. pag. 69.)

Nous avons fait connaître les dispositions qui régissaient chacun des corps de métier en particulier; il nous reste à les examiner d'une manière générale, et dans leurs rapports avec la commune.

Sous ce point de vue, une des premières obligations des gens de métier, et nous pourrions dire une de leurs plus chères prérogatives, était de combattre à côté de leurs parents et de leurs confrères, ayant à leur tête leurs maîtres respectifs, et sous la bannière de leur patron vénéré. Aussi ce point est-il soigneusement précisé dans leurs priviléges (1).

(1) « Item, dit la charte des tisserands, que tous maistres, varlès » et ouvriers desdis mestiers doivent avoir une bannière pour aller ou » service de mondit seigneur le conte, toutesfois que mestiers sera, ainsi » que les autres mestiers et frairiez dele ville de Namur. » *Répertoire,* fol. 88 v°. — Les bannières des métiers représentaient-elles les attributs de leur profession, ou l'image de leur patron ? Nous penchons pour la seconde hypothèse ; le timbre du métier des merciers porte un S^t^-Michel terrassant le dragon.

Une disposition assez sévère réglait leurs assemblées. On voit, par un record de 1439, les échevins déclarer aux députés de Philippe le Bon, que, selon ce qu'ils avaient appris de leurs prédécesseurs, les métiers ne pouvaient s'assembler sans le consentement du comte ou de son mayeur (1). Ceci ne doit évidemment s'entendre que des assemblées tumultueuses, qui avaient lieu sur la place publique, et non des réunions particulières, qui avaient pour objet les intérêts des corporations.

Malgré cette restriction et bien que sous le rapport du nombre et de la puissance, on ne puisse établir de comparaison entre les métiers des grandes communes de Flandre et ceux de Namur, il est certain que ces derniers jouèrent un rôle assez important dans les annales de la commune. Formant à eux seuls la majeure partie de la bourgeoisie (2),

(1) « Est vrai que pour cause d'une commocion ou assemblée que » ung jour se fist à Namur, Monsr le duc Philippe de Bourgoigne, le « derrain jour de fevrier l'an 39, y envoya maistre Pierre Brandin et » Jehan Chapieus, ses conseillers, qui apportèrent lettres de par lui, » adreschant à son souverain bailli de Namur et autres officiers d'illecq. » Ce fait, lesdis commissaires s'adrechent à ceulx de la justice aus- » quels ils remonstrent l'assemblée et commocion, qui devoit avoir esté » faite par le peuple, sans le congié ou consentement de mondit sei- » gneur le duc ou de son mayeur de Namur, et ce, à l'occoison d'une » nommé Jacquelet de Haleurmes, qui estoit prisonnier d'icelui seigneur. » Ainsi requisent de savoir se telles assemblées se povoient faire par le » manires dicte, sans congié. Sur quoy, ladite justice assemblée, par » bonne advis, ont dit et donné par déclaration auxdits commis, sans » jugement ou record de loy, mais tant seulement par advis et adver- » tissement, que, selon que ladite justice avoit de congnissance et aprins » à leurs devantrains, le peuple des mestiers de ladite ville de Namur » ne se povoit et devoit mettre ensemble ne a vuer (?), sinon par com- » mandement et plaisir de mondit seigneur ou de sondit mayeur de » Namur, et quant à la pugnicion au cas convingne, ladite justice » n'en fist pour lors aucune déclaracion, ains retient l'advis de ce qu'il » en appartenoit. » *Répertoire...* fol. 85 v°.

(2) Dans la liste des prêteurs de 1386, dont nous avons déjà parlé, il se trouve 133 gens de métiers, et 67 personnes seulement qui n'appartenaient à aucune frairie. Voy. *Compte de* 1386.

ils se rendirent fréquemment redoutables dans les dissentions qui éclatèrent à diverses reprises entre les comtes et les Namurois; la révolte de 1352 doit être considérée comme un véritable soulèvement des métiers (1).

Les métiers étaient représentés dans l'administration de la ville par leurs maîtres respectifs, c'étaient ce qu'on appelait les *quatre des métiers*. Dans toutes les circonstances graves ou extraordinaires, telles que la levée de nouveaux impôts, l'accord d'un subside, la construction d'un ouvrage important, l'audition des comptes de ville, etc., les quatre des métiers donnaient leur avis et leur consentement (2). Lorsque le prince promulguait une ordonnance qui intéressait la commune, ils étaient également appelés à son conseil pour émettre leurs observations (3). Enfin ils servaient parfois d'intermédiaires entre le prince et la ville. C'est ainsi qu'en 1394, une députation des métiers fut envoyée à Vieuville et à Montaigle, où se trouvait alors Guillaume, pour s'entendre avec lui au sujet de l'établissement d'une horloge au beffroi, et d'un interdit lancé par l'évêque de Liége (4).

L'intervention des métiers dans les affaires de la commune, avait principalement lieu dans les trois cas suivants :

1° Chaque année, les gens des métiers étaient convoqués par les sergents de ville, pour se rendre à l'audition des comptes de la commune et de l'hôpital (5). Leur présence

(1) *Révolles de la ville de Namur,* par M. Piot ; notice déjà citée.

(2) Voy. les comptes de ville, *passim.*

(3) On peut s'en convaincre par l'examen du préambule de plusieurs diplômes de cette époque.

(4) « Item, rendut qui fut accordeit au jour des comptes aux gens » des mestiers qui furent envoyés à Viesvillie et à Montaigle, pour cause » du cès et dele orloge, pour frais fais par eauz et leurs chevalz. » *Comple de* 1394. Voy. d'autres articles du même compte.

(5) « Rendut à sergans qui, por le jour de ces comptes et por le jour » des comptes dele hoppital et por le jour St-Andrir, semonrent les mes-

étant de rigueur, il est à présumer qu'ils exerçaient un certain contrôle sur les actes posés par les élus, les véritables représentants de la bourgeoisie. A cette occasion, chaque métier recevait un setier de vin et une distribution de viandes (1).

2° Dès 1393, une partie des élus, et plus tard tous, furent nommés par l'*université,* c'est-à-dire, par la bourgeoisie. Les métiers étaient convoqués pour cette élection, de même que pour la reddition des comptes, quoique nous ne puissions assurer si tous les membres des métiers s'y rendaient, ou s'ils étaient simplement représentés par leurs maîtres respectifs. Nous ignorons également comment se pratiquait cette élection, qui avait lieu chaque année aux frères Mineurs. Mais nous pensons que les mots *université* et *bonnes gens,* ne peuvent guères s'entendre ici que des corps de métiers. Il en était du moins ainsi deux siècles plus tard, et l'on sait que jusqu'au moment où la révolution française vint renverser l'édifice féodal, les métiers, à l'exclusion des professions libérales et du reste de la bourgeoisie, nommaient seuls le second élu.

A partir de 1687, époque de la publication des *édits politiques de la ville de Namur* (2), l'élection eut lieu de la manière suivante.

» tiers et les frairies diestre ensemble, à commandement do maieur de » Namur, en le manière accostumée, 15 heaumez. » *Compte de* 1394. — « Rendut à sergans pour somonre les bonnez gens delle ville et lez » quatre des mestiers, à comman do maieur de Namur, pour y estre aus » comptes delle ville et de lospital, et az freres meneurs le jour Saint- » Andrieu, pour esliere les novialz govreneurs en le manière acostumée, » 1 mouton. » *Compte de* 1400. — Voy. les autres comptes des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

(1) Voy. une note précédente, la fin du compte de 1393, et, en général, les derniers articles de chaque compte.

(2) *Édits politiques de la ville de Namur,* chap. XXVI, n° 1, à la fin de la coutume, édition de Gramme. L'avis au lecteur, placé en tête de ces édits, prouve qu'ils sont bien antérieurs à 1686.

Les maîtres des métiers convoquaient leurs corps respectifs, qui s'assemblaient chacun dans leur lieu de réunion accoutumé. Les maîtres donnaient d'abord leurs suffrages, et recueillaient ensuite ceux de leurs gens l'un après l'autre. Ils inscrivaient alors sur un billet signé par eux, le nom du candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de voix, et portaient ce billet aux Récollets (ci-devant frères Mineurs), où ils le remettaient en mains des quatre jurés de la ville et du mayeur des fèvres. Ceux-ci, après avoir recueilli à leur tour les billets de tous les métiers, les portaient à l'échevinage qui, en présence de tous les maîtres députés, proclamait pour second élu, celui qui avait réuni la plurarité des suffrages.

Bien qu'au XVII^e^ siècle, il ne s'agisse plus que du second élu, le seul dont la nomination appartint encore à la bourgeoisie, il nous semble qu'il devait en être de même au XV^e^ siècle; il est possible toutefois qu'alors le mode d'élection ne fut point tout-à-fait semblable.

3° Avant l'invasion française, le tiers-état du comté se composait uniquement du magistrat de Namur et des 24 corps de métiers, ces derniers représentés aux assemblées par le mayeur des fèvres et les quatre jurés (1). Nous ignorons encore comment avaient lieu les délibérations du tiers-état avant 1429 (2); mais on peut s'en former une idée par ce qui se pratiquait au XVII^e^ siècle. Le chapitre XXVI, article 2, des *édits politiques* déjà cités, rappelle que « l'on

(1) Pourquoi cette prééminence accordée au mayeur des fèvres? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

(2) Parmi les archives des états de Namur, déposées aux archives du royaume, il se trouve peu d'actes antérieurs au XVII^e^ siècle : nous ne connaissons également aux archives de la province et de la ville, aucun document relatif à l'histoire du tiers-état, du moins pour la période du moyen-âge. Dans l'absence de renseignements précis, nous ne pouvons donc procéder que par comparaison.

» avoit ci-devant accoutumé de faire assembler la bour-
» geoisie sur la chambre des Merciers pour avoir leur réso-
» lution sur les propositions faites aux assemblées d'états,
» et qu'on y a reconnu une telle confusion, presse et cris
» du peuple, qu'il étoit impossible de faire entendre l'in-
» tention de Sa Majesté, et moins discerner les opinions et
» pluralité des voix. » Afin de remédier à cet état de choses, le magistrat ordonne, par les articles 3 et 4, que dorénavant les maîtres des métiers, au premier avertissement qu'ils en auront reçu, se rendront à l'hôtel-de-ville pour y entendre de la bouche des jurés et du mayeur des fèvres, la proposition faite à la bourgeoisie. Ils assembleront ensuite leurs métiers respectifs séparément, dans les lieux ordinaires des réunions, et leur feront part à leur tour de la proposition. Après avoir donné leurs propres suffrages, ils recueilleront ceux de leurs gens. La résolution qui aura été prise, sera mise par écrit, signée par les maîtres et remise aux mayeur des fèvres et aux quatre jurés. Ceux-ci examineront les divers billets, et se réglant d'après la pluralité des suffrages, se rendront à l'assemblée des états, où ils manifesteront le vœu de la bourgeoisie (1).

Il est probable qu'à quelques différences près dans le mode de délibération, il en était de même au XV^e^ siècle et qu'alors, comme plus tard, les métiers, conjointement avec le magistrat, formaient également le tiers-état du comté.

II. DES SERMENTS.

I. MONNAYEURS. Le plus ancien spécimen connu de la monnaie de Namur, est une pièce frappée sous Albert III,

(1) *Édits politiques de la ville de Namur. — Lettres sur la révolution brabançonne*, I, 15 et suiv. — De Neny, *Mémoires sur les Pays-Bas Autrichiens*, II, 210.

qui régnait dans la seconde moitié du XI^e^ siècle. Les monnaies de ce prince et de ses premiers successeurs sont peu connues et assez rares ; mais à partir de Guy de Dampierre (1263-1304), elles sont fort nombreuses (1). C'est aussi de cette époque que datent les plus anciens documents relatifs à la fabrication de la monnaie, et aux priviléges des monnayeurs (2). Nous les examinerons succinctement.

En suivant l'ordre chronologique, nous rencontrons d'abord un diplôme du mois de février 1282, par lequel Guy I donne privilége à « Ubiert Alion, citoyen d'Ast, et à ses compagnons, » pour fabriquer la monnaie pendant deux ans. Cet acte détaille fort longuement les conditions imposées aux concessionnaires, et, en particulier, tout ce qui concerne la fabrication, le poids de chaque pièce, sa valeur, les essais qu'elle doit subir, etc. Le comte prête aux monnayeurs, pour y établir leur atelier, « la maison là où on plaide » (3), promettant que dans le cas où il leur conviendrait de louer un autre emplacement, la moitié de la location serait à sa charge. Enfin, il les prend sous sa sauve-garde, et s'engage pour toute la durée du privilége à les défendre envers et contre tous, et à ne faire frap-

(1) La *Revue numismatique belge*, I, 297, contient un catalogue des monnaies de Namur, depuis Albert III jusqu'à Philippe le Beau. Les divers historiens de Namur disent que notre ancienne monnaie portait pour effigie un navire, « peut-être, dit une histoire manuscrite » de 1740, parce que Namur ou la tour à la monnoie étoient près de la » rivière. » Rien de semblable ne s'aperçoit sur nos monnaies.

(2) *De Marne* (p. 192) et *Galliot* (I, 174) parlent, il est vrai, d'un règlement sur les monnaies, émané de Henri l'Aveugle. Le premier renvoie à Miræus (III, 350), et le second à son recueil de chartes. Nous n'avons rien trouvé de semblable aux endroits indiqués. *Croonendael* dit aussi qu'il ne connait pas d'ordonnances plus anciennes que celles de Guy de Dampierre.

(3) C'est-à-dire, le *Cabaret* ou hôtel-de-ville de cette époque.

per aucune espèce de monnaie, si ce n'est par eux (1).

Le 5 mars 1282, le même Guy de Dampierre désigna Gillon Foret, habitant de Douai, pour travailler à la monnaie de Namur. A ce propos, il rappelle le droit qui lui appartient comme seigneur, de nommer un ouvrier et un monnayeur, chaque fois qu'il commence à faire battre monnaie (2).

Quelques années plus tard, en 1297, Guy prit de nouveau les monnayeurs sous sa protection, et les assimilant, quant aux prérogatives, à ceux du roi de France, il déclara que pour trois cas seulement, le meurtre, le rapt et le larcin, ils seraient soumis aux tribunaux ordinaires. Pour tous autres crimes ou délits, ils étaient justiciables de leur prévôt. Moyennant ces priviléges, les monnayeurs devaient venir travailler à la monnaie, chaque fois que le prince leur en donnait avis (3).

Le premier août de la même année, Guy établit à Namur 80 ouvriers et 20 monnayeurs, dont la charge était héréditaire. Après avoir déclaré qu'ils devront être bourgeois de Namur, et payer annuellement deux deniers du pays, le comte les prend encore sous sa garde spéciale eux et leurs biens, et énumère les priviléges dont ils jouiront à l'avenir. « Ils seront quittes d'ost et de chevauchée, à moins » que ce ne soit pour la défense du comté de Namur : il » les quitte de toutes tailles, corvées, assisses (4), prières, » coutumes et autres servitudes, ainsi que du penage des

(1) *Ancienne administration monétaire de la Belgique,* par M. Piot. *Revue numism. belge,* 1842, p. 26.

(2) Ibidem.

(3) *Galliot,* I, 356. — *Chronique de Croonendael.*

(4) En 1418, les monnayeurs consentirent à payer l'assise. « Rendut » adont et quant les monnoyers furent en cabaret, et qu'il accor- » darent le payer le grasce et assize dele ville, qui fut là despendut, » 30 heaumes. » *Compte de* 1418.

» porcs de leurs maisons; ils auront le bois mort (1) dans » la forêt de Marlagne, et le paturage dans celle de Salle- » zine, ainsi que les autres bourgeois du comté de Namur; » ils seront jugés par les prévôt et maîtres des monnaies » de tous les forfaits qu'ils pourront commettre les uns en- » vers les autres, excepté pour mort d'homme, rapt de » femmes, trèves brisées, coup de couteau, membres arra- » chés (2), fraitin de maison (3) et larcin. Si l'un d'eux » blesse un de ses camarades, le maire de Namur pourra se » saisir du coupable, et il sera tenu de le rendre quand la » blessure sera reconnue n'être pas mortelle. Ces ouvriers » et monnayers seront obligés de travailler à Namur, et » ailleurs dans son pays quand il en aura besoin, et le comte » ne pourra en prendre d'autres tant que ceux-ci pourront » fournir. Le comte pour plus de sureté de ces lettres, y a » fait mettre le scel de la ville de Namur avec le sien (4). »

Le 17 septembre 1298, les ouvriers et les monnayeurs s'organisèrent définitivement en corporation. Les statuts portent le sceau de la frairie, et commencent par une invocation à la Sainte-Trinité (5).

(1) On plutôt le *mort bois* (mortua sylva), ce qui est tout différent. Voy. les Glossaires de Laurière et de Ferrières.

(2) On lisait probablement dans l'acte original comme dans d'autres semblables,« membres tollus ou affolés, » c'est-à-dire, *enlevés* ou *blessés*.

(3) *Bris* de maison.

(4) Telle est l'analyse de cette charte donnée par de St-Genois. *Monuments anciens*, I, 867. — *Croonendael* analyse également cet acte, mais il lui donne la date du 1er août 1296, et le fait par conséquent antérieur à celui que nous avons examiné précédemment. Bien que *Galliot* (I, 356) cite à ce propos un manuscrit du XIVe siècle, nous croyons qu'il a suivi Croonendael.

(5) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, par le baron de Reiffenberg, I, 52. Nous essayons de donner une analyse de cette pièce, bien que le sens n'en soit pas toujours clair. Elle se trouve également dans le recueil de chartes de *Galliot*, IV, 47; mais le texte en est très-fautif.

Nul étranger, nul bâtard, nul serf ne peuvent faire partie du corps; nul n'y peut entrer également pour travailler, s'il n'a vêtements qui valent plus de cinq sols.

L'héritier d'un ouvrier ou d'un monnayeur paie 40 sols pour droit d'entrée. Si l'un des cent compagnons meurt sans héritier male et laisse une fille, celle-ci lui succède à la monnaie, mais n'y peut travailler elle-même. Si elle se marie à un homme qui réunisse les conditions requises, le mari doit travailler comme monnayeur en qualité de mambour de sa femme jusqu'au décès de celle-ci. L'épouse venant à mourir et laissant un enfant, ce dernier succède à son tour, mais le mari doit maintenir les droits de cet enfant à la monnaie, jusqu'à ce qu'il soit en état de remplir les obligations qui lui incombent comme monnayeur.

Les ouvriers doivent « avoir à leur fournaise pour taillier, » leurs femmes, leurs enfants, leurs sœurs, leurs proches parents ou parentes, et tels autres, selon que le besoin l'exige; mais tous doivent jouir d'une bonne réputation et se conduire paisiblement et courtoisement.

Les ouvriers et monnayeurs doivent travailler loyalement, moyennant un salaire semblable à celui qui se perçoit dans les autres ateliers de monnaie.

Si l'un des compagnons est « trouvé en fausseté usant de la monnaie, » ceux qui en ont connaissance sont tenus de dénoncer le fait, en l'attestant par serment, au prévôt et aux compagnons.

Celui qui commet un vol ou tue son confrère, est exclu pour toujours de la monnaie; mais ses proches peuvent lui succéder, de même que s'il était mort. Celui qui frappe son compagnon avec une arme aiguisée, est exclu de la monnaie pour un an et un jour, et paie une amende de vingt sols tournois. Si le coup est porté sans arme aiguisée et qu'il en résulte plaie ouverte, l'exclusion est de deux mois et l'amende de dix sols. Si la plaie n'est pas ouverte,

l'exclusion est de huit jours et l'amende également de dix sols. Pour tous ces différents cas, le prévôt, de concert avec deux compagnons choisis par les deux parties, doit assurer la paix entre ces dernières, et prononcer une amende au profit du battu. Celui qui n'observe pas la trêve et la sentence portée par les trois juges, est de nouveau exclu de la monnaie un an et un jour, et paie vingt sols d'amende.

Si l'un des compagnons se plaint au prévôt de ce qu'un confrère ne lui a pas payé ce qu'il lui doit, ou lui a causé quelque dommage, le prévôt retient au débiteur la moitié de ses journées jusqu'à extinction de la dette ou réparation du dommage. Si le débiteur se montre rebelle, il est passible d'une amende de cinq sols, et ne peut travailler dans aucun atelier de monnaie aussi longtemps qu'il n'a point satisfait à ses obligations. De même encore, celui qui refuse de payer une amende, en subit une nouvelle de dix sols. Lorsqu'un compagnon, auquel on a saisi un gage pour sûreté d'une amende, prétend être *panné* injustement, le prévôt est tenu de lui assigner rendez-vous lors de la plus prochaine assemblée, à l'effet de le libérer de l'amende dans le cas où elle aurait été prononcée injustement.

Les injonctions faites par le prévôt pour l'honneur et le profit de la corporation, doivent être strictement observées, sous peine d'une amende de douze deniers. Il est défendu de lui donner un démenti ou de l'injurier. Mais si le prévôt prononce induement une amende, et s'il est prouvé qu'il est dans son tort, il est lui-même obligé de payer cinq sols.

Des peines sévères sont en outre établies contre les injures, les démentis, les diffamations, les calomnies, les querelles, les jurements de la mère de Dieu, etc.

Tous les compagnons doivent déposer un denier dans le trésor commun, par chaque semaine de travail.

Si l'un d'eux devient lépreux, celui qui le remplace à

la monnaie lui paie douze deniers, « pour tous les jours qu'il travaillera. » Lorsqu'un compagnon tombe malade, les confrères lui passent deux sols par jour, aussi longtemps qu'ils sont occupés à la monnaie et qu'il a recouvré la santé.

Celui qui se marie, paie vingt sols à la corporation; tous les compagnons sont obligés d'assister à la messe nuptiale et de donner à l'offrande. Si un compagnon, sa femme ou son enfant meurent, les confrères sont également tenus d'assister aux offices qui se célèbrent sur le corps du défunt. Dans le cas où celui-ci ne laisse pas de quoi pourvoir à ses obsèques, les frais de funérailles sont supportés par la bourse commune.

S'il survient une contestation relativement à quelques points des présents statuts, le prévôt prononcera de concert avec quatre compagnons élus par la frairie.

Les monnayeurs s'obligent sous la foi du serment, pour eux et leurs successeurs, à observer fidèlement toutes ces dispositions, en se réservant néanmoins la faculté d'y apporter de commun accord des modifications, quand bon leur semblera (1).

Aux différents diplômes émanés de son père, Jean I (1304-1329) ajouta une ordonnance, dont la date et la teneur ne nous sont point connues. On sait seulement qu'il y détermine les cas « où il échoit une amende à encourir par les » officiers et ouvriers subalternes de ce département (2). »

Enfin Guillaume II, par une charte du 15 mai 1412, confirma les divers priviléges accordés aux monnayeurs, et déclara que l'échevinage de Namur aurait la connaissance des crimes et délits prévus par ces priviléges (3).

(1) Il est à remarquer que seuls entre tous les corps de métiers et les serments, les monnayeurs rédigèrent eux-mêmes leurs statuts.

(2) *De Marne*, 374.

(3) *Croonendael*.

Il serait curieux de connaître quelle était la législation du temps, en matière de fausse monnaie. Le recueil des coutumes de Namur ne prévoit pas ce crime, et ce que nous avons pu recueillir à cet égard, se borne à peu de chose.

Le droit coutumier avait fixé les cas graves pour lesquels on pouvait forcer la maison d'un bourgeois; au nombre de ces cas, se trouve celui de fausse monnaie (1). En 1370, on découvrit chez un changeur de Namur « de » le fausse monnaie..... toute noire, ensingnée et signée » d'armes de seigneur non puissant ou authorisé de povoir » forger, que néantmoins il avoit prins et reçeu comme » trowé fut en ung goreau dedens son estrin en sadite mai- » son. » Amené pour ce fait devant l'échevinage, « il fut » jugié d'estre justicié à la volenté du comte de Namur, » comme faulx monnoier (2). » Cependant le coupable obtint composition, en s'engageant à payer au prince mille moutons de Brabant, et à condition que s'il ne s'était pas libéré au jour préfixé, « il demeureroit attaint dudit cas de crime. »

Le catalogue des monnaies de Namur, cité précédemment, se termine avec le règne de Philippe le Beau (3). Une petite monnaie de cuivre, qui porte le titre de Charles-Quint et que l'on rencontre encore très-fréquemment à Namur, pourrait bien avoir été frappée dans cette ville; les sols et liards de Philippe II (1578 et 1579) le furent

(1) « Il soit mémoire que pour 7 cas l'on puelt brisier et entrer es » maisons des bourgois de Namur, par ensigment des eschevins dudit » Namur. Premiers, pour avoir les biens meubles d'un homecide. En » après, pour faulse monnoie. Item, pour avoir triewes. Item, pour pren- » dre ung homecide. Item, à prendre ung murdrier, ravisseurs et en- » forcheurs de femmes. Aussi ung homme qui auroit enfraint triewes » et paix brisié. Le tout après enquestes et plaintes faites. » *Répertoire*, fol. 54 v°.

(2) *Répertoire*, fol. 27.

(3) *Revue numism. belge*, I, 297.

certainement (1). Il y eut alors dans les travaux de la monnaie une interruption qui ne cessa, pensons-nous, que sous Philippe V (2). Enfin, Maximilien-Emmanuel fit battre monnaie à Namur, en 1712, l'année même de son avénement (3).

Nous avons vu qu'en 1282, Guy de Dampierre avait placé provisoirement l'atelier des monnaies au cabaret des échevins. Quelques années plus tard, les monnayeurs furent établis dans la rue de la Croix (4); ils y demeurèrent jusques vers le milieu du XVI^e^ siècle. Par une charte du 3 mars 1562, Philippe II céda à la ville, pour servir de maison d'école, un édifice « allant du tout à ruine et décadence » et appelé *la Monnoie* (5). Cette maison, dans laquelle s'établit effectivement l'école communale, portait aussi le nom de *Maison du Faucon* (6). Vers 1610, le Magistrat donna l'école du Faucon aux Jésuites. Ceux-ci ayant successivement acquis toutes les maisons voisines, les démolirent et construisirent leur belle église et collége, maintenant l'Athénée royal. La partie de cet édifice où se trouve de nos jours

(1) *Croonendael* mentionne ces pièces, qui sont encore assez communes de nos jours. — « *Ante,* dit Gramaye (sect. XX), *et circa nupe-* » *ras Belgici turbas moneta ærea adhuc Namurci confecta, et certè* » *sunt ad hoc obligatæ ad cudendum certæ familiæ.* »

(2) « Nous avons vu de notre temps, sous le règne de Philippe V, la » ville et la province si remplies de liards frappez à Namur, que les mar- » chands étoient autant mortifiez d'en recevoir un nombre excessif qu'ils » se plaignent aujourd'hui de leur rareté. » *Manuscrit de* 1740.

(3) *Galliot,* II, 248.

(4) *Galliot,* I, 355, note C. La rue de la Croix s'étendait anciennement depuis la rue de l'Ange, jusqu'à la place S^t^-Aubain.

(5) *Registre aux boutons,* fol. 119, aux Archives de la ville.

(6) « A Jacques Jacquemart, serviteur de la ville, pour ung armaire » ou spiriau qu'il dist avoir.... faict et livré au maistre d'escolle, en la » maison de la Monnaie, alias le Faulcon, luy payé 10 livres. » — « Audit pour y avoir fait ung scabeau percé, 30 sols. » *Compte de* 1574, fol. 112. Voyez aussi 1571, fol. 20, 90.

la bibliothèque publique, occupe à peu près l'emplacement de l'ancien hôtel de la monnaie (1).

II. Arbalétriers. Par une charte du mois d'avril 1266 ou 1276 (2), Guy de Dampierre, de l'avis et du consentement de l'échevinage et de la bourgeoisie, établit à Namur une compagnie de cent arbalétriers, dits du *grand serment*. Voici une analyse assez complète de cet acte :

Les arbalétriers doivent être bourgeois de Namur. Si l'un ou plusieurs d'entre eux meurent, l'échevinage les remplace jusqu'à concurrence du nombre cent. Il choisit également parmi eux quatre maîtres « souverains de tous les autres, » qui ont la direction et la police de la frairie.

Le comte les exempte des tailles, des corvées, du waitage et des autres obligations imposées aux bourgeois, sauf le paiement annuel de deux deniers lovignis pour leur droit de bourgeoisie.

(1) La monnaie joignait du midi à la rue de la Croix, de l'ouest au jardin de l'Évêché (gouvernement provincial), et du nord, c'est-à-dire sur le derrière, à des jardins et à des terrains vagues, qui se prolongeaient jusqu'à la tour *pal* ou *pau d'argent*. Cette tour faisait partie de la vieille enceinte; elle existe encore de nos jours dans le jardin de M. De Cerf, à côté de l'ancien refuge de la Ramée. Voy. aux Archives prov. un *registre des biens et acquestes de la compagnie de Jésus à Namur*, de 1635. — *Compte comm. de* 1515, comp. avec fol. 206, aux Archives de la ville. — Registre intitulé : *touchant la maison de la ville acquises à ceux de Brogne*, mêmes archives, boîte 24.

(2) En l'absence du titre original, cette date n'est point certaine. La plus ancienne copie, celle qui se trouve dans le *Répertoire*, fol. 88, porte 1276; toutes les autres, soit aux archives de la province, soit à celles de la ville, portent 1266; cette dernière date est celle que l'on trouve dans *Croonendael* et dans *Galliot* (III, 36). — Au mois d'avril 1295, Guy de Dampierre institua également à Floreffe un serment de 20 arbalétriers; les dispositions contenues dans cette charte, sont pour ainsi dire calquées sur celles de l'acte dont nous donnons un résumé.

En temps de guerre, lorsque les gens de la commune se mettent en campagne pour le service du comte, tous les arbalétriers ou une partie d'entre eux, selon le besoin, doivent sortir les premiers de la ville, bien armés et équipés; ils y rentrent les derniers. Le comte leur accorde à chacun une solde de douze deniers lovignis par jour de service, et aussi longtemps qu'ils sont hors de leurs foyers.

Lorsque le mayeur veut conduire les arbalétriers hors la ville pour servir le comte, ils doivent marcher aux mêmes conditions. Le prince leur fournit à ses frais pour transporter leurs bagages, un cheval et un chariot s'ils vont par terre, un bateau si le voyage se fait par eau. Les arbalétriers ne peuvent rien déposer sur le bateau ou sur le chariot, sans la permission des quatre maîtres.

Si l'un deux, pendant l'expédition, commet un délit ou trouble l'ordre, les maîtres en portent plainte à l'échevinage; le coupable est passible d'une amende de deux sols lovignis, qui se partage par moitié entre le comte et la frairie. En cas de refus de paiement, le bouteiller du comte peut panner le délinquant en sa maison, pour la valeur de l'amende encourue, sans porter atteinte aux franchises de la ville.

Le grand serment des arbalétriers, institué par Guy de Dampierre, se composait des principaux bourgeois (1). L'honneur qui s'attachait aux arbalétriers, les priviléges inhérents à ce corps, devaient inspirer aux Namurois le désir d'en faire partie. D'un autre côté, les concours auxquels ils assistaient et leurs fréquents exercices ne tardèrent pas à en former un corps d'élite, qui subsista plusieurs siècles dans toute sa vigueur, et qui se rendit également utile, soit dans les expéditions militaires, soit dans la défense de la cité.

(1) *Galliot*, I, 326, et III, 36.

Nous venons de voir quelles étaient les obligations imposées au grand serment, en temps de guerre. Là ne se bornaient point ses services. Bien qu'en vertu de leurs priviléges, les arbalétriers fussent exempts du guet (*waitage*), on les voit quelquefois, dans des circonstances graves, chargés de garder les portes de la ville et de veiller à la tranquillité publique; mais dans ces occasions, ils recevaient une solde, le chauffage et la lumière (1). Enfin, ils formaient

(1) « Rendu au commandement dou maieur as arbaletrier qui wardont les portes dele ville à le S^t^-George, par jour et par nuyt, pour » chandeilles et pour cherbons, 15 heaumes. » *Compte de* 1364, fol. 12 v°. — « Item, rendut à 4 compaignons arbalestriers qui ont estet » ordenés aus portes dele ville de Namur par jour, dou commandement » de mondit signeur, à l'encontre de 4 altres que mondit signeur paie; » se commancharent le merkedy, 8^e^ jour de juing, et y ont estet jusques » au 22^e^ jour dou mois d'aoust après ensnivant, qu'il furent rostés. C'est » à cascun compaignon 75 journées, cascune journée au pris de 4 es» trelins, et les 4 estrelins au pris de 4 heaumes 1/2, 90 moutons. » *Compte de* 1412, fol. 23 v°. — « Item, rendut à 2 compaignons » arbalestriers, qui ont estet par 4 nuis à le porte de Bordeaul par tant » que li vies porte de Bordial estoit rostée et que on en refaisoit une » noeve, à cascun compaignon 4 vies estrelins le nuit, 36 heaumes. » *Ibidem.* — « Rendut pour 8 arbalestrès mis aus portes dele ville de » Namur, de l'ordinanche mess. le balliu, maieur, esquievins et plu» seurs bonnes gens de ladite ville, qui y furent l'espasse de 8 jours » entiers finans le jour S^t^-Jaquème et S^t^-Christofle, à cascun arbales» triés 3 vies estrelins le jour, qui valent 5 heaumes, 21 moutons, » 5 heaumes. » *Compte de* 1417, fol. 25. — « Rendut à 14 arbales» triers qui ont estet mis et ordenés aux portes dele ville de Namur, de » l'ordinance des bonnes gens nouvellement esleus au gouvernement de » ladite ville, en le fieste Herbatte daraine passée, par l'espasse de » 11 jours entiers au pris de 4 vies estrelins le jour cascun, 51 moutons, » 5 heaumes. » *Ibidem.* — « Aux grans arbalestriers et aux archiers » du grant serment commis et ordonnez par messieurs maieur et esche» vins de Namur..... de faire le guet de nuyt sur le maison de la ville, » assavoir chacune nuyt 3 d'un et 3 d'aultre, pour prendre garde aux » mavais garsons, et pour aller chacune nuyt l'un aprez l'autre à l'en» tour de la ville et de rue en rue, pour prendre garde aux lères et » combateurs le temps de la peste durant, pour ce leur a esté payé » pour leurs gaiges de 3 sepmaines eschenes le samedi 22^e^ jour d'octo-

une espèce de garde d'honneur, qui accompagnait le prince lors de sa prestation de serment et de son installation comme comte de Namur (1). « A telle réception, dit Croo- » nendael, en parlant de l'entrée de Guillaume II, appar- » tient aux arbalestriers de Namur, le cheval sur lequel est » monté le comte ou la valeur au choix du prince (2). »

Outre les arbalétriers du grand serment, il y avait encore au XV^e^ siècle la *Compagnie du Croissant* (3), la même sans doute que celle qui portait le nom d'*Arbalétriers de l'Étoile* ou *du petit serment* (4). Nous pensons que le grand et le petit serment des arbalétriers ne formaient en réalité qu'une seule confrairie (5).

Le lieu consacré aux exercices des arbalétriers se trouvait à l'*anglée des febvres sur la motte*. C'était un jardin très-vaste qui commençait vers les *Quatre Coins,* et qui comprenait une partie du terrain occupé plus tard par les

» bre, à chacun 2 patars chacune nuyt, 54 livres, 12 sols. » *Compte de* 1519, fol. 143.

(1) *Croonendael.* — Voy. l'entrée de Philippe le Beau, dans un *Registre aux plaids du château,* archives de la province. — « A Jehan » Sauvia le navieur, qui lui a esté payé pour avoir mené en son ponton » les arbalestriers du grant serment de ceste ville, avecq les arbales- » triés de l'estoille et les archiers de Namur, Mons. l'archiduc à » Bouvignes, 9 moutons. 9 beaumes. » *Compte de* 1495.

(2) *Croonendael. — Chronique du XVI^e^ siècle.*

(3) « Rechut à..... au nom des compaignons arbalestriers dou Creis- » sant, pour le pièce de terre.... » *Comptes de* 1426 *et* 1431.

(4) Voy. ci-dessus note 1. — *Comptes de* 1452, fol. 11, et 1455, fol. 8 v°. — Pièce justificative à la fin de cette notice.

(5) « Au roi, mayeur, jurés et autres de la confrairie du grant et » petit serment des arbalestriers de la ville de Namur, tant en consi- » dération de ce que monseigneur a été roi de cette confrairie et y a » abattu le papegay, que pour employer à la réfection et augmentation » du collier du roi dudit papegay, 102 livres. » *Rapport sur les arch. de la chambre des comptes à Lille,* par M. Gachard, p. 287. — Ceci se rapporte au fait mentionné dans la pièce justificative que nous joignons à cette notice.

Capucins et la blanchisserie de l'Étoile. Ils possédaient également un autre local près de la porte de S^{t}-Nicolas, à l'intérieur de la ville, dans l'angle formé par la Meuse et les fossés (1).

Outre les exercices ordinaires, il y avait le premier mai de chaque année un concours solennel. Le *Papegay* (perroquet) qui servait de but était attaché sur la porte de S^{t}-Nicolas; le plus adroit tireur était décoré du collier de la compagnie, auquel on suspendait le papegay, et on le déclarait roi du serment jusqu'à l'année suivante (2).

Afin d'encourager le jeu de l'arbalète, la ville accordait parfois des subsides à la compagnie du grand serment, pour l'aider à se rendre aux concours donnés par les grandes communes de la Belgique; c'est ainsi qu'en 1394, les arbalétriers de Namur reçurent un don de dix moutons, pour assister à un concours célèbre, qui eut lieu cette année à Tournay (3).

(1) Voy. *Compte de* 1493, fol. 10 v°. — « De 5 healmes 2 wihos que » les arbalestriers du grant serment de ladite ville doivent par an, de » cens héritable, pour l'anglée des fèvres sur le motte qu'il tiennent » héritablement, sauve les allées de ceux qui ont leur héritage sur ladite » anglée, et qu'il ont laissié aller pour les grandes ordures et merdes » que on y met journellement. » *Compte de* 1495. — *Compte de* 1571, fol. 5. — *Galliot,* III, 231 et 238. — Vers cet endroit se trouvent le *moulin* et la *rue de l'Étoile;* il doit y avoir certaine corrélation entre ces noms et celui des arbalétriers de l'Étoile.

(2) Un jour célèbre dans les annales de ce corps était le 1er mai 1490. Philippe le Beau, alors âgé de 12 ans, remporta le prix et fut déclaré roi. Bien que cet événement soit un peu postérieur à l'époque que nous traitons, nous en donnons, à la suite de cette notice, un curieux récit écrit par un contemporain.

(3) « Item, rendut et li queil fut doneit en cortoisie az arbalestriers » de Namur qui furent à Tournay awèques plusieurs arbalestriers » d'atres bonnes villes, 10 moutons. » *Compte de* 1394, fol. 8 v°. — On peut voir dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique,* I. 118, le programme de ce concours. M. Gachard ajoute en note que cette pièce offre les sceaux, y appendus

Namur donnait aussi des fêtes semblables. En 1390, une multitude d'arbalétriers et d'étrangers y séjournèrent l'espace de huit jours, qui furent consacrés au jeu de l'arbalète. A cette occasion, la compagnie du grand serment reçut vingt moutons, pour faire honneur à la ville (1). Il est probable qu'une fête de ce genre eut lieu en 1430, puisque le compte de cette année mentionne une somme de 48 heaumes, prix de deux setiers de vin offerts aux arbalétriers de Malines à leur bienvenue (2).

Cette compagnie célèbre subsista longtemps. Après avoir vu leurs priviléges successivement confirmés et augmentés par Philippe le Bon en 1429, Marie de Bourgogne,

en signe de réception, des compagnies d'arbalétriers de 36 villes. Les noms de ces localités sont inscrits sur les queues de parchemin qui traversent les sceaux; il en est 5 ou 6 qui manquent, ou dont l'écriture est effacée; on pourrait donc y ajouter Namur.

(1) « Item, est assavoir que pour cause des jeus des arbalestriés et » pour le ville à wardeir et tenir en pays pour le grant multitude » d'arbalestriers et de gens estraingniers qui demoront et habitont en » le dite ville l'espasse de 8 jours, fut despendiet par le maieur, les » eskevins, sergans et les syes esleus qui alle prière doudit maieur » furent apparilliés à faire lonneur delle ville et par plusieurs autres » varlés que li dis maires avoit appeleis avoiques ly, et ausi pour crais- »ses en torches et en autres manires distribuéez par les dessus nommeis » en alant toute nuyt de l'un coron delle ville à l'autre et pour livreir » clareteit et lumire au wait à St-Remy et aus autrez portes delle » ville, et pour les frais et les journéez dez porteurs dez crassez.... » 51 frans (21 payés par le comte, 30 par la ville), 52 moutons et » 9 heaumes. » *Compte de* 1390, fol. 11. — « Item, rendut lequel fut » donneit en cortoisie aus arbalestriés de Namur pour eaus aidier en » accomplissant leur fait à le prière d'eaus, et pour faire honneur alle » dite ville, 20 moutons. » *Ibid.*, fol. 11.

(2) « Rendut qui fut presentet et donnet de grase aus arbalestriers » de la ville de Malinez, à leur bien venue, pour 2 stiers de vin, » 48 heaumes. » *Compte de* 1430, fol. 51. — Au *compte de* 1413, nous trouvons encore l'article suivant : « Rendut aux arbalestrierz de » Namur qui leur fut donnet en cortoizie en alligliance des présens et » frais qu'il fissent aux arbalestrierz delle bonne ville de Treit, » 30 heaumes. »

Charles-Quint, Philippe II en 1556, Albert et Isabelle en 1607, et Charles VI en 1730, les arbalétriers s'éteignirent vers le milieu du siècle dernier (1).

III. Archers. Galliot attribue également à Guy de Dampierre la création du serment des archers. Cette assertion n'est point justifiée. Il est possible que ce prince, de même qu'il avait formé une compagnie d'arbalétriers, encouragea le jeu de l'arc ; mais il nous paraît certain, d'après les termes mêmes de l'acte dont nous allons donner l'analyse, que les archers ne furent organisés en serment ou frairie qu'en 1418.

Par une charte du 15 août de cette année, Jean III, à la requête des compagnons archers, leur accorda la faculté de former pour l'avenir, une *connétablie* ou serment semblable à ceux qui existaient dans les autres communes de la Belgique (2).

Le nombre des confrères est fixé à soixante; tous doivent être bourgeois de la ville, dignes de foi, bien armés et équipés; ils ne peuvent être reçus dans le serment que du consentement mutuel de l'échevinage et du connétable.

Les archers élisent annuellement entre eux un maître connétable, qui est chargé de la police de la frairie. Il apaise les contestations et les querelles survenues entre les compagnons, sauf toutefois les cas de violence.

Le premier mai de chaque année, les archers sont tenus de se rassembler en armes et en bon ordre, pour aller tirer à la perche.

(1) Voyez les différents vidimus de la charte des arbalétriers, aux archives de la province et de la ville. — *Galliot,* III, 38.

(2) *Registre aux chartres des mestiers de la ville de Namur,* de 1676, fol. 81. v°, aux archives de la ville. — Copie du siècle dernier, aux archives de la province.

Les compagnons, de concert avec le connétable, élisent un valet chargé des messages du serment.

Les diverses amendes comminées par ces statuts appartiennent, suivant les cas, soit par moitié au comte et à la frairie, soit à cette dernière seule. Pour faire payer ces amendes, le mayeur de Namur, à la requête du connétable, doit envoyer un sergent qui saisit la personne ou les biens du délinquant.

Le serment reçoit annuellement du comte une somme de dix florins mailles de Hollande et deux tiers, pour subvenir à ses frais d'équipement et à ses autres nécessités.

Quant à leurs prérogatives, les archers sont assimilés aux monnayeurs et aux arbalétriers. Comme eux, ils sont exemptés des diverses obligations imposées à la bourgeoisie, sauf le paiement annuel, par chaque confrère, de deux deniers et demi.

En retour de ces priviléges, les archers sont obligés de sortir en armes de la cité, toutes les fois que le service du comte ou de la ville le rend nécessaire, et qu'ils en sont requis par le prince ou par la commune. Ils sont également chargés de la garde des portes et des endroits dont on leur confie la défense.

Un archer reçoit, pour chaque jour et nuit de service, une solde d'un vieux gros. Pendant ce temps, sa femme et son habitation ne sont point soumises au droit de *Waitage*(1). Toutefois, dans les occasions où les milices bourgeoises font également le service de la ville, ou sont en campagne, les archers, de même que les bourgeois, ne reçoivent point de solde.

Chaque compagnon peut faire paître annuellement dans la forêt de Marlagne, deux pourceaux pour sa provision, sans être sujet au droit de *pannage* ou de *glandée*.

(1) *Waitage* s'entend également du guet, et de l'impôt qui se prélevait par foyer, pour l'entretien de la garde bourgeoise.

Enfin chaque année, la ville fait don aux archers de quatre florins de Zélande, pour subvenir aux frais occasionnés par la fête du serment, qui se célèbre le 1er mai.

Ce que nous avons dit des arbalétriers s'applique en grande partie aux archers; ceux-ci se divisaient également en grand et petit serment (1). Comme eux, ils avaient leur lieu de réunion, leurs fêtes, leurs obligations en temps de guerre et en temps de paix (2).

La ville qui voyait en eux un corps utile à sa défense, ne se contentait pas de leur allouer chaque année les quatre florins prescrits par leurs priviléges (3); elle leur accordait aussi parfois des subsides extraordinaires, pour les mettre en état de se rendre à des concours étrangers (4).

Le 2 octobre 1531, Charles-Quint convertit les soixante archers en une compagnie de cent arquebusiers, et augmenta leurs priviléges qui furent de nouveau confirmés par Charles VI, le 1er juin 1729 (5).

(1) Voy. notes précédentes, à l'article *arbalétriers*.

(2) Voy. leur charte et la pièce justificative ci-après. — « Rendut » aux compaignons archiers qui ont voiliet de nuit et de jour, en le » fieste Herbate, quant le balliu fut en le provosté de Poillevace et que » on disait que lez anemis estoyent sur le pays, pour l'espace de 8 jours » au pris de 4 heaumes le jour chascun, monte 22 moutons un » heaume 1/2. » *Compte de* 1424. — Voyez aussi les notes à l'article des *arbalétriers*.

(3) « Rendut aux compaignons archiers dele ville de Namur qui leur » est dent, et que ly ville leur ast donnet et accordet chescun an, en » alligance des frais de leur fieste le jour de may, 4 obz qui valent » 9 moutons, 9 heaumes. » *Compte de* 1420. Cet article se répète à chaque compte postérieur.

(4) « Rendut qui at estet donnet aus archiers de Namur du greit, » congiet, licence et commandement de nostre très redoubté seigneur » Monsr le conte et de pluisseurs bonnez gens de la dite ville, en alli- » ganche des frais qu'il ont fais, en allant à le trairie des archiers qui » derainement at estet faite en la bonne ville de Gand, 20 moutons. » *Compte de* 1428.

(5) Voy. les vidimus annexés à leur charte, dans le *Registre aux boutons*, cité précédemment.

Les arquebusiers s'éteignirent, de même que les arbalétriers, vers le milieu du XVIII[e] siècle (1).

Pièce justificative.

SÉJOUR DE PHILIPPE LE BEAU A NAMUR, EN 1490 (2).

Le vii[e] jour de Janvier A° LXXXX, stille de Liége, arriva nostre très redoubté et souverain seigneur l'archiduc Philippe, à Namur, avoec luy monseigneur le duc dez *Axem,* mons[r] de Walhain, gouverneur général de la conteit de Namur, et y fut rechut a gran joie et a grande lumièr de cyre, les rues couvertes de verdeur quy estoit novelle chose à veoir.

Item, estant nostre dit très redoubté seigneur en sa bonne ville de Namur, fut pour ung *nuyt* Saint Gorge (3), tireir d'une arbaleste d'axier en personne après le papegay estant mis sur la porte Saint Nicolay, comme l'on a d'usaige, et fist très bien son debvoir.

Item, le jour le may apres ensiwant (4), fut encore nostre dit très redoubté seigneur tireir de l'arc à la main après le papegay des archiers de Namur et tous ceulx de la compaignie des archiers avoec luy et estoit nostre dit très redoubté seigneur *après* (5), d'une cuyras blanc avoec les gauteleits et flencars et

(1) *Galliot,* III, 38. Depuis quelques années deux corps d'archers se sont organisés à Namur. Peut-être liront-ils avec intérêt les détails dans lesquels nous sommes entrés à propos de leurs devanciers. S'il prend envie à quelqu'un des modernes *compagnons* de continuer cette courte notice jusqu'à notre époque, il trouvera de curieux renseignements dans le *Registre aux boutons* et les *comptes de ville.*

(2) Note d'un contemporain, extraite d'un registre aux *Jugements et conseils de la cour de Feix*, du XV[e] siècle, p. 100, archives de la province. L'écriture est excessivement mauvaise; nous avons mis en italique les mots que nous n'avons pu déchiffrer avec certitude.

(3) Le 23 avril. Il faut peut-être lire, « ung may S[t]-George. »

(4) C'est-à-dire le 1[er] mai.

(5) Armé ou revêtu.

une manteline de drap d'or dessus et estoit chose impossible de veoir plus biaux prince de son eage que luy, et fut la premier fois que jamais avoit monteit à cheval armeit de cuirasse.

Item, le... jour de may oudit an, estant la compaignie des arbalestriers de l'Estoille assemblé pour tireir leur papegay à ladite porte de Saint Nicolay, comme il est d'usance, nostre dit très redoubté seigneur envoiia commendeir que l'on l'atendist, car il voloit tireir avoec eulx, dont iceulx arbalestrier furent fort joieux et attendirent jusque à III heures après disneir; et à celle heure, nostre dit très redoubté seigneur, monseigneur l'evesque de *Lio* (1), mons^r^ de Walhain et tous les gentilz hommes de la courte en alarte à la porte et lez arbalestriers ampres eulx, et eulx illec venus nostre dit très redoubté seigneur tira le premier et seconde cope et tira fort bien. En après tira monseigneur de Walhain, mons^r^ le mair de Namur et tous les arbalestriers après chacun ung cop; et sur un movement y eult plus de cent cop tireit. Et nostre dit très redoubté seigneur demanda avoir ung maka, nomeit ung macquei en ceste ville; et tira sy bien que il abaty ledit papegay sans ce qu'il fus fait non plus davantaige que li homme qui fuis; et alors le mair de Namur qui estoit roy de l'an passeit luy mist en mains le colier de la compagnie où le papegay pendoit et luy fu mis ou col emprès la toison quy portoit, et de là passa parmy la ville et s'en alla au chastiau fort joieux et fut fait grand feste et estoit alors nostre dit très redoubté seigneur en l'eage de XI à XII ans et non plus (2), parquoy sembloit à plusieurs gens que cestoit droit miracle.

Jules Borgnet.

(1) Liége ?
(2) Philippe était né le 22 juin 1478.

Antiquités ecclésiastiques.

Clef d'argent, RELIQUAIRE.

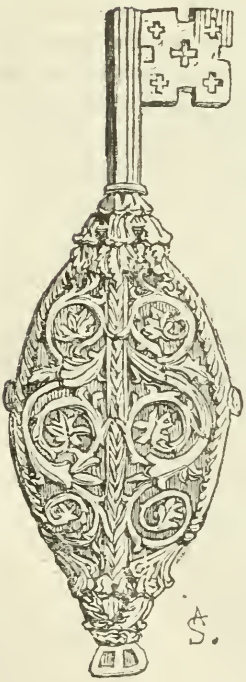

La clef dont nous offrons le dessin ci-joint, fut apportée par un ange à l'évêque S^t^-Servais, pendant qu'il était en prière auprès du tombeau de S^t^-Pierre, dans l'église de Rome; telle est la légende donnée par le Catalogue des reliques de l'ancienne église collégiale de S^t^-Servais à Maestricht, à l'article *Clavis S^ti^ Servatii*.

Cette tradition est rapportée par d'anciens hagiographes (1), et on attribuait généralement la relique au saint évêque, l'ami de S^t^-Athanase. La manière miraculeuse dont elle lui fut apportée, jointe aux miracles qui s'opérèrent par son usage, furent cause de la grande vénération dont cette clef précieuse fut l'objet pendant plusieurs siècles; elle est de plus un monument de

(1) Il existait parmi les anciens manuscrits du chapitre, un livre des miracles de S^t^-Servais. Au XVII^e^ siècle, un des pères Bollandistes a

l'art religieux, qui créa tant de chefs-d'œuvre au moyen-âge.

L'usage de faire présent de pareilles clefs, existait aux premiers siècles de l'église, et plusieurs auteurs ecclésiastiques en font mention. S^t^-Grégoire le Grand envoya de Rome à Secundinus une clef d'argent pour la bénédiction; cette clef, comme l'écrit le saint Pontife, avait touché le corps de S^t^-Pierre, et il ajoute qu'elle préservait de l'esprit malin.

En temps de calamités publiques, les chanoines portaient ce reliquaire, avec d'autres pièces du trésor, en pompe à travers la ville ou par les champs, afin d'éloigner les malheurs dont le peuple était accablé ou menacé. Une de ces belles processions, si graves et si pompeuses à la fois, dont le moyen-âge offre beaucoup d'exemples, nous amène à citer un miracle dont le même catalogue fait la narration de la manière suivante : « Un jour, plusieurs reliquaires et entre autres la clef de S^t^-Servais, furent volés par des malfaiteurs. Ce fait sacrilége émut le clergé et le peuple, et on se donna grande peine pour retrouver les saintes reliques. On eut surtout recours à une prière publique et solennelle qu'on faisait en procession avec tout le clergé de la ville, les corps de métiers, les autorités civiles et un grand concours de peuple. On passa par plusieurs rues de la ville, en s'arrêtant, comme d'usage, aux églises et couvents pour

fait des recherches dans ce riche dépôt pour les *Acta Sanctorum*. M. Van Heylerhoff, de Maestricht, qui a encore vu ce manuscrit, nous a dit qu'il y a remarqué plusieurs phrases soulignées à la mine de plomb. Ce sont ces mêmes phrases qu'on retrouve à la vie de Saint-Servais, dans l'ouvrage des Bollandistes. On peut donc croire que le savant Jésuite a lui-même souligné ces endroits. Le chapitre d'alors, appréciant à sa juste valeur les archives constatant sa dignité et ses prérogatives, ne permit même pas à ces savants hagiographes de prendre inspection de ses diplômes, bulles, chartes et lettres manuscrites, que dans l'église même.

chanter des hymnes et faire des prières en l'honneur du saint patron, qui y était particulièrement vénéré. Lorsqu'on arriva à la porte dite *de Linderkruis poort* (1), où se trouvait un crucifix planté sous un grand tilleul, on vit plusieurs corbeaux qui grattaient la terre à cet endroit, mais qui ne se dérangèrent point à l'approche de la procession. Le peuple, étonné d'un fait si étrange, se mit à fouiller le terrain là où l'on avait vu les corbeaux, et on y retrouva la clef, mais malheureusement brisée (2). Les orfèvres ayant essayé en vain de resouder les pièces, on résolut d'avoir encore recours à la prière pour rétablir le précieux souvenir du patron de la ville. On plaça les morceaux sur l'autel, en continuant les prières qui furent exaucées, car la clef redevint entière et intacte. »

Plusieurs anciens monuments représentent cette clef. On la voit sur des sceaux, des châsses, des reliquaires, des peintures, etc. Le saint la tient de la main droite, du bout

(1) La *Linderkruis poort* n'existe plus à Maestricht, mais on en voit encore les traces. C'est vers cette ancienne porte que se dirigeaient, au XV^e^ siècle, les processions de l'église de S^t^-Servais et de Notre Dame, aux jours des Rogations. La procession sortait même de la ville, et nous avons trouvé une note qui nous apprend qu'on en fut quelquefois empêché par les circonstances, comme il arriva l'année 1586, quelque temps après le siége de la ville par les Espagnols. Cette année là on ne crut pas prudent de s'exposer hors de la ville, à cause des brigands, *propter vributeros vel latrones tunc grassantes.* Ce fait nous paraît remarquable, car ces processions se faisaient en plein jour et ne s'éloignaient guère des murs de la ville qu'à une portée de canon. Il est vrai que les vêtements des prêtres, ainsi que les reliquaires et vases sacrés qu'on portait dans ces processions, avaient une grande valeur morale, outre leur valeur intrinsèque. Peut-être cette note fait-elle allusion à quelques corps de troupes qui tenaient la ville en échec, et qu'on désigne par *vributeri* les soldats des provinces septentrionales en guerre avec l'Espagne.

(2) Plusieurs chapitaux du cloître gothique de l'église représentent des miracles relatifs aux reliques. Nous y avons remarqué un oiseau qui béquette la terre, et la clef apparaît à ses pieds.

des doigts, la clef restant perpendiculaire, le panneton en haut. Une grande figure d'ange (1), ciselée en argent, portait anciennement la *clavis,* qu'il tenait horizontalement sur ses genoux, car ce porte-clefs était assis. On exposait cette figure au chœur pendant les grandes fêtes de l'église, et le jour de Pâques, on la plaçait dès la quatrième heure du matin, d'après le livre des ordonnances du gardien ou trésorier de l'église. C'est alors que la clef, que l'on pouvait ôter des mains de l'ange, servait à la bénédiction de l'eau baptismale, qu'on renouvellait à Pâques pour l'usage de la paroisse de S^t^-Jean, église qui se trouve à proximité de celle de S^t^-Servais. Le sacristain, qui était un chanoine, la portait vers l'autel, et le doyen du chapitre la plongeait dans l'eau, lors de la cérémonie de la bénédiction des fonts. Nous citerons encore une autre preuve de la vénération qu'on avait pour cette clef, à propos des processions solennelles (2) qui se faisaient pour implorer le secours du Ciel, et que nous avons déjà citées. Après la rentrée dans l'église de tout le clergé et des laïques qui y avaient pris part, le doyen montait au chœur devant l'image de S^t^-Servais, y prenait la clef, et s'en servait pour donner la bénédiction au peuple.

Nous dirons un mot de la structure de cette pièce d'orfévrerie, qui a échappé au creuset lors de la suppression du collége des chanoines, par la République française. Son soutien, son fidèle compagnon, l'ange seul a disparu. Comme l'indique notre dessin, ce qui fait l'anneau ou l'emmanchement d'une clef ordinaire, offre ici une masse presque ovale, d'une grande légèreté de fonte et d'un détail très-

(1) Cette ciselure mesurait un pied et demi.

(2) Nous nous proposons de revenir sur ces processions, en publiant la grande châsse, dite *de Noodkasse.* Dans l'*Ordinarius Custodum,* il est dit que le doyen portera la clef dans la procession, lors de la fête de la Vision de S^t^-Servais.

grâcieux. Ce sont des feuilles tournées en cercle, qui forment deux belles frises. Le canon, qui est creux et taillé en facettes, est court en proportion de l'emmanchement. Son panneton représente une croix par les quatre incisions ou dentures, dans les quatre faces du carré, qui est encore une fois percé par cinq petites croix, qui lui donnent plus de légèreté. Nous revenons sur les grâcieuses arabesques de l'emmanchement, ciselées sur quatre faces, qui se trouvent indiquées par l'axe de la clef au milieu et par le contour extérieur de l'emmanchement. Ces quatre champs ou fonds du feuillage, dont il en existe deux de chaque côté, s'élèvent en épaisseur vers la ligne de milieu, comme le montre le dessin, qui représente la clef en profil. La grâce et la variété de ces végétaux ajoutent aux formes riches de cette clef, terminée en bas par une espèce d'anneau, qui se meut dans l'axe de la clef. Nous croyons remarquer, à la fonte du métal, que cet ouvrage n'a pas été repris ou retouché (ciselé); car cette pièce se présente encore comme si elle sortait du moule. Quelques traces de dorure se voient dans les grands creux, mais nous ne pouvons pas affirmer que l'argent ait été doré primitivement; et ce qui nous fait abandonner complètement cette idée, est que les armes du chapitre, comme nous avons déjà dit ailleurs, sont une clef d'argent sur un champ de gueules. Nous parlerons probablement encore de cette clef, en décrivant les monuments sur lesquels elle se trouve représentée.

Une telle clef dans la main d'un évêque, représente sa puissance sur la communauté chrétienne, qu'il reçoit du pape (1).

(1) St-Mathieu, chap. XVI, vers 19 : « Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, etc. »

L'ancien Testament fait déjà allusion au symbolisme de la clef. « Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David, etc. » (Isaie, chapitre XXII, v. 22). Dans l'Apocalypse, St-Jean dit : « Écrivez aussi à l'ange de Philadelphie : voici ce que dit le saint et le véritable qui a la clef de David, etc. » Chap. III, v. 7.

Celui-ci la reçut le premier en la personne de S^t^-Pierre, des mains du Maître divin, et plus tard les successeurs de S^t^-Pierre firent de pareils présents aux pasteurs les plus dignes. Les pères Bollandistes, à la vie de S^t^-Servais, ne croient pas à la haute antiquité de ce monument. Il nous semble difficile de lui assigner une date, quoique le don de cette clef à Rome, comme une marque de confiance que S^t^-Servais reçut en récompense de son zèle apostolique, n'ait rien d'invraisemblable. Ce pasteur nous est représenté dans l'histoire comme un homme très-sage et prévoyant. Il reçut des missions très-importantes, prévit l'invasion des barbares dans les Gaules, et alla prier au tombeau de S^t^-Pierre, pour écarter les malheurs qui menaçaient nos contrées. Il se pourrait que cette relique ait été perdue ou anéantie pendant le grand laps de temps qui s'écoula depuis le IV^e^ siècle, et qu'elle ait été renouvelée toujours sur le modèle du monument primitif. C'est ordinairement l'histoire de la plupart des monuments religieux. Comme nous l'apprend S^t^-Grégoire dans ses *Homélies,* ces clefs avaient touché le corps de S^t^-Pierre (1); mais en outre, elles étaient précieuses, parce qu'elles contenaient de la limaille de la chaîne du premier apôtre.

Une clef de ce genre a été exposée à Liége, lors du dernier jubilé du saint Sacrement; d'après la description que M. Davreux a bien voulu nous en donner, nous regrettons beaucoup de ne pas l'avoir vue : elle aurait été un sujet de comparaison pour notre clef de S^t^-Servais.

(1) D'après le *Glossarium* de Du Cange, les clefs que les papes envoyaient aux évêques et dans la suite à des princes et même à des princesses, étaient faites en or. Elles ne devaient pas être aussi grandes que celle-ci d'après ce savant, qui dit qu'on les portait en collier comme une amulette préservant contre les malheurs. Elles représentent les clefs de Saint-Pierre, avec lesquelles on ferme la confession ou le tombeau du saint apôtre. Ce même Dictionnaire cite une clef de Saint-Hubert.

Crosse d'Évêque.

Le costume de l'évêque se composait anciennement des sandales, ou de la chaussure qu'on trouve désignée dans les Pères de l'Église par les mots *sandalia* et *caligae;* d'une espèce de bas qui montaient jusqu'aux genoux, et que l'évêque chaussait avant de mettre les sandales; de la tunique longue, *tunica talaris,* qui signifie la persévérance; de la dalmatique taillée en croix, l'emblème de la Passion du Seigneur, et qui a précédé l'usage de la chasuble, qu'il mettait par-dessus les autres vêtements, pour signifier la charité, vertu qui doit surpasser toutes les autres. Il était coiffé, comme de nos jours, de la mitre, dont les deux cornes signifient les deux Testaments, et prenait l'anneau en signe de l'honneur pontifical, ou comme le sceau des secrets, cet anneau devant être en or pur, orné d'une pierre précieuse unie, sans ornement. On lui présentait ensuite la crosse, signe de sa dignité pastorale (1).

De ces marques d'honneur et de dignité, qui tous ont une signification symbolique, la crosse, le sceau qui provient de l'anneau, et la croix pectorale nous occuperont successivement. Ce dernier ornement cependant ne fut pas généralement porté par les premiers évêques, comme ils le portent tous de nos jours.

La crosse, *baculus, pedum,* est l'emblème de la dignité épiscopale (2), de l'autorité du pasteur; c'est plus qu'un signe d'honneur. On l'appelle *pedum,* bâton de berger, parce qu'il a la forme du bâton recourbé dont les anciens bergers se servaient pour saisir les moutons par les pieds,

(1) Nous omettons ici plusieurs détails du costume de l'évêque, nous proposant d'y revenir dans la suite.

(2) Les évêques, en recevant de l'Empereur un fief comme princes temporels, étaient investis au moyen de la crosse et de l'anneau. C'était l'usage ancien. Plus tard ils le furent avec le sceptre.

afin de les arrêter dans leur course vagabonde (1). Bède le vénérable (VII[e] siècle) dit que l'évêque a sa crosse pour gouverner ses sujets et pour soutenir les faibles. Dans l'*Ordo Romanus,* il est dit : « Recevez la crosse, le signe de votre saint gouvernement, pour qu'elle vous serve à fortifier les faibles, à soutenir les chancelants, à corriger les méchants et à diriger les justes dans la voie du salut éternel, afin que vous ayez la puissance d'élever les indignes avec l'aide de Notre Seigneur. »

La forme de la crosse y est expliquée ainsi : elle est aiguë au bout, droite au milieu et recourbée au sommet, parce que le Pontife doit stimuler les paresseux, gouverner les faibles et rassembler les errants. La définition mystique que les hagiographes donnent aux différents signes d'honneur et d'autorité du prêtre, à chaque pièce de son vêtement et aux instruments dont il se sert pour le service du culte, est vraiment sublime et digne de l'étude de l'artiste. Ces objets rappellent donc les mystères de la foi, les vertus du chrétien, leurs formes sont là pour les représenter à l'esprit qui a besoin de voir autant que d'entendre. A ces formes primitives et connues se lie la pensée de ceux qui créèrent tout ce qui se voit dans une église catholique; ce sont des leçons évangéliques, dont on risque d'altérer le sens en altérant la figure des ornements du prêtre et du service divin.

Notre crosse simple rappelle parfaitement l'insigne des premiers évêques. C'est le bâton recourbé du pasteur antique, dont l'art dans les différentes époques de goût a insensiblement changé l'aspect, et de plus en plus aux dépens de la première idée que ces signes d'autorité doivent représenter. Un grand morceau d'ivoire servit à la crosse dont nous donnons le dessin, et nous croyons même que toute la volute fut primitivement d'une seule pièce, la fra-

(1) Voir les anciennes peintures en fresque des Grecs et des Romains.

gilité de cette matière orientale ayant motivé plus tard les lames d'argent, qui maintenant tiennent les morceaux de la courbe ensemble. Avant de définir plus amplement cette curieuse antiquité, nous donnerons la légende du catalogue (1) des reliques du trésor, où cette crosse est conservée : « Crosse ou bâton pastoral de S^t^-Servais, évêque de Tongres et de Maestricht. S^t^-Valentin, évêque de Tongres, se sentant mourir, avait déposé sur l'autel sa crosse épiscopale, avec défense d'y toucher jusqu'à ce qu'un avertissement du Ciel eût désigné son successeur. Un jour, S^t^-Servais priant devant l'autel, un ange descendit du ciel et lui apporta la crosse de S^t^-Valentin. Par ce signe de la volonté divine, il fut nommé évêque par le peuple. » Le catalogue ajoute « que lors de la découverte du corps du saint, sous l'épiscopat de S^t^-Hubert, on retira, entre autres objets, de son tombeau la crosse qui se trouvait à sa droite. » La boule aplatie ou le tore sous la volute est également en ivoire, posant immédiatement sur une grande canne de couleur brune, qui nous paraît être un jonc. Ce bâton pointu est

(1) L'ancien Catalogue du trésor de l'église collégiale de St-Servais nous apprend qu'il existait encore, au XVII^e^ siècle, au-delà de 300 pièces, reliquaires, ostensoirs, vases, etc., conservés dans la trésorerie du chapitre. Ce qui reste de ce grand nombre de reliquaires, donne une haute idée de l'importance de ce trésor, dépouillé à la fin du siècle précédent, non pas par les Français, mais par les membres du collège même, qui se partagèrent ces richesses, sous prétexte de les sauver des mains des commissaires républicains. Les objets les plus précieux, quant à la valeur intrinsèque, ont surtout attiré l'attention de ces messieurs. Pour comble de malheur, c'étaient pour la plupart les plus anciens, et qui avaient le plus d'intérêt pour l'histoire de l'art et pour le souvenir des grands hommes, qui les avaient offerts à l'église. Nous donnerons un jour la liste de ces reliques, et nous continuerons de décrire successivement les objets qu'on a pu sauver, grâces à quelques chanoines plus délicats, qui ont restitué ce qu'ils avaient eu en dépôt. Nous donnerons même des dessins, avec description, de pièces précieuses qu'on ne conserve plus à l'église, mais dont le souvenir nous est conservé par d'anciens manuscrits.

garni en fer, et cette pointe est une arme, du moins symbolique, qui figure la défense du pontife; et on voit le saint ordinairement représenté enfonçant la pointe de sa crosse dans la gueule d'un monstre : c'est le serpent, l'Arianisme, qu'il combattit avec S^t^-Basile, S^t^-Chrysostome et S^t^-Athanase, qui l'envoyèrent probablement dans les Gaules pour convertir les peuples de ces contrées au christianisme. Le fleuron qui termine la volute et qui en fait le milieu, ainsi que la garniture en-dessus et en-dessous de la boule d'ivoire, sont en cuivre doré. Ces ornements (Voir notre dessin), ainsi que l'inscription en lettres latines BACVLVS ST. SERVATII, y auront été ajoutés plus tard. Toute la crosse avec sa canne, mesure 1 mètre 75 centimètres, y compris la pointe en fer.

Pour citer quelques monuments sur lesquels cette crosse se trouve représentée, nous indiquerons la grande châsse en cuivre doré de la même église, qui date de 1102; un bas-relief demi-circulaire, que nous donnons dans le *Trésor de l'art ancien*, et qui date de plus loin que cette châsse, en passant sous silence plusieurs autres représentations où figure le saint avec ses insignes. Nous avons observé cependant sur la sculpture (pl. III du Trésor) que le fleuron de la volute de la crosse que tient S^t^-Servais, a une autre forme que celle de l'original. Nous donnons dans le même ouvrage (pl. VIII) une crosse d'ivoire à double serpent, sculpture byzantine, ayant appartenu à un abbé.

Ainsi la crosse épiscopale est la plus simple, car celle de l'archevêque se termine en croix sans crochet; celle du patriarche est une croix double ou grecque, et celle du pape, une croix à trois barres transversales.

Sceaux.

L'anneau dont les anciens se servaient pour sceller, fut l'origine des sceaux. L'usage de l'anneau, comme ornement, comme signe de confiance et d'autorité, remonte également à la plus haute antiquité. Il en est parlé dans l'ancien Testament sous ces différentes significations : au livre des Rois (1), « Aussitôt elle écrivit des lettres au nom d'Achab, qu'elle cacheta du cachet du Roi, etc. ; » au livre d'Esther (2), « Alors le Roi tira de son doigt l'anneau dont il avait coutume de se servir, et le donna à Aman, fils d'Amadath, etc.; » au même livre (3), « Le roi Assuérus, commandant qu'on reprenne son anneau à Aman, le donna à Mardochée pour revêtir celui-ci de la même autorité. »

Les Grecs, et surtout les Romains, ne s'en servaient pas seulement pour cacheter leurs lettres, mais également pour sceller leurs coffres, leurs caves à vin et d'autres objets dont ils faisaient usage. Les chrétiens ont continué de s'en servir pour confirmer leurs écrits, toutefois en ajoutant à la signification de l'anneau une pensée plus élevée et plus chrétienne, découlant de l'esprit de l'Évangile, qui a annobli tous les objets matériels dont il s'est servi pour repré-

(1) Le livre III, chap. XXI, verset 8.

(2) Esther, chapitre III.

(3) Esther, chapitre VIII, § I, et au § suivant. où le même roi fait signer de son anneau les lettres destinées à sauver les Juifs des malheurs dont Aman voulut les accabler.

Daniël, chap. VI : En même temps on apporta une pierre qui fut mise à l'entrée de la fosse, et scellée du sceau du roi (Darius) et du sceau des grands de sa cour, etc.

Daniël, chap. XIV, vers. 10 : Fermez la porte du temple, et cachetez-la de votre anneau.

Verset 16 : Daniël, le sceau est-il entier? Daniël répondit : O roi, le sceau est tout entier.

senter les mystères de la foi. Aussi l'anneau fait-il partie des insignes de l'évêque, qu'on lui met au doigt, en disant d'après la formule de l'*Ordo Romanus :* « Recevez l'anneau de discernement et de l'honneur, le signe de la foi, afin que vous signiez ce qui est à signer, que vous publiiez ce qui doit être connu, que vous liiez ce qui doit être lié et que vous déliiez ce qui est à délier. » C'est l'anneau nuptial, par lequel l'évêque devient l'époux de l'église dont il est en même temps le ministre, et qu'il porte en témoignage de la foi; son éclat démontre les dons brillants du Saint-Esprit.

Comme nous le disions tantôt, le sceau (*sigillum*) provient de l'anneau (*annulus*), qui fut l'instrument le plus ancien pour sceller. L'*annulus,* comme cachet, disparut dans l'ère chrétienne, et le *sigillum* lui succéda. On trouve cependant quelques chartes du moyen-âge, auxquelles des anneaux sont attachés en forme de sceaux, ce qui peut être considéré comme des exceptions à l'usage général adopté vers le XI^e^ ou XII^e^ siècle, de ne plus se servir que du *sigillum* pour sceller. Ce dernier mot, qui signifie simplement l'empreinte du sceau, a été pris indifféremment pour l'instrument et pour l'empreinte qu'il produit, et servit même, au moyen-âge et pendant le bas-empire, à désigner les lettres, épîtres, etc., qu'on appela de là *sigilla*. De même que du mot *bulla,* sceau ou médaille des anciens, furent nommées *bulles,* les lettres pontificales, les diplômes des grands seigneurs, des prélats et des chapitres.

Les métaux, les pierres précieuses, le verre, la craie, certaines terres, mais surtout la cire, furent les matières dont on se servit pour faire des sceaux. Les Égyptiens, les Grecs et les Étrusques connurent l'usage des pierres gravées comme sceaux, ainsi que la plupart des anciens peuples. Leur forme est très-variée, mais la forme ronde paraît

être très-ancienne; tels étaient les sceaux des empereurs romains (1).

Un sceau rond, gravé sur une pierre rougeâtre, existe à l'église de S^t^-Servais à Maestricht; et il est donné dans le catalogue des reliques comme le sceau du saint tutélaire de l'église. Attaché à l'autel portatif, que la tradition et le catalogue attribuent au même saint, ce sceau ou *bulla,* dont nous donnons sur notre planche le dessin de ce qui est représenté sur ses deux faces, porte un caractère de haute antiquité. Les pierres précieuses, les mastics qui durcirent par le temps, furent les matières les plus ordinaires dont on se servit dans l'antiquité pour les cachets d'anneaux. Les Orientaux s'en servirent surtout, et comme l'histoire dit que l'évêque auquel on l'attribue, était Arménien, il nous semble que sous ce rapport cet objet ne renie pas son origine. Les figures et les lettres qui y sont tracées, viennent ajouter à son caractère oriental et ancien. Nous définirons cette curieuse antiquité à l'aide de nos deux dessins : celui de la face antérieure et celui du revers de cette médaille. Une pierre ronde, légèrement convexe, d'une couleur rouge jaunâtre, est bordée d'une bande avec anneau en argent, ce qui donne au sceau l'aspect d'une médaille. Sur cette pierre, légèrement nuancée de clair et de foncé, est gravée d'un côté une figure de saint (2) en buste, exactement comme le donne notre gravure entre la croix pectorale et le grand sceau. Ce buste, légèrement creusé, le nimbe y compris, tient de la main gauche une

(1) Les sceaux des empereurs Trajan, Marc-Aurèle, Lucius Verus et Antonin Pie sont percés pour recevoir la ficelle qui les attache aux diplômes de ces empereurs [Recueil de Ficorini].

(2) Ce portrait nous paraît représenter plutôt un saint que le Christ. Les signes caractéristiques qui accompagnent toujours la figure du Sauveur, ne s'y trouvent pas. L'inscription autour du cercle, serait-elle le nom du saint ?

croix. La tête, qui porte barbe, est grossièrement figurée (1); la place des yeux et du nez y est indiquée par un trait horizontal et perpendiculaire, en forme de *tau*. Il porte au cou l'étole (2), qui a la même forme des étoles ordinaires de nos jours, et autour du cercle qui encadre le buste, se voient des caractères qui ressemblent le plus à des lettres grecques gravées au trait, comme les donne notre dessin.

Voici ces caractères pour leur ressemblance avec les capitales grecques :

† ΙΓΗC ΑΠΟC ΚΕΟCΑ,

et à côté du saint :

ΙΟ Γ.

Sur le revers (Voir le dessin entre le grand sceau et la crosse), est gravée en creux une figure symbolique, un monstre à sept têtes. Ce sont autant de serpents, formant un astre avec la petite tête de femme au milieu, ou le centre des rayons. La petite face d'où semblent sortir les serpents, est gravée en creux et simplement esquissée, comme le saint de la face antérieure. Les serpents, également gravés pour donner relief, ont le corps rayé en cable, et leurs têtes sont finement taillées. Un cercle encadre le dragon à sept têtes.

Voici les caractères qui entourent le cercle :

ΓΕΡΑΜΕΛΑΝΙΙ.. ΟC ΟΦΙ.

Le dragon (*draco*) fut toujours dans l'église le symbôle de l'esprit malin et de l'hérésie (3). Il en est parlé dans le

(1) Sous la ligne horizontale qui marque ici le commencement du front, se trouvent deux petites pointes, indiquant les yeux.

(2) Théodoretus, historien ecclésiastique, fait mention d'une étole tissée en fils d'argent, que l'empereur Constantin envoya à l'évêque Macharius à Jérusalem. L'étole fut en usage chez les payens. Leurs prêtres se trouvent représentés sur des monuments antiques avec des étoles, qui ont presque la même forme que celles des chrétiens.

(3) Au moyen-âge, on portait des figures de dragons dans les processions pour représenter l'hérésie vaincue (Voir J. de Saint Genois, *Des dragons au moyen-âge*, Messager des Sciences, 1839).

chapitre X de l'Évangile de S^t^-Luc, dans l'Apocalypse, dans l'*Oratio de consummatione mundi,* de S^t^-Hippolyte, évêque et martyr. S^t^-Augustin et nombre d'autres écrivains de l'Église se servent de cette figure mystique, pour mieux caractériser l'horreur qu'ils ont des sectes reprouvées par l'Église orthodoxe. A la première époque de liberté pour les chrétiens, il fut souvent employé pour représenter la secte d'Arius, qui fut combattue par plusieurs Pères distingués, et entre autres, par l'évêque S^t^-Servais. L'inscription autour du monstre, nous confirme dans la pensée que nous attachons à cette figure, et nous croyons y lire : Γέρα μέλαντος ὄφη, qu'on pourrait traduire par : Voilà la récompense, le prix de l'ingratitude du serpent noir; c'est-à-dire, voilà ce qu'on obtient pour récompense en s'attachant à l'hérésie, ce serpent d'une noire ingratitude (1).

Cette médaille a été considérée comme sceau (2) pendant un long espace de temps, et cela pendant plusieurs siècles, durant lesquels l'usage de cet instrument fut le plus ordinaire. On pourrait objecter contre son usage comme instru-

(1) Nous hasardons cette interprétation, en rappelant à nos lecteurs la décadence de la langue grecque à cette époque. Le savant M. Boch, de Bruxelles, nous fit remarquer le même défaut dans un manuscrit de Grégoire de Nazianze : les différents idiomes des provinces grecques de l'Europe et de l'Asie Mineure viennent s'y joindre. Γέρας, *présent, récompense,* nomin. plur. Joni. γέρεα et γέρα. Le mot ὄφις, *serpent, anguille,* présente plus de difficulté pour le génitif. L'expression de *noire,* par μέλας, nous semble la plus claire.

(2) Le Catalogue des reliques que nous citons souvent, donne dans des notes les visites ou inventaires du trésor, faits à différentes époques. En 1383, le 3 juin, on fit un inventaire de toutes les reliques, en présence de plusieurs dignitaires du chapitre, dont on donne les noms. Des antiquités conservées avec tant de soin, et qui par leur volume purent être facilement conservées dans les grandes catastrophes, nous inspirent la plus grande confiance. Leur caractère sacré et public attira sur elles l'attention d'une grande partie du monde chrétien, et cette grande publicité et vénération est leur meilleur cachet d'authenticité.

ment, la convexité de la surface, et les lettres qui s'y trouvent gravées droites et non à rebours, comme la matrice d'un cachet est ordinairement gravée pour produire la bonne empreinte. A cela nous objecterons que la gravure, telle qu'elle est, peut représenter l'empreinte et non l'instrument; car, puisqu'on trouve des sceaux en différents métaux qui sont aussi difficiles à travailler que cette matière-ci, on a pu très-bien faire graver ce sceau sur une pierre. Ceci est dit dans la supposition que l'inscription sur les deux faces du sceau soit en caractères grecs et connus; car si ces lettres n'étaient pas connues, rien ne s'opposerait à prendre des empreintes de cette gravure, et nous avons la preuve qu'elles se reproduisent avec un parfait relief, et sans choquer l'œil. Une bordure en argent forme le cadre autour de la pierre, et un petit anneau mouvant sert à l'attacher, à l'aide d'un ruban vert, à l'autel portatif dont nous nous proposons de parler dans un article subséquent. Nous ne pouvons cependant omettre de mentionner l'origine orientale de cet autel, qui est en pierre verte, avec des taches de vert plus clair. Nous ne voudrions pas affirmer que les garnitures du sceau et de l'autel portatif soient aussi anciennes que ces objets mêmes; nous ferons seulement remarquer qu'il fut aussi d'usage en Orient de porter les sceaux en collier, d'après ce que nous apprend Balsamon, auteur grec du XIII^e^ siècle. Pour la figure de l'hydre à sept têtes, nous citerons le sceau de Beril, portant la figure d'un serpent, que l'abbesse Destrade reçut du comte Eccard, en 876.

Il nous reste à parler du grand sceau ovale en pointe, qui se trouve au milieu de notre planche. L'évêque S^t^-Servais y est représenté assis, tenant de la main droite sa crosse, et de la main gauche, le livre des Évangiles. Il a la tête nimbée et nue, et l'absence de la mitre pourrait s'expliquer par l'action d'officier du pasteur. Le costume des évêques, qu'on peut très-bien suivre d'époque en époque sur les

sceaux des parchemins d'églises, est remarquable ici. La chasuble de celui-ci est courte et pointue, tandis que sur d'autres sceaux, ce même vêtement est ample et taillé en rond, comme nous l'avons remarqué sur plusieurs sceaux d'une concession d'indulgences, faite par le pape Martin III et par plusieurs évêques italiens, à propos de la construction du pont de Maestricht, au XIII^e^ siècle. Le *pallium* lui descend sur la poitrine par une bande droite, ornée de croix, et les dessins qu'on voit sur les jambes, sont les raies ou ornements de la tunique. L'attitude de la figure rappelle ici la charge de l'évêque à son origine, quand, assis dans l'abside ou devant l'autel au chœur, entouré de ses prêtres, il présidait les fidèles, qu'il exhortait par ses sermons et dont il surveillait l'assemblée. Il tenait alors l'Évangile d'une main, et le signe de son autorité pastorale de l'autre.

Ce sceau nous semble appartenir au XI^e^ siècle; il porte l'inscription : S.C.T. SERVATIUS EPS.

Nous avons vu l'instrument qui a produit l'empreinte, d'après laquelle nous avons fait notre dessin. Ce sceau est en ivoire, de la même dimension que la gravure, et son revers porte une figure à peu près pareille à celle-ci, mais debout. Elle est plus grossièrement taillée, et paraît même inachevée. La main droite et les pieds ne sont pas indiqués. Cet évêque, debout, également sans mitre, tient de la main gauche un livre fermé. Un petit anneau est fixé au haut de ce sceau.

Les sceaux sont des monuments précieux pour le costume, les usages et l'art, aux différentes époques d'un pays. Leur caractère est d'autant plus authentique, que ces sculptures furent faites avec le plus grand soin et qu'elles ne souffraient aucune altération ou falsification, devant servir de signature à chaque individu et à toute corporation, toujours jalouse de ses droits, coutumes et priviléges. Nous verrions avec le plus grand plaisir la publication de ces por-

traits, emblèmes, etc., dont les archives de la Belgique fourniraient une collection importante.

Croix pectorale, RELIQUAIRE.

Les anciens ont déjà connu les ornements qui se portent au cou, soit comme une marque d'honneur et de récompense, soit comme amulette. Ces signes de piété ou de valeur sont désignés par les mots de *filaterium* ou *phylacterium* chez les Juifs, les Grecs et les Romains, et par les mots *filateria, encolpium*, *crux collaria* ou *pectoralis* chez les chrétiens. Le *phylacterium* ou le *niceterium* (νικη, *victoire*) était la récompense des soldats vainqueurs de l'ennemi ou des athlètes vainqueurs dans les jeux; ils portaient le *niceterium,* qui était fait des débris ou pointes des armes des vaincus, en collier comme une décoration. Chez les Juifs, les Pharisiens nous sont dépeints portant un *Phylacterium,* un membret ou brevet de jactance et de vanité, sur lequel était écrit la loi. Les payens ont fait un grand usage d'amulettes comme préservatifs, d'après les monuments qui nous restent de ces peuples et d'après ce qu'en disent les auteurs classiques. Les consuls dans la cérémonie du triomphe, portaient dans la *bulla* (la médaille du collier) des talismans contre l'envie. L'usage qu'on en fit à Rome pour les enfants, est très-connu. Les parents attribuaient à ces bulles la puissance d'éloigner de leurs enfants les artifices de la sorcellerie.

Le reliquaire chrétien n'a rien de commun avec l'usage superstitieux du talisman payen; s'il rappelle matériellement un usage de la superstition des Romains, ce n'est qu'un faible reflet qu'il reçoit de la manière de se vêtir ou des mœurs de ce peuple, car l'origine du reliquaire est bien plus élevée : il la doit à une pensée pure, vierge des

sottes vertus que le paganisme attribuait à ses talismans. Le caractère des reliques que les chrétiens honorèrent et portèrent sur eux, leur était bien connu : c'étaient les restes de leurs frères, avec lesquels ils avaient vécu, dont les vertus les avaient remplis d'admiration ; ils les avaient recueillis eux-mêmes, en les dérobant, pour la plupart, aux mains des bourreaux. Le souvenir de ces modèles de foi leur était rappelé sans cesse par la présence de leurs restes, et en les portant sur eux, les fidèles s'identifiaient de cette manière avec les grands hommes auxquels ils avaient appartenu.

Les croix pectorales reliquaires avaient pour le chrétien une double signification, puisqu'outre les reliques des saints qu'on y conservait, elles représentaient l'image vénérée de leur religion, le symbôle du martyre de leur Seigneur.

Les grands dignitaires de l'Église, les évêques, portèrent de telles croix, et plus tard quelques princes. Les plus anciens Pères de l'Église en font mention. L'histoire de la translation de S^t^-Antoine, ermite, mort au IV^e^ siècle, dit que ce saint avait sur la poitrine une croix d'or avec l'image du Christ, et cette croix est appelée *croix pectorale*. Anastase I^er^ (VI^e^ siècle) parle d'une croix, contenant du bois de la croix du Seigneur et des reliques des saints, et il appelle ce reliquaire qu'on portait au cou, pendant sur la poitrine, un *encolpium*. Dans la vie du pape Léon III (VIII^e^ siècle), dans les *Acta Sanctorum*, il est question d'un *encolpium* en or et en cristal, reliquaire qui nous rappelle un ornement de collier, *monile* (1), qui a fait partie du trésor

(1) Ce monile doit être dans la possession de M. le doyen Stiels à Visé, le neveu de feu M. le curé Stiels, antiquaire et bibliophile. Nous aurons le plaisir de parler également de cet ancien reliquaire et d'en donner un dessin.

auquel appartient la croix pectorale dont il est question ici. Jean Diacre, qui écrivit au X^e^ siècle, nous représente S^t^-Grégoire dans son mausolée avec ce qu'il appelle un *filateria,* un reliquaire d'argent, pendu au cou. S^t^-Grégoire, qui vivait au VI^e^ et au VII^e^ siècle, explique ce terme lui-même : c'est un reliquaire en argent, contenant des reliques de saints. Le pape Innocent III (1216) dit que par cette croix, les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand pontife des Juifs portait sur le front. Théophanes, qui vivait en 813, et Léon le Grammairien en 1013, parlent de ces reliquaires, qui étaient ordinairement en argent, quelquefois en or et en cristal, et sur lesquels se trouvaient gravés les noms des saints ou des saintes dont les reliques y étaient conservées. Les Pères de l'Eglise parlent aussi d'envois de pareils reliquaires à des princes pieux, auxquels les papes voulaient témoigner une affection ou un honneur particulier.

Nous pourrions citer un plus grand nombre d'auteurs ecclésiastiques pour appuyer l'antique usage de ces amulettes, mais nous croyons que nos explications suffisent pour indiquer leur caractère, leur usage, dont l'époque remonte aux premiers temps de l'Eglise. Celle-ci, dès son origine, honora les restes de ses enfants qui avaient confessé l'Evangile jusqu'à la fin de leur vie, et surtout de ceux que les ennemis de la foi avaient fait périr dans les tourments. De pareilles croix, que quelques évêques portaient en collier sur la poitrine, ont été trouvées ainsi placées sur les corps des saints, qu'on enterrait avec les insignes de leur dignité spirituelle. Celle dont nous donnons le dessin, fut relevée de la poitrine de l'évêque S^t^-Servais, lorsque l'évêque Willegise trouva son tombeau au VIII^e^ siècle. Telle est l'histoire qu'en donne le catalogue du trésor de l'église S^t^-Servais, à l'article *Crux aurea cum crucefixo eburneo.* La légende qui accompagne cet article, et que nous allons donner, prouve

la grande vénération dont jouissait ce reliquaire dans une grande partie de l'Europe. On verra par ce même récit que l'église où cette croix est consacrée, lui dût un beau monument de l'époque ogivale, que les restaurateurs de l'église ont fait disparaître à jamais. Voici le miracle donné par le catalogue : « Henri, duc de Bavière, souffrant de la goutte et n'ayant pu trouver de remède à ce mal dans les divers endroits qu'il avait visités, vint à Maestricht averti par une vision. Il adora la croix de S[t]-Servais, et bientôt il se rétablit de sa cruelle maladie, tandis qu'au même instant les pieds du crucifix tombèrent. Frappé d'un si grand miracle, le duc vint demeurer à Maestricht avec sa famille, afin de mieux pouvoir honorer S[t]-Servais. Après sa mort, il fut enterré dans la petite crypte, ayant laissé de grands biens à l'église. Le roi de France, Louis XI, dont la grand'-mère, Elisabeth, fut une princesse de Bavière, fit construire en mémoire de ce bienfait, arrivé à un de ses parents, une chapelle contre le transept nord de l'église. En 1463, ce prince envoya à la régence de la ville une somme de 1200 couronnes pour les frais de ce monument, après en avoir fait part au chapitre (1). »

En rappelant le dessin que nous donnons de la croix de de S[t]-Servais, nous en ferons une courte description. Sur

(1) Dans l'*Ordinarius Custodum*, il est dit que cette chapelle fut construite sur le cimetière des exilés, *in cymeterio exulum*. On sait que le cimetière de l'église se trouvait devant le chœur, et ici la distinction d'*exulum* nous rappelle qu'une partie en était réservée aux étrangers. L'usage d'avoir des cimetières doubles, un pour les habitants et l'autre pour les étrangers, est très-ancien dans l'église chrétienne ; Evagre ou Evagrius, au IV[e] siècle, en parle déjà. Cette *Chapella nova* ou *regia*, comme elle est désignée, fut desservie par des chapelains appelés seigneurs de S[t]-Jean l'Évangéliste. Ils portaient l'amuse dans leur chapelle, ce qui ne leur était pas permis quand ils assistaient au service, au grand chœur de l'église, avec les chanoines du chapitre. Ces seigneurs de S[t]-Jean sont connus longtemps avant la date de la construction de la

une croix ordinaire, de la longueur de 17 centimètres sur 11 cent. 5 millim. pour les bras de travers, est attaché un Christ en ivoire, auquel les pieds manquent, et dont nous donnons la cause dans le récit du miracle opéré en faveur du duc de Bavière. La croix est en bois; sa face antérieure est couverte de lames d'or, et le revers de lames d'argent. Sur le revers, qui ne porte aucun ornement, on lit des noms de saints, parmi lesquels nous avons pu déchiffrer ceux de S^te^-Anne, de S^t^-Laurent et de S^te^-Cécile, relevés en bosse en caractères latins. Notre dessin donne la croix de face; une bordure en perles montées, alternant avec de l'émail et des ornements en filigrane, fait le tour des quatre bras. Trois perles, montées en verre de couleur, se voient à l'extrémité de chaque bras et de la tête du Christ, qui est nimbée d'une couronne faite de trois perles plus petites, de la même matière. Un camée gravé en creux se trouve fixé à l'endroit des pieds du Sauveur, et ce camée est une pierre antique, représentant un guerrier tout nu, coiffé d'un casque, tenant son bouclier de la main droite et la lance de la main gauche; c'est une belle figurine, gravée de trois quarts. Le petit Christ est une délicate sculpture en ivoire, attachée à la croix au moyen de deux petites perles en verre, figurant les clous qui percent les mains. La tête, d'une charmante expression, est finement taillée, comme

Chapelle royale, où la croix pectorale fut conservée d'après le désir du roi de France, dont les armes (les fleurs de lis) abondaient dans les ornements de l'architecture. N'oublions pas de dire que la petite crypte dans laquelle le duc de Bavière fut enterré avec sa famille, existe encore sous le pavé de la grande nef, comme nous l'avons fait observer dans le *Messager des Sciences historiques*, à propos d'un sarcophage. Une dalle, de la dimension de quatre pierres ordinaires du pavé de l'église, couvre une ouverture pratiquée dans la voûte de ce caveau lors de la démolition de la grande crypte sous le chœur. Cet antique caveau, qui a été caché pendant trente ans, nous semble offrir un intérêt assez grand pour qu'on le visite.

tout le corps, dont les reins sont ceints d'une draperie bien accusée. La figure du Christ sur la croix pourrait faire douter de l'époque de ce reliquaire, s'il était possible de préciser la date où on commença à représenter le Sauveur sous forme humaine, attaché sur l'instrument de son martyre. Nous croyons que sur cette matière on peut faire encore des découvertes qui détruiraient les règles qu'on voudrait établir, relativement à la date où l'usage de faire des crucifix fut introduit. Une miniature d'un manuscrit syrien, du VI^e^ siècle, conservé à la bibliothèque S^t^-Lorenzo à Florence, représente le Christ en croix entre les deux larrons, revêtu d'une longue tunique. C'est un exemple de représenter le Sauveur en croix à une date très-ancienne, que nous donne l'ouvrage de M. Seroux d'Agincourt, édition allemande de M. Von Quast. Le même auteur donne des miniatures grecques du IX^e^ siècle, où le Christ et des saints sont représentés sur la croix.

En remarqnant que notre croix manque d'écriteau, et que l'endroit où il devrait se trouver, présente un vide sans ornement assez grand, nous devons mentionner encore l'ornement en filigrane qui couvre toute l'épaisseur de la croix, faisant le tour des quatre bras. L'aspect de notre beau crucifix a quelque chose de céleste. L'ivoire sur un fond d'or, relevé par les couleurs de l'émail, par des perles violettes et rouges, fixées par de grâcieux ornements, lui donnent une richesse et une harmonie pleines de suavité (1). La vue

(1) Le genre d'ornement du reliquaire nous paraît assez ancien. Les ouvrages des orfèvres et des lapidaires de la première époque chrétienne, ainsi que les descriptions que donnent les hagiographes des riches présents dont l'empereur Constantin dota les églises, tels que croix, vases, calices, encensoirs, etc., prouvent que dès les premiers temps la richesse des meubles et des ornements de l'église fut grande et que les artistes y eurent la plus grande part. Nous aimons à citer ici un monument unique

vous captive et vous remplit de foi, et l'artiste qui a fait ce beau reliquaire, a su se rendre digne de la tâche qui lui était imposée, c'est-à-dire de faire une digne demeure aux reliques des saints qui s'y trouvent renfermées.

Bruxelles, avril 1847.

Al. Schaepkens.

dans ce genre, qui date du IXe siècle : l'autel de la basilique de Saint-Ambroise à Milan, qui est entièrement couvert de lames d'or et d'argent, travaillées avec un art infini. Des perles, des pierreries, du lapis y sont incrustés, alternant avec une masse d'ornements qui couvrent tout l'autel. L'ouvrage de M. Seroux d'Agincourt donne deux planches de ces revêtements.

Résumé

D'UN MÉMOIRE SUR LES PIERRES TAILLÉES,

MONUMENTS DE L'INDUSTRIE PRIMITIVE.

Les articles sur les antiquités celto-germaniques et gallo-romaines trouvées dans les environs de Renaix, insérés, par Mr Ed. Joly, dans le *Messager des Sciences historiques,* années 1844, 1845 et 1846, tout en donnant au lecteur le goût de l'archéologie, l'intéressent, parce qu'ils indiquent les méthodes employées, dans cette localité, aux premiers siècles de l'ère vulgaire, pour élever les monuments funéraires. Nous étant occupé de quelques-unes des découvertes qui y sont rapportées et de différents objets conservés au cabinet de M. Joly, dans un mémoire sur les *pierres taillées,* etc., adressé, le 1er mars, à l'Académie royale de Belgique (1), nous croyons devoir rédiger, pour le *Messager,* un résumé de notre travail, qui servira de complément à la description spéciale des *instruments de pierre,* recueillis par M. Joly, que cet observateur se propose de faire paraître dans la même publication.

(1) « Le travail de M. Toilliez accuse des recherches consciencieuses; il résume, selon moi, ce que l'on peut dire de plus rationnel sur l'importante question archéologique que l'auteur a entrepris de traiter. »

(*Rapport de M. Schayes,* — tome XIV, n° 4 des Bulletins de l'Académie).

Dénominations, gisements, matières et lieux de fabrication des pierres taillées.

Les cailloux façonnés par l'homme, en des temps reculés, ont été dénommés différemment, selon les origines et les destinations qui leur étaient attribuées et les formes qu'ils affectaient; les noms qu'ils ont reçus, sont donc très-variés; la dénomination la plus adoptée, est celle de *pierres de tonnerre*.

Le gisement d'un assez grand nombre de pierres taillées, dont l'existence a été constatée en Belgique, est sur le sol, ou au-dessous du sol : dans des tombeaux, des tourbières et des cavernes ossifères (1). Elles ont particulièrement été mises au jour dans les provinces du Hainaut, de la Flandre orientale et de Liége; des recherches étendues amèneraient incontestablement à en reconnaître la présence d'un nombre considérable.

Les cailloux travaillés que nous avons vus, sont de quatre matières différentes : en silex, en roche quarzeuse micacée, en phtanite et en diorite porphyroïde (2). Nous avons vu aussi deux échantillons en grès arénacé (spammite chlorité) des environs de Renaix; nous ne pouvons garantir leur authenticité, la roche dont ils sont formés étant peu résistante.

Ces roches étaient débitées près de leurs gîtes, car nous avons constaté, en trois endroits situés près de Mons, l'em-

(1) Les cavernes ossifères présentent des ossements d'animaux, enfouis quelquefois avec des débris humains et des produits de l'industrie. La formation d'un certain nombre de ces dépôts ossifères doit remonter à la plus haute antiquité.

(2) Ces roches gisent en Belgique. Le silex que contient le terrain de craie paraît sur les flancs des vallées, tels, par exemple, que ceux de la vallée de la Haine; les autres roches quarzeuses (micacée et phtanite) affleurent au nord de cette même vallée, ainsi qu'en quelques localités; le diorite s'observe à Lessines, en Hainaut, etc.

placement d'anciennes fabriques d'objets de silex; on trouvera figurés à la planche jointe à ce résumé, des déchets recueillis en ces lieux de fabrication.

Aspect, formes, dimensions, degrés d'achèvement et de conservation.

En général, les objets en silex sont blonds ou gris; ceux en autres roches quarzeuses, bruns, et ceux en diorite, verts; ces derniers ont un brillant dont ne jouissent pas les autres.

Les formes varient, en quelque sorte, avec les échantillons. Cependant on peut en distinguer trois principales: celles d'une hache, d'un coin et d'un couteau. On peut se faire une idée générale de ces formes par ces désignations (1).

Les dimensions et les proportions des pierres taillées sont variées, parfois grâcieuses. Les plus communes sont de grandeur moyenne; les plus rares sont ou volumineuses ou très-petites.

Les couteaux ne sont point polis; les haches et les coins, au contraire, sont ordinairement terminés.

L'état de conservation des objets diffère et dépend beaucoup de la matière dont ils se composent. Ceux en diorite se

(1) Parmi les autres formes, on peut distinguer les pointes de flèches, les marteaux, les pierres de fronde et même les meules à la main. On observe, au musée d'antiquités à Bruxelles, une pointe de flèche en silex, trouvée en Belgique; au cabinet de M. Joly, un marteau en diorite, recueilli dans les environs de Renaix; et au même cabinet et dans celui de M. Banters, négociant en cette ville, 1° plusieurs pierres de fronde en grès du pays, et une seule en grès ferrugineux des environs de Renaix; 2° de petites meules à la main, les unes de roches quarzeuses de couleurs différentes, les autres de tèphrine, lave ancienne, encore en exploitation sur les bords du Rhin.

On peut citer aussi une pierre à aiguiser, en psammite schistoïde, possédée par M. Joly, et des carreaux très-durs, usés sur leurs faces, et trouvés en Flandre, à deux reprises, près d'une hache en silex, d'après MM. Morren et Roulez.

conservent le mieux, offrant plus de résistance aux influences atmosphériques.

Choix des matières premières, commerce, fabrication et emploi du fer dans la confection.

Avant de connaître les minérais et de savoir préparer et façonner les métaux, on dût se contenter d'objets en pierre. Après avoir employé des cailloux bruts de diverses natures, ceux qui présentaient des formes favorables furent choisis de préférence et perfectionnés ensuite pour être utilisés de diverses manières. Plus tard, on apprit à les fabriquer, et on rechercha certaines roches dont les qualités offraient plus d'avantages. Le choix des matières premières devait être subordonné à leur destination et à leur gisement (1).

Cette exploitation devint, dans les derniers temps, l'objet d'un commerce assez considérable, puisqu'on en rencontre d'abondants produits dans des endroits dépourvus de matières premières. Alors, comme aujourd'hui, on avait besoin de se procurer le nécessaire et d'échanger le superflu. Il fallait donc tirer ces produits des endroits mêmes où on les exploitait en surabondance; leur fabrication était quelquefois achevée dans les lieux d'importation (2).

(1) Ainsi, près de Périgueux, dans le Poitou et la Haute-Normandie, où les silex sont abondants, on a trouvé des objets taillés en silex. Selon M. Giraudet, les naturels du Pérou préparaient des instruments avec de l'obsidienne qui gît en ce pays. Les anciens Guanches réduisaient, d'après M. Bory de Saint-Vincent, en lames tranchantes, les laves basaltiques qu'on rencontre dans les îles Canaries, etc., etc.

(2) Le polissage, dernière partie de la fabrication des cailloux, devait être une opération difficile. Il avait lieu sans doute au moyen de pierres et de meules de diverses natures. Pour adoucir ensuite le poli, il fallait employer des poussières de diverses espèces. L'usure des objets, déterminée par le frottement qu'occasionnait leur usage, devait encore en accroître le poli.

Les progrès dans cette fabrication concordèrent sans doute avec ceux de la civilisation. Une patience et une habitude singulières ont dû d'abord tenir lieu des outils employés plus tard pour la fabrication des haches. Ces outils, primitivement en pierre, furent ensuite en fer.

On observe des traces de ce métal sur des restes trouvés, en plusieurs endroits, avec divers objets en fer. Des scories (*crayats de Sarrasins*) (1) provenant de la préparation de ce métal, découvertes, en Belgique, près de certains gîtes, tendent encore à prouver qu'aux premiers siècles de l'ère vulgaire, on exploitait le fer dans ce pays. Ce n'est toutefois que successivement que l'usage du fer remplaça celui du cuivre, connu plus anciennement et mélangé avec l'étain, pour former le bronze. Cet usage ne s'est répandu qu'au XII^e^ siècle, et n'est devenu général que dans ces derniers temps, où l'industrie du fer a suivi une progression rapide.

Individus chargés de la confection, partage des produits, montage et maniement.

La confection des pierres, de même que toutes les industries, était réservée, avant le XII^e^ siècle de notre ère, à des personnes d'une condition infime.

Les pauvres ne possédaient sans doute que des objets non achevés, ceux tout-à-fait terminés appartenaient aux individus d'un rang élevé (2).

(1) Les Normands, païens et pirates du Nord, qui ont tant dévasté nos contrées et épouvanté nos ancêtres, n'ont-ils pas donné naissance aux dénominations dans lesquelles le vulgaire fait intervenir les Sarrasins, païens et pirates du Midi (*crayats et trous de Sarrasins, Mahomets*), et qui auraient envahi l'Europe dans le VIII^e^ siècle, s'ils n'avaient été vaincus, par Charles-Martel, entre Tours et Poitiers. Les Croisades, effets de la réaction des peuples du Nord contre les *Sarrasins*, auront contribué aussi à répandre ces idées.

(2) Le peuple fut longtemps dépourvu de bonnes armes, celles-ci faisant l'objet d'un commerce lucratif qui s'opérait par des marchands nomades.

On montait et on maniait les pierres taillées selon l'usage qu'on en voulait faire. Les haches étaient emmanchées de différentes manières. Les coins remplissaient probablement l'office de ceux de nos jours. Selon l'opinion de plusieurs antiquaires, ils auraient servi de casse-têtes.

Origines et destinations.

Il faut admettre que les pierres façonnées de notre pays ont appartenu, peut-être successivement, aux diverses peuplades qui l'ont habité (1), et qu'elles sont ou celtiques, ou celto-germaniques, ou gallo-romaines ou d'origine franque (2).

(1) Nous croyons que les pierres trouvées par nous sont contemporaines de la période romaine.

(2) Trois témoignages historiques prouvent que les pierres taillées étaient encore employées aux IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles. Deux sont tirés de l'Histoire des expéditions maritimes des Normands, par M. Depping, t. I, p. 223, et t. II, p. 65.

L'attaque du camp des Normands, en 891, sur la Dyle, par Arnoul, roi de Germanie, et la défense des païens est comparée par un chroniqueur (*Annal. Fuldens.*), à *un choc entre le fer et la pierre.*

Au X^e^ siècle (Wace, *Rom. de Rou,* t. I, p. 306), le peuple se plaignait, en Normandie, de l'oppression des grands, en termes suivants : « Quoi ! disait-on, comptés pour rien, on nous méprise et on nous maltraite ! On nous charge d'impôts et de corvées ! On nous prend nos bestiaux et nos terres; les seigneurs exercent des droits de toute espèce : droits de routes, de moutures, de rivières, de monnaies, de foires ; une foule de baillis et de prévôts nous tourmentent. Eh ! ne sommes-nous pas des hommes comme eux ? Résistons enfin à tant de vexations ; n'ayons plus de seigneurs, et s'ils viennent nous attaquer, nous avons des haches, des massues et des *pierres,* et nous sommes trente à quarante paysans contre un chevalier ! »

Le 3^e^ témoignage consiste en un passage de Guillaume de Poitiers (Histoire de Guillaume le Conquérant), indiqué par M. Déville, à M. De Caumont, et d'après lequel il paraîtrait qu'au XI^e^ siècle, à la bataille d'Hastings, on se serait encore servi de pierres appliquées à des morceaux de bois (*Cours d'Antiquités monumentales,* t. I, p. 207 à 221). La note suivante démontre qu'on emploie encore aujourd'hui des morceaux de silex, dans le midi de l'Espagne, pour un usage particulier :

Il faut aussi admettre qu'elles ont servi à la fois à plusieurs usages et que, peut-être, ces destinations : celles d'outil, d'arme de guerre et d'instrument de sacrifice étaient différentes, pour les mêmes instruments, suivant les circonstances (1).

Ces destinations remontent à la plus haute antiquité et ont été universelles, car tous les peuples, dans les temps primitifs et dans les temps barbares, ont employé les pierres, comme ustensiles domestiques, etc., pour se procurer leur subsistance; comme armes offensives, pour pourvoir à leur conservation; et comme instruments de sacrifice, pour rendre hommage à la divinité et aux mânes des morts.

Ces usages ont dû se conserver longtemps, car on n'a pas renoncé facilement à des objets qui étaient l'emblême même des Dieux et qui étaient consacrés par la tradition (2),

« La paille hachée ne doit pas avoir grande valeur, car on ne fait rien pour l'économiser. Les épis sont coupés à $0^m,30$ ou $0^m,40$ de terre : on brûle le reste sur pied. La séparation du grain s'obtient en même temps que la division de la paille par un procédé assez curieux; les gerbes étant étendues sur une aire très-vaste, où l'on apporte la récolte de tout un canton, l'ouvrier les foule et les sillonne en tous sens, traîné par une mule sur un plateau de bois recourbé en avant et armé en dessous de lames d'acier ou même simplement de morceaux de silex. L'homme est debout, la bride à la main passant et repassant sur les gerbes que d'autres ouvriers retournent à mesure on les agitant sous le vent. Sur cet humble char, avec leurs jambes et leurs bras nuds, ces hommes, au teint bistré, ont un maintien grave et fier qui rappelle certains bas reliefs antiques, ou mieux encore les poses italiennes du regrettable Léopold-Robert. » (*Annales des Mines*, 4e série, tom. X, Ve livraison de 1846, p. 353. Note sur les mines et fonderies du midi de l'Espagne (suite); par M. Pernollet).

(1) Plusieurs pierres taillées sont de dimensions si minimes qu'elles n'ont pu être fabriquées que pour l'ornement ou pour servir d'objets d'amusement. Peut-être étaient-ce des amulettes ?

(2) Les armes étaient, pour nos ancêtres, les insignes de la force, les marques de la liberté. Ils en apportaient, en présents, à leurs femmes, le jour du mariage; ils consacraient aux Dieux celles qu'ils avaient conquises, et, lors de leur mort, ils étaient ensevelis avec leurs armes.

et on n'avait pas toujours le moyen de les remplacer par des objets en métal (1), qui ont dû être longtemps d'un assez haut prix (2).

Jemmapes, le 16 avril 1847.

Désiré Toilliez.

Nous trouvons dans l'histoire de Suède de M. Geyer, les passages suivants relatifs aux instruments de pierre : « Le marteau de Thor, placé sur les genoux de la fiancée voilée, lui impose ses nouveaux devoirs. La même pratique sanctifia le bûcher où furent brûlés les morts. Le marteau de Thor, suivant toutes les probabilités, est représenté par des morceaux de pierre, auxquels on donnait la forme de quilles ou des carreaux de la foudre. On les trouve très-souvent dans les anciens tombeaux, et le peuple leur a donné le nom de *Thorviggar.* »

« Les boissons et les vivres étaient (dans les banquets de sacrifices) bénis par le marteau de Thor, avant d'en faire usage.... »

« Dans les temps primitifs, ils se servaient d'armes ou de haches de pierre. Les instruments en caillou que l'on trouve dans les tombeaux sont pour la plupart des symboles religieux. »

Il fallut longtemps au christianisme pour remplacer entièrement ces coutumes du paganisme. Ce n'est guère qu'aux VII^e^ et VIII^e^ siècles, que des apôtres vinrent prêcher le christianisme en Belgique et en Allemagne. Cette croyance ne s'est répandue que successivement, et elle fut mêlée, pendant plusieurs siècles, de pratiques païennes. Celles-ci étaient encore générales au VIII^e^ siècle, en Belgique, d'après le synode de Leptines. Selon M. Depping, au XI^e^ siècle, les Normands n'avaient pas tous oublié le dieu Thor; enfin, au XII^e^ siècle, on répandait encore le sang humain sur la face des idoles, sur les bords de la Trave et dans l'île de Rugen (J. J. Altmeyer, — *Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas,* etc., p. 247).

(1) Au XII^e^ siècle, les habitants de la Flandre, cette contrée alors si riche, se servaient de massues garnies de plomb et, au XVI^e^ siècle, ceux de la Suède, cette terre classique du fer, avaient des glaives de plomb (p. 438 de l'*Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas,* etc.).

(2) Nous saisissons avec empressement l'occasion de remercier M^r^ Ed. Joly, avocat à Renaix, et M^r^ Alex. Pinchart, chargé du classement des archives judiciaires à Mons, qui ont contribué, par leurs conseils, à l'élaboration de notre mémoire.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. I. Face postérieure d'une hache dégrossie, trouvée à Quaregnon, sur le mont Flénu (grandeur naturelle).

» II. *a*. Face saillante d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grandeur naturelle).

b. Section horizontale du même objet (grand. nat.)

» III. *a*. Face saillante d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grandeur naturelle).

b. Section horizontale du même objet (grand. nat.)

» IV. Section horizontale d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grand. naturelle).

» V. *a*. Face saillante d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grand. nat.)

b. Section horizontale du même objet (grand. nat.)

» VI. Face saillante d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grand. nat.)

» VII. Face saillante d'un déchet de la fabrication des silex, trouvé à Mons, sur le mont Parisel (grand. nat.)

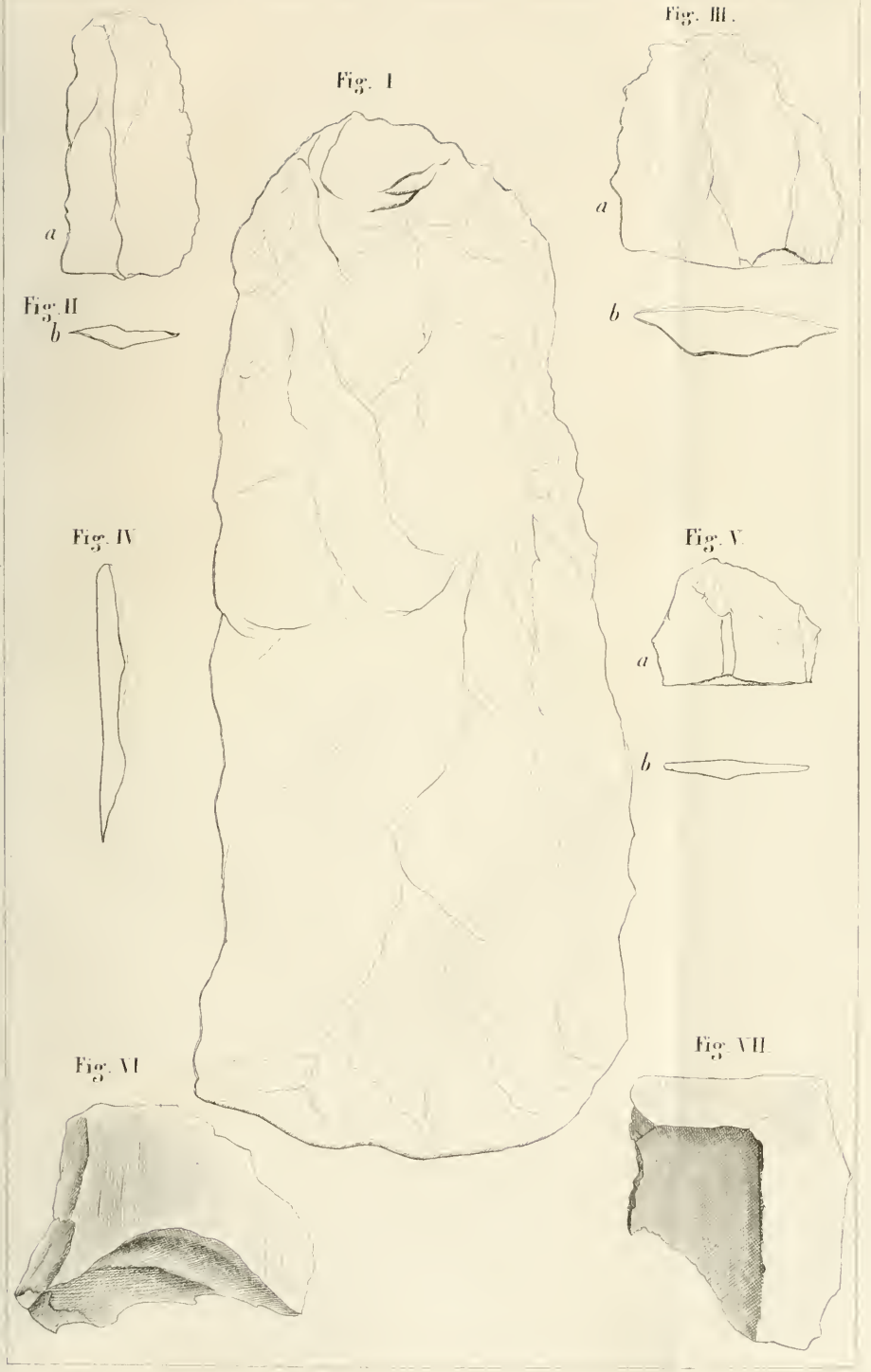
Fig. II
a
b
Fig. I
Fig. III.
a
b
Fig. IV
Fig. V
a
b
Fig. VI
Fig. VII

Notice bibliographique

SUR

LE PREMIER LIVRE IMPRIMÉ A LIÉGE, PAR MORBERIUS.

Les anciens historiens liégeois, Foullon, Bouille, et des anonymes, dans plusieurs chroniques manuscrites, s'accordent à dire que l'imprimerie fut introduite à Liége, vers 1558, par Gautier Morberius. Ils auraient dû dire l'an 1560; car l'ouvrage qui a toujours passé avec raison comme le premier sorti de ses presses, et dont je vais donner ici la description, est daté de 1560 et 1561. Ce qui met cette date de 1560, comme la première année où Morberius imprima, hors de tout doute, c'est sa marque d'imprimeur, que je reproduis ici, avec la légende : *Victrix fortunae patientia,* et la date de 1560.

Or, cette marque, avec cette même date, ne se trouve pas seulement sur le premier ouvrage qu'il imprima, mais sur presque tous les livres qui sortirent de ses presses pendant de longues années.

Le premier livre que fit paraître Morberius est un Bréviaire à l'usage des chanoines de S^t^-Paul, à Liége, en deux volumes petit in-8°, imprimé en 1560 et 1561 (1), dont voici le titre et la description :

Breviarium / in vsvm venerabilis Ec/clesiae collegiatae sancti Pauli Leodien/sis, summa cura vigilantiaq; nouiter excu/sum. Additis in marginibus biblio/rum sacrorum concordantijs. /Pars hyemalis/. Gravure en bois représentant la conversion de S^t^-Paul. *Leodii /Apud Pontem Insulae, Typis Gualteri Morberij, Typographi iurati. Sub intersignio Patientiae. /Anno Dni/* 1560, petit in-8°, avec gravures sur bois.

Ce titre, ainsi que tout le reste de l'ouvrage, est imprimé alternativement en lettres rouges et noires.

Sur le verso du titre commence la préface, adressée : *Pio Lectori.* Cette préface, où l'on se plaint longuement des différentes hérésies et sectes, qui y sont énumérées, se termine par les renseignements suivants sur ce Bréviaire :

« *Hac igitur confidentia fretus honorabilis atque piae memoriae Dominus et Magister Joannes Stouten, dum vixit Ecclesiae collegiatae divi Pauli Leodiensis canonicus et decanus suae functionis haud immemor, animum suum ad renovationem Breviariorum praesentium adjecit, ut una cum officii divini à majoribus hactenus religiosissimè observati renovatione, renovaretur, et ipsa*

(1) M. Ferdinand Henaux, induit en erreur par une fausse indication du Catalogue du baron de Crassier, dit que le second volume de ce Bréviaire parut la même année 1560. Voyez ses *Recherches histor. sur l'introduct. de l'imprimerie dans le pays de Liége,* dans le *Messayer,* année 1843, p. 28 des tirés à part.

erga Deum devotio, simùl et hisce periculosissimis temporibus resurgerent boni et pii mores à majoribus nostris sanctè ac religiosè instituti : Caeterum morte praeventus pio proposito extremam manum apponere nequivit : Sed ut quam in vita habuit, eandem post mortem ostenderet affectionem, testamento haud aspernandam pecuniae summam in usum praedictum legavit : Post cujus obitum venerabiles domini Decanus et Capitulum ecclesiae divi Pauli praetacte supplentes quod sorti principali deerat unanimi consilio parique; manu Breviarium praesens, quod antea Typis mandatum non fuerat, in divini cultus, usumque; ejusdem Ecclesiae, incrementum et conservationem perpetuamque; rei memoriam imprimi curarunt, ad sempiternam dei divique; Pauli eorum patroni gloriam et laudem, ac devotorum confratrum ejusdem Ecclesiae salutem. Exorantes ut quicumque; horum venerabilium dominorum opera atque sumptibus fruetur, boni et aequi consulat, oretque; iugiter (sic) *dominum Deum, ut quo istud opus factum est, suo non frustretur fine et effectu. Vale.* »

Après cette préface, sur le verso du 8e feuillet, on lit :

Sebastiani Duphacti Angeli (*sic*),

Ad pium Lectorem

Decasticon.

Hic animae Dux est liber, et prece remige portum.
Non procul ostendat, datq.; salutis iter.
Piratae Petri puppim submergere quaerunt :
In qua sunt nostrae spesq.; solusq.; rei.
Josu I. Non hac, non illac, sed recta semper eundum :
Qua liber hic : animae Dux docet ire, via.
Hic meditare vigil, noctesq.; diesq.; nec unq.
Huius lex libri cedat ab ore tuo.
Omnia, quae sunt hic, custodi, facq.; libenter,
Hinc via nota tibi fiet, et apta regi.
Vale, foeliciter ac diu.

Après ces vers, se trouve le calendrier qui occupe 8 feuillets, et qui est imprimé, ainsi que le reste du Bréviaire, sur deux colonnes. A la fin de ce calendrier, on lit : *Seqvvntur Benedictiones.*

Ce premier volume, ou *pars hyemalis* du Bréviaire, est composé comme suit : 16 feuillets préliminaires, puis 188 feuillets chiffrés pour la première partie. Le verso de ce 188e feuillet contient une petite gravure en bois, et en-dessous on voit, imprimé en rouge, dans un encadrement, les mots : *Seqvitur Psalterium Davidicum.* La seconde partie, qui commence par : *In vigilia sancti Andreae,* compte 128 feuillets avec signatures Aa. Qq, qui ne sont chiffrés qu'à commencer par le feuillet 89. Ce premier volume du Bréviaire contient donc en tout 332 feuillets. La souscription suivante se trouve déjà sur le verso du 87e feuillet de la seconde partie :

Foeliciter explicit Breviarii pars hyemalis, secun/dum vsum Ecclesiae collegiatae san/cti Pauli Leodiens. Anno Domini / Millesimo, Quingentesimo, /Sexagesimo Decimo/ quinto Calendas/ decem/bris (1). Puis on lit sur le recto du 88e feuillet, dont le verso porte la marque d'imprimeur de Morberius :

Leodii/ Excudebat Gualterus Morberius, Ty/popraphus iuratus, Illustrissimi Princi/pis ac Reuerendissimi Domini D. Ro/berti à Bergis, Episcopi Leodiensis, Du/cis Bullionensis, Comitis Lossensis, etcet. /Cum gratia et priuilegio/ Anno 1560.

SECOND VOLUME.

Le titre est absolument le même que celui du premier volume, sauf qu'on y lit : *Pars aestivalis,* a lieu de *Pars hyemalis.* Voici comment ce deuxième volume est composé. 16 Feuillets préliminaires (absolument les mêmes que ceux du premier volume), puis 116 feuillets pour la première partie, dont 112 sont chiffrés. La seconde partie, qui commence par : *Isidorus de vita Clericorum,* a 123 feuillets

(1) Le 17 novembre.

chiffrés; la troisième partie ayant les signatures Aa — Zz 4, compte 180 feuillets non chiffrés. Le volume se compose donc en tout de 440 feuillets.

Au bas du verso de l'avant-dernier feuillet, on voit la souscription suivante :

Explicit Breuiarii pars aestiualis, secun/dum vsum Ecclesiae collegiatae sanc/ti Pauli Leodiens. Anno Do/mini, Millesimo, Quingen/tesimo, Sexagesimo pri/mo, die quarta Julii.

On lit en suite sur le recto du dernier feuillet : *Leodii, excudebat,* etc., comme au premier volume. Le verso est occupé par la marque de Morberius.

Le papier sur lequel ce Bréviaire est imprimé, est très-fin, mince et assez blanc; l'impression en est belle et nette. On y a employé une grande variété d'initiales et de caractères.

La rareté de ce livre est bien grande; mais elle s'explique par le petit nombre d'exemplaires qui aura été tiré de ce Bréviaire, destiné exclusivement à l'usage des chanoines de S^t^-Paul, à Liége. Le hasard m'en ayant fait découvrir un exemplaire (le seul que je connaisse) dans la bibliothèque de feu M. Ch. Limonon, je m'empresse d'en donner ici la description, qui n'avait pas encore été faite.

Morberius peut être considéré, à juste titre, comme l'introducteur de l'imprimerie dans le pays de Liége. M. le baron de Reiffenberg ayant acquis à la vente Rymenans, pour la Bibliothèque royale, une brochure de 4 feuillets : *Prognostication pour l'an de grâce* 1556, *faicte et calculée sur le méridien de la cité de Liége, par maître Jehan Lescalier* (Liége, Henri Rochefort, in-4°), a cherché à lui contester ce titre. Quoique ma déférence pour les connaissances supérieures de M. de Reiffenberg soit bien grande, je ne puis me ranger de son avis sous ce rapport. Je doute que cette brochure soit réellement imprimée à Liége, car l'usage des imprimeurs, de dater leurs impressions d'une

autre ville que la leur, mais où ils comptaient principalement les débiter, est déjà fort ancienne, et j'en pourrais citer bien des exemples. Je crois que cette *Prognostication* a été imprimée à Anvers, où parurent celles de plusieurs années subséquentes. Mais si cette petite pièce a été réellement imprimée à Liége, elle l'aura été sans doute par un de ces imprimeurs nomades, qui transportaient leurs presses de ville en ville, que l'on rencontre si fréquemment dans le XVI^e^ siècle. S'il en était autrement, on connaîtrait sans doute quelqu'autre production de ce Henri Rochefort, imprimée à Liége (1).

Une question qu'il serait bien intéressant de voir résolue, mais que je laisse à résoudre à de plus habiles, serait celle de la priorité de près d'un siècle de l'introduction de l'imprimerie dans la partie flamande de la Belgique, sur la partie wallonne.

Quant à Morberius, je me propose de donner plus tard, lorsque j'aurai recueilli quelques renseignements ultérieurs, une notice sur cet imprimeur et sur ses productions typographiques.

H. Helbig.

(1) On peut consulter sur cette rare *Prognostication*, l'Annuaire de la Bibliothèque royale de M. le baron de Reiffenberg, année 1843, p. 13-15, et le Catalogue de la librairie ancienne de M. Polain, n° 4, p. 64.

Notice

SUR LES GRANDES FAMINES QUI ONT DÉSOLÉ LA BELGIQUE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS.

Au moment où une grande partie de l'Europe, si péniblement éprouvée par les horreurs d'une famine affreuse, se débat au milieu des maux sans nombre que ce fléau engendre, et qui lui servent ordinairement de hideux cortége, nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt de dresser la liste des années calamiteuses que la Belgique a traversées, et de faire connaître les mesures prises à différentes époques, afin d'en atténuer les funestes conséquences. Peut-être les salutaires enseignements fournis par l'histoire, seront-ils utilement consultés aujourd'hui, ou tout au moins serviront-ils à faire connaître de quelle manière ces graves questions étaient résolues par nos ancêtres.

Avant l'arrivée des Phocéens dans le midi de la Gaule, les habitants de ces vastes contrées n'avaient aucune idée d'agriculture (1); la culture du froment, du seigle et des autres céréales leur était complètement inconnue; les anciens Gaulois avaient pour toute nourriture les fruits sauvages, dont abondaient les immenses forêts qui couvraient leur territoire (2); ce furent surtout les peuplades de race

(1) Justin, l. XLIII, c. 4.

(2) Le Grand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. I, p. 21.

germanique, venues successivement d'au-delà du Rhin, qui fertilisèrent une partie du territoire de l'ancienne Belgique (1).

Lorsque César se rendit maître de la Gaule belgique, il y trouva en général les champs bien cultivés et des moissons suffisantes pour nourrir ses nombreuses légions; mais ce fut surtout pendant la domination romaine que l'agriculture prit chez nous un grand développement; plus tard l'établissement des ordres monastiques contribua puissamment aussi à la fertilisation des landes incultes, si nombreuses dans la Flandre; le pays de Waes, surtout, dût à quelques pieux cénobites cette merveilleuse culture, qui la faisait nommer jadis le *Jardin de Plaisance de la Flandre*. Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, de grands défrichements furent exécutés avec succès en Flandre et en Brabant; enfin, de nos jours, la Flandre est encore citée comme la terre classique de l'agriculture.

Cependant, malgré une culture intelligente, la production agricole était anciennement insuffisante pour subvenir aux besoins de l'immense population, qui remplissait les villes de la Flandre et du Brabant; de même qu'aujourd'hui nous sommes tributaires de la Baltique et de la Mer-Noire, de même anciennement devions-nous tirer une grande quantité de céréales de la Picardie, du Vermandois, de l'Artois et du Cambrésis (2); de là ces fréquentes crises

(1) Cesar, *De bello gallico*, liv. II.

(2) Ce fait est prouvé par plusieurs historiens : « Multis in locis, pas» cuis Flandria ac pratis quam arvo melior est, quo fit ut peregrino » necesse habeat uti frumento. Hoc vicinæ gentes Veromandi, Atre» bates, Ambiani, Cameracensesque affatim suppeditant, ubertate agri » longè nobis feliciores. » Meyeri *Rer. Flandr.*, tom. X. Brugis, 1531, fol. 39 v°.

« Granorum leguminumque, omnis ferè generis fertilis : frumentum » tamen domesticum sæpe tantæ multitudini non est nutriendæ, absque » subsidiario externorum. » Marchantii *Flandr. Descript.*, p. 14.

alimentaires, dont les historiens et les chroniqueurs ont conservé le triste souvenir (1).

820. La première dont l'histoire fasse mention, est celle qui désola la Flandre en 820; une pluie torrentielle, qui ne cessa de tomber pendant plus de deux cents jours, exerça les plus grands ravages; la crue excessive des rivières occasionna des inondations générales : la récolte sur pied, ne pouvant résister à la violence des eaux, fut entièrement détruite et le pays plongé dans toutes les horreurs de la famine la plus affreuse. A ce premier fléau vint se joindre un second, non moins meurtrier : des émanations délétères, produites par ces eaux stagnantes et corrompues, vicièrent l'atmosphère et occasionnèrent des maladies épidémiques, qui enlevèrent beaucoup de monde.

L'hiver suivant fut d'une rigueur extrême; pendant trente jours, les chariots les plus fortement chargés purent passer sans danger sur le Rhin, le Danube, l'Elbe, la Seine et l'Escaut (2).

845. La famine de l'année 845, n'étant que mentionnée

« Les Flamands, dit Machiavel, ne recueillent pas assez de vivres chez » eux et principalement de blé.... qu'ils tirent de la Picardie et des au- » tres provinces françaises. » Tome V, p. 416.

(1) L'insuffisance de la production agricole de la Belgique s'explique par la prodigieuse population dont la Flandre en particulier offre le curieux spectacle; elle est en effet, proportion gardée, la plus peuplée de l'Europe. D'après la statistique du pays de Waes, publiée par M. Van den Bogaerde, le district de Saint-Nicolas seul donne une population de 5,210 individus par lieue carrée. D'après Balbi, la Flandre orientale comptait, en 1826, 854 habitants par mille carré; le Milanais seulement 616, et le département du Nord, le plus peuplé de la France après celui de la Seine, seulement 597. — Balbi, *Tableau compar. de la population relative des provinces les plus peuplées de l'empire d'Autriche et des principaux états du monde.* Vienne, 1835; in-8°.

(2) Meyeri *Ann. Flandriæ*, p. 11. — Despars, *Cronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 106-107.

par nos chroniqueurs, il est probable qu'elle n'occasionna pas de grands désastres (1).

855. Il n'en est pas de même de celle qui désola la Flandre en 855, et où tous les éléments semblaient s'être déchaînés sur notre malheureux pays.

Une tempête, comme de mémoire d'homme on n'en avait vu de pareille, exerça ses terribles ravages sur toute la Belgique : des vents impétueux, accompagnés d'une grêle meurtrière, déracinèrent les arbres, renversèrent les maisons et détruisirent les riches moissons, dont les champs étaient couverts; un grand nombre de personnes trouvèrent la mort dans cet épouvantable événement, qui semblait présager la fin du monde; la désolation fut extrême, et la famine, qui en fut la désastreuse conséquence, fit d'innombrables victimes (2).

Les éléments paraissent s'être épuisés dans cette horrible catastrophe; car, pendant plus d'un siècle, la famine, avec les maux qu'elle traîne à sa suite, ne vint plus visiter la Belgique; ce ne fut que vers le commencement du règne de Baudouin à la Belle-Barbe, qu'elle reparut en Flandre.

Les premières années du règne de ce prince s'ouvrirent sous de tristes auspices; à peine avait-il recueilli l'héritage de son père, que la Belgique fut assaillie par une de ces inondations pluviales, dont l'histoire offre tant et de si fréquents exemples.

988. En effet, l'année 988 fut marquée par une grande abondance de pluie, qui en gonflant les eaux fluviales, occasionna de grandes inondations; les récoltes en souffrirent beaucoup, et les prix des denrées alimentaires ne tardèrent point à subir une augmentation effrayante; mais les conséquences de cette première calamité furent surtout

(1) Meyeri *Ann.*, p. 12 r°.

(2) *Kronyke van Vlaenderen.* Brugghe, in-folio ; t. I, p. 24.

désastreuses pour notre pays; car de grandes flaques d'eau, que les rivières avaient laissées en rentrant dans leurs lits, exhalèrent bientôt des miasmes fétides et produisirent des maladies épidémiques, qui enlevèrent des milliers d'hommes.

989. L'année suivante ne fut guère plus heureuse : de longues et précoces chaleurs, dont le printemps offrait le curieux phénomène, avaient tellement endurci les terres, que leur ensemencement devint impossible; l'automne, par un de ces bizarres contrastes, si fréquents dans la nature, fut d'une humidité extraordinaire; le peu de champs préparés à la culture, furent convertis en marais fétides, par l'abondance des pluies et des neiges, qui ne cessèrent de tomber. On conçoit que les effets de la famine durent être terribles; mais, ce qui ne le fut pas moins, ce sont les fièvres typhoïdes qui se manifestèrent en diverses localités et qui décimèrent la population (1).

1003. L'année 1003 est citée par les chroniqueurs, comme une des plus calamiteuses que la Belgique ait eu à traverser; la pluie tomba par torrents, depuis le 1er juin jusqu'à la fin d'avril et fit déborder toutes les rivières; la famine et la peste en furent les conséquences immédiates. Des historiens rapportent que quelques mois auparavant, la foudre avait fait de nombreuses victimes, et que pendant plusieurs jours, le ciel avait paru tout en feu du nord au midi (2).

1011. Nous ne dirons rien de la fameuse peste, qui envahit la Flandre en 1011, et qui ne cessa, d'après les chroniqueurs, que par l'intercession de S^{t}-Macaire, ni de

(1) *Kronyke van Vlaenderen.* Brugghe, t. I, p. 62.

(2) Coomans, notice sur les inondations, dans la *Revue de Bruxelles,* décembre 1837, p. 140.

la terrible inondation, causée en Flandre par la rupture des digues maritimes. Ce dernier événement ne semble pas avoir exercé une influence très-funeste sur la récolte des denrées alimentaires dans notre pays.

1033. La même génération fut témoin d'un de ces phénomènes météorologiques, qui dans l'opinion du peuple présagent toujours quelque sinistre événement : un corps opaque, de la forme d'un croissant, et d'une couleur rouge foncée, couvrit en partie le disque du soleil et projeta sur la surface du globe une lumière blafarde, qui donnait à tous les hommes un teint cadavérique; à cela vinrent se joindre des pluies diluviennes, qui transformèrent nos plaines fertiles en vastes marécages, et y rendirent les travaux agricoles complètement impossibles; la disette, qui en fut le résultat, prit un caractère menaçant; heureusement, elle ne fut pas de longue durée, car les quatre années suivantes furent d'une fertilité sans exemple (1).

1042. Dix années s'étaient à peine écoulées, que la Belgique, et la Flandre en particulier, furent de nouveau cruellement éprouvées. Le 3 novembre 1042, une effroyable tempête rompit nos digues maritimes, et les eaux envahirent subitement plusieurs lieues de campagne; la mer, en se retirant, entraîna des maisons et des cadavres; les villes d'Ostende et de Nieuport eurent surtout à souffrir de ce désastre; les ravages que les eaux y causèrent furent si grands, disent les historiens, qu'il n'y resta pas pierre sur pierre (2).

1044. La Belgique s'était à peine remise de ses frayeurs, qu'elle eut à lutter contre une nouvelle calamité; le manque de récolte la plongea de nouveau, pendant sept années

(1) *Kronyke van Vlaenderen.* Brugghe, t. I, p. 72.
(2) Meyeri *Ann.*, fol. 23 v°. — Coomans, *ubi suprà*, p. 141.

consécutives, dans toutes les horreurs de la famine; les effets s'en firent cependant plus particulièrement ressentir en France et en Allemagne (1).

1062. Si la Flandre fut en partie épargnée par la disette de l'année 1044 et suivantes, il n'en fut pas de même de celle qui y sévit en 1062, car elle y enleva beaucoup de monde.

Une particularité qui prouve combien de tout temps le peuple a aimé le merveilleux, est rapportée par plusieurs écrivains; nous croyons devoir la consigner ici, parce qu'elle prouve que nos ancêtres, bien différents en cela de ce qui se pratique de nos jours, avaient l'habitude de former de grands dépôts de céréales, destinées à l'alimentation des pauvres dans les moments difficiles.

Le grenier d'abondance de la Flandre était anciennement établi à Oudenbourg. Cette grande concentration de grains y réunissait ordinairement beaucoup de monde; un homme épuisé par la faim vint un jour y mourir presque subitement; au moment de le porter en terre, on s'aperçut qu'il était étranger à la commune, ce qui engagea le curé à défendre le son des cloches; mais au milieu du service, on entendit, au grand étonnement de tous les assistants, un triste et lugubre glas funèbre; les cloches s'étaient mises en branle, sans le secours des sonneurs; le peuple crut y voir un miracle, que Dieu avait voulu opérer, pour donner à l'insensible curé une leçon d'humanité et de philantropie (2).

1076. Les auteurs nous ont conservé peu de détails sur la famine de 1076; on sait seulement qu'un hiver long et

(1) Despars, *Cronycke van Vlaenderen,* t. I, p. 170. Meyer, *ubi suprà.*

(2) Harræi *Annal. ducum Brabantiæ,* t. I, p. 185. — Meyeri *Ann.*, fol. 25 v°. — Despars, *Cronycke,* t. I, p. 181.

rigoureux fit beaucoup de victimes, et exerça une fâcheuse influence sur la végétation; on rapporte que la gelée, commencée le 1er octobre, continua sans interruption jusqu'au 17 avril de l'année suivante (1).

1094-95. Nous avons plus de renseignements sur celle de 1095. Les eaux du ciel tombèrent en si grande abondance depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, qu'elles occasionnèrent des inondations et des maladies pestilentielles, qui exercèrent de grands ravages; bientôt une horrible crise alimentaire vint aggraver la situation; le peuple, exaspéré surtout contre les riches, se livra aux plus grands excès; des maisons occupées par de paisibles bourgeois, furent indignement dévastées et livrées au pillage; les mêmes causes amenèrent les mêmes déplorables résultats en 1096 (2); enfin, en l'année 1110, une longue et forte gelée, suivie de neiges abondantes, fit complètement manquer la récolte et produisit une augmentation considérable dans les prix des subsistances; les ravages exercés par la famine furent affreux (3).

1126. Mais de toutes les années calamiteuses, qui à différentes époques vinrent fondre sur la Belgique, celle de 1125-26 fut à la fois la plus funeste pour le peuple et la plus déplorable en résultats politiques pour la Flandre. Elle se fit ressentir à la fois en Lorraine, en France et en Angleterre, et y enleva des milliers de personnes (4).

Un hiver d'une rigueur extrême frappa les terres de stérilité presque complète; des pluies torrentielles, qui

(1) *Kronyke van Vlaenderen.* Brugghe, t. I, p. 104. — Despars, *Cronycke,* t. I, p. 215.

(2) Despars, *Cronycke van Vlaenderen,* t. I, p. 234. — *Kronyke van Vlaenderen,* t. I, p. 118. — Van de Putte, *Ann. S. Petri,* p. 11.

(3) *Kronyke van Vlaenderen,* t. I, p. 130.

(4) Van de Putte, *Ann. S. Petri,* p. 14.

suivirent presqu'immédiatement et qui continuèrent pendant tout le printemps, anéantirent les moissons que le froid de l'hiver avait épargnées, et plongèrent la Belgique dans la famine la plus affreuse qu'elle avait encore ressentie.

Charles-le-Bon, qui présidait alors aux destinées de la Flandre, mit tout en œuvre pour en atténuer les effets; il défendit, sous les peines les plus sévères, l'emploi des céréales dans la fabrication de la bierre; de plus il fit mettre à mort tous les chiens dont on put s'emparer, afin de diminuer la consommation du pain, dont se nourrissaient ces animaux; mais voyant que ces sages mesures ne produisaient par les effets qu'il en attendait, il fit ouvrir tous les greniers contenant des céréales; lui-même s'imposa les plus rudes privations, afin de pouvoir venir au secours des classes nécessiteuses; il ordonna de ne renvoyer aucun pauvre, qui viendrait implorer des secours, sans lui laisser au moins une marque de sa générosité; à cet effet, il mit à la tête de sa maison un aumônier spécial, nommé *Tammaerd,* dont la mission consistait à faire des distributions abondantes, et à accompagner partout le comte, afin de l'aider dans ses actes de bienfaisance; un jour, entre autres, étant aux environs d'Ypres, il fit en un seul jour une distribution de 7800 pains. Charles, ayant eu connaissance de ce fait, y donna non-seulement son entière approbation, mais lui ordonna de distribuer, tous les vendredis, à autreiz puvres, un habillement complet; enfin, la générosité du comte envers son peuple fut si grande, qu'après avoir épuisé toutes ses ressources personnelles en dons de toute espèce, il partagea ses propres vêtements entre plusieurs nécessiteux, afin de leur permettre ou de cacher leur nudité ou d'en faire de l'argent, et se procurer ainsi les objets de première nécessité.

Cependant ces mesures suprêmes n'étaient qu'un bien faible palliatif à de si grandes et si poignantes misères; heu-

reusement que les peuples du Nord, émus de tant de privations, vinrent au secours de notre population affamée, en leur envoyant un grand nombre de vaisseaux, chargés de céréales; mais, de même que de nos jours, d'avides accapareurs sans cœur et sans entrailles firent avorter les mesures les plus salutaires; et, chose scandaleuse, ce furent des ministres d'une religion d'amour et de charité qu'on vit à la tête des monopoleurs.

Berthout Van der Straeten, prévôt de S^t^-Donat à Bruges, et Lambert, son frère, tous deux riches et puissants, enlèverent à tout prix les céréales importées de la Baltique; de plus, pour rendre leur spéculation plus certaine, ils achetèrent ou prirent à bail les dîmes que les abbayes de S^t^-Pierre, à Gand, de S^t^-Bertin, à S^t^-Omer, et celle de Bergues S^t^-Winox, levaient dans les différentes communes de la Flandre; de manière que maîtres de presque tous les grains existants dans le pays, ils purent les maintenir à des prix arbitraires et réaliser des bénéfices immenses.

Toutefois ces choses, inouies jusqu'alors, ne restèrent pas longtemps inconnues. Le comte se trouvait à Ypres, où il appliquait tous les remèdes imaginables, afin d'adoucir les souffrances du peuple; de retour à Bruges il fut promptement mis au courant de ces odieuses machinations; cependant pour ne rien faire à la légère, il envoya Tammaerd pour s'assurer de l'exactitude des faits qu'on lui avait signalés; ensuite il fit comparaître devant lui ces deux oppresseurs du pauvre, et les accabla, en présence de sa cour, des reproches les plus sanglants. Mais Berthout, aussi astucieux envers son prince qu'il avait été dur et inhumain envers le pauvre, affirma sous serment, que ses achats suffisaient à peine à l'entretien de son chapitre pendant six semaines; son frère, de son côté, criait à la calomnie, et prétendait que ses approvisionnements ne suffisaient même pas aux besoins de sa famille.

Cependant le comte, ajoutant plus de foi à la déclaration de son aumônier qu'à celle de ces deux accapareurs, fit ouvrir leurs nombreux greniers, et après avoir permis à l'un de prendre le grain nécessaire à son chapitre pendant six mois, à l'autre la quantité indispensable à sa famille, il fit vendre publiquement une partie de leurs céréales, et distribuer le reste aux nombreux nécessiteux, qui encombraient les rues. Les chroniqueurs assurent que les dépôts de grains entassés en différents endroits, dépassaient de beaucoup les besoins de la population brugeoise pendant plus de deux ans.

Charles, au comble de l'indignation, déclara ces deux infâmes monopoleurs indignes et incapables de remplir jamais aucune fonction publique.

La famille Van der Straeten, furieuse de ces humiliations, ne songea plus qu'à la vengeance; Bouchard, déguisé en mendiant, accompagné de quelques-uns de ses amis, alla attendre le comte à l'église, où il avait l'habitude d'aller dire ses prières; et au moment où ce bon prince s'apprêtait à lui tendre une main bienfaisante, il lui porta plusieurs coups de poignard et l'étendit mort à ses pieds. On connaît les tristes conséquences de ce funeste événement, qui couvrit la Flandre de honte et de deuil; on sait à quels débats sanglants la succession au comté de Flandre donna lieu, entre Guillaume de Normandie et Thierry d'Alsace (1).

1133. Après la famine de 1126, les années calamiteuses se succédèrent en Belgique avec une rapidité effrayante. Celle de 1133 s'annonça par de longues et accablantes chaleurs, dont les effets furent très-nuisibles à la récolte; l'historien Meyer rapporte qu'un jour du mois d'août, le

(1) Meyer, *Ann. Flandr.*, fol. 38 et seqq. — *Cronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 147 et suiv. — D'Oudegherst, *Ann. de Flandre*, ch. LXIV.

soleil fut tellement obscurci et la journée tellement sombre, qu'on vit briller les étoiles en plein midi (1). Cependant la misère ne fut pas comparable à celle qu'on avait éprouvée du temps de Charles-le-Bon; toutefois elle se reproduisit à de courts intervalles, avec une rare persévérance.

1143. Contrairement à la famine de 1133, qui s'était manifestée par de fortes chaleurs, celle de 1143 s'annonça par des neiges abondantes, dont la fonte subite fit grossir les rivières, et occasionna des inondations et la destruction d'une partie de la récolte sur pied; mais ce qui ne contribua pas peu aussi au renchérissement des subsistances, ce furent les orages continuels dont la Belgique fut en cette année le théâtre; jamais, de mémoire d'homme, au rapport des historiens, des vents plus impétueux ne se sont déchaînés sur notre province, jamais aussi n'ont-ils occasionné autant de dégâts. Le nombre des navires engloutis dans les abîmes de la mer fut immense; temples, châteaux, maisons, arbres, les édifices mêmes les plus solides, ne purent résister à la violence de l'orage; la désolation fut générale (2).

1144. La même calamité se renouvela en 1144 et les années suivantes, ce qui fit dire que pendant les onze premières années du règne de Thierry d'Alsace, la Flandre fut frappée de stérilité. L'année 1146 fut surtout d'une rigueur extrême, et les effets de la disette des plus désastreux pour nos populations (3).

1151. L'année 1151 ne se présenta guère sous un aspect plus rassurant. L'âpreté et la longueur de l'hiver portèrent un coup fatal aux céréales; la misère fut générale, surtout à Bruges, où elle pénétra jusque dans la classe aisée; elle

(1) Meyer, *Ann. Flandr.*, fol. 42 v°.

(2) Despars, *Cronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 325. — Meyeri *Ann. Fland.*, fol. 44 v°.

(3) *Kronyke van Vlaenderen*, t. I, p. 186.

se fit même ressentir dans la noblesse. On rapporte que le *Hoedt* de froment se payait jusqu'à 40 escalins, prix exorbitant pour cette époque (1).

1174. Le fléau ne visita plus la Belgique avant l'année 1174; une pluie incessante, depuis la S^{t}-Jean jusqu'à la fin de l'année, fut très-nuisible aux champs; aussi la récolte fut-elle presque nulle (2).

1178. Quatre années après, il se représenta de nouveau avec une violence extrême. Dès le commencement de cette année, presque toute la Belgique fut couverte d'une épaisse couche de neiges; des chaleurs très-précoces les fondirent en peu de jours, et convertirent nos riches plaines en immenses marais; l'été qui avait été extrêmement pluvieux, surtout depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre, fit pourrir tous les fruits de la terre, et monter promptement les subsistances à des prix excessifs; la misère fut très-grande (3).

1179. L'année suivante fut encore très-désastreuse, par suite des mêmes causes, qui avaient produit la disette de l'année précédente; cependant les conséquences en furent encore plus déplorables, car non-seulement l'âpreté des vents du nord, qui soufflaient avec violence pendant une partie de l'été, empêchèrent les grains échappés à l'inondation d'atteindre leur complète maturité, mais une horrible épizootie, surtout fatale au gros bétail, fit bientôt monter le prix de la viande de 3 deniers à 3 escalins, et augmenta par là encore la gravité de la situation, déjà d'ailleurs si inquiétante (4).

1186. La réapparition du fléau en 1186, est rapportée

(1) Van de Putte, *Ann. S. Petri*, p. 16.

(2) Despars, *Cronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 331. — *Kronyke van Vlaenderen*. Brugghe, t. I, p. 193.

(3) *Kronyke van Vlaenderen*, t. I, p. 222.

(4) Ibid., p. 223.

par les historiens en ces termes : La moisson se présentait sous l'aspect le plus satisfaisant, grâce à un printemps d'une température douce et bienfaisante, particulièrement favorable à la végétation, quand, au mois de juin, une tempête épouvantable, accompagnée de grêlons d'une grosseur extraordinaire, vint subitement fondre sur la Belgique et renverser tout ce qu'elle rencontra sur son passage; immédiatement après, une pluie longue et abondante fit pourrir les céréales échappées à la tempête, et les rendit même impropres à la nourriture des bestiaux (1).

1195. Le commencement du règne de Baudouin de Constantinople fut aussi désastreux pour la Belgique, que l'avait été celui de Thierry d'Alsace.

Les premiers symptômes d'une famine, qui devait se reproduire pendant cinq années consécutives, se manifestèrent dès le mois de janvier. Ce furent encore des pluies torrentielles, entremêlées d'orages, qui causèrent le plus de dommages aux champs; le Cambrésis surtout eut le plus à en souffrir : une tempête effroyable y détruisit de fond en comble une commune entière; après le désastre, disent les chroniqueurs, on y découvrit à peine les traces des maisons et des églises; enfin des pluies abondantes, qui tombèrent pendant tout le mois d'août, firent pourrir les moissons et rendirent la récolte presque nulle (2).

1196. L'année 1196 fut plus malheureuse encore, car le fléau étendit ses ravages, non-seulement sur la Belgique, mais même sur une grande partie de l'Europe occidentale; la disette s'annonça par des pluies torrentielles, des débordements de rivières et des inondations générales, qui occasionnèrent la destruction des fruits agricoles sur pied. La crise alimentaire fut terrible, la misère profonde et les prix

(1) *Kronyke van Vlaenderen*, t. I, p. 247.
(2) Ibid., t. I, p. 268.

des subsistances réellement fabuleux; la mesure de grain, qui dans les années ordinaires se donnait à raison de 5 à 6 escalins, se vendait alors de 50 à 60 escalins; aussi les pauvres durent-ils complètement se passer de pain : les souris, les rats et quelques herbes malsaines constituaient toute leur nourriture, et les maladies produites par une si mauvaise alimentation, enlevèrent beaucoup de monde. Ce fut à cette époque qu'un grand nombre de Flamands quitta le pays, afin de se soustraire à la misère et de chercher un meilleur sort chez les peuples étrangers (1).

Voici comment un poète a décrit cette horrible calamité :

Turbine ventorum fit magna ruina domorum.
Fabrica multarum confringitur ecclesiarum.
Decidit et cuncti generis radicitus arbor.
Clade famis diræ plures cœpere perire.
Sævit in miseros nimium quæ quinque per annos.
Sexdecim solidis emptus tritici corus unus.

1234. Depuis l'année 1196 jusqu'en 1234, nous ne trouvons aucune trace du fléau. Pendant cet espace de quarante ans, la Belgique semble être parvenue à éviter constamment ses dangereuses atteintes; en 1234, il visita de nouveau la Flandre, et y exerça de grands ravages; en cette année, nos champs furent frappés de stérilité ; le manque de récolte jeta le peuple dans la consternation, surtout quand il vit éclater ces maladies épidémiques qu'il traîne ordinairement à sa suite; au rapport des historiens, la mortalité fut effrayante. Thierry, seigneur de Bevere et châtelain de Dixmude, et Élisabeth sa femme, afin de détourner l'orage par l'intercession divine, abolit dans toute sa juridiction les péages dont le couvent de Nieulant, à Hunkevliet, était tenu (2)!!

La suite à la prochaine livraison.

P. C. Van der Meersch.

(1) Harræi *Ann. ducum Brabantiæ*, t. I, p. 237.
(2) Despars, *Cronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 468-69.

Revue Bibliographique.

64° Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne, par C. P. Serrure. Gand, Annoot, 1847; in-12, 444 pages, avec planches.

Le prince de Ligne, aujourd'hui ambassadeur de S. M. le roi des Belges à Paris, a formé à son château de Belœil une collection numismatique, qui, en peu d'années, est devenue une des plus curieuses pour l'histoire monétaire de notre pays. M. Serrure vient d'en faire une description détaillée, ornée de nombreuses planches et précédée d'une notice sur ceux, qui d'ancienne date s'occupèrent chez nous de numismatique et qui possédèrent des cabinets particuliers de monnaies et de médailles.

65° Louis XIV et la Belgique (1659-1668), par A. Borgnet. Bruxelles, Decq, 1847; in-8°, 52 pages.

M. Borgnet s'est fait l'historien de notre pays aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. L'*Histoire des Belges à la fin du XVIII^e^ siècle* et plusieurs articles publiés dans nos revues périodiques, ont montré déjà combien l'auteur approfondit consciencieusement son sujet, combien ses aperçus sont exacts et judicieux. Dans le travail que nous annonçons, il déroule les projets ambitieux que Louis XIV formait sur la Belgique. Il nous explique longuement la diplomatie de cette époque, si fatale à notre pays; la lâcheté du gouvernement espagnol, les espérances orgueilleuses de la France et l'artificieuse conduite de la Hollande, y sont exposées sous leur véritable jour. Nous voyons dans ce mémoire, appuyé d'ailleurs sur des sources respectables, que jamais nos provinces ne furent plus près de disparaître dans la vaste monarchie que le génie de Louis XIV était parvenu à créer.

66° Cours de prononciation de lecture à haute voix, par F. Hennebert. Tournai, Casterman, 1846; in-8°, pp. VIII et 359.

Voici un livre arrivé en peu de temps à sa cinquième édition; c'est là certes un succès rare, auquel un petit nombre de publications belges ont le privilége d'atteindre. Il est vrai que l'ouvrage dont nous venons de donner le titre, est le fruit d'études longues et consciencieuses. Mr F. Hennebert a travaillé pour être utile, et non pour obtenir le retentissement et l'éclat. Ceux d'entre nous qui veulent prononcer le français correctement et sans aucun accent local, ne peuvent se passer de cet excellent manuel.

67° L'Architecture et les Monuments du moyen-âge, à Liége; par Charles Delsaux, architecte de la province de Liége. Liége, 1847; in-8° de 55 pages, avec une gravure.

Cette excellente monographie accuse chez l'auteur une étude approfondie et une parfaite connaissance de l'architecture du moyen-âge, qualités que l'on rencontre bien rarement chez nos architectes. M. Delsaux, déjà connu avantageusement par son bel ouvrage sur l'église de St-Jacques, y dépeint le type et le caractère des différents styles d'architecture qui ont fleuri à Liége, depuis le Xe jusqu'au XVIe siècle, et décrit les principaux édifices de la ville qui se rapportent à cette classification. Le superbe palais des anciens Princes-Évêques, aujourd'hui converti en Palais de justice, est de tous ces monuments celui qui a captivé le plus son attention et sur lequel il entre dans les détails les plus amples. Le projet de restauration de ce magnifique édifice, par lequel l'auteur termine son travail, prouve qu'il est aussi habile dans la pratique que dans la théorie de son art. L'élévation d'une des faces des cours restaurées, que M. Delsaux a dessinée et fait graver sur une grande échelle, donne une idée on ne peut plus satisfaisante de ce projet, qui obtiendra, sans nul doute, l'approbation de tous les archéologues et amis des arts. Nous n'avons qu'un regret, c'est de voir que l'on tarde si longtemps à mettre la main à l'œuvre pour rendre à sa première splendeur un de ces grands monuments nationaux, qui font la gloire et l'ornement de la Belgique.

68° Recherches historiques sur Hénin-Liétard, par M. Dancoisne. Douai, Obez, 1847; in-8°, pp. VIII et 360.

Ce beau travail a été couronné l'an dernier par la Société de Douai. Sans avoir l'étendue d'un autre ouvrage du même genre, intitulé : l'*Histoire de la ville de Sisteron*, par De la Plane, le livre de M. Dancoisne sert à prouver combien ces sortes de monographies offrent de l'intérêt, quand bien même elles n'ont pour objet qu'une petite localité. Ses *Recherches* sont divisées en trois parties : la 1re comprend les faits historiques dont Hénin-Liétard a été le théâtre; la 2e contient la description des monuments; la 3e enfin, les pièces justificatives. Un grand nombre de planches, dessinées par Mr F. Devigne, de notre ville, servent à *illustrer* le texte. M. Dancoisne se montre partout, dans ce travail, consciencieux historien, biographe minutieux, savant antiquaire et numismate instruit. Ce mémoire intéresse particulièrement l'histoire de notre Flandre. Les textes des ordonnances et des lois qu'on y a joints, sont des sources précieuses pour notre ancien droit. La partie archéologique, c'est-à-dire celle qui concerne l'architecture du moyen-âge, nous paraît y avoir été surtout soignée. N'oublions pas de dire que l'auteur a joint à son travail un excellent glossaire roman.

69° Histoire politique et militaire de la Belgique, par D. Renard, 1re partie. Bruxelles, Stiénon, 1847; in-8°.

L'ouvrage dont M. le colonel Renard vient de publier la 1re livraison, s'annonce comme devant être un des plus importants qui aient encore paru sur l'histoire de la Belgique depuis Raepsaet et Dewez. Il sera divisé en quatre parties, qui embrasseront les fastes de notre pays, à partir des temps les plus reculés jusqu'à la révolution française. Ce premier fascicule traite des origines nationales, sujet difficile et ardu, où les hommes les plus profonds se sont savamment égarés, lorsqu'ils n'avaient point pour guides un sain esprit de critique et une sage défiance d'eux-mêmes. M. Renard cite de puissants arguments à l'appui de ses opinions; nous n'oserions cependant certifier qu'il est toujours dans le vrai, lorsqu'il parle de la période qui précéda l'époque

de la domination romaine en Belgique, et du mélange des différentes races, d'où sont sortis les Belges d'aujourd'hui. C'est là, au reste, une de ces questions obscures, où les opinions les plus divergentes peuvent être également bien soutenues. Nous aimons mieux attendre l'apparition des livraisons suivantes pour juger les travaux de l'auteur d'une manière plus complète. Disons encore un mot de la préface, où nous trouvons un bel et éloquent appel à l'union entre les deux races qui divisent la Belgique. Sans partager tout l'engouement de l'auteur pour nos voisins du Midi, nous trouvons dans ces pages si bien, si chaleureusement écrites, plus d'une assertion digne d'être méditée par ceux qui s'intéressent à notre avenir national. Une carte représentant l'Europe centrale, soixante ans avant Jésus-Christ, accompagne cette savante dissertation, où, nous nous empressons de le dire, l'auteur a eu soin de mettre à profit des sources respectables et de nombreux documents historiques.

70° Lambrecht Hensmans, door Hendrik Conscience. Antwerpen, Buschman, 1847; in-12, 2 volumes.

Une condamnation injuste atteint un honnête artisan d'Anvers, et devient pour la famille de celui-ci la source des plus douloureuses calamités. Tel est le sujet, fort simple en lui-même, de ce nouveau roman de Henri Conscience. Mais l'auteur a placé dans ce livre des scènes si émouvantes; ses tableaux sont à la fois si vrais et si poignants, qu'on s'intéresse indistinctement à tous les personnages qui font vivre ce drame bourgeois. *Lambrecht Hensmans* est un digne pendant de *Siska van Roosemael* et de *Wat eene moeder lyden kan*. Avec du génie et du sentiment on parvient à ennoblir les histoires les plus vulgaires. C'est ce que M. Conscience nous prouve dans plusieurs de ses publications.

71° Flore des serres et des jardins de l'Europe, ou Description et figures des plantes les plus rares et les plus méritantes, nouvellement introduites sur le continent, etc. Gand, L. Van Houtte; in-8°.

Cette belle publication est particulièrement dirigée par Mr Louis

Van Houtte, un des horticulteurs les plus distingués, les plus actifs et les plus zélés de notre pays. Son collaborateur habituel est Mr Ch. Lemaire, de Paris, qui sait donner au texte de la *Flore* cette tournure grâcieuse et poétique, qui va si bien à un si charmant sujet. Deux volumes complets ont déjà paru de ce recueil; les cinq premières livraisons du troisième, que nous avons sous les yeux, ne sont pas moins remarquables que les précédentes. Les planches coloriées qui, n'oublions pas de le dire, s'exécutent toutes dans le vaste établissement de M. Van Houtte, à Gentbrugge lez-Gand, sont d'un admirable fini, et les couleurs si vives qu'on croit voir toutes ces riches et brillantes plantes, si ardemment convoitées par les amateurs. La partie pratique, c'est-à-dire celle qui concerne la culture des fleurs, est due à Mr L. Van Houtte, dont la longue expérience et les vastes connaissances horticoles ne sauraient être révoquées en doute dans cette matière.

72° Notice sur Jean Breydel, chevalier flamand. Bruges, Van de Casteele, 1847; in-8°, 26 pag.

Dans cette brochure, écrite avec toute la chaleur de la conviction et d'un patriotisme éclairé, M. l'abbé Carton a victorieusement défendu les Flamands du moyen-âge, et surtout Breydel, une de leurs principales gloires politiques, contre les accusations d'émeutiers et d'assassins, qui ont été si inconsidérément lancées contre eux, dans la dernière séance publique de l'*Académie royale de Belgique*, par M. le baron de Stassart (1), homme grave, que nous étions habitué à trouver modéré et impartial, au moins dans les questions historiques. M. Carton a prouvé combien les Flamands avaient eu de motifs légitimes pour secouer le joug de Philippe le Bel, combien leur cause et celle des hommes qui la soutenaient, était sainte et belle. Breydel, dans ce petit travail, nous apparaît tel qu'il était, non pas comme un grossier boucher, lâche et cruel, mais comme un valeureux citoyen, comme un vrai chevalier, qui frappe les oppresseurs de sa patrie, partout où il les trouve, bien, loyalement et au grand jour.

(1) Nous nous plaisons à reconnaître que M. de Stassart a parlé en son nom personnel dans cette séance, et que l'Académie n'entend nullement assumer la responsabilité des opinions de son directeur.

73° Vaderlandsche Historie, door J. David; 2e deel. Leuven, Van Linthout, 1847; in-12.

Nous avons déjà eu occasion de signaler à l'attention du public l'excellent manuel de l'histoire de Belgique de M. le professeur David. L'*Histoire de la Patrie,* dont cet honorable savant vient de faire paraître le 2e volume, sera en quelque sorte le développement du système qu'il a adopté dans ce *Compendium*. Ce 2e volume contient les matières suivantes : Efforts des Germains contre les Romains; — soulèvement des Bataves; — état de la Germanie au premier siècle de l'ère chrétienne; — fédération des Francs à la fin du 2e siècle; leur établissement en Belgique; invasion d'Attila; — aperçu sur l'histoire romaine jusqu'à la mort de Childeric, roi des Francs; — gouvernement de Clovis, de Clotaire I, de Clotaire II, de Pepin de Herstal, de Charles-Martel et de leurs successeurs; — situation de l'Église sous les Francs.

On le voit, l'auteur est encore à cette époque où notre histoire est plongée dans les ténèbres et l'incertitude. C'est une tâche ingrate qu'il a accomplie jusqu'ici; mais, empressons-nous de le reconnaître, on trouve dans son ouvrage de la clarté, de la méthode et un exposé des faits, qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la netteté et de l'exactitude. Nous prenons acte de la promesse que fait M. David, dans sa préface, de hâter la publication de la suite de son histoire; il ne faut jamais trop faire attendre l'apparition d'un bon livre.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Collection de feu M. Versturme, a Gand. — Sa bibliothèque est composée de livres qui ont rapport à la numismatique, aux beaux-arts et à l'histoire de la révolution de 1790, d'incunables, d'impressions très-rares, faites à Gand dans le XVI^e^ siècle, et de livres précieux par les planches.

Une collection nombreuse et variée de pièces détachées, consistant en imprimés, estampes, dessins et caricatures historiques, concernant plus ou moins les troubles de 1787 et de 1830 et l'histoire de la ville de Gand; parmi celles-ci, l'on remarque une suite très-intéressante de dessins originaux d'anciens monuments: un grand nombre de chartes, diplômes, titres de noblesse, lettres-patentes, contrats de ventes, autographes, signatures et manuscrits du commencement du XII^e^ siècle, principalement de l'abbaye de S^t^-Bertin; des crayons généalogiques de nos anciennes familles nobles et patriciennes, des livres d'armoiries, etc.

Au nombre des manuscrits ascétiques, il s'en trouve un du XV^e^ siècle qui nous rappelle toute la finesse du coloris de l'école des Van Eyck; peut-être est-il de Marguerite Van Eyck elle-même, supposition que nous sommes d'autant plus enclin à admettre, que la première page représente la Pucelle de Gand accompagnée du Lion, assise dans une campagne, où l'on découvre au fond le panorama de la ville; les ornements sont également composés en grande partie de reines marguerites (fleurs); une tête de Christ est tout-à-fait dans le genre d'Hubert, son frère. Soutenir cette opinion ou la désapprouver est, pour ainsi dire, une chose absurde; car les points de comparaison, en fait de miniatures aussi achevées, sont presque impossibles; mais toutefois est-il que c'est certainement la plus belle chose qui existe dans ce genre et qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la fraîcheur.

Les contrats de vente sont également très-intéressants, car il s'en trouve plusieurs de biens situés dans la ville et aux environs de Gand, tels que ceux de la seigneurie de Raveschoot, du *Borluuts Steenken*, etc., etc.

Dans les pièces historiques modernes, nous en remarquons une délivrée à Moscou, lors du court séjour des Français dans cette ville.

La collection d'estampes a été formée dans le but de l'histoire de l'art, car elle se fait surtout remarquer par une grande diversité de maîtres et par des pièces totalement inconnues.

Les dessins sont également très-remarquables, il y en a de premier mérite.

Antiquités et Curiosités. — De superbes émaux, dont deux ont constamment attiré l'attention des amateurs, tant par le fini de leur exécution que par leur antiquité.

Ivoires. — Une Madone du XIV^e^ siècle; un petit vase à anse avec bas-reliefs; deux petites marines découpées en ivoire, surpassant par leur délicatesse tout ce qu'on peut imaginer; un beau Christ; un fort joli diptique, dans son étui primitif en cuir, aux armes repoussées de la ville de Gand.

Un bas-relief en ambre jaune (la Cène) du XVII^e^ siècle, d'une grandeur moyenne et d'une parfaite exécution.

Un superbe buste de Napoléon (marbre blanc); cette œuvre de Canova est un présent fait par l'empereur à son aide-de-camp, M. Lemarrois.

Des entailles en cristal de roche et camées; une grande collection de tabatières.

Des vitraux peints, des antiquités romaines et gauloises; des vases du XVI^e^ siècle en grès; des verres de Venise et de Bohême; des antiquités en fer, et, la plus curieuse de toutes, un découpoir surmonté d'une figurine et de beaucoup d'ornements dans le style gothique.

Armes. — La collection d'armes et armures est certainement la plus complète et la plus curieuse qu'un particulier ait jamais rassemblée; elle comprend plus de 500 pièces. Les fusils à mèche et à rouet y fourmillent; on y voit une carabine aux armes de

la maison d'Egmont, des Neireyter, etc., des fusils espagnols de l'ancienne manufacture de Tolède.

Parmi les armes blanches, des lames de Tolède et de Turquie, avec poignées damasquinées, très-anciennes; des glaives de cérémonie, flamboyants et autres; des hallebardes et piques, de toutes les formes et époques; des haches d'armes, des casse-têtes, etc.

Des cuirasses, casques et boucliers anciens; une belle épée romaine en bronze, déterrée à Gotthem.

Une grande partie d'armes trouvées au pont de Langerbrugge, lors du creusement du canal de Terneuzen.

Un chanfrein très-ancien, en fer battu, de la plus belle conservation; cette pièce remarquable porte une inscription allemande.

Des cottes de mailles et cuissards; des arbalètes avec leurs crics, dont une supérieurement bien conservée, est incrustée en ivoire; de fort jolis modèles de pièces de canons et obusiers, aux armes de Flandre.

Puis une grande partie d'armes et armures modernes des Patriotes de 1790 et 1830, des Autrichiens, des Cosaques, de sauvages, etc., etc.

Un coutelas turc, dont la gaîne artistement montée en argent ciselé, vermeil et en partie niellée. Cette pièce surpasse certainement tout ce que l'on fabrique en Europe.

Nécrologie : Ch. Ledeganck. — L'auteur des *Bloemen myner lente,* du *Burgslot van Zomergem,* et d'une foule de pièces de poésie qui resteront des modèles de goût, de sentiment et de correction de style, le soigneux traducteur de Code civil français, l'écrivain élégant, dont le chant de cygne a été cette brillante trilogie, intitulée : *De drie Zustersteden,* qui a eu tant de succès, Mr Charles Ledeganck, est mort à Gand le 19 mars 1847, à la suite d'une maladie de langueur, dont l'excès de travail semble avoir été la principale cause. M. Ledeganck était né à Eecloo, le 9 novembre 1805; il avait été successivement juge-de-paix du canton de Zomergem, membre des États-provinciaux de la Flandre orientale, et inspecteur provincial de l'enseignement primaire, fonction qu'il occupait de la manière la plus distinguée, lorsque la mort est venue l'arracher à ses amis, à sa famille et au monde littéraire.

Bibliothèque de la Chambre des Représentants. — Le hasard a fait découvrir dernièrement à M. le vicomte B. Dubus, ancien questeur de la Chambre des Représentants, 196 bulletins autographes et originaux, contenant les votes des membres du Congrès national pour l'élection de S. M. le Roi des Belges; ces bulletins, comme on le sait, devaient être écrits et signés par chaque membre votant de notre assemblée constituante. La plupart étaient en outre motivés, ce qui les rendait plus intéressants encore. M. Dubus en a composé un recueil, qu'il a fait relier en un riche volume in-4°. En voici la description : la couverture, en maroquin rouge, est illustrée d'inscriptions et d'ornements dorés, d'un travail exquis. Sur le recto du plat on lit : *Élection du Roi. — Congrès national, 4 juin* 1831. Sur le feuillet de garde du commencement se trouve : Bibliothèque de la Chambre des Représentants, et sur le feuillet de la fin, les noms de MM. B. Dubus et du baron F. de Sécus, anciens questeurs. Le titre principal, en regard duquel on a placé le portrait en pied du Roi, gravé en Angleterre d'après Baugniet, est un chef-d'œuvre de calligraphie, dû à la plume de M. Lacroix; il est ainsi conçu : *Congrès national. — Bulletins de l'élection de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg comme roi des Belges. — 4 Juin* 1831. Sur chaque page du livre figure un bulletin, disposé au centre de la feuille avec beaucoup d'art. Nous ne croyons pas nous tromper, en disant que cette belle reliure sort des ateliers de M. Schaveye, à Bruxelles.

Commission d'Histoire. — La mort de M. Willems avait laissé une place vacante à la Commission d'Histoire, où ce savant avait donné tant de preuves de savoir, de zèle et d'activité. Elle vient d'être donnée à M. Bormans, professeur de l'université de Liége, que de vastes connaissances philologiques rendent en tous points digne de siéger dans cette commission.

Accroissement des Archives générales du royaume. — Les archives du royaume viennent de s'enrichir d'une précieuse collection de documents manuscrits, grâce à la libéralité des chefs de deux de nos plus honorables familles.

Léon-Jean de Pape, qui, au XVII^e^ siècle, fut successivement substitut procureur-général près le conseil de Brabant, conseiller

pensionnaire de la ville de Bruxelles, conseiller fiscal de Brabant, conseiller du conseil suprême de Flandre à Madrid, conseiller du conseil d'état aux Pays-Bas, et enfin chef et président du conseil privé; qui, en outre, fut chargé de plusieurs missions diplomatiques, avait, dans l'exercice de ces différentes charges, recueilli un grand nombre de papiers concernant les affaires d'état, d'administration et de justice, dont il forma une collection en vingt-quatre volumes.

Ces manuscrits passèrent à ses héritiers. En dernier lieu, la plupart se trouvaient en la possession de M. Huysman d'Annecroix, ancien gouverneur du Brabant et ancien membre du Congrès national, qui descend par sa mère du chef et président De Pape; les autres étaient la propriété de M. le baron de Man d'Hobruge, ancien sénateur, qui les possédait au même titre.

MM. Huysman d'Annecroix et de Man d'Hobruge, ne voulant pas que des documents qu'ils ont conservés avec tant de soin et qui intéressent notre histoire nationale, courussent le risque d'être dispersés et détruits après eux, ont pris spontanément la résolution d'en faire don aux archives du royaume.

M. Huysman d'Annecroix a, de plus, gratifié ce dépôt national de divers autres manuscrits qu'il avait dans sa bibliothèque, et notamment d'un registre contenant la correspondance allemande d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur-général des Pays-Bas pendant les années 1588 et 1589.

Découverte de la Chronique de Jean-le-Bel. — La célèbre chronique de Jean-le-Bel, que Froissart prit pour guide et que l'on croyait perdue à jamais, vient d'être retrouvée en partie. C'est à M. Polain, archiviste de l'état à Liége, que l'on doit cette importante découverte littéraire. M. Polain a lu, relativement à cet objet, à la séance de l'Académie du 8 février dernier, un travail d'où il résulte que Froissart, dans la rédaction primitive d'une partie de son premier livre, dont le manuscrit existe à la Bibliothèque de Valenciennes, n'a fait bien souvent que copier mot pour mot Jean-le-Bel.

Musée royal d'Antiquités a Bruxelles. — Par arrêté du 25 mars 1847, le Roi vient d'organiser le Musée d'armures, d'antiquités et d'artillerie, placé dans le local de la porte de Hal.

Des dispositions sagement prises à ce sujet, permettent d'espérer que ce dépôt ne tardera pas à devenir un des plus précieux musées scientifiques de notre pays. Ce qui nous en donne surtout la certitude, c'est que la direction de cette collection a été confiée à Mr A. B. T. Schayes, un des membres de l'Académie de Belgique, dont les consciencieux travaux ont le plus contribué à faire connaître nos antiquités nationales. Diverses missions archéologiques, dont le gouvernement a successivement chargé M. Schayes, prouvent qu'il réunit toutes les qualités qu'il est nécessaire de posséder pour diriger un semblable dépôt avec fruit et d'une manière judicieuse. Nous l'attendons à l'œuvre.

Het belgisch Kruidboek, par M. De Lathauwer. — Sous ce titre, M. De Lathauwer, de Gand, déjà connu par un travail estimable sur la plantation du mûrier, se propose de publier un manuel botanique, spécialement destiné à la Belgique et surtout à la Flandre. Ce vaste ouvrage sera publié en 4 volumes in-8°; le premier comprendra l'histoire des plantes de notre pays, avec l'explication des systèmes de Tournefort, de Linnée et de Jussieu; dans le deuxième et dans le troisième, on trouvera des notions spéciales sur les organes des plantes, suivies d'un dictionnaire raisonné de toutes les plantes qui croissent en Belgique; outre leurs dénominations française et latine, l'auteur y joindra les noms locaux, sous lesquels ces plantes sont connues dans les diverses parties de notre pays. Enfin le quatrième volume contiendra un cours complet d'agriculture et d'horticulture. Ce manuel, qui a coûté dix ans de travail à M. De Lathauwer et pour lequel il a fait les recherches les plus minutieuses, sera surtout propre à populariser chez nous l'étude du règne végétal. L'ouvrage sera publié au profit des pauvres; ce qui ne peut manquer d'assurer le succès de la souscription que l'auteur vient d'ouvrir pour cette entreprise.

Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — La section de littérature, d'histoire et d'archéologie de cette société vient de mettre au concours, pour l'année prochaine, un *parallèle entre Rubens et Raphaël, comme peintres et comme chefs d'école, avec une appréciation des œuvres de leurs principaux élèves.*

Les mémoires peuvent être rédigés en français ou en flamand.

Le prix sera une médaille de la valeur de 400 francs.

L'envoi des mémoires destinés au concours devra être fait, avant le 15 mai 1848, au secrétaire de la Société, et franc de port.

Concours de l'Académie royale de Belgique. — La classe des Lettres a mis au concours pour l'année 1848, les différentes questions qui suivent :

1° *Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fondation de l'université de Louvain? Quels étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques?*

2° *Faire l'histoire de l'organisation militaire en Belgique, depuis l'avénement de Charles-Quint jusqu'à la fin de la domination autrichienne.*

3° *Quelles ont été, jusqu'à l'avénement de Charles-Quint, les relations politiques et commerciales des Belges avec l'Angleterre?*

4° *Faire l'histoire de l'impôt en Belgique, depuis la fin de la domination romaine jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne.*

L'Académie désire qu'en répondant à cette question, on détermine les différentes espèces d'impôts; qui les frappait, et quel était le mode de leur perception.

5° *Assigner les causes des émigrations allemandes au XIX^e^ siècle, et rechercher l'influence exercée par ces émigrations sur les mœurs et la condition des habitants de l'Allemagne centrale.*

6° *Comment, avant le règne de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire était-il organisé en Belgique? Quelles étaient les lois et les dispositions ayant force de loi, d'après lesquelles prononçaient les tribunaux?*

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand; ils seront adressés, francs de port, avant le 1^er^ janvier 1848, à M. *Quetelet*, secrétaire perpétuel.

Le prix extraordinaire de 3000 fr., accordé par le gouvernement pour l'histoire du règne d'Albert et d'Isabelle, a été maintenu.

Les Normands

DANS LE PAYS DE LIÈGE.

L'histoire éclaire la tradition, et la tradition, mieux connue, explique à son tour l'histoire.

Vers la fin de l'an 880, les forbans, routiers et rebelles, connus sous le nom de *Normands,* s'étant rendus maîtres de la Hollande et de la Frise, commencèrent à infester les bords de l'Escaut. Depuis si longtemps déjà l'on parlait de leur impiété et de leur audacieux courage, que cette nouvelle, promptement répandue, glaça de terreur les habitants de nos provinces.

Au mois de novembre 881, sous le commandement de Gaufroi, de Rollon et de Sigefroi, les ennemis redoutés apparurent sur les bords de la Meuse (1). Leur infanterie était nombreuse, leur cavalerie bien montée et aguerrie. Ils cotoyaient prudemment le fleuve, pour être toujours à portée de leur flotille, composée de barques légères, aux longues flammes bariolées, et remorquées par de vigoureux chevaux frisons. Le butin et les prisonniers de marque étaient

(1) Anselme, dans les *Scriptores Leod. Hist.*, t. I, p. 136.

Ce récit des invasions des Normands est un extrait succinct de *Chroniques de Liège* inédites, qui se trouvent ici d'accord, sur la plupart des faits généraux, avec les annalistes du temps les plus respectables. Nous leur avons emprunté sans scrupule les détails, parce que, en définitive, les mémoriographes domestiques sont seuls capables d'en donner. — Indépendamment des chroniques qui se trouvent dans notre collection, plusieurs MSS. de la Bibliothèque de l'Université de Liège ont été consultés, et particulièrement le N° 176, qui date de l'an 1550.

transportés sur les barques; et quand elles étaient chargées, elles redescendaient la Meuse et allaient déposer leurs riches cargaisons dans les ports hollandais.

Les Normands, contre l'attente générale, s'arrêtèrent à Elsloo, village situé sur la rive droite de la Meuse, à environ deux lieues de Maestricht (1); ils l'entourèrent de forts retranchements et en firent leur place d'armes. Ils voulaient y attendre le retour du beau temps.

La concentration des forces normandes dans Elsloo, placé sur la frontière septentrionale de l'évêché de Liège, causa une indicible désolation dans nos établissements religieux. On savait comment les infidèles faisaient la guerre, on savait surtout la haine qu'ils portaient à tout ce qui était chrétien (2). S'emparaient-ils d'un monastère? Il était saccagé, embrasé, détruit jusque dans ses fondements. Si une église était envahie, les autels étaient brisés, les plus précieux ornements foulés aux pieds, et les plus vénérés objets du culte indignement profanés. Un évêque, un prêtre, un moine était-il pris? On le mutilait si cruellement qu'il demandait à grands cris le coup de grâce. L'adolescent et la jeune vierge voués à l'église étaient inhumainement martyrisés, avant que l'épée ou le feu leur fît exhaler le dernier soupir (3).

(1) Réginon, abbé de Pruim, écrivain contemporain, dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. I, p. 593.

(2) « Et les Normans disoient qu'ilz destruiroient tous ceux qui ne voldroyent croire en Mahon..... Rolo fist destruire pluseurs englieses et y mist païens.... » *Chroniques de Liège.*

(3) Préambule du concile de Mayence, célébré en 888. *Videte et considerate, quàm praeclara et nobilia serrorum Dei aedificia destructa et insensa sint et funditus ad nihilum redacta; altaria defossa, et penitus conculcata, ornamenta ecclesiarum Dei valde pretiosa et mirifica, direpta et igne exusta. Episcopi et sacerdotes, et caeteri ordinis Ecclesiae viri, gladio truncati et diversis poenarum generibus morti addicti; omnis aetas utriusque sexus, gladio et igne diversa morlium genere consumpti*, etc. Hartzeim, *Concilia Germaniae*, t. II, p. 369.

Aussi, un *sauve qui peut* inouï se manifesta-t-il dans presque toutes les classes de la société chrétienne : tout se mit à fuir, prêtres, moines, nonnes, bourgeois et manants et seigneurs. Quoiqu'au fort de l'hiver, — ô spectacle douloureux! s'écrient les vieux légendaires, — les chemins furent bientôt couverts de longues processions, allant chercher un asyle assuré. Les reliques de Ste-Gudule furent portées de ville en ville, et enfin mises en garde dans le fameux château de Chèvremont. Emportant leurs richesses et les ossements de leurs saints patrons, les moines de Lobbes se sauvèrent précipitamment dans la forteresse de Thuin; ceux de Stavelot exhumèrent le corps de St-Remacle, et, chargés de cet envié fardeau, ils se retirèrent dans le château de Bovigne; ceux de St-Hubert allèrent cacher la châsse du protecteur des chasseurs dans un hameau ignoré de la Champagne (1).

Ce fut au commencement de l'année 882 (2), et après de longs préparatifs, que les Normands exécutèrent leurs projets d'envahissement dans le pays de Liège.

Maestricht, parait-il, n'opposa aucune résistance : il fut livré au pillage et ses églises brûlées. Visé essuya le même sort. Les palais de Herstal et de Jupille furent envahis et

(1) Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I, p. 117. — Foulon, *Hist. Episcop. Leod.*, t. I, p. 156.

(2) Nous suivrons la chronologie des *Chroniques de Liège*, qui disent que les Normands, pour ravager nos contrées, *sy mirent trois ans à che faire et accomplir*. En effet, la guerre ne fut pas entreprise et achevée en l'an 882, comme on l'écrit généralement. L'armée d'Elsloo fit deux invasions; Réginon le laisse voir clairement : *et primo impetu*, voilà pour la première; *secunda incursione*, voilà pour la seconde. La défaite de Remich, dont nous ferons mention tantôt, ne peut donc avoir eu lieu en 882, ainsi que le veut l'opinion commune, mais bien en 883. Sigebert de Gembloux d'ailleurs donne l'an 883 (*Sigeberti Chronica*, dans les *Monum. Germ. hist.*, t. VI, p. 343), et il est ici d'accord avec l'épitaphe de Wallo, évêque de Metz, qui succomba à Remich. Voyez l'*Histoire de Metz*, par deux Bénédictins, t. I, p. 638.

dévastés. Liège eut l'honneur d'arrêter un instant la marche de ces intrépides guerriers.

Une question curieuse d'archéologie se présente ici : lors de l'arrivée des Normands, Liège était-il fortifié? Nous ne pensons pas qu'il le fût (1). Comme on le répète machinalement depuis des siècles, S^t^-Hubert, en 709, n'a pas ceint toute la ville de murailles, mais seulement la cathédrale et les maisons des clercs, selon la mode du temps. Ce qui le prouve suffisamment d'ailleurs, c'est que le château Silvestre (2), ainsi que le monastère de S^t^-Pierre, construit en 714, se trouvaient hors de l'enceinte murale, quoique situés à proximité de la cathédrale (3).

Ce fut le 29 mai 882 que les Normands se présentèrent devant Liège. La terreur y régnait. L'évêque Francon s'était sauvé à Huy avec les reliques et les objets précieux de son église; avec lui avaient fui tous ceux qui lui étaient publiquement dévoués. Le peuple ne pouvait songer à affronter une armée aussi redoutable que celle qui allait fondre sur la ville. En se retranchant dans leurs maisons fortifiées, les moines et les gens riches étaient peut-être seuls en état d'offrir quelque résistance à l'ennemi; c'est ce parti qu'ils prirent imprudemment.

Dès la première attaque, les châteaux de S^te^-Catherine et de S^t^-Georges (4) sont emportés, et leurs chapelles sont mises

(1) On ne peut nommer fortifications une enceinte de palissades, telle que nos communes en avaient au moyen âge, et telle que Liège dut en avoir avant le IX^e^ siècle.

(2) On a construit sur ses fondements l'église Sainte-Croix.

(3) *Chroniques de Liège.* — Tout prouve que, à cette époque reculée, Liège était une localité importante. Un contemporain la classe au rang des premières villes. Voyez dans Pertz, *Monum. German. histor.*, t. I, p. 592. — Une bonne part de la prospérité de notre ville est due au voisinage de la cour d'Austrasie, qui, au VII^e^ siècle, résidait à Jupille.

(4) Ces deux châteaux étaient ainsi nommés, à cause qu'une modeste chapelle était adossée à chacun d'eux. Lors de l'invasion normande, celui de Sainte-Catherine était la résidence de l'évêque Francon.

au pillage. Dans l'île, se trouvaient l'église et le monastère de S^t^-Caprais, habité par douze moines et des frères lais (1) : le sanctuaire de l'église est ruiné, le cloître brûlé et les moines égorgés. L'enceinte de S^t^-Lambert est envahie; son église est fouillée en tous sens pour trouver le trésor; puis on y met le feu, ainsi qu'aux maisons claustrales (2). De même, le chartrier et les librairies, ces dépôts inestimables des titres de la liberté et de la civilisation wallonnes, sont réduits en cendres (3).

(1) Cet établissement remontait à environ l'an 840. — *Abrégé curieux de l'histoire de Liège* (1677), p. 63 ; Bouille, *Hist. du pays de Liège*, t. I, p. 48.

(2) Les reliques ayant été emportées (Voyez Foullon, *Hist. Episc. Leod.*, t. I, p. 156), c'est donc sur le mausolée de St-Lambert que s'acharnèrent les Normands, ainsi qu'on le voit dans ce passage des *Chroniques de Liège :* « Dieu demonstrat grands miracles à St-Lambert, car ils ne pouldrent oncques ardre ne approcher la fiertre M^r^ St-Lambert, et quand le feu vient jusques à lá, il se perdit par la volunté de Dieu, par quoy ils cuydèrent enrager de despit de ce qu'il leur convenoit abandonner si noble orfèvrerie, etc. »

(3) Toujours, dit Fisen, les personnes studieuses déploreront cette destruction des archives nationales, puisque c'est depuis elle qu'un voile funèbre couvre les origines ecclésiastiques de notre pays. Cette perte était déjà appréciée un siècle après ; en effet, en 980, Hariger se déclare bien servi par le hasard, quand il est parvenu à trouver le nom d'un évêque, la date de son élection, et celle de sa mort.

Et nous aussi, nous regrettons cet incendie, car aucune charte, aucun diplôme, aucun écrit relatif aux libertés wallonnes, aucun des priviléges donnés aux Liégeois par Pépin, Charles Martel et Charlemagne, rien ne nous est parvenu. On peut toutefois jeter quelques lueurs dans ce passé devenu ainsi obscur : c'est en recourant aux chroniqueurs dits *vulgaires*, c'est-à-dire, aux mémoriographes domestiques. Ceux-ci ont laborieusement fouillé dans les papiers de famille ; ils ont recueilli avec soin les souvenirs traditionnels, ils ont noté avec amour le moindre fait concernant le pays. Chez les annalistes latins, qui ne rapportent d'ailleurs que ce qui était fait dans l'intérêt de l'Église, trois ou quatre lignes peuvent à peine être consacrées aux événements de chaque épiscopat ; ouvrons au contraire un chroniqueur, et le récit des faits et gestes des bourgeois est complet, parce qu'il se préoccupe avant tout

Des bourgeois s'étaient réfugiés dans le monastère de S^t^-Pierre, où vivaient dévotement quinze moines et un grand nombre de clercs : bourgeois et moines essayent de résister. Les Normands se ruent dans le moutier : les courageux moines, pris vivants, ont à subir un supplice qui mérite d'être tiré de l'oubli : on leur cloue la tête contre les murs de leur sainte maison. L'église et le moutier sont ensuite incendiés (1).

Gorgés de sang et de rapine, les Normands quittent Liège, qui ne se défend plus. Chemin faisant, dans le canton d'Avroi, ils mettent le feu à l'église S^t^-Martin (2). Ils se montrent dans les environs de Huy, mais ils dédaignent de faire le siège de cette ville, qui possédait un fort château (3). Ils se répandent dans la Hesbaye : ils livrent aux flammes les églises de Tongres, de S^t^-Trond, de Malines, d'Andenne, et saccagent et brûlent les opulents monastères de S^t^-Hubert et de Lobbes. Ils rentrent enfin à Elsloo, chargés de dépouilles de toute nature (4).

du gouvernement civil, et que ce qui s'y passe le touche intimement.

Aussi, à nos yeux, ce n'est que dans les chroniques rédigées en langue vulgaire que l'on peut espérer de retrouver la vérité et la vie de notre passé. Écrites en français, elles sont l'œuvre de bourgeois ; en latin, elles sont l'œuvre du cloître, et en ont tout l'esprit.

(1) « Ils destruirent pareillement l'église de S^t^-Pierre, qui pour lors estoit une abaye de noires moynes, et occirent l'abetz et touts les moynes pitieusement, car ils les clouèrent tout viefs en leur grotte et ainsi les laissèrent pendre, etc. » *Chroniques de Liège.*

Dernièrement, écrivait Gilles d'Orval en 1230, le doyen de St-Pierre a fait exhumer leurs corps de la crypte, où on les avait enterrés à la hâte, et ils ont été déposés près du maître-autel de ladite crypte. Dans les *Scriptores Leodiens. Hist.*, t. I, p. 157. — Voyez aussi Placentius, *Catalogus antist. Leod.*, p. 285 ; Saumery, *Délices du pays de Liège*, t. I, p. 119.

(2) Cette église, consacrée en 805, fut dédiée à Sainte-Véronique vers le commencement du XII^e^ siècle.

(3) Mélart, *Hist. de la ville de Huy*, liv. I, p. 45.

(4) Réginon, dans les *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 593. — Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I, p. 117.

Ils ne tardèrent pas à se remettre en campagne. Ce fut au tour des contrées situées entre la Meuse et le Rhin à être visitées par les Normands. Ils traversent le marquisat de Franchimont, et détruisent ou rançonnent sur leur passage, églises, villages, hameaux. Ils entrent l'épée et la torche à la main dans les monastères de Malmedy, de Stavelot, de Cornely-Munster; à Aix, la sainte Chapelle de Charlemagne est transformée en écurie. Ils incendient les églises de Juliers, de Neuss, de Cologne, de Zulpich, de Bonn, prennent Trèves d'assaut le Jeudi-Saint (5 avril 883), la brûlent après trois jours de pillage, et continuent leur marche désastreuse jusque dans les plaines de Remich, entre Trèves et Metz, où campait une florissante armée chrétienne, qu'ils attaquent aussitôt et qu'ils mettent en déroute (12 avril). L'archevêque de Trèves s'échappe à grande peine de la mêlée, et l'évêque de Metz est trouvé parmi les morts, le casque en tête et le carquois au dos. Quoique vainqueurs, les Normands battent en retraite. Leur armée se divise en deux corps, dont l'un s'engage dans la Flandre, tandis que l'autre revient à Elsloo (1).

Pour arrêter les progrès des Normands, dont les succès démoralisent toutes les populations, on fait revenir de l'Italie l'empereur Charles-le-Gros. Dans le mois de juillet de l'an 884, Elsloo est investi par la plus grosse armée que l'on eût jamais vue dans nos contrées : elle était composée des feudataires impériaux de la Lombardie, de la Bavière, de la Souabe, de la Thuringe et de la Saxe. Pendant les douze premiers jours, il y eut de sanglants combats d'avant-postes; on s'attendait à une action générale, quand tout-à-coup une paix honteuse fut conclue par l'empereur. Il abandonnait aux Normands les pays où ils dominaient et les

(1) Réginon, dans les *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 593. — Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I, p. 118.

indemnisait des frais de la guerre. Un des chefs payens, nommé Gaufroi, manifestant le désir de se faire chrétien, obtint le gouvernement de la Hollande et la main de Gisèle, fille du roi de Lorraine. Gaufroi fut baptisé à Coblentz, et l'empereur fut son parrain (1).

Ainsi fut close la deuxième campagne.

Tous les historiens le remarquent : chapelle, église, moutier, en un mot, presque tous les établissements religieux du vaste diocèse de Liège, furent ruinés ou souillés par les fanatiques Normands (2).

Quand il lui fut donné de respirer, le peuple de Liège se trouva dans un morne abattement; il était ruiné, anéanti, presque sans foi, tant il désespérait de la Providence. Les magistrats, l'évêque et quelques personnes opulentes vinrent heureusement raviver et sa foi et son courage. On secourut les nécessiteux; les maisons furent rebâties, les églises furent restaurées à la hâte et purifiées. Le clergé était tellement appauvri, qu'il ne se trouva en état de reconstruire l'église de S^{t}-Pierre qu'en 933, celle de S^{t}-Caprais en 964 (3), et la cathédrale seulement en 973.

Pour que la cité ne tombât plus si facilement sous les coups des ennemis, on l'entoura de boulevards circulaires (4). Ils partaient du monastère de S^{t}-Pierre, en allant vers le château Silvestre (5), descendaient jusqu'à la porte

(1) Sigeberti *Chronica,* dans les *Monum. Germ. hist.*, t. VI, p. 343. — Schmidt, *Histoire des Allemands,* t. II, p. 91.

(2) *Normanni... incensas haberent, et monasterium sancti Lamberti in Leudico, omniaque monasteria parochiae Tungrensis videlicet.* — Hincmari Remensis *Annales,* dans les *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 514. — *Gallia Christiana,* t. III, p. 835.

(3) Se conformant à un rêve (et il en avait souvent), l'extatique Eracle dédia la nouvelle église à S^{t}-Paul : c'est aujourd'hui la cathédrale.

(4) Selon Mélart (*Hist. de la ville de Huy,* liv. I, p. 48), on avait seulement « dressé quelques blindes, targes et gabions à l'espreuve, et tiré quelques fossez. »

(5) En 965, lorsque de riches bourgeois fondèrent les églises S^{t}-Séve-

S[t]-Pierre (porte de l'Official), se prolongeaient, en suivant la Meuse, jusqu'au château S[te]-Catherine, se dirigeaient en arc sur le château S[t]-Georges, de là à Haslin-porte (1), longeaient les vignobles, et gagnaient Payen-porte (2). En quelques années, on vit comme sortir un nouveau Liège de ses ruines et de ses cendres (3).

En 885, les hostilités recommencèrent. Les Normands vinrent asseoir leur camp au bord de la Dyle, près de Louvain. Ils ne cessèrent pas un instant d'inquiéter leurs voisins. La Hesbaye, pendant plusieurs années, fut le théâtre d'escarmouches journalières. — Luitbert, archevêque de Mayence, y remporta sur eux, mais nous ignorons en quel endroit, un avantage signalé.

La cité de Liège devait revoir une fois encore les Normands. Ce fut en 891.

L'armée des Normands s'échelonnait depuis Elsloo jusque dans les environs de Louvain. Apprenant que les troupes impériales se concentraient près de Maestricht, ils résolurent de les attaquer avant qu'elles fussent réunies (4). Di-

rin, S[te]-Marguerite et S[te]-Magdelaine, celle-ci était dans la ville, et les deux autres dans les faubourgs, au-delà du château Silvestre. — *Gallia Christiana*, t. III, p. 844. — Ainsi, Liège avait des murailles avant 986.

(1) Cette porte était rue Hors-Château, à la hauteur de S[t]-Georges. En 1106, quand on agrandit l'enceinte de Liège, Haslinporte fut supprimée, et la rue Hors-Château aboutit à la porte Vivegnis, qu'on vient de démolir.

(2) Cette porte, nommée *Pagana porta* par les annalistes latins, était située au pied de Pierreuse. Il faut croire que les habitants de cette localité persévéraient dans l'idolâtrie encore au IX[e] siècle, le nom de la porte nous l'atteste; ils n'ont possédé une paroisse, celle de S[t]-Servais, qu'en 937.

(3) « Dedens an et demy fut la cité refaite plus belle que jamais n'avoit esteit. » *Chroniques de Liège.* — *Jam è cineribus quasi nova surgit Legia.* Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I, p. 119.

(4) *Sed antequam exercitus in unum colligeretur ad condictum locum juxta castrum Trajectense, Nordmanni superiora tenentes*, etc. Réginon, dans les *Monum. German. histor.*, t. I, p. 602.

vers corps traversèrent la Hesbaye pour venir passer la Meuse, soit à Huy, soit à Liège. Les Hutois voulurent défendre le passage de leur pont; ils furent battus et leur ville mise à sac (1).

A Liège, grâce à des magistrats aussi sages que vaillants, les bourgeois, depuis leurs premières défaites, étaient devenus d'excellents soldats. Ils se rendirent dignes d'être cités pour leur courage. Les infidèles débouchèrent par Hocheporte et Pierreuse. On leur disputa vivement le terrain sur la place S^t^-Pierre et au pied de la Haute Sauvenière (2). Après un combat sanglant, ils furent repoussés. Leurs morts encombraient la rue S^t^-Pierre, où on les enterra dans leurs armures (3).

(1) Mélart, tout en embrouillant cependant la chronologie, ainsi que la plupart de nos chroniqueurs, rapporte que, quand la tranquillité fut revenue, « le comte de Huy se mit à redresser la ville, que les Normans » avoient destruite lorsqu'ils avollèrent des pays septentrionaux, d'où » ils sourdent, sur celui de Liège. » *Hist. de la ville de Huy*, liv. I, p. 50.

(2) Il y a chez nos chroniqueurs confusion dans le narré de ce combat; on y transporte des épisodes qui appartiennent à la bataille de la Dyle. — Au reste, rien de plus merveilleux que le naïf récit de ce combat dans les *Chroniques de Liège*; les détails sont tellement abondants, que l'on peut compter les coups d'épée; on croit lire la relation d'un témoin oculaire. Il est probable que nos vieux historiens ont remis en prose les ballades ou chansons qui furent composées sur la défaite des Normands. Voici un fragment de ces vieux poèmes :

Ogier (cet Ogier était fils du comte de Huy)
A Ganors est venu, qui estoit un géant,
D'une espée le ferit sur son healme à tant,
Trefor le parfendit le haubert, va faulcant
Chair et cheveux, luy va à grand planter rasant
L'oreille, et le balèvre à terre va jettant;
Le payen seu l'angoiche, se va Ogier ferant;
Ogier va son escut, contre les coups trawant, etc.

(3) En 1326, en repavant cette rue, on découvrit des squelettes de Normands, enfermés dans leurs armures de fer; ce devaient être des hommes de forte taille, remarquent nos annalistes. — Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I, p. 117.

Les Normands se portèrent au-dessous de Liége, où ils effectuèrent paisiblement le passage de la Meuse (1).

La jonction des deux armées payennes se fit dans les environs de Fauquemont, près du ruisseau la Geule. Le 19 juin 891, les Normands furent attaqués par l'armée royale : celle-ci fut culbutée, écrasée. Au nombre des morts, on compta beaucoup de prêtres, et entre autres Sunderolde, archevêque de Mayence (2). Après ce brillant exploit, les vainqueurs allèrent reprendre leur position de Louvain.

L'empereur Arnould entreprit de les en déloger. Il amena du fond de la Germanie des troupes fidèles, dociles et exercées, et fit un appel à ses feudataires. Le contingent des Liégeois, conduit par l'advoué de la cité, fut d'environ quinze mille hommes. L'arrivée de l'empereur excita un si grand enthousiasme parmi les populations urbaines et renforça à un si haut degré l'opinion du culte chrétien, que Francon, évêque de Liège, voulut lui-même porter les armes pour la cause de la religion. A son exemple, une foule de prêtres et de moines ceignirent le baudrier et se placèrent sous l'étendard de la croix.

(1) *Circa Leodium Mosam transierunt*, dit Réginon. Où ce passage de la Meuse eut-il lieu ? Le pont de Herstal n'existait plus : il avait été démoli en 770 par Pépin, et Charlemagne en avait utilisé les débris en faisant bâtir l'église de Herstal. Ce fut donc plus bas, probablement à Visé, que les Normands passèrent la Meuse ; le passage de la Meuse en cet endroit leur offrait entre autres avantages, celui de pouvoir rejoindre le corps principal de l'armée en quelques heures. — Le pont de Visé existait depuis l'an 785, au dire des *Chroniques de Liège*, lesquelles en attribuent la construction à l'advoué Ogier l'Ardennois, qui dirigea la plupart des immenses travaux publics que Charlemagne fit exécuter autour de ses résidences. Nous penchons à croire qu'Ogier ne fit qu'une reconstruction. Le pont de Visé s'écroula le 22 mars 1106.

(2) *Nortmanni Lotharingiam repetentes, circa Leodium, cum Christianis pugnant, et vincunt. Sunderoldus, Moguntiae archiepiscopus, a Nortmannis martyrizatur.* Sigebert de Gembloux, dans les *Monum. German. histor.*, t. V, p. 344.

Le premier septembre, l'action s'engagea sur les bords de la Dyle. Les Normands, cette fois, succombèrent. Leurs pertes furent immenses (1).

Les Normands parvinrent à se rallier, et quelques mois après leur défaite, ils furent en état de reprendre l'offensive. Ils reparurent dans les environs de Bonn; surpris par l'armée chrétienne, ils se replièrent en exécutant subitement une retraite de nuit. Ils s'emparèrent en passant de l'abbaye de Pruim et en massacrèrent les moines; dans l'Ardenne, ils trouvèrent sur leur route un château récemment construit dans une position que l'on jugeait inexpugnable; ils le prirent d'assaut et en passèrent au fil de l'épée tous les défenseurs et la masse du peuple qui s'y était réfugiée (2). Après quelques marches et contre-marches, l'armée normande se démembra et disparut comme par enchantement. On n'en entendit plus parler (3). C'est que décidément, depuis la victoire remportée par l'empereur Arnoul, la force était passée du parti payen au parti chrétien.

Les Liégeois se distinguèrent à la sanglante journée de la Dyle. Pour la première fois, ils avaient combattu sous l'étendard que Charlemagne leur avait donné; il était porté par

(1) On tint cette victoire pour miraculeuse. Dans son *Histoire des Expéditions maritimes des Normands* (1826), t. II, p. 35, M. Depping rapporte, d'après les chroniques liégeoises, qu'on en faisait honneur à la Sainte Vierge. En effet, nous trouvons dans nos vieux légendaires que lorsqu'on regardait « vers le ciel, si veoit-on deseur la bataillhe une blance nuée, et voiet-on devant la benoite Vierge Marie et S^t^ Lambert avec monsieur S^t^ Pierre, semblant de vouloir secourir le peuple crestien. »

(2) *Inde exeuntes Arduennam intrant, ubi quoddam castrum in quodam proementi monte noviter constructam, in quod innumera multitudo vulgi confugerat adgrediuntur et absque mora expugnant,* etc. Réginon, dans les *Monum. German. histor.*, t. I, p. 604. — Quel était ce château? L'histoire est muette là-dessus.

(3) *Ultima haec audita est in Leodiensi Dioecesi irruptio immanissimae Gentis.* Foullon, *Hist. Episc. Leod.*, t. I, p. 159.

le sous-advoué de la cité, le comte Rigold (1). Cette célèbre bannière ne pouvait être inaugurée pour une plus noble cause, celle de la civilisation par le christianisme.

La perte des Liégeois fut assez considérable. Au nombre des morts, on compta quelques chanoines de S^t^-Lambert et beaucoup de seigneurs, entre autres Butoir, fils du comte de Moha, Guy de Clermont, Baldris de Franchimont, le sire d'Avroi, Henri de Lexhy et Engorant de Villers.

Notre évêque Francon, qui, par l'énergie de son caractère, aida beaucoup au triomphe de la cause chrétienne, revint de cette terrible bataille l'âme remplie de scrupules évangéliques (2). Parce qu'il avait versé sans pitié le sang, et que ses mains en avaient été teintes, il crut s'être rendu indigne du service divin. Béricon, chorévêque de Liége, et Thiéthère, moine de Lobbes, furent envoyés à Rome pour rendre compte au pape de la conduite de notre prélat et pour le faire décharger de ses fonctions spirituelles. Le pape approuva ses raisons; à sa recommandation, il sacra évêques Béricon et Thiéthère, qui purent ainsi administrer le diocèse sous la direction de Francon (3).

Ici, notre tâche est finie, quant à l'exposé des faits du moins; mais il est une question qu'ils soulèvent, non résolue encore, et sur laquelle, avant de clore cette esquisse historique, nous tenons à proposer un avis.

(1) Ce Rigold était un membre de la famille Des Prez d'Outremeuse, famille qui joue un grand rôle dans notre histoire.

(2) Les *Chroniques de Liège* font cette curieuse remarque : « Cest évesque Franko fut le premier évesque de Liège qui s'armat et qui portat armes pour la cité. »

(3) Voyez de vieilles annales de Lobbes dans Pertz, *Monumenta Germaniae histor.*, t. II, p. 195, et t. IV, p. 62. Voy. aussi Ernst, *Tableau historique des co-évêques de Liège*, p. 44; et Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de Liège*, t. I, p. 29.

Quelles furent les causes des irruptions des Normands?

Les écrivains contemporains de cette époque ont supposé, on a répété après eux, et on répète encore, que ces guerres normandes n'ont eu d'autre mobile que le pillage.

Est-ce bien là le dernier mot de la science? D'après ce qui s'est passé au pays de Liège, nous en doutons; et nous pensons qu'après une étude un peu plus attentive, on ne tarderait pas à saisir le véritable esprit des invasions normandes.

La lutte dite normande, qui dura plus d'un siècle, et que le petit royaume de Danemark aurait été incapable de soutenir seul, sur toutes les côtes occidentales de l'Europe; cette lutte, disons-nous, ne serait-elle point plutôt les derniers efforts du polythéisme contre le christianisme? N'est-ce point une révolte soutenue et alimentée par l'argent et la vie des Gaulois et des Germains polythéistes, que persécutaient si cruellement les gouvernements chrétiens? En conscience, les vieilles doctrines religieuses pouvaient-elles s'annihiler sans combattre?

Et qu'on le remarque : les Normands n'en veulent réellement qu'aux évêques, aux prêtres, aux moines. La religion est à l'ordre du jour dans les deux camps. Traite-t-on de la paix? Le baptême, ou la tolérance de croyance, en est la base, après avoir été celle de toutes les négociations. Aucun sacrifice ne coûte aux chrétiens pour assurer le triomphe de leur véritable cause, pour qu'une bande de Normands s'agenouille devant la croix. Pour cela on donne de l'or aux soldats, pour cela, on offre des provinces à leurs chefs.

Comment d'ailleurs les armées normandes auraient-elles osé sillonner, comme elles l'ont fait, toute l'Europe, si elles n'avaient trouvé des sympathies chez tous les *pagani,* c'est-à-dire chez tous les paysans, que l'on contraignait partout, et par les armes, — comme chez nous — à renier les en-

seignements de leurs pères? Enfin, de quel côté se trouve l'enthousiasme guerrier de la foi? Est-ce chez les Chrétiens, qui semblent ne combattre que parce qu'ils sont attaqués, et qui ne se décident que bien tard à se liguer et à prendre l'offensive dans la guerre? N'est-ce pas plutôt chez les Normands que brillent les nobles dévouements, les grands exploits, un vrai patriotisme, comme il convient à des hommes qui se sont volontairement faits soldats pour sauver le culte des souvenirs et des traditions populaires? De quel côté, en un mot, peut-on dire que la guerre est nationale?

Nous le croyons. Cette guerre incessante que les *infidèles* firent aux châteaux et aux églises, c'est le dernier effort d'une haine implacable vouée au clergé et à ses protecteurs, c'est une réaction suprême. La lutte des Normands n'a été qu'une guerre de religion. Partout, et toujours, elle en eut le caractère fanatique et sanglant. Leurs invasions ne sont que des croisades payennes.

Ferd. Henaux.

Recherches

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE QUELQUES IMPRIMEURS BELGES, ÉTABLIS A L'ÉTRANGER, PENDANT LES XV^e^ ET XVI^e^ SIÈCLES (1).

VIII.

MATHÆUS FLANDER, IMPRIMEUR A SARRAGOSSE, DE 1475-78.

La régénération littéraire de l'Espagne ne date guère que du règne de Jean II. Ce prince faible, dont le règne ne fut qu'une longue série de conspirations et de guerres civiles, que lui suscitèrent ses cousins, Jean et Henri, infants d'Arragon, aimait et protégeait les lettres; les sciences auxquelles il sut donner une salutaire impulsion, exercèrent une influence favorable sur les progrès de la civilisation du peuple castillan; les savants attirés à sa cour, y reçurent constamment un accueil distingué; la poésie elle-même revêtit pour la première fois un caractère tout-à-fait national.

Malheureusement, à la mort de ce prince éclairé (1454), l'imprimerie en était encore à son début; s'il lui avait été donné de vivre quelques années de plus, il est probable que ce zélé protecteur des arts se serait empressé de l'attirer dans ses états et d'en doter son peuple, comme Ferdinand I le fit plus tard à Naples.

(1) Suite. Voyez année 1843, p. 431 ; année 1844, p. 9 et 291 ; année 1845, p. 28, et année 1846, p. 373.

Ce ne fut réellement que sous le règne de Ferdinand le Catholique que l'imprimerie parut pour la première fois en Espagne (1).

Tourmenté d'une ambition démesurée, ce prince conçut et réalisa les projets les plus gigantesques; il ne songea à rien moins qu'à l'anéantissement du royaume de Grenade et à l'expulsion complète du sol espagnol de la race musulmane, qui à la faveur de l'ardent et irrésistible enthousiasme qu'avaient signalé les premiers jours du Mahométanisme, était parvenue à soumettre à sa domination une grande partie de l'Espagne et à y fonder cette puissante monarchie, qui sut braver pendant près de huit siècles les efforts héroïques des rois castillans. Cette entreprise hardie fut couronnée du plus heureux succès, grâce aux valeureux exploits de cette brillante et chevaleresque noblesse espagnole, dont Gonzalve de Cordoue n'était pas l'ornement le moins remarquable.

La conquête de Grenade, l'introduction de l'imprimerie en Espagne et la découverte de l'Amérique, furent les trois événements les plus mémorables du règne de Ferdinand d'Arragon et d'Isabelle de Castille.

L'on n'est pas d'accord sur l'époque précise de l'introduction de l'imprimerie en Espagne; quelques amis du merveilleux l'ont fait remonter jusqu'en 1451; en cette année, prétendent-ils, aurait paru à Valence, le texte catalan du *Verger de la verge Maria* (2), prétenduement réimprimé en 1463; d'autres citent une édition du *Tractatus formalitatum de Petro Castrovol,* exécutée en 1468 (3); d'autres enfin, rapportent une édition de *Sanctii de Arevalo historia hispanica,* prétenduement imprimée à Pa-

(1) Caballero, *de prima typographiæ hispanicæ ætate specimen.* Romæ, 1793; in-4°, p. XIV.

(2) Ximenès, *Bibliotheca Val.*, p. 52, col. 1.

(3) S. Antonio, *Bibliotheca universa Franciscana.*

lentia, en 1470 (1); mais il est hors de doute que toutes ces éditions sont apocryphes, et quant à la dernière, il est certain qu'elle a été exécutée à Rome, par Ulric Han. Voici, du reste, d'où provient cette erreur : Sanctius de Arevalo, plus connu sous le nom de Rodericus Zamorensis, avait donné l'ordre d'imprimer cet ouvrage avant sa mort; retiré à Rome, il y mourut en 1470, et comme cet ordre fut donné à Palentia, on crut que cet ouvrage avait été réellement imprimé dans cette ville (2); les éditions du *Synodus segoviensis* et de la Métaphysique de Nicolas Bonet, l'une citée par Colmenares, sous la date de 1472 (3), l'autre par Mongitore, sous celle de 1473 (4), et avec l'adresse de Barcelone, ne sont pas moins incertaines. On sait maintenant que la dernière ne parut qu'en 1493.

Il est plus raisonnable de rapporter l'introduction de l'imprimerie en Espagne à l'année 1474.

Vers 1470, la ville de Valence avait obtenu une université; le développement qu'y prirent les études, y attira bientôt l'art d'imprimer; mais une circonstance particulière contribua puissamment à lui en faciliter l'entrée.

Le 25 mars 1474, un concours de poésie en l'honneur de la S^te^-Vierge, fut organisé à Valence; trente-six concurrents y prirent part; tous les morceaux furent publiés à Valence, par un imprimeur anonyme et par les soins de Bernardo Fenollar, secrétaire du concours, qui dédia ce recueil à Louis Despuig, vice-roi de Valence et grand-maître de l'ordre de Montesa. Il se compose de 36 pièces, dont

(1) Nic. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus.* — Caballero, *de prima typographiæ hispanicæ ætate*, p. 2.

(2) Née de la Rochelle, *Recherches historiques et critiques sur l'établissement de l'art typographique en Espagne et en Portugal.* Paris, 1830; in-8°, p. 4.

(3) Did. Colmenares, *Hist. Segoviensis*, c. 33.

(4) Ant. Mongitore, *Bibliotheca sicula*, apud Caballero, p. 4.

une est écrite en italien, quatre en espagnol et trente-et-une en limousin; cette édition parut sous le titre de *Certamen poetich en lohor de la Concecio. En Valencia,* 1474; in-4° (1). Elle est sans nom d'imprimeur.

On vit successivement paraître dans la même ville, en 1475, une édition de Salluste, dont on ne connaît que deux exemplaires, l'un conservé dans la bibliothèque royale de Madrid (2), l'autre dans celle de Barberini, à Rome (3), et un dictionnaire latin, sous le titre de *Comprehensorium.*

Quand on voit avec quelle merveilleuse rapidité les grandes découvertes se progagent et se popularisent de nos jours, on ne sait vraiment à quoi attribuer l'inexplicable lenteur avec laquelle l'imprimerie se répandit en Europe, au XV^e^ siècle. En effet, ce fut *sept* ans après l'impression du premier livre, avec date certaine, qu'elle franchit les frontières d'Allemagne et parut en Italie; il lui fallut *treize* ans avant de se montrer en France, enfin, il s'écoula *dix-sept* ans avant qu'elle ne s'établit au-delà des Pyrénées.

Ce fait si extraordinaire ne peut réellement s'expliquer que par les énormes dépenses, qu'entraînaient la création et la mise en activité d'un établissement typographique, et par les grandes difficultés que présentait l'exécution matérielle d'un livre dans les premières années de la découverte de l'art d'imprimer (4).

(1) Franc. Mendez, *Typographia espanola ò historia de la introduccion, propagacion y progressos del arte de la imprenta en Espana.* Madrid, 1796; in-4°, p. 56. — De la Serna Santander, *Diction. bibl. du XV^e^ siècle,* t. II, p. 412. — Brunet, *Manuel,* t. II, p. 266-67.

(2) Mendez, *ubi suprà,* p. 61.

(3) Caballero, *de prima typographiæ hispanicæ ætate,* p. 5.

(4) Il est curieux de voir ce que coûtait au XV^e^ siècle, le matériel d'une imprimerie; Braun nous a laissé sur ce sujet des détails intéressants : « L'abbé Melchior de Stamham, voulant établir une imprimerie » dans l'abbaye de Saint-Ulric et de Sainte-Affre à Augsbourg, prit

On sait que les premiers essais de Guttemberg causèrent sa ruine, quoiqu'il se trouvât cependant à la tête d'une fortune considérable (1), et que ce ne fût que grâce à son association avec Jean Fust, riche bourgeois de Mayence, qu'il parvint à mettre en activité l'établissement qu'il avait fondé en cette ville; on aura une idée des frais qu'entraînait à cette époque l'impression d'un livre, quand on saura que les trois premiers cahiers de la Bible de 1455 coutèrent à Guttemberg et à ses associés la somme énorme de 4000 florins (2); aussi ne fut-ce que par la puissante protection de quelque prince éclairé ou de quelqu'opulent monastère, que l'imprimerie put sortir de ses langes et se fixer dans les différentes contrées de l'Europe; c'est ainsi qu'elle fut attirée en Italie, par les religieux du monastère de Subiac; à Rome, par Jean-André Bussi, plus tard évêque d'Alérie en Corse, et à Naples, par Ferdinand I, soutenue et encouragée dans la suite, par les Visconti, les Sforza, les ducs d'Este, les marquis de Mantoue et de Montferrat, des

» en 1472 un habile ouvrier de cette ville, nommé Saurloch. *Il employa* » *une année* à préparer tous les instruments nécessaires. Il acheta de » Jean Schnessler cinq presses, qui lui coûtèrent 73 florins du Rhin (éva- » lués de nos jours à 3 à 400 francs); il en fit construire cinq autres » petites, fit fondre des caractères d'étain et commença à imprimer » en 1473. Il donna une édition du volumineux *Miroir* de Vincent de » Beauvais. Il en achevait la troisième partie lorsqu'il mourut. Il avait » dépensé 702 *florins à élever son imprimerie* et à la faire valoir. » Lambinet, p. 197.

(1) Dannou, *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*, p. 32. — Fischer, *Essai sur les monum. typogr. de Guttemberg* Mayence, in-4°, p. 24.

(2) Chevillier, *Hist. de l'Imprim. de Paris*, p. 4. — Cette particularité est rapportée par Trithème, qui disait la tenir de Schöffer lui-même; mais ce chiffre nous paraît évidemment exagéré, car cette somme ne représente pas moins de 40,000 florins de notre monnaie actuelle; on peut consulter du reste l'excellent livre de M. De Vries, *Argum. des Allemands en faveur de leur prétention à l'invention de l'imprim.*, traduit par M. Noordziek (La Haye, 1845), p. 99.

cardinaux, des évêques et jusqu'à des généraux d'armée (1); introduite enfin en France, par l'appui de Louis XI, et en Espagne, par la protection de Ferdinand d'Arragon (2).

L'art typographique était peut-être appelé à un avenir aussi brillant en Espagne qu'en Italie; malheureusement, le fanatisme religieux et politique l'arrêta dans son essor, et l'Inquisition surtout lui porta les coups les plus rudes.

Ce redoutable tribunal fut extrêmement funeste au développement du mouvement littéraire en Espagne; à l'exemple de Pie II, qui ne savait, disait-il, si les collections de livres étaient plus utiles que nuisibles à l'humanité (3), les suppôts de l'Inquisition organisèrent une croisade en règle contre les établissements d'instruction et les hommes distingués par leurs lumières et leur esprit d'indépendance. L'Hiéronymite D. Ferdinand de Talavera, archevêque de Grenade et confesseur de la reine, fut la première victime des persécutions odieuses, ordonnées par le saint office. Bientôt Torquemada vint lui prêter son fatal concours. Fort de l'appui de la cour de Rome, ce fanatique énergumène ne mit plus de bornes à ses excès; en 1490, il fit brûler un nombre immense de bibles hébraïques, et voua aux flammes du mémorable *autodafé* de Salamanque plus de 6000 volumes, tant imprimés que manuscrits, sous prétexte qu'ils étaient entachés d'hérésie (4); quelque temps avant, un autre Dominicain, Lopez de Barrientos, à l'exemple du Calife Omar, avait ordonné la destruction de la bibliothèque de Henri d'Arragon. Pour prix de son zèle, il fut élevé à la dignité d'évêque de Cuença (5)!

(1) Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana,* t. VI, p. 1 et 12.

(2) Caballero, *ubi suprà,* p. XIV.

(3) Ænæas Sylvius, *Cosmographia,* c. 72.

(4) Llorente, *Histoire de l'Inquisition,* t. I, p. 281.

(5) Delprat, *Dissertat. sur l'art typogr.*, mémoire couronné par la Société provinciale d'Utrecht (Utrecht, 1820), p. 44.

On comprend que ces déplorables persécutions n'étaient guère propres au développement de l'art d'imprimer; toutefois l'Inquisition établie en Espagne depuis 1233, ne devint réellement redoutable que postérieurement à l'introduction de la typographie dans la Péninsule Ibérique, en 1474.

Nous avons vu qu'à Valence fut dressée la première presse par un artiste anonyme; mais à la Flandre était réservé l'honneur de produire le premier imprimeur connu de l'Espagne. Cet artiste échappé aux investigations de la plupart des bibliographes anciens, se nommait *Mathæus Flander*. Il s'établit à Saragosse, capitale du royaume d'Arragon, en 1475, sous le règne de Jean II (1)

Que Mathæus Flander était Flamand, cela ne peut former l'ombre d'un doute, puisqu'il se nomme lui-même *Flander;* cependant, on ignore complètement dans quelle partie de la Flandre il vit le jour, et lui-même ne nous a laissé à cet égard aucun renseignement. Quelques bibliographes ont cru qu'il était le même que Mathieu Vendrell, un des plus anciens libraires d'Espagne, qui publia successivement des éditions à Gironne, en 1480, et à Barcelone, en 1484; mais cette supposition n'a même pas, selon nous, le mérite de la vraisemblance, puisqu'il n'existe aucune analogie entre ces deux noms (2).

Quoiqu'il en soit, ce fut dans le courant de 1475 que notre compatriote vint s'établir à Saragosse; le 15 octobre de cette année, il y publia une édition du *Manipulus curatorum* de Gui de Montrocher, devenue si rare, qu'on en connaît à peine trois exemplaires (3); il la dédia à Raymond, évêque de Valence.

(1) Mendez, *Typographia espanola,* p. 145.

(2) Née de la Rochelle, *Recherches sur l'établis.. de l'art typogr. en Espagne,* p. 18.

(3) De la Serna Santander, *Dict. bibl. du XV^e siècle,* t. III, p. 194, n° 984.

Plusieurs bibliographes placent Mathæus Flander dans la classe des imprimeurs forains, parce que, disent-ils, l'édition du *Manipulus curatorum,* que nous venons de citer, n'a été imprimée qu'accidentellement à Saragosse, et qu'on n'en trouve aucune autre exécutée en cette ville, de 1475 à 1485 (1).

On ne peut contester que Mathæus Flander n'ait été un de ces artistes voyageurs, si nombreux au XV^e^ siècle; bien plus, nous ne serions pas étonné de lui voir attribuer un jour les éditions, sans nom d'imprimeur, exécutées à Valence, en 1475, que nous avons mentionnées plus haut; la dédicace à l'évêque de Valence, son protecteur ou son ami peut-être, qui se trouve au commencement du premier ouvrage imprimé à Saragosse, donne quelque fondement à cette supposition; mais qu'aucun livre n'ait paru en cette ville, avant 1485, c'est là une de ces erreurs si communes aux écrivains, et qui sont transmises sans examen par d'autres bibliographes, sur la foi de leurs dévanciers.

En effet, Mendez (2) et d'après lui M. Brunet, décrivent une édition, intitulée : *Benedictis de Pientinis liber de expositione vel declaratione Misse*, imprimée à Saragosse, le 16 juin 1478, avec les mêmes caractères qui ont servi au *Manipulus curatorum;* ce sont, du reste, les deux seuls ouvrages attribués jusqu'ici à notre compatriote. Cependant, qu'est-il devenu dans l'intervalle de la publication de ces deux ouvrages? A-t-il continué à travailler de l'année 1475 à 1478? L'histoire de la typographie espagnole nous laisse à cet égard dans l'incertitude la plus complète, de même que sur tous les détails relatifs à la carrière de notre artiste. Seulement on a remarqué que ses caractères ont une grande ressemblance avec ceux dont s'est

(1) Née de la Rochelle, *ubi suprà,* p. 18.
(2) Mendez, *Typographia espanola,* p. 125 et suiv.

servi plus tard Baptiste de Tortis, imprimeur à Venise de 1481-1500; ce qui donne lieu de croire, ou que de Saragosse, notre imprimeur se sera retiré en Italie, où il se sera associé avec ce typographe vénitien, ou bien que de Tortis aura appris son art chez notre compatriote, et qu'à sa mort il aura repris tout son matériel et se sera établi pour son propre compte; mais tout cela est fort incertain et ne sort pas du domaine des simples conjectures. Il nous reste à faire connaître les travaux de Mathæus Flander.

ÉDITIONS IMPRIMÉES PAR MATHÆUS FLANDER, A SARAGOSSE.

I.

Guidonis de Monte Rocherii Manipulus curatorum. Cæsar.-Augustæ, Mathæus Flander, 1475, in-fol.

Édition de la plus grande rareté, inconnue à plusieurs bibliographes; elle est imprimée en caractères gothiques, à longues lignes, les lettres initiales sont faites à la main.

Le volume commence sans aucun intitulé, par ces mots de la dédicace à Raymond, évêque de Valence, rapportée en entier par Mendez : *Reverendo in Christo patre,* etc. Suit le texte, terminé par cette conclusion :

« *Hec circa officium curatorum breviter a me scripta sunt, ut simplices in aliquibus instruerentur et magis provecti ad altiora investiganda laborarent obsecrans ut si in libello isto lector aliqua utilia inveniat, ipsa attribuat Deo soli, gratias ei referens qui mihi peccatori aliquam scintillam inteligentie impertiri dignatus est : illa autem que minus bene dicta sunt, mee ignorantie aut inadvertentie abscribens caritative corrigat, et per me peccatore ad Deum preces fundat. Amen. Deo gratias. Explicit manipulus curatorum.* »

Cette édition est terminée par deux feuillets de table, précédés de cette souscription :

Ihus... Marie... filius...

Clero et populo impressio perutilis utriusque opere sed Matthei Fland. industria felici termino clausa est Aragonensium regia in urbe Cesaraugusta XV octobris anno salutis millesimo quadrigentesimo septuagesimo quinto.

Voyez Mendez, Typographia espanola, p. 123. — Panzer, Ann. typ., vol. IV, p. 267, n° 1. — Caballero, de prima typogr. hispan. ætate, p. 8. — Née de la Rochelle, Rech. hist. et crit. sur l'établ. de l'art typogr. en Espagne et en Portugal. Paris, 1830, p. 18. — De la Serna Santander, Dict. bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 194, n° 984. — Hain, Repert. bibl., n° 8174. — Brunet, Manuel, t. III, p. 442.

II.

Benedictus de Pientinis liber de expositione vel declaratione Misse. (Cæsar.-Augustæ, per Mattheum Flandriæ), 1478, in-fol.

Première et très-rare édition de cet ouvrage, dont le nom de l'auteur a été mal désigné par plusieurs bibliographes; il se nommait *Frater Benedictus de Pientinis* (de Pienza, en Étrurie), et non point Parentinis, comme l'écrivent Ébert et Santander.

Cette édition, imprimée à deux colonnes, avec initiales faites à la main, se compose de 6 feuillets non chiffrés, contenant la table; le texte comprend XCIII feuillets chiffrés, suivi d'un autre portant la souscription suivante :

Cesar Auguste suis subordinationibus suaque manu porrecta adiutrice : Dei amore fecit imprimi sub anno Dni Millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo die sexta decima junii.

Voyez Mendez, Typographia espanola, p. 125 et suiv. — De la Serna Santander, Dict. bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 225, n° 1051. — Ebert, Bibliogr. Lexikon, n° 15828. — Brunet, Manuel, t. III, p. 739.

IX.

NICOLAS DE HARLEM, A PADOUE EN 1476, ET A VICENCE EN 1477.

Il n'est pas de question qui ait donné lieu à de plus vifs débats que celle de la découverte de l'imprimerie.

Controversée presque dès sa naissance, elle a continué jusqu'à ce jour à diviser les esprits les plus sérieux, malgré les milliers de volumes qu'on a publiés pour la résoudre. Toutefois, quoiqu'on soit encore bien loin de s'entendre, on ne peut méconnaître cependant que les prétentions de Harlem n'aient gagné, dans ces derniers temps surtout, un terrain immense.

Naguère encore, il n'y eut point d'expressions dont on ne se servit pour déverser le ridicule sur le système préconisé par les partisans de la Hollande; mais depuis lors, les bibliographes les plus recommandables sont successivement descendus dans l'arène pour combattre sous la glorieuse bannière de la ville de Harlem, et il faut le dire, si leurs efforts combinés ne sont pas parvenus à dégager complètement la question des nuages qui l'obscurcissent, au moins lui ont-ils donné une face nouvelle encore, qui ne doit pas faire désespérer d'une solution définitive.

Anciennement, il n'y eut pas moins de quinze villes qui ne revendiquèrent chacune l'honneur d'avoir vu naître l'imprimerie dans leurs murs : aujourd'hui, c'est désormais entre Strasbourg, Mayence et Harlem, que la lutte reste engagée.

Les partisans de Strasbourg ont adopté deux différents systèmes : l'un consiste à attribuer à Mentelin seul l'honneur de la découverte; d'après l'autre, ce serait dans cette ville que Guttemberg aurait fait ses premiers essais.

Adam Schrag (1) a défendu la première opinion en 1640, d'après les témoignages de Daniel Speckle, de Gebwiler et de Spiegel; il a été suivi par Jacques Mentel, un des descendants de l'illustre imprimeur strasbourgeois (2), et par Jean Stohr, qui dans une thèse soutenue en 1666, avoue que Guttemberg fut le maître, mais que Mentelin fut le premier typographe (3).

C'est ce système qui a réuni le moins de partisans; ceux qui ont soutenu que Guttemberg fit ses premiers essais à Strasbourg, sont en plus grand nombre.

Cette opinion a été émise dès 1689, par Norrmann, professeur à Upsal (4), et développée ensuite par Trentzel (5), Paulus Pater (6) et autres; bientôt après parut le savant Schœpflin, qui à l'aide des pièces du procès que Guttemberg soutint à Strasbourg, en 1439, présenta la question sous un nouveau jour (7). Cependant, il trouva un sérieux adversaire dans le citoyen Oberlin, qui tout en admettant quelques-unes de ses idées, ne combattit pas moins une partie de son argumentation (8).

En 1811 et 1825, parurent deux ouvrages, publiés par M. Lichtenberger, pour servir à la défense de la ville de Strasbourg; l'un destiné à soutenir l'opinion de Schœpflin,

(1) *Historia typographiæ Argentorati inventæ.* Apud Wolfium t. II, p. 1-67.

(2) Jac. Menteli *De vera typographiæ origine parœnesis.* Paris., 1650; in-4°.

(3) Apud Wolfium, t. II, p. 456-491.

(4) *Dissertatio academica de renacentis litteraturæ ministrâ typographiâ.* Apud Wolfium, t. II, p. 550-594.

(5) *Dissertatio de inventione artis typographicæ in Germania.* Apud Wolfium, t. II, p. 645-700.

(6) *De Germaniæ miraculo, optimo, maximo,* etc. Lipsiæ, 1710; in-4°.

(7) Schœpflini *Vindiciæ Typographicæ.* Argent., 1760; in-4°.

(8) *Essai d'Annales de la vie de Guttemberg,* par J. Oberlin. Strasbourg, 1800; in-8°.

l'autre ayant pour but de repousser les prétentions de Harlem (1); enfin, en 1840, parut l'excellent travail de M. Léon De la Borde, sur les travaux mystérieux que Guttemberg entreprit à Strasbourg (2). Cet ouvrage, comme tous ceux sortis de la plume élégante de ce savant bibliographe, est rempli d'aperçus neufs et ingénieux, qui l'ont depuis longtemps fait prendre rang parmi les meilleures publications de ce genre.

L'opinion qui attribue à Mayence la gloire de la découverte de l'imprimerie, a, on ne peut le contester, réuni le plus de partisans.

Quand on consulte les monuments historiques qui nous ont été conservés, nous voyons cette opinion déjà accréditée dans les dernières années du XV^e^ siècle.

La Chronique, imprimée à Rome en 1474, par Philippe de Lignamine; celle d'Eusèbe, continuée jusqu'en 1449, par Mathieu Palmer de Florence, et depuis 1449 jusqu'en 1481, par Mathias Palmer de Pise; Henri Wircsbourg, dans la continuation du *Fasciculus temporum,* de Werner Rolevinck; William Caxton, dans le *Polychronicon* de Ranulphe Higden; la Chronique de Bosius, imprimée à Milan, par Zarot, en 1497; Coccius Sabellicus, dans son histoire universelle, imprimée à Venise en 1498, et une foule d'autres autorités, en font foi.

Les écrivains du XVI^e^ siècle ne sont ni moins nombreux, ni moins explicites; Trithème, dans ses *Annales Hirsaugienses* (3); Jean Schöffer, dans ses *Annales*

(1) Lichtenberger, *Initia typographica, opus Schœpflini vindicias typogr. elucubrans.* Argent., 1811; in-4°. — *Histoire de l'invention de l'Imprimerie,* pour servir à la défense de la ville de Strasbourg contre les prétentions de Harlem. Strasbourg, 1825; in-8°.

(2) De la Borde, *Débuts de l'imprimerie à Strasbourg,* ou Recherches sur les travaux mystérieux de Guttemberg dans cette ville. Paris, 1840; gr. in-8°.

(3) J. Trethmii *Annales monast. Hirsaug.* Typis monast. S. Galli, 1690. 2 vol. in-folio, ad ann. 1514.

Boici (1); Gasari, dans ses *Annales d'Augsbourg* (2), et un grand nombre d'autres, attribuent unanimement l'invention de l'imprimerie à la ville de Mayence; il n'y a pas jusqu'à Érasme, cet illustre Hollandais, dont les rois et les princes se disputaient l'amitié, et qui fut en relation suivie avec tous les hommes remarquables de son époque, qui n'attribue à cette ville l'honneur d'avoir vu rouler les premières presses (3).

Mais ce fut surtout pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, que la controverse littéraire fut agitée avec le plus d'ardeur. Le nombre des traités, des thèses, des dissertations, des harangues, des poèmes, etc., qui parurent, est immense. Wolf les réunit, en 1740, en un corps compact (4); les plus estimés publiés séparément, sont ceux de Mallinckrot (5), Naudé (6), Chevillier (7), Schwarz (8), Prosper Marchand et Mercier de S^t^-Léger (9), Wurdtwein (10), Lam-

(1) *Ann. Boici.* Ingolstadii, 1554. In-folio.

(2) *Annal. Augsburg.*, dans les *Script. rer. German. edit. à S. B.* Menckenio, 1728 et 1730; 3 vol. in-folio, p. 1660.

(3) Voici comment s'exprime Érasme, dans ses annotations sur les Épitres de S. Jérôme. Ludg., 1530, in-fol. « *Huic urbi* (*Moguntiæ*) » *omnes bonarum literarum studiosi non parum debent, ob egre-* » *gium illud ac pene divinum inventum, stanneis typis excudendi* » *libros, quod illic natum affirmant.* »

(4) *Monumenta typographica instaurata studio et labore Jo.-Ch. Wolfii.* Hamburgi, 1740; 2 vol. in-8°.

(5) Mallinckrot, *De ortu ac progressu artis typogr.* Col.-Agrip., 1640; in-4°.

(6) Naudé, *Addit. à l'Hist. de Louis XI.* Paris, 1630, in-8°; chap. 7.

(7) Chevillier, *l'Origine de l'imprimerie de Paris.* Paris, 1694; in-4°.

(8) Schwarz, *Primaria quædam documenta de orig. typogr.* Altorfii, 1740; in-4°.

(9) Pr. Marchand, *Hist. de l'orig. et des progrès de l'Imprimerie.* La Haye, 1740; in-4°.

(10) Wurdtwein, *Bibl. Moguntina.* Aug. Vind., 1789; in-4°.

binet (1) et Fischer (2). — Bientôt, après les publications de la Serna Santander, de Peignot et d'autres bibliographes, le XIX^e^ siècle vit paraître l'intéressant ouvrage de Schaab (3), suivi peu de temps après de celui de Wetter (4).

Lors de la fête jubilaire de 1840, M. Falkenstein publia son somptueux travail en faveur de Mayence, qui se trouve aujourd'hui dans toutes les bibliothèques (5); enfin, en 1843, parut à Leipzig, le curieux ouvrage de M. Umbreit (6), qui clôture en quelque sorte la série des publications en faveur de l'Allemagne.

Quant à la ville de Harlem, quoique moins nombreux, les témoignages qu'elle invoque en sa faveur, ne sont pas moins recommandables que ceux sur lesquels ses rivales ont basé leurs prétentions.

Le premier ouvrage qui se présente dans l'ordre chronologique, est la Chronique de Cologne de 1499.

Le chroniqueur, qui cite pour garant de son récit, Ulric Zel, un des ouvriers de Mayence et le fondateur de l'imprimerie à Cologne, y dit positivement que l'art typographique fut trouvé à Mayence, vers 1440, mais qu'avant cette époque on avait imprimé des *Donat en Hollande.*

Cette Chronique est, à notre avis, le témoignage le moins

(1) Lambinet, *Rech. sur l'orig. de l'Imprimerie*, Brux. an. VII; in-8°.

(2) Fischer, *Essai sur les monum. typ. de Guttemberg.* Mayence, an X ; in-4°.

(3) *Geschichte der Erfindung der Buchdrukerkunst, durch Gutemberg zu Mainz.* Mainz, 1830 ; 3 vol. in-8°.

(4) *Kritische geschichte der Erfindung der Buchdruckerkunst, durch J. Gutemberg zu Mainz.* Mainz, 1836 ; in-8°.

(5) Falkenstein, *Geschichte der Buchdruckerkunst.* Leipzig, 1840 ; in-4°.

(6) Umbreit, *Die Erfindung der Buchdruckerkunst.* Leipzig, 1843 ; in-8°.

recusable à l'appui des droits de la ville de Harlem; aussi est-elle prudemment passée sous silence par les bibliographes hostiles à la Hollande. C'est le reproche que M. De Vries (1) a adressé à notre honorable et savant ami, Mr J. Marie Guichard, un des conservateurs de la Bibliothèque royale de Paris (2).

Cependant, nous le demandons, pourquoi la Chronique de Cologne ne jouirait-elle pas de la même confiance que nous accordons à celle publiée à Rome, par Philippe de Lignamine, à celle d'Eusèbe, au *Fasciculus temporum?*

Du reste, la même chose est encore rapportée par Marie Ange Accurse, qui dans quelques lignes écrites sur un Donat et conservées par Rocha (3), constate qu'avant 1450 on imprimait à Harlem des grammaires, à l'aide de planches en bois.

Dans la dernière moitié du XVIe siècle, parut la fameuse *Batavia* d'Adrien Junius, qui a servi de point de mire aux attaques si passionnées des adversaires de la Hollande (4). En 1640, Boxhorn publia une dissertation, dans laquelle il s'attacha à développer le récit de son devancier (5).

Vers la moitié du XVIIe siècle, Atkyns (6) fit paraître

(1) De Vries, *Brief over Guichard's Notice sur le* Speculum humanæ salvationis. 's Gravenhage, 1841; in-8°.

(2) J. Marie Guichard, *Notice sur le Speculum humanæ salvationis.* Paris, 1840; in-8°. Mr P. Lacroix, un des bibliographes les plus instruits de la France, a également omis de citer la Chronique de Cologne, dans le curieux article qu'il vient de publier dans le *Bulletin de l'alliance des Arts,* t. VI, p. 66, sur le procès de Guttemberg.

(3) Rocha, *Appendix ad Biblioth. Vatic.* Romæ, 1591; in-4°.

(4) Adr. Junii *Batavia,* Lugd.-Bat., 1588; in-4°. — Schinkel, *Beschryving van het Handschrift der Batavia,* op de koninglyke bibliotheek in 's Gravenhage berustende; in-8°.

(5) Marci Zuerii Boxhornii *Dissertatio de typographicæ artis inventione.* Lugd.-Bat., 1640; in-4o.

(6) *The original and growth of Printing.* London, 1664; in-4°.

des extraits d'un manuscrit anglais, contenant un récit romanesque de l'origine de l'imprimerie en Angleterre; ils portent qu'elle y fut introduite par Robert Turnour et Caxton, envoyés à Harlem par Thomas Bourchier, archevêque de Cantorbéry, pour y embaucher les ouvriers de Coster et surprendre ainsi les secrets de la nouvelle découverte.

En 1742, à l'occasion de la troisième fête séculaire de l'invention de l'imprimerie, Seiz écrivit un ouvrage apologétique en faveur de Harlem (1); mais aucun auteur n'a traité la question avec plus de talent que le célèbre Meerman, dont l'ouvrage reçut les témoignages les plus flatteurs, même de la part de ceux qui ne partageaient pas son système (2).

Ce fut surtout depuis l'époque de l'apparition de cet ouvrage, qui produisit une impression profonde sur l'esprit de tous les bibliographes, que la question prit des proportions réellement imposantes; depuis lors elle fut étudiée avec une nouvelle ardeur et envisagée sous toutes ses faces.

On sait que le système de Meerman consiste principalement à prétendre que les premières productions des presses de Harlem furent exécutées en caractères mobiles en bois.

En 1816, la Société littéraire de Harlem mit la question au concours. M. Koning, à l'aide de connaissances techniques très-étendues, présenta un travail remarquable, qui valut le prix à son ingénieux auteur, et qui est resté depuis lors en Hollande l'ouvrage classique sur la matière (3). Toutefois, par un zèle trop outré peut-être pour son sujet, il tâcha de démontrer, d'après le témoignage de deux hommes très-compétents du reste, MM. Enchedé et

(1) J. Chr. Seifzii, *Annus tertius artis typographicæ*. Harlemi, 1742; in-8°.

(2) Ger. Meerman, *Origines typographicæ*. Hagæ-Comit., 1765; 2 vol. in-4°.

(3) Jac. Koning, *Verhandeling over den oorsprong, enz., der Boekdrukkunst*. Haarlem, 1816; in-8°.

Fleischman, que le procédé indiqué par Meerman, est réellement impraticable.

Cette opinion, développée déjà par Fournier (1), rencontra dans ces derniers temps un adversaire redoutable dans M. Schinkel. Cet imprimeur habile a fait récemment un essai, qui a été couronné d'un plein succès : il a fait graver un assortiment de lettres en bois, à l'aide desquelles il est parvenu à imprimer un texte composé de neuf lignes; le résultat obtenu a été si satisfaisant, qu'il semble avoir irrévocablement résolu le problème en faveur du système de Meerman (2).

Quoi qu'il en soit, on ne peut contester que les prétentions de Harlem n'aient acquis un grand degré de vraisemblance, depuis les travaux de Meerman et de Koning, et surtout depuis ceux publiés récemment par Scheltema, Van Westreenen, De Vries, Noordziek et autres; aussi a-t-on vu les bibliographes étrangers les plus recommandables venir se ranger successivement sous le glorieux drapeau de Hollande, et défendre ses droits si longtemps méconnus; c'est ainsi qu'Ébert, le savant bibliothécaire de Dresde, a ouvertement embrassé la cause de Harlem (3), de même que M. de La Borde (4), qui se propose de plus de publier sur la matière un ouvrage *ex professo*. Le célèbre iconographe anglais Ottley et le bibliographe Sotheby se prononcent également en faveur de la Hollande; le premier avait préparé un ouvrage spécial, que sa mort a empêché de voir le jour (5); M. Brunet, dont le nom seul

(1) Fournier, *Remarques sur un ouvrage,* intitulé : *Lettres sur l'origine de l'Imprimerie,* p. 13.

(2) Schinkel, *Tweetal bydragen, betrekkelyk de Boekdrukkunst,* 's Gravenhage, 1844 ; in-8°.

(3) De Vries, *Brief over Guichard's Notice sur le Speculum humanæ salvationis,* p. 30.

(4) La Borde, *Débuts de l'imprimerie à Strasbourg,* p. 19.

(5) De Vries, p. 31.

est une autorité en ces sortes de matières, semble également vouloir se séparer des partisans de Mayence (1).

On le voit, il est impossible de dénier plus longtemps à la Hollande l'honneur d'avoir eu des établissements typographiques avant l'Allemagne. Toutefois, ces établissements ont-ils fonctionné d'après les procédés employés dans la suite par les typographes mayençais? la Chronique de Cologne doit-elle être interprétée dans le sens indiqué par Marie Ange Accurse, c'est-à-dire Zell a-t-il uniquement voulu attribuer à la Hollande l'impression xylographique? ou bien a-t-il désigné le procédé indiqué par Meerman, l'impression en caractères mobiles en bois? Enfin, les *Speculum,* les fragments des Donat, etc., cités comme productions des presses de Harlem, ont-ils réellement été imprimés en cette ville?

C'est désormais sur ce terrain que le débat doit être placé, et à notre avis, les efforts des écrivains doivent particulièrement tendre à dissiper les derniers nuages qui enveloppent encore la question envisagée de cette manière (2).

(1) Brunet, *Manuel.* Voir *Speculum humanæ salvationis,* et t. V, p. 695.

(2) Nous nous abstenons à dessein d'exprimer notre opinion personnelle sur ce grave débat : peut-être y reviendrons-nous un jour, et après avoir mûrement étudié la question, la traiterons-nous avec tout le développement qu'elle comporte, et surtout avec toute la franchise et l'indépendance dont l'écrivain consciencieux ne doit jamais se départir. Entretemps, nous donnons ici l'inventaire du Musée costérien, formé à la maison-de-ville de Harlem : il comprend tous les objets qui servent à étayer les prétentions de la Hollande :

1. L'Apocalypse de St-Jean, en 48 planches en bois, imprimées d'un seul côté.

2. L'*Ars moriendi,* en 7 planches en bois et 9 feuillets de texte, imprimés d'un seul côté.

3. L'Histoire de la Vierge Marie, d'après le Cantique des Cantiques, en 9 doubles planches en bois et un texte flamand, imprimé d'un seul côté.

Entre temps, ce qui semble prêter un nouvel appui aux prétentions de la Hollande, c'est le grand nombre de

4 à 8. Cinq fragments d'anciens Donat, imprimés en caractères métalliques mobiles.

9. Cinq épreuves de fac-similés de la *Batavia* et autres écrits d'Adr. et P. Junius, avec annotations de Dousa et Schrivelius. — Fac-similés de l'*Horarium*, attribué à Laurent Coster, du Donat et du *Spiegel onser behoudenisse*, lithogr. par Lippens.

10. *Speculum salvationis humanæ*, en latin, imprimé d'un seul côté, en caractères mobiles.

11. *Spiegel der menschelyke behoudenisse*. Texte hollandais, imprimé de la même manière.

12. Autre exemplaire, avec quelques feuillets d'une autre ancienne impression.

13. Le même ouvrage. Édition de Veldener.

14. Le même ouvrage. Manuscrit de 1484.

15. Anciennes planches de bois, attribuées à Laurent-Jansz. Coster, avec annotations.

16. Le crayon généalogique original de Laurent-Jansz. Coster, avec annotations.

17. Planches originales en bois des portraits de Coster. Ouwater et Van Heinzen, ces deux derniers peintres célèbres, contemporains de Coster.

18. Un portrait à l'huile de Laurent-Janszoon Coster.

19. Planche en cuivre, représentant le portrait de Coster. — Une épreuve de ce portrait.

20. Certificat donné et scellé par Laurent-Janszoon Coster, la veille de Pentecôte 1431, comme échevin de Harlem.

21. Quittance signée par le même en la même qualité, en date du 24 mars 1425. Le filigrane du papier représente une croix ou un calice.

22. Signature du même, de Thierry-Albertz, Ouck, Jacques Van Coulster, Gérard Van Adrichem, André-Adrien Van Bokenesse et Gérard Arendzoon. Le filigrane du papier représente la licorne, qu'on trouve également sur les planches IX et X, p. 22, du *Spiegel onser behoudenisse*.

23. Signatures du même et de quelques autres échevins. La marque du papier représente une croix ou un calice.

24. Une lettre échevinale de Laurent-Janszoon Coster, Thierry Spiker, Gérard Van Adrichem et Bartelt Van Huessem, du 20 avril 1429.

25. Une idem de Laurent-Janszoon Coster et Jean Lottumszoon, du dimanche de St-Jean 1422.

Hollandais et particulièrement de Harlemois, qu'on trouve parmi les premiers artistes qui portèrent l'art d'imprimer dans les villes étrangères, surtout en Italie. De ce nombre est Nicolas, fils de Pierre de Harlem, établi à Padoue en 1476, et à Vicence en 1477.

Ainsi vient encore à disparaître cet autre argument produit par les partisans de Mayence, et qui consiste à prétendre que la dispersion de l'imprimerie ne s'est faite que par des artistes allemands (1).

L'Université de Padoue, une des plus anciennes et des plus célèbres de l'Italie, et qui a compté plusieurs Belges au nombre de ses professeurs, existait déjà en 1223 (2).

Lors de l'apparition de l'imprimerie au-delà des Alpes,

26. Signature du même, comme directeur de l'hôpital de Harlem.
27. Deux idem.
28. Une idem.
29. Une idem de Thomas Pieterszoon, gendre de Coster.
30. Une idem de Pierre Thomaszoon, petit-fils de Coster.
31. Une idem.
32. Une idem d'André Thomaszoon, petit-fils du même.
33. Trois idem de Gérard Thomaszoon.
34. Deux idem de Thomas Thomaszoon, descendants de Coster.
35. Une pièce authentique du même, comme bourgmestre de Harlem.
36. Registre de compte des marguilliers de S[t]-Bavon, à Harlem, dans lequel se trouve un feuillet d'un Donat, avec annotations concernant Corneille le relieur.
37. Un très-ancien livre, contenant 1° *Over de Zeven Hoofdzonden;* 2° *Vier Oefeningen van Bonaventura;* 3° *Gulde litanie van de Passie.*
38. Médailles frappées à l'occasion de la troisième fête séculaire de la découverte de l'imprimerie.
39-40. Médailles, frappées lors de la quatrième fête séculaire.
41. Six lettres, fondues au commencement du XVI[e] siècle.
42. Quelques anciennes cartes à jouer.
43. Un exemplaire de la Chronique de Cologne.

(1) Marchand, *Histoire de l'Imprimerie,* p. 54.

(2) Jac.-Ph. Tomasini, *Gymnasium Patavinum.* Utini, 1654; in-4°. — Jac. Facciolati, *Fasti Gymnasii Patavini.* Patavii, 1757; in-4°.

Padoue l'accueillit avec le plus vif empressement. A un de ses enfants revient l'honneur d'en avoir doté sa ville natale.

Dès l'année 1472, Barthelémi de Valdezochio et son associé, Martin de Septemarboribus, y fondèrent un établissement typographique, qui y prit promptement un grand développement; le premier continua à y travailler jusqu'en 1476; le nom du second ne se rencontre plus après 1473 (1).

Mais les nombreuses ressources qu'offre naturellement une grande ville universitaire, ne pouvaient manquer d'y faire affluer un grand nombre d'imprimeurs et d'y faire naître une concurrence redoutable; aussi ces deux artistes avaient-ils à peine commencé leurs travaux depuis quelques mois, qu'un autre imprimeur, Laurentius Canozius de Lendenaria, vint également s'établir dans la même ville; mais il n'y séjourna guère plus de deux ans.

Vers la même époque, on y vit arriver encore Leonardus Achates, de Bâle. Cet artiste, travaillé au suprême degré d'un irrésistible besoin de locomotion, vint s'établir à Padoue en 1473, après avoir précédemment travaillé à Venise; peu satisfait de sa nouvelle résidence, il retourna à Venise en 1474, qu'il quitta de nouveau pour se fixer définitivement aux environs de Vicence.

En 1474 et 1475, Padoue reçut deux nouveaux typographes, Albert de Stendal et Pierre Maufer, de Rouen, qui tous deux avaient antérieurement travaillé à Venise.

Enfin en 1476, Nicolas, fils de Pierre de Harlem, vint également s'établir à Padoue.

D'après les défenseurs du système favorable à la Hollande, Nicolas de Harlem serait un de ces nombreux ouvriers sortis des ateliers de Laurent Coster, voire même un des descendants de cet imprimeur, qui portèrent leur nouvelle profession en pays étranger, alors qu'elle avait cessé d'être

(1) La Serna Santander, *Dict. bibl. du XV^e^ siècle*, t. I, p. 276.

exercée dans leur patrie (1); ce qui est certain, c'est que dans l'ancien crayon généalogique de l'illustre typographe harlemois, on trouve parmi les membres de cette célèbre famille, un homme qui porte précisément le même nom que celui de notre artiste; en effet, la fille d'un Nicolas Pieterszoon épousa Thomas Pieterszoon, petit-fils du gendre de Coster (2).

Que Nicolas de Harlem était réellement originaire des Pays-Bas, c'est ce qui ne peut former l'ombre d'un doute, car dans plusieurs souscriptions il se désigne lui-même sous le nom de *Nicolaus Petri de Harlem* DE HOLLANDIA ALMANI; toutefois, dans son édition d'*Ant. Andree super duodecim libros metaphysicarum questionum,* il se nomme *Petrus de Harlem,* tout court; cependant on ne peut contester que ce ne soit le même que celui qui nous occupe.

Ce fut, comme nous l'avons dit, en l'année 1476, que notre imprimeur vint se fixer à Padoue; mais cette ville, qui comptait alors un grand nombre d'établissements typographiques en pleine activité, ne pouvait lui promettre ni de grands ni de durables succès; ce sont ces considérations qui l'engagèrent sans doute à n'y pas faire un long séjour, car après y avoir donné, le 19 février, une édition de Fulginas sur Avicenne, le voyons-nous promptement transférer ses presses à Vicence.

Cette ville possédait à cette époque un des typographes les plus intelligents et les plus laborieux d'Italie. Herman de Lichtenstein, sorti probablement des ateliers de Mayence ou de Cologne, sa patrie, était venu s'établir à Vicence

(1) Koning, *Verhandeling,* p. 163. — Meerman, *Ann. typ.,* p. 147.

(2) De Vries, *Argum. des Allemands en faveur de leur prétention à l'invention de l'Imprimerie,* trad. en franç., par Noordzick. La Haye, 1845, p. 155.

en 1475, où il publia en cette année, sous le patronage de Benedictus Trivisanus et d'Angelo Michaele, la première édition de la Cosmographie de Ptolémée. En 1477, il exploita simultanément deux établissements, l'un à Vicence, l'autre à Trévise; en 1482, il se rendit à Venise, où il travailla d'abord en association avec Jean Hamman, de Spire, puis seul jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

Entrer en relation avec un homme doué d'une si prodigieuse activité, était réellement une bonne fortune, dont Nicolas de Harlem sut profiter avec avantage. Il est probable que la communauté d'origine et de langage n'aura pas peu contribué aussi à rapprocher ces deux hommes et à cimenter les liens de cette étroite association, si avantageuse à la fois à leurs intérêts et au développement d'un art qu'ils cultivaient tous deux avec un égal succès; car, il est à remarquer que pour la parfaite entente de tous les détails d'une industrie, alors passablement compliquée, Nicolas de Harlem ne le cédait en rien à son habile associé. Il avait même un remarquable avantage sur lui, puisqu'il était passé *maître* en son art, tandis que Lichtenstein paraît n'avoir été que simple compagnon.

On sait qu'anciennement, avant d'être reçu dans une corporation, il fallait faire un noviciat d'un an et d'un jour et avoir donné des preuves suffisantes de capacité; c'est ainsi que tous les imprimeurs n'avaient pas le droit de prendre le titre de *Magister artis impressoriæ*. L'histoire de la Typographie belge nous en offre un exemple curieux.

Egide Van der Heerstracten, un des premiers imprimeurs de Louvain, avait usurpé ce titre dans la souscription de son édition de *Joh. Beets, super decem preceptis decalogi*. Mais à peine les premiers exemplaires avaient-ils vu le jour, qu'on lui intima l'ordre de faire disparaître ce titre. Il le retrancha en effet des exemplaires qui restaient

encore à tirer, et l'effaça à la plume sur ceux dont l'impression était déjà achevée. Ainsi s'expliquent les deux différentes souscriptions signalées par les bibliographes (1).

L'association contractée sous de si favorables auspices, ne fut cependant pas de longue durée et ne produisit guère que deux éditions : l'une, d'*Antonius Andreas, super duodecim libros metaphysicarum questionum,* vit le jour le 12 mai 1477; l'autre, *de principiis rerum naturalium,* du même auteur, fut publiée dans le courant de la même année; Nicolas paraît seul en avoir fait les frais.

Après cette époque, le nom de notre artiste ne paraît plus dans aucune souscription, ce qui fait présumer qu'il est mort en cette année; son associé continua seul l'œuvre entreprise en commun, et la poursuivit avec un succès qui ne s'est pas démenti un instant.

Toutefois Faccioli, dans un ouvrage spécial sur l'histoire de l'imprimerie à Vicence, cite sur la foi du catalogue de Pinelli, un ouvrage intitulé : *li Miracoli della Madona*, prétendûment imprimé par notre artiste à Vicence ou à S^t^-Ursio, en 1484 (2); mais il est à remarquer que le catalogue Pinelli désigne positivement cette édition sous le nom de *Henri de Harlem* (3), ce qui semble indiquer que cet ouvrage a été imprimé à Bologne, où cet artiste avait réellement dressé ses presses, comme nous le verrons plus loin (4).

Le nombre de ses éditions, parvenues jusqu'à nous, ne dépasse pas celui de trois; nous allons les faire connaître brièvement

(1) Lambinet, *Rech. sur l'origine de l'Imprimerie,* p. 277.

(2) Faccioli, *Catalogo ragionato de libri stampati en Vicenza e suo territorio nel secolo XV.* In Vicenza, 1796; in-12, p. 66-67.

(3) *Catalogue Pinelli,* n° 1441, et Denis, n° 1426.

(4) Panzer, *Ann. typ.,* t. I, p. 242, n° 298.

OUVRAGE IMPRIMÉ PAR NICOLAS DE HARLEM, PENDANT SON SÉJOUR A PADOUE, EN 1476.

I.

Gentilis de Fulginato super I. Fen. 4. Canonis Avicennæ. — Ejusdem de maioritate morbi. — Ejusdem de febribus. Patavii, per Nicolaum Petri de Harlem, 19ª *mensis Februarii*, 1476; in-fol.

Édition imprimée en caractères romains, à deux colonnes, sans chiffres, signatures, ni réclames. A la fin du feuillet 171 se trouve cette souscription :

> Scriptum super prima fen. 4ti can. Avicenne celeberrimi ac famosissimi doctoris totam scientiam medicine illustrantis Gentilis de Fulginatis completum ab eo ano 1346°, impressum per magistrum Nicholaum Petri de Harlem d'Hollandia Almanum in predicta ciuitate Patavina anno domini 1476°, die 19na mensis Februarii Finit feliciter. Deo Gratias.

Suivie du traité de *Maioritate morbi. Anno domini* 1344, *edita et Patavii impressa anno* 1476, et de celui de *Febribus.*

Voyez Denis, Suppl. ad Maittaire, nos 409, 410 et 411. — Panzer, Ann. typ., t. II, p. 369, n° 33.

OUVRAGES IMPRIMÉS PAR NICOLAS DE HARLEM, PENDANT SON SÉJOUR A VICENCE, EN 1477.

II.

Antonii Andree, super duodecim libros metaphysicarum questionum. Vicentiæ, per Nicolaum Petri de Harlem; in-fol.

Édition peu commune, imprimée aussi à deux colonnes.

A la fin se trouve cette souscription :

> Excellentissimi sacre Theologie Professaris Ordinis minorum Antonii Andree super xii libros metaph. Questionum. Reverendus Pater, eximiusque sacræ Theologiæ Professor, magister Thomas de Anglia Ordinis Heremitarum acta in civitate Patavina legens : dilegentissime emendanda examinationi institit emendando. Instantia expensisque M. Nicolai Petri de Harlem, de Hollandia Almani : Coadjuvente M. Hermanno de Levilapide de Colonia quarum impressio a principio usque ad finem extat peracta anno dominice Incarnationis 1477, die vero XII Maii in clara Civitate Vicentina.

J'en ai vu un exemplaire à la bibliothèque de l'Université de Pavie.

Consultez Maittaire, Ann. typ., t. I, p. 373. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 510, n° 22. — Faccioli Catalogo de libri stampati in Vicenza e suo territorio nel secolo XV, p. 16, dans les Nuova-Raccolta d'opusculi scientifici, t. XLI. Venezia, 1785, in-12. — Faccioli catalogo ragionato de libri stampati in Vicenza nel secolo XV. In Vicenza, 1796, in-12, p, 65-67.

III.

Antonii Andree de principiis rerum naturalium, per Petrum de Harlem et Hermanum de Leuilapide. Vicentia, M CCCC LXXVII; in-fol.

Les bibliographes ne donnent pas de renseignements sur cette édition.

Voyez Maittaire, Ann. typ., t. I. p. 373, not. 2. — Panzer, Ann. typ., t. II, p. 510, n° 23. — Faccioli catologo, p. 16.

P.-C. Van der Meersch.

Esquisses historiques

SUR LA VILLE D'AUDENARDE [1].

1482-1486.

VII.

Pendant son séjour à Audenarde, Maximilien ne se sentit point assez fort pour attaquer, avec la seule garnison de la ville, les Gantois retranchés à Eename. Selon Heuterus, le nombre de ces derniers montait à huit mille hommes, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de mercenaires français (2). En effet, la position de l'armée gantoise, dans l'enclos de l'abbaye, sur l'ancien emplacement du *Castrum Ihamense,* entre l'Escaut et une forêt montagneuse, était heureusement choisie pour ne pas devoir craindre une attaque à la légère. L'archiduc prit donc le sage parti de temporiser, laissant la garnison se borner à faire la chasse aux partisans, qui venaient à toute heure troubler les faubourgs.

Avant de quitter la ville, le prince nomma Jean de Lannoy, seigneur de Mingoval, à la charge de capitaine-gouverneur, emploi devenu vacant par le départ de Philippe de Clèves, qui était passé en cette qualité à Termonde. Il

(1) Suite, voyez année 1846, p. 35 et 297.

(2) *Quorum pars major mercenarii erant Franci* (Rer. Austriac., lib. II, 71). Nous avons quelque doute sur ce grand nombre de Français mêlés parmi les Gantois. Il est certain que ceux-ci n'étaient pas tous des habitants de Gand et de la banlieue : beaucoup d'autres Flamands étaient joints à eux, comme ils l'étaient à toutes leurs entreprises guerrières.

confia la garde extraordinaire du château de Bourgogne à Jean de Fourmelles, seigneur d'Oostkerke, qui partagea une partie de sa charge avec le fidèle Wautre Van Rechem, récemment installé dans le château, avec le titre de vicomte. Ces deux seigneurs prêtèrent, le 17 mai, le serment d'usage entre les mains du haut-bailli et de la loi, et à cette occasion, il leur fut offert à chacun vingt-quatre pots de vin.

Cependant l'archiduc paraissait avoir fait un projet quelconque d'attaquer ses ennemis, sur un point plus éloigné. Il avait fait charger de la grosse artillerie sur des chariots, que la ville lui fournit; d'autres avaient été loués pour le transport de petites barques, destinées probablement à en faire un ponton; et neuf charpentiers d'Audenarde accompagnèrent le prince à son départ, qui doit avoir eu lieu vers le 14 mai. Il est à croire qu'un détachement de la garnison le suivit.

Des renseignements précis nous manquent sur les circonstances et les suites de cette expédition, ainsi que sur l'endroit qui en fut le théâtre. Mais si nous combinons ce départ avec ce que nous rapporte Heuterus, il est vraisemblable que Maximilien se rendit par une voie détournée aux environs d'Alost.

L'armée auxiliaire française ne resta pas longtemps oisive dans son campement à Peteghem-lez-Deynse; la marche des événements ne permettait pas une inaction prolongée : aussi voyons-nous le maréchal de France envoyer bientôt dans le pays d'Alost, un détachement de ses troupes, dont une partie s'établit dans le château d'Herseele, tandis que d'autres allèrent prendre la défense de l'église de Velsicque, que les habitants avaient fortifiée contre les gens de l'archiduc (1). — Le prince, continue Heuterus, informé de ces manœuvres, marcha de suite sur les lieux, avec un corps

(1) N'était-ce pas plutôt l'hospice de ce village, entouré de murailles, dont on avait fait un retranchement?

de troupes composé de Suisses et d'Allemands. Bientôt le retranchement de Velsicque fut si vigoureusement attaqué par la grosse artillerie, que les Picards et les Artésiens qui le défendaient, se rendirent à discrétion. Maximilien les fit étrangler tous, et dévasta le village. Ce succès, suivi de tant de cruauté, détermina les Français, occupant le château d'Herseele, à prendre la fuite. — Après cette courte expédition, il marcha vers les frontières du Brabant, pour mettre une fin aux déprédations qu'y commettaient les troupes gantoises de la garnison d'Alost (1).

N'était-ce pas dans le but d'expulser les Français de ces positions, et d'empêcher par là qu'ils ne se joignissent aux Gantois à Eename, que l'archiduc sortit si inopinément d'Audenarde, avec un attirail de guerre? Cela paraît fort probable, mais ne nous est pas prouvé par un document fidèle accompagné de dates, ce à quoi nous tenons toujours. Heuterus est assez vague en cet endroit; Ol. de la Marche ne présente que confusion; Despars glisse sur toutes ces particularités, et d'autres sources nous manquent.

Quoiqu'il en soit, si l'on regarde les choses de plus près, ne croirait-on pas que la subite apparition des Français sur le territoire d'Alost, tandis que les Gantois se tenaient à si peu de distance d'Audenarde, était une combinaison habilement conçue par leurs capitaines, pour attirer l'archiduc hors de la ville, où sa présence pouvait être nuisible à leur dessein? — Ce qui est vrai, c'est qu'à peine ce prince eut-il quitté nos murs, que le seigneur de Rasseghem (2), le chef des Gantois à Eename, sortit du retranchement, avec trois mille hommes suivis de bombardes, et alla prendre position sur la hauteur d'Edelare qui domine la ville, dans le but de tenter une attaque. Nous ne pouvons guère expli-

(1) *L. c.*, p. 71. Nous ne donnons pas littéralement la version de l'auteur.

(2) Adrien de Gand, dit *Villain*, chevalier, seigneur de Rasseghem.

quer la conduite de Maximilien dans la conjoncture actuelle : pourquoi, si réellement sa présence était nécessaire à Audenarde, en face de l'ennemi, allait-il perdre un temps précieux à poursuivre aux environs de Ninove quelques bandes de pillards détachés de la garnison d'Alost? Etait-ce peut-être le complément d'une ruse de guerre, pour l'éloigner davantage encore d'une place importante, dont les Gantois convoitaient tant la possession? C'est ce que nous ignorons. Ce n'était pas du moins la crainte d'être cerné dans la ville, qui motiva secrètement le départ du prince : avec si peu de forces, les Gantois ne pouvaient y songer sérieusement. Il ne serait toutefois pas improbable qu'il eut redouté l'arrivée du Maréchal d'Esquerdes avec son corps d'armée, cantonné près de Deynse.

Aussitôt que le capitaine-gouverneur et la loi d'Audenarde s'étaient aperçus du mouvement de l'ennemi, ils s'empressèrent d'envoyer des messagers à l'archiduc pour l'avertir du danger qui allait menacer la ville, et aussi pour le prier de venir promptement à leur aide avec des troupes. Le 18 mai, un trompette du prince arriva, portant l'annonce que bientôt il serait parmi eux. Le lendemain, deux femmes apportèrent la même nouvelle.

Pendant tout le temps que les Gantois restèrent dans l'inaction à Eename, ceux de la ville poursuivaient leurs préparatifs de défense hors des murs. On abattit un grand nombre d'arbres, sur le penchant de la montagne boisée d'Edelare. De nombreuses embûches y furent pratiquées, au moyen de fosses recouvertes de branches d'arbres, qui portaient une légère couche de terre ou des gazons. Quarante ouvriers, protégés par les soldats de la garnison, travaillèrent pendant quinze jours à d'autres ouvrages extérieurs. Le jour même où les Gantois parurent en ennemis devant la ville, le gouverneur et la loi firent incendier l'hospice de la Ladrerie (*de Lazarye*), situé hors de la porte, sous le

canon de l'ennemi; on en fit de même de plusieurs maisons et granges des faubourgs de Leupeghem et d'Edelare, afin d'ôter aux assiégeants tout moyen de refuge, en cas de descente.

Cependant, on attendait vainement l'arrivée de l'archiduc avec du renfort, tandis que les Gantois s'occupaient sans relâche à dresser leurs batteries. Ils y mirent tant d'activité que, peu de jours après, leurs bombardes commencèrent à faire entendre, par intervalles, de fortes détonations. Les coups étaient spécialement dirigés contre le château de Bourgogne, que les assiégeants avaient en face; mais les nombreux engins des remparts et du plateau de la tour du château ripostèrent avec un feu si bien nourri, que les Gantois, après plusieurs reprises, ralentirent leur canonnade, pour la cesser au bout de trois ou quatre jours.

Ce siége irrégulier ne pouvait guère se prolonger, sans qu'on eût recours à des ruses, qu'un génie hostile invente facilement. Les chefs des Gantois n'ignoraient pas d'ailleurs que pour tenter avec succès la prise d'une place si forte, il fallait un matériel et des forces infiniment plus considérables. Ils savaient du reste que leurs prédécesseurs, en 1382, et surtout en 1452, quoique bien supérieurs en nombre, avaient eu beau jeu devant cette même ville, nonobstant leur bombarde monstre, qui peut-être fut *fabriquée* exprès pour vomir du feu et des pierres contre une forteresse, dont les habitants avaient le tort de ne pas toujours épouser leurs querelles contre le prince (1).

(1) Que les Gantois se soient distingués de bonne heure dans les manœuvres de la grosse artillerie, c'est ce que témoigne Froissart parlant du siége d'Audenarde, en 1382, où ils se servirent d'une bombarde, « qui jetoit les grands carreaux et qui rendoit telle noise que, au desclicquer, on l'oyoit de six lieues loin (Liv. III, ch. lxix, *édit. de Buch*). » Le registre aux comptes de la ville de Gand n'en fait pas une mention spéciale, et paraît la comprendre parmi les *grandes* bombardes transportées à Edelare pour ce siége. Mais que ce pierrier soit le même qui

Il est donc assez probable que ce bombardement n'était que le prélude d'un stratagème, à quoi il fallait nécessairement en venir, si l'on voulait courir la chance d'un plus grand succès. En effet, le seigneur de Rasseghem, après avoir suspendu ses attaques, tâcha, par des manœuvres

se voit encore sur l'une des places publiques de Gand, c'est ce qui nous semble fort douteux, à moins que l'on pût prouver que ceux d'Audenarde, en la possession desquels il était tombé, s'en fussent dessaisis dans la suite, soit de gré, soit de force. — L'on sait que lors de la mémorable défaite des Flamands, à Roosbeke, les Gantois assiégeaient Audenarde; à cette nouvelle, ils furent subitement saisis d'une telle épouvante, qu'ils s'enfuirent sans rien emporter avec eux. Nous regrettons que l'absence de nos registres aux comptes de cette époque nous mette hors d'état de dire quelque chose de précis sur les différents engins abandonnés devant la ville. Dans un inventaire général du matériel de cette place, dressé en 1443, nous n'avons pas trouvé nominativement désigné le gros pierrier dont parle Froissart. Est-ce à dire que ce chroniqueur fut mal informé; que la bombarde, *dont le desclicquement s'oyoit de six lieues loin,* avec un vent favorable, le long de l'Escaut, n'était pas plus monstrueuse que quelques autres grosses (*groote*) bombardes, employées dans ce siége et mentionnées dans le registre aux comptes de Gand? Quoiqu'il en soit, ceux d'Audenarde n'abandonnaient jamais complaisamment un trophée, gagné dans une circonstance mémorable, comme l'était ce long siége.

Nous pouvons parler avec plus de certitude du pierrier-monstre, nommé trivialement *de Dulle Griete*, qui servit en 1452, au siége d'Audenarde par les Gantois, qui y essuyèrent un échec avec perte de tout leur matériel. La chronique manuscrite déjà citée raconte, d'après un annotateur contemporain, « que parmi les nombreux engins, etc., abandonnés devant la ville, on trouva la grande *Griete,* qui vomissait des pierres (ou carreaux) de XI paumes (33 pouces environ) de large (*a*). » (*De groote Griete, die steenen schoot XI palmen wyt*). — Cette bombarde fut soigneusement conservée dans l'arsenal, sous la grande Halle aux Draps, jusqu'à la fin de 1578, lorsque le chevalier Roekelfing, capitaine des Gantois, alors maîtres de la ville, la fit transporter à Gand, par bateau. Ce canon monumental y est encore jusqu'à ce jour une des curiosités historiques, qui témoignent de l'ancienne puissance des habitants.

(*a*) Le diamètre de l'ouverture est d'environ 2¼ pouces ou 6¼ centimètres.

simulées, de provoquer une sortie de la garnison de la ville. Ses marches et contre-marches furent bientôt aperçues par des espions, cachés dans un moulin à vent, lesquels s'empressèrent d'en faire part au capitaine-gouverneur. De suite Mingoval mit toute la garnison sous les armes. Il sort de la ville, accompagné seulement de soixante hommes, tant cavaliers que fantassins, et de quelques pièces d'artillerie. Ayant fait une décharge sur les Gantois, il ne tarde pas à simuler une retraite, qui donne le change à l'ennemi; car le capitaine Rasseghem, dans l'ardeur de la poursuite, se rapprocha, avec un grand nombre de ses hommes, assez près des fossés. Alors l'artillerie du château et des murailles les accueille vigoureusement, tandis que la garnison sort pour les attaquer sur les flancs. Un combat acharné s'engage; les Gantois, pris à l'improviste, et attaqués simultanément de deux côtés, ne peuvent résister davantage et prennent la fuite. Le capitaine Rasseghem a les machoires fracassées par un dard (*jaculum*); trois cents Gantois trouvent la mort dans la mêlée, et cent vingt autres sont faits prisonniers. Le grand étendard de Gand et quatre bannières tombèrent entre les mains de la garnison victorieuse : c'étaient autant de trophées que Mingoval s'empressa d'envoyer à l'archiduc. Ceux des Gantois qui gardaient encore le retranchement d'Eename, apprenant cette défaite, furent saisis d'épouvante et se joignirent aux fuyards. Mingoval poursuivit sa marche jusqu'à ce village et fit brûler et détruire tous les ouvrages de défense (*munitiones*) que l'ennemi y avait élevés.

Telle est la version de Pontus Heuterus. Olivier De la Marche ne dit mot de cette affaire. — Mais voici une autre version toute différente, et qui semble renverser l'opinion que les Gantois prirent l'initiative dans cette ruse de guerre. C'est le récit recueilli dans la chronique manuscrite déjà citée; récit que nous attribuons au même annotateur ano-

nyme, dont nous avons donné ci-dessus quelques extraits.

« Aussitôt que ceux d'Audenarde et leur capitaine Mr De Mingoval (1) furent informés que les Gantois campés sur le plateau d'Edelare, voulaient assaillir la ville avec toutes leurs forces, ils inventèrent le stratagème que voici : Dans la soirée de la Pentecôte (21 mai), le capitaine envoya six cavaliers et dix fantassins en reconnaissance dans le bois, qui protège une partie du camp de l'ennemi; les percées et les chemins tortueux qui le sillonnent, leur sont tous parfaitement connus. Les hallebardiers ont reçu l'ordre de pénétrer doucement jusqu'au camp, tandis que les cavaliers, munis chacun d'un clairon et d'un flambeau, doivent se tenir cachés à proximité, en attendant le signal convenu. Les premiers, arrivant auprès des tentes, voient les Gantois occupés à boire et à s'égayer entre eux. Tout-à-coup ils élèvent des cris tumultueux et font un tel fracas que l'épouvante se jette parmi le camp et que chacun court aux armes. A l'instant même, les hommes à cheval sortent de leur retraite et font grand bruit avec leurs clairons, pendant qu'ils agitent leurs flambeaux allumés. De cette façon ils parcourent les chemins tortueux du bois, entrant par l'un et sortant par l'autre, afin de donner le change sur leur nombre. Cette manœuvre simulée eut l'effet désiré : les Gantois, surpris à l'improviste, crurent que la garnison entière venait les attaquer; à l'épouvante succède le désordre, et tous prirent la fuite vers leur retranchement d'Eename. La garnison ne s'arrêta pas; suivie d'une multitude d'hommes et de femmes du peuple, elle se mit à la poursuite des fuyards, dont plusieurs furent tués et un grand nombre faits prisonniers.

(1) La chronique dit : « Monsieur Van der Linden. » Ce doit être, à coup sûr, Mr Van Lannoy, seigneur de Mingoval. Cornil Van der Linden avait été capitaine et haut-bailli, plusieurs années avant les troubles. Peut-être était-il alors chef des bourgeois armés, mais nous n'en avons aucune preuve.

» Ceux des capitaines gantois restés à Eename, apprenant cette défaite inattendue, crurent l'archiduc lui-même à leur poursuite; ce qui les détermina à fuir avec les autres vers Gand, abandonnant toutes leurs munitions de guerre. L'abbaye fut livrée au pillage, et, afin de prévenir le retour de l'ennemi dans ce lieu, le capitaine d'Audenarde en fit incendier les bâtiments, hormis l'habitation du prévôt, qui fut respectée.

» La quantité de prisonniers que l'on conduisit dans la ville, fut si grande, qu'un paysan de Zynghem, pris de boisson, croyant que les Gantois s'en étaient rendus maîtres, se mit à crier de toute la force de ses poumons : *Ville gaignée! Ville gaignée* (*sic*)! Cette imprudence devait coûter cher au bon homme; car les bourgeois, dans l'idée qu'il appartenait au parti ennemi, le jettèrent en prison, d'où il ne fut relâché qu'en payant une rançon de cent livres de gros.

» Voilà, continue notre chroniqueur, tout le fruit que recueillirent les Gantois de leur expédition, après avoir été pendant près d'un mois devant la ville. En mémoire de cette heureuse délivrance, les bourgeois placèrent au haut de la montagne d'Edelare un grand crucifix, que l'on nommait communément *den slyncken Godt,* parce qu'il avait le pied gauche cloué sur le droit. »

Cette version, quelque naïve qu'elle soit, nous paraît contenir des inexactitudes, que faute de documents nous nous ne hasarderons pas à rectifier; ce qui nous met dans l'impossibilité de dire en réalité lesquels des deux, ou des assiégeants ou des assiégés, prirent l'initiative du stratagème qui amena la délivrance d'Audenarde.

Immédiatement après ce fait, le capitaine-gouverneur et la loi envoyèrent des messagers à l'archiduc, encore en Brabant, pour lui annoncer l'échec que les Gantois avaient eu devant la ville. Le prince voulant profiter de l'instant,

fit de suite marcher un corps d'armée, sous les ordres de Charles De Lalaing, seigneur de Montigny, vers la ville de Gand, où la garnison d'Audenarde, commandée par Jean de Fourmelles, seigneur d'Oostkerke, l'alla rejoindre. Plusieurs combats eurent lieu sous les murs de la capitale. On nomme le quartier de S^t^-Bavon, le faubourg de Courtrai, et quelques autres points, qui furent le théâtre de ces actions meurtrières. Ce fut dès-lors que les habitants de Gand commencèrent à manifester leur découragement, d'autant plus peut-être, que le secours envoyé par le roi de France avait été peu signifiant, et ne pouvait servir qu'à augmenter les difficultés et à aliéner les esprits de la cause gantoise. Car, quoique notre jeune Marguerite fût la fiancée du prince royal, et qu'elle habitât la cour, les Français n'en étaient pas moins considérés, en Flandre, comme les ennemis de la patrie.

VIII.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur la situation intérieure de la ville d'Audenarde, depuis qu'une garnison allemande et wallonne logeait dans ses murs, en grande partie à charge de la bourgeoisie. Si ce que nous allons raconter offre un mince intérêt historique, du moins sera-ce une légère esquisse des mœurs et des manières d'agir de nos pères envers une soldatesque sans discipline. Nous l'empruntons encore à notre chroniqueur anonyme :

« La ville présentait, en ce temps, un bien triste spectacle. Les gens de la garnison, recevant très-irrégulièrement leur paye, molestaient les habitants et se faisaient souvent donner de l'argent par la force ou la menace. Maintes fois les heures du repos étaient troublées par des tapages ou des orgies bruyantes. Et malheur au bourgeois, qui eût osé se montrer le soir dans la rue; il s'exposait presque toujours à être dévalisé ou à recevoir des marques de leur inso-

lence. On nommait vulgairement ceux qui se distinguaient dans ces tapages nocturnes, *Banckghesellen* (compagnons de taverne, ivrognes).

» Un jour, ils s'émeutèrent en grand nombre contre les autorités de la ville, et menacèrent de les tuer en pleine rue. Afin de prévenir qu'on en vint à réaliser ces menaces, les échevins et beaucoup de notables se réunirent à l'hôtel-de-ville, dans l'intention de s'opposer par la force à ces misérables. En effet, chacun prend l'épée et la hallebarde; et, le bourgmestre à la tête, on se rend sur la place du marché, devant une taverne, où de nombreux émeutiers étaient à boire et à vociférer horriblement. A peine ceux-ci eurent-ils aperçu la troupe de notabilités armées, qu'ils sortent avec impétuosité, menaçant de les massacrer toutes. Un de ces insolents ivrognes, nommé *Jean l'Allemand* (*Hans den Duutschen*), armé de sa pique liégeoise (*luuksche pycke*), se jeta sur le bourgmestre, et il l'aurait tué sans le secours d'un échevin qui para le coup. Cet Allemand trouva la mort dans ce moment de la lutte, car, en baissant la tête, il reçut de l'échevin un si violent coup d'épée entre le casque et l'épaulière de son armure, qu'il tomba à terre pour ne plus se relever. Les autres, saisis d'épouvante, prirent la fuite en tous sens. Puis nos courageux échevins allèrent visiter les autres cabarets, où l'on arrêta un certain nombre de ces bandits, que les bourgeois traînèrent au château de Bourgogne pour y recevoir la peine de leur mutinerie. Peu de jours après, ils furent tous exécutés par le glaive. Nonobstant cette punition exemplaire, des rixes et des violences se renouvelaient encore de temps en temps, jusqu'à ce que, par suite d'un nouvel événement sanglant, un peu d'ordre fut rétabli. Un riche bourgeois nommé *De Leeuwere,* ayant été requis avec menace de mort, par quelques Allemands de la garnison, de déposer une forte somme d'argent dans un lieu isolé et à une

heure fixe, conçut le projet de leur donner une rude leçon. Accompagné de ses deux frères armés jusqu'aux dents, il se rendit clandestinement à l'endroit où le sac d'argent devait se trouver. Cachés quelque part dans l'obscurité, ils assaillirent si bien les brigands, au moment qu'ils approchaient du dépôt, que l'un d'eux resta mort sur la place. Le bourgmestre, informé de ce désordre, était accouru de suite pour apaiser les partis; mais les frères *De Leeuwere,* encore tout furieux, se jetèrent sur lui et le maltraitèrent, sans égard pour sa qualité. Cette faute leur rendit le calme; et pour ne pas être empoignés par les gens du haut-bailli, ils coururent se réfugier dans un asyle sacré, où il était défendu de les prendre (1). Le lendemain, quelques membres de leur famille partirent en toute hâte pour le Brabant, à la recherche de l'archiduc, afin d'implorer leur grâce. Le prince ne se fit pas prier beaucoup; il accorda des lettres de pardon, et y ajouta une ordonnance destinée à rendre la discipline plus sévère parmi les hommes de la garnison. »

Voilà un petit coin du tableau de l'intérieur d'une ville, qui avait fait tant de sacrifices pour la cause de Maximilien; sacrifices qui, par l'émigration de quelques nobles familles et par la stagnation de tout négoce, faillirent plonger la ville fidèle *usque ad mortem* dans une ruine désolante.

Ce fait et d'autres que nous passons sous silence, ne paraissent pas exagérés : notre registre aux comptes nous apprend que le premier échevin ou bourgmestre, Adrien Van Rokeghem, accompagné d'un autre échevin, du trésorier et du seigneur d'Oostkerke, capitaine du château, chevauchèrent, le 31 mai, vers l'archiduc, pour lui faire

(1) Les églises paroissiales et les cimetières étaient communément des asyles sacrés. A Audenarde, le couvent et l'église des frères Mineurs partageaient aussi ce privilége.

des plaintes sur l'insubordination de la garnison, à cause du retard de la paye, et sur les vexations que les habitants en souffraient continuellement.

En ce temps Maximilien, qui se tenait à Anvers, était dans une fâcheuse pénurie d'argent.

Soit que nos deputés exposassent directement leurs doléances au prince, ce qui est fort douteux, soit qu'ils eussent communiqué l'objet de leur mission à quelque seigneur du grand conseil, toujours est-il qu'ils furent congédiés sans avoir reçu une obole pour soulager la bourgeoisie. Par suite de ce désappointement, force leur fut de chercher quelque ressource ailleurs. Car il paraît que ces députés étaient résolus de ne point retourner dans leurs foyers sans avoir réalisé de l'argent. Ils prirent donc le chemin de la Zélande, pour y chercher ce qui était devenu introuvable en Flandre, nous voulons dire des acheteurs de rentes viagères sur le corps de la ville, hypothèque naguères si recherchée surtout parmi la petite noblesse du pays. Mais quelque belles que fussent leurs offres, personne n'en voulut : c'est qu'à cette triste époque, le crédit public était presqu'entièrement anéanti en Flandre, et que le relever était chose fort difficile. Ils quittèrent donc Anvers, pour se rendre dans le même but, à Bruxelles, et ailleurs, dit notre registre aux comptes; mais partout le manque de confiance les précédait et leur faisait entreprendre des démarches inutiles.

Cependant, lors de leur séjour à Anvers, nos trois députés, nantis à tout événement, de treize belles coupes en argent, derniers restes du trésor des Arbalétriers, se trouvèrent dans la nécessité de s'en défaire. Ils les vendirent à un habitant, nommé *George Van Rosendale,* à raison de trois livres *parisis* l'once. Le poids de cette argenterie étant de 19 marcs 13 1/2 esterlins, produisit la faible somme de 458 livres *p.*; seule réalisation de deniers que pussent faire nos députés pendant un voyage de cinquante et un jours;

ce qui coûta au trésor de la ville près de 368 livres *p.* (1).

Heureusement, en ce temps l'ardeur guerrière du peuple de Gand et de Bruges perdait beaucoup de sa fougue, à mesure que le malheur public se fit sentir davantage, et que les troupes archiducales gagnaient du terrain.

Tandis que dans la capitale de la Flandre la question de la paix ou la continuation de la guerre occupait ouvertement les esprits, les Brugeois firent un grand pas vers la réconciliation. Leurs magistrats ordonnèrent un jour de prière et une procession générale pour implorer du Ciel cette paix si ardemment désirée du plus grand nombre de Flamands. En même temps, ils avaient secrètement averti les ministres du prince, de la bonne disposition du peuple et de l'opportunité à en profiter. Cet avis fut goûté. A peine la procession fut-elle rentrée à S^t^-Donat, et la foule qui la suivait un peu rassise, que le comte Englebert de Nassau, le chevalier Philippe de Bourgogne, le seigneur de Valkenstein et le chancelier du Brabant apparurent solennellement sur la place, au grand étonnement du peuple. Ils étaient accom-

(1) Item, Adriaen Van Rokeghem ende Pieter Van Campen als scepenen, ende Joos Van Coorde als ontfanghere ghereden, den lesten in meye, met mynen heere van Oostkercke, by mynen gheduchten heere, omme middel te vindene dat tgarnisoen betaelt wesen mochte; want zy by faulte van paymente de insetenen grote oppressie ende onghelyc deden. Dwelc (*te w. middel van payement*) zy volgden, mids dat de penninghen quaet waren omme te ghecrighene, tAndworpen, te Brussele, in Zeelant ende eldre. In dwelke zy gheoccupeert waeren, zy drie, elc LI daghen te XLVIII scel. par. sdaeghs, heft IIIe LXVII lib. III se. (Stads Rek., cap. van Rydingen).

Item.... ende van den XIII scalen toebehorende der ghulde van mynen heere sint Joorisse, die by noode ten huerbuere vander stede vercocht hebben gheweest by Adr. Van Rokeghem ende Pieter Van Campen, tAndworpen, den VI^en^ in wedemaent, eenen Joeris Van Rosendale; weghende de vors. XIII scalen, XIX maere XIII ingelsche ende eene aluen te III lb. par. elke onse heft IIIe LVIII lb. par..... (Ibid., cap. van Ontfanc van diuersche saken).

pagnés de beaucoup de nobles et de magistrats, avec lesquels ils se rendirent à l'hôtel-de-ville, situé en face du grand portail de l'église, où le peuple, dans un religieux recueillement, était afflué. Ces hauts personnages ne tardèrent pas à se montrer au grand balcon échevinal, d'où le chancelier fit une allocution énergique à la foule, qui parut y porter toute son attention. Saisissant une occasion si propice, cet homme d'état finit sa harangue, en demandant en termes formels si l'on voulait la paix ou la continuation de la guerre? Les voix furent unanimes pour crier : La paix! la paix! bien que parmi l'assemblée, dit Despars, il se trouvât quelque nombre de dissidents secrets. Alors le chancelier lut à haute voix les conditions principales, que Maximilien voulait imposer aux Brugeois, avant de les recevoir en grâce et leur accorder sa protection. Après la lecture de chaque article, il s'arrêta pour laisser au peuple la liberté de donner son avis ou ses remarques. Il va sans dire que chaque réponse fut un consentement énoncé par acclamation, car le désir d'une pacification brûlait dans les cœurs du plus grand nombre.

Avant la fin du jour, l'archiduc, étant à l'Écluse, apprit cette heureuse nouvelle et se rendit incontinent, avec une suite brillante, dans la ville pacifiée, où il reçut un accueil solennel (1).

A Gand, le passage de la guerre à la réconciliation fut moins pacifique, moins instantané. A la nouvelle de ce qui s'était passé dans la ville de Bruges, le peuple gantois, mû par des sentiments divers, courut s'assembler sur la place publique. Bientôt une lutte véhémente allait éclater entre les partisans de la paix et les fauteurs de la guerre, lorsque

(1) Despars, Chr. IV, 252-55. — L'auteur place le jour de cet événement au 1er juin. P. Heuterus, très-bref en cet endroit, en fixe la date au VII des kalendes de juillet. Cette dernière date nous paraît fautive.

heureusement quelques voix conciliantes parvinrent à faire entendre raison à ces derniers. Avant de se séparer, on convint, de commun accord, de faire arrêter de suite le seigneur de Rasseghem, le capitaine Van Coppenole, le premier échevin de la Keure : Daniel Onredene, le fameux Guillaume Rym, et quelques autres instigateurs de l'insurrection. Ensuite le peuple renouvela ses magistrats des deux bancs. Leur premier acte fut de présider, devant une foule immense, à l'exécution par le glaive du susdit Onredene et du pensionnaire Rym, deux personnages qui naguère encore furent les idoles des Gantois (13 juin).

Cependant, le peuple, un moment vindicatif dans son exaltation, ne se sentait point disposé à voir se renouveler encore des rigueurs si horribles. Déjà trop de sang accusait la ville d'une barbarie atroce, et la multitude revenue à des sentiments plus humains, s'opposa à ce que les autres prisonniers subissent le même sort. Ils furent élargis. On ne se retira de la place publique, qu'après avoir réintégré Van Rasseghem et Van Coppenole chacun dans son emploi de capitaine. Toutefois, voyant que leur sécurité n'en restait pas moins douteuse à Gand, ces capitaines préférèrent sagement de se réfugier, avec les autres élargis, à Alost, où le comte de Romont tenait encore la ville sous la domination des Gantois.

Pendant cet état de choses, le maréchal de France, duc de Crèvecœur, s'étant aperçu que sa présence dans la Flandre était devenue inutile, voire même exposée à de fâcheuses rencontres, avait reconduit son corps d'armée au Tournaisis, laissant seulement 300 Français à Alost, comme troupes auxiliaires du comte de Romont. Ce général flamand, désespéré de la cause que le parti gantois avait si chaudement embrassée, songea avec ses amis à une retraite vers la France. A cet effet, dit Heuterus, « il fit demander au Magistrat de Gand le passage par la ville, avec toute sa suite; ce qu'on

devait prudemment lui refuser. Force lui fut de prendre le chemin par Gavre, pour continuer sa marche vers le Tournaisis (1). »

La brièveté d'Heuterus, à l'endroit de cette marche, en rend le sens historique peu clair. Voici comment nous la décrirons : Romont, étant arrivé à Gavre avec ses gens, y aura fait halte au château-fort, que les Gantois tenaient encore en leur pouvoir. Il aura passé l'Escaut dans ce village, pour se rendre, par les bruyères sablonneuses de Nazareth, à Deynse. Étant là sur le chemin de Courtrai, il avait toute la facilité de continuer sa route, soit par cette dernière ville, qui n'avait pas de garnison hostile, soit en longeant ses murs; de sorte qu'il put gagner, sans rencontre, le camp français établi de nouveau au faubourg S^t^-Martin près de Tournai. Le contraire eut eu lieu, s'il eut passé sous Audenarde, où se trouvait le chemin le plus direct. La garnison allemande, qui gardait la ville, n'aurait pas manqué de harceler cette petite troupe de fugitifs dépourvue peut-être de moyens de défense.

Enfin, au 18 du mois de juin, la ville de Gand envoya à Bruges vers Maximilien une députation pour traiter de la paix. Elle était composée du prélat de S^t^-Pierre, du président de Flandre et de trois autres personnages éminents. Le même jour arrivèrent aussi les députés du quartier d'Ypres; de manière que le pays entier y était représenté par ses trois Membres.

Dans une séance solennelle que présidait l'archiduc, le chancelier du Brabant soumit à l'assemblée les articles de la paix et du pardon général. La discussion n'en fut pas longue; on passa sur les formalités, et, le 23 du même mois, le traité, tel que l'avait voulu Maximilien sans doute, fut accepté par les trois députations. Le lendemain, les clauses

(1) P. Heuter., *loco cit.*, lib. II, p. 74.

de cette paix furent publiées à l'hôtel-de-ville de Bruges, où immédiatement après, le prince fut inauguré comme régent du pays et tuteur de son fils Philippe (1).

Nous avons laissé les trois notables d'Audenarde en voyage, cherchant vainement de l'argent à rente pour subvenir aux besoins pressants de la ville. Peu de jours après la conclusion de la paix, ils arrivèrent à Bruges, où ils se mirent en relation avec le secrétaire du prince, Antoine le Flameng (Anthonis Vlamync), originaire de leur ville. Par ses bons offices, ils obtinrent incontinent une audience de l'archiduc, auquel ils rappelèrent respectueusement tous les sacrifices qu'avait faits leur bourgeoisie et l'embarras où elle était plongée. Cette fois leurs sollicitations ne furent point infructueuses; le prince, qui venait de faire sceller pour Audenarde, les lettres de confirmation de ses privilèges, fit encore expédier aux députés présents deux lettres d'assignation, l'une, à longue date, sur la ville de Bruxelles, de la somme de 800 livres *parisis,* en extinction du prêt fait en janvier passé; l'autre sur la ville d'Anvers, de la somme de 5000 florins du Rhin (10,000 liv. *p.*), dont le payement était fixé aussi à un terme éloigné.

Nos députés ne firent qu'un court séjour à Bruges. Munis de leurs pièces, ils se rendirent à Anvers, pour solliciter auprès de la loi de cette ville l'anticipation du payement de la somme, que le prince leur avait accordée. Cette démarche fut malheureusement vaine, car partout les caisses municipales étaient épuisées. Ils firent donc part de cette contrariété à leurs collègues en loi, à Audenarde, qui, à cause de la grande urgence, résolurent unanimement de vendre cette assignation avec le moins de perte possible.

Voici quelques passages du registre aux comptes de la ville, où cette vente est motivée en détail, pour servir de

(1) Despars, IV, 360.

justification devant les commissaires du prince, préposés à l'audition des comptes, pour toute la Flandre : « Comme la loi de la ville d'Anvers ne voulut, ou peut-être ne se trouva point en état de payer par anticipation, la somme assignée; que d'un autre côté, notre ville avait un besoin urgent de numéraire, à cause des vexations de la garnison non soldée et de l'impossibilité de se procurer des capitaux de rentes sur le corps de la ville, dans le temps que la guerre désolait le pays; la loi et le conseil avaient résolu d'autoriser leurs députés à négocier l'assignation des V^m florins, à la moindre perte. En conséquence, ces députés ont traité avec un marchand de Florence, Pierre Baudin, établi à Anvers, qui leur vendit une quantité de satin et de drap de soie, jusqu'à concurrence de la somme susdite, recevant la lettre d'assignation en payement. Puis ils confièrent la majeure partie de ces étoffes à un courtier, pour les vendre au comptant, au prix le plus favorable (1). »

(1) Item. Als vanden v^m rynsche guldenen, te XL scel. par. elken guldene, die myn gheduchte heere den hertoghe van Oostryke dese stede gheassigneert ende bewyst hadde met lettren van assignacien, theffene ende ontfane vp zyne stede van Andworpen, te zekeren toecommenden daghen van paymenten, omme met den penninghen te betaelne de lieden van oorloghen, ligghende in garnisoene binnen deser stede, die by faulten van betalinghen daghelicx vele runcheden committeerden; mitsdien niet wel doenlic was den dach vanden payemente van der assignatie te verbeydene. Dwelc die van Andworpen niet anticiperen en wilden, noch en consten, zo zy seyden. Mits welken, ghemeret den noot vander anticipatie, ende dat was in den stranxten tyt vander oorloghen ondoenlic de penninghen albier te vercrighene, zo was by deliberatien ghemaect sekere finance, ende ghecocht ieghen Pierre Baudin, coopman van Florencen, binnen der stadt Andworpen, zekere percheelen van fluweelen ende anderen zyden lakenen, totter voors. somme van v^m rynsche guldenen, ten prise voorseyt; hem overghenende in voormen van betalinghen de voors. lettren van assignacien vp de voors. stad van Andworpen, omme ten daghe vallende daer vp zyne penninghen aldaer tontfanghene. — Ende ouermids dat de voors. coopman de voors. lettren van assignacien overnam ende ontfinc in voorme

Par cette vente on réalisa une somme nette de 6,110 livres *p.*, destinée au payement de la garnison. Il est à noter que le corps échevinal avait retenu pour l'usage de la ville, une quantité de ces étoffes d'une valeur de 1077 livres (1), et que les frais de courtage et la perte à la vente avaient monté ensemble à 2813 livres. Alors comme aujourd'hui, la nécessité échappait rarement à des sacrifices.

Entretemps, la nouvelle de la paix de Bruges s'était répandue par tout le pays, bien avant l'annonce officielle, dont était chargé le secrétaire archiducal, Antoine le Flameng. L'on sait que, suivant l'usage, toutes les villes et grandes jurisdictions rurales devaient recevoir une copie authentique des articles du traité, pour être publiée dans les formes. A Audenarde, on la reçut le 2 juillet, et le lendemain la publication en fut faite, au son de la trompette. Contre l'habitude des temps antérieurs, aucune réjouissance populaire ne solennisa l'événement; les chambres de rhétorique ne composèrent pas même un refrain, et ne donnèrent pas la moindre pièce allégorique sur leur théâtre. C'est que la lourde charge d'une garnison insolente, la stagnation prolongée des affaires, et les maux qu'elle traîne à sa suite, avaient éloigné de la ville tout désir de fêtes joyeuses. Seulement on fit une procession, dite *générale,* solennité de commande, suivie d'une allocation pieuse d'un frère Mineur.

van betalinghe vanden voors. coope, bedraghende ghelike somme van V^m^ rynsche guldenen, ende dat mids dien de stede ghenouch ende gherembourseert es vander voors. assignacien, hier ontfaen de voors. v^m^ rynsche guldenen, makende x^m^ lib. par. — (Stads Rek., cap. Ontf. van diversche saken).

(1) Nous devons rappeler que les fonctions d'échevin étaient gratuites; que tous les ans, à l'approche de la Fête-Dieu, les magistrats en exercice recevaient de la ville une robe de drap fin, avec des fourrures en soie ou en satin, selon les rangs. Il est probable que les étoffes retenues en réserve, devaient servir à cette fin.

Durant son séjour à Bruges, Maximilien fit sévère justice des plus coupables, dans la West-Flandre. Parmi les prisonniers détenus au *Steen* de cette ville, lesquels avaient joué un rôle actif dans les troubles, se trouvait le seigneur de la Gruuthuuse, chevalier de la Toison d'or. Il allait peut-être bientôt subir la peine capitale, lorsque des chevaliers du même ordre élevèrent la voix en sa faveur, remontrant qu'il ne pouvait être justiciable que devant ses pairs; ainsi, qu'il était juste qu'il fût rendu à la liberté, sous caution juratoire de comparaître, à la première sommation, devant un prochain chapitre de la Toison d'or. Maximilien, quelque désir qu'il eût de punir ce noble criminel, se rendit à cette réclamation; il fit élargir Gruuthuuse, et donna ordre à son maître d'hôtel, Olivier de la Marche, de l'accompagner à Malines, où la Duchesse-douairière de Bourgogne tenait sa cour (1). Depuis lors, nous ne l'avons plus rencontré dans la reprise des troubles du pays.

Après cet acte de justice, l'archiduc ordonna les préparatifs nécessaires pour aller prendre possession de la capitale de la Flandre. Accompagné d'une suite nombreuse et brillante, et suivi d'un corps d'armée de 18,000 hommes, il arriva, le 7 juillet, à Mariakerke, village à une lieue de Gand, où l'attendaient son jeune fils Philippe, avec les seigneurs de sa cour et les députations des lois et des trois Membres. Aussitôt que le premier élan de la joie paternelle fut passé, les députés de Gand se prosternèrent

(1) Despars, *loco cit.*, IV, 268 — *Kron. van Vl.* Weyts, III, 38.

N'y a-t-il pas dans ce fait quelque ressemblance avec celui arrivé à Gand en 1477, quoique l'issue en fût plus funeste? Nous voulons parler de la décapitation, sur la place publique, du seigneur d'Imbercourt, qui fut aussi chevalier de la Toison d'or. De semblables réclamations avaient été faites alors, mais sans succès. La justice farouche d'un peuple en émeute ne respecta point cette prérogative chevaleresque. Plus tard, le duc d'Albe suivit l'exemple des Gantois. L'on connaît le tribunal qui jugea D'Egmont et De Horne, tous deux chevaliers de cet ordre illustre.

humblement devant le prince, qui les accueillit de bonne grâce, et leur fit lire par le chancelier les articles de la paix. Puis le cortége se mit en marche, et l'entrée dans la ville fut magnifique. Un corps de 5,000 Allemands avait suivi l'archiduc, pour lui servir de garde et, au besoin, de défense contre toute mutinerie éventuelle (1).

La loi d'Audenarde avait envoyé à Gand, à la rencontre de Maximilien, le seigneur Gilles De la Deuse, haut-bailli de la ville et de la châtellenie, et le second pensionnaire Olivier Van Heurne. Le lendemain, ils furent reçus en audience au palais de la cour (*'s Princenhof*), par les soins du secrétaire Vlamync. Après les félicitations d'usage, ils exposèrent au prince une humble requête, afin d'obtenir quelques faveurs pour la ville fidèle, qui avait tant souffert pour sa cause. La matière de leur requête peut se résumer en ceci : 1° L'exemption d'une année de payement des aides et subsides, qui seraient demandés aux trois Membres du pays; 2° le délogement des gens de la garnison, par lesquels la bourgeoisie était encore vexée journellement; et 3° l'élargissement de leur premier pensionnaire, Jean Van der Meere, et de Richard Van Rechem, échevin de l'année précédente, lesquels se trouvaient depuis plusieurs mois, avec deux autres personnes de la ville, incarcérés au *'s Gravensteen*. Son Altesse promit aux députés de leur tenir compte des deux premières demandes; quant à la troisième, il ordonna que sur-le-champ les deux honorables prisonniers fussent mis en liberté. Le lendemain, les deux autres furent également élargis. C'étaient *Dideric Helvic,* frère Mineur, qui, étant envoyé par les capitaines et la loi de la ville avec des lettres aux magistrats de Bruges et d'Ypres, avait été pris en route par les Chaperons-blancs, et *Gheerkin Van den Hove,* messager d'Audenarde, qui fut saisi à Gand, où

(1) Despars et *Kron. van* Weyts, *locis citatis, ut supra.*

il s'était rendu par ordre de ses maîtres pour apprendre clandestinement ce qui s'y passait.

Le retour de ces prisonniers dans leurs foyers, après une absence si douloureusement prolongée, causa une joie vive dans la ville : c'était le premier effet du nouvel ordre de choses que la paix de Bruges avait amené. On conçut le légitime espoir que d'autres bienfaits ne tarderaient pas de suivre. Selon le louable usage du temps, la loi et le conseil firent libéralement payer, dans la suite, les journées d'incarcération subies par ces habitants.

IX.

Maintenant revenu dans la capitale de la Flandre, entouré de ses principaux capitaines et d'un nombre suffisant de soldats dévoués, Maximilien ne tarda pas d'user largement de son pouvoir souverain. Comme son premier besoin était l'argent, il convoqua d'abord les Membres du pays, et leur fit *voter* plusieurs aides et subsides, dont le montant annuel dépassait peut-être toutes les subventions précédentes. Et que pouvaient objecter ces représentants du peuple, à des impositions fiscales si lourdes? La parole d'un souverain longtemps blessé, et faisant impérieusement sonner l'urgence, en avait fait une loi; force fut de s'y soumettre, tout en gardant ses réserves pour un autre temps.

Voici les nouveaux aides et subsides établis sur le pays, dans les différentes réunions des Membres convoqués par le prince (1) :

1° 202,500 Livres de 40 sous (405,000 liv. *par.*), à fournir

(1) Cet état est extrait du registre aux comptes de 1486-87. Les comptes de la ville pour l'année 1485-86 ne contiennent pas de chapitre de subventions.

intégralement en une fois, pour le payement de 15,000 hommes de guerre en service.

2° 127,000 *Ryders* (cavaliers) d'or, à l'ancien taux de 48 sous *par.*, à payer en six semestres, dont le 1er devait échoir à la veille de Noël 1485; pour les dépenses particulières des archiducs.

3° 30,000 *Ryders* d'or, au même taux, également à payer en six semestres et à échoir comme dessus; pour l'entretien de la duchesse-douairière de Bourgogne. — Son trésorier, Olivier Van Royen, fut chargé de la recette.

4° 25,000 Livres *parisis*, à payer en trois semestres, dont le premier à échoir à la Saint-Jean 1486, au profit de plusieurs seigneurs du sang (*heeren van den bloede*) et de conseillers de la cour.

Les quittances de ce subside furent délivrées par la Keure de Gand.

5° 20,000 Florins du Rhin, de 40 sous *parisis*, à fournir en trois portions égales, de mois en mois, à commencer en février prochain, pour l'entretien des gens de guerre.

Il est probable que les trois premières impositions furent établies peu de jours après l'arrivée de Maximilien à Gand, vu que sa caisse était entièrement vide. Les deux dernières sommes auront été l'objet d'autres convocations des Membres, avant que l'année pascale fût écoulée, ce qui arriva le 3 avril.

Aussitôt que l'archiduc eut pourvu à l'établissement des subventions les plus urgentes, il tourna ses soins vers l'état des villes et châteaux-forts, dont il voulait s'assurer la possession contre le retour des troubles populaires. Dans la plupart de ces places, il institua de nouveaux capitaines ou gouverneurs militaires, choisis parmi ses serviteurs les plus dévoués. Le comte Englebert de Nassau, son ami intime, fut nommé à Audenarde, où il vint remplacer le seigneur de Mingoval, qui reprit son poste de capitaine de la ville d'Ath.

Le haut rang du comte de Nassau et son grand crédit à

la cour, offraient une garantie des intentions bienveillantes du prince, pour la malheureuse bourgeoisie de la ville; aussi tout le monde salua avec joie la venue de ce personnage distingué.

Le mois de juillet ne s'écoula pas sans qu'un autre événement heureux ne vint réjouir Audenarde. Nous voulons parler de l'arrivée de Marguerite d'Yorck, douairière de Bourgogne, qui pendant toute la durée des troubles n'avait pas quitté sa petite cour de Malines. Déjà son maître d'hôtel et d'autres officiers de sa maison en étaient venus apporter la nouvelle. On fit pour sa réception des préparatifs, tels que la triste position de la ville pouvait le permettre. Tous les chevaux furent mis à réquisition pour aller à la rencontre de l'illustre dame; les bonnes gens des 15 métiers, avec leurs bannières et blasons, se prêtèrent de leur mieux à faire partie du cortége; chacun devait porter un flambeau allumé, car il était généralement d'usage qu'une Entrée princière ne se fit que le soir. N'oublions pas la milice urbaine : les arbalétriers, revêtus de leurs éclatantes journades; la présence de ces confrères aux solennités de ce genre était un devoir. Les rhétoriciens seuls, jadis si nombreux, qui avaient toujours la tâche de récréer tour à tour les différentes classes des habitants, ne donnaient plus signe de vie. C'était le cours naturel des choses : les exercices de joyeusetés et de drôleries bouffonnes ne sont animés que sous l'égide de l'aisance et de la paix (1).

Ce fut le 25 juillet que Madame la douairière fit sa rentrée à Audenarde, aux vives acclamations du peuple, si longtemps privé de sa présence et surtout de ses libéralités.

(1) Pour égayer le séjour de la duchesse et de ses gens, la loi avait engagé un *menestrel* ambulant, nommé Goessin De Bey, pour donner journellement, avec quelques jeunes compagnons de la ville, un ébattement ou une farce, à l'hôtel échevinal, situé en face du logement de la noble dame.

Cette fois l'allégresse générale ne se manifestait point par des fêtes bruyantes : l'expression simple des sentiments du cœur en tenait lieu. Le présent d'usage, qui lui fut fait au nom de la ville, fut fort modeste. Au lieu d'une magnifique pièce d'argenterie ou de quelque autre objet de luxe, on lui offrit un beau paon et une paonne, outre un muid de vin du Rhin. Il paraît que dans ce temps-là l'oiseau de Junon était en grande estime parmi les Flamands; peut-être n'était-il pas permis à tout le monde d'en élever, comme il en était du cygne, l'oiseau d'Apollon : l'un étant le roi de la basse-cour, l'autre celui des étangs et des rivières domaniales du prince.

L'espoir de la cité reposait principalement sur la protection de cette dame, dont l'ascendant sur son beau-fils Maximilien était connu. Aussi nos magistrats n'eurent-ils rien de plus pressé d'abord, que de recourir à sa puissante intervention, pour que la maudite garnison étrangère fût retirée au plus tôt. La duchesse leur donna l'assurance de ses bons offices, et elle tint parole. Peu de jours après, l'archiduc envoya son conseiller, Cornil Van den Berghe, avec la mission de prendre les mesures nécessaires pour retirer l'infanterie de la garnison, composée de gens de nation allemande, suisse et wallonne, et de faire la liquidation des comptes. Il paraît que la compagnie (*vaendel*) de cavalerie continua encore, par mesure de prudence, à tenir ses quartiers dans la ville.

Van den Berghe arriva à Audenarde, avec sa suite, au commencement d'août; il était muni d'un gros baril d'argent, provenant des premiers versements du subside de guerre dans le trésor de Flandre, à Bruges (Voir plus haut N° 1 du tabl.) Son premier soin fut de faire publier au son de la trompette : que tout bourgeois, qui avait quelque prétention soit d'argent, soit de fourniture, sur la troupe, eût seulement à se présenter à la grande halle, où une entière

satisfaction lui serait donnée. Enfin la liquidation fut achevée vers le 15 août, et le corps d'infanterie, fort de 3000 hommes, quitta immédiatement les murs, à la grande joie des habitants.

Cependant, une autre faveur aussi juste que celle que venait d'accorder le prince, devait encore venir en aide à la ville, afin qu'elle pût efficacement se relever des souffrances qu'elle avait endurées si longtemps. C'était une réduction des onéreux subsides, dans lesquels Audenarde était taxé comme d'ordinaire, quoique son trésor fût épuisé jusqu'au fond, pour le reste de l'année courante.

Lors de la conclusion de la paix à Bruges, quelques personnages influents, et notamment le secrétaire Antoine Vlamync, avaient intercédé auprès de Maximilien pour la ville d'Audenarde, afin qu'elle fût exemptée du payement de sa quote-part dans les 127,000 *Ryders* d'or, en récompense de son dévouement et de ses sacrifices. Le prince avait accordé cette exemption; mais les besognes du moment avaient fait négliger l'expédition des lettres-patentes, sans lesquelles la promesse archiducale devenait un vain mot.

Entretemps, la loi de la ville, se fiant entièrement sur cette promesse, avait laissé passer la Noël sans soigner le payement du semestre, lorsque vers la fin de janvier 1485 (1486 n. st.) un messager de Bruges vint apporter une fâcheuse nouvelle. Il était porteur d'une lettre de Roland Lefèvre, trésorier général de Flandre, par laquelle les échevins étaient menacés d'exécution par huissier, au cas qu'ils retardassent plus longtemps le premier payement de leur quote-part, dans les 127,000 *Ryders*. La surprise de nos bonnes gens de la loi fut grande : en vain avaient-ils si longtemps sacrifié leur propre repos, exposé leurs personnes et leurs biens, hasardé avec leurs bourgeois le salut de la cité pour la cause du prince, que voilà son fisc qui menace de mettre le comble aux déboires.

De nouvelles démarches furent faites. Le pensionnaire se rendit plusieurs fois à Bruges et à Gand, mais toujours sans succès. Il ne fallait rien moins que la puissante intervention du duc de Nassau, que le même pensionnaire alla trouver à Malines, pour obtenir enfin la remise seulement de la moitié des quote-parts, pour les trois années de cours de ce subside. Par les soins empressés du noble solliciteur, on ne tarda pas à en délivrer des lettres-patentes, qui furent duement enregistrées à la chambre des comptes à Lille.

Le duc de Nassau ne s'arrêta pas à ce service rendu. A la prière de la loi et du conseil, il reprit ses instances auprès de l'archiduc, pour que Son Altesse, en considération du triste état de sa ville fidèle, daignât encore accorder à celle-ci une réduction sur sa quote-part dans la contribution de guerre des 405,000 livres *parisis*. L'obtention de cette juste demande devait rencontrer bien des obstacles, dans un temps où le dénuement financier de l'État lui-même réclamait toute la sollicitude du prince. Quoiqu'il en fût, le duc ne se rebuta point; après une démarche infructueuse, il se fit assister de Gillis De la Deuse, haut-bailli, et du pensionnaire Van der Meere, qui l'allèrent trouver à Malines, où ensemble ils eurent recours à la haute protection de la douairière de Bourgogne. Cette dame aimait trop la ville, dont, en vertu de son douaire, elle recevait annuellement certains bénéfices, pour la laisser dans un embarras fâcheux. Aussi les choses furent-elles menées à si bonne fin, que, après plusieurs courses à Malines, à Louvain et à Bruxelles, le haut-bailli et le pensionnaire revinrent munis de lettres-patentes signées de la main de Maximilien, par lesquelles une réduction de la moitié de la quote-part fut accordée.

Nonobstant ces deux importantes réductions, la ville eut encore à payer, avant la Noël 1486, les sommes suivantes :

1° Dans les 405,000 livres *parisis :* au lieu de 3037 liv. 10 sols, la moitié, ci. . . . . liv.	1518	15	0
2° Dans les 127,000 *Ryders :* au lieu de 1143 liv. à chaque payement, la moitié, 571 liv. 10 sols. — Le semestre de la Noël 1845, de la S^t^-Jean et de la Noël 1486, ensemble	1714	10	0
3° Dans les 30,000 *Ryders* pour la douairière, le dernier semestre de 1845 et les deux de 1846 . . .	270	00	0
4° Dans les 25,000 liv. *paris.* au profit des conseillers de la cour, les 1^er^ et 2^e^ semestre	250	00	0
5° Dans les 20,000 florins du Rhin.	300	00	0
Maximilien, à son retour d'Aix-la-Chapelle, en avril 1486, avait demandé au pays l'anticipation du payement des quote-parts dans les 127,000 *Ryders* pour les deux semestres de 1487. Ce qui fit pour la ville d'Audenarde.	1143	00	0
Plus, le droit de 12 sols *par.* pour chaque quittance de payement. Il y en eut 12	7	4	0
Total. . . liv. p.	5203	9	0

(*La fin à une prochaine livraison*).

D^r^ D.-J. Van der Meersch.

Antiquités et Objets d'art

DANS LES ÉGLISES DE VILLAGE.

A l'étude des antiquités civiles et militaires de la Belgique, se lie celle de ses monuments religieux. Parmi ceux-ci nous comptons non-seulement les grands édifices, mais aussi les anciens instruments du culte catholique de nos églises du moyen-âge, dont la publication aura pour résultat de nous initier aux secrets de l'art chrétien, en faisant revenir au jour une foule de beaux modèles pour les artistes chargés de meubler nos églises modernes. Nous appelons donc l'attention des amis du beau sur les anciens oratoires de nos villages, qu'on détruit dans plusieurs provinces belges et neérlandaises, pour les remplacer par des églises nouvelles. Ces simples chapelles de campagne, qu'on sacrifie par trop souvent au mauvais goût des paroissiens, qui désirent du beau et du neuf à leur manière, sont presque autant de monuments. Décorées avec moins de luxe que nos églises de ville, elles ne sont pas moins précieuses pour l'art, portant ordinairement dans toute sa pureté le cachet de l'esprit chrétien de l'architecte. Se trouvant en dehors des grands mouvements du goût, ces humbles édifices ont conservé, mieux que les monuments des cités, leurs formes primitives, le caractère original qu'ils eurent à leur création. Aussi, qui ne se sent ému à la vue de ces clochers romans à petites fenêtres géminées, auxquels se

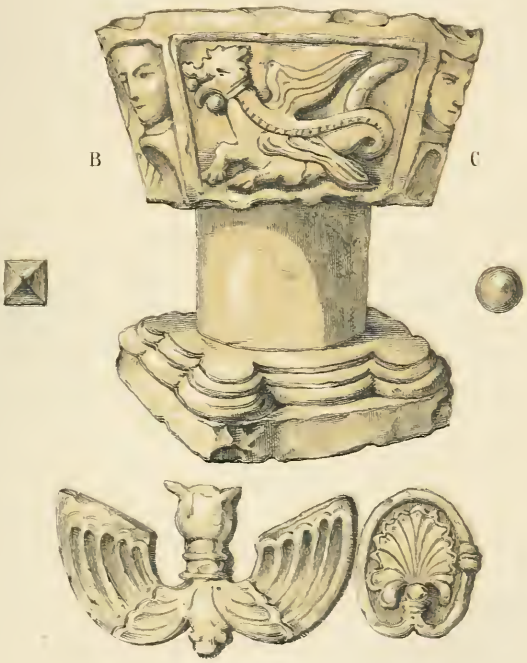

Arn. Schaepkens

FONTS A LIMMEL.

lie une simple nef sobrement éclairée, le tout précédé du cimetière, ce dortoir des fidèles jusqu'aux temps de la résurrection générale, le cimetière, qui fut l'origine des églises chrétiennes, où s'assemblèrent les premiers chrétiens pour pratiquer leur culte? Il précède ici la maison de Dieu, préparant ainsi l'esprit, qui a besoin de recueillement avant de passer le seuil sacré. Le calme de ce lieu, où reposent nos frères, entourant les nefs où les prières s'élèvent avec le chant grave de l'orgue vers le Seigneur, semble être nécessaire pour la dignité du temple. C'est sa clôture qui faisait jadis partie intégrante de toutes nos anciennes églises, et qui produit le meilleur effet pour l'aspect extérieur de celle-ci. L'art, en revêtant pour nos églises de campagne ses formes les plus simples, n'en est pas moins découlé de sa source la plus pure : de cet Évangile aux paroles naïves, pleines de candeur, qui répandent le baume sur le cœur ulcéré. Sans luxe de décoration, l'art rappelle dans ces simples monuments l'humilité, la pureté de foi des premiers fidèles.

En recommandant l'étude de l'ensemble de ces constructions, nous n'appuyons pas moins sur les meubles et les instruments du culte qu'ils contiennent. Dans la plupart de ces églises, si elles sont anciennes, vous trouverez des spécimens de l'art religieux de ces belles époques, où il remplissait dignement sa mission. Des autels, des fonts baptismaux, des châsses, des statues, d'un caractère, d'un esprit si neuf qu'il étonne, sont cachés là depuis des siècles; et c'est surtout dans les provinces les plus éloignées, dans les villages de nos bruyères, que l'on rencontre les objets d'art les plus curieux. Pour citer des exemples, nous indiquerons quelques villages sur la lisière des bruyères du Limbourg. Dans l'église de Neerharen, vous trouverez les restes d'un autel gothique très-curieux; aimez-vous à connaître d'anciens fonts de baptême, visitez Munster-Bilsen, dont l'an-

cienne église, bâtie par S^t^-Landrade, n'offre plus que quelques ruines et des fragments de sa décoration, mais dont les fonts en pierre furent conservés dans l'église de la paroisse. Les villages aux environs de son antique monastère de dames nobles, fondé au VII^e^ siècle sur la côte de l'ancienne Taxandrie, convertie à la foi par S^t^-Lambert, en possèdent presque tous. Eymael sur le Jaer, dans l'ancien comté de Looz, est riche d'une église romane aux lignes les plus simples, mais dont l'ensemble vous cause une impression, qui vaut bien celle que produisent les modernes salles de réunion, fabriquées de nos jours sous le nom d'églises, pour les habitants de la campagne. C'est le plein cintre, le style chrétien dans sa pureté, architecture qui laisse toute la sérénité de pensée au fidèle qu'elle attire par son charme. Quelles belles choses nous pourrions indiquer dans un espace de terrain peu étendu, dans quelques communes seules, qui, réunies dans un inventaire général et dessinées par le crayon de nos artistes, seraient le miroir où se reproduiraient tous les monuments d'art du pays, et formeraient le catalogue le plus complet du grand musée du peuple belge ! Maintenant ignorés, abandonnés à la merci des ignorants, auxquels incombe le devoir de les respecter, ils périssent par différentes causes, que la publicité seule peut prévenir.

Si les nefs de ces églises ne vous présentent plus rien de digne, si l'esprit novateur et destructeur a enlevé les anciens meubles, vous trouverez encore sur les combles beaucoup de choses précieuses; maint objet d'art relégué dans la poussière, pour devenir un jour ou l'autre la proie d'un juif brocanteur, qui le revendra à l'étranger. Si tous ces monuments d'art ou d'antiquités méritent les égards des hommes civilisés, leur valeur est encore plus grande pour les artistes et le clergé, qui bâtissent de nouvelles églises ou qui ont à les décorer. Longtemps on a craint d'adopter

l'architecture du moyen-âge pour nos édifices religieux, sous le prétexte qu'elle demandait, à cause de son ornementation, des dépenses incompatibles avec les ressources de nos villes ou de nos villages, et tout cela est resté vrai pour les personnes qui n'avaient pas essayé de se servir de ce style, qui n'avaient pas approfondi la question, en continuant de marcher dans le chemin battu. Cependant en Angleterre, en France et en Allemagne, on nous donne depuis longtemps l'exemple du contraire, et dans ces pays on bâtit, avec les mêmes sommes qu'on dépensait naguères aux indignes constructions payennes, de belles églises catholiques dans le style chrétien du moyen-âge.

Nous joignons à ces mots un dessin d'un curieux monument qui existe dans un coin caché du pays : ce sont les fonts en pierre de Limmel, village du Limbourg, que nous avons dessinés pour la première fois sur la planche qui accompagne cet article. Ce bassin vient augmenter le nombre des belles cuves en style roman déjà connues, et se place à côté des fonts de S^t^ Barthélemy de Liége, que nous publions dans le *Trésor de l'art ancien en Belgique,* de ceux du musée de Bruxelles et de Termonde, mis au jour par le *Messager des Sciences historiques,* de Gand; nous y joindrons les fonts de Munster-Bilsen et ceux de Hoesselt.

Nous citerons ici d'autres fonts moins anciens, mais non moins précieux, savoir, ceux de Zutphen en Hollande, et ceux de Bois-le-Duc, œuvre d'un artiste de Maestricht, Jean Aert, qui vivait au XV^e^ siècle.

Nous expliquons dans le *Trésor de l'art ancien* le dessin ci-joint, mais nous en dirons encore un mot, à propos de ceux qui suivent. Les deux fonts que nous avons cités, ceux de Munster-Bilsen et ceux de Hoesselt, ressemblent beaucoup à ceux de Limmel et sont évidemment de la même époque. Ces derniers se distinguent par les sculptures sur le

bassin qui a quatre panneaux; celui que représente notre gravure est orné d'un griffon ailé à queue en spirale. L'animal, vu de profil, a le corps couvert d'un ornement qui en suit l'ondulation. C'est une ligne à petits carreaux à facettes, qui commence au collier et se termine à la queue du monstre.

Le deuxième panneau est décoré de feuillages; le troisième d'un oiseau aux ailes déployées, mais qui a perdu toute forme, mutilé par le marteau de quelque Vandale, tandis que le quatrième est presque entièrement privé de sa décoration et se trouvé adossé à la muraille. Le bassin est supporté par le fût d'une colonne, à la base de laquelle se marient des moulures ou pieds de colonnettes. Elle rappelle la colonne sur laquelle posaient les fonts en argent, qui servirent au baptême de Constantin. Le bassin des fonts de Munster-Bilsen est de forme octogone, sans ornements, abstraction faite des têtes qui se trouvent aux angles des panneaux. Il pose sur une pierre cylindrique, dont on ne peut voir la base, parce qu'elle est enterrée dans le pavé. Cette malheureuse circonstance, qu'on observe dans la plupart des anciennes églises, provient ordinairement du mauvais goût qu'on a eu et dans lequel on persiste encore dans la plupart des localités, d'élever le sol des églises romanes, dont un des caractères distinctifs est la profondeur des nefs, en rapport avec le chœur ou la partie occidentale. C'est ainsi que l'ensemble du monument perd son élégance, en réduisant ses dimensions, et ses ornements, qui servent à sa décoration, perdent encore en détail plus par la réduction de leur hauteur et sont même quelquefois entièrement enterrés. Les fonts de baptême de Hoesselt, sur le chemin de Bilsen à Tongres, sont placés sous la tour romane de l'église, dans un endroit très-sombre. Ce demi-jour ajoute quelque chose de mystérieux à l'ancien monument, qui sert depuis si longtemps au sacrement le plus

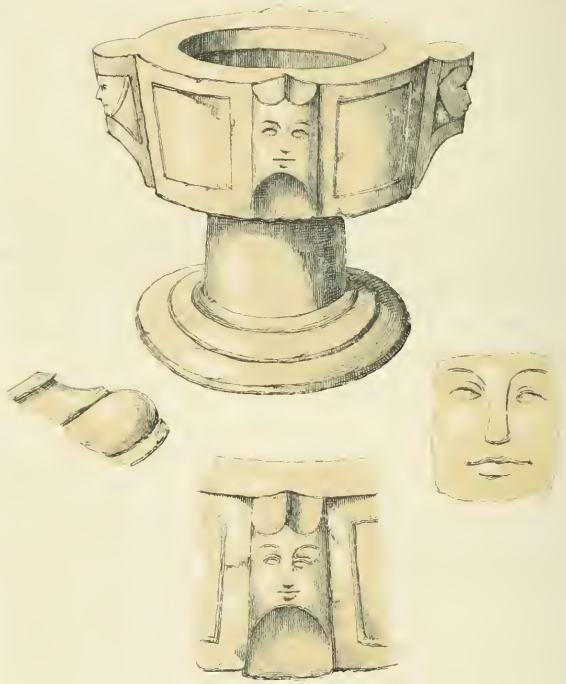

Arr. Schayes

FONTS A LIXHE.

(Province de Liège).

important de notre foi. Sa cuve à huit pans, ornés de têtes sculptées, pose sur le fût ou la colonne traditionnelle, et son ensemble rappelle les fonts de Munster, avec lesquels il a de commun le fatal enterrement de sa base.

La matière ne nous manquerait pas, si nous voulions augmenter la liste des curiosités archéologiques que recèlent les églises de campagne du pays. Nous tâcherons de les signaler toutes à l'attention des savants et des artistes, afin que placées sous leur protection, elles ne puissent plus se perdre.

Nous devons mentionner encore un font de baptême, dans l'église de Lixhe, sur la Meuse, province de Liége. Nous donnons le dessin et quelques détails de ses formes, en faisant remarquer que les vases de Hoesselt et de Munster-Bilsen lui ressemblent beaucoup. Nous eûmes seulement le plaisir de découvrir ces anciens fonts, après avoir décrit et dessiné les précédents.

Bruxelles, le 20 mai 1847.

A. Schaepkens.

Saint-Lambert,

ÉVÊQUE DE TONGRES.

Dans un article inséré dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique* en 1841, j'ai déjà parlé de la translation à Fribourg de la tête de Saint-Lambert, évêque de Tongres, que ses vertus ont fait mettre au rang des saints.

L'examen de cette relique, dont je donne ici le dessin, me permettra de dire quelques mots de cet homme pieux, que la ville de Liége honore comme son patron.

Rien ne s'oppose à croire que le crâne, renfermé dans cette châsse, ne soit en effet celui du saint évêque, que la piété des premiers chrétiens aura su conserver, et que le duc Rodolphe de Zaeringen, plus tard assis sur le siége épiscopal de Liége, enleva pour être déposé dans la cathédrale de Fribourg.

On sait qu'après le meurtre de Lambert, son successeur Hubert, fils de Bertrand, duc d'Aquitaine, ayant reçu du pape Sergius la crosse d'évêque, quitta Maestricht, où, depuis S^{t}-Servais, ses prédécesseurs avaient habité, et transféra en 713, le siége épiscopal dans la ville de Liége, qu'il releva et où il fonda et bâtit le couvent de Saint-Lambert, dont les murs abritèrent jusqu'à la Révolution française les restes mortels du martyr, sous l'invocation duquel il le plaça.

Rodolphe de Zaeringen enleva la tête du saint, qui,

LA CHÂSSE DE S.t LAMBERT.

A FRIBOURG (BADE)

pendant quelque temps oubliée, après la mort du duc et de son frère, dans le trésor des princes de Zaeringen, fut enfin déposée solennellement dans la cathédrale de Fribourg, dont Lambert devint l'unique patron, jusqu'à ce que, en 1650, on lui adjoignit Saint-Alexandre, dont le squelette, dit la légende, fut donné à la ville par le pape Innocent X et transporté de Rome jusqu'à Fribourg, sur les épaules d'un pieux pélerin.

La châsse fabriquée pour recevoir le chef de Saint-Lambert est en argent massif; elle représente le buste du saint, qui a sur la tête la mitre épiscopale. L'artiste, chargé de cette œuvre, a cherché à donner à la physionomie du martyr, le profil que la construction des os du nez et du menton semblait lui indiquer. Cependant le travail n'en est point achevé; l'expression ne répond point à l'idée qu'on se fait d'un homme d'élite qui chercha à rallier au Christ les populations encore payennes et qui consacra toute sa vie à la propagation de la foi.

Quoique à l'époque où vécut Lambert, l'Austrasie fût partagée en plusieurs évêchés, un grand nombre d'habitants conservaient encore l'ancienne croyance de leurs dieux, et surtout la population germanique, qui, malgré le baptême de Clovis, n'avait qu'en partie abjuré le culte de ses pères. De là la prédication de ces pieux missionnaires, qui au mépris de leur vie et pleins d'enthousiasme, se vouèrent à l'apostolat parmi ces farouches populations et qui cherchèrent à jeter parmi elles les premiers germes du Christianisme.

Lambert avait été élevé dans la nouvelle doctrine. Issu de nobles parents, il avait reçu une éducation brillante pour le siècle où il vivait, et il avait étudié les lettres sacrées sous la direction de l'archiprêtre Landoalde, que l'Église mit aussi au nombre de ses saints, et à qui sa jeunesse fut confiée.

Théodoart occupait alors le siége épiscopal de Tongres. Il s'intéressa au jeune homme, qui, entré dans les ordres, devint le disciple du pieux évêque, et l'aida dans la prédication que le prélat entreprit sur les bords du Rhin au milieu des populations encore payennes. Ce fut pendant cette mission que Théodoart fut tué par les Némètes, dont il cherchait à gagner l'esprit à la sainte cause de l'Église (668 ou 69).

Son disciple chéri, qui depuis longtemps déjà était regardé comme son successeur, lui rendit les derniers devoirs, et d'une voix unanime il fut élu à sa place par le peuple, par le clergé et par les seigneurs. Childerich II, roi d'Austrasie, confirma cette élection (670). Mais ce prince qui, par ses violences, s'attira la haine générale, fut tué peu de temps après (673) avec son épouse, dans la forêt de Livri (victime d'une conspiration dont un seigneur, du nom de Bodillon, qu'il avait indignement traité, s'était fait le chef), et les ennemis de Lambert (car la vertu n'en est pas plus exempte que le vice) en profitèrent pour le décrier auprès du nouveau gouvernement. Il fut dépossédé de son siége, sur lequel fut mis à sa place un prêtre du nom de Faramond.

Lambert se retira au couvent de Stabulon, où sa vie s'écoula pendant sept ans dans les exercices de piété, pendant tout le temps que durèrent les troubles d'Austrasie, suscités par Thierry et ses adhérents, et dont le pays eut tant à souffrir, que pour échapper au pouvoir d'Ebrouin, maire du palais, les grands du royaume ne voulurent plus reconnaître de roi, et mirent à leur tête, avec le titre de ducs, les deux généraux Martin et Pépin.

Le surnom d'Héristal, que portait le dernier, lui venait du château du même nom, qu'il possédait non loin de Liége, et où, sans doute, il avait eu occasion de connaître par lui-même les vertus du saint prélat, et l'injustice dont

s'était rendue coupable envers lui la faction qui lui était opposée, en le renversant de son siége.

Pépin rendit l'évêché à Lambert.

Si, dans sa retraite, le pieux évêque avait donné l'exemple de la résignation et de l'humilité évangélique, revenu sur son siége, il crut devoir, pour répondre à la grâce que le Ciel venait de lui faire, se vouer tout entier à la propagation de la foi, et chercher, par tous les moyens possibles, de gagner au Christ les populations qui le méconnaissaient. Les peuples qui, au Nord, touchaient l'évêché, étaient connus alors sous le nom de Taxandriens; ils n'avaient point encore abjuré le culte de leurs dieux. Ce fut vers eux que se tournèrent les regards de Lambert. Il entra à plusieurs reprises sur leur territoire, et avec cette éloquence persuasive que donne la conviction, il leur annonça la sublime morale de l'Évangile du Christ. A sa voix, la plupart se convertirent; et plus d'un temple, consacré au culte odinique, fut renversé, ou, purifié par une nouvelle foi, devint le premier asyle du culte chrétien dans ces contrées. Cette prédication, à laquelle Lambert consacra plusieurs années de sa vie, et pendant laquelle il s'avança jusqu'aux confins de la Zélande, lui fit donner le titre d'apôtre des Taxandriens, sous lequel il est connu dans l'histoire des martyrs.

Mais tandis qu'avec la plus grande sagesse, le digne prélat gouvernait l'évêché, et qu'à l'extérieur, il portait au loin le signe de la Rédemption, il se formait de nouveau contre lui à l'intérieur, une faction d'autant plus dangereuse, que quelques seigneurs puissants la soutenaient. Les chefs en furent les deux frères Gall et Riolde, que protégeait en secret Dodon, frère d'Alpaïde, que Pépin avait mise dans sa couche, et qui devint sa favorite, du vivant même de Plectrude, son épouse. Il paraît que quelques remontrances de la part de l'évêque au prince, sur cette incontinence, avaient attiré

contre le prélat le ressentiment de cette femme, qui ne pouvant l'atteindre, avait excité son frère contre lui. Les séditieux fomentèrent des troubles dans l'évêché, et leur insolence fut si grande, que les amis de l'évêque ne pouvant l'endurer davantage, prirent à leur tour les armes, et dans le tumulte, tuèrent les deux frères Gall et Riolde. Dodon exaspéré, crut devoir venger cette mort, et soulevant une bande de mercenaires, il usa de représailles envers les partisans du prélat. Dans le péril, Lambert se retira à l'oratoire de SS. Côme et Damien, à Liége, où poursuivi par ses assassins, il tomba sous leurs coups, prosterné au pied de la croix (709).

Cette mort fut vivement ressentie par tous les habitants de l'évêché, habitués à regarder comme un père ce vieillard vénérable. Leurs larmes accompagnèrent ses restes funéraires, qui furent déposés à côté de ceux de son père, dans l'église de S^t^-Pierre de Maestricht, d'où en 721, ils furent de nouveau, comme je l'ai dit, transportés à Liége par S^t^-Hubert. Tous ceux qui, pendant leur vie, l'avaient eu pour consolateur, allèrent encore, après sa mort, demander tout bas à Dieu, auprès de sa tombe, les consolations dont ils avaient besoin. Le zèle et la foi firent en tout temps visiter la chapelle qui lui fut consacrée, et où la tradition ne tarda pas, comme il arriva toujours dans ces siècles de barbarie et de dévotion, à rapporter une foule de miracles, qui en sanctifièrent le parvis.

Fribourg honore ce saint, autant que les habitants dont il fut le pasteur. Jamais procession ne parcourt la ville, sans que la châsse qui contient la tête du prélat ne soit portée. Le jour que l'Église lui a consacré, est un jour de fête et de prière pour le peuple de cette cité, comme au jour solennel, où, dans un siècle moins philosophique que le nôtre, mais plus plein de foi, le poète, dans son hymne, excitait

ses concitoyens à se confier en la protection du saint martyr (1).

Cependant Fribourg n'est pas la seule ville qui, avec Liége, se vante de posséder parmi ses reliques des ossements de S^t^-Lambert. A Rome, dans l'église du Vatican, on montre aussi une partie de la tête de saint, qu'on dit y avoir été apportée au XIII^e^ siècle, par une fraude pieuse. Le tombeau de S^t^-Lambert fut ouvert et visité plus d'une fois. Pendant le siége qu'Albert, comte de Bar, fit de la ville de Bouillon, l'armée demandait qu'on cherchât les reliques de S^t^-Lambert, et la présence de ces précieux restes, disent les annales, sauva alors la cité. En 1489, époque si malheureuse pour la ville de Liége, sa tombe fut de nouveau ouverte; il paraît même qu'une autre tête avait été substituée à celle que le duc de Zaeringen enleva au XII^e^ siècle,

(1) . . . . . .

Cujus habet caput auspicis urbs nota Zaringi.
Libera Brisgoum Rudolpho auctore Friburgum.
Hunc colite, ó laeti cives, heroa quot annis,
Phoebus in obscuros cum torquet lumina choclas;
Scorpion obliquo visurus tramite nigrum.
Festa coronatae suspendite serta puellae
Votaque incipiant omnes matresque nurusque;
Hunc unum servate senes, laevisque juventus.
Hic arcere potest, quidquid proferre molestum.
Hic pestem prohibet, saevas et Apollinis iras.
Hunc canite ad numeros laetum poena canares!
Magne pater Lamberte, tuos defende clientes,
Qui tibi suppliciter praesentes vovimus oras;
Huc oculos deflecte tuos, vitaeque recenti
In servile nefas clavos oppone trabales,
Ut nos sincero Christum, qui corde fatemur,
Te duce, in aeterea post ultima tempora sedes,
Lumina suscipiant nullis obnoxia fatis.

Philippi Engelbrechti Egentini Carmen.
— 1519. —

s'il faut s'en rapporter aux annales du temps, qui disent que la tête du saint fut montrée au peuple et promenée solennellement par toute la ville, et qu'ensuite elle fut renfermée dans une châsse précieuse.

Je m'abstiendrai de tout commentaire à l'égard de ces faits, trop communs dans l'histoire des reliques du moyen-âge. Si notre siècle n'est plus témoin des miracles que la foi accrédite, du moins respectons avec non moins de piété que dans ces temps de douce croyance, les vertus de ceux qui furent les propagateurs de la morale chrétienne. Les sociétés modernes lui doivent leur premier élément civilisateur, et sous ce rapport, elles leur doivent aussi de la reconnaissance. Partout où existe quelque signe qui nous les rappelle, bénissons leur mémoire, comme celle des bienfaiteurs de l'humanité.

Fribourg, le 2 septembre 1847.

M^en^ De Ring.

Aperçu historique

SUR LE MINEUR ET SUR LES MESURES PROTECTRICES DONT IL A ÉTÉ L'OBJET.

§ I. *Depuis l'antiquité jusqu'au XVIII^e siècle.*

Le travail des mines était, dans l'antiquité (1), le plus abject et le plus infamant des métiers. L'espèce d'opprobre qui entourait cette profession, provenait de ce que les anciens la considéraient comme dégradant à la fois, plus que toute autre profession manuelle, le corps et l'âme de ceux qui l'exerçaient. Aussi était-elle réservée, dans plusieurs contrées, aux esclaves, aux condamnés, aux prisonniers de guerre, et, plus tard, aux premiers chrétiens victimes des persécutions de Rome payenne (2). Selon Xénophon, des propriétaires d'esclaves louaient ceux-ci à des entrepreneurs des travaux des mines, moyennant une obole (3) par jour et par tête, et, sous l'empire romain, on traitait ces esclaves avec une telle cruauté, qu'ils préféraient souvent mettre un terme, par une mort volontaire, à leurs souffrances de chaque jour. Sous le règne du sage Marc-Aurèle lui-même, les chrétiens étaient encore condamnés aux mines.

(1) Au dire de Xénophon, etc.

(2) Les Romains appelaient esclave de la loi pénale (*servus poenae*) le criminel condamné aux mines à perpétuité, et ils ne tenaient plus compte de la vie de cet homme qui avait perdu sa qualité de citoyen.

(3) Une obole valait 15 centimes.

Plus tard, les invasions de peuplades germaines ayant fait cesser les exploitations dues à la puissance romaine, une lacune de plusieurs siècles se présente dans l'histoire des mineurs. Ce ne fut guère que vers l'établissement du régime féodal, au VIII^e^ siècle, que le travail des mines reprit une certaine vigueur. A cette époque, la condition des mineurs était presque aussi déplorable que dans l'antiquité, les travaux d'exploitation n'étant pas encore affranchis de l'espèce d'abjection et de servage qui y étaient attachés et les moyens d'extraction différant peu de ceux employés dans l'enfance de l'art des mines.

Il faut arriver au XIII^e^ siècle pour trouver les premiers documents authentiques du moyen-âge relatifs à la condition des mineurs. Ce fut alors une véritable époque de réaction. Les progrès de l'industrie et du commerce, et les bienfaits d'une civilisation croissante relevèrent insensiblement la profession de mineur, et contribuèrent à réformer les graves abus qui y étaient attachés. Quelques peuples du Nord donnèrent l'exemple de l'affranchissement des esclaves qui travaillaient aux mines; on en forma des corporations auxquelles étaient accordés des priviléges (*privatae leges*), droits et exceptions. Les mineurs enfin eurent une juridiction spéciale et devinrent citoyens. A Liége, les houilleurs formaient, dès la fin du XIII^e^ siècle, une des associations de la cité; leurs chartes et priviléges furent réunis dans une ordonnance spéciale, qui fut approuvée, le 24 juillet 1593, par Ernest, prince-évêque. A Namur, les *férons* (forgerons et mineurs) formaient, dès le XIV^e^ siècle, une corporation soumise à une juridiction particulière; leurs droits et franchises furent déterminés, en 1345, par Guillaume, comte de Namur.

En même temps qu'on assurait les libertés politiques du mineur, on veillait aussi à sa sécurité, en créant, pour lui et les siens, certaines mesures protectrices; on fixait enfin les

devoirs et les rapports respectifs des ouvriers et de ceux qui les employaient.

Il est à remarquer que l'exploitation des richesses minérales qui contribuèrent à la civilisation des peuples de l'antiquité, se développa de l'Orient vers l'Occident et du Midi vers le Nord, tandis que les progrès de l'art d'exploiter et les améliorations dans la condition des mineurs marchèrent, à dater du XIII^e^ siècle, du nord de l'Europe vers le Sud. C'est, en effet, dans des contrées de l'Europe où l'exploitation commença assez tard, que l'art d'exploiter atteignit rapidement le plus haut degré d'extension, et qu'on adopta les premières mesures protectrices en faveur du mineur.

Parmi ces contrées du Nord de l'Europe, l'Allemagne se présente d'abord. Le produit des mines qui étaient de droit régalien, y contribua à l'édification et à l'affranchissement d'un grand nombre de communes, et la manière d'exploiter ou la pratique (habitude des mines et expérience locale), s'y éclaira, de plus en plus, des lumières de la science ou de la théorie. C'est aussi en Allemagne que les ordonnances d'affranchissement accordées, pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles, à des villes libres de mines, assurèrent à l'ouvrier, en cas de blessure ou de maladie, les secours du médecin et le paiement de son salaire pendant un temps limité; en cas de caducité, un subside suffisant; et, en cas de mort, une contribution à sa veuve et à ses enfants orphelins. Les concessionnaires des mines et le prince lui-même contribuaient à l'entretien des caisses des *pauvres mineurs,* qui étaient alimentées aussi par les retenues opérées sur le salaire de ces derniers et par les amendes à eux imposées lors de contraventions.

Vers la même époque, des associations de secours mutuels furent instituées, localement et librement, dans la Grande-Bretagne, afin d'assurer au mineur et à sa famille,

des assistances en cas de sinistres ou d'affections morbides. Déjà, dans le XI^e^ siècle, Guillaume-le-Conquérant avait, par des dispositions spéciales au comté de Derby, pris quelques mesures, afin de garantir aux ouvriers occupés à l'exploitation des mines de plomb de ce comté, le paiement de leur salaire, etc.

En France, on n'attacha pas d'abord, comme en Allemagne, les travailleurs au sol natal par de justes garanties; les serfs que la féodalité employait à l'exploitation des mines, fuyaient leur pays pour se soustraire à la tyrannie de leurs seigneurs et maîtres. Ce n'est que dans le XIV^e^ siècle que les rois de France promulguèrent des ordonnances pour l'affranchissement des serfs dans l'étendue de leurs états : celle rendue par Charles VI, en 1413, dans laquelle se trouvent cités des réglements antérieurs, donnait aux entrepreneurs, employés et ouvriers, des *priviléges, franchises* et *libertés*. Cette ordonnance fut confirmée par Charles VII, en 1437, et ses successeurs : par Charles VIII, en 1483; par Louis XII, en 1498, et par François I^er^, en 1515. Celle qui fut donnée en 1471, par Louis XI, exemptait, pendant vingt ans de tout impôt, ceux qui travaillaient aux mines.

Plusieurs ordonnances françaises d'une date plus récente (1548, 1552, 1560, 1574, etc.), protégèrent particulièrement l'exploitation de la houille; sous Henri III, vers 1577, il fut dressé un notable réglement sur les mines et minières de la France. Ces ordonnances, ainsi que d'autres émanées postérieurement de l'autorité royale, avaient surtout pour but le maintien du droit régalien sur les mines, droit souvent contesté. Henri IV octroya plus de priviléges aux mineurs, que ses prédécesseurs; il voulut organiser en France ce que les édits princiers et les usages locaux avaient établi en Allemagne. Un réglement, en date du 14 mai 1604, prescrivit donc le prélèvement d'un

tantième sur le produit net des mines, pour donner gratuitement aux blessés les secours de l'art et ceux de la religion. Ce réglement contenait d'autres dispositions utiles. Ainsi, le gouverneur et superintendant-général des mines (grand-maître) devait être averti de tout abandon d'exploitation et de tous accidents; les exploitants étaient obligés, sous peine de déchéance, de pourvoir aux sinistres, etc.

L'exploitation de la houille, par octroi, paraît remonter dans notre belle province, au XIII^e^ siècle, et cependant les réglements faits originairement dans le Hainaut et même dans le pays de Liége, ne contiennent aucune mesure de prévoyance, pour les mineurs, en cas de maladies ou de sinistres (1). Il est vrai qu'on donna plus tard, dans ces provinces, des secours aux ouvriers blessés, mais il n'y avait rien de régulier à cet égard, ni dans les différents établissements, ni dans les divers centres de mines, et ces secours étaient dûs à la générosité des ouvriers et des exploitants d'alors, qui partageaient eux-mêmes les travaux des mineurs (2).

(1) Il n'en fut pas de même pour le comté de Namur. La charte des férons décrétée, en 1623, à Namur, contient, en effet, une disposition ainsi conçue : « Tous maîtres de forges seront obligés, sous peine arbitraire, d'exhiber au dit mayeur, par chacun an, la veille de S^t^-Jean-Baptiste, une liste générale des ouvriers qu'ils auront fait travailler l'année précédente, et payeront au dit mayeur, pour chacun d'iceux, *six patards* pour droit d'assiette, dont les deux tiers seront employés aux *nécessités communes* des dits Férons, et l'autre au profit du mayeur, pour les peines et devoirs à poursuivre, et faire bons les dits deux tiers. »

(2) Anciennement, les exploitants travaillaient eux-mêmes dans leurs mines. Ainsi, dans la principauté de Liége, où la propriété des mines était dépendante de celle du sol, les propriétaires fonciers s'associaient avec des houilleurs, pour *conquester* des couches de houille. Dans les comtés de Namur et de Hainaut, où cette même propriété des mines était sous la jouissance des seigneurs hauts-justiciers, qui s'étaient

Ainsi, les nations répandues en Allemagne, en Angleterre, en France et en Belgique, nations qui, dans l'origine, s'étaient peu livrées à l'exploitation des mines, s'y adonnèrent, très-activement, vers le XIII[e] siècle, et virent se développer, chez elles, l'industrie, les richesses et les lumières. C'est à cette époque qu'il faut rapporter les premières mesures protectrices relatives aux franchises, à la juridiction et aux obligations des mineurs, et, en plusieurs pays, les dispositions propres à la sécurité de l'ouvrier, en cas d'accidents ou de maladies.

En Allemagne, ces dispositions furent prises par les princes, qui retiraient d'importants revenus des mines dont ils étaient seigneurs (1); en Angleterre, elles furent le résultat de l'esprit d'association, tout puissant dans cette contrée éminemment industrielle; en France, elles furent adoptées par la royauté, qui luttait contre la féodalité; en Belgique enfin, elles furent une sorte de convention tacite entre les maîtres et les ouvriers, qui avaient entre eux des relations directes et constantes. Mais tandis qu'en Europe le travail des mines grandissait en s'améliorant, il contribuait puissamment à la décadence et à la dépopulation de deux grandes nations du Nouveau-Monde. L'Amérique venait d'être découverte, et les Espagnols em-

attribué le droit d'exploiter ou de permettre d'exploiter certaines veines dénommées, sous toute l'étendue ou partie de leur juridiction, pendant un temps indéfini ou déterminé et à certaines conditions, les houilleurs propriétaires s'associaient avec d'autres mineurs, pour extraire les couches dont ils avaient obtenu l'obtention.

Une note de M[r] Michel Chevalier, insérée dans les *Annales des mines*, sur les richesses de la Bohême en combustibles fossiles et sur le bassin houiller de Radnitz, en particulier, dit que, près de Pétrowitz et de Mutigowitz, des couches de houille sont exploitées par les concessionnaires qui habitent dans la mine elle-même, à la façon des anciens Troglodytes.

(1) Le droit régalien attribuait aux seigneurs la propriété des mines.

ployaient impitoyablement à l'extraction de ses richesses minérales, les peuples aborigènes que la conquête avait soumis, et qui n'existent plus aujourd'hui que dans l'histoire (1).

§ II. *Depuis le commencement du XVIII^e^ siècle jusqu'à nos jours.*

Depuis le commencement du XVIII^e^ siècle jusqu'à nos jours, on s'est occupé, plus activement, d'améliorer la condition des mineurs. Les nombreux accidents qui compromettent si souvent l'existence de ces travailleurs, et d'un autre côté leur émancipation intellectuelle, furent l'objet de la sollicitude des gouvernements. Ces derniers avaient reconnu combien l'instruction professionnelle était nécessaire pour développer l'exploitation des mines, qui réagit si puisamment sur l'industrie, le commerce et le bien-être général. Des accidents aussi graves que fréquents démontrèrent aux gouvernants l'urgence d'adopter des mesures propres à diminuer les chances, le nombre et les effets des sinistres qui, de plus en plus, décimaient la population des mineurs. Toutefois, ce n'est guère que depuis le commencement de ce siècle qu'on s'est occupé sérieusement de soustraire les mineurs aux chances d'accidents. D'illustres savants ont fait à ce sujet, dès 1780, des expériences dans les excavations souterraines; ces recherches utiles ont été encouragées par l'autorité. Le gouvernement français promulgua successivement la loi du 21 avril 1810, le décret impérial du 18 novembre de la même année et celui du 3 janvier 1813, contenant, comme nous allons

(1) C'est aussi l'exploitation des mines qui donna lieu à l'introduction des esclaves en Amérique.

le voir, des dispositions protectrices en faveur des mineurs (1).

En effet, en publiant ces loi et décrets, le législateur ne se borna plus, comme dans des arrêtés antérieurs, à veiller à l'existence de la mine, à l'intérêt public et à l'art de l'exploitation : d'autres intérêts l'avaient préoccupé. Examinons quel a été son but, lorsqu'il a promulgué chacune des lois précitées.

D'après la loi du 21 avril 1810, la surveillance exercée, par le gouvernement, sur l'exploitation, fut renfermée dans de certaines limites, afin qu'elle ne devînt pas arbitraire et ne nuisît ainsi à l'extraction et au développement de l'exploitation. L'administration eut le droit de surveillance, sous le rapport de l'art, afin de porter sans cesse le secours de conseils théoriques et pratiques; elle dut aussi pourvoir, par des mesures préventives, à la sûreté et à la salubrité publiques, à l'entretien des puits, à la solidité des travaux intérieurs, à la sûreté des ouvriers mineurs, à la conservation des habitations de la surface, à celle du sol et à la consommation générale.

Le décret impérial du 18 novembre 1810 eut pour but l'organisation du corps des ingénieurs des mines, chargés de veiller, pour le gouvernement, à l'intérêt général, à la sûreté publique et individuelle, pour ce qui concerne les mines, minières, carrières, usines ou machines.

Enfin le décret impérial du 3 janvier 1813 fut rendu spécialement en vue de la sécurité des ouvriers mineurs et de celle des habitants de la surface, sous les rapports de sûreté et de salubrité. Il renferme donc certaines disposi-

(1) Le règlement du 24 octobre 1635, relatif aux minières de fer du comté de Namur, et le mandement du prince de Liége, George-Louis, en date du 7 juillet 1730, prescrivaient déjà certaines mesures de police en cas de l'abandon d'une exploitation.

tions générales, qui ont pour but de diminuer les chances de péril et le nombre des accidents, et d'atténuer les sinistres qu'on n'a pu éviter; il prescrit les secours à entretenir près des exploitations; enfin il indique les moyens de répression contre les délits et les contraventions aux lois et arrêtés sur la matière.

L'exemple donné par le gouvernement français fut suivi en Belgique. Les états-provinciaux du Hainaut reconnurent, dès 1819, la nécessité de prendre des mesures pour combattre l'augmentation croissante des sinistres. Et, dès le 17 septembre 1823, ils arrêtèrent un réglement sur la police des mines. Ce réglement présentait, outre les principales dispositions législatives d'administration et de police en matière de mines, d'autres toutes spéciales pour prévenir les sinistres. Toutefois ce réglement, dont l'utilité n'avait pas été contestée, n'eut point force de loi et manqua d'efficacité, parce qu'il ne fut pas revêtu de la sanction royale (1).

Depuis 1823, on fit, en France et en Angleterre, des expériences sur les moyens de pénétrer dans les mines remplies d'air méphitique, afin de parvenir à sauver les victimes de sinistres.

Nous avons vu que, dès le XVI^e^ siècle, des institutions de prévoyance furent établies en faveur des mineurs et de leurs familles, dans des contrées du Nord de l'Europe. Ce ne fut que trois siècles plus tard qu'elles furent introduites en Belgique. Il n'existe pas encore des institutions sembla-

(1) En 1826, on fit un nouveau projet de réglement; mais différentes circonstances furent cause que ce projet, plusieurs fois modifié, ne fut approuvé que le 21 juillet 1841. Il fallut donc un laps de temps de 22 années pour arrêter définitivement ce réglement si nécessaire, et le mettre à exécution. Il est juste d'ajouter que, sur la proposition des officiers du génie des mines, des mesures particulières de sûreté furent prises, dans le Hainaut, selon les besoins du service.

blables en France. Deux caisses communes de prévoyance y ont été décrétées à la vérité, l'une sous l'empire et l'autre sous la restauration; mais chacune d'elles n'a point survécu à l'époque qui avait vu sa fondation (1). Toutefois, des caisses particulières de secours (2) existent près de la plupart des exploitations de la France. Elles ont été instituées au commencement du XIX^e^ siècle, ainsi que celles fondées près des mines de houille de la Belgique, dans le but de soigner les blessés et les brûlés, lors d'explosions de grisou, etc.

Les caisses particulières de secours et les caisses communes de prévoyance instituées en Belgique, accordent par-

(1) Lors de catastrophes très-graves, les gouvernements français et belge venaient au secours des familles des victimes; la bienfaisance publique, ainsi que la générosité des exploitants, contribuaient, de leur côté, à augmenter la somme des subsides.

(2) «... On a créé près de chaque mine des *caisses* de *secours*, remplies au moyen de subventions régulières des exploitants, et des retenues effectuées sur les salaires; sans être obligatoire, cette dernière mesure est cependant à-peu-près générale.

»La loi (décret du 3 janvier 1813) ayant mis à la charge des exploitants les frais de médecins et de médicaments en cas de blessure, on joint d'ordinaire à cette fixe ressource une somme, par puits exploité, plus une retenue de 1 à 2 p. °/₀ sur les salaires. Avec les fonds ainsi obtenus, on alloue aux ouvriers blessés ou *malades*, traités à domicile, des secours quotidiens pendant un temps déterminé; quand le traitement a lieu à l'hospice et que la misère est réelle dans la famille du blessé ou malade, on applique à la femme et aux enfants les secours destinés au mari. En cas de décès, une somme fixe de 50 à 100 francs est immédiatement payée à la famille pour subvenir aux premiers besoins; les frais d'inhumation sont au compte des propriétaires; la caisse paie en outre à la veuve une pension de 50 centimes par jour, pendant toute la durée de sa viduité, plus 25 centimes par tête d'enfant jusqu'à l'âge de 12 ans. L'administration de la caisse a lieu d'ordinaire par un conseil de famille, élu par les ouvriers et présidé par le directeur de la mine.» Le produit des amendes imposées comme punitions sert, paraît-il, à augmenter le fonds de ces caisses (*Extrait de l'Annuaire de l'Économie politique pour* 1844).

fois des subsides, en cas de maladies provenant du travail souterrain. Mais cette règle n'est pas générale, et ces affections morbides et locales ont jusqu'ici assez peu attiré l'attention. Faut-il s'en étonner, lorsque depuis trente ans à peine, comme nous venons de le voir, des catastrophes multipliées ont dû assez éveiller l'attention publique, pour qu'on se préoccupât enfin sérieusement du soin de prévenir ces explosions désastreuses, et lorsque les principales victimes de ces catastrophes ne sont secourues, dans notre riche province, d'une manière réglementaire, que depuis quatre ans?

Les principales mesures de sûreté prises en faveur du mineur, semblent correspondre avec le remplacement de l'industrie privée par la grande industrie d'association, avec l'accroissement rapide de la production et les perfectionnements que ces circonstances durent naturellement amener dans l'exploitation. La sollicitude et la prévoyance publiques ne se manifestent, en effet, que par la vue d'un grand nombre de victimes, et la presse est muette quand celles-ci sont disséminées dans mille ateliers. Alors c'est la sollicitude particulière qui agit, et certes il est permis de douter de sa puissance.

En même temps qu'on protégeait le mineur contre les périls qui l'entourent sans cesse, on s'occupait aussi de son émancipation intellectuelle. On avait enfin compris tout ce qu'avait à gagner l'exploitation, à l'amélioration morale de l'ouvrier. Les progrès de la science vinrent, en l'éclairant, apporter plus de sécurité dans les travaux et contribuer à la conservation des hommes et des choses.

Lorsque Napoléon et Alexandre voulurent répandre l'instruction dans la classe des mineurs, on connaissait déjà les célèbres écoles de Freyberg, de Saint-Pétersbourg,

de Schemnitz (1) et de Paris. Cette dernière avait été établie, dès 1783, pour assurer l'instruction des officiers du corps des mines de France (2). On avait reconnu les résultats remarquables de ces institutions scientifiques sur l'art de l'exploitation, la richesse publique et le bien-être général. Aussi, dès 1802, Napoléon fonda-t-il deux écoles pratiques des mines (3), tandis qu'Alexandre réorganisait une institution qui avait été fondée, en 1700, par Pierre-le-Grand, et qui avait pour but de former des ingénieurs d'un mérite pratique.

Alexandre joignit à cette institution une école de conducteurs, à laquelle on admit gratuitement les enfants des sous-officiers et des ouvriers de première classe, qui avaient reçu un commencement d'instruction dans les écoles d'arrondissement (4).

(1) L'école de Schemnitz a été établie, en 1760, par l'impératrice Marie-Thérèse.

(2) Louis XVI institua, en 1783, l'école des mines de Paris, la première école établie en France, pour enseigner l'art de bien exploiter. Cette école ayant été dissoute pendant le commencement de la révolution française, fut rétablie, en 1794, par le comité de salut public. — La loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) ordonna l'établissement d'*une école pratique pour l'exploitation et le traitement des matières minérales*... près d'une mine appartenant à la république. — Ce vœu de la loi ne fut accompli qu'en 1802.

(3) D'après Mr Michel Chevalier, le corps des mines de France possédait, sous l'empire, une mine de plomb et une mine de houille, avec des usines correspondantes. Aujourd'hui, selon Mr Jules Burat, le corps des ingénieurs chargés de la direction des mines du Hartz sortent tous d'une école spéciale. L'instruction qu'on donne à ces officiers n'est pas purement théorique; mais est mêlée de pratique. Ils doivent faire un apprentissage dans la surveillance de chaque partie d'une mine, avant d'être préposés à la surveillance complète. En Angleterre, les officiers des mines commencent par être mineurs. Aujourd'hui, en Belgique comme en France, on s'occupe trop de la théorie et pas assez de la pratique, dans l'instruction des officiers des mines.

(4) Depuis cette époque, on a établi des écoles au Mexique, au Chili, en Egypte, en Espagne (à Madrid et dans les Asturies), etc.

Depuis cette époque, la population des mines n'a cessé de provoquer, de plus en plus, la sollicitude des gouvernements.

En Russie, cet empire gigantesque qui, il y a 150 ans à peine, était encore plongé dans la barbarie, et où l'émancipation intellectuelle fait, chaque jour, de nouveaux progrès, les successeurs de Pierre III, ainsi que le Czar actuel placèrent les populations employées dans les mines sous la juridiction des conseils de guerre, fixèrent le salaire des ouvriers et la durée de leur tâche, et déterminèrent la quantité de farine de seigle à accorder par mois, tant pour les hommes que pour les femmes, les enfants et les vieillards (1).

« En Prusse, dit Mr Léon Faucher, aux termes de l'ordonnance du 6 avril 1839, aucun individu ne peut être employé avant l'âge de neuf ans accomplis dans les fabriques, mines, usines ou hauts fourneaux, ni travailler plus de dix heures par jour avant l'âge de seize ans révolus; dans aucun cas, un enfant n'y est admis, s'il n'a suivi l'enseignement primaire pendant trois ans, à moins de prouver qu'il sait lire et écrire, ou à moins de recevoir dans les écoles attachées aux fabriques l'instruction qui lui a manqué.

» En Bavière, l'ordonnance royale du 15 janvier 1840 veut que les enfants ne soient admis dans les fabriques, mines ou usines, qu'après avoir atteint l'âge de neuf ans; la durée du travail, pour les enfants de neuf à douze ans, est de dix heures, y compris deux heures pour l'enseignement (2). »

Pour faire suite à l'acte du 29 août 1833, relatif au

(1) Voy. *des Mines de la Russie.* — *Revue nationale de la Belgique,* 4e livraison de 1843.

(2) Voy. *Études sur l'Angleterre.*

travail des enfants dans les manufactures, le parlement anglais a arrêté, en 1842, des dispositions utiles. Ainsi, par exemple, il a été interdit à tout exploitant d'employer des femmes ou des jeunes filles dans les travaux souterrains; d'y occuper, avant leur dixième année accomplie, les enfants mâles; de payer le salaire des travailleurs dans des lieux publics, tavernes, cabarets, et de confier le soin des moyens de descente dans les mines, et la surveillance des pompes d'épuisement et des machines à vapeur, à des jeunes gens âgés de moins de quinze ans; il a aussi été expressément défendu aux parents et aux tuteurs des enfants d'exagérer l'âge de ceux-ci, pour les faire admettre dans les exploitations, avant l'âge fixé. Il a été décidé, en outre, que le gouvernement nommerait des inspecteurs chargés de visiter les exploitations et leurs dépendances, en *tout temps et en toutes saisons*, *la nuit comme le jour;* de faire les enquêtes nécessaires sur les mesures arrêtées, afin de s'assurer de leur exécution; d'adresser à l'autorité des rapports sur la condition des ouvriers, etc. Enfin, des amendes ont été comminées pour les infractions qui pourraient être faites aux dispositions prescrites, et par les surveillants qui y auraient contrevenu, *sans le consentement exprès, dans l'ignorance et malgré les instructions des exploitants* (1).

Les terribles catastrophes qui vinrent successivement frapper tant de familles en Belgique, ont donc appelé l'attention publique sur le sort du houilleur, et le gouvernement a adopté, depuis dix-sept années, une série de mesures générales de police et de sûreté nécessaires, afin que la Belgique ne restât pas en arrière des autres états

(1) Voy. *Analyse de l'enquête ordonnée par le parlement anglais sur le travail des enfants dans les mines* — *Annales des travaux publics de Belgique*, t. I.

dans la voie des améliorations, en ce qui concerne la condition physique et morale des mineurs.

En tête de ces améliorations se présentent :

L'organisation du service des mines (1);

Un changement sensible dans les systèmes généraux d'exploitation;

Des mesures générales et spéciales (2) prises pour diminuer le nombre de sinistres dans les provinces de Hainaut et de Liége;

La recherche des moyens propres à soustraire les houillères à grisou aux chances d'explosion (3);

Des médailles d'honneur et des décorations de l'ordre de Léopold, données pour actes de dévouement en cas d'accidents graves;

La belle institution des caisses communes de prévoyance et de secours (4);

(1) L'administration centrale des mines était fixée en Hollande, sous l'ancien gouvernement.

(2) Ainsi, le 13 décembre 1831, la députation des états du Hainaut a pris un arrêté pour améliorer le système d'aérage dans les mines à grisou de cette province. Le 14 mai 1839, la députation permanente du conseil provincial de Liége a arrêté un réglement pour prévenir les coups de feu, et, le 15 juin 1839, une instruction concernant l'aérage et l'éclairage dans les mines sujettes au dégagement du gaz inflammable, a été rédigée par Mr A. De Vaux, alors ingénieur en chef des mines à Liége et aujourd'hui inspecteur-général à Bruxelles. L'arrêté et le réglement susdits ont été approuvés par le roi, et l'instruction précitée par M. le ministre des travaux publics.

(3) Les explosions dans les mines de houille ont fait l'objet d'un concours spécial ouvert, en 1840, par l'Académie royale de Belgique. La recherche des moyens de soustraire les travaux d'exploitation aux chances d'explosion, était implicitement comprise dans des questions mises au concours, en 1783, par la Société d'émulation de Liége, et, en 1840, par la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut.

(4) Cette institution a été provoquée par Mr A. Visschers, aujourd'hui membre effectif du conseil des mines. — Voy. *De l'établissement des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs,* par Ang. Visschers, conseiller honoraire au Conseil des mines. — Liége, 1838.

L'établissement d'une école spéciale des mines, à Liége (1);

La publication de recueils, de documents statistiques sur les accidents arrivés dans les mines de la Belgique, etc.

Les recherches et travaux particuliers sur cette matière reçurent aussi des encouragements, ce qui prouve l'importance que le gouvernement belge et le roi attachent à la solution de questions sociales pleines à la fois d'intérêt et d'actualité.

Il est pourtant pénible de constater ici un état de choses trop réel, qui a resisté jusqu'aujourd'hui aux mesures préventives et aux améliorations que nous avons signalées, c'est que l'industrie houillère, en Belgique comme ailleurs, n'en reste pas moins, ainsi que l'a dit M. Ducpétiaux (2), un vrai champ de bataille, où, comme naguère le soldat, le mineur expose continuellement sa vie pour un modique salaire (3).

Jemmapes, le 10 août 1847.

Désiré Toilliez.

(1) Une école des porions a été instituée, il y a un peu plus d'une année, près du collége de Charleroy. On reconnait que cette institution est d'une utilité incontestable. Nous proposions déjà, en 1843, l'établissement d'écoles semblables.

(2) Voy. l'ouvrage déjà cité de M. Ducpétiaux.

(3) « Malgré le perfectionnement de l'art de l'exploitation, malgré les » mesures conservatrices sanctionnées par l'autorité, malgré la vigi- » lance et les conseils des ingénieurs, les accidents ont continué à déci- » mer la population de nos mines. Dans l'espace de cinq années, de 1840 » à 1844, l'administration a constaté, sur un nombre de quarante mille » ouvriers, sept cent soixante-quinze sinistres, qui ont coûté la vie à » cinq cent quarante-six personnes et causé des blessures graves à cinq » cent quatre-vingts autres : onze cent vingt-six victimes !

» En considérant, d'une part, les garanties de sécurité offertes à » l'ouvrier mineur ; d'autre part, le relevé des malheurs qui l'affligent, » ne peut-on pas avec raison se demander si ces funestes résultats ne » sont pas, du moins en grande partie, la suite inévitable du travail des » mines ? Et quand on voit le dévouement de cette classe d'hommes qui » consacrent, au milieu des périls, leur existence au développement de

» la prospérité publique, ne faut-il pas reconnaître qu'elle mérite, à tous » égards, la sollicitude dont on l'environne, et les bienfaits des institu- » tions que la prévoyance a fondées pour soulager ses maux et la secou- » rir dans sa vieillesse ? » — Voy. *Statistique de la Belgique. — Mines, Usines minéralurgiques, machines à vapeur.* — 1839 à 1844.

Nous avons déjà reconnu le dévouement de nos mineurs, dans un mémoire inédit, rédigé en 1843, et nous nous y sommes élevé, et dans un autre plus récent, contre l'idée que les accidents qui viennent si souvent décimer la population de ces hommes courageux, étaient la suite inévitable du travail auquel ils se sont voués. De ces mémoires, l'un, *sur la mortalité des ouvriers mineurs,* a été mentionné honorablement, en avril 1843, par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; l'autre, *sur les explosions dans les mines de houille,* a été communiqué, le 3 août 1847, à l'Académie royale de Belgique.

Revue Bibliographique.

74° Steyaert (J. J.), Beknopte Beschryving van Gent, of verkorte historische beschouwing van die stad, enz. Gent, Snoeck, 1847; in-12, 108 pag.

Populariser l'histoire d'une ville, dont le passé a été aussi glorieux que celui de Gand, mettre à la portée de notre bourgeoisie flamande la description de nos principaux monuments, la biographie des Gantois illustres, des détails importants sur nos institutions civiles, religieuses et autres, tel est le but que s'est proposé M. Steyaert, en écrivant cet intéressant Guide de Gand, abrégé d'un ouvrage plus considérable, qu'il a publié il y a quelques années sur ce sujet, mais abrégé revu et corrigé, qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exactitude et de la vérité. Placé entre les mains de la jeunesse de nos écoles communales, dont l'une est si habilement dirigée par l'auteur, ce manuel saura leur inspirer l'amour du lieu natal, de cette belle et vaste cité, dont les annales, les curiosités, les richesses artistiques, sont souvent si mal connues des Gantois eux-mêmes. En publiant ce livre, M. Steyaert a fait acte de bon citoyen, dont nous lui sommes tous reconnaissants.

75° Politieke Balladen, Refereinen, Liederen en Spotgedichten der XVI^e^ eeuw. Naer een gelyktydig handschrift. Gent, Annoot, 1847; in-8°, V et 344 pag.

Voici déjà le 7^e^ volume de la 2^e^ série des publications des Bibliophiles flamands; hâtons-nous de le dire, c'est un des plus importants de la collection. Dans ce recueil d'anciennes poésies politiques, M. Blommaert a fait connaître une nouvelle et

précieuse source pour l'histoire de nos troubles politiques et religieux du XVI^e^ siècle. Toutes les chansons, ballades et refrains qui y sont réunis, furent composés entre les années 1577 et 1584. On y trouve les pensées intimes dont s'inspirait ce tiers-parti, connu dans nos annales sous le nom de *Malcontents,* qui abandonna les rangs des partisans des États-généraux, pour se réunir quelque temps après aux Espagnols et ramener les Pays-Bas sous la domination tyrannique de Philippe II. Ces poésies satyriques forment la contre-partie du *Gensen-Liederboek,* où les patriotes de cette époque exhalaient leurs plaintes et chantaient leur triomphe. Quant à la valeur poétique de ces chansons politiques, elle est nulle; mais la pauvreté en est rachetée par de curieux détails biographiques et historiques. Les pièces insérées dans le volume, sont au nombre de 63. Elles sont suivies d'une table des noms de lieux et de personnes, qui sont citées dans le texte

76° Essai sur le mythe de Ribhavas, premier vestige de l'apothéose dans le Veda, avec le texte sanscrit et la traduction française des hymnes adressées à ces divinités; par F. Nève. Paris, 1847; 1 volume in-8°.

Par son savoir et ses consciencieuses publications, M^r^ F. Nève a pris rang aujourd'hui parmi les plus laborieux orientalistes. L'étude des langues orientales a trop peu de représentants en Belgique, pour que nous ne nous empressions point de signaler au public les travaux de ceux qui se livrent à ce sujet ingrat et difficile, surtout quand ces travaux sont tout-à-fait à la hauteur de la science actuelle. — Dans le livre que nous annonçons, l'auteur place l'étude d'un mythe dans le cadre plus vaste d'une histoire de la religion primitive des Hindous. Cette histoire a seulement été tirée jusqu'ici par lui de quelques sources authentiques; elle sera complétée plus tard par la publication de documents bien plus considérables encore; mais M. Nève a caractérisé, d'après les textes connus, le premier âge de la religion hindoue, l'âge du culte de la nature déifiée dans ses lois, dans ses forces et surtout dans les phénomènes de la lumière; il a représenté l'état normal et social de l'homme à cette époque antique de la civilisation des Argas, conquérants du sol de l'Inde et vainqueurs des races indigènes

plongées dans la barbarie. C'est après avoir esquissé la scène historique où a eu lieu le premier développement du polythéisme indien, que l'auteur aborde l'étude d'un mythe qui appartient à une seconde phase de ce même développement; il y découvre l'introduction de l'apothéose dans le culte des puissances de la nature. A l'aide de textes inédits en langue sanscrite, qu'il a traduits littéralement et accompagnés d'un commentaire perpétuel, il parvient à démontrer que les Ribhavas, trois hommes justes d'entre les pasteurs ariens de l'Inde, ont passé de l'état de mortels au rang des dieux, et que les sacrificateurs de tribus célèbres, instituteurs de rites nouveaux, ont été portés par les peuples dans le séjour des maîtres de la vie et de la lumière, dans les sphères célestes, où ils ont été assimilés aux rayons du soleil. Un fait considérable que confirme d'ailleurs l'histoire du paganisme, chez les grands peuples de l'antiquité, est acquis par ces recherches à l'auteur de l'*Essai :* la déification du prêtre, du sacrificateur, complétant les éléments *naturalistes* du culte védique et préludant aux déifications innombrables des personnages héroïques de l'Inde. — Le texte sanscrit qui ferme le chapitre XI de l'ouvrage, a été composé à l'imprimerie royale de Paris.

77° De Heer van Trazignies, historisch romantische episode uit den eersten kruistogt (1096-1099); door C. H. Van Boekel. Gent, Annoot, 1847; in-8°, pp. 136.

M. Van Boekel a voulu chanter dans ce poème un des plus courageux héros belges, qui accompagnèrent Godefroid de Bouillon en Palestine, et dont la légende, comme celle du *Chevalier du cygne* et des *Quatre fils Aymon,* captiva pendant tout le moyen-âge l'attention de la chrétienté. Nous voulons parler de *Gilion de Trasignies,* dont l'histoire merveilleuse est trop connue pour que nous la racontions ici. — Dans ces vers, où l'on rencontre des beautés poétiques remarquables, une diction pure et une variété de mesures heureusement ménagée, M. Van Boekel s'est autant que possible rapproché de la vérité historique, sur laquelle repose cette légende; ses descriptions y ont gagné en intérêt, et l'on s'attache davantage à ses personnages, à mesure que l'on voit qu'ils sont moins fabuleux. — Le poème est dédié à MM. les marquis de Tra-

zignies, qui certes ne pouvaient voir célébrer un de leurs ancêtres avec plus de verve et de chaleur.

78° Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des *Gilden* et des corporations de métiers, etc.; par F. Devigne. Gand, Gyselynck, 1847; in-8°, pp. 80.

Mr F. Devigne se consacre depuis près de vingt ans à l'étude des anciens costumes belges; le *Vade-mecum* ou *Recueil des costumes*, qu'il a publié il y a quelques années, a eu un succès qui prouve jusqu'à quel point les artistes éprouvent le besoin de consulter ces sortes d'ouvrages. La découverte de fresques, représentant une marche militaire de confréries et de métiers, faite à Gand en 1846, a donné naissance à ces Recherches, qui peu à peu ont embrassé l'histoire des *Gilden* ou *métiers* en général, et celle des grandes corporations de notre pays en particulier. — Des renseignements puisés à des sources authentiques, des détails minutieux, des aperçus intéressants sur la vie de nos artisans au moyen-âge, enfin une grande précision dans les citations, donnent au travail de M. Devigne une incontestable importance. — Trente-cinq planches, en partie coloriées, servent à illustrer cette monographie; les plus curieuses sont celles où nous voyons la marche militaire dont nous avons parlé plus haut; elles ont été exécutées par M. Devigne avec un soin tout spécial. — L'ouvrage est précédé d'une bonne introduction, sous le titre de : *Esprit d'association chez les Germains;* cette partie du livre est due à la plume de Mr J. Stecher. C'est à la ville de Gand que ces *Recherches historiques* ont été dédiées; le conseil communal s'est empressé d'accepter cette dédicace.

79° Études sur Salluste et sur quelques-uns des principaux historiens de l'antiquité, considérés comme politiques, comme moralistes et comme écrivains; par E. C. De Gerlache. Bruxelles, Hayez, 1847; in-8°, pp. CLIII et 137.

Ces *Études* ne sont pas seulement intéressantes par la connaissance parfaite de la constitution politique des Romains, que M. De Gerlache y déploie, mais encore par les curieux rappro-

chements que l'auteur découvre, sans efforts, sans système préconçu, entre la société romaine du temps de Cicéron et la société moderne : mépris pour l'autorité, corruption chez les grands, absence de croyances de toute espèce, dissolution de mœurs partout, culte impudent du veau d'or, égoïsme, vertus de parade, tout est mis au grand jour, pour prouver que nous sommes malheureusement les dignes héritiers de la civilisation des anciens maîtres du monde. De sages réflexions, résultat de méditations profondes, des conseils auxquels une longue expérience des affaires publiques donne de l'importance et du poids, des principes pratiques d'une saine liberté, un style qui a de la vigueur, de la concision et de l'élégance, ajoutent encore à la valeur de ces paralelles historiques, que Montesquieu et Gibbon, nous n'hésitons pas à le dire, n'auraient point répudiés. M. De Gerlache y apprécie admirablement son héros, comme écrivain et comme homme de parti; il traduit ensuite la *Conjuration de Catalina;* ce seul morceau prouve qu'il connaît à fond le mécanisme et l'économie de cette langue latine, que Salluste maniait avec toute la grâce, avec tout l'atticisme qui caractérisait le siècle d'or de la littérature de Rome.

80° Olim. Procès des Sorcières en Belgique sous Philippe II et le gouvernement des Archiducs, tirés d'actes judiciaires et de documents inédits; par J.-B. Cannaert. Gand, Annoot-Braeckman, 1847; in-8°, avec gravures.

M. Cannaert s'occupe avec une louable persévérance d'exhumer nos anciens monuments judiciaires, surtout ceux relatifs aux sorcières. M. C. a compris que rien ne sert mieux à faire connaître les mœurs et le degré de civilisation d'un peuple, ou à apprécier l'esprit qui anime ceux qui président à ses destinées, que l'étude de ses annales judiciaires. Qu'on ouvre le livre que nous annonçons ici, et on aura une idée exacte de l'esprit public qui régnait en Flandre du temps du successeur de Philippe II; qu'on examine les déplorables poursuites dont l'auteur fait connaître les tristes détails, et on sera édifié sur les tendances fanatiques du gouvernement tant vanté des Archiducs.

Ancien conseiller à la Cour supérieure de Bruxelles, et initié

dans toutes les subtilités de notre ancien droit criminel, personne n'était mieux à même que M. C. de traiter un pareil sujet et de débrouiller le chaos de ces énormités judiciaires.

Nous voudrions pouvoir donner ici l'analyse de quelques-uns de ces procès, que dans ces siècles d'ignorance on faisait, avec le plus grand sérieux et toute la prestance magistrale, aux personnes accusées de sorcellerie, d'enchantements, de sortiléges, etc.; nous voudrions pouvoir faire assister nos lecteurs à ces mille tortures, qu'on faisait endurer à ces malheureuses, afin de leur arracher l'aveu qu'elles assistaient habituellement au sabat, et qu'elles s'y rendaient sur un manche à balai, qu'elles avaient fait un pacte avec le démon pour tuer les enfants nouveaux-nés, qu'elles avaient le pouvoir de frapper les terres de stérilité, de détruire les moissons, d'empêcher les femmes de concevoir, les hommes d'engendrer; mais nous sommes obligés de les renvoyer à l'ouvrage même : ils y trouveront une lecture agréable et instructive, des faits curieux et peu connus, exposés avec autant de netteté que de convenance.

81° Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, du 26 janvier au 25 mars 1793. Namur, Wesmael-Legros, 1846; in-8°, pp. VIII et 310.

Sous ce titre, la Société archéologique de Namur vient de faire paraître sa première publication. C'est le narré officiel de tout ce qui s'est passé dans cette ville, à l'époque de l'occupation des Français, après la bataille de Jemmapes. — Rien n'est plus curieux que ce document, resté inédit jusqu'à ce jour. Il fournit des détails de la plus haute importance sur les premiers temps de la domination française en Belgique. Une introduction, signée *Jules Borgnet*, explique brièvement les différentes circonstances qui donnèrent lieu à ces délibérations. Des notes, des annexes et une table de noms-propres complètent ce beau volume, qui fait honneur et aux membres de la Société et à l'imprimeur Wesmael-Legros, des presses de qui il est sorti.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Buste de Jacques Van Artevelde. — On se rappelle qu'il y a trois ans, un honorable concitoyen de notre ville, qui n'avait point voulu se faire connaître, chargea M. Cornelissen d'offrir à notre administration communale le buste en bronze du célèbre Jacques Van Artevelde. — Aujourd'hui que le donateur est mort, nous sommes autorisés à lever le voile qui couvrait l'anonyme; c'est à M. Jacques Van Caneghem que Gand doit cet hommage, rendu spontanément à un des plus grands hommes de notre Flandre. Possesseur d'une immense fortune, qu'il devait tout entière à son génie et à son activité personnelle, M. Van Caneghem n'a jamais négligé l'occasion d'encourager les arts et les grandes industries du pays. Né à Ledeberg en 1764, il est décédé en notre ville au mois de juillet dernier. Il était chevalier du Lion belgique, et il avait longtemps fait partie des États provinciaux de la Flandre orientale sous le gouvernement du roi Guillaume, qui l'honorait d'une estime toute particulière.

Inscription dans l'église de Calloo. — Dans le chœur de l'église de Calloo, au pays de Waes, se trouve un monument votif en l'honneur de Ferdinand d'Autriche, qui rappelle la victoire que ce prince remporta en 1638, dans ce village, sur les troupes des Provinces-unies. Nous donnons ici l'inscription (1) qu'on lit sur la plaque de marbre dont ce monument est orné. Nous y voyons que Barthélemy de Los Rios, religieux Augustin, prédicateur en titre de la cour à Bruxelles, fit don à l'église de peintures, statues et autres ornements, en mémoire du triomphe obtenu

(1) Elle nous a été communiquée par M. le vicaire de Calloo.

par ce prince sur les troupes ennemies, qui avaient ravagé l'intérieur du temple et détruit les objets sacrés qu'il contenait.

LEGE VIATOR.

—

ET TOT UNA IN VICTORIA VICTORIAS ADMIRARE,
QUAS ANNO MDCXXXVIII, UNDECIMO CALENDAS JULII,
DEI NUTU AC REGIS AUSPICIIS DUCTU SUO REPORTAVIT
FERDINANDUS AUSTRIACUS,
QUANDO CALLOAM NOVAM BELGIO OSTENDAM,
SACRILEGA FOEDATAM MANU,
REBELLIBUS FÆTAM MILITIBUS ET ARMIS,
VI AGGRESSUS TRIDUO EXPUGNAVIT, EXPIAVITQUE,
CÆSIS, MERSIS, CAPTISQUE, SEPTEM HERETICORUM MILLIBUS
XLIX VEXILLIS, XXIII TORMENTIS BELLICIS, LXXXV NAVIBUS INTERCEPTIS.
QUA FUGATUS VICTORIA EST,
ALTER BATAVORUM EXERCITUS ANTVERPIÆ IMMINENS,
ALTER FRANCORUM AUDOMAROPOLIM OBSIDIONE PREMENS,
PARI VIRTUTE MUNIMENTIS SUIS EXPULSUS :
VICTUS DENIQUE FUGITIVUS ILLE BATAVORUM GELDRAM CINGENS,
PLURIMIS TORMENTIS VEXILLISQUE AC MUNIMENTIS SUIS EXUTUS.
QUISQUIS HÆC HUMANO PARTA ET PATRATA ROBORE AUTUMAT;
FERDINANDI
FORTITUDINEM AGNOSCIT, PIETATEM IGNORAT;
NEC SCIT QUONAM ILLE TOT AUSTRIACORUM IMPERATORUM,
TOT REGUM CALHOLICORUM SANGUIS ARDORE EFFERBUERIT,
DUM CONFRACTAM CRUCIFIXI EFFIGIEM,
CREMATAM VIRGINIS MARIÆ STATUAM,
APOSTOLORUM PETRI ET PAULI VIOLATAS IMAGINES INTELLEXIT :
TUNC SCILICET
UNA CUM BELGII SALUTE DIVORUM GLORIAM,
GLADIO SUO LIBRARI CONSPICATUS;
OMNIA COELITUS SPERAVIT HUMANITUS ADHIBUIT;
PRUDENTISSIMEQUE CONSULTANDO,
FORTISSIME DIMICANDO,
FELICISSIME VINCERE PROMERUIT
IN CUJUS SUCCESSUS MNEMOSYNUM ÆVITERNUM
SUMMI ALTARIS PICTURAM
STATUAS OMNES SACRAS TAM CHRISTI DOMINI CRUCIFIXI,
QUAM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI,
STATUAM INSUPER BEATÆ VIRGINIS MARIÆ DE VICTORIA
PRETIOSIS MONILIBUS ARGENTEIS CORONIS ET ORNAMENTIS SPLENDIDAM;
DEI ET B. MARIÆ SEMPER VIRGINIS APOSTOLORUMQUE

PETRI ET PAULI PATROCINII VINDICATIQUE SACRILEGII TESTES.
OBSEQUIOSO IN DEUM DEIPARAM DIVOS ET PRINCIPEM CULTU
POSUIT DEDICAVITQUE :
MAGISTER F^r BARTHOLOMEUS DE LOS RIOS ET ALARCON,
ORDINIS EREMITARUM S. AUGUSTINI RELIGIOSUS
IN COMMITIIS PROVINCIALIBUS PRÆSES ET INTERATO DIFFINITOR,
S. THEOL. DOCTOR DUACENSIS SERENIS. ELISABETHÆ ET INFANTI CARDINALI
FERDINANDO AUSTRIACO, TRIUMPHATORI,
REGIQUE CATHOLICO A SACRIS CONCIONIBUS :
IN HOC TEMPLO CALLOANO ET PER BELGIUM SODALITATIS MANCIPIORUM
INTEMERATÆ D. VIRGINIS PRIMUS FUNDATOR ET PROPAGATOR
HUJUSQUE TEMPLI ASSIDUUS PROMOTOR.

—

LECTOR ET VIATOR HUIC ANIMÆ BENE APRECARE.

Monument de Willems, a Bouchout. — La commune de Bouchout, la province d'Anvers et le ministre de l'intérieur viennent d'allouer chacun un subside au comité, institué par les souscripteurs de l'érection d'un monument à la mémoire de J.-F. Willems. Ce monument exécuté en pierre de France, par M. Van Arendonck, jeune sculpteur de talent, sera placé contre l'une des façades latérales de l'église de Bouchout, sous une fenêtre gothique et précisément vis-à-vis de la maison dans laquelle Willems a reçu le jour. Le génie de la Poésie, tenant le buste du savant écrivain flamand et accablé par le désespoir, forme la composition approuvée par le comité, sous la présidence de M. le gouverneur Teichman. Un grillage en fer, d'un style sévère, et une courte inscription compléteront le tombeau élevé à Willems, par ses concitoyens, avec le concours des administrations publiques.

Découverte d'un tableau de Van Dyck. — Un de ces hasards heureux que l'on signale de temps à autre, vient de faire tomber entre les mains d'un de nos artistes une toile magnifique. M. Bessems, le chef d'orchestre de la grande Harmonie d'Anvers, acheta il y a quelques semaines, dans une vente publique à Malines, un petit tableau, tout couvert de poussière, et dont on distinguait à peine quelques parties. Il représentait un Christ à la croix. La tête du Christ lui parut belle, et c'est ce qui l'engagea à faire cette acquisition, sans se douter qu'il venait de trouver un chef-d'œuvre. Le tableau fut lavé, et, de l'avis des artistes et des connaisseurs, il est une des meilleures productions de Van Dyck.

L'épée donnée a Rubens, par l'archiduc Albert, en 1615. — M. le prince de Ligne vient de faire une acquisition des plus intéressantes pour la Belgique; c'est l'épée donnée à Rubens, par l'archiduc Albert, en 1615.

Cette épée, d'un travail exquis et qui est un chef-d'œuvre de sculpture, a appartenu au duc Albert de Saxe-Tesschen; elle a été perdue ou prise lors des événements de 1792, et c'est à Paris, chez un marchand d'antiquités, que M. le prince de Ligne l'a déterrée. Elle se trouve maintenant dans la possession de S. A., qui, mue sans doute par un sentiment de patriotisme qui l'honore et auquel applaudiront tous les amis des arts, a voulu conserver à la Belgique un monument authentique de notre plus grande gloire artistique. Nous en félicitons non-seulement le prince, mais encore le pays.

Le pommeau de cette épée est entièrement en ivoire, sculpté avec une admirable délicatesse et surmonté de deux figures allégoriques, dont les têtes sont ceintes, l'une, d'une couronne de feuilles de chêne, l'autre de laurier. Au milieu de la poignée se trouve, enchâssé dans un gracieux médaillon de forme ovale, le portrait, finement sculpté, du grand artiste, autour duquel on lit ces mots : A P. P. RUBENS, ARC. ALBERT. — BRUXELLES, 1615. — Au-dessus, on voit le génie de la Peinture, tenant à la main une palette et des pinceaux. Le côté opposé du médaillon donne les armes du célèbre peintre, au-dessus desquelles plane le génie de la Renommée, avec les deux trompettes emblématiques. Les deux extrémités de la garde sont ornées, l'une, d'une tête de lion, l'autre, d'une tête de satyre. Des groupes d'anges, des guirlandes, une foule de dessins ingénieux encadrent la poignée et la garde de l'épée. Le fourreau est couvert de deux grandes plaques d'ivoire, au milieu desquelles on remarque le chiffre de l'archiduc Albert.

Chaire de vérité de l'église de St-Aubin, a Namur. — M. Geerts achève en ce moment une chaire de vérité en bois de chêne, destinée à l'église de St-Aubin, à Namur. Cette œuvre d'art, qui compte un grand nombre de figures de grandeur naturelle, sera offerte en don par M. le duc d'Aremberg, en souvenir de son frère, feu le prince Paul, chanoine honoraire de la cathédrale.

Vade-mecum des Peintres, par Mr Th. Schellinck. — Énumérer les publications qui depuis Vassari ont traité *ex-professo* de la vie des peintres, serait à soi seul un ouvrage de longue haleine. Nous aussi, nous avons plusieurs auteurs qui se sont occupés de cette intéressante partie; Van Mander, Houbraken et Campo Weyerman sont à peu près les plus célèbres parmi les anciens. Depuis deux ans, nous avons vu paraître des ouvrages de ce genre, qui eux aussi ne sont pas sans mérite; nous citerons les publications d'*Immerzeel,* de *Balkema,* d'*A. Michiels* et d'*A. Siret.* Mr Th. Schellinck, savant laborieux de cette ville, a voulu également entreprendre cette tâche difficile. Le livre qu'il se propose de publier bientôt, portera le titre de : *Vade-mecum des Peintres, des Amateurs de Beaux-Arts et des Propriétaires de cabinets.* Rédigé à peu près comme un catalogue raisonné, cet ouvrage ne peut manquer d'exciter l'intérêt de tous ceux qui s'occupent d'arts plastiques. Dans cette espèce de nécrologe, M. Schellinck citera tous les peintres qui appartiennent aux Pays-Bas et à l'Allemagne. L'érudition bien connue de l'auteur nous fait espérer que ce livre sera tout-à-fait digne de la matière qui y sera traitée.

Musée royal d'Antiquités, d'Armures et d'Artillerie, a Bruxelles. — Le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, vient de s'enrichir d'une nombreuse collection d'antiquités belgico-romaines, provenant de la petite ville de Bavay, le *Bagacum Nerviorum,* capitale des Nerviens, le peuple le plus puissant de l'ancienne Belgique. Cette collection se compose d'un grand lion en pierre, tenant entre ses griffes la tête d'un bélier; de la tête d'une statue de femme, plus grande que nature; de piédestaux, bases et tronçons de colonnes de forte dimension; de plusieurs statuettes en bronze; d'un moulin romain; d'une grande corne cinéraire en plomb, avec son couvercle, et rempli d'ossements humains, sur lesquels sont déposés deux lacrymatoires en verre; d'une quarantaine d'urnes et vases en bronze, en verre, en terre sigillée, etc., tous de formes et de grandeurs différentes, ainsi que d'un grand nombre d'autres objets, tels que poids romains, plaques de serrure, clefs, bagues, armillaires, agrafes, épingles à cheveux en bronze et en os, miroir en acier poli, sonnette en bronze, cuillers en

argent et en bronze, sifflet en os, armes, instruments d'agriculture, fragments de peintures murales, etc., etc.

Une autre acquisition importante, c'est celle d'un grand et beau trépied-lampadaire en bronze, et d'une énorme lampe de la même matière. Ces deux antiques ont été découverts récemment, avec plusieurs autres objets, au village de Pont-sur-Sambre, qui était désigné sous le nom de *Locus Quartensis* dans la notice de l'empire, et où résidait le commandant de la flotille, que les Romains entretenaient sur la Sambre.

Découverte d'antiquités, a Maestricht. — Près des glacis de la forteresse de Maestricht, à quelques pas de la Meuse (territoire neérlandais), on vient de découvrir six anciens sarcophages en pierre, qui peuvent remonter au VII^e^ siècle. Les travaux du canal latéral de la Meuse ont mis à nu six tombes, en forme de cercueils, posées en terre de l'ouest à l'est. L'ancienne église du faubourg de S^t^-Pierre abritait encore ces monuments, il y a un siècle, avant le siége de la ville de Maestricht, par Louis XV, en 1748.

Ces antiquités chrétiennes présentent un grand intérêt pour la Belgique : c'est dans cette église que fut enterré le corps du martyr S^t^-Lambert, aussitôt qu'il fut assassiné. Avant que ses restes fussent transportés à Liége, par S^t^-Hubert, ils reposèrent pendant treize ans auprès de ceux de son père (Aper, le père de S^t^-Lambert), qui fut enterré dans cette même église comme seigneur de l'endroit. A ces données de l'histoire, se joint une relation faite par un curé de la paroisse en 1623, le narré d'une fouille qu'il fit faire pour découvrir le tombeau primitif de S^t^-Lambert.

Une des tombes déterrées maintenant, est décrite dans ce manuscrit et se trouvait sous le maître-autel, la place ordinaire du tombeau du martyr dans une église. Des manuscrits inédits du X^e^ et XII^e^ siècles donnent de curieux détails sur l'enterrement du martyr dans cet endroit précisé, avec la plus grande clarté. M^r^ A. Schaepkens, archéologue et un de nos collaborateurs, a été sur les lieux, où il a pris les dessins et les dimensions de ces curieux monuments, qui rappellent vraisemblablement un des grands hommes de la Belgique au VIII^e^ siècle. M. Schaepkens prépare un travail sur cette découverte. Il publiera aussi d'autres

monuments se rapportant au même personnage, ce qui contribuera à jeter du jour sur un point éloigné de notre histoire.

Antiquités découvertes a Arbre. — Quelques objets antiques ont été découverts à l'extrémité du territoire de la commune d'Arbre, à trois lieues environ de Namur. Ce sont : 1° un grand bronze d'Antonin Pie; d'un côté, on voit la tête laurée de l'empereur, avec l'inscription : ANTONINVS AVG. PIVS PP. TR. P. CO... Le revers, quoique presqu'entièrement fruste, laisse cependant reconnaître une femme assise, le coude appuyé sur le dossier de son fauteuil, et la tête reposant sur sa main; elle tient dans l'autre main un objet non déterminé; 2° la moitié du pied d'une tasse en terre rouge lustrée; on y lit encore les trois premières lettres du nom du potier, RAC...; 3° un fragment du rebord d'un vase épais, fait d'une pâte blanchâtre, sale et sans vernis; 4° un morceau de pierre noirâtre, façonnée, ayant la forme d'un manche de couteau, brisé à l'extrémité la plus mince. — On a extrait du sol en cet endroit plusieurs grosses pierres, et on a remarqué dans les environs une grande quantité de scories, qui semblent être le résidu du traitement du minerai de fer. — Parmi les noms de potiers qui nous sont parvenus, il n'en est encore aucun qui commence par les lettres RAC, et il n'y a peut-être pas de nom romain, auquel elles puissent s'appliquer, si ce n'est ceux de *Racilius* et *Raconius;* le dernier se rencontre dans une inscription latine chez Muratori (*Thes. inscript.*, p. 1986, 11).

Vente de la collection de gravures de M. Verstolk van Soelen, a La Haye. — On sait que le riche cabinet de tableaux de l'École flamande, délaissé par feu M. Verstolk van Soelen, ancien ministre des affaires étrangères du roi des Pays-Bas, a été cédé de la main à la main, au prix de fl. 200,000; il paraît que l'heureux acquéreur l'a revendu depuis pour la somme de fr. 800,000; la vente publique des dessins originaux a rapporté près de fr. 80,000.

Au mois de juin dernier, a été exposée en vente publique à Amsterdam, la première partie de la magnifique collection de gravures anciennes et modernes, délaissée également par cet amateur distingué. Cette vente a attiré un grand nombre d'étrangers, et les estampes ont été poussées à des prix très-élevés; les 2732 nu-

méros, dont se composait cette première partie, ont rapporté la somme de fl. 48,815-75. Nous nous bornerons à faire connaître les articles, qui ont été le plus vivement disputés : N° 45. H. Saftleven, de Wittevrouwen poort, à Utrecht, florins 202. — 67. Adr. Van Ostade, son œuvre, fl. 158. — 78. H. Van Swanevelt, le Soir, fl. 105. — 103. Thierry Stoop, Voyage de Catherine de Portugal, fl. 550. — 216. Jean et André Both, paysages, fl. 150. — 228. J. Van Ossenbeek, Fête impériale à Vienne, fl. 130. — 242. Nic. Van Haeften, son œuvre, fl. 200. — 530. Corn. Visscher, la Cuisinière, fl. 136. — 608. Entrée de Marie de Médicis à Amsterdam, fl. 125. — 609. Le même sujet, par Nolpe, d'après Moyaart, fl. 120. — 614. Entrée de la reine Henriette-Marie à Amsterdam, en 1646, par le même, d'après P. Potter, fl. 170. — 626. J. Houbraken, 19 portraits de personnages d'Angleterre, fl. 200. — 640. L.-A. Claessens, la Descente de croix, fl. 120. — 669. Lucas de Leyde, Uilenspiegel, fl. 531. — 877. F. Muller, La Madona del S. Sisto, d'après Raphaël, fl. 479. — 878. La même estampe, fl. 100. — 879. La même estampe, fl. 310. — 880. La même estampe, fl. 305. — Marc-Antoine, le Massacre des Innocents, fl. 500. — 935. La même, fl. 420. — 944. Du même, S. Paul, prêchant à Athènes, fl. 500. — 947. La S^te^-Vierge, fl. 205. — 948. La même, fl. 286. — 951-52. Du même, petits Saints, fl. 149 et 112. — 954-56. Du même, mêmes sujets, fl. 350, 170 et 225. — 965. Du même, Didon, fl. 135. — 697. Du même, Lucrèce, fl. 155. — 973. Du même, Alexandre, serrant les livres d'Homère, fl. 140. — 979. Du même, Jugement de Pâris, fl. 100. — 982. Du même, Bacchanale, fl. 300. — 989. Du même, Orphée et Eurydice, fl. 110. — 991. Du même, Vénus sortant du bain, fl. 120. — 1002. Du même, les angles de la galerie de Ghigi, fl. 410. — 1043. Du même, Portrait de Raphaël Sanzio, fl. 201. — 1148. Morghen, Portrait de Charles II, fl. 130. — 1265. Du même, la Vierge à la Chaise, fl. 235. — 1300. Du même, la Cène, d'après Da Vinci, fl. 756. — 1305. Du même, la Transfiguration, d'après Raphaël, fl. 351. — 1373. Claude Lorrain, le Campo Vaccino, fl. 370. — 1658. Nanteuil, Portrait de Turenne, fl. 260. — 2128-2338. Une partie de l'œuvre de Hollar, fl. 2505. — 2486. Strange, Portrait de Charles I, fl. 245. — L'œuvre de Callot, fl. 1100.

Travaux historiques de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France. — Les publications historiques, commencées par les Bénédictins et continuées aujourd'hui par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, intéressent trop vivement l'Europe entière et la Belgique en particulier, pour que nous ne fassions de temps en temps connaître l'état d'avancement de ces vastes entreprises.

La collection des *Ordonnances des Rois de France,* est sur le point d'être achevée; le tome XXI et dernier, dont 144 feuilles sont tirées, ne tardera pas à paraître; il sera suivi de la table générale des matières contenues dans les XXI volumes, qui est également terminée, sauf les quatre derniers cahiers.

Le tome II des *Diplomata primæ stirpis* ne tardera pas à être publié, puisque M. Walckenaer, secrétaire perpétuel, a annoncé récemment à l'Académie que 118 feuilles étaient déjà tirées; il n'en est pas de même du tome VI des *Tables chronologiques des Chartes et Diplômes*, dites *Tables de Bréquigny,* dont seulement les dix premières feuilles sont tirées.

Le tome XXI de l'*Histoire littéraire de la France* paraîtra dans un bref délai.

Quant à la *Collection des Chartes et Diplômes,* relatifs à l'histoire de France, l'Académie vient de prendre une résolution importante, en décidant qu'elle s'arrêtera à l'année 1180, et que le nombre des volumes ne dépassera pas celui de trente.

La publication du tome XXII des *Historiens des Gaules et de la France,* interrompue momentanément, a été reprise et continue aujourd'hui avec activité, de même que le volume des *Historiens orientaux des Croisades,* dont 108 feuilles sont tirées, et celui des *Historiens grecs des Croisades,* dont 84 feuilles sont tirées; le volume des *Historiens latins des Croisades,* n'a pas avancé depuis la publication du dernier rapport, présenté à l'Académie.

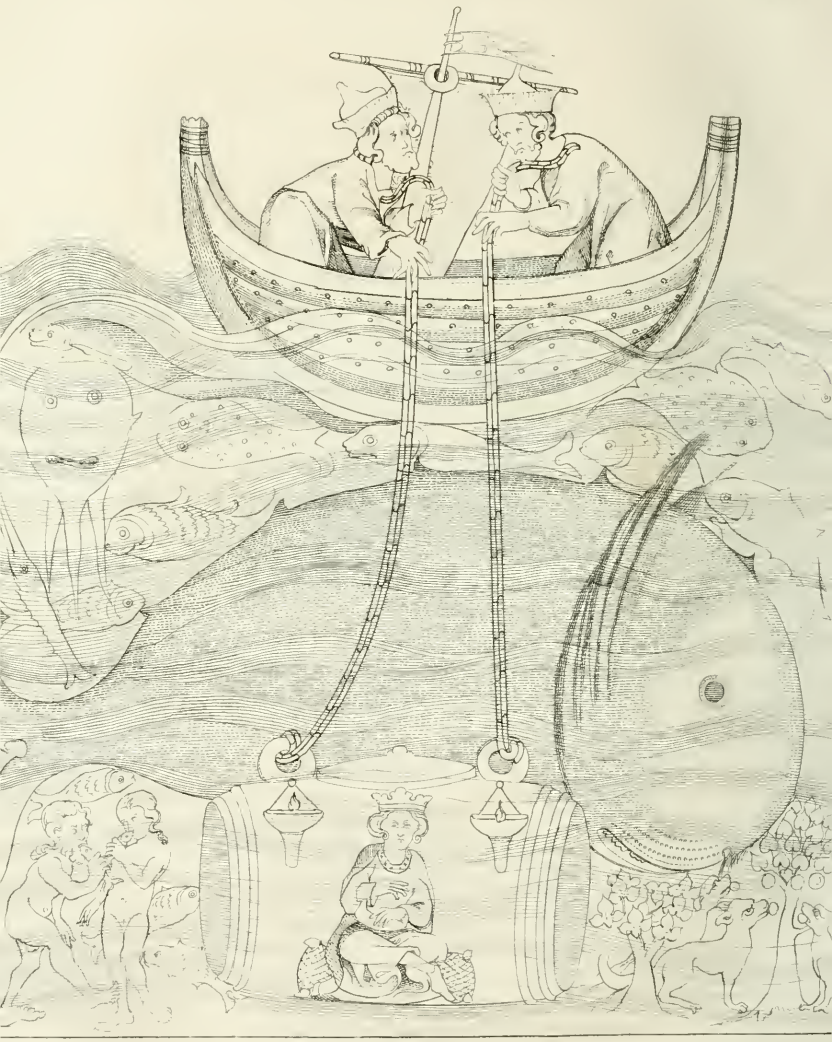

HISTOIRE ROMANESQUE D'ALEXANDRE-LE-GRAND,

OU

RECHERCHES SUR LES DIFFÉRENTES VERSIONS DU PSEUDO-CALLISTHÈNE, A PROPOS D'UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE.

L'histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand, renfermée dans un manuscrit français de la fin du XIII[e] siècle que possède la Bibliothèque royale, devait être livrée à l'impression par les soins d'un éditeur de Bruxelles. Mais ce libraire, par des considérations qui nous sont inconnues, abandonna ce projet, alors qu'il nous avait fait transcrire le texte entier du manuscrit. Nous regrettons qu'il n'ait pas entrepris cette publication, qui eut fait connaître non-seulement de précieux détails sur l'histoire, la géographie, les mœurs et les coutumes des temps féodaux, mais aussi des traditions importantes pour la science de la tératologie. Néanmoins, ne désespérons pas que le roman d'Alexandre, susceptible d'ailleurs d'être orné d'intéressantes miniatures, n'obtienne un jour la faveur d'un éditeur.

Ceux qui s'intéressent à la littérature du moyen-âge, liront sans doute avec intérêt, les recherches qui nous ont été suggérées par la transcription de l'histoire d'Alexandre-le-Grand, dont les aventures et les actions, plus ou moins dénaturées, ont été mises en œuvre par presque toutes les nations civilisées.

Qu'il nous soit donc permis d'entrer dans quelques dé-

tails sur l'origine et les différentes versions de cet ouvrage; mais auparavant jetons un coup-d'œil descriptif sur le manuscrit de l'ancienne Bibliothèque des Ducs de Bourgogne.

Ce volume, coté 11,040 à l'inventaire général de ce dépôt, est un petit in-folio, sur vélin, composé de 86 feuillets à deux colonnes, de 30 lignes à la page, sans table des matières. Les *rubriques,* au nombre de quatre-vingt-une, ne sont point numérotées, mais souvent mal transposées. Celle de l'*incipit* commence ainsi : *Coment li roiaumes de Macédone vint premièrement en avant,* et le dernier feuillet du texte est terminé par cette phrase : *Si en lairai atant ester la parole;* Explicit. Les premiers mots du prolégomène sont : *La terre de Macédone fu premièrement apelée Cinace.* Cet ouvrage a été transporté à Paris, en 1794, par les Représentants de la République française et restitué en 1815; il en est revenu avec une riche reliure et l'N impériale, ainsi que le titre fallacieux de *Vraie histoire d'Alexandre.* On lit, au verso du dernier feuillet, une annotation autographe de Charles de Croy, parrain de Charles-Quint, qui possédait ce volume vers la fin du XV^e^ siècle. Voici cette annotation : *C'est le livre des merveilles que trouva le roy Alexandre en ses conquestes; où il y a quatrevingt et douze histoires. Lequel est à Monseigneur Charles de Croy, comte de Chimay.*

(Signé) Charles.

Quant au système d'orthographe, on sait généralement qu'il présente de grandes variétés; ainsi il n'est pas rare de rencontrer le même mot écrit de plusieurs manières, comme *tonnel, toncals* et *tonneil, chaenes* et *chaine, homes* et *houmes, jor* et *jours,* etc. Ce MS. est orné de quatre-vingt-douze miniatures, qui sont tantôt colonnales, tantôt paginales, et exécutées en toutes couleurs d'une manière très-grotesque : la plus remarquable, à notre avis, est celle que nous avons fait reproduire ici et qui représente la

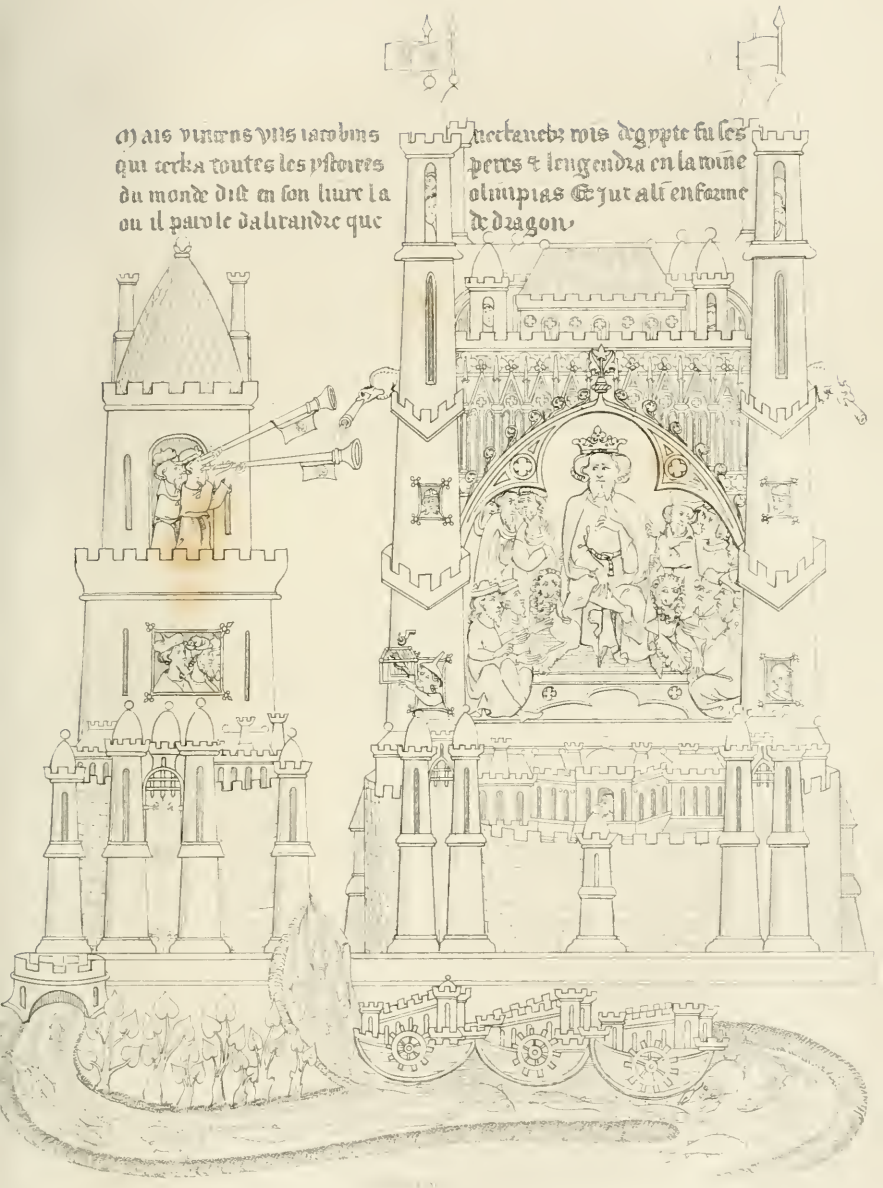
Mais virgus vits iacobus
qui escha toutes les pistoires
du monde dist en son liure la
ou il parole dalixandre que
nectanebz rois degypte fu les
peres et engendra en la royne
olimpias et fut ainsi enfourme
de dragon

descente d'Alexandre au fond de la mer, dans un tonneau d'ivoire : c'est le sujet du chapitre LXXII « *Coment Alexandre se fit caler en la mer en I tonnel devoirre.* » Laissons parler l'auteur pour l'explication de cette planche; il nous donnera en même temps une idée de sa manière de narrer : « *Après ce li vint en volenté que il* (Alexandre) *cerkeroit le fons de la mer por savoir les merveilles qui dedens sont; si fist apeller ses verriers et lor comanda que feissent I tonnel devoire reluisant, si que lon peut veoir clerement toutes choses parmi; ensi faisont. Dont coumanda Alixandres qui li toncals fust lyés de hones chaenes de fer; lors mist dedens lampes ardans et puis i entra; si fist fairemout bien laporte dou tonneil. Lors se fist avaler à une chaine de fer en la mer; illuec vit-il les diverses samblances de poissons et lor diverses colors, et les grains Balaines et plusiors autres poissons qui avoient forme de bestes qui sont sor terre, et vont sor lors pies ou fons de la mer.... Les Balaines venoient à lui, et quant elles veoient la clarté des lampes si s'enfuierient arrière. Il vit aussi tant de merveilles que porcequ'elles ne sont créables as hommes ne le volt-il descouvrir à nu lui....* » Cette idée pourrait bien avoir pris naissance dans quelque expérience tentée par le vainqueur de Darius, pour arriver à la solution du problème que l'on a résolu de nos jours, c'est-à-dire, l'invention de la cloche à plongeur.

M. Berger de Xivrey a recueilli d'intéressantes notions sur les êtres merveilleux, figurés dans la plupart de ces miniatures. Voici, par exemple, comment il résume l'histoire de l'Odontotyrannus, qui est représenté en tête du chapitre XLVII de notre manuscrit. « Peut être nous reprochera-t-on, » dit ce judicieux critique, « d'avoir passé en revue un si grand nombre d'animaux au sujet de l'Odontotyrannus... Mais à cela nous répondrons que le plan d'un livre tératologique n'est pas celui d'un ouvrage de zoologie

pure. Nous devons suivre, non pas la classification de la science, mais les caractères dominants de monstruosité. Or ici, il s'agissait de l'animal le plus terrible et le plus énorme dont fassent mention les traditions de l'antiquité, puisque c'était celui qui avait fait le plus de ravages dans l'armée d'Alexandre, et en même temps puisqu'il était représenté comme pouvant avaler un éléphant tout entier. Nous avons dû, par conséquent, puiser nos rapprochements dans ce que les autres traditions présentaient de plus énorme et de plus effrayant, et nous avons pu passer ainsi du grand serpent devin au serpent de mer et au Kraken, en nous plaçant entre le ver de Schneider et le mastodonte de M. Graefe (1). »

Au surplus, on peut consulter au sujet des animaux extraordinaires qui jouent un si grand rôle dans ce roman, différents auteurs, tels que Aristote, Paléphate, Apollodor, Lucrèce, Virgile, Ovide, Hygin, Pline pour ainsi dire à chaque chapitre, Solin, Aulu-Gelle, Servius, S^t^-Augustin, S^t^-Jérôme, Vincent de Beauvais, Barthélemy de Glanvil, Isidore de Séville dans les chapitres intitulés : *de Portentis, de Diis gentium, de Bestiis, de Serpentibus,* et Albert-le-Grand, dans son histoire des animaux, qui sont des sources très-abondantes pour les amateurs des traditions tératozoologiques. Enfin le grand ouvrage d'Aldrovande :

(1) Voyez *Traditions tératologiques ou récits de l'antiquité et du moyen-âge, en Occident, sur quelques points de la fable, du merveilleux et de l'histoire naturelle;* Paris, 1836, in-8°. Cette publication de M. Berger de Xivrey renferme quatre documents, savoir :

1° *De Monstris et Belluis,* d'après un manuscrit latin du X^e^ siècle, p. 1 à 330.

2° *Lettre d'Alexandre-le-Grand à Olympias et à Aristote, sur les prodiges de l'Inde,* d'après les manuscrits grecs de la Bibliothèque du roi ; traduite en français, p. 331 à 376.

3° *Merveilles d'Inde;* extraites du roman d'Alexandre, par Wauquelin, p. 377 à 438.

4° *Propriètez des Bestes qui ont magnitude, force et povoir en leur brutalitez;* extraites d'un roman d'Alexandre, anonyme, p. 439 à 568.

Monstrorum historia, nous offre encore, par l'érudition de ses détails, beaucoup de rapprochements.

Quelques notions générales sont d'abord nécessaires pour faire connaître la composition de l'épopée dont il s'agit. Pendant une grande partie du moyen-âge, on se plut à réunir en un seul faisceau une foule de notions variées. Les immenses ouvrages de Vincent de Beauvais, le Pline du moyen-âge, en sont l'exemple le plus remarquable. D'autres travaux du même genre, tels que l'*Image du monde,* par Gauthier de Metz; les *Propriétés des choses,* par Barthélemy de Glanvil; le *Trésor des sciences,* par Brunetto-Latini; le *Livre du grand philosophe Sydrac,* etc., etc. (1), étaient composés sur ce vaste plan et réunissaient en quelque sorte toutes les branches des connaissances humaines, qui étaient alors cultivées. Ce goût encyclopédique se faisait sentir jusque dans les ouvrages les plus restreints par leur sujet. Mais quelques écrivains paraissent avoir eu déjà l'idée ingénieuse de présenter sous une forme dramatique l'ensemble de leurs connaissances, en groupant autour d'une action, d'un même héros, toutes les notions diverses. Le roman d'Alexandre se prêtait merveilleusement au cadre d'une telle composition. Les grandes conquêtes de l'élève d'Aristote, son ambition pour tous les genres de gloire, les pays lointains qu'il avait parcourus, et les aventures incroyables que l'imagination avait ajoutées à son histoire déjà si étonnante, admettaient, sans faire trop de violence au sujet, les digressions les plus variées. Aussi dans la plupart des versions de ce roman, les auteurs paraissent-ils avoir dépensé tout leur savoir à embellir leur narration; outre la description d'une quantité de pays, c'est, chez les uns, le

(1) Nous avons fait connaître les deux derniers de ces Recueils polygraphiques. V. *Trésor national,* septembre 1843, et le *Messager des Sciences,* 1re livr. 1842.

voyage en Paradis, chez les autres, la correspondance d'Alexandre avec Talistride, reine des Amazones, avec Lyndimus, roi des Brachmanes; digressions provenant des plus anciens textes grecs et latins (1).

Quant à l'auteur français qui a rédigé la version en prose contenue dans le MS. 11,040, dont nous nous occuperons plus particulièrement, il a gardé l'anonyme; la seule autorité qu'il cite est celle-ci : *Vincens un Jacobins, qui cerka toutes les ystoires du monde, dist en son livre là où il parle d'Alexandre*. C'est évidemment Vincent de Beauvais que l'on a voulu désigner ici sous le nom de Vincent le Jacobin, puisqu'il rédigea une histoire universelle, sous le titre de *Speculum historiale*. Legrand d'Aussy n'a rien inféré relativement à ce Dominicain littérateur du XIII^e^ siècle, cité de la même manière dans un autre manuscrit d'Alexandre dont il donne la description (2).

Avant d'aborder le règne de son héros, l'auteur décrit l'origine du royaume de Macédoine, et donne la liste de ses premiers souverains jusqu'à Philippe, père d'Alexandre. L'histoire de ce dernier, le plus célèbre conquérant de l'antiquité, ne commence qu'au deuxième chapitre, qui est précédé de cette rubrique : *Chi commenche li livres et la vraie ystoire dou bon roy Alixandre qui fu fix de Nectanebus, qui jadis fu rois et seignor d'Egypte, et de la reine Olimpias qui feme estoit dou roi Phelipe de Macédone*, etc.

Le premier chapitre servant ici d'introduction, est omis dans les deux exemplaires de la même leçon, conservés à la Bibliothèque de Paris, sous les n^os^ 7190^3^ et 7517 (3).

(1) Berger de Xivrey, L. c.

(2) *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. V, p. 101-131.

(3) Sur le n° 7190^3^. V. Paulin Paris, *les Manuscrits françois*, t. V, p. 200, etc., n° 7517; v. Berger de Xivrey, *Notices et extraits des Manuscrits*, t. XIII, p. 284.

On vient de reconnaître, dans l'*Incipit* que nous venons de transcrire, la fiction qui donne pour père à Alexandre, Nectanébo, roi de la dynastie sébennitique, et le dernier Égyptien qui ait régné sur sa patrie. Cette tradition qui forme la base de l'ouvrage connu sous le nom de *Pseudo-Callisthène,* remonte selon l'opinion émise par Sainte-Croix (1), à Jules l'Africain, qui écrivait au III^e^ siècle. Au reste, les voyages d'Alexandre aux *Palus méotides* et aux Colonnes d'Hercule se retrouvent dans l'*Itinerarium Alexandri* (2), qui est du IV^e^ siècle, et beaucoup d'autres traits fabuleux du Faux-Callisthène viennent de plus loin encore.

D'après ces observations, rien n'empêche de croire que l'auteur ou les auteurs de la version primordiale, dont nous avons sous les yeux la transcription, n'aient eu connaissance de quelques-uns de ces ouvrages, aujourd'hui perdus, écrits sur la vie et les exploits d'Alexandre, par d'anciens historiens grecs et romains.

La rédaction qui constate dans notre manuscrit ses *grandes prouesses* et *nobles emprises,* est divisée en deux parties bien distinctes; la première est presque conforme aux événements historiques, tandis que la seconde est, pour ainsi dire, entièrement fabuleuse. Nous laisserons de côté l'analyse de cette composition, sur laquelle nous nous proposons de revenir plus tard, pour ne nous livrer aujourd'hui qu'à des recherches bibliographiques sur les différentes versions de ce roman. Il nous suffira d'ajouter que l'auteur a entremêlé sa narration d'une foule de discours

(1) *Examen critique des anciens historiens d'Alexandre-le-Grand,* Paris, 1804, p. 163.

(2) Publié par M. Mai avec le Julius Valerius : *De rebus gestis ejusdem Alexandri libri tres.* Francofurti et Mediolani, 1817, in-8°. — V. le compte rendu de cette publication dans le *Journal des savants,* juillet, 1818, p. 401-412. Octobre, 609-620.

ou harangues, de dialogues et de lettres dont les détails épisodiques se rattachent intimément aux mœurs et coutumes du moyen-âge. La correspondance surtout est intéressante, bien qu'apocryphe; sur les trente-une lettres renfermées dans notre manuscrit, on n'en connaissait guère que cinq ou six, avant que Frobem n'édita l'*Appendice* aux œuvres d'Alcuin, vers la fin du siècle dernier. Voici la récapitulation de cette correspondance :

1° Lettres d'Alexandre, adressées à

	Nombre.
Darius	2
Ses satrapes ou Gouverneurs	1
Toutes les villes de Perse	1
Porus	1
La Reine des Amazones	2
Dyndimus	2
Pour mémoire :	
Olympias et à Aristote	2
Tous les Rois et Princes	2

2° Lettres adressées à Alexandre, par

Darius	3
Porus	1
La Reine des Amazones	1
Les Gymnosophistes	1
Dindimus	1
La Reine Candace	1
Aristote	1
Parménion	1
Pour mémoire :	
Olympias, sa mère	1

3° Correspondance, autre que celle d'Alexandre :

Darius à ses satrapes	1
Ceux-ci à Darius	1
Darius à Porus	2
Porus à Darius	2
Sysigambis à son fils Darius	1

Nous avons reconnu l'existence de ces mêmes lettres dans deux autres manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, nos 1662 et 3913. Ce dernier ouvrage est un précieux *codex* du XIIIe siècle, connu sous le titre de *Liber Guidonis :* la notice que M. Schayes lui a consacrée dans un des Bulletins de l'Académie (1), ajoute quelques observations à celle de M. le baron de Reiffenberg sur le même volume.

Parmi les six exemplaires en prose française de l'histoire d'Alexandre qui sont à la Bibliothèque royale de Paris, deux seulement paraissent offrir la même rédaction que notre manuscrit 11,040; ce sont les nos 7504 et 7517 dont M. Berger de Xivrey a donné des extraits (2), et qu'il reconnaît pour se rapprocher le plus des textes grecs. Les autres, tels que 7518 etc., sont imités, dit-il, du poème de Lambert-li-Cors, connu généralement aux XIVe et XVe siècles sous le nom de *Chansons de gestes;* c'est la couleur des romans de chevalerie, où règne tout un ordre d'idées étrangères à l'antiquité.

Mais sur quelle version, d'après quel historiographe notre prosateur anonyme a-t-il composé son travail? Cette question nous paraît résolue en présence du texte latin de la même histoire en vers et en prose, renfermée dans le manuscrit no 8501 de la Bibliothèque de Paris. L'auteur qui puise à la source des traditions merveilleuses racontées par Eusebius, Solinus, Ethicus Hister et autres, s'est appelé *Quilichinus*; c'est le même écrivain qui, au XIIIe siècle, remplissait les fonctions de juge à Spolette, sous le nom de *Wilkin d'Arezzo*. Nous allons mettre en regard quelques-uns des chapitres des deux versions; la concordance en est frappante :

(1) T. XII, no 7.
(2) *Notices et extraits,* t. XIII, p. 284 à 304.

Manuscrit de Bruxelles, n° 11040.	Manuscrit de Paris, n° 8501 (1).
Chap. XXXV. Coment Alixandre fist prendre ceaus qui avoient ocis Daire.	*Sicut Alexander fecit suspendere illos qui occiderunt regem Darium.*
Chap. LXII. Coment Alixandre trouva 1 home sauvage et por ce kil n'avoit point d'entendement si le fist ardoir en un fu...	*Sicut rex Alexander invenit unum hominem agrestem, et fecit eum ardere quia non habebat ullum intellectum, sed erat sicut una bestia.*
Chap. LXXI. Coment Alixandre trouva femes qui font tant gesir les hommes à elles, que l'ame lor part dou cors.	*Comodo Alexander invenit mulieres habitantes in aquâ, et faciunt tantùm secum incumbere viros quòd animam separant a corpore.*

Ces seuls rapprochements suffisent, nous semble-t-il, pour démontrer que la prose française que nous possédons est une traduction contemporaine et presque littérale de Quilichinus, dont le texte n'a jamais été entièrement publié (2).

Ainsi, les doctes écrivains de l'Histoire littéraire de France (3) ont souscrit à une double erreur, en prétendant que la première version en prose française de la vie héroïque d'Alexandre fut seulement rédigée au XV^e^ siècle et d'après le poème de Lambert-li-Cors. D'ailleurs, l'inventaire de l'ancienne Bibliothèque du Louvre (4) justifie encore, en partie, ce que nous avançons; on lit au n° 365 :

(1) N'ayant pas ce manuscrit latin sous les yeux, nous devons nous en référer au tome XIII des *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, à Paris, p. 208 et 209.

(2) V. Quadrio, *Storia della volg. poes.*, t. IV, p. 478; Bandini, *Cod. lat. Bibl. med. Laur.*, t. III, p. 410; Fabricius, t. VI, p. 903; Endlicher, *Jahrb. der literatur*, t. LVII, p. 13-18.

(3) Tome XV, p. 160, etc.

(4) Publié à Paris, par M. Van Praet, en 1836, in-8°.

Alexandre, en prose, translaté l'an M CCC XLI, par frère Jean de Vignay.

Dans le sommaire des Épitres que nous avons transcrit plus haut, on a dû remarquer que les lettres d'Alexandre adressées à Aristote et à Olympias, y sont seulement mentionnées pour mémoire; en effet, les détails tératologiques qui, dans la plupart des textes grecs, se trouvent consignés dans ces deux lettres précitées, sont repartis ici dans le corps du récit; elles y sont fort courtes ou même simplement analysées. On se borne à indiquer succinctement les prodiges dont l'énumération a été faite avec complaisance dans le corps de l'ouvrage : « ... *Après,* s'exprime notre compilateur au chap. XXXV, *si fist faire ses lettres et les envoia à la roine Olimpias; esquelles contenoient toutes les victoires qu'il avoit eues jusqu'à celui jour, et li manda coument il avoit espousé la fille Daire...* » Cette lettre apprenait tous les exploits du fils de Philippe de Macédoine jusqu'à la bataille d'Arbelles, où il remporta sur Darius une victoire qui le rendit maître de la Perse.

Le chapitre LXXXIII mentionne une seconde et dernière lettre d'Alexandre : «... *Si envoia ses lettres à la roine Olympias, sa mère, et à Aristote, son mestre, et lor fist à savoir les batailles et les travaux qu'il avoit eus et les manières de gens et de bestes qu'il avoit trouvées; et coment il estoit avenus en Babylone à grant victoire et à grant triumphe...* »

La Bibliothèque royale possède dans un manuscrit du XIII[e] siècle (n° 14561), le texte complet de la lettre que notre prosateur anonyme vient d'analyser; la rubrique est ainsi conçue : *Epistre que li grans roys Alixandre envoia à Aristote, son mestre, des merveilles que il trouva en Ynde* (1). Cette épître, dans laquelle notre naïf translateur

(1) Le texte latin, du XI[e] siècle, se trouve au n° 5361, précédé de ce

fait dire à son héros, à propos des merveilles : *croire ne peusse si veues ne les eusse*, est sans doute un résumé de celle que Minucius Felix appelait *insigne volumen* (1). Plutarque, Athénagore, Pollux, Tertullien, St-Augustin ont aussi parlé de cette lettre, qui a dû être un des monuments du zèle d'Alexandre pour l'histoire naturelle (2). Il est probable que dans certains endroits de Pline et de Strabon, où le témoignage de ce roi est invoqué au sujet de contrées orientales, il s'agit aussi de cette lettre. Elle aura eu le sort de toute la composition romanesque dont elle fait partie, c'est-à-dire, que sa rédaction, altérée dès l'époque Alexandrine pour s'adapter aux idées populaires, arriva par une suite d'altérations successives au point où nous la voyons aujourd'hui; c'est ce dont M. Berger de Xivrey donne les preuves dans la notice qu'il a consacrée à cette composition. Quant à l'opinion qui attribuait la version latine de cette lettre à Cornelius Nepos, il suffira, dit ce savant helléniste (3), du moindre extrait pour montrer toute la distance de ce style à celui de l'élégant historien romain.

La lettre du roi *Perimenis à l'Empereur*, qui se trouve à la suite de la précédente dans le manuscrit de Bruxelles, roule sur le même sujet; c'est une compilation de merveilles absurdes.

En résumé, il semble résulter de l'examen des documents relatifs à l'histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand : 1° que le nom de Pseudo-Callisthène généralise toutes les traditions de cette composition fabuleuse; 2° que plusieurs lettres supposées d'Alexandre à Darius, à sa mère Olym-

titre : *Incipit epistola Alexandri Magni, Macedonis, ad magistrum suum Aristotelem, matremque suam, atque sorores, de situ Indiae et itinerario, etc.; de variis generibus bestiarum et serpentum*, etc.

(1) Chap. XXI.

(2) Pline, *Hist. nat.*, l. VIII, c. XVII (ou XVI).

(3) V. *Trad. tératol.*, p. XXXX.

pias, à son maître Aristote, étaient, dans le moyen-âge, estimées sincères; et 3° que les versions latines sont des imitations fort libres, qui, par les altérations de leurs transcriptions successives, sont ensuite devenues aussi différentes les unes des autres que des textes grecs.

Quoiqu'il en soit, on doit supposer que la vie de ce prince, écrite par Callisthène (1), obtint, comme la plus ancienne et la plus authentique, l'espèce de privilége de faire désigner par le nom de son auteur toutes les histoires contemporaines du grand conquérant. N'est-ce pas ainsi que la vie fabuleuse de Charlemagne fut généralement connue sous le nom de l'archevêque Turpin?

On connaît plusieurs auteurs qui concoururent à la rédaction de cette œuvre chevaleresque; mais chacun a prétendu faire preuve de savoir et de bon goût, en y introduisant de notables changements; ce sont Esope, Julius Valerius, Ethicus Hister, Julianus, Doguet, Eusebius, Solinus, Quilichinus, Galfredus Himlington ou Gualterus, et Radulphus (2); ce fut la version du dernier de ces compilateurs qui reçut, la première, les honneurs de l'impression; elle est connue sous le titre de : *Historia Alexandri magni de praeliis*. N'oublions pas de mentionner que la

(1) Sèvin, Ste-Croix et Fabricius ont donné la Biographie de ce disciple d'Aristote, avec lequel il remplissait les fonctions de gouverneur du jeune Alexandre. V. Acad. des Inscript., t. VIII, p. 126 (juin 1727). — *Examen critique des anciens historiens d'Alexandre-le-Grand;* Paris, 1804. in-4°, p. 34, etc. — Fabricius, *Édit. Harles,* t. III, p. 36. —

(2) Esope : V. Franc. Juret, *ad Symmach*, p. 97; Paris, 1680. — Julius Valerius : V. *Journal des savants,* oct. 1818, p. 609-20. — Ethicus Hister : v. *Bibl. univ.*, t. VII, 1818, p. 327. — Julianus : *Pasinus,* t. II, p. 111. — Jean Doguet, *Bibl. Mazarine,* n° 1178. — Eusebius : V. *Manuscrits de la Bibliothèque de Vienne,* n° 295. — Solinus, note en tête du manuscrit 8520 de la Bibliothèque de Paris. — Quilichinus, n° 8501, ibid., et Bandini, L. c. t. III, col. 410. — Gualterus : V. Pits, *Cat. librorum rariorum,* p. 24. — Radulphus : v. Vossius, *De historicis latinis,* p. 414.

Bibliothèque royale de Bruxelles renferme un ouvrage indien, écrit au stilet, sur feuilles de palmier, constatant les victoires du roi de Macédoine sur Porus et d'autres monarques de l'antique Indoustan. M. Dumeril (1) cite un très-vieux poème d'Alexandre en vers sapphiques, publié par Barthius (2).

Indépendamment de ces écrivains, on doit encore en citer plusieurs autres, tels que Pierre Comestor, Godefrid de Viterbe, Vincent de Beauvais, S^t^-Antonin, archevêque de Florence, et Jean Mansel (3), qui ne craignirent pas d'admettre le Pseudo-Callisthène parmi leurs autorités. Au reste, cet amour du merveilleux s'était emparé, selon Strabon (4), des principaux historiens du vainqueur de l'Asie. Ceux qui nous restent : Diodore, Arrien, Quinte-Curce, Plutarque et Justin ont subi cette influence; Sainte-Croix, dans son *Examen critique des historiens d'Alexandre* (5), a fait connaître leur plan, leur caractère et le degré d'autorité de chacun d'eux, et ce qu'il en dit est justifié par les observations qu'offre leur récit. On doit sans doute considérer comme une perte très-regrettable l'histoire d'Alexandre composée par Strabon (6), dans laquelle ce judicieux écrivain exerçait sa critique sur tous ceux qui avaient raconté avant lui les actions de ce prince.

M. Berger de Xivrey a rassemblé toutes les notions rela-

(1) *Poésies populaires latines antérieures au XII^e^ siècle;* Paris, 1843, in-8°. —

(2) *Adversariorum,* l. LVI, chap. 14.

(3) P. Comestoris, *Historia scholastica*, du XII^e^ siècle. — Godefridi Viterb., *Panth.*, P. XI. — Vinc. Bellov., *Spec. hist.*, l. IV, Cf. *Spec. nat.*, XII, 43. 67. — Antonin, *Florent. chronic.*, tit. IV. c. 11. — Jean Mansel, *la Fleur des histoires.*

(4) L. XV

(5) Paris, 1804, in-4°.

(6) V. Strabon, l. II, p. 48. — Sainte-Croix, L. c., p. 63, désigne plusieurs historiens d'Alexandre absolument ignorés.

tives à la vie d'Alexandre-le-Grand; il a discuté l'origine et les altérations successives de l'histoire fabuleuse de ce conquérant, dite le Pseudo-Callisthène (1). Il remarque que la lettre sur les Merveilles de l'Inde est un des endroits les plus altérés; il en donne des extraits tirés des deux textes grecs, qu'il a mis en corrélation avec une des versions françaises de la Bibliothèque de Paris, dont l'identité est reconnue dans notre manuscrit n° 11,040.

Après les savantes et consciencieuses recherches de ce philologue français, il serait inutile, si pas téméraire à nous, d'entrer dans des plus grands développements sur l'origine de cette célèbre composition. Nous nous bornerons spécialement à l'examen de différentes versions de ce Roman historique qui fut le livre de prédilection au moyen-âge. Nous ferons voir qu'il a constamment joui, pendant cette longue période, d'une très-grande réputation, surtout en France, où une série d'hommes de lettres s'exercèrent sur le même sujet.

En effet, n'est-ce pas alors qu'Alexandre de Paris (2), Lambert-li-Cors, Hugues de Villeneuve, Pierre de S^{t}-Cloud, Thomas de Kent, Guy de Cambrai, Jean-le-Nivelois, Jacques de Longuyon, Jean de Motelec, Jean Brissebarre et plusieurs autres trouvères cachés sous le voile de l'anonyme, se distinguèrent dans la littérature de cette époque, par les diverses *Chansons de geste d'Alexandre* (3)?

(1) *Notice de la plupart des manuscrits grecs, latins et en vieux français, contenant l'histoire fabuleuse d'Alexandre-le-Grand, connue sous le nom de Pseudo-Callisthène;* suivie de plusieurs de ces manuscrits, par M. Berger de Xivrey; insérée dans le t. XIII (p. 162-305) des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.*

(2) Nous avons révendiqué en son honneur la rédaction poétique du *Roman de la belle Hélène de Constantinople* (V. les *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles,* t. XII, p. 273-285 ; *Messager des Sciences historiques,* 2^{e} livr. 1846, p. 169-208).

(3) La *Chanson de geste* est un récit en vers de dix ou de douze

M. Paulin Paris, dans son ouvrage sur *les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi* (1), résume la principale de ces productions épiques en ces termes : « Alexandre de Paris, dit-il, composa les Enfances (2); les Fuerres de Gadres, c'est-à-dire, l'histoire de la surprise des compagnons d'Alexandre dans les environs de Tyr, par l'armée de Bétis duc de Gadres ou Gaza; les Voyages à Jérusalem et les dernières défaites de Darius. Jusques-là, le même caractère et le même mouvement dominent le récit; le poète ne s'empare que des faits dont les bons historiens font honneur au héros; il en étend la trame historique, mais il ne cesse de la prendre pour base de ses chants. A partir de la mort de Darius, c'est-à-dire, à compter de la reprise de Lambert-li-Cors, il n'y va plus de même : Quinte-Curce est remplacé par le Faux-Callisthène; les merveilles se succèdent; on marche de surprise en surprise; le récit est encore attrayant, parsemé d'ailleurs de réflexions politiques très-sensées; mais nous avons quitté le Tasse, » ajoute M. Paris, « pour prendre Arioste; et quand le début ne nous avertirait pas qu'Alexandre de Bernay cède le viole à Lambert, le mouvement poétique suffirait pour nous en instruire. Cette seconde partie de l'Alexandre renferme les voyages du héros sous la mer,

syllabes, rangés en longs couplets monorimes. Ce récit est consacré à faire connaître les querelles que les vassaux de la couronne avaient entre eux, les combats qui en résultaient. Un des sujets les plus communs de ces poèmes, ce sont les grandes expéditions fabuleuses et véritables d'Alexandre-le-Grand, de Charlemagne ou des fameux paladins dont ils étaient entourés. Dans l'origine, la chanson de geste était courte et pouvait être récitée soit dans une marche militaire, soit en attendant l'heure de livrer bataille, ou bien même au moment où elle commençait; peu à peu elle s'est accrue, et sous la plume des trouvères du XII^e^ siècle, est devenue un long poème (V. Leroux de Lincy, *Recueil de chants historiques français*, 1re série; Paris, 1841, in-8°, p IX).

(1) T. III, p. 100, etc.

(2) Un fragment, de 148 vers, se trouve au département des MSS. de la Bibliothèque royale à Bruxelles, sous le n° 19,580.

dans les airs, dans les forêts et dans les déserts les plus émerveillables; de plus, la guerre contre Porus; enfin l'entrée dans Babylone, qui termine l'ancienne chanson de geste. »

D'après ces explications on serait tenté de croire que notre écrivain n'a fait que mettre ce poème en prose. Mais hâtons-nous de dissiper cette erreur, en constatant qu'Alexandre de Paris n'a pas adopté l'aventure de Nectanébo avec Olympias, tandis que notre prosateur s'arrête, au contraire, avec complaisance sur cette fiction (1), qui est bien antérieure à la grande chanson de geste que les jongleurs allaient réciter dans les nobles manoirs; de plus, celui-ci ne fait aucune allusion au nom d'Elinaus et aux douze pairs de France. Il est surprenant que l'Epopée d'Alexandre de Paris, et de son collaborateur Lambert-li-Cors, n'ait jamais été imprimée; elle serait cependant digne de trouver un éditeur (2).

Nous allons nous livrer à un court examen concernant les œuvres des autres trouvères qui chantèrent Alexandre-le-Grand. On sait qu'ils multiplièrent le nombre de ces chansons de geste par la raison qu'ils étaient forcés de choisir dans le poème des morceaux détachés; c'est ainsi que quant ils offraient de chanter *Alexandre,* comme aujourd'hui nos comédiens chargés de certains rôles, on préférait tantôt les Enfances de ce héros, tantôt le Siége de Tyr, tantôt les Vœux du Paon et tantôt les Fuerres de Gadres : la longueur de ces branches poétiques varie depuis 10,000 jusqu'à 20,000, 30,000, 40,000 vers et au-delà.

Hugues de Villeneuve (3) composa le *Testament d'Alexan-*

(1) V. le chap. VI du manuscrit 11,040.

(2) La présente rédaction était déjà achevée, lorsque nous apprîmes qu'un philologue allemand, M. Henri Michelond, avait mis au jour pour la Société littéraire de Stutgart, *li romans d'Alixandre par Lambert-li-Cors de Bernay,* 1846, in-8°.

(3) M. le Baron de Reiffenberg, dans son *Introduction à la chronique*

dre, qui a presque toujours été confondu avec la production mentionnée ci-après. Il est très-rare de rencontrer cette branche séparément dans la chanson de geste; Mr P. Paris a passé sous silence ce Hugues de Villeneuve.

Pierre de Saint-Cloud est auteur de la *Signification de la mort d'Alexandre,* qui est divisée en deux parties. Cette branche, l'une des meilleures, raconte la trahison d'Antipater et l'empoisonnement d'Alexandre. Le poëte s'est nommé dans ces deux vers :

Pierre de Saint-Cloot si trouve en l'escriture
Que mauvez est li arbre dont li fruitz ne meure.

Thomas de Kent, exécuteur testamentaire de l'archevêque de Cantorbery vers 1327, composa aussi une histoire d'Alexandre, qui a été translatée par maître Eustache, sous ce titre : *Li roumans de tote chevalerie ou la geste d'Alexandre.* On y trouve des allusions concernant le règne de Philippe-Auguste; cette version fut d'abord composée d'après le texte d'Ethicus Hister par un prêtre nommé Jérôme, qui vivait avant le IXe siècle. Legrand d'Aussy s'est étrangement mépris (1) au sujet de Thomas de Kent, en révoquant en doute l'authenticité des preuves fournies par cet écrivain; il ignorait que les fables rapportées par ce poëte anglais se retrouvent dans le Pseudo-Callisthène, Ctésias, Hérodote et Pline.

Guy de Cambrai écrivit la *Vengeance de la mort d'Alexandre,* dont le texte commence ainsi :

rimée de Philippe Mouskés (II, CCXI), cite un trouvère du nom de Huon de Villeneuve, qu'il désigne comme auteur des romans de *Renaut de Montauban,* de *Garnier de Nanteuil,* de *Doolin de Mayence* et de *Ciperis de Vineaus.* Est-ce le même que notre Hugues de Villeneuve? Nous n'osons l'affirmer.

(1) *Notices et extraits des manuscrits,* t. V, p. 128.

De la mort Alixandre avez oï assés,
Coment fu par les sers li rois empoisonnés.

M. Paris n'a pas eu connaissance de Guy de Cambrai (1), et de son côté, M. Arthur Dinaux ne se trouve pas entièrement rassuré pour assigner à quelles branches de cette curieuse collection Guy a mis la main (2). Cependant il s'appuie du témoignage de l'abbé De la Rue (3), pour présumer que ce trouvère s'est occupé du même sujet que Jean-le-Nivelois, c'est-à-dire, la *Vengeance de la mort d'Alexandre*. Ce poète cambraisien a aussi travaillé à la légende de Barlaam et de Josaphat.

Jean-le-Nivelois rédigea la *Suite de la Vengeance de la mort d'Alexandre*, c'est-à-dire, la vengeance que son fils Alliénor tira de sa mort. Ce poème débute par ces vers :

Seigneurs, or faites pes, un petit vos taisiez,
S'orrez bons vers nouviaux, car li autre sont viez
Jehan li Nevelois fut moult bien afaitiez :
A son hostel se sied ; si fu joyaus et liez.
Un chantere li dist d'Alixandre à ses piez.
E, quand il l'a oï, s'en fu grans et iriez,
Et dist moult iert, dolens s'encore n'iert vengiez.
Du fius qu'ot de Candace en a vers comenciez,
Bien fais et bien rimez, bien dietz et bien dictiez,
Encore sera du Conte Henri molt bien loiez.

A l'occasion de ce passage, on s'est souvent préoccupé de la question de savoir quel pouvait être le comte Henri, auquel Jean-le-Nivelois fait allusion. Mais cette question, on doit l'avouer, est restée à l'état d'hypothèse, malgré les conjectures (4) qu'on a fait prévaloir en faveur du comte Henri Ier de Champagne, mort en 1180.

(1) Les *Manuscrits françois*, t. III, p. 102.
(2) *Les Trouvères cambrésiens*, 3me édit.; Paris, 1837, p 117-122.
(3) *Essais historiques sur les Bardes et Jongleurs*, etc., t. II, p. 347.
(4) M. De Reiffenberg, *Ph. Mouskés*, p. cxlviii; Van Hasselt, *Essai sur la poésie française en Belgique*, p. 9-10.

M. Paris vient demander à son tour : *A quelle époque, dans quelle province vivoit l'auteur?* Après quelques réflexions, il se croit suffisamment autorisé de conclure que Jean-le-Nivelois est natif de Troyes, en Champagne (1). Cette assertion est toutefois contraire à l'opinion de Laserna, qui fait naître ce poète en Belgique, à Nivelles ou à Nevele en Flandre (2).

Jacques de Longuyon dédia *les Vœux du Paon* à Thibaud II, comte de Bar, au XIII^e^ siècle. On les trouve également sous le titre de *Roman de Cassanus,* du nom de l'un des frères de Gadiffer de Larris, tué à Gadres ou Gaza. Ces Vœux sont divisés en deux branches principales. La première qui comprend 3845 vers, s'arrête à la captivité de Porus, et commence ainsi :

Après ce qu'Alexandre ot de Dephur conquis
Et à force despée ochis le duc Melchis.

Nous avons découvert cette branche épique, incomplète toutefois, dans le manuscrit n° 11,191 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, où elle est précédée du roman des Sept sages de Rome; l'écriture accuse le XIV^e^ siècle.

Quant à la seconde partie des *Vœux du Paon,* quelquefois intitulée : *Parfait du Paon,* nous présumons qu'elle fut rédigée par un certain Jean de Motelec. Elle débute par ces deux vers :

Ce fu el mois de mai qu'ivers va à déclin,
Que cil oiselon gay chantent en leur latin.

Cette partie est relative à des vœux formés sur un Paon par Porus et les fameux guerriers, au milieu desquels il était captif; elle contient 4420 vers.

(1) *Les Manuscrits françois;* Paris, 1845, t. V, p. 213.
(2) *Mém. sur la Bibliothèque des ducs de Bourgogne;* Bruxelles, 1809, p 117. —

Les trouvères Jacques de Longuyon et Jean de Motelec ont échappé aux recherches du savant conservateur des manuscrits français de la Bibliothèque royale de Paris (1).

Jean Brissebarre, de Douai, s'est fait connaître par le *Restor du Paon* et *suite du Restor du Paon*. Ce poème se rattache, comme toutes les branches précédentes, à la grande épopée d'Alexandre. Il ne constate que 1165 vers, dont voici les premiers :

> Quant Porus, ly yndois, et tout si compaignon
> Eurent par reverence en grant devotion.

L'auteur, qui vivait dans le premier tiers du XIV^e^ siècle, a encore rédigé l'*Escole de Foy, le trésor nostre Dame et plusieurs aultres bons Dits qui bien sont à recommander et à presier* (2).

M. Arthur Dinaux, malgré ses nombreuses investigations, n'a pu découvrir si ce Jean Brissebarre était de Douai. Toutefois nous voyons figurer parmi les *Trouvères de la Flandre et du Tournésis* (3) un Jehan de Douay du XIII^e^ siècle, comme auteur du *Dict de la Vigne*. Est-ce le même individu? nous l'ignorons.

En résumé, nous sommes étonné qu'aucun typographe français du dernier tiers du XV^e^ siècle n'ait pensé à mettre sous presse l'une ou l'autre de ces branches poétiques concernant Alexandre-le-Grand; cependant on leur accordait les honneurs d'une admirable transcription, surtout alors qu'elles jouissaient d'une vogue générale, à en juger par le nombre infini de leurs copies manuscrites que les grands dépôts littéraires de l'Europe ont conservé.

Nous citerons, en prose française, plusieurs romans de

(1) L. c., t. III, p. 102.
(2) *Manuscrit n°* 7071 *de la Biblioth. royale de Paris.*
(3) Paris, 1839, in-8°, p. 263.

chevalerie sur Alexandre de Macédoine. Voici ceux qui méritent quelque attention :

Histoire du noble et très vaillant Roy Alexandre-le-Grand, jadis roy et seigneur de tout le monde, et de proëss-ses qu'il a faictes en son temps, comme vous pourrez voir cy-après. Paris, Bonfons, s. d.; in-4°. Lyon, Arnoullet, s. d.; in-4°. — Ibid., 1552; in-4°, 1579, in-8° : une de ces éditions lyonnaises a été payée 425 francs par M. Yemeniz, à la vente des livres du prince d'Essling, faite récemment à Paris. — Cette histoire romanesque, si goûtée des lecteurs du XVI^e^ siècle, serait, d'après l'énoncé de M. de Marolles, une traduction de l'ouvrage latin du *Liber Alexandri magni de praeliis* (1). Elle a été analysée par l'auteur des *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* (2).

Coment es hystoires de Alexandre peut apparoir que les Romains (3), *croissent par vertu et diligence et déclinent par vicieuse lacheté et diligence. Et illec se preuve que Alixandre a esté et conquist tout Orient.* M. Berger de Xivrey en a sans doute extrait les *Propriétées des bestes qui ont magnititude force et povoir en leur brutalité :* livre IX du roman d'Alexandre (4).

Jean Wauquelin rédigea, en 1415, à la demande de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, une vie fabuleuse d'Alexandre-le-Grand. Nous en avons dit ailleurs quelques mots (5). Cet écrivain a donné une telle extension à sa digression, qu'il a fait de ce roman une espèce d'Encyclopédie (6).

(1) Brunet, *Manuel du libraire,* au mot *Alexandre.*

(2) T. VIII, p. 97-118.

(3) Lisez : *royaumes.*

(4) *Tradit. tératol.*, p. 439-568. — V. aussi Jacobs, *Merkw. d. Goth.*, L. I, p. 371-379.

(5) *Bull. de l'Acad*, t. XII, p. 280.

(6) Voyez en des extraits dans les *Traditions tératologiques*, p. 377-437. — V. aussi Jacobs, L. c., p. 379-415. — *Histoire litt. de France,*

Avant d'en finir avec cette énumération, nous devons rappeler le nom d'Aimé de Varennes, célèbre poète du XII[e] siècle; c'est lui l'auteur du roman français intitulé : *Florimont,* dont M[r] P. Paris a reconnu l'importance littéraire (1). L'analyse qu'il a faite de cette composition, est beaucoup plus exacte que celles de Guinguené et de Galland sur le même ouvrage (2). Les événements de ce poème servent en quelque sorte d'introduction à tous les romans de chevalerie que comporte le cycle Alexandrin.

Aimé, né en Grèce, avait séjourné longtemps à Gallipolis; il avait vu Damiette, Ipsala, Andrinople et Philippopolis; ce fut dans cette dernière ville qu'il entendit pour la première fois raconter en grec les aventures de Florimont et de Philippe, le bisaïeul d'Alexandre-le-Grand. Plus tard, quand il eut adopté la France ou plutôt le Lyonnais pour patrie, il se ressouvint de cette ancienne chanson, et il résolut d'en enrichir la littérature de ses concitoyens d'adoption. Il connaissait bien l'histoire d'Alexandre-le-Grand :

Seignor, je sai assez de fi
Que d'Alixandre avez oï,
Mais ne savez encore pas
Qui fu sa mère Olimpias,
Dou roi Phelippe, dont fu nés,
Qui fu ses pères non savés,
S'or dirai, que l'ai en mémoire.

Ainsi, l'histoire d'Alexandre de Macédoine était déjà fort répandue en France au XII[e] siècle. Cependant on doit supposer, contrairement à l'assertion d'Aimé de Varennes, que la tradition relative à la naissance mystérieuse d'Alexandre était généralement connue en Occident avant cette époque,

t. XV, p. 163. — *Not. et extr. des Manuscrits,* t. V, p. 131. — Dunlop, *History of fiction,* t. II, p. 124, etc.

(1) L. c., t. III, p. 9-53.

(2) V. *Hist. litt. de France,* t. XV, p. 486-491. — *Acad. des Inscr.*, t. II, p. 733, etc.

puisque plusieurs manuscrits latins et autres rédigés antérieurement, nous révèlent l'aventure de Nectanébo avec Olympias (1).

Raynouard, dans ses *Poésies des Troubadours* (2), nous a conservé le souvenir d'un roman sur Alexandre, écrit en dialecte limousin, par Simon de Boulogne, qui florissait vers la fin du XII^e^ siècle. Cet ouvrage ne nous est pas parvenu (3).

Voilà certes une belle série des romans français sur Alexandre-le-grand. Ce goût chevaleresque, né avec le régime féodal, fut accueilli par les écrivains des autres nations avec l'intérêt qui s'attache aux faits et gestes d'une grande renommée populaire : en effet, les aventures incroyables dont Alexandre avait été le héros, fournirent merveilleusement des matières au génie poétique. Comment se fait-il qu'aucun ouvrage original ou contemporain n'ait subsisté en entier? inscriptions, statues, tableaux, etc., tout a péri, et cependant le nom d'Alexandre de Macédoine, devenu l'emblème de l'héroïsme, retentit jusqu'aux extrémités de la terre; «... il semble, dit Bossuet, par une espèce

(1) Dans un manuscrit de l'an 1120, conservé à la Bibliothèque de l'université de Gand, sous le titre de : *Liber Floridus Canonici Lamberti,* la fable relative à la conception de la reine Olympias forme un traité à part : *Incipit de Nectanebo Egyptiorum mago qui arte magica genuit Magnum Alexandrum de Olympiade regina Macedonum.* On trouve aussi séparement la fameuse lettre d'Alexandre sur les merveilles de l'Inde, ainsi que le document suivant : *Alexandri regis Macedonum et Dindimi, regis Bragmanorum, de philosophia facta collatio per epistolas.*

Ce précieux recueil encyclopédique a été savamment analysé par M. le baron Jules de Saint-Genois, dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1844. V. aussi les Archives publiées par M. Pertz, t. VII, p. 541-45.

(2) T. V, p. 212.

(3) *Hist. litt. de France,* VII, préf. LXXIX. — Fauchet, p. 552. — *Menagiana,* II, 45.

de fatalité glorieuse à ce conquérant, qu'aucun prince ne puisse recevoir de louanges qu'il ne les partage (1). »

Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de rappeler l'existence des différentes versions de l'histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand. Dans ce but, nous avons donc dirigé spécialement nos recherches sur les imitations les plus remarquables du Pseudo-Callisthène, de ce mythe devenu classique au moyen-âge.

§ 1er. *En Arabe.*

Plusieurs savants orientalistes ont parlé des auteurs arabes, qui ont écrit la vie d'Alexandre de Macédoine. Le sujet de cette matière n'a été pour ces écrivains qu'un cadre, où ils ont fait entrer toutes les fictions que leur suggérait leur imagination amie du merveilleux : en un mot, ils ont traité Alexandre comme les patriarches Abraham (2) et Joseph (3), comme Moïse (4), comme les rois David et Salomon (5). Leurs fictions ont certains points de ressemblance avec celles des auteurs grecs et latins; et elles en diffèrent sous d'autres rapports (6).

Les chrétiens arabes, tels qu'Aboulfarage (7) et Said-ebn-Batric (8) ont adopté la fable de Nectanébo, avec les détails du Pseudo-Callisthène.

M. Moeller, dans son *Catalogus librorum Orientalium Bibliothecae Gothanae,* a enregistré quelques versions en langue arabe (9).

(1) *Oraison funèbre du prince de Condé,* p. 355.

(2) Reinaud, *Descript. des monum. musulmans du cabinet de M. le duc de Blacas,* part. II, § 1, p. 144.

(3) Ibid., p. 150.

(4) Ibid., p. 153.

(5) Ibid., p. 162.

(6) Berger de Xivrey, L. c., p. 163.

(7) D'Herbelot, *Bibl. orientale,* art. *Escander* et *Dara.*

(8) Ibid., art. *Batrik.* — Démétrius de Gobdelas, p. XVII.

(9) T. I, p. 244 et 258. — M. Carmoly nous a fait voir chez lui un

§ 2. *En Persan.*

Les auteurs persans tels que Ferdousi (1), Mircond (2), Hamdallah-Bén-Abon-Bekr (3), Yahia-Ben-Abdallathif (4), cités par D'Herbelot, dans sa *Bibliothèque orientale* (5), n'admettent pas la fiction de Nectanébo, et font d'Alexandre un prince du sang de Perse, sans doute pour se consoler de la perte de leur empire (6). Voici leurs traditions : Dara, qui serait Darius, contraignit Filicos, c'est-à-dire Philippe de Macédoine, à lui donner en mariage sa fille, une des plus belles princesses de la Grèce. Mais s'étant aperçu dès la première nuit de ses noces qu'elle avait une mauvaise haleine, il la renvoya à son père, quoiqu'elle fut déjà grosse. Elle accoucha d'un fils, qui fut nommé *Iskander* (Alexandre) et surnommé Ben-Filicos (fils de Philippe), parce que Filicos l'adopta et le fit son héritier : ce qui n'empêchait pas les prétentions d'Iskander à la couronne

manuscrit anonyme, en langue arabe, qui renferme plusieurs événements relatifs à la vie du vainqueur de Darius et de Porus. On y trouve entre autres : trois lettres adressées à la reine Olympias, dont deux par Alexandre et l'autre par Aristote ; une oraison magnifique de ladite Reine à l'adresse de son fils ; le récit de la mort d'Alexandre, ainsi que dix-sept discours prononcés sur la tombe par des philosophes, et d'autres oraisons funèbres, etc.

(1) Dans ses Annales des anciens rois de Perse, intitulées : *Schah-Nameh*, traduites par Goerres. Berlin, 1817 : in-8°.

(2) Histoire universelle, intitulée : *Raouzat-al-safa.*

(3) Chronique choisie, *Tarikh-Cojidèh*, dont la traduction turque est connue sous le nom de *Tarikh-Montekheb.*

(4) Dans son livre de la moelle des histoires, connue sous le titre de : *Loubbat-Tararich.*

(5) Articles : *Escander, Firdoussy, Khondémir, Mirkond, Lebtavarich, Tarikh-Khosideh.*

(6) Démétrius de Gobdelas, *Histoire d'Alexandre-le-Grand, d'après les écrivains orientaux.* Varsovie, 1822, in-12. Cet ouvrage a été réimprimé textuellement sous les initiales G. A. M., comme extrait d'un cours fait à Genève en 1828.

de Perse, comme fils de Dara (1). On consultera, avec fruit, sur les traditions persanes, l'*Histoire d'Alexandre-le-Grand d'après les écrivains orientaux*, par Démétrius de Gobdelas.

Au surplus, M. Favre nous apprend (2) que la vie d'Alexandre fait partie non-seulement du *Schah-Nameh* et de plusieurs histoires générales écrites en persan, soit en prose soit en vers; mais qu'il y a encore dans cette langue, sous les titres d'*Iskander-Nameh* et de *Aineh-Iskenderi*, une foule d'ouvrages sur ce conquérant, dont les plus connus ont pour auteurs les poètes Nizami, Hatefi et Amed-el-Kermanni (3) : on trouve dans la Bibliothèque universelle des Romans, une analyse de la vie héroïque d'Alexandre, d'après le dernier de ces poètes persans (4).

§ 3. *En Turc.*

Il existe plusieurs poèmes turcs de la vie d'Alexandre; les plus renommés ont été composés par les deux frères Mewlana Hamsewi et Ahmed-Daji, qui moururent dans la même année, c'est-à-dire en 1412 (5). Nous mentionnerons à la version arménienne, qui va suivre, une traduction turque du Pseudo-Callisthène, par Jérémie Tschelebi.

§ 4. *En Arménien.*

Neumann, dans son *Histoire de la littérature armé-*

(1) D'Herbelot, L. c., art. *Escander.*

(2) *Bibliothèque universelle de Génève*, p. 324.

(3) V. Lumsden, *Selections for the use of the persian class.* Calcutta, 1809, 10 vol., in-4°; vol. IV. Ou la traduction française de Louis Spitznagel. Pétersbourg, 1829; in-8°. — Von Hammer. *Geschichte der schoenen Redekunste persiens. Wien*, 1818, p. 117-119, etc.

(4) V. le premier volume d'octobre, pour 1777, p. 7-52.

(5) Hammer. — *Gesch. der Turk poesie*, v. 1, p. 71 etc. Ibid., *Gesch. der schoenen redekunste der Osmanen*, p. 1629 et 1725. — *Jahrbucher der literatur*, t. LVII, p. 171. — *Anzeige-Blatt*, p. 1.

nienne (1), rapporte que Jérémie Tschelebi, né à Constantinople, en 1635, et mort drogman dans la même ville, en 1695, traduisit la vie d'Alexandre d'arménien en turc. C'est une version fidèle du Pseudo-Callisthène.

§ 5. *En Grec.*

Isaac Vossius, de Leyde, dans son commentaire sur Pomponius Méla (2), prétend que le Pseudo-Callisthène a été traduit du persan par Siméon Seth, auteur grec du IX^e^ siècle; mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette allégation, qui a été répétée par Fabricius. M. Berger de Xivrey (3), plus heureux que M. Favre dont les recherches furent infructueuses, a pu découvrir par un singulier hasard sur quelle autorité ou par quelle conjecture Vossius a avancé cette opinion; ayant eu à sa disposition le MS. de Leyde, n° 93, il a reconnu que le *Pseudo-Callisthène* se trouvait annexé au Στεφανίτης, ouvrage traduit du persan en grec, précisément par Siméon Seth. Ainsi, ajoute ce philologue, Vossius aura supposé que le Faux-Callisthène était de même une traduction persane.

L'histoire fabuleuse d'Alexandre, en grec ancien (4), n'a jamais été imprimée en entier; il en existe un grand nombre de manuscrits attribués à différents auteurs, et qui sont aujourd'hui conservés dans les bibliothèques de Paris, de Leyde, de Florence, de Venise, de Milan, de Rome, de Rheims (5), etc., etc. : *In multis bibliothecis manu tantùm*

(1) *Gesch. der Armen. lit.*, p. 252.

(2) L. I, c. VII.

(3) *Not. et extr.*, t. XIII, p. 171-172.

(4) On doit comprendre que les écrits d'Arrien et de Plutarque sur cette matière, font ici exception.

(5) *Cod. MS. Bibl. reg. Parisiensis*, t. II, p. 391. — *Biblioth. Bibliothecarum Manuscr. nova*, t. I, p. 3, 478 et 483, 528; t, II, p. 772, 1289. — Draudius, *Biblioth. classica.* — Henel, *Catal. libr. MS.*, etc., Lipsiae, 1830, p. 927. — Graesse, *All. litt. gesch.*, p. 438-441. — Berger de Xivrey, t. XIII, p. 198-205.

exeratus servatur, dit à ce sujet Gabriel Naudé (1).

Voici les versions, en grec moderne, qui ont été imprimées :

1° Le poème de Démétrius Zenus, de Zante, intitulé : Αλέξανδρος ὁ Μάκεδών. Venet, 1529, in-8°; et 1620, in-4° (2).

2° Celui cité comme anonyme dans la *Bibliotheca Heberiana*, sous la date de Venise, 1654, in-8°; il est très-peu connu (3).

3° Le livre populaire en prose : Ιστορια Αλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνος, περιγράφουσα τὰς ὁδοιπορίας αὐτοῦ τούς τε πολέμους καὶ τὰ κατορθώματα καὶ ἄλλα πλεῖστα πάνω περίεργα. Venet., 1810, 1818; in-8°.

4° Enfin : Αλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνος βίος, πόλεμοι καὶ θάνατος. Παρὰ πάνῳ θεοδοσίου, 1814, 1820; in-12.

Selon les *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* (4), il existerait encore, en grec moderne, un roman d'Alexandre, attribué à un certain Eustathe, et qui aurait été traduit en latin et imprimé dans une édition de Quinte-Curce, prétenduement publiée par Graevius.

§ 6. *En Hébreu.*

L'auteur juif Ben-Mathatia-Ben-Gorion (5), qui vivait au IX^e^ siècle, a inséré dans son histoire de la guerre des Juifs, connue sous le nom de *Pseudo-Gorionides*, une traduction, en hébreu, de l'*Historia generationum Alexandri*. La naissance mystérieuse du fils de Philippe y est rapportée avec les détails du Pseudo-Callisthène. Gaulmin (6) cite deux

(1) *De studio militari*, L. I, p. 401.

(2) Crusius, *Turco graecia*, p. 372.

(3) *Bull. Biblioph.*, Paris, chez Techener, 1838, p. 123.

(4) Tom. VII, p. 98.

(5) V. de curieux détails biographiques dans la *Bibliothèque universelle*, p. 334.

(6) *Ad libros de vitâ et morte Mosis notar.*, L. I, c. VIII, p. 128.

éditions de cette version hébraïque, l'une de Munster et l'autre de Venise, 1544, in-4° (1).

M. Favre parle d'une autre histoire fabuleuse d'Alexandre, également en hébreu, qui a été examinée par Wolf (2), Warton (3) et Rossi (4), et portant aussi le titre d'histoire des générations d'Alexandre; mais quelques rabbins la regardent comme la traduction d'un ouvrage grec, composé par Ptolomée, fils de Lagus, successeur d'Alexandre au royaume d'Egypte. Le traducteur se nomme à la fin de son traité, et c'est Samuël-Ben-Jahuda-Aben-Tibbon, Juif de Grenade au XIII^e^ siècle (5). Casaubon a comparé la traduction hébraïque avec les textes grecs et latins (6).

§ 7. *En Latin.*

Nous ne prétendons pas nous arrêter ici sur les écrits de Quinte-Curce et de Justin, ce serait sortir du cadre assigné à nos recherches; nous voulons seulement rappeler les versions latines imitées du Pseudo-Callisthène. Celle qu'on attribue à Julius-Valerius a été publiée, pour la première fois, par M. l'abbé Mai, d'après un manuscrit du IX^e^ siecle, conservé à la bibliothèque Ambrosienne de Milan; il y en a deux éditions : *Res gestae Alexandri Macedonis translatae ex Aesopo graeco; nunc prim. prod. ed. notq. illustr.* A

(1) M. Carmoly, qui possède cette édition, ajoute une note (p. 346) dans son *Itinéraire de la Terre-Sainte*, récemment publié chez Van Dale, relativement à une histoire manuscrite d'Alexandre-le-Macédonien : « Cette histoire, dit-il, qui se conserve à la Bibliothèque royale de Paris, est la même que celle intitulée : *Les générations d'Alexandre*, composée par les mages d'Egypte, et qui se trouve insérée dans nos éditions de Josiphon. »

(2) *Bibl. hebr.*, t. I, p. 515, etc., 968, etc.

(3) *History of english poetry*, p. 134.

(4) *Cat. MSS. hebr.*, t. III, p. 56, n° 1087.

(5) *Biblioth. universelle*, p. 335.

(6) *Epist.* 402, 413, *ad Scaliger.*

Majo. Mediol., 1817; in-8°. — *Itinerarium Alexandri. Item Julii Valerii de rebus gestis ejusdem Alexandri libri tres; edente nunc pr. c. not.* A Majo. Francof., 1818; in-8°.

M. Mai a recueilli, dans sa préface, tous les passages dans lesquels le nom de Julius-Valerius se trouve cité, ainsi que celui d'Esope, qu'il regarde, sur la foi du titre de son manuscrit, comme l'auteur de cette histoire, traduite, comme nous venons de le voir, du grec en latin. Mais M. Berger de Xivrey (1) n'adopte pas l'opinion de M. Mai, quant à l'importance que celui-ci attache à ces différentes dénominations : « Combien d'erreurs ne commettrait-on pas, ajoute-il, en adoptant sans examen les noms d'auteurs que portent les manuscrits (2), et en regardant sur cela leur autorité comme supérieure à tous les arguments de la critique. » De son côté, M. Letronne (3) pense que le nom de Julius-Valerius est tout aussi controuvé que celui d'Esope; il démontre que le Faux-Callisthène, dont le MS. grec, n° 1685, de la Bibliothèque de Paris est un exemplaire plus ou moins altéré, a évidemment servi de base à cette traduction. Un autre MS. du même dépôt (n° 4880), intitulé : *Alexandri epistola ad Aristolem de itinere suo,* reproduit le texte de Julius-Valerius, publié par M. Mai. L'opinion énoncée par M. Letronne a été partagée par plusieurs critiques (4).

Une des versions les plus répandues, en prose latine, est celle de Radulphus, abbé de S^t^-Albans, mort en 1151, connue sous le nom de : *Historia Alexandri magni de praeliis* (5). On en compte dix éditions du XV^e^ siècle : la

(1) L. c., p. 188-189.

(2) Dans plusieurs exemplaires du même texte, on trouve indistinctement les noms de Solinus, d'Eusebius, de Julius Valerius et d'autres.

(3) *Journal des Savants,* octobre 1818, p. 609-620.

(4) Favre, L. c., p. 209-219, 322-349. — Geier, *Zeitscher. f. alterthumswiss.,* 1838, n° 51. — Osann, *Hall. liter. zeit.,* 1841, n° 69, p. 549, etc. — *Mem. dell' instit. Archeol.,* p. 339, etc.

(5) Vossius, *De historicis latinis,* p. 414; Berger de Xivrey, L. c., p. 191-192.

1re est d'Utrecht, 1473, in-4° (1); on trouve ensuite deux éditions in-f°, sans indication de lieu ni d'année (2); puis de Strasbourg, 1486, in-f° (3); de Messine, 1486, in-f° (4); de Strasbourg, 1489, in-f° (5); de Rome, 1490, in-4° (6); une autre in-4°, de la même année, sans indication de lieu (7); de Strasbourg. 1494, in-f° (8); de Londres, Richard Pynson, in-8°, sans indication d'année (9).

Indépendamment de ces ouvrages, en prose, consacrés à la gloire du fameux Roi de Macédoine, il y a un poète latin qui s'est exercé sur le même sujet; nous voulons parler de Gauthier de Châtillon, né à Lille au commencement du XIIe siècle, de celui enfin, que Jacobus Magnus mettait avant Homère dans son *Sophologium* (10). Son *Alexandreis*, qu'il dédia à Guillaume, archevêque de Rheims, était commenté non-seulement à l'université de Toulouse, conformément aux statuts (11), mais encore dans les écoles vers le milieu du XIIe siècle (12). La bibliologie indique différentes éditions de ce poème : la 1re, sans indication de lieu ni date (Lond. Pynson), in-4°; — la 2e, sans lieu, ni date (Rothomagi, 1487), in-4° (13); — la 3e, Argentor., 1513, in-4°; — la 4e, Ingolstadii, 1541, in-8°; — la 5e, Lugd., 1558,

(1) Ebert, *Bibl. lexikon*, L. I, p. 38, n° 411.
(2) Vogt, *Cat. libr. rarior.*, p. 24; Panzer, *Ann. typogr.*
(3) Clément, *Bibl. curieuse*, éd. 1750, t. I, p. 179, etc.
(4) Panzer, L. c.
(5) Ibid.
(6) Ibid.
(7) Ibid et Clément.
(8) Ibid.
(9) Panzer.
(10) L. II, ch. 1.
(11) Carpentarii, *Supplem. ad Du Cangii, gloss. med.* A, t. II, p. 1255.
(12) Henr. Gandav., *De Script. eccles.*, c. 20, p. 165. — Oudin, *Scr. Eccl.*, t. II, p. 1666. —
(13) Hain, *Repert. bibliogr.*, t. I, P. II, p. 434.

in-4°; — la 6e, In monasterio S. Galli, 1559, in-12 (1).

§ 8. *En Espagnol.*

Le poème d'*Alessandro Magno,* le seul que possède sur ce sujet la littérature espagnole, est l'œuvre de Juan Lorenzo Segura de Astorga, né Castillan dans le XIIIe siècle (2). L'auteur s'est nommé à la fin de son ouvrage, qui est imprimé, avec deux lettres en prose d'Alexandre à sa mère, dans la nouvelle édition de la *Colleccion de poesias Castellanas,* recueillie par Sanchez (3). On en trouve des extraits dans la *Bibliothèque espagnole* de Schubert (4).

Cependant plusieurs bibliographes espagnols, tels que Antonius (5), Ibannez (6) et Pellicer (7), ont fait honneur de la rédaction de cette œuvre poétique au génie du célèbre roi Alphonse-le-Sage, mais c'est là une erreur qui est aujourd'hui parfaitement constatée.

Bien que Gauthier de Châtillon soit désigné dans l'*Alessandro Magno,* sous le nom de Galter (8), ce poème n'est point une traduction de son *Alexandreis*. C'est plutôt une

(1) V. Vossius, *De poet. lat.*, c. VI, p. 74, etc. — Cave, t. II, p. 247. — Leyser, *Hist. poet. med. aevi,* p. 764, etc. — Fabricius, *Bibl. lat.*, t. III, p 324, etc.; *Bibl. gr.*, t. III, p. 42. — Bandini, *Cat. lat. Bibl. med. Laur.*, t. II. p. 164. — *Bibl. Leopold.*, t. II, p. 517. — Sanchez, t. III, p. VIII-XI. — Millin, *Mag. Encyclop.* 1795, t. II, p. 51; t. III, p. 181. — Senebier, *Manuscr. Bibl. de Genève,* p. 235. — *Hist. litt. de France,* t. XV, p. 100-117, etc., etc.

(2) Favre, L. c., p. 345.

(3) Paris, 1842, in-8° (la première édition est de Madrid, 1779-1790, 4 vol.).

(4) T. II, p. 134, etc.

(5) *Bibl. Hisp. Vet.*, t. II, p. 79.

(6) *Memor. del rey Alonso y sabio,* p. 458.

(7) *Inform. por la casa de Sarm.*, f° 35.

(8) V. couplet 1659.

conception originale d'après les sources latines et les romans français (1).

Nous allons essayer de donner une idée de cette singulière composition, qui échappe aux règles ordinaires de la critique : l'histoire, la chronologie et la géographie sont complétement défigurées. Il y est fort souvent question de Mahomet, des Sarrasins, de cathédrales, de messes, de couvents, de bénédictins, de la grâce et du péché originel. Alexandre veut aller voir Tolède et Séville; sa profession de foi est si orthodoxe, que le grand-inquisiteur lui-même n'y trouverait rien à dire; et, à ses derniers moments, il se conduit d'une manière si édifiante, que l'on peut assurer qu'il meurt en odeur de sainteté. Le poète nous parle de l'empereur Jupiter, du comte don Démosthène et de don Amour; il décrit avec autant de détail et d'assurance que s'il les avait vus, les griffons, les acéphales et le phénix, et ne se fatigue jamais à raconter merveilles et prodiges. Quand il peint la splendeur de Babylone et la magnificence d'Alexandre, il nous fait souvenir des Mille et une Nuits. On remarque, dans les Stanzas 1635-36, où il fait le portrait moral des divers peuples de l'Europe, les deux vers suivants :

Parecen los Franceses valientes caballeros,
Engleses son fremosos de falsos corazones.

Tel est le résumé de cette bizarre compilation, qui fait si bien connaître les mœurs espagnoles du moyen-âge : Lorenzo de Segura ne connaît, dit M. Favre, que les mœurs de son temps et les usages de son pays; il les attribue toujours aux personnages de l'antiquité. Il parle de l'histoire d'Hélène et de la destruction de Troye, cite Homère, et nous apprend que Thétis, pour empêcher Achille d'aller

(1) Ochoa, *Tesoro de los prosad. Espan.* Paris, 1841, p. 4. etc. — Wolf, *Wien. Jahrb.*, v. lvij, p. 169-185. — Bouterwek, *Hist. de la litt. Espagn.*, v. I, p. 3, etc.

à la guerre, le cacha dans un *couvent de Bénédictins*.

Sanchez, dans son recueil ci-dessus mentionné, cite également Juan Lorenzo comme traducteur du *Vœu du paon*, composé par le trouvère français Jacques de Longuyon. Cette version espagnole est aujourd'hui perdue.

§ 9. *En Italien.*

La Péninsule italique a vu naître différentes compositions sur Alexandre. La plus ancienne est une compilation faite sur le texte latin de Julius Valerius et qu'un typographe belge, Gérard de la Lys, a mise sous presse, pour la première fois, à Trévise, en 1474, sous ce titre : *Commenza el libro del nascimento. de la vita con grandissimi fatti. El della morte infortunata de Alexandro Magno* (1). Les autres éditions sont de Naples, 1477, in-4°; de Venise, 1477, in-4° (2). Celle imprimée dans cette dernière ville, en 1501, in-4°, porte un titre distinct : *Istoria di Alexandro Magno imperadore, libro de la sua nativitate.*

Ebert (3), Quadrio (4) et d'autres bibliographes ont émis l'opinion que ce roman chevaleresque avait été rédigé sur la version latine de Qualichino ou Quilichinus, prototype de l'histoire d'Alexandre que nous possédons; mais cette assertion est évidemment erronée, comme l'a démontré M. Graesse (5). Néanmoins, la même erreur est reproduite dans l'édition de Venise par cette phrase : *Composto da Qualichino d'Arezzo.*

Si nous abordons les ouvrages originaux, en langue ita-

(1) *Messager des Sciences hist.*, 1844, p. 28. — Laserna, *Dict.*, t. I, p. 42.

(2) Panzer, L. c., t. III, p. 32. — Hain, *Repert. Bibl. ital.*, t. I, p. 87, 229. — Fossi, *Cat. cod.*, t. II, p. 811.

(3) *Bibl. lexikon*, p. 38, n° 412, etc.

(4) L. c., t. IV, p. 478, etc.

(5) L. c., p. 445.

lienne, nous trouvons d'abord le poème de Domenigo dall' Ancisa, qui fut gratifié, en 1520, de la couronne de poète par Léon X; en voici le titre : *Trionfo magno nel quale si contiene le famose guerre di Alessandro Magno.* Rom., 1531, in-4° (1).

Il existe aussi un poème italien sur le vainqueur d'Orient, divisé en octaves et en douze chants, qui est regardé comme l'œuvre d'Ottavante Barducci, né à Florence au XIV^e^ siècle (2). Il est intitulé : *Opera nova di Alessandro Magno, nella quale si contiene tutte le grandissime battaglie che lui fece; et come col suo ingegno conquisto tutto il mundo nuev. con le sue fig. ristamp.* Venez., 1574, in-8°. M. Graesse (3) conjecture que ce poème est identique à celui que l'on attribue à Jacopo di Carlo, quoique cette édition porte : *Alexandreida in rime cavata dal latino : nela quale se tracta el nascimento, pueritia, adolescentia et gioventu de Alexandro Magno, con tutte le soi fatiche, battaglie e guerre cosi danimali come de homini; et come conquisto tuttol mundo;* Venez., 1521, in-4°; 1566, in-4°; Milano, 1581, in-4° (4).

Les autres productions anonymes du roman d'Alexandre sont : 1° *Alessandro magno in rima Venegia;* Bindoni, 1554, in-8°, fig. en bois. Cette édition est signalée comme très-rare dans le *Bulletin du Bibliophile,* publié par Techener (5).

2° *Alessandro magno, nel quale si tratta delle guerre che fece, e come conquisto tutto il mondo in versi; di nuovo aggiontovi le figure alli suoi canti.* Venet., 1601, in-8°. — Verona, 1712, in-8°.

(1) Crescimbeni, t. IV, p. 331. — Lancetti, *Memor. ai poeti Laur.*, p. 360, etc.

(2) Crescimbeni, t. V, p. 1.

(3) L. c., p. 446.

(4) Tiraboschi, t. XVII, p. 68.

(5) Mai 1838, p. 123.

§ 10. *En Flamand.*

Quoique les romans français d'Alexandre aient exercé une assez grande influence sur le Nord de l'Europe, ils n'ont cependant pas donné naissance à l'*Alexandréide* flamande. En effet, Jacques Van Maerlant, né à Damme, en 1235, a imité le texte latin de Gauthier de Châtillon, son contemporain, auquel il a ajouté quelques passages du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, qu'il avait déjà traduit en vers flamands (1). Son poème sur Alexandre-le-Grand n'a jamais été imprimé, sauf des extraits faits par Docen, pour le recueil du baron d'Aretin (2), et par Möne, pour le quatrième volume de son Indicateur (3). M. le baron de Reiffenberg nous apprend (4) que M. Schmeller lui a montré, à Munich, un manuscrit complet de cette version, qu'il avait entièrement copié dans l'intention de le livrer à l'impression. Selon Sanderus (5), les Jésuites de Bruges en possédaient également un exemplaire, in-folio.

M. Willems, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la science, a rapporté un fragment de la version flamande du *Vœu du Paon* (6), dont les premiers vers sont ainsi conçus :

Nadien dattie edele man
Alexander Dedefur wan.

(1) Hoffmann, *Horae Belgicae*, t. I, p. 28.

(2) T. IX. p. 1087-1096.

(3) V. aussi Hoffmann, L. c., p. 27-29. — Möne, *Uebersicht der Niederl. Volksliit.*, p. 83, etc.

(4) *Ann. de la Bibl. royale*, 1844, p. 144.

(5) *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 280.

(6) *Chronique de Van Heelu*, p. 148 et 271. Parmi les manuscrits, en langue flamande, achetés récemment pour la Bibliothèque royale à Madame veuve Willems, à Gand, il se trouve un fragment du poème du *Vœu du Paon*, que feu son mari avait détaché de la couverture d'un exemplaire de l'ouvrage, intitulé : *Van de proprieteyten van dingen*, etc.; Harlem, 1485, in-folio. M. Willems y a joint une note dans laquelle il

C'est une traduction presque littérale de Jacques de Longuyon.

On trouve dans la *Bibliotheca Roeveriana* (1), une édition sous ce titre : *De Historie vom Alexander Magnus, deur broeder Vincentius vom Beauvays.* Antwerpen, 1515, in-f°. — C'est sans doute la même vie abrégée qui se trouve sous le n° 9019 de la Bibliothèque royale : *Alexanders historie oft legend;* elle est intercallée dans le texte d'une bible flamande du XIV^e^ siècle, qui est ornée de jolies miniatures.

§ 11. *En Hollandais.*

Nous ne connaissons que la traduction hollandaise, d'après Radulphus, imprimée deux fois à la fin du XV^e^ siècle : *Historie van den grooten koninc Alexander,* Delft, 1488 et 1491, in-4° (2).

§ 12. *En Anglais.*

Le poète gallois Taliesen, a composé un ouvrage sous le titre de : *Rhyfeddo dau Alexander* ou les miracles d'Alexan-

consigne quelques détails sur cette version : « Ces vers appartiennent, dit-il, à la traduction flamande du roman français *le Vœu du Paon,* dont j'ai acquis un fragment de près de 2000 vers en 1825, écrits derrière le MS. flamand du roman de la Rose, de Hein Van Aken, de Bruxelles, en son vivant curé à Cortbeke, près de Louvain (aujourd'hui en la possession de l'Institut des Pays-Bas). V. Möne, *Uebersicht,* p. 84. — Les vers correspondants de mon fragment s'y trouvent entre les lignes 1400 à 1500 (le poème entier en français selon l'abbé de la Rue, *Essais sur les bardes,* t. XI, p. 347. contenait plus de 6000 vers). Les deux textes diffèrent considérablement dans quelques endroits. — Et comme ce morceau de parchemin, dont chaque colonne a dû renfermer 50 vers, porte en tête le chiffre du feuillet XCVI, il est probable que le codex, d'où il est tiré, comprenait encore d'autres pièces de poésie, et contenait au moins 30,000 vers.

Gand, le 1^er^ mai 1838. (Signé) J. F. Willems.

(1) T. I, p. 126, n° 593

(2) Panzer, *Ann. typogr.*, t. I, p. 32, 373, etc. — Van den Bergh, *De nederl. Volksroman,* p. 63.

dre (1). Cette composition romanesque devait être fort répandue dans la Grande-Bretagne à l'époque de Geoffroy Chaucer, c'est-à-dire au XIV^e^ siècle, pour que ce père de la poésie anglaise se soit exprimé ainsi à son sujet : *Alisaundres storie y so commune That, evvie wight that hath discrecioune Hath herde somewhat oral of his fortune* (2). Ce témoignage est corroboré par David Lyndsay, dans un passage cité par Warton (3).

Environ deux siècles avant qu'elle ne donna le jour à Shakspeare, la ville de Stratford-sur-Avon, avait également produit un poète remarquable, sous le nom d'Adam Davie. Il était religieux et fit paraître, au commencement du XIV^e^ siècle, une épopée en 8034 vers, qui a été reproduite par Weber, sous ce titre : *Kyng Alisaunder* (4). C'est une imitation de l'ouvrage de Thomas de Kent.

Plusieurs passages de la version, en prose, de ce poème ont été transcrits par Warton (5) et Weber (6); Gower y a de plus ajouté le récit relatif à l'aventure de Nectanébo avec Olympias (7).

Enfin, il existe un opuscule écossais, rédigé en l'année 1458, d'après le Fuerres de Gadres d'Alexandre de Paris : *The romaunce of Alexander, containing the Forray of Gadderis*, etc., imprimé à Edimbourg, en 1580, in-4° (8). —

(1) Ouseley. — *Observat. on some extraordinary anecd. concerning Alexander*, p. 20, dans la seconde partie du t. I des *Transactions of the royal Society of litterat. of the united Kingdom*. London, 1829, in-4°.

(2) *The monkes tale*, v. 656 (Works ed. Urry, p. 165).

(3) *History of english poetry*, t. II, p. 472, etc.

(4) *Engl. Metrical romances*, t. I, p. 1-327.

(5) L. c., t. II, p. 103, etc.

(6) L. c., t. III, p. 321.

(7) *Confessio amantis.*, l. VI, p. 137, etc.

(8) Weber, L. c., t. I, p. LXXIII-LXXXVII.

§ 13. *En Allemand.*

La littérature allemande possède, sous les noms de Lambert ou Lamprecht, Wolfram d'Eschenbach, Rudolphe de Montfort ou d'Ems et Seyfrit, plusieurs poèmes sur Alexandre-le-Grand.

Celui de Lambert, formé de 6952 vers, a été publié par Massmann (1), qui l'attribue à un religieux allemand; M. Grimm (2) ne partage point cette opinion, car il prouve que l'auteur n'est autre que Lambert-li-Cors, clerc de Châteaudun en Beauce, dont l'ouvrage traduit en vers allemands, a conservé néanmoins le nom du trouvère français. Ce poème a été souvent réimprimé, et entr'autres sous ce titre : *Commentaria de Germanorum vetustissima quam Lambertus clericus scripsit Alexandreïde.* Friburgi, 1818; in-4° (3).

La Bibliothèque de Wolfenbuttel possède l'héroïde de Wolfram d'Eschenbach, dans un manuscrit du XIV^e^ siècle; avec ce passage où l'auteur se fait connaître : *Ich bin genant von Esschenbach waz er Wolfram in gesprach, daz ist von gutem sinne geschehen* (4). Cette phrase n'a pas échappé à la sagacité de Tenzels (5), Kinderlings (6) et Horn (7), qui ont rectifié le nom de ce poète, généralement connu sous celui d'Ulrich d'Eschenbach. — Il existe de Wolfram, une autre Alexandréïde inédite en deux volumes, imitée du poème de Gauthier de Châtillon. Nous n'avons pu nous assurer par une confrontation si c'est le texte de ce

(1) *Denkmaeler Deutsch. sprache.* Munich, 1828 ; in-8°, p. 16-75.
(2) *Goetting. Gel. Anz.*, 1835, n° 66, etc., p. 659.
(3) *Revue Encyclopédique;* 1828, mai, 419, etc.
(4) *Cod. August.*, v. I, f° 211, col. 2.
(5) *Monatl. unterr.*, 1691, p. 923.
(6) *Bragur,* IV, p. 165.
(7) *Handbibl. von Sachsen,* v. II, p. 769, etc.

même Wolfram, qui existe dans un MS. du XV^e^ siècle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Rudolphe de Montfort ou d'Ems a adopté le Pseudo-Callisthène dans son ouvrage en six volumes sur Alexandre-le-Grand. Cette composition, aujourd'hui conservée dans la Bibliothèque de Munich, n'a jamais été imprimée (1). Rudolphe cite, comme ses dévanciers, le moine Lambert, un certain Berchtold de Herbolzheim et Bieterolf qui figure déjà au nombre des chanteurs dans la guerre de Wartburg (2).

Quant au poète autrichien Seyfrit, souvent confondu avec Seifrid Helbling, il a fait une traduction, en allemand, de la vie d'Alexandre, probablement d'après Eusebius ou Valerius, dont on n'a encore publié que des extraits (3).

La langue allemande possède également le texte d'Eusebius, rédigé par le docteur Hartlieb, en 1444, à la prière du duc Albert de Bavière et de son épouse Anne de Brunswick (4).

C'est sur cette traduction que Hans Sachs s'est inspiré pour composer la tragédie d'Alexandre qu'on trouve dans son *Théâtre choisi* (5).

M. Graesse, à qui la littérature du moyen-âge a tant d'obligations, mentionne une version, en prose allemande, de Nicolas Grunde, faite d'après l'œuvre d'un certain Babiloth, et nous apprend qu'il a en sa possession l'ouvrage inédit du D^r^ Hartlieb (6).

(1) Graesse, L. c., p. 454. Docen, *Jen. litt. Zeit.*, 1810, n° 9, p. 264.

(2) Hagen, *Minnesinger*, v. IV, p. 545, etc.

(3) Wolf, *Wien. Jahrb.*, 1832, v. LVII, p. 19-24. — Hoffmann de Fallersleben, *Deutsche handschr. d. Wien. hofbibl.*, p. 155, 232.

(4) Gervinus, v. II, p. 62, 108.

(5) Édité par Hasslein. Nuremberg, 1781.

(6) *Allg. litt. gesch.*, 1842, v. II, p. 454.

Indépendamment de ces différentes versions, on doit citer la traduction allemande faite sur l'exemplaire latin, intitulé : *de Praeliis,* qui se trouva convenir singulièrement aux lecteurs d'Outre-Rhin. Heber, n° 414, en indique douze éditions, toutes in-f°, de 1472 à 1514; cependant, il n'y en a que dix signalées par Panzer, Fabricius et Lambecius. Les voici : Ausbourg, 1472, 1473 (1), 1478 (2), 1480 et 1483 (3); Strasbourg, 1488, 1493, 1503, 1509, 1513 (4).

§ 14. *En Polonais.*

Une édition polonaise, imprimée à Cracovie, en 1701, porte ce titre : *Historya o Zywocie o Znamienitych sprawach Alexandra Wielkiego, krola Macedonskiego.*

§ 15. *En Danois.*

Jean de Hederslev, prieur de l'hôpital d'Oslo (Danemarck) au commencement du XVII^e^ siècle (5), fit paraître une vie d'Alexandre-le-Grand, sous le titre de : *En ny kroenike om kong Alexander den Store, beskreven af Johannes Sylvius Hatterslebiensis.* Kjòbenhvn, 1630, in-4°; 1664, in-8° (6).

Il y a encore, en langue danoise, une traduction inédite de Pedersen Galther, faite sur la prose du D^r^ Hartlieb, dont la rédaction, comme nous l'avons dit plus haut, remonte à l'année 1444 (7).

(1) Panzer, *In Annalen der altern. deutschen litter.*, cité par Fabricius, t. III, p. 37.

(2) Ibid. et Lambecius, *Bibl. vindob.*, l. II, col. 857.

(3) Panzer et Fabricius.

(4) Ibid.

(5) Nyerup, *Danske litt. lex.*, v. II, p. 594.

(6) Nyerup, *Almindelig mörskabslœsning i Danmark og Norge,* t. I, p. 40-43.

(7) Ibid., p. 48, etc.

§ 16. *En Suédois*

Nous trouvons, en langue suédoise, outre la traduction en prose faite, en 1492, sur le *liber Alexandri Magni de praeliis,* une vie d'Alexandre rimée par Boo Jonson Gripshufvud, mort en 1386. Cette édition acquise récemment à Greiswald, pour la Bibliothèque royale de Bruxelles, est intitulée : *Alexandri Magni Historia paa Rim af Latinen in paa Vaart Spraak Waend och bekostet genan then hoeghwiise ach nampkunnige Herren Hr. Boo Jonsson, fordom Sweriges Nikes Drotzet, som uthi Konung Albrechts Tid lefde, udgifven af J. Hadorph.* Wisingzborgh, 1672, in-4° (1).

C'est un des sept ouvrages tirés à très-petit nombre, dans l'imprimerie particulière du comte de Brahé, à Wisingsborgh, et dont lord Strangford a refusé 150 écus de Suède (2) : Coton rapporte des détails sur cette imprimerie (3), et indique une dissertation imprimée à Upsal, en 1773, qui donne la liste des 28 ouvrages que le comte fit mettre sous presse, et qui sont tout a fait ignorés des bibliographes.

§ 17. *En Islandais.*

Halfdan Einar (4) et Nyerup (5) font connaître l'existence d'une saga islandaise d'Alexandre-le-Grand, attribuée à Brand Jonsen, évêque de Holum, mort en 1264.

§ 18. *En Bohémien.*

Il n'existe aucune composition originale, en langue bo-

(1) Nyerup. p. 52, etc. — Lundblad, *De historia Alexandri Magni a Boëtio Jonae filio Svecicis rythmis composita.* Lund, 1802, in-4°.
(2) *Catalogue de Longman,* 1836.
(3) *Typ. gaz.*, p. 175.
(4) *Hist. litt. Island,* p. 107.
(5) L. c., p. 43, etc.

hémienne, mais on y trouve des traductions de l'*Alexandreis* de Gauthier de Châtillon, et du *Liber Alexandri magni de Praeliis*. On peut consulter sur ces versions le recueil d'anciennes poésies bohémiennes, publié par Hanka, sous le titre de : *Starobyla Skladanie* (1).

§ 19. *En Hongrois*.

Une des versions latines du roman d'Alexandre a servi de modèle à la traduction hongroise de Haller de Hallerstein, intitulée : *Harmas istória,* qui fut publiée par Spaiser, à Presbourg, en 1751, in-4° (2). Weber avance que cette histoire a paru, en langue romane, dans les années 1688 et 1713 (3); mais il n'apporte aucune autorité à l'appui de son assertion.

Avant de terminer notre narration sur les productions épiques relatives à Alexandre-le-Grand, nous devons ajouter que nous n'avons nullement eu la prétention de signaler dans cette revue analytique, toutes les versions de l'histoire romanesque de ce conquérant; nous savons qu'il faudrait un travail spécial pour indiquer tous les ouvrages dont Alexandre a été le héros.

Florian Frocheur,
Attaché à la section des Manuscrits de la Bibliothèque royale.

(1) Prague, 1818-23, in-12°, t. II, p. 151, etc.
(2) Graesse, L. c., p. 456, etc. *Jahrb. der litteratur,* v. LVIII, p. 175.
(3) L. c., t. I, p. XXX.

Esquisses historiques

SUR LA VILLE D'AUDENARDE [1].

1482-1486.

X.

Nous avons un peu anticipé sur l'ordre des dates, afin de résumer en un seul cadre ce que nous croyions utile à relater concernant la chose financière du pays, et spécialement de la ville d'Audenarde. Retournons maintenant vers l'époque où les troupes mercenaires de l'archiduc furent rappelées de cette place, à la suite d'une faveur obtenue par tant de démarches.

Le départ de ces étrangers brutaux, et l'allégement assuré d'une partie des lourdes charges fiscales, qui pesaient sur le pays, permirent enfin à la ville de respirer plus librement. Toutefois, le Magistrat avait encore bien des plaies à cicatriser, des pertes à indemniser, des rémunérations à faire. Il nous plaît à mentionner que sur ce dernier article, l'administration municipale se fit constamment un devoir de ne jamais laisser un service rendu à la ville, sans une juste récompense. Quelquefois, il est vrai, ce fut une obligation imposée par suite de circonstances insolites, mais le plus souvent ce fut un acte spontané de reconnaissance.

(1) Suite et fin, voyez année 1846, p. 35 et 297, et 1847, p. 319.

Parmi les gratifications pécuniaires et les indemnités, que la loi et le conseil avaient résolu d'accorder, et dont les remises devaient se faire au fur et à mesure que le trésor de la ville pouvait disposer de fonds, nous mentionnerons les suivantes (1) :

1° Au duc de Nassau, une somme de 1200 livres *parisis,* pour les grands et importants services, qu'il a récemment rendus à la ville.

2° A messire Cornil Van den Berghe, pour ses frais de séjour, et son empressement loyal à faire déloger la garnison, cent couronnes d'or, valant chacune 48 esc. *par.*, — ci, lb. 240-0-0.

3° A Antoine Vlamync, secrétaire du prince, pour certaines sollicitations et des services signalés rendus à la ville, spécialement pendant que l'on traitait de la paix, à Bruges, ainsi que pour l'expédition des lettres de confirmation des priviléges communaux, une somme de 215 livres *p.*

4° A messire Jean De Fourmelles, seigneur d'Oostkerke, capitaine temporaire du château de Bourgogne pendant le temps de la guerre, en reconnaissance de ses loyaux services et pour avoir escorté les députés de la ville, allant auprès de l'archiduc solliciter le payement des gens de la garnison; outre l'indemnité accoutumée (une couronne d'or par jour), 72 livres *p.*

5° A Antoine Des Fontaines, lieutenant-capitaine d'Audenarde, en l'absence de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, pour le zèle intelligent qu'il déploya dans la défense de la ville, contre les tentatives des Gantois, 152 livres *p.* (2).

6° A Gilles De la Deuse, haut-bailli, pour sa vigilance et

(1) Nous traduisons presque textuellement les articles du Registre aux Comptes de la ville.

(2) Cette gratification fut accordée à la demande expresse du sire de Ravestein.

son activité, à toute heure du jour et de la nuit, pendant le temps de la guerre, 72 livres *p.*

7° A Adrien Van Rokeghem, bourgmestre en l'année 1485, en indemnité des frais extraordinaires qu'il a supportés dans ses voyages auprès du redouté seigneur et prince, pour les intérêts de la ville; outre la somme ordinaire attribuée à une journée de voyage (48 esc. *p.*), 96 livres *p.*

8° A Richard Van Rechem, échevin, et à Jean Vander Meere, premier pensionnaire, lesquels étant députés à Gand auprès du comte de Romont, le 4 janvier passé, y furent pris et incarcérés jusqu'au 8 juillet suivant; chacun 48 esc. *p.* par journée de détention, d'après la résolution unanime de la loi et du conseil, — ci, lb. 896-12-0 *p.*

9° Les fermiers des accises sur le vin ayant eu beaucoup de pertes, et essuyé bien des tracasseries de la part des soldats de l'archiduc, à cause de leur refus de payer le droit sur cette boisson, reçurent en dédommagement la somme de 300 lb. *p.*

Les fermiers des accises sur la bierre, obtinrent 140 lb. *p.*

Ceux des droits sur les grains, 100 lb. *p.*

Les autres fermiers reçurent de moindres sommes, en proportion des pertes qu'ils avaient subies. — Le montant s'en élève à 75 lb. *p.*

10° Il fut accordé à l'échevin Antoine De Schietere, une somme de 120 lb. *p.*, pour prix de deux chevaux *sellés* et *harnassés* qu'il avait cédés à ses collègues en loi, pour en gratifier *Thierri Scoenbrouc,* pelletier, l'un des capitaines gantois, du temps de la guerre (1).

(1) Nous ignorons pour quel motif le don de ces chevaux a eu lieu. Il se pourrait que ce fût à cause d'un service rendu clandestinement à la ville, soit pour avoir laissé passer un convoi de vivres, soit pour quelque communication importante; car tous les capitaines des Gantois n'avaient pas une égale dose d'ardeur pour la cause qu'ils s'étaient engagés à défendre.

Les gratifications énoncées ci-dessus montent ensemble à lb. 2945-12-0 *p*; et les indemnités, dont quelques-unes peu importantes sont omises ici, à lb. 735-0-0 *p.*, ce qui fait une somme totale de lb. 3680-12-0 *parisis*. Il a fallu bien des épargnes sur les dépenses ordinaires, pour que la ville s'acquittât honorablement de cette dette, en moins d'un année.

Après que ces premiers devoirs furent accomplis, la loi et le conseil, dans la prévoyance que, nonobstant la paix de Bruges, de nouveaux troubles eussent pu éclater et replacer la ville dans l'état fâcheux, dont elle venait de sortir, résolurent d'augmenter la milice municipale. A cet effet, ils eurent recours à la *Gulde* ou confrérie des archers, qui depuis quelque temps avait gagné beaucoup en adresse et s'était accrue considérablement.

Nous avons dit précédemment que l'un des devoirs fondamentaux de la confrérie de l'arbalète, placée sous le patronage de S^{t}-George, était d'avoir toujours aux ordres du Magistrat seize arbalétriers assermentés, que l'on nommait *Frocquenaires*. Cette petite compagnie, commandée par un chef notable, avait suffi en temps de paix, conjointement avec les hallebardiers du bailli, à maintenir le repos de la cité. Mais la douloureuse expérience des derniers mois avait si bien fait sentir l'insuffisance du nombre, que toute la ville exprima le désir qu'il y fût pourvu au plus tôt. Il fallait, avant tout, des bourgeois habitués au maniement des armes : ce fut dans le sein de la confrérie des archers, sous l'invocation de S^{t}-Sébastien, qu'on alla les chercher.

Cette confrérie était d'une création beaucoup plus moderne que celle de S^{t}-George, laquelle remontait aux premiers temps de l'établissement de la commune, c'est-à-dire au XII^{e} siècle. Elle ne jouissait pas, comme cette dernière, de certaines prérogatives qui faisaient l'orgueil du corps;

si nous sommes bien informé, son premier octroi d'érection lui fut accordé par Philippe le Bon, en 1428. Ce prince ne paraît pas avoir prodigué beaucoup de faveurs à cette société naissante; nous croyons même que la principale consista dans la permision donnée aux confrères de pouvoir aller librement aux concours dans toute la Flandre, armés de leur arc et d'un faisceau de flèches (1). Quoi qu'il en soit, ainsi que toutes les corporations duement établies, la *Gulde* de S^t^-Sébastien était sous la protection du haut-bailli et de la loi (*van Heere ende Wet*), et en recevait de temps en temps quelque gratification en vin ou en argent, surtout quand les membres s'étaient distingués par leur adresse, dans un concours (*schietspel*) ouvert par une ville voisine.

Vers la fin du mois d'août, le collége des échevins invita le roi, le doyen et les officiers de cette confrérie à l'hôtel-de-ville, à l'effet de délibérer ensemble sur un projet qui devait relever sa considération, et la placer sur la même ligne que son aînée, quant à l'honneur de veiller concurremment avec elle à la sûreté de la ville. La proposition fut acceptée avec joie. L'on formula de commun accord un nouveau réglement organique, que le pensionnaire mit en français, pour être présenté à la sanction du prince, et obtenir de celui-ci une charte solennelle d'octroi.

Comme les délais n'entraient point dans les habitudes de nos ancêtres, on forma de suite une députation, composée du doyen Jean Blommaert et de deux notables de la *Gulde*, auxquels fut adjoint le pensionnaire Vander

(1) Nous n'avons pu découvrir ce premier octroi d'érection, qui peut-être n'a jamais existé, quoiqu'en dise la chronique manuscrite d'Audenarde, à laquelle nous avons emprunté le fait. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il n'existât point, depuis longtemps, dans la ville une confrérie non-franche d'amateurs du tir à l'arc-à-main (*eene onvrye gulde van den handboge*). Voir la charte ci-après reproduite.

Meere, chargé de porter la parole. Le lendemain, ils partirent pour la cour de la douairière, à Malines, où les archiducs séjournaient alors. Maximilien leur fit une réception gracieuse, promit d'examiner la requête et d'y faire droit au plus tôt. En effet, les lettres-patentes qui octroyaient cette requête, avec addition même de quelques petites faveurs, parurent déjà le 15 septembre suivant.

Voici le contenu de cette charte qui, comme d'ordinaire, commence par l'exposé de la supplication, ce qui nous dispense d'en donner ici l'extrait :

Maximilien et Philippe, par la grace de Dieu archiducz d'Austrice, etc., etc., contes de Flandres, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Scavoir faisons que Nous avons receu l'humble supplication du roy et des confréres de l'arc-à-main, en nostre ville d'Audenarde, contenant : Que nostredite ville d'Audenarde est une ville scituée sur la frontière de cestuy nostre pays de Flandres, et la dernière fortresse d'entre icelluy nostre pays de Flandres et la ville de Tournay. Parquoy il seroit bien besoing et nécessaire, pour la garde et seureté de nostredite ville, d'avoir en icelle aucunes personnes ydoines, habilles, souffisans et expers au jeu de l'arc-à-main, qui pourroient à Nous, noz officiers et gens de loy de nostre dite ville, faire assistence, toutes et quantesfois que besoing seroit.

Et jà soit que lesditz supplians, pour à ce parvenir, ayent eu l'honneur du noble et glorieulx chevalier et martir de Dieu mons^r^ saint Sébastien, encommencé et entreprins entre eulx à mectre sus une confrarie dudit jeu de l'arc. Néantmoins lesditz supplians n'oseroyent ladite confrarie ne les cérimonies à ce servans bonnement ensuyr ne affirmativement entretenir, sans préalablement sur ce avoir de Nous nostre octroy, congié et consentement, comme ilz dient.

Pour lequel, attendu ce que dit est, ilz Nous ont très-humblement supplié et requis, et par espécial, qu'il Nous plaise leur octroyer qu'ilz puissent entretenir et de nouvel ordonner et mectre sus, en l'honneur de moudit sieur saint Sébastien, une fraternité d'archiers dudit arc-à-main, jusques au nombre de cent

compaignons, en dessoubz ou en dessus, dont devront estre les vingt cincq principaulx archiers jurez dudit jeu de l'arc-à-main, bien armez en point, comme il appertient à ung archier, compaignons d'honneur, souffisans et ydoines pour maintenir et hanter ledit jeu de l'arc-à-main.

C'est assçavoir que chascun archier doit et est tenu d'avoir ung arc ou deux, une douzaine ou deux de flesches bonnes et souffisantes, et que nulz desditz vingt cincq principaulx archiers jurez ne pourra estre receu ou dit nombre, s'il ne sçet bien et raisonnablement tirer dudit arc-à-main, et que ilz et chascun desditz vingt cincq principaulx archiers jurez seront tenuz de venir lez le seigneur (1) et la loy, chascune fois qu'ilz seront requis, pour leur faire assistence et léal service, là où il sera besoing.

Et ou cas que aucun desditz archiers jurez fut en deffault de faire et d'accomplir ce que dit est dessus, il fourfera, à chascune fois, l'amende de cincq gros parisis; et sur ce seront tenuz lesditz roy, doyen, officiers et les vingt cincq principaulx archiers jurez de faire le serment à ce pertinent, ès mains de nostre bailly et gens de loy de nostredite ville d'Audenarde.

Et quant anciens de la compaignie desditz vingt cincq archiers jurez iront de vye à trespas, que lors le roy, doyen, et officiers de ladite confrarie pourront recepvoir autres archiers jurez de semblable condition, ou lieu de celluy ou ceulx, qui seront ainsi allé de vye à trespas, et à iceulx faire prester le serment pertinent comme dessus.

Aussy, Qu'il Nous plaise ausditz confrères consentir et octroyer qu'ilz puissent porter en et parmy tout nostre pays et conté de Flandres, leur harnas, arcs, flesches, bastons et espées, à eulx nécessaires, en heure competente, conversans paisiblement, à chascune fois qu'il leur plaira, sans pour ce mesfaire ne mesprendre envers Nous.

Et que, oultre et pardessus ce, pour faire faire et fonder une messe, la sepmaine, en l'honneur de monsieur saint Sébastien,

(1) Le seigneur et la loy, en flamand : *heere ende wet.* On avait l'habitude de qualifier, dans les actes, le bailli ou le haut-bailli des villes franches du titre de *Seigneur,* parce qu'il était le représentant du comte comme *droiturier* seigneur de ces villes.

nostre plaisir soit leur consentir qu'ilz puissent l'un l'autre asséoir et imposer pour recouvrer une certaine somme, pour d'icelle fonder ladite messe. Et surtout leur faire expedier noz lettres d'octroy en tel cas requises.

Pour ce est-il que Nous, les choses dessusdites considerées; eu sur ce préalablement l'advis de noz amez et feaulx, les président et gens de nostre chambre du Conseil en Flandres; ausdits supplians inclinans favorablement à leur dite requeste, avons consenty et octroyé, consentons et octroyons, en leur donnant congié et licence de nostre espéciale grace, par ces présentes, de povoir mectre sus ladite confrarie du jeu de l'arc-à-main, icelle entretenir et ensuyr; et, pour ce faire, choisir et prendre jusques au nombre de cent hommes ou environ, gens honorables et paisibles, dont les vingt cincq seront des plus exercés en la hantise dudit jeu de l'arc-à-main, que l'on pourra bonnement finer et trouver.

Lesquelz, et tous les aultres de ladite compaignie pourront, d'ores en avant, faire faire et porter robes, manteaulx, journades (1), et chapprons de telle coleur que bon leur semblera; et sur iceulx mectre la livrée de nostre devise du *fusil* (2), avecque deux flesches parmy, en croix de saint Andrieu, avecques aultres enseignes ou differences, telles qu'ilz adviseront, pour la difference d'aultres semblables confraries.

Et pourront avecque ladite livrée, ensemble d'un arc et une trousse de flesches, ou aultres bastons, couteaulx ou armures non deffendues, aller, frequenter, et converser paisiblement, sans mesfaire, partout où bon leur samblera, soit en villes, ou ailleurs, en nostre pays et conté de Flandres.

Et pardessus ce, leur avons, par advis que dessus, consenty et octroyé, consentons et octroyons par cestes, qu'ilz se pourront entre eulx, à chascune fois qu'ilz adviseront, imposer et asséoir

(1) La journade, en thiois *journeykin*, nous paraît avoir été un habillement taillé à peu près comme la tunique, dont les diacres sont revêtus au service d'une grande messe. Une large ceinture en cuir la serrait autour du corps. Ce vêtement si simple devait produire un effet plus martial que la mesquine blouse de nos gardes civiques modernes.

(2) Fusil, briquet, emblême de la maison de Bourgogne ; en flamand : *Het bourgondisch vuervzer.*

chascun, selon sa qualité, aussy bien pour les despens nécessaires de ladite confrarie, comme pour assembler une somme de deniers, pour d'icelle aquérir et fonder le service d'une messe, la sepmaine, en l'honneur de monsieur saint Sébastien.

Et toutes et quantes fois que aucuns de ladite compaignie, soit des vingt cincq principaulx archiers jurez, ou aultres iront de vye à trespas, ou qu'ilz separeront ou soy retireront de ladite compaignie lors estant, pourront recepvoir en leurs lieux aultres de semblable condition, à chascune fois qu'il adviendra et qu'il sera besoing. Pourveu que chascun d'eulx, et par espécial lesditz xxv principaulx archiers, à sa premiere entrée sera tenu de faire le serment pertinent ès mains de nostredit bailly d'Audenarde, en présence desdits de la loy illec; et les aultres ès mains dudit roy, connestable et jurez, de à Nous et à nostredite ville estre bons et léaulx.

Et aussy lesditz xxv principaulx archiers seront tenuz eulx pourveoir d'ung bon et souffisant arc ou deux, avecq une douzaine ou deux de flesches et d'aultres armures, servans à leur chief et à leur corps, ainsy qu'il appertient à ung archier, et en cest estat venir envers le seigneur et la loy toutesfois qu'il sera besoing, et que à ce ilz seront semons; sur l'amende de cincq gros parisis, à fourfaire par icelluy qui fera le contraire. Pourveu qu'ilz ne pourront d'eulx mesmes faire aucune assemblée pour aller ailleurs en aucunes trayeries (1), se ce n'est du congié et consentement de nostredit bailly et gens de loy d'Audenarde.

Si donnons en mandement à nosditz président et gens de nostredite chambre du Conseil en Flandres, à nostredit bailly d'Audenarde présent et à venir ou à son lieutenant, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subgectz de nostredit pays de Flandres, leurs lieutenans et à chascun d'eulx, cui ce regardera, qu'ilz laissent et souffrent lesditz supplians, ensemble le roy, connestable, jurez, confrères, et tous les aultres de ladite compaignie, de cestuy nostredit octroy, grace, congié et consentement, en la manière dessus déclarée, paisiblement joyr et user, sans au contraire leur faire ne souffrir estre faict aucun destourbier ou em-

(1) Trayerie, concours du jeu de l'arc ; en flamand : *schietspel.*

peschement, non obstant aucunes deffenses ou ordonnances faictes au contraire, Car nostre plaisir est tel.

En tesmoing de ce, Nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Malines, le xv^e^ jour de septembre, l'an de grace mil C.C.C.C. quatre vingts et cincq.

Par Monseigneur l'Archiduc,
(Signé) J. De Pullem (1).

A la faveur de cette charte et de l'intérêt particulier que Maximilien semblait prendre à la prospérité croissante de cette institution établie maintenant sur un pied plus martial, la *Gulde* de S^t^-Sébastien reprit une vie nouvelle et s'accrut de beaucoup de membres. Elle se considérait suffisamment dotée pour prendre à l'avenir un rang honorable dans les solennités publiques, et à coopérer efficacement, avec sa compagnie d'élite, au maintien du repos et à la sûreté de la cité. A compter de cette année même, nous voyons figurer dans les registres aux comptes de la ville une certaine somme annuelle pour subvenir aux frais d'habillement de ces *archiers jurez de la Gulde,* dont le doyen ou son délégué était le chef-commandant.

Cet habillement ou uniforme consistait en une *journade* de drap vert clair, avec un chaperon. Sur la partie qui recouvrait la poitrine, était brodé en soie ou en laine blanche le briquet bourguignon, placé sur le point de jonction de deux flèches croisées en sautoir. Aux jours de fête et dans les concours publics, tous les confrères apparaissaient vêtus de leur uniforme et armés comme des francs-archers du prince.

Quoique la sollicitude du corps échevinal eût pourvu, en peu de temps, à des choses si importantes pour l'honneur, le crédit et la sûreté de la ville, un point capital restait

(1) Extrait du Cartulaire des *Guldes* et Métiers de la ville d'Audenarde, écrit en 1550, et collationné par le secrétaire L. D'Auvaing.

encore à être mis en délibération : c'était le rétablissement des finances. Par suite des derniers troubles, les revenus municipaux avaient gravement souffert; les accises, alors si multipliées, ainsi que le droit d'issue ou du 10e denier, deux sources principales qui alimentaient le trésor public, étaient diminuées au point qu'un déficit était inévitable. L'incertitude d'un meilleur avenir, qui se présentait encore sous des couleurs sombres, occupait sérieusement les esprits : on ne craignait rien moins que le retour de nouvelles fatalités qui eussent pu rendre le séjour de la ville insupportable. Or, il n'y avait pas de temps à perdre pour combler une lacune si inquiétante. La loi, avec le conseil ordinaire, ne pouvant toucher aux accises ni établir de nouvelles taxes, sans octroi du prince, et même sans l'avis préalable des bonnes gens des métiers, convoqua le grand-conseil, au commencement de septembre. Dans cette assemblée nombreuse, il fut résolu d'augmenter pour un temps limité les accises que l'on percevait dans les faubourgs et sur les bourgeois forains. Quant aux impositions supportées par les habitants de l'intérieur, il n'y fut pas touché, attendu qu'elles étaient déjà fort accablantes, eu égard à la stagnation des principales industries, et notamment de la tapisserie. On convint de formuler dans ce sens une supplique au prince, qui par droit de souveraineté possédait le produit des impôts municipaux, mais qu'il laissait au profit de la ville, moyennant une somme annuelle de 80 nobles d'or, au prix invariable de lb. 4-16-0 *parisis* la pièce. La somme de ce rachat avait été fixée par le duc Jean de Bourgogne, en 1406. Et qu'on ne croie pas que l'abandon des accises était un acte de grande libéralité de la part du prince; il n'en est rien : le produit en devait servir à l'entretien des fortifications et à la construction d'ouvrages de défense, lorsque le besoin le commandait.

La supplique fut portée à Maximilien par deux échevins

et le pensionnaire, le lendemain de l'assemblée du grand-conseil. L'archiduc appréciant les raisons puissantes qui avaient déterminé cette démarche, ne tarda pas à délivrer ses lettres d'octroi, qui portent la date du 24 septembre.

Voici cette pièce :

Maximilian et Philippe, par la grace de Dieu, archiducqz d'Austrice, etc., contes de Flandres, etc.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. De la part de noz bien amez les eschevins et conseil de nostre ville d'Audenarde, tant pour eulx que pour les communs bourgeois, manans et habitans d'icelle ville, Nous at esté exposé comment, à l'occasion des dernières divisions, et pour soustenir nostre querelle, ilz ont supporté plusieurs grandes durctez, fraiz et despens, et exposé plusieurs grosses sommes de deniers, tant pour reparer et fortifier les portes, murailles et bollewercs, comme aussy pour achapt de poudres et aultres choses servans à la garde et deffense de nostre dite ville; et avecq ce ont eu plusieurs grandes pertes, en ce que leurs maisons, censes et moulins, qu'ilz ont à l'environ, ont esté brulez et desmoliz, et que leurs terres n'ont peû estre labourées, durant lesdites divisions, et le sont tellement qu'ilz n'en ont peû, et encor ne peuvent en avoir que peu ou néant prouffyt. A laquelle cause, mesmement que les fausbourgs de nostredite ville, quy estoient grands et fort habitez et peuplez, ont de tous poinctz esté brulez et destruyz, les assyses ayans cours en nostredite ville ont esté, depuis la paix, et sont encor tailliez n'estre longuement de bonne valeur et revenue.

Par quoy, lesdits supplyans et nostredite ville sont sy fort à l'arrière, chargez et endebtez, tant d'arrctures (*arrérages*) de rentes, comme aultrement en plusieurs manières, que les charges et les mises ordinaires, qu'il convient soustenir pour l'entretenement de nostredite ville, portent annuellement sept mil livres parisis de nostre monnoye de Flandres plus que tous les revenues d'icelle. Par quoy, il leur seroit impossible pourveoir ausdites charges et entretenir eulx et nostredite ville; ains leur conviendroit mieulx abandonner icelle, si ce n'estoit qu'en ce leur fust faict aulcune ayde.

Pour laquelle trouver au plus grand prouffyt et à la moindre

charge du peuple de nostredite ville que faire se pourroit, lesditz supplyans ont faict assembler les notables bourgeois, doyens des mestiers jurez, manans et habitans en icelle ville, et leur ouvert les choses dessusdites. Lesquelz tous ensemble, après plusieurs ouvertures faictes, n'ont sceu trouver plus expédient, ny moyen plus convenable et à moindre charge du peuple de ladite ville, que de accroistre et haulcer de la moictié et en dessoubz certain droit que l'on appelle l'ancien assyz ou *onghelt,* que lesditz supplyans ont sy longtems, qu'il n'est mémoire du contraire, accoustumé de prendre, ou par leurs fermiers faire prendre, cuillir et lever ès fausbourgs et sur les cauchies d'icelle nostredite ville, de toutes personnes qu'ilz soyent, et de bourgeois et de bourgeoises de nostredite ville, demourans en la chastellenie d'icelle.

C'est assçavoir que de chascun muyd de bled, dont d'anchienneté ilz ont accoustumé prendre deux gros de nostredite monnoye de Flandres, ilz puissent présentement prendre quatre gros. Item de chascun drap, de l'ausne quy a acconstumé payer deux gros nocuf deniers, présentement cincq gros et demy; et ainsy de toutes aultres marchandises, dont l'on at accoustumé payer deux gros pour la livre de gros, lon puist lever présentement quatre gros pour la livre de gros. Et de ce quy est en dessoubz la livre de gros, à l'advenant, ou le double de ce que l'on at accoustumé de payer d'anchienneté.

Saulf que sy lesditz supplyans, ou successeurs en loy, trouvent estre expedient et prouffytable pour nostre peuple de non accroistre ny haulcer lesditz assyz ou *onghelt,* sur aulcunes manières, desdites denrées et marchandises, ilz pourront faire selon leur discrétion, pour le plus grand soulagement de nostre peuple que faire se pourrat; et ce pour le terme et espace de dix ans continuelz et poursuyvans, commenchant au jour de la S^{t} Remy prochain venant, pour les deniers qui en seront recheus employer en l'acquit et descharge de nostredite ville et non ailleurs, sur paine de les recouvrer sur eulx.

Mais lesditz supplyans n'oseroyent mectre sus ny lever ladite creûe et haulce sur lesditz assyz, sans sur ce avoir nostre congié, licence et consentement, dont ilz nous ont très-humblement supplyé et requyz.

Scavoir faisons etc., etc. (*Suit, presque dans les mêmes termes, l'octroi demandé, mais seulement pour le terme de sept ans, à commencer à la S^t-Remi, le 1^er octobre*).

En tesmoignage de ce Nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Donné en nostre ville d'Anvers le xxiiij^e jour de septembre, l'an de grace, mil quatre cens et quatre vingt cincq.

Par Monseigneur l'Archiducq, à la relation du conseil,
(Signé) Dovrebeke (1).

Outre cette concession, le collége des échevins avait aussi sollicité, et obtenu par lettres-patentes de la même date, le renouvellement de l'octroi sur le vin et les bières tant indigènes qu'étrangères; octroi dont le terme de dix ans venait d'expirer. Ces nouvelles lettres qui ne furent concédées que pour cinq ans, contenaient, à la demande des solliciteurs, une augmentation remarquable du droit sur ces boissons. Il est inutile de dire que l'augmentation de tant d'impôts à la fois causa une foule de murmures chez les petits consommateurs, les excita à des fraudes, et donna matière à des procès. Mais c'était le seul moyen qu'on possédait pour sauver la ville d'une crise financière et de lui conserver son crédit au-dehors, parmi ses nombreux rentiers. Audenarde, pour sa part, se ressentit longtemps des malheurs qui avaient plané sur la patrie, et qui n'étaient encore adoucis que par un calme décevant, précurseur de nouveaux orages.

Quoique nous ayons dit tout à l'heure que le rachat annuel des accises ne coûtait à la ville que 80 nobles d'or, équivalant à une somme de 384 livres *parisis,* il faut y ajouter un supplément. Depuis une trentaine d'années, les souverains, toujours en pénurie d'argent, se firent payer en sus une autre somme annuelle pour chaque renouvelle-

(1) Extrait de la chronique MS^te, reposant à l'hôtel-de-ville, f° 148 et suivants.

ment d'octroi qu'ils concédaient avec ou sans hausse d'impôt. C'est ainsi que durant le cours des deux concessions précédentes, la ville dut payer pour chacune, au trésorier du prince, soixante-douze livres *p.* par an.

XI.

Février 1485 (1486 n. st.). — Les électeurs et les princes d'Allemagne, réunis à Francfort, venaient d'élire l'archiduc Maximilien roi des Romains, pendant que ce prince était encore assidûment occupé des affaires de la Flandre. La nouvelle de cet événement ne tarda pas à se répandre par tout le pays et à causer une joie vive dans les villes secondaires, où l'on se persuada facilement qu'une qualité aussi éminente devait à coup sûr agrandir la puissance de leur prince, et le faire triompher de ses sujets ennemis, qui cherchaient à recommencer les troubles.

L'archiduc devait recevoir la couronne royale à Aix-la-Chapelle. Avant de quitter la Flandre, il confia les rênes du gouvernement à deux de ses principaux conseillers, nommément à Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, et au comte Engiebert de Nassau. Celui-ci, était alors capitaine-gouverneur de la ville et du château d'Audenarde. Il fut remplacé dans ce poste par le seigneur de Ligne, qui, par ses manières affables et ses promesses de protection, sut se concilier bientôt les cœurs de tous les principaux habitants.

Ce fut le 1^er^ mars que Maximilien ceignit la couronne de Charlemagne, en présence de son père, l'empereur Fréderic, et des Magnats de l'empire, au milieu des pompes et des apparats consacrés par l'antique usage. Le fait de ce couronnement fut solennisé dans toutes les villes fla-

mandes, qu'on avait eu soin d'avertir du jour de la cérémonie, ainsi que de son accomplissement (1).

A la réception de cette dernière nouvelle, la loi d'Audenarde, toujours attentive à plaire à ses redoutés seigneurs et princes, s'empressa avec joie à dépêcher le messager de la ville, magnifiquement costumé, à Aix-la-Chapelle, afin d'y prendre officiellement information de l'état de santé du nouveau roi (2).

Malheureusement une grande contrariété indisposait fort nos bonnes gens de la loi et du conseil, à l'égard des réjouissances publiques, que réclamait un événement si mémorable. Le trésor de la ville étant à sec, et les économies à l'ordre du jour, il fallut bien renoncer à ces pompeuses, parfois burlesques récréations qui faisaient les délices du peuple; mais qui coûtaient toujours des sommes assez fortes en rémunérations et en *vins de présent*. Les privations étant ainsi devenues une nécessité, on s'y soumit sans murmure.

Le premier dimanche après l'annonce officielle du couronnement, un employé de l'hôtel-de-ville, accompagné d'un trompette, parcourut à cheval les rues et les faubourgs, avertissant le peuple, au nom du bailli et de la loi, de célébrer ce jour par l'allégresse et par une illumination générale. Cette illumination consistait alors en de grands

(1) Heuterus et d'autres après lui fixent la date du couronnement au 9 avril: *die nono mensis aprilis* (loc. cit., p. 75). Le registre aux comptes d'Audenarde mentionne ce fait sous la date du Ier mars. Voici les articles :

Item betaelt eenen bode die brieven brochte dat men den coninc cronen soude den eersten in maerte, xxiiij scel. par.

Item betaelt, den ixen maerte, eenen bode die maren brochte dat de hertoghe gheeroont was, xxiiij scel. par.

(2) Item Gilles van Heurne, messagier, die ghesonden was by den roomschen conyne tAken, omme te wetene of hy in goeden doene was; ute xxiiij daghen, te xvi scel. par. sdaeghs, heft *enz.*

feux, allumés de distance en distance au milieu des rues et des carrefours. On fit la procession, dite *générale*, en l'honneur du roi couronné (*ter weerdicheit van den ghecroenden coninc*). Puis un frère Mineur monta en chaire et prononça devant la foule le panégyrique de Maximilien et de son fils, l'archiduc Philippe. — Quoique depuis les troubles les chambres de Rhétorique ne donnassent plus signe de vie, quelques joyeux compagnons, débris épars de ces sociétés divertissantes, qui n'attendaient qu'un souffle pour renaître de leurs cendres (1), représentèrent, aux sons mélodieux d'une trompette et de deux chalumeaux, un ébattement relatif à la glorieuse circonstance. Mais ce qui témoigne assez singulièrement de la simplicité du goût et des mœurs publiques, à cette époque, c'est que des jongleurs étrangers faisant danser et cabrioler un ours, eurent l'honneur, après avoir réjoui le peuple, de répéter leur spectacle devant le bailli et la loi, c'est-à-dire, devant les principales notabilités de la ville.

Après la solennité du couronnement, Maximilien, accompagné de l'empereur son père et d'une suite brillante de noblesse, reprit la route de ses États. Leur réception dans les villes du Brabant fut des plus magnifiques. Il est à croire que ces illustres personnages allèrent ensuite se reposer quelques jours à la cour de la douairière Marguerite d'Yorck, à Malines, où ils auront sans doute célébré la fête de Pâques, qui arriva le 22 mars.

(1) Ce fut en 1493, que l'archiduc Philippe releva les chambres de Rhétorique dans les provinces, où la langue flamande était celle du peuple. En cette même année, il ouvrit un grand concours à Malines, lieu de sa résidence, et se complut beaucoup à ce genre de divertissement. Quelques rhétoriciens d'Audenarde, de la chambre de *Pax-vobis*, rétablie depuis peu, s'y rendirent et remportèrent un prix de l'ébattement (Voir notre Chronique des Chambres de Rhétorique d'Audenarde, dans le *Belgisch Museum*, années 1842-1843).

Ce jour commençait l'année 1486.

Le 29 du dit mois, la loi d'Audenarde reçut par un messager du roi, une dépêche relative à l'envoi prochain des députés de la ville auprès de Sa Majesté à Bruxelles (1). Nous ignorons si cette convocation se rattache à une assemblée générale des Membres et des villes secondaires de la Flandre. La chose paraît possible, et probablement le but en aura été une demande d'hommes et d'argent; car l'horizon politique, du côté de la France, ne présentait que des orages prêts à éclater. Nous rappelons seulement l'envoi de ces lettres et leur date, pour démontrer plus précisement encore que Maximilien fut couronné au commencement de mars, et non en avril, comme Heuterus, et d'autres après lui, ont consigné dans leurs annales.

Une partie de l'été de 1486 se passa en fêtes et réjouissances données par les villes principales du Brabant et de la Flandre à l'empereur d'Allemagne qui, pour la première fois, visita les États de son fils. Ce dernier ne pouvait assister à ces fêtes somptueuses aussi tranquillement qu'il l'eut voulu; souvent il devait s'y soustraire pour s'occuper de grands préparatifs de défense contre les Français, qui tentaient déjà d'envahir des villes et châteaux-forts dans l'Artois.

Ici nous terminons cette partie de nos Esquisses historiques sur la ville d'Audenarde, lesquelles représentent, bien imparfaitement sans doute, une période de quatre longues années remplies d'événements remarquables. Nous avons

(1) Item betaelt den xxix^en^ in maerte eenen messagier van den roomschen conyne, die brieven brochte aen de wet dat zy huere ghedeputeerde by hem senden sauden te Bruesele., xij sc. par. (*Regist. aux comptes de* 1486-87).

tâché de rallier les faits décrits ici en détail aux événements généraux arrivés dans le pays, durant le temps calamiteux des premières querelles entre l'archiduc et une partie de ses sujets flamands. Si par là nous avons ajouté quelque chose aux matériaux encore nécessaires pour compléter une histoire spéciale de cette époque, notre but sera pleinement atteint.

Il n'est point entré dans notre plan d'étendre ces Esquisses jusqu'au temps, bien rapproché d'ailleurs, où Gand et Bruges levèrent de nouveau l'étendard de la révolte (1487); parce qu'Audenarde n'offrant plus alors le même intérêt historique, la continuation en serait devenue au moins ennuyeuse. Nous ajouterons seulement que cette ville, ainsi que toutes les autres villes et lois secondaires du Quartier de Gand, virent bien à regret la reprise de l'insurrection des Gantois, contre lesquels elles avaient à formuler un grief, qui touchait de près à la subsistance du peuple. C'était l'*estaple,* ou mieux peut-être le monopole des grains, que les Magistrats de Gand avaient obtenu du roi des Romains, en confirmation d'un prétendu privilége ou octroi fort ancien. L'obtention de cette insigne faveur par lettres-patentes du prince, produisit une profonde sensation dans toutes les localités de l'Oostflandre (1). On en vint à une protestation générale. La loi de

(1) Voici une note, à ce sujet, qui se trouve dans un brouillon de recueil écrit en français et composé vers 1720, par *Jonkheer* N. Doye, d'Audenarde.

« Maximilien favorisa, le 24 avril 1486. la ville de Gand de l'estaple des grains, dont les registres portent: Ceste donation estoit faicte par Maximilien, roy des Romains, et Philippe, archiducq d'Austrice, comte de Flandres, sur la remonstrance que les eschevins des deux hancqz et les doyens de la ville de Gand firent, que, de si longtemps qu'il n'y avoit memoire du contraire, ils avoient eu droict et encore avoient à present que tous nauires de grains remontans et descendans des rivieres de Lys et de l'Escault, pour estre venduz et deliurez hors de Flandres,

Courtrai, occupant le premier rang parmi les lois secondaires, donna l'éveil; une invitation à une assemblée générale de députés fut faite, et reçut l'assentiment du plus grand nombre. Cette assemblée eut lieu à Audenarde le 5 juillet 1486 (1). Le pensionnaire de Courtrai y porta la

denoient estre menez en la ville de Gand, comme à leur droict estaple. Semblablement, que tous grains venans du pays de Haynau, ou d'aultres pays, villes, places ou contrées de dehors le pays de Flandres, par nauires, chariots ou aultrement, parmy les villes de Courtray, Audenarde, Alost, Tenremonde, Grandmont, Ninoue, Rupelmonde, Hulst, Axel et Assenede; et encoire les grains qui ont creu dans icelluy pays de Flandres, et mesmement aux quartiers et Chastellenies desdictes villes, doiuent aussy estre menez en la ville de Gand, comme à leur vray estaple. Lesquelz droictz et coustumes auoient autrefois, mesme en l'an *M.cccc. xxiiij*, esté confirmez et rattifiez par Sentence de feu le ducq Philippe, son ayeul, sur certain différent et empeschement, que firent lors à la dite ville de Gand, les aduouez et les eschevins de la ville d'Ypres, en ce qu'ilz se perforcerent d'amener les grains quy estoient venuz de loing de ladite riuiere du Lys à Warneton, etc. » (*sic*). — « Gand, observe le même Doye, causa des troubles affreux, en l'an 1379, sans avoir aucun octroy de cet estaple, qu'elle ne pouvoit s'attribuer que par accord du commun pays ou république, dont elle ne faisoit que partie, comme chacune des autres villes franches, sauf la confirmation du prince. »

(1) Voici les noms des localités qui avaient envoyé leurs députés à Audenarde. On les trouve dans le registre aux comptes pour l'année 1486, à l'occasion de la dépense en *vin de présent*, offert à chaque députation, lors de son arrivée. La mention en est faite sous cette formule :

« Item ghepresenteert de smale steden ende wetten van Vlaendren int Quartier van Ghent, doe zy hier vergadert waren, den v^co^ in hoymaent, omme met elc andren te communiquierne ter causen ende omme dwederlech vanden staple vanden coerne vererreghen by die van Ghent. Eerst., enz., enz. »

1° Les députés de la ville de Courtrai;
2° Ceux de la châtellenie de Courtrai;
3° Ceux de la ville d'Alost;
4° Ceux de la ville de Grammont;
5° Ceux de la ville de Termonde;
6° Ceux du pays de Termonde;

parole et fit sentir les fâcheuses conséquences de ce fatal privilége, si, comme on le craignait, il était exécuté en tous points. On formula, séance tenante, une requête énergique à Maximilien, qui se trouvait alors à Anvers; et le lendemain une députation imposante partit pour la lui présenter. Inutile de dire que cette démarche solennelle fut sans résultat : il ne fallait rien moins, pour redresser ce grief, que la puissance du Gantois Charles V, qui anéantit ce privilége avec bien d'autres, en 1540 (1).

Cette espèce d'usurpation maintenant légitimée, et quelques autres griefs d'ancienne date, ne contribuèrent pas médiocrement à tenir les habitants de province dans une sorte de méfiance envers le peuple de Gand, qui se préparait de nouveau à s'insurger contre son bienfaiteur, sous prétexte de l'intérêt général du pays.

A Audenarde, dès que les premiers symptômes de troubles dans la capitale furent aperçus, la loi, de l'avis du capitaine-gouverneur, le sire de Ligne, prit toutes les précautions nécessaires contre les artifices d'un voisin sous les

7° Ceux du pays de Waes;
8° Ceux de la châtellenie d'Audenarde ;
9° Ceux du pays de Zotteghem ;
10° Ceux du pays d'Escornais ;
11° Ceux du pays de Boulaere ;
12° Ceux du pays de Roo (Rode) ;
13° Ceux du pays de Gavre ;
14° Ceux du bourg de Thielt.

La châtellenie du Vieux-Bourg et les quatre Métiers ou Offices firent défaut, probablement parce que leurs intérêts ne souffraient pas trop de ce nouveau privilége de l'étape.

Chacune de ces députations était composée de deux personnes au moins, et la plupart des villes, ainsi que le pays de Waes, y avaient adjoint leurs pensionnaires.

(1) Voir Diericx, *Lois et coutumes des Gantois*, I, p. 460. — L'octroi d'une étape de grains, fut rendu plus tard à la ville de Gand, mais avec des modifications successives, selon l'exigence des temps.

armes. Outre la milice urbaine ordinaire, composée des compagnies d'arbalétriers et d'archers, lesquelles pouvaient être renforcées au besoin, on engagea, aux frais de la ville, une compagnie de vingt-cinq couleuvriniers (*bosschieters*), ainsi que plusieurs nouveaux maîtres d'artillerie (*engienmeesters*) pour faire, conjointement avec les anciens, le service des canons et des *engins* placés sur les tours et les murailles. L'arsenal fut approvisionné comme en temps de guerre; et les espions et les guetteurs sortirent journellement, pour tenir l'œil sur les alentours. De cette façon on attendait de pied ferme les Gantois, qui de nouveau avaient formé le plan d'attaquer Audenarde, mais auquel ils ne tardèrent pas de renoncer, faute d'auxiliaires et peut-être de moyens.

Dr D. J. Van der Meersch.

Biographies belges.

I. — Jean Zuallart.

Jean Zuallart naquit en 1541, de parents qui appartenaient à la noblesse bourgeoise. Sa patrie est inconnue, ou du moins incertaine. Mr Aimé Leroy (1) le fait naître à Ath, sans toutefois ajouter une entière confiance à cette opinion, qui est celle de tous les biographes (2). Cet écrivain semble plutôt admettre dans une note, — et nous sommes porté à le croire avec lui, — qu'il reçut le jour à Silly, village peu éloigné de cette ville.

Zuallart fit probablement ses études au collége d'Ath. Il était, en 1580, receveur du comté d'Autreppe (3), qui

(1) Mr Aimé Leroy a republié textuellement l'histoire d'Ath, par Zuallart, dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, nouvelle série, t. I, 1837. Il l'a fait précéder d'une notice biographique sur l'auteur. *L'Écho de la Dendre*, journal hebdomadaire qui parait à Ath, a, en 1846, reproduit par feuilletons le travail de M. Leroy avec l'ouvrage de Zuallart.

(2) Sweertius, édit. d'Anvers, 1628, p. 484; — Miræus, *Scriptores saeculi septimo decimo*, p. 272; — Paquot, *Mémoires littéraires*, in-fol., I, p. 488; — Mr Jules de Saint-Genois, *les Voyageurs belges*. II, p. 37 (Collection de la *Bibliothèque nationale*), etc.

(3) *Compte du revenu de la ville, seigneurie et comté d'Haultreppe, rendu à Messire Charles, Baron de Trazegnies et de Silly, Pair de Haynaut, par Jehan Zuallart, comme recepveur de ladite comté, l'an* 1580; *ouy, clos et signé par Jehan de Trazegnies, Charles de Trazegnies et Philippe de Hoves*. Prévost de le Val, *Selecta pro seculo XVI°*, ad an. 1582 (Manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

appartenait alors à Charles, baron de Trazegnies et de Silly. Ce seigneur lui donna ensuite la charge de bailli de ce dernier village, qu'il occupait encore en 1611 (1). Dans le temps qu'il exerçait cet emploi, il était gouverneur des deux fils de Richard de Mérode, baron du S^t^-Empire, mort en 1577, et de Marguerite d'Ongnies. Ces jeunes seigneurs furent, en 1585, confiés à Zuallart, pour les accompagner dans un voyage en Italie et en Allemagne.

C'est à Rome que l'aîné, nommé Philippe, conçut l'idée de passer en Terre-Sainte; mais grande était la difficulté de faire consentir son mentor à le suivre dans une excursion qui sortait des instructions qu'il avait reçues. Zuallart nous apprend lui-même comment son pupille s'y prit pour le forcer à céder à ses désirs : « Me pourmenant un jour, » dit-il, « et me tirant secrètement arrière de messieurs vostre » frère d'Ognies et vostre cousin de Haren, me feistes pro- » mettre de vous suivre partout où voudriez (2). » Cette promesse faite, Philippe lui parle de son projet d'aller visiter les saints lieux. Zuallart hésite encore, mais les exhortations de plusieurs prélats, que le jeune seigneur avait gagnés à sa cause, le décident entièrement. « Mon cœur » frémit de respect, et ma face intérieure se rougit de » honte, » écrivait-il à son retour dans l'effusion de sa reconnaissance, « quand il me souvient d'avoir esté si tiède » à l'entreprinse, si froid à la poursuite de ce beau et salu- » taire voyage. »

Après avoir reçu la bénédiction du pape en audience particulière, Zuallart, Philippe et leur suite se rendirent à Venise, d'où ils s'embarquèrent le 29 juin 1586, avec

(1) *Registres d'embrefures de terres, rendaiges, reliefs et aultres besongnemens de fiefz de la paierie de Silly* (*Greffe de Silly*, aux archives judiciaires à Mons).

(2) Dédicace de l'édition de 1608 du Voyage à Jérusalem.

plusieurs autres personnes, entr'autres un Liégeois, nommé Nicolas Olivier, et Martin Van der Zande, chanoine de l'église S^t^-Géry, à Cambrai. Le 29 novembre, tous rentrèrent à Venise, animés de nouveaux sentiments de ferveur, et Zuallart avec le titre de chevalier du Saint-Sépulcre, et bon nombre de notes et de croquis des curiosités de divers pays; car avant de se mettre en voyage, « il avoit » par occasion mis trois ou quatre mois pour apprendre » un petit à craïonner. » Néanmoins, notre scrupuleux pélerin se reprocha plus tard d'avoir été, « si nonchalant à » deuement révérer ces lieux sacrez, foulez de pieds de » Nostre-Sauveur. »

De retour à Rome, Zuallart s'occupa à mettre en ordre ses notes et ses croquis, sur les vives instances de plusieurs de ses compagnons de voyage, jointes à celles d'autres personnes notables, « Sforzandomi, » dit-il, « di farle disegnare » miglio et farne intaglio per persone prattiche et famose » nell' arte (1). »

« A ce sainct voyage, » écrit-il ailleurs (2), « i'avois, comme » en tous aultres, que par la permission divine i'ay faictz, » avec Monsieur le Baron de Frentzen, à peu prez, et le » plus curieusement qu'il m'a esté possible, faict annota- » tion succincte, et comme en passant, de ce que s'y peut » veoir de remarcable, et tiré de main (guidé plustôt d'un » bon Ange, que de ma science) les figures des lieux prin- » cipaux, que nous avons veuz en la saincte Cité de Iérusa- » lem et ès environs, non faicts par aucun devant moy, et » ce seulement pour me servir de satisfaction particulière, » de peur que le temps mange-tout, l'effaçast de ma mé- » moire. Durant nostre séiour en Tripoli, et la Navigation, » pour éviter oisiveté, i'ay mis aucunement en ordre les

(1) Ibid, Préface.
(2) Ibid., Epitre au lecteur.

» petits pourtraicts, que i'avois simplement marquez par » poincts et raiettes (car il n'est licite ny permis entre les » Turcs, de faire aucuns dessaings). »

Quoique Zuallart n'eût « aucune volonté de mettre en évidence » le résultat de son voyage, « comme s'en sen- » tant incapable, peu stilé, de petite érudition, et foible » iugement, spécialement pour traiter un subiect si hault, » méritant un écrivain et painctre très-exacte et très-docte, » il n'en fut pas moins très-flatté de la demande qu'on lui faisait, et céda volontiers au plaisir de se faire imprimer. Son livre parut sous le titre de :

Il devotissimo viaggio di Gerusalemme, fatto et descritto in sei libri dal Sig^r Giovanni Zuallardo, cavaliero del sanctiss. sepolcro di N. S. l'anno 1586. *Aggiontovi i dissegni di varii luoghi di Terra Santa, et altri paesi intagliati da Natale Bonifacio Dalmat^a . — Stampato in Roma. Per F. Zanetti, e Gia. Ruffinelli, nell' Anno MDLXXXVII.* In-4°, 402 pages, non compris dix feuillets liminaires et les cinq feuillets de la table des matières et de l'erratum.

Cette édition est ornée de son portrait (1), autour duquel on lit : *Effigies Ioannis Zuallardi equi. Hieros.* (2). Notre auteur était fier de son titre de chevalier du S^t-Sépulcre; aussi n'eut-il garde d'oublier le nouvel écusson qu'il s'était composé, mi-parti aux armes de l'ordre du S^t-Sépulcre, et mi-parti d'argent, à trois lions naissants de.....; l'écu timbré d'un casque avec un lion naissant tenant une palme pour cimier, et la devise *Facessat invidia* (3).

(1) La notice de M. Leroy est accompagnée du portrait de Zuallart, qui a été gravé à l'eau-forte par M^r A. Wacquez, de Valenciennes, d'après celui de 1587.

(2) Un des exemplaires de la Bibliothèque royale offre cette singularité, qu'il est orné de deux épreuves du portrait (*Fonds de la Ville*, n° 11218).

(3) Ces armoiries et la généalogie que M^r V. Goethals a eu l'obligeance

Pressé de retourner dans sa patrie, Zuallart ne put donner tout le soin désirable à la composition et à la correction de son livre. Cependant, les planches de cette édition sont plus correctes que celles de l'édition française. Les mêmes gravures servirent à une seconde édition, publiée sous le même titre que la première :

Il devotissimo viaggio di Gierusalemme. Fatto, e descritto in sei libri. Dal signor Giovanni Zuallardo, cavaliere del sanctiss. sepolcro di N. S. l'Anno M.D.LXXXVI. Aggiontivi i disegni in Rome (sic) *di varii Luoghi di Terra Santa et altri paesi. — Di nuovo ristampato, e corretto. In Roma, appresso Domenico Basa. M. D. XCV* (1). In-8°, 351 pages, sans les feuillets de la table.

La publication à Venise, en 1598, d'un autre petit ouvrage sur la Terre-Sainte, a donné lieu à Zuallart d'avancer en 1607, que sa relation avait été « reïtérée pour la » troisiesme fois. » Paquot répéta cette erreur qu'a relevée Mr A. Leroy. Voici le titre de ce volume :

Viaggio da Venetia al santo Sepolcro, et al monte Sinaï. — In Venetia, presso Daniel Zanetti. M. D. XCVIII. Petit volume in-32, sans pagination, avec de grossières gravures sur bois, représentant des monuments et des animaux (2). Il commence par ces mots, qui font sans doute

de nous communiquer, prouvent que la famille Zuallart de la province de Namur, c'est-à-dire celle dont parlent Galliot et le *Nobiliaire des Pays-Bas*, ne descend pas de notre auteur, comme l'a supposé M. le baron de Reiffenberg (*Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, II, note p. 137).

(1) Cette édition a été vendue jusqu'à 12 francs, selon Brunet (au mot *Zuallardo*). L'exemplaire de la Bibliothèque royale, *Fonds de la Ville*, n° 11218[1], provient du couvent des Carmes Déchaussés de Louvain. A la fin on lit cette note, écrite en 1626 par un religieux : *Author huius libri est Joannes Zuallart maior urbis Athensis in Hannoniâ, vir comis, pius, mansuetus, œtatis suæ iam* 85. A l'aide de cette indication, nous avons pu déterminer la date de la naissance.

(2) Bibliothèque royale, *Fonds Van Hulthem*, n° 14858.

allusion à notre auteur : « Questo infrascrito viàggio del » santissimo Sepolchro del nostro Sig. Giesu Christo, lo » scrisse vn valente huomo, il qual si dispose di volerui » andare cò l'aiuto, et voler dell' onnipotente Iddio. »

M. de Châteaubriand, dans la préface de son *Itinéraire de Paris à Jérusalem,* où il énumère rapidement toutes les narrations de voyages faits aux Lieux-Saints, dit que l'ouvrage italien de Zuallart est *lourd et vague*. « Cela n'a rien de fort honorable ni de trop flatteur, » ajoute à ce propos M. Leroy; « Zuallart toutefois se serait peut-être applaudi d'avoir été aperçu de si haut. »

Fidèle à la devise de ses armes : *Facessat invidia,* notre auteur ne voit qu'envieux et calomniateurs. S'il publie, c'est par obligeance; c'est pour faire plaisir à ceux qui l'obsèdent. Son livre, à l'entendre, est un objet de convoitise, un travail dont tout le monde voudrait s'attribuer la gloire. On alla même jusqu'à le traiter de plagiaire. Zuallart eut soin de refuter une supposition aussi injurieuse. « I'ai à me plain- » dre, » dit-il dans l'édition française (1), « d'aucuns calom- » niateurs envieux qui se sont avancez de dire, que mon » œuvre Italien seroit esté faict par quelque Religieux nostre » compélerin, et qu'iceluy estant trespassé, i'aurois prins » ses mémoriaux, et mis iceux en lumière sur mon nom, » supprimant le sien, ce qu'est contraire à la vérité (en » revérence parlant), car il n'y eut aucun Religieux, ne » autre personne de qualité Pélerine, saisie par la mort, » ny qui vivant meit la main au craïon ny à la plume pour » descrire ou delinier nostre Voyage, que moy, comme ay » moyen de preuver par mes minutes que ie réserve. » Zuallart ne se serait-il pas créé des fantômes, comme Don Quichotte, pour avoir le plaisir de les combattre, quelque modestie qu'il affecte toujours?

(1) Épitre au lecteur.

En 1604, il nous annonce qu'il a « esté de rechef sollicité » et forcé de traduire » son ouvrage, et de le « mettre en » nostre langue Walonne grossière, sentant son terroir, » que Françoise, pour n'estre doué d'éloquence, ny de » phrases de Rhétorique requises pour coucher exacte- » ment, et d'un stil poly par escript, comme font plusieurs » de nostre siècle. » Par acte du 30 mai 1604, l'archevêque de Cambrai approuva cette version, et le 16 juillet suivant, Jean Van Keerberghen, d'Anvers, obtint l'autorisation de l'imprimer avec un privilége de dix ans. Cette édition n'a cependant jamais paru : ceux qui en ont avancé l'existence ont été induits en erreur par la date du privilége de Van Keerberghen. Zuallart avait dédié sa première édition italienne à Edouard de Farnèse; il fit hommage de l'édition française à Philippe de Mérode, par lettre datée du 1er août 1607. « Regardez, ie vous supplie, « écrit-il à Philippe, « d'un bon œil ce mémorial des choses les plus » qu'avons veues et peu remarquer : ie suis constrainct le » mettre au iour, mais ie vous le présente en tant moins » de l'obligation, et pour un arre de recognoissances que » ie désire vous faire, pour éviter les reproches d'ingrati- » tude : il est frère d'un autre de mesme discours qu'en » vostre présence, aux prières et instigations de plusieurs, » i'ai faict imprimer à Rome, soudain après nostre retour, » lequel ne vous fut point dédié pour beaucoup de regards » à voz cognuz. Cestuy-cy est un petit mieux enrichy et » augmenté d'auctoritez et narrations convenables au sub- » ject, que le premier. »

Tous les petits vers latins et français, que des flatteurs se sont complus à adresser à Zuallart à l'occasion de cette nouvelle publication, sont également datés de 1607, et nous confirment dans l'idée que l'imprimeur Van Keerberghen n'a jamais usé de son privilége.

Voici le titre de l'édition française :

Le très-dévot voyage à Ierusalem, avecq les Figures des lieux saincts, et plusieurs autres, tirées au naturel. Faict et descript par Jean Zuallart, chevalier du Saint Sepulchre de nostre Seigneur, Mayeur de la ville d'Ath en Haynnaut, etc. — En Anvers, chez Arnould S'Conincx. M. D. C. VIII.

Zuallart a retranché dans cette édition, le sixième livre de son voyage, qui était intitulé : *Libro sesto del devotissimo viaggio di Gierusalem. etc. Che contiene le Orationi, che si dicano ne luoghi santi di Gierusalemme, con altre convenevoli à dire da pellegrini.* Ces prières sont précédées d'une *Lettra del molto Reverendo Signor Domenico Danesi de Montepulciano al Signor Zuallardo, dell' Antichità, de frutti del Santo peregrinaggio, à Chi si convenga, quanto Dio ami i Peregrini, et i fautori loro.*

Mr A. Leroy a accumulé d'autres preuves que les nôtres pour démontrer que l'édition de 1604 n'existe pas, ni même celle de 1626. Nous lui empruntons ici en entier les curieux détails bibliographiques qui donnent tant de prix à sa notice :

« De ce qui précède, on est déjà porté à penser que » l'édition de 1604 et celle de 1608 n'en font qu'une seule » avec une modification dans le titre et peut-être dans » quelques feuillets liminaires. Cette conjecture va presque » se changer en certitude. Voici ce que nous lisons dans » l'exemplaire de 1608 : *Mais ou je le trouverai estre bien » receu, et qu'il soit besoin de le réimprimer (comme a esté » jà (grasce à Dieu) par trois fois, celuy qui a esté par » moy premièrement mis en lumière en langue italienne), » j'ay de la matière préparée pour l'augmenter et illustrer » de plusieurs discours et belles histoires.*

» Ceci est imprimé en tête du quatrième livre, et, à la » dernière page de l'ouvrage (même exemplaire de 1608),

» l'auteur dit encore que c'est plutôt pour la satisfaction de » ses amis et pour l'amour de Dieu que par vaine gloire, » qu'il a composé cette sienne rude et mal limée descrip- » tion, annonçant qu'il lui reste de l'étoffe pour augmenter, » s'il le faut, son volume, volume déjà si compact! si épais!

» Tel n'eût pas été le langage de Zuallart dans une » deuxième édition, et, au moment où il signalait les trois » impressions d'Italie, alors que l'existence de deux seule- » ment était constante, il n'aurait pas manqué de numéroter » l'honneur que lui apportaient les presses de son pays; ce » raisonnement recevra plus bas un complément de force.

» Ce volume de 1608 contient douze feuillets liminai- » res, 191 pages pour le premier et le second livres (Pa- » quot dit 184), 235 pages pour le livre trois et 230 pour » les deux derniers livres, plus un feuillet pour l'approba- » tion de l'évêque de Cambrai.

» En 1626 nous voyons reparaître, toujours dans le for- » mat in-4°, ce livre avec un titre où Zuallart est encore » qualifié de chevalier du Saint-Sépulcre et de mayeur de » la ville d'Ath, et au bas duquel on lit : *En Anvers. On* » *les vend chez Guillaume Van Tongheren, au Griffon d'or.*

» C'est ici bien évidemment le même volume que le pré- » cédent, avec un nouveau titre. Le nombre des feuillets » liminaires et autres est absolument le même qu'à celui » daté de 1608, les priviléges sont les mêmes, l'auteur y » parle toujours comme nous venons de le voir plus haut; » enfin un long erratum à deux colonnes occupe tout le » recto du douzième feuillet liminaire du volume de 1608, » et nous le retrouvons, à la même place, dans le volume » de 1626.

» Les deux exemplaires, l'un avec le titre de 1608, l'autre » avec le titre de 1626, que nous avons sous les yeux, » offrent cependant, en les examinant avec beaucoup d'at- » tention, des différences dans quelques-unes des vignettes,

» et plusieurs pages ne présentent pas à l'œil une compo-
» sition exactement pareille, de légères corrections ont
» même été opérées; ainsi, par exemple, à la page 86 des
» livres un et deux, nous lisons, dans le volume de 1608 :
» *L'an de grâce mil cinq centz quatre vingt cinq, etc.,*
» *nous nous embarquâmes tous,* ce qui était une erreur,
» puisque ce fut en 1586 qu'ils s'embarquèrent, et cette
» erreur a disparu dans le volume de 1626. Cela prouve-
» rait que pendant l'impression de cet ouvrage, il y aurait
» eu quelques remaniements de pages. Pour prétendre qu'il
» y a eu réimpression en 1626, il faudrait supposer qu'on
» s'est attaché à calquer, avec tout le soin et toute la sottise
» possible, cette réimpression sur l'édition antérieure, et
» qu'il s'est rencontré un imprimeur assez niais pour re-
» produire jusqu'à un erratum, au lieu d'en corriger les
» fautes. »

Ajoutons encore que Sweertius dans l'édition de son ouvrage *Athenæ Belgicæ,* publiée à Anvers en 1628, ne fait mention que d'une seule édition du voyage de Jérusalem, celle de 1608.

Zuallart qui avait si énergiquement repoussé le soupçon de plagiaire, se plaint aussi avec amertume de ce que le « frère
» Henry Chastela, Tholosain, disant avoir faict le S. Voyage
» l'an du grand Iubilé dernier mil six cens, a en partie
» prins et traduit sa description italienne, et en a contre-
» faict plusieurs figures, comme celles des deux églises de
» Ierusalem et Bethléem, la place de la S. Cité, le S. Sépul-
» chre et autres iusques à nœuf, comme se pourra cognoistre
» en les confrontant, pour n'y avoir rien obmis, l'ayant fait
» imprimer à Bordeaux, l'an 1603 (1). Mais il ne faict tort, »

(1) *Le saint Voyage de Hierusalem et Mont Sinay,* fait en 1600. — Bourdeaux, Arnould de Breuil, 1601; petit in-8°. Le même, seconde édition; Paris, Laurent Sonnius, 1603 (et de nouveau en 1612). Petit

ajoute-t-il, « d'attribuer l'un et l'autre à son invention, sans » faire mention de celui de qui il les a tirez, et qui en a » tout le premier eu le travail et despens, comme a bien » daigné faire le seigneur Nicolas De Hault, seigneur de » Froidmont. »

L'ouvrage de Zuallart est loin d'être dépourvu de toute espèce d'intérêt. On y rencontre, mêlées, il est vrai, à une foule de détails oiseux, des remarques curieuses sur l'Istrie, l'Esclavonie, la Dalmatie, l'Albanie, les îles de Corfou, de Chypre et de Rhodes, les villes de Tripoli et de Jaffa, celle de Jérusalem et les environs, l'Asie mineure, le nord de l'Italie, etc. M. le baron Jules de Saint-Genois en a donné quelques extraits dans son ouvrage intitulé : *les Voyageurs belges*.

En 1609, Zuallart fut délégué par les échevins d'Ath pour administrer à Jean-Baptiste Gramaye, « tous tiltres » convenables pour faire la Topothésie et description de la » ville d'Ath. » On sait que l'historiographe des archiducs en avait reçu la mission de parcourir les archives des villes afin d'en « recueillir les antiquités (1). » Zuallart rassembla ce qui lui parut le plus digne de remarque, « selon la ca- » pacité de son esprit néanmoins curieux en la recherche » des antiquitez, » et donna à Gramaye des extraits dont celui-ci fut assez satisfait.

Grâce au désir qu'avait notre voyageur en Terre-Sainte de toujours « complaire à ses amis, » nous lui devons de

in-8°. Ces éditions sont peu communes, mais l'ouvrage n'a point d'intérêt, ajoute Brunet (Voir au mot *Henri Castela*). Castela publia encore en 1604 : *La guide et addresse pour ceux qui veulent faire le voyage de Jerusalem;* Paris, Laurent Sonnius, 1604. Ce dernier ouvrage ne serait-il pas la traduction du premier livre de Zuallart *che contiene molti avvertimenti necessarii à tutti colore che vogliano fare il detto viaggio?*

(1) L'ouvrage de Gramaye intitulé : *Antiquitates Belgicæ;* il n'a point traité la province de Hainaut.

connaître le résultat des recherches auxquelles il s'est livré pour satisfaire à l'ordonnance des archiducs. « Ayant » du depuis remis, » nous dit-il (1), « au moins mal que » i'ay peu, le tout en forme de Cayer, contenant les anti- » quitez de la fondation et dérivation du nom de ceste- » dite Ville, ceux qui en sont esté Seigneurs et Gouver- » neurs, ensemble ses Lieux de remarque, comme le » Chasteau, les Eglises, Monastères, Hôpitaux, le Collége » renommé, auquel s'enseignent les bonnes Lettres : et les » noms de plusieurs hommes honorables qui en sont sortis; » aucuns de mes bons amis, ont désirez d'en avoir copie, mais » n'ayant la commodité en ce les complaire pour n'avoir le » temps de le rescrire tant de fois, Iean Maes nostre Typo- » graphe (2), m'a requis le povoir mettre sur la Presse, à » quoy (ores que mal voluntiers, pour cognoistre mes broui- » lars de peu de mérite et indignes d'estre produits en » public) ie suis néantmoins esté forcé de condescendre. » Ce nouvel ouvrage, dédié aux échevins, parut sous le titre suivant :

La description de la ville d'Ath, contenant sa fondation et imposition de son nom, aussy ses lieux et edifices publics, ses privileges, et ceux qui en ont este seigneurs et gouverneurs iusques à present, etc. — A Ath, chez Iean Maes, imprimeur jure, à la Croix verde, l'an 1610. Petit in-8°.

Le hasard, ou plutôt la patiente attention du bibliophile, a fait découvrir à Mr A. Leroy qu'il avait paru deux éditions de ce rare opuscule. « Deux exemplaires se trouvaient sous

(1) Dédicace de l'histoire d'Ath.

(2) Ce Jean Maes qui, en 1578, était associé à Louvain avec Rutger Velpius, le premier imprimeur de Mons, alla s'établir à Ath, en 1609 ou 1610 (V. nos *Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans quelques villes de la Belgique*, § VI, dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. III).

» ma main, » dit cet écrivain, « lorsque je m'aperçus qu'ils » n'étaient pas parfaitement semblables; je vérifiai attenti- » vement, et, ô surprise ! devenu, moi, le tome deux de » l'amateur de Pons-de-Verdun, une faute d'impression me » fit découvrir que ces exemplaires appartenaient à des » éditions différentes, l'une et l'autre petit in-8° de 1610, » imprimées chez Jean Maes.

» Celle que je crois être la première, se compose de 40 » feuillets non chiffrés. Le verso du 17e feuillet offrait, dans » l'impression, la répétition du verso du 16e, et on a rectifié » cette faute en imprimant d'un seul côté un carton qui » doit se trouver collé contre la page offrant cette répéti- » tion; cette erreur a disparu dans la seconde édition. Après » le 38e feuillet finissant par ces mots : *Par tout le pays de,* » l'imprimeur a, toujours dans la première édition, oublié » un feuillet du manuscrit, et cette omission est réparée » dans la suivante.

» Cette deuxième édition, qui contient les mêmes pièces » liminaires que la première, se compose de 43 feuillets » non chiffrés, dont les deux derniers sont un supplément » commençant par ces mots : *J'ay obmis par oubliance.* A » ces différences près et quelques autres encore moins im- » portantes, surtout pour le fonds, ces éditions sont pa- » reilles, même à la vue, et, sans une sorte de hasard, » l'univers eût toujours ignoré qu'il y en avait deux. »

Outre la relation de son pélerinage en Terre-Sainte et son histoire d'Ath, notre auteur, au dire de Paquot (1), « laissa encore d'autres ouvrages qui auraient fait honneur » à sa patrie, mais qui n'ont pas vu le jour. » Peut-être préparait-il la publication des notes qu'il avait recueillies dans d'autres voyages (2).

(1) Édit. in-fol., I, 448.

(2) Voir son épître au lecteur dans le *Voyage à Jérusalem.*

La charge de mayeur de la ville d'Ath étant venue à vaquer dans les premières années du XVII^e^ siècle, les archiducs « pour le bon rapport qui leur fust faict de la personne de Jean Zuallart, » le nommèrent à cet emploi, « se confians à plein de ses sens, expériences, sçavoir, capacité et preud'hommie. » Ils ne pouvaient choisir un sujet plus zélé. Zuallart était toujours resté sincèrement attaché à la religion catholique, dans laquelle il avait été élevé; et, à une époque où les doctrines de Luther et de Calvin dominaient à la fois les marchands, les industriels, la noblesse et la magistrature, alors que notre pays était partagé en tant de différentes factions, il n'avait pas, lui, abandonné la cause royale ni le culte de ses ancêtres.

Charles Zuallart, fils de notre auteur et de Jeanne Sallet (1), succéda à son père dans son emploi de mayeur, que ce dernier conserva jusqu'à sa mort. Jean, alors âgé de 92 ans, vivait encore en octobre 1632 (2).

(1) Dans le *Greffe scabinal d'Irchonwelz*, aux archives judiciaires à Mons, nous avons trouvé un acte ainsi conçu : *Le xxvij^e^ jour du mois de may de l'an XVI cens trente-quattre, présens les hommes de fiefz soubsignez, comparut le sieur Charles Zuallart, mayeur de la ville d'Ath, remonstrant que le vj^e^ d'octobre de l'an* 1632 *comme procureur de feu son père, il auroit accordé à tiltre d'arrentement à Jacques Du Villaige, demorant à Irchonwelz, une maison, chambre, estable et jardin applanté d'arbres, enclos de hayes, gisantes audit Irchonwelz, et comme tous vendeurs sont subject à gharrand, icelluy sieur Zuallart procédant en son faict de bonne foy, at promnis ledit arrentement faict par sondit feu père audit Du Villaige, luy gharrendir vers et contre tous,* etc.

(2) Extrait du « vj^e^ registre des besognemens de la Loy de Silly de Jean de Blois, greffier, des années 1608 à 1611 » (*Greffe scabinal de Silly*, aux archives judiciaires) : *Le xiiij^e^ jour du mois de juing* 1611, *présens les lieutenant de mayeur et eschevins de Silly soubsignez, Péronne Gromdor, vefve de feu Jaspart Desmarlières, demorante audit Silly, congneult avoir vendu contente de ses deniers, au sieur Jean Zuallart, bailly dudit lieu, lequel en congneult avoir faict l'achapt pour luy et ses hoirs en joyr prestement et tousjours, saulf le rachapt cy-après déclarés, syx livres cincque solz tournois de*

Les faits et particularités de la ville d'Ath ont encore été retracés par d'autres écrivains, mais aucun d'eux jusqu'ici n'est parvenu à donner à son livre cet attrait que l'on trouve dans l'ouvrage de leur devancier, qu'ils ont souvent copié. Tous ont noyé la narration dans une phraséologie diffuse, et ont admis comme authentiques des traditions que la saine critique aurait dû exclure d'un travail sérieux.

Le premier qui vient après Zuallart est Gilles De Boussu, auquel nous sommes redevables de l'histoire de Mons et de celle de Saint-Ghislain. Il cite à peine son prédécesseur. Son ouvrage (1), mal fait, mal coordonné, repète en grande partie toutes les fables de Jacques De Guyse et de Zuallart, à propos de la fondation d'Ath. De Boussu a mêlé à tous les details particuliers à l'histoire d'une petite ville, les faits de l'histoire générale du Hainaut, et souvent de la Belgique entière. S'il contient plus de renseignements que Zuallart, il n'a d'autre mérite que d'avoir compulsé Philippe Brasseur, Nicolas De Guyse, Vinchant, Lessabæus, etc., et d'avoir réuni les particularités éparses dans ces auteurs.

rente, comme nouvelle charge, argent francque de toutles subsides, sur l'héritaige d'une maison et jardin, gisant audit Silly, au lieu que l'on dist au Maret; déshérilée avecque le gret, tot et plain consentement de Lucque Desmarlières, son filz unicque; adhérité Jean Le Plat comme mambour pour saulver les conditions ordinaires, sa femme damoiselle Jeanne Sallet pour en faire sa volonté, comme son marit en son vivant, et par après à tous leurs enffans, chacun par égalle portion, aultant aux filles qu'aux filz. Fut présent comme lieutenant de mayeur, Jean de Trazegnies, et comme eschevins, Bertrand de Trazegnies, Gilles de l'Espesse, Gérard Bulteau et Jacques Clerbois.

Le comte de Saint-Genois a donné l'analyse de cet acte dans son inventaire du *Greffe de Silly* (Monuments anciens, p. cxci).

(1) *Histoire de la ville d'Ath, contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine en* 410 *jusques* 1740, etc., par le sieur Gilles-Joseph De Boussu, Écuyer — Mons, J.-B.-J. Varret, 1750. Petit in-8° de 443 pages.

Et cependant De Boussu nous assure qu'il a consulté les archives de la ville et celles des maisons religieuses!

En 1844, un polonais refugié en Belgique, M. Tespesius Dubiecki, annonça une nouvelle histoire d'Ath. Deux livraisons seulement parurent alors de cet ouvrage qui portait pour titre :

La ville d'Ath, son antiquité, son origine slave (!!!), ses époques remarquables, ses archives communales, ses monuments et édifices publics , ses environs, etc. — Bruxelles, Wouters et Cᵉ.

Ces livraisons étaient accompagnées de deux planches lithographiées, représentant, l'une la vue générale de la ville, et l'autre la tour de Burbant. M. Dubiecki avance (1) que cette tour est une construction romaine; Ath n'est rien moins, selon lui (2), que la capitale des *Attuatiques*, l'*Atuatica Tongrorum :* enfin l'époque de la fondation de la ville daterait de la dictature de Marius (3). Cet antiquaire, pour qui l'histoire n'a rien de caché, suppose encore depuis l'année 410 « une série de chefs militaires, comtes ou ba» rons, dont l'existence, tantôt ensevelie dans les (sic) ténè» bres impénétrables, tantôt dans une tradition d'une chro» nique insipide, n'offre » dit-il « aucun intérêt, si ce n'est » sous le rapport de la généalogie. » M. Dubiecki a voulu surpasser Jacques De Guyse, et, pour notre compte, nous croyons qu'il y est parvenu.

Le résultat de tant de curieuses recherches vient enfin de paraître en entier à Bruxelles, chez Mʳ J.-H. Briard, à-peu-près sous le même titre que les deux livraisons publiées en 1844 (4). L'ouvrage est dédié à M. Eugène

(1) p. 20.
(2) p. 21.
(3) Note p. 29.
(4) *La ville d'Ath, son antiquité, son origine slave, ses époques remarquables, ses archives communales, ses monuments et édifices*

Defacqz, et forme une brochure in-8° de 94 pages, avec planches. Le § V est consacré aux époques historiques (1) (p. 30-57), et le § VII, aux monuments et institutions (p. 69-94). C'est M. Dubiecki qui a classé en 555 jours ces archives communales, dont l'existence a dû singulièrement surprendre M. le baron de Reiffenberg, comme il le dit lui-même (2). L'auteur de l'*Éloge académique de M^r A.-P. Raoux* a eu le grand tort d'avancer qu'Ath « ne se souvient pas le moins du monde d'Anténor et d'Attila, auxquels les amateurs d'étymologies à la Jacques De Guyse attribuaient jadis son origine (3); » que M. de Reiffenberg lise l'ouvrage de M. Dubiecki, et il apprendra que si le plus ancien document historique des archives d'Ath ne remonte qu'à 1347, ce n'en est pas moins une preuve de l'origine slave de cette ville!

Nous laisserons à M. Dubiecki le soin d'apprécier l'ouvrage d'un autre écrivain, son contemporain cette fois. Nous copions (4) :

« L'abbé Sybille d'Ath, sensible à l'état déplorable où » se trouvent les dernières copies de la publication de » l'écuyer Gilles s'occupe, dit-on, bien sérieusement à » porter remède au ravage de son siècle, qui détruit les » vieux livres, pour avoir le plaisir de les reproduire. » L'abbé Sybille annonça aux Athois une histoire de la » ville d'Ath nouvelle et bien conditionnée. Il publia son » premier chapitre dans la *Gazette d'Ath*, en 1842. Ce » chapitre est consacré, comme de raison, à l'origine de

publics, ses institutions du culte, d'instruction et de bienfaisance, par Tespesius Dubiecki, ci-devant conseiller à la Cour d'appel en Volhynie.

(1) X^e siècle jusqu'à 1838.

(2) p. 19.

(3) p. 12.

(4) p. 11.

» cette ville. L'auteur, après avoir balancé un instant entre » Attanius, Attila et Aïtius, confère l'honneur de la fonda- » tion au premier de ces trois héros, en un mot, traduit » fidèlement Boussu en français moderne. Il est vrai que » l'échantillon de l'abbé Sybille est bien stérile quant aux » idées historiques, mais (rendons-lui cette justice), les » expressions sont neuves, le style est beau. »

Nous croyons que depuis quelques mois l'ouvrage complet de M. l'abbé Sybille a vu le jour (1).

Le Messager des Sciences et des Arts (année 1836, p. 503), cite parmi les historiens de la ville d'Ath un de Zaman. « J'avoue, » dit M. Aimé Leroy, « ne connaître » d'autre Zaman que l'auteur de *l'Exposition des trois* » *Etats, etc.*, je n'ai vu nulle part qu'il ait écrit une histoire » d'Ath, et, s'il y avait plus de ressemblance entre les noms » de Zuallart et Zaman, je croirais volontiers qu'il y a là » une erreur d'impression. » Inutile d'ajouter que nous nous rallions à l'opinion du savant bibliothécaire de Valenciennes, auquel nous demandons en terminant, très-humblement pardon d'avoir si souvent emprunté à son érudition.

II. — Gilles Zuallart.

Dans ses notes biographiques (2), comme complément à sa *Bibliotheca belgica*, Foppens nous parle d'un autre écrivain du nom de Zuallart qui vivait au XVII^e^ siècle.

(1) On l'annonçait déjà comme étant sous presse dans les *Archives tournaisiennes, historiques et littéraires*, par Fréd. Hennebert, 1842, p. 52. Il devait former un volume in-12, de 250 à 300 pages, orné de gravures.

(2) MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne, n° 17610.

Gilles Zuallart, religieux de l'ordre des frères Mineurs Récollets de la province de Flandre, naquit à Fontaine-l'Évêque en 1610, et mourut à Nivelles le 18 octobre 1672. La Bibliothèque de Mons possède un exemplaire (1) de son ouvrage intitulé :

La Conquête du ciel par la pratique de XXV leçons, que notre grand maître Iesus fait en son école eucharistique, etc. — Mons. Vefve Siméon de la Roche, M. DC. LXVII. In-4°, 1005 pages, sans les feuillets de la préface et de la table. *La Conquête du Ciel* ne s'étend que jusqu'à la page 954; le reste du volume est un *Traité de la Confession sacramentele, et Remede aux scrupules.*

Alexandre Pinchart,
Chargé du classement des archives judiciaires à Mons.

Octobre 1847.

(1) N° 7837.

SUR

QUELQUES ANCIENS MANUSCRITS,

CONTENANT DES VIES DE SAINTS BELGES.

Personne ne le contestera, les anciennes Vies des Saints sont les monuments littéraires les plus précieux des premiers temps de notre histoire, quelles que soient d'ailleurs les légendes naïves, les contes merveilleux et invraisemblables dont ces sortes de documents sont souvent remplis. Mais une critique sage et judicieuse sait élaguer ces branches parasites, et montrer quel parti même l'on peut tirer de ces récits fabuleux, dans le but de faire connaître les mœurs, les croyances, les tendances des esprits à l'époque à laquelle ils se rapportent.

L'immense collection des Bollandistes, œuvre gigantesque dont la science de nos jours admire encore, sans pouvoir l'imiter, la profonde érudition, est toujours la source capitale à laquelle recourent tous les écrivains, à quelque nuance qu'ils appartiennent, sous quelque bannière qu'ils marchent, lorsqu'ils ont à retracer des tableaux empruntés aux annales des peuples de l'Europe, encore dans l'enfance.

En effet, la plupart des premiers Saints, ceux entre autres à qui le Christianisme dut ses pricipaux progrès, doivent être moins considérés comme des hommes pieux, contempteurs des biens de ce monde, zélés promoteurs de la vertu, que comme des apôtres d'une civilisation nouvelle,

dont le résultat fut d'élever l'homme vis-à-vis de lui-même, de le perfectionner, de le rendre digne enfin de la liberté, qui est l'essence des divines doctrines du Christ. Signaler ce que ces natures d'élite ont su accomplir pour l'émancipation et l'amélioration de l'humanité, alors que la barbarie pesait de tout son poids sur les peuples; étudier leurs efforts pour arracher des nations entières aux ténèbres du paganisme; peindre la multitude, vaincue et muette, suspendue aux lèvres de ces missionnaires éloquents, qui prêchaient l'amour du prochain et la fraternité parmi les hommes, là où des lois, sauvages comme eux, ordonnaient le meurtre et la vengeance, voilà ce que la plupart des grands historiens de nos jours ont pris à tâche de faire, en parlant des événements des premiers siècles de notre ère.

Les *Acta Sanctorum* resteront toujours le monument le plus respectable pour l'histoire de cette période difficile, qui précéda et qui suivit les invasions des barbares en Europe.

Parmi les biographies importantes qui sont comprises dans ce vaste recueil, quelques-unes ont un intérêt spécial pour la Belgique. Nous nous contenterons de citer celles de S^{t}-Amand, de S^{t}-Liévin, de S^{t}-Bavon, de S^{t}-Bertin, etc.

La Bibliothèque de l'Université de Gand possède plusieurs manuscrits qui contiennent des textes très-anciens des Vies de ces différents Saints. Bien que la plupart soient déjà imprimés, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître ici par une description détaillée, quelques-unes de ces vénérables reliques des anciens temps.

Nous publions ces notices comme spécimen du travail analytique que nous préparons sur la collection des manuscrits de notre dépôt.

N° 1.

(En tête) : *Sequitur legenda Sanctorum huius loci (monasterii S^ti Bavonis), compendiosè, substantialiter tamen recitata quatinùs citius ac levius eorum vita beata memoriae commendaretur,* etc.

C'est l'abrégé de la vie et des miracles des différents saints, dont la mémoire était honorée dans l'abbaye de S^t-Bavon, à savoir : S^t-Bavon, S^t-Liévin et ses compagnons, S^t-Landoald, S^t-Macaire et S^te-Landrade.

Cette compilation est dûe à Olivier De Langhe, ainsi qu'il conste des mots placés au bas du verso du folio 66 : *Explicit legenda Sanctorum huius loci, sic breviter compilata per magistrum Oliverum Longi, priorem ejusdem cenobii.*

Elle est faite sur le MS. n° 308 (210) de notre dépôt, lequel date du X^e siècle, et qui contient au long les différentes vies analysées ici.

Olivier De Langhe ou *Longus* était prieur et bibliothécaire de l'abbaye de S^t-Bavon; il vivait vers le milieu du XV^e siècle; il nous a laissé plusieurs écrits. Voyez à ce sujet *Messager des Sciences,* 1837, p. 481, et J. De Thielrode, *Chronicon S. Bavonis,* p. 197; Fabricius, *Bibl. med. latinitatis,* voce Oliverius.

La petite chronique qui occupe les trois derniers feuillets, est aussi de lui; elle porte pour titre : *Sequitur quasi continentia asserum papalium huius ecclesiae Gandensis, quod totum ego Oliverus correxi diligenter cum cronicis anno Domini* 1437. — Cette chronique se rapporte au culte des saints qu'on honorait à S^t-Bavon; elle est imprimée dans J. De Thielrode, cité, p. 197-200.

Des annotations placées sur les marges et qui sont d'une main du XVI^e siècle, servent à désigner les passages de ce MS. qu'on avait destinés à être imprimés, et ceux qu'il fallait omettre dans l'édition.

Sur le 1er feuillet de garde, on lit :

Liber ecclesiae sancti Bavonis gandensis.

Quo (cum) satis usus fuerit D. Surius, restituat D. ac magistro Guilielmo Coemans ab Horst, D. Gereonis canonico presbytero, qui remittat Gandavi.

Ce qui prouve que Surius a fait usage de ce MS., nommément pour sa Vie de St-Bavon, t. III, 1er octobre, dans ses Vies des Saints : *De Probatis SS. Vitis.* Plus bas, on lit qu'il restitua ce manuscrit à l'abbaye de St-Bavon le 2 juin 1576. Voir au sujet de cette vie *Acta Sanctorum Octobr. I,* t. I : *S. Bavo.*

In-8°, vélin, 69 feuillets; écriture du milieu du XVe siècle; veau brun, fermoirs de cuivre. Décrit par Walwein, Cat. des MSS., etc., n° 11.

N° 487 de la collection.

N° 2.

(Au dos) : *Vitae Sanctorum Belgicorum.*

1° Du verso du 2e feuillet de garde jusqu'au verso du f. 22, la Vie de St-Bavon, commençant par ces mots : *Incipit prologus super vitam almi confessoris Christi, Bavonis.*

Cette Vie, écrite au VIIe siècle par un auteur presque contemporain de St-Bavon, a été imprimée la première fois par Mabillon, dans ses *Acta SS. ordinis S. Benedicti,* Saeculum II, p. 394-403, mais avec omission d'un passage du commencement. Perierus l'a publié dans ses *Acta sancti Bavonis,* p. 105-125 (Antverpiae, 1765, in-4°), et elle se trouve dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, mois d'Octobre, t. I, p. 229-235; ces deux éditions sont faites sur notre manuscrit et sur celui de St-Omer. Il y a de plus dans notre manuscrit, à la suite de la Vie de St-Bavon, une lettre adressée à Adalwinus, abbé de St-Pierre, par Otwinus, abbé de St-Bavon, au sujet de la situation du

Castrum Gandavum et de *Blandinium;* cette question a été traitée par Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand,* t. I, qui a eu connaissance de ce précieux volume.

2° Du fol. 23 r° à 58 r° : Les Miracles de S^t^-Bavon, commençant par ces mots : *Christiani negotii est quemque suis profectibus,* etc.

Cette pièce, divisée en trois livres et précédée d'un prologue, a été imprimée sur notre manuscrit par Pertertus cité, p. 322-354, et dans les *Acta Sanctorum,* tome cité, p. 293-303. Mabillon en a également donné le texte, d'après un manuscrit de Compiègne, l. c., p. 406-415; il en attribue la rédaction à un moine anonyme, qui vivait au X^e^ siècle. — Le 1^er^ chapitre du 1^er^ livre porte : *Incipit de castro Gandavo quo in loco vel regione situm est;* il est extrêmement curieux pour cette époque.

3° Du fol. 60 v° à 81 v° : Vie de S^t^-Bavon, en vers, commençant par : *Fertur aput priscos mos hic viguisse poetas.*

Ce poème est divisé en 23 chapitres, précédés d'un prologue ou invocation. Imprimé sur notre MS., dans les *Acta Sanctorum,* tome cité, p. 235-242, et dans Pertertus, cité, p. 126-151. — On n'en connaît point l'auteur.

4° Du fol. 83 r° à 86 r° : Éloge en 104 vers de S^t^-Bavon, commençant par : *Est locus occiduis qui Ganda vocatur in horis.*

Nous croyons cette pièce inédite; car elle ne se trouve ni dans Mabillon, ni dans les *Acta Sanctorum,* ni dans Surius, ni dans Pertertus. Sa latinité est la même que celle de l'autre pièce.

On peut consulter au sujet de la vie de S^t^-Bavon, *la Chronique de S^t^-Bavon,* à Gand, par *Jean de Thielrode* (Gand, 1835, in-8°), et *Corpus Chronicorum Flandriae,* ed. De Smet, t. I (Bruxelles, 1837, in-4°).

5° Du fol. 86 r° à 94 r° : L'Histoire de la translation des reliques de S^t^-Landoald, de Wintershoven à Gand, avec cet intitulé : *In nomine Domini Jesu Christi et Salvatoris nostri, incipit adventus sancti Landoaldi, archipresbyteri, sociorumque eius in Gandavo castro, qui celebratur VIII Kal. aprilis.*

Imprimé dans les *Acta Sanctorum,* mois de Mars, t. III, p. 43-44, sur notre manuscrit et sur un autre de Corsendonck, et reproduit par Ghesquières, dans les *Acta SS. Belgii,* t. III, p. 386-372.

6° Du fol. 98 v° à 122 r° : Vie, translation et miracles de S^t^-Landoald, avec l'intitulé suivant : *Annotatio Nodkeri, sanctae treiectensis vel leodiensis ecclesiae praesulis, super translationem sancti confessoris Landoaldi, archypresbyteri sociorumque eius.* — Cette Vie, rédigée par Harigère, est adressée par Notger, évêque de Liége, avec une lettre datée du 19 juin 980, à Womar, abbé de Saint-Bavon à Gand. Elle se trouve imprimée dans Ghesquières, tome cité, p. 349-362; dans les *Acta Sanctorum,* tome cité, p. 35-40, et dans Surius, t. I, p. 200-208, mais d'après d'autres MSS. Car dans le nôtre se trouve en outre le miracle des charbons ardents, opéré par S^t^-Landoald, ainsi que plusieurs variantes importantes. D'autre part, notre exemplaire est incomplet, et le texte finit brusquement par ces mots, à propos de la guérison d'une pauvre femme de Rothem, appelée *Adalsuindis :* « *Et à suis pro paupertate illo deduci.* »

7° Du fol. 135 v° à 165 r° : La Vie de S^t^-Liévin, patron de Gand, commençant par ces mots : *Praefacio in passione sancti Livini, martiris et episcopi,* et finissant par : *beatam quoque Craphaïldem martyrem Christi seorsum sepelierunt propè sepulcrum beati martyris Livini.*

Cette Vie, qui est due à un certain Boniface, et qui n'a été

écrite qu'après l'an 1006, comme le prouve Ghesquières, *Acta SS. Belgii,* t. III, p. 96-101, a été publiée en entier par Mabillon, dans les *Acta SS. ordinis S. Benedicti,* Saeculum II, p. 499-461, sur le manuscrit de Compiègne et sur l'édition qu'en avait déjà donnée Nicolas Serarius, à la suite des Lettres de S^t^-Boniface de Mayence, que ce dernier considérait comme l'auteur de cette Vie de S^t^-Liévin (Voyez l'excellent commentaire écrit à ce sujet, par Ghesquières, cité).

8° Du fol. 167 v° à 171 r° : Miracles de S^t^-Bavon, arrivés à l'époque de l'élévation de ses reliques en l'an 1010. Voir Perierus, *Acta S. Bavonis,* p. 170-192. Nous croyons cette pièce inédite.

9° Du fol. 176 r° à 184 v° : Vie de S^t^-Macaire. Elle a été publiée dans les *Acta Sanctorum,* mois d'Avril, t. I, p. 857-877, sur le texte de notre manuscrit. Elle fut rédigée d'après l'ordre de l'abbé Erembold, par un moine de S^t^-Bavon. Dans notre MS., elle est divisée en 13 chapitres. Un passage du fol. 184 r° fait supposer que cette pièce fut écrite en 1014.

10° Du fol. 184 v° à 193 v° : Poème sur les rites et sacrifices du Vieux Testament, qui reparaissent dans le sacrifice de la Messe : *Versus Domini Hildeberti Cenomannensis episcopi, quomodo representantur ritus et sacrificia Veteris Testamenti in sacrificio altaris.* Ce poème commence par : *Scribere proposui quae mystica sacra priorum*, et finit par : *Et miser eternum vivere posset homo;* il contient environ 1000 vers. — Hildebert, évêque du Mans, auteur de cette pièce, mourut en 1139. Fabricius assure, *Bibl.*, t. III, p. 258, qu'il a vu à Florence un manuscrit où se trouvait un poème d'Hildebert, intitulé *De officio seu mysterio Missae;* il est à supposer qu'il y a identité entre ces deux ouvrages.

Petit in-4°, vélin, 193 feuillets, plus 2 feuillets de garde, où

deux dessins antiques représentent, l'un, le Juif errant (?), l'autre, un Saint portant un coffret; des initiales et lettres tourneurs, avec couleurs et ornements en or; quelques frontispices, grossièrement enluminés, et (fol. 174 v°), une grande miniature d'une exécution très-imparfaite, retouchée plus tard, enrichissent ce précieux et ancien MS; écriture de différentes mains, toutes antérieures au XI^e^ siècle, à l'exception du poème d'Hildebert, dont l'écriture est en partie du XII^e^ et en partie du XV^e^ siècle; quelques feuillets sont restés en blanc. Reliure de 1623, en veau fauve. — Décrit par Walwein, Cat. des MSS., n° 210. Voir en outre l'analyse du MS. n° 1, plus haut. A l'intérieur de la couverture, on lit : « *Jussit hanc venerandae antiquitatis librum in hanc formam noviter compingi D. Justus Rycquius, canonicus et bibliothecarius Ecclesiae cathedralis Gandensis. Anno Domini* 1623. — Οὐχ ἡ χρῆσις, ἀλλ' ἡ χρῆσις.

N° 308 de la collection.

N° 3.

(Au dos) : *Vita sancti Norberti.*

Cette Vie de Saint-Norbert, écrite par un de ses disciples, nommé Hugues, et qui devint son successeur dans la direction de l'ordre des Prémontrés, fut publiée à Anvers en 1656, par Norbert De Cauwerven, abbé de S^t^-Michel, de cette ville, sur le manuscrit qu'en avait préparé son prédécesseur, l'abbé Chrysostôme Van der Sterre. Elle fut imprimée, après qu'on eut fait la collation de quinze manuscrits différents, parmi lesquels celui du monastère de Tronchiennes, dont notre Bibliothèque est aujourd'hui en possession (*Acta Sanctorum,* mois de Juin, t. I, p. 811). — On la trouve aussi avec des corrections dans Surius, VI Junii (V. sur Hugues, Fabricius, *Bibl. etc.*, t. III, p. 297).

Le texte de notre MS., sauf quelques variantes, a été publié par Papebrochius, dans les *Acta Sanctorum,* cité, t. I, p. 819-859, mais avec une autre division.

Cette Vie, dans notre MS., est divisée en 54 chapitres;

un des plus curieux pour l'histoire de notre pays est le 26e, qui traite de l'hérésiarque Tanchelin (Voir à ce sujet les *Acta*, cité, p. 843-847).

Ce volume appartenait, en 1585, à un moine de Tronchiennes, et à sa mort il entra probablement dans la bibliothèque de ce couvent, ainsi que le prouvent les mots suivants, inscrits en tête du 1er feuillet de garde : « Sum » fratris Gerulfi Borluut, monachi, canonici monasterii » Trunchiniensis, ordinis sancti Norberti, Praemonstraten- » sis, Gandensis dioecesis, pastoris ac magistri in Nevele » emeriti, atque utinam religiosi omniumque confratrum » religiosorum, 1585. » — Sur le 2e feuillet de garde, on lit : « Frater Gerulfus Borluut, unus ex fratribus monaste- » rii Trunchiniensis, numero sed non merito, 1549. — » Anno 1549 assumpsi habitum specialem. — Vita monachi » arctus annulus est ! » — Sur le 3e feuillet est transcrit la copie de l'acte de canonisation de St-Norbert, faite par le pape Grégoire IX, en 1582. — Les 4e, 5e et 6e feuillets contiennent des priviléges accordés à l'ordre des Prémontrés; ces copies semblent être de la main de Gérulfe Borluut. L'acte de canonisation est une transcription d'un imprimé qui parut à Rome, en 1582, chez les héritiers d'Antoine Bladius, imprimeurs patentés du Saint-Siége.

In-8°, parchemin, 62 feuillets, écriture de la première moitié du XIIIe siècle, initiales et en-têtes des chapitres en encre rouge. — Les six derniers feuillets qui n'appartiennent point au corps du volume, sont chargés de notes, de vers et de différents textes sacrés, tant de la main du frère Borluut que d'autres mains. — Reliure moderne. Décrit dans le catalogue Walwein, p. 49.

N° 477 de la collection.

N° 4.

(Au dos) : *Vita sancti Amandi.*

Saint-Amand est l'apôtre de la Flandre et des Gantois par excellence. C'est à lui entre autres qu'on doit la fondation des célèbres monastères de S^t^-Pierre et de S^t^-Bavon, à Gand.

Le MS. qui contient sa Vie, est un des plus précieux et des plus anciens que possède la Bibliothèque de notre Université. Un homme dont les connaissances paléographiques ont une incontestable autorité, Dom Anselme Berthod, a inscrit à la date du 13 décembre 1774, la note suivante sur le feuillet de garde de ce volume : « Ce manus-» crit que j'avais cru d'abord du IX^e^ siècle, à cause de l'épo-» que de l'élévation du corps de S^t^-Amand, placé sous » l'an 809, est sûrement du VIII^e^ siècle. La seule vue des » lettres majuscules de quelques chapitres en sont la preuve, » et ces preuves sont souvent répétées. C'est le témoignage » que je crois devoir rendre à la vérité. — L'histoire de » l'élévation de S^t^-Amand a été ajoutée. »

Signé, Dom Anselme Berthod.

Dom Anselme Berthod, né en 1733, religieux de l'ordre de S^t^-Benoît, de la Congrégation de S^t^-Vannes, bibliothécaire de la Bibliothèque publique de Besançon, et depuis un des agiographes Bollandistes à Bruxelles, mourut dans cette ville le 19 mars 1788. Son éloge, écrit par M. Gérard, se trouve au tome V des *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, p. 72-76 (1).

D'un autre côté, une description autographe de M^r^ Ch. Van Hulthem, bibliothécaire de Gand, placée au verso du feuillet de garde prémentionné, à la date du 21 août 1809, contient ce qui suit :

« Codex venerandae antiquitatis, sæculo octavo exara-

(1) Cette note sur Dom Berthod est de Ch. Van Hulthem.

» tus (ut attestatur Dominus Anselmus Berthod), olim Blan-
» diniensis sive monasterii Gandensis, nunc Bibliothecae
» publicae Gandensis. »

Quelle que soit la valeur scientifique du témoignage de ces deux hommes, nous montrerons plus tard que ce manuscrit n'est pas aussi ancien.

Nous ferons d'abord connaître son contenu.

1° Fol. 1 à 19 r° : *Incipit prologus in vitam sancti et beati Amandi, episcopi et confessoris.*

C'est la Vie de S^t^-Amand, précédée d'un prologue et d'une table des chapitres qui la divisent. Le feuillet 5 est orné de la lettre initiale A du mot *Amand,* historiée et enluminée dans le goût de l'époque.

L'auteur de cette Vie très-connue, est Bohémond, moine d'Elnon, un des disciples de S^t^-Amand, et qui devint dans la suite troisième abbé de S^t^-Pierre à Gand. Selon toutes les apparences, elle fut écrite avant la fin du VIII^e^ siècle. Le Père Henschenius l'a publiée avec un commentaire et des notes nombreuses, d'après notre manuscrit et quelques autres textes, tout aussi anciens, dans les *Acta Sanctorum,* mois de Février, t. I, p. 848-854. Ghesquières l'a reproduite dans ses *Acta Sanctorum Belgii,* t. IV, p. 144-258. — On la trouve aussi dans Surius, cité, tom. I, Feb. p. 70.

2° Fol. 19 r° à 22 v° : *Suppletio quae addita est libello Vitae sancti Amandi, à Milone, monacho et sacerdote coenobii ipsius* (*Elnonensis*).

Ce Milon, qui était moine d'Elnon, a écrit une Vie de S^t^-Amand en vers latins, publiée dans les *Acta,* cités, p. 873-888, par le P. Henschenius, qui dans son commentaire nie que cette continuation ou supplément soit de lui (Ibid., p. 642-843, et Ghesquières, cité, p. 228-232). Quoiqu'il en soit, cette partie du MS. n'a été éditée ni

dans les *Acta* ni dans Surius. Celui-ci s'est contenté de mentionner cette continuation en tête du texte du Bohémond, qu'il a donné.

3° Fol. 22 v° à 26 v° : *Exemplar epistolae Martini Papae dilectissimo fratri Amando.*

Cette lettre est imprimée dans Baronius, *Concilia,* II, et dans Ghesquières, cité, p. 185-186.

4° Fol. 26 v° : *Titulus de obitu beati Amandi :* On trouve ces huit lignes dans les *Acta,* cités, p. 839, et dans Ghesquières, cité, p. 178.

5° Fol. 26 v° à 29 v° : *Argumentum quo tempore beatus Christi confessor Amandus vel natus vel defunctus sit.*

Imprimé dans les *Acta,* cités, p. 838-839, et mentionné dans Ghesquières, cité, p. 177.

6° Fol. 29 v° à 45 r° : *Sermo legendus in transitu sive depositione ter beati atque gloriosi pontificis Christi Amandi.*

Comme cette pièce ne renferme aucun renseignement historique, Ghesquières et Henschenius ne l'ont point reproduite (Ghesquières cité, p. 232-233).

7° Fol. 45 r° à 53 v° : *Qualiter corpus beati Amandi in loco quo nunc requiescit fuerit translatum et de dedicatione basilicae ac de ordinatione episcopatus ipsius celebratur VII kal. Novembris.*

L'auteur de cette relation est le moine Milon, dont nous avons parlé. Henschenius, *Acta,* cités, p. 889, la donne en entier. Ghesquières, cité, p. 266, n'en a imprimé que des extraits.

8° Fol. 53 v° à 60 r° : *Sermo de elevatione corporis beati Amandi quae facta est à Hlotario custode, anno....* 809, etc.

C'est encore le même Milon qui a rédigé cette pièce; on

la trouve en entier dans Henschenius, *Acta,* cités, p. 891, et par extraits dans Ghesquières, cité.

9° Fol. 60 r° à 63 r° : *De igne coelesti in memoriam beati Amandi, divina virtute mirabiliter accenso.*

Publié par Henschenius, p. 893; mentionné dans Ghesquières, p. 271.

10° Fol. 63 v° à 65 r° : *Exemplar petitionis seu coniurationis sancti Amandi, de corpore suo.*

C'est le testament de S^t^-Amand, rédigé par son disciple Bohémond, par lequel le pieux apôtre lègue ses dépouilles mortelles à l'abbaye d'Elnon. Henschenius, *Acta,* cités, p. 837, ne fait que signaler cette pièce, mais Ghesquières p. 191, l'a publiée en entier.

11° Fol. 63 v° à 69 v° : Table des années, épactes, indictions, concurrents, cycle lunaire, lettres dominicales, terme pascal, qui embrassent les années 741 à 911.

Sur les marges de ce document, on a fait mention de quelques événements remarquables, arrivés aux années où ces notes chronologiques sont placées. Henschenius les a recueillies et publiées sous le nom de petite chronique d'Elnon (*Acta,* cités, p. 895). — Pertz les a également insérées, sous le nom de *Annales sancti Amandi breves,* dans les *Monumenta Germaniae historica,* Scriptorum, t. II, p. 185.

12° Fol. 69 v° à 70 r° : Note sur la fondation de l'abbaye de S^t^-Pierre à Gand, et sur ses quatre premiers abbés. — (Fragment inédit).

13° Fol. 71 r° à 74 v° : *Visio qua sancta Aldegundis eum ad coelestia transire cognovit et commemoratio sepulturae, translationis atque etiam elevationis, sed et memoria quorumdam discipulorum ipsius.*

La vision de sainte Aldégonde, de Maubeuge, composée,

non par le moine Milon, mais par un écrivain plus moderne, est considérée comme faisant suite à la Vie de Saint-Amand, écrite par Bohémond. Elle a été publiée par Henschenius, *Acta,* cités, p. 884-895, et par Surius, cité, p. 74-75.

Les nos 12 et 13 paraissent être d'une écriture plus récente que le reste du MS.; ils sont évidemment d'une autre main.

Les mots *Liber sancti Petri Gandensis sivi Blandinien-sis Ecclesiae,* qui se trouvent sur l'avant-dernier feuillet de garde, sont du XIIe siècle. Nous ferons remarquer ici qu'Henschenius a constamment fait emploi de notre exemplaire pour sa Vie de St-Amand. Nous croyons même que quelques indications ou notes qui se trouvent sur les marges, sont de la main de ce savant.

Le moine Milon, qui est auteur de quelques parties de ce manuscrit et de la Vie rimée de St-Amand, vivait au IXe siècle (Ghesquières, cité, p. 229. — *Histoire littéraire de France,* t. IV, p. 516).

De cette circonstance et de celle que le no 8 (*l'Élévation* qui eut lieu en 809), est bien incontestablement de la même écriture que la Vie même de St-Amand, contrairement à l'avis de Dom Berthod, nous pouvons tirer la conséquence que notre MS. n'est que du IXe siècle. Peut-être même est-il de la seconde moitié de ce siècle; car nous trouvons la mention de la mort du roi Lothaire, en 854, parmi les notes chronologiques marginales, dont nous avons dit un mot tantôt; c'est le dernier événement qu'on y indique, et ces notes marginales nous semblent peu différer, pour l'écriture, de la Vie même de St-Amand, rédigée par Bohémond. Pertz, l. c., doute même s'il n'est pas du Xe siècle.

Outre ces différentes Vies de St-Amand, écrites par d'anciens auteurs, dont Henschenius fait mention dans les

Acta, il en est une que nous trouvons brièvement racontée par Notger, évêque de Liége, dans une Vie de saint Landoald et autres saints. Ce document, accompagné d'une lettre d'envoi, en date du 28 juin 988, fut adressé à l'abbé de S^t^-Bavon à Gand. Il existe en original aux Archives de la Flandre orientale, parmi les chartes de l'ancien monastère de S^t^-Bavon (Voir notre notice sur ces archives, dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1841, p. 167). C'est une longue feuille de parchemin, divisée en sept colonnes et munie du sceau-placard du célèbre prélat liégeois. — Cette pièce a été publiée avec de nombreuses interpollations dans Surius, t. II, p. 204-209, au 19 mars, et dans les *Acta Sanctorum,* mois de Mars, t. III, p. 35-41 (Vie de S^t^-Landoald). On peut encore consulter à ce sujet : Chapeauville, *Gesta pontif. Leod.*, t. I, p. 73, et *Acta Sanctorum,* I Octobris : *Vitae SS. Bavonis et Ghisleni.*

La Bibliothèque possède aussi une Vie en vers flamands de S^t^-Amand (n° 542 des MSS.), composée en 1366, par Gilles De Wevel; elle a été publiée par M^r^ Ph. Blommaert, sous le titre de : *Leven van sinte Amand, patroon der Nederlanders* (Gent, 1842, 2 vol. in-8°).

Voir sur notre MS., Voisin, *Biblioth. de Belgique,* p. 43.

In-8°, parchemin, 74 feuillets, initiales et en-têtes des chapitres illuminés; écriture de deux différentes mains, du IX^e^ et du XI^e^ siècles. Reliure moderne. — Décrit par Walwein, Catal. des MSS., n° 213.

N° 224 de la collection.

Jules de Saint-Genois.

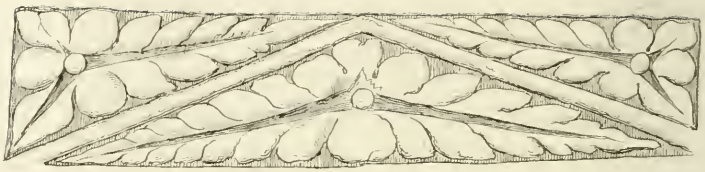

L·CASSIVS·L·F
S·TELL·CLEME
NS·TAVRVS·ML
LEG·X·GEM·AN
XI·S·P·XXI·HSE

Lettre

A MONSIEUR LE BARON JULES DE SAINT-GENOIS,

SUR

UNE INSCRIPTION FUNÉRAIRE DÉTERRÉE PRÈS DE NYMÈGUE.

Mon cher Collègue,

Vous avez bien voulu me donner communication d'une inscription funéraire destinée à être publiée dans votre *Messager des Sciences historiques,* en me témoignant le désir d'obtenir quelques lignes d'explication propres à en faciliter l'intelligence aux lecteurs de ce recueil, étrangers aux études épigraphiques. Je réponds avec d'autant plus de plaisir à cet appel à mes faibles lumières, qu'en vous adressant mes observations, je trouve l'occasion de vous témoigner publiquement ma sympathie pour vos travaux persévérants et ma profonde estime pour votre talent et pour votre caractère.

La pierre sépulcrale sur laquelle est gravée l'inscription en question fut déterrée en février 1846, dans un bois du château de M^me^ Dommer de Poldersvelt, à Ubbergen, hameau des environs de Nymègue, qui a déjà fourni plusieurs autres sépultures. M. Vervier étant venu sur les lieux quelque temps après la découverte, fit exécuter un dessin de ce monument et l'offrit à la Rédaction du *Messager,* dont il est un des collaborateurs (V. la planche ci-jointe).

L'inscription, écrite en toutes lettres, est de la teneur suivante :

Lucius Cassius Lucii filius Stellatina (tribu) *Clemens Taurus Miles legionis X Geminae annorum XL stipendiorum XXI hic situs est.*

« Lucius Cassius Clemens Taurus, fils de Lucius, de la » tribu *Stellatina,* soldat de la 10me légion (surnommée) » *Gemina,* âgé de quarante ans et en ayant servi vingt-un, » repose ici. »

Le soldat légionnaire à la mémoire duquel cette inscription fut consacrée, appartenait à l'illustre famille *Cassia,* qui patricienne à son origine, mais devenue de bonne heure plébéienne, se distingua constamment par son amour pour la liberté. L'un de ses membres les plus connus est C. Cassius Longinus, qui fut le chef du complot contre Jules-César et fut appelé le dernier des Romains. Les familles de Rome avaient de la prédilection pour certains prénoms; les *Cassii* paraissent avoir affectionné particulièrement celui de Lucius. Notre L. Cassius portait les surnoms de *Clemens, Taurus;* le premier que l'on retrouve dans diverses familles romaines, rappelle une qualité morale; nous ne pouvons deviner s'il l'avait reçu lui-même ou s'il l'avait hérité de son père ou de l'un de ses ancêtres (1). Le second surnom lui était personnel, et il le devait soit à sa conformation physique, soit à son impétuosité ou à sa force.

La X° légion dans laquelle il servait, était appelée *Gemina,* parce qu'elle avait été formée des restes de deux légions. Ce nom servait à la distinguer d'une autre légion,

(1) Un C. Cassius Clemens est mentionné dans une inscription militaire trouvée à Rome et publiée d'abord par Marini, *Atti dé fratelli Arvali,* p. 324-328, puis plus exactement par Kellermann, *Vigilum Romanor. latercula duo Cœlimontana,* p. 48, n° 101*a* 4,32.

portant le même numéro et surnommée *Fretensis*. La X^e^ légion *Gemina* vint d'Espagne dans la Germanie inférieure, l'an 70 après Jésus-Christ, pour renforcer l'armée de Cerealis dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Civilis et les Bataves révoltés (1). Après le rétablissement de la paix, elle demeura dans cette province, où son séjour est attesté par de nombreuses inscriptions qui y ont été déterrées (2). On ne sait pas l'époque précise où elle quitta nos contrées; mais une inscription (3) atteste que sous le règne d'Hadrien, elle se trouvait déjà dans la Pannonie supérieure. Il est très-probable que Trajan, sous les ordres duquel elle avait été placée, lorsqu'il était gouverneur de la Germanie inférieure (4), l'appela pour prendre part à la guerre contre les Daces (5), laquelle commença à l'automne de l'année 100 après Jésus-Christ ou au printemps suivant (6). Il résulte de ces faits, que la pierre sépulcrale qui nous occupe, ainsi que les autres monuments de la X^e^ légion trouvés à Nymègue et dans les environs, datent des trente

(1) Tacit, *Hist.*, IV, 68, 76; V, 19.

(2) Gruter, *Corp. inscr.*, p. 533,1, 534,1, 547,1. — Orelli, *Inse. lat. sel. collect.*, n° 3351. — Smet, *Antiq. Neom.*, p. 99. — Steiner, *Cod. Inscr. Roman. Rheni*, n° 375, 612, 629, 741, 745, 944, 946, 948-951. — Janssen, *Musei Lugd-Bat. inscr. Gr. et Rom.*, p. 125, n^os^ 10-12. — Lersch, *Central-Mus. rheinl. Inschr.*, II, n° 21, 24; III, 79, 141.

(3) Grut., 513, 2, 3. Orelli, 3368 et 3369.

(4) V. sur Trajan, gouverneur de la Germanie inférieure, mon *Mém. sur les magistrats romains de la Belgique*, p. 19 et suiv. (t. XVII des *Mém. de l'Académ. de Bruxelles*).

(5) Cf. C.-L. Grotefend, *Kurze Uebersicht der Geschichte der rœm. Legionen*, dans le *Zeitschrift für die Alterthumswissenschaft.* 1840, n° 80, p. 662. Bachr, dans la *Real-Encyclop. der class. Alterthumsw.*, B^d^ IV, p. 890.

(6) V. sur l'époque du commencement de la guerre contre les Daces, les écrivains cités par Franeke, *Zur Geschichte Trajan's und seiner Zeitgenossen*, p. 13.

dernières années du Ier siècle de notre ère. Il est donc évident que l'établissement romain qui devint le berceau de cette ville, remonte au moins à cette époque; on a soutenu à tort (1) que son origine doit être postérieure au commencement du IIe siècle.

Au moment de sa mort, L. Cassius Clemens avait vingt-un ans de service; il faudrait donc admettre qu'il avait été retenu sous les drapeaux après avoir servi le temps déterminé, si, comme le pensent la plupart des savants et comme l'a prétendu, tout récemment encore, M. Lange (2), à cette époque de l'empire, le temps légal du service militaire eût été de *vingt* ans. Quant à moi, j'ai la conviction que le soldat légionnaire était tenu alors à servir pendant *vingt-cinq* ans. C'est le nombre d'années indiqué par Isidore de Séville (3), dont on repousse sans raison le témoignage, puisqu'il se trouve pleinement confirmé, par la répétition constante de la formule : *qui* QUINA ET VICENA *stipendia* AUT PLURA *meruerunt* (4) dans des congés militaires parvenus jusqu'à nous et délivrés par Néron, Vespasien, Titus, Domitien, Trajan, Hadrien et Antonin-le-Pieux (5).

Gand, décembre 1847.

J. Roulez.

(1) A.-G.-B. Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 373.

(2) *Historia mutationum rei militaris Romanorum inde ab interitu rei publicæ usque ad Constantinum Magnum.* Göttingae, 1846, p. 37.

(3) *Origg.*, IX, 3, 53 (*Corpus Grammat. lat. vet.*, t. III, p. 301).

(4) Ou de celle-ci qui est équivalente : QUINIS ET VICENIS PLURIBUSVE *stipendiis emeritis.*

(5) J. Arneth, *Zwœlf Rœmische Militær-Diplome.* Wien, 1843. Tabb. I, II, III, V, VII, IX, XI, XIII-XIV, XV, XVII, XIX, XX, XXIII, XXIV.

Un Mot

SUR PIERRE COUCKE, D'ALOST.

Dans notre ouvrage intitulé *les Voyageurs belges,* qui a paru dans la *Bibliothèque nationale,* publiée à Bruxelles par les soins de M. Jamar, nous avons consacré une courte notice (1) au peintre alostois, Pierre Coucke, qui résida quelque temps à Constantinople, en qualité de directeur d'une vaste manufacture flamande de tapisseries de haute lice. Nous fondant sur les renseignements donnés par Paquot (2), qui, en général, est assez bien instruit sur le compte des hommes dont il décrit la vie, nous avons avancé que Coucke échoua dans le but qu'il s'était proposé en se rendant en Turquie, et que le Grand-Seigneur l'accueillit avec fort peu de bienveillance et le força même de retourner promptement en Belgique avec ses ouvriers flamands.

Depuis nous avons acquis la preuve que ces assertions sont dépourvues de fondement. En effet, nous trouvons à cet égard quelques particularités curieuses dans le grand ouvrage de G. Braun, intitulé : *Urbes praecipuae totius mundi* (3). Les quelques lignes qui y concernent Pierre Coucke, semblent émaner de la plume d'un de ses amis, ou tout au moins d'un de ses contemporains. Comme

(1) Tome I, Introduction, p. 40-43.
(2) *Histoire littéraire des Pays-Bas,* t. XII, p. 411-417.
(3) Tome II, à l'article *Alost.* Bruxelles, in-folio, 1574.

elles servent à rectifier une erreur grave sur le compte d'un artiste qui a joui d'une grande réputation, nous nous faisons un devoir de reproduire ce passage en entier :

«... Pierre d'Alost, peintre et architecte très-excellent, qui » a laissé divers monuments et témoignages de son gentil » esprit, car il a translaté d'italien en françois et flamand » les livres d'architecture de Sébastien Serlius, auquel il » traicte des cincq colonnes.... Et jaicoit que ledit Serlius » ayt autrefois promis d'escrire sept livres de l'architecture, » si est-il toutefois que jusques ores ne sont venus en lumière » que cincq. Le mesme Pierre d'Alost a encore escrit en » un autre livre, intitulé : *Ectypa de vita et moribus Tur-* » *corum,* c'est-à-dire contrefacture, déchiffrement de la vie » et des mœurs des Turcs, qui est certainement une œuvre » digne d'estre veue, auquel il a mis ce qu'il observe des » mœurs des Turcs, tandis qu'il se tinct à Constantinople, » où il fut si cher à l'empereur Solyman, pour l'excellence » de son art, qu'iceluy ne pensant poinct à son Alcoran, » voulust estre contrefaict de sa main, puis luy ayant faict » de sa main propre de grands présents et dignes de la » libéralité et magnificence royalle, des anneaux, pierres » prétieuses, chevaux, habillements, de l'or et des servi- » teurs, le licentia fort honnorablement. De ces dons du » grand Turc, il achepta après à Bruxelles des rentes » annuelles; mais on ne scauroit en peu de parolles racon- » ter les louanges de ce personnage, etc. »

De ces lignes il résulte à l'évidence que Coucke n'eut qu'à se louer de son séjour à Constantinople, et qu'il en revint comblé de présents et de bienfaits par Soliman.

Jules de Saint-Genois.

Revue Bibliographique.

82° Histoire de l'ancien pays de Liége, par M. L. Polain. Liége, Ledoux, 1847; in-8°, 2e volume.

Après une attente de deux ans, M. Polain vient de faire paraître le 2e volume de son Histoire de Liége. Il embrasse la période de 1280 jusqu'au sac de cette ville par Charles-le-Téméraire, c'est-à-dire, l'époque la plus dramatique, la plus agitée des annales de Liége. L'auteur a admirablement peint les grandes scènes qu'il avait à décrire; on voit vivre, on entend respirer tous ces chevaliers, tous ces hommes de métier, toute cette puissante commune liégeoise, si généreuse dans ses victoires, si noble dans ses défaites. M. Polain n'est pas seulement un historien consciencieux, c'est encore un écrivain éloquent, qui vous émeut. Pour donner un échantillon de son style facile et coloré, nous voudrions pouvoir ici donner en entier ce chapitre si plein d'animation, où l'auteur expose la guerre des Awans et des Waroux, et où il nous montre le bâtard Aynechon aux prises avec Falloz, son antagoniste, dans un combat judiciaire, à la Place Verte, à Liége. — Ce 2e volume est terminé par le *Patron delle Temporaliteit*, traité de droit public, dû, comme on sait, à Jacques De Hemricourt, et que M. Polain a publié pour la première fois en entier dans ce volume, après avoir collationné les textes de 27 différents manuscrits.

83° Histoire du comté de Namur, par Jules Borgnet. Bruxelles, Jamar, 1847; in-12, pp. VIII et 183.

Il nous manquait une bonne histoire du comté de Namur, qui put remplacer le *P. De Marne* et *Galliot*, et nous présenter dans un abrégé bien conçu les annales complètes de cette contrée.

M. Jules Borgnet, archiviste de la province de Namur, vient d'entreprendre cette tâche. Son livre est composé d'après les bonnes sources; l'auteur y est sobre de phraséologie sonore et ronflante; il raconte élégamment et avec ensemble les faits dont ce comté fut témoin. Il n'oublie ni les institutions politiques et religieuses, ni les hommes célèbres dont le pays de Namur a droit d'être fier. Comme il a fréquemment eu recours aux documents manuscrits, son travail présente souvent des vues neuves et intéressantes, des points importants négligés par ses dévanciers. L'ouvrage serait irréprochable, si M. Borgnet y avait ajouté une table des matières pour faciliter les recherches.

84° Arnold van Rummen, of Loon en Luik in de XIV^e eeuw, door C. H. Van Boekel. Gent, Gysdaele, 1847; 2 boekdeelen, in-12.

Sous forme de roman ou plutôt de tableaux historiques dramatisés, M. Van Boekel décrit dans cet ouvrage la chûte du comté de Los, qui faisait autrefois partie de la Hesbaye et qui passa, au XIV^e siecle, sous la domination de l'évêque de Liége. Son héros est Arnoud de Rummen, qui défendit jusqu'à la dernière extrémité l'indépendance de son comté contre les Liégeois et qui mourut noblement en combattant pour elle. Bien que l'auteur se jette souvent dans des discussions historiques qui ralentissent la marche de l'ouvrage, et qui sentent surtout trop l'antiquaire, nous avons lu ce livre avec un intérêt soutenu. Les descriptions surtout sont soignées; on y trouve à chaque page des détails curieux sur les mœurs, les usages et les habitudes du temps. Son style, quoique souvent châtié, est un peu trop emphatique; sa phrase est bien arrondie. Arnoud de Rummen ne pouvait avoir un panégyrique plus chaud, plus convaincu!

85° Hageroozen, Verhalen door Ed. Michels. Gent, L. Hebbelynck, 1847; in-12, 214 pages.

Dans ce charmant volume, qui rappelle le style d'Auerbach et de Frederica Bremer, M. Michels a rassemblé quatre nouvelles, où il nous dépeint les tranquilles et riches paysages du pays de

Waes, ainsi que les mœurs pacifiques de ses habitants. Une teinte douce et mélancolique est répandue sur chacune de ces histoires intimes, dont les sujets sont empruntés à différentes époques. L'auteur appartient à cette classe d'esprits probes et droits, qui sont persuadés qu'avant tout, il faut écrire pour moraliser le peuple et qu'on peut fort bien intéresser le lecteur, en décrivant les douceurs du foyer domestique et les joies pures de la famille, sans assaisonner le récit de crimes et de monstruosités à effet, propres à agacer les nerfs de gens blasés et ennuyés de la vertu. Nous félicitons M. Michels d'avoir pris cette voie : le public flamand lui sera reconnaissant d'avoir si bien deviné ses goûts !

86° Procès-verbaux de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Bruxelles, 1847; in-8°, 1er et 2e cahiers.

On sait qu'un arrêté royal du 18 avril 1846 a institué une commission spécialement chargée de recueillir et de publier en un corps d'ouvrage les anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Cette commission, composée de MM. Leclerq, président, Raikem, De Cuyper, De Jonghe, Delbecque, Delrée, de Saint-Genois, Polain, Grandgagnage, Colinez et Gachard, secrétaire, s'est mise immédiatement à l'œuvre. Elle vient de publier les bulletins des différentes séances qu'elle a tenues jusqu'à ce jour. Outre la mention des correspondances, outre les communications et les procès-verbaux, ces deux cahiers contiennent les rapports de MM. Gachard, Polain, Delrée, De Jonghe et De Saint-Genois, respectivement sur les sources manuscrites que contiennent les Archives générales du royaume, les différents dépôts d'archives de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale et les archives de Liége; sur les documents imprimés, relatifs aux lois, coutumes, etc., de l'ancien pays de Liége et de Stavelot, et des anciens Pays-Bas autrichiens; le rapport de MM. De Cuyper et Delbecque sur les archives de l'ancien Conseil de Brabant; documents communiqués par M. Gachard, sur la rédaction et l'homologation des coutumes; note de M. Colinez, sur le résultat de ses recherches dans les archives de la ville de Gand; notice historique sur l'ancien Conseil souverain de Hainaut, par M. Gachard. La Commission se

propose de mettre d'abord sous presse les lois et ordonnances qui embrassent l'époque de 1700 à 1792.

87° Notice sur l'abbaye de S^t^-Pierre à Gand, par Ed. De Busscher. Gand, De Busscher, 1847; in-8°, 93 pages.

Parmi les anciennes fondations monastiques de la Belgique, bien peu furent aussi célèbres que l'abbaye de S^t^-Pierre à Gand. Son histoire, ainsi que l'indique M. De Busscher dans son avant-propos, a fait l'objet des recherches d'un grand nombre de savants. Une lacune restait à combler : c'était la description topographique et artistique de ce monastère puissant. C'est ce travail que M. De Busscher a entrepris, et la manière dont il s'est acquitté de cette tâche rend ce mémoire tout-à-fait intéressant. Voici le contenu de sa notice, il fera mieux ressortir l'importance de ce volume : *Fondation de l'abbaye; topographie; pavillon abbatial; prévôté et prisons*; *maison conventuelle; oratoire de l'abbaye* (avec la description des monuments et des curiosités qu'il renferme); *inauguration des souverains; abbés de S^t^-Pierre*. Ses renseignements sont puisés aux meilleures sources, et les détails qu'il donne prouvent que l'auteur est familiarisé avec la connaissance de l'histoire du pays et des arts. Deux belles planches accompagnent ce livre, qui n'est pas moins digne d'attention sous le rapport typographique que sous le point de vue de la science.

88° Lettres sur l'histoire d'Audenarde, par Edouard F. Van Cauwenberghe. Audenarde, Van Peteghem, 1847; in-8°, 416 pages.

Il n'est point de ville de second ordre en Belgique, qui dans une enceinte aussi restreinte renferme autant d'hommes voués aux lettres et aux sciences historiques qu'Audenarde. MM. Ketele, De Mulder, Van der Meersch, Van Lerberghe, J. Ronsse, H. Raepsaet et quelques autres nous donnent à chaque instant des preuves nouvelles de leur activité littéraire. Aujourd'hui, c'est le tour de M. Van Cauwenberghe. Les recherches qu'il vient de publier sous forme de lettres sur l'histoire d'Audenarde, prouvent qu'il y a chez lui de la sagacité, de l'esprit de critique et une connaissance

parfaite de la localité qui fait l'objet de ses investigations. S'il s'arrête quelquefois trop longtemps à de petits détails, c'est qu'il n'a que de petits événements à raconter. Il est fâcheux qu'un si grand nombre de fautes typographiques et d'incorrections déparent le texte. Terminons en disant que M. Van Cauwenberghe recourt aux sources; c'est assez dire que son livre est un travail grave et consciencieux, qui mérite d'attirer l'attention.

89° Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre, par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Gyselynck; grand in-folio, avec planches coloriées.

La première livraison de cet ouvrage considérable, que nous avons annoncé il y a quelques mois, vient enfin de paraître. Elle renferme l'histoire de la famille Borluut, une des meilleures et des plus anciennes maisons de Flandre, dont la devise : *Groeninghe-veld, Groeninghe-veld*, rappelle les exploits des Flamands à la bataille de Courtrai. M. Kervyn y a fait preuve d'érudition et de véritables connaissances historiques. Les pièces auxquelles il emprunte les faits sont d'une authenticité incontestable; ça et là on trouve des détails neufs et intéressants, qui donnent à cet ouvrage un caractère tout-à-fait scientifique. Nous félicitons l'auteur de ne pas avoir suivi l'ornière des généalogistes ordinaires, qui se bornent souvent à de sèches nomenclatures des ascendants et des collatéraux de chaque famille. M. Kervyn a dessiné et illuminé lui-même la riche et élégante planche qui accompagne le 1er cahier; rien n'est plus fini, plus éclatant, plus délicat. L'exécution lithographique en est due aux soins des frères Gyselynck, de cette ville, qui se sont aussi chargés de la partie typographique. M. Kervyn ne pouvait trouver des éditeurs qui répondissent mieux à son attente.

90° Observations sur la législation des droits d'enregistrement en vigueur en Belgique, par L. Van Campenhoudt. Gand, 1847; in-8°, 67 pag.

En examinant dans cet opuscule les vices de la législation en matière d'enregistrement et les améliorations que l'on pourrait y

introduire, tant dans l'intérêt du gouvernement que dans celui des particuliers, M. Van Campenhoudt a prouvé qu'il était parfaitement familiarisé avec la matière et qu'il n'appartenait nullement à cette classe des fonctionnaires publics que l'égoïsme et la routine ont pétrifiés, au point de rester froids et impassibles en présence d'abus criants. L'auteur examine la question au point de vue de la science de l'économie politique et en rapport avec les intérêts de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et du trésor public. Il aborde ensuite franchement les difficultés pratiques dont elle est hérissée, et arrive enfin à des conclusions qui méritent en tout point d'être prises en considération par la législature. Nous faisons des vœux pour que la révision, dont la nécessité est si éloquemment prouvée par M. Van Campenhoudt, ait lieu le plus tôt possible.

91° Documents historiques inédits, concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584, publiés avec des notes biographiques et historiques, par Ph. Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick. Gand, Gyselynck, 1847; in-8°, 1er cahier.

Il y a peu d'époques dans notre histoire qui soient encore aussi entourées d'obscurité que celle des troubles du XVIe siècle. Cependant il existe des centaines de chroniques, des milliers de documents sur les événements de cette intéressante période, et lorsqu'on croit tout publié, voilà qu'arrive un nouveau recueil de pièces inédites. Après la riche collection de Groen van Prinsterer (*Archives de la maison d'Orange*), il semblait qu'il y eut peu de documents nouveaux à livrer à la publicité. — L'ouvrage de MM. Kervyn et Diegerick, et celui que M. Gachard vient de faire paraître, sont là pour prouver que les sources ne font que devenir plus abondantes. Dans cette 1re livraison, MM. Kervyn et Diegerick ont inséré 99 lettres, qui jettent une vive clarté sur plusieurs points importants. Nous ne saurions trop louer le plan qu'ils ont suivi dans leur publication. Chaque pièce est précédée d'une analyse sommaire ou en-tête; vient ensuite le document imprimé textuellement, avec les abréviations et les formes surannées de l'orthographe, comme dans l'original. Quelques-uns sont

précédés d'une notice biographique du personnage de qui il émane. Cette partie du travail est due à M. Kervyn, qui est parvenu à nous donner par ses recherches d'intéressants détails sur quelques hommes, peu connus jusqu'aujourd'hui, mais qui ont joué un rôle remarquable dans l'histoire des Troubles; nous citerons les notices de Maximilien Vilain de Gand, Fréderic Perrenot, seigneur de Champigny, George de Lalaing, du seigneur de Montigny, Jean de Bourgogne, etc. M. Kervyn, afin de donner plus d'utilité à son travail, a aussi joint une traduction française aux pièces conçues en vieux flamand. Une planche avec sept *fac-similé* d'écriture, est jointe à ce cahier. Les lettres les plus importantes sont celles du Taciturne, d'Elisabeth, reine d'Angleterre, de l'archiduc Mathias, de François, duc d'Anjou, de Valentin de Pardieu, etc. Tous ces documents, inédits jusqu'ici, sont tirés des Archives d'Ypres et de la famille Borluut, à Gand. Nous recommandons surtout aux auteurs de joindre à la fin de leur travail une bonne table alphabétique; c'est le complément obligé de ces sortes de publications.

92° Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, publiée pour la première fois par M. Gachard; t. I^er^. Bruxelles, Van Dale, 1847; in-8°, XLIV et 508 pages.

Cette belle publication est le résultat de plus de vingt ans de travaux et de recherches minutieuses, non-seulement dans les archives publiques et privées du pays, mais encore dans les différents dépôts de la France, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Hollande. M. Gachard, archiviste-général du royaume, dont l'activité scientifique est connue, a consacré à cet ouvrage tous les soins, toute l'érudition, toute l'exactitude que nous nous plaisons à trouver dans ses divers travaux. Ce volume contient une préface, divisée en quatre parties. Dans les deux premières, l'auteur explique l'historique de cette précieuse collection; dans la troisième, il jette un coup-d'œil rapide sur les années de la vie du Taciturne qu'embrassent ces lettres; dans la quatrième, il explique le plan qu'il a suivi. Cet intéresssant prologue suffit seul pour prouver l'importance de cette publication. Viennent ensuite 319 lettres originales, inédites jusqu'ici, émanées tant du prince d'Orange

que de grands personnages avec lesquels il a été en relation. Quand le texte, qui est toujours correct et intelligible, l'exigeait, M. Gachard l'a enrichi de notes et d'explications. Il a aussi eu soin d'indiquer la provenance de chaque pièce. Des sommaires substantiels se trouvent en tête des lettres et suffisent à l'instant pour en démontrer l'importance. En donnant ce livre au public, M. Gachard a indiqué une nouvelle et indispensable source à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de nos *Troubles religieux* du XVI^e^ siècle, où le Taciturne joue un si grand rôle.

93° De Bouc van Catone, een dietsch lierdicht, uit het latyn. Gent, Annoot-Braeckman; 1847; in-8°, 94 pages.

Cette 8^e^ publication de la 2^e^ série des Bibliophiles flamands est due aux soins de M. Van der Meersch, d'Audenarde, qui y a fait preuve, comme toujours, de grandes connaissances philologiques et grammaticales, pour ce qui regarde l'ancienne langue flamande, et de cette exactitude minutieuse qui donne surtout de la valeur à ces sortes d'ouvrages. Dans une préface pleine d'un excellent esprit de critique, M. Van der Meersch fait connaître la vogue dont jouirent chez nous les *Disticha Catonis*. La manière dont ce morceau littéraire des anciens temps est publié, fait honneur et à l'éditeur et à l'imprimeur pour la correction et l'élégance avec lequel il est édité.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Musée historique de la ville de Gand. — La Commission pour la conservation des monuments historiques, a fait depuis longtemps de louables efforts, afin de former à Gand, à l'exemple de ce qui se pratique dans plusieurs villes de France, un Musée destiné à réunir tous les objets se rapportant à notre histoire politique, artistique et littéraire.

Ce Musée, devenu déjà d'une certaine importance, par suite d'acquisitions successives, vient de recevoir un accroissement considérable.

La régence, appréciant les avantages incontestables d'une pareille institution, et voulant venir en aide aux efforts constants de la Commission, s'est non-seulement empressée de mettre à sa disposition la chambre dite de la Trésorerie, à l'hôtel-de-ville, avec les deux pièces y attenantes, mais elle a en outre autorisé la réunion au Musée historique de tous les objets, si nombreux et si intéressants, provenant de nos anciennes corporations, etc., disséminés jusqu'ici dans les différentes parties de notre vaste maison communale.

Dans la salle où la Commission tient habituellement ses séances, on voit, outre divers tableaux de prix, l'ancien plan de notre antique Beffroi, celui de l'hôtel-de-ville, tel qu'il aurait dû être construit, les glaives et la verge de justice de l'ancien Magistrat, des bustes de nos grands hommes, etc.

La deuxième salle, restaurée avec soin dans son style primitif, a reçu un ameublement qui l'harmonise parfaitement avec les objets antiques, qui y sont disposés avec un goût parfait. On y a réuni les bronzes, les poteries, les émaux, quelques drapeaux, meubles et tableaux anciens; la Bibliothèque, composée en grande partie de livres imprimés à Gand, ou qui ont des Gantois pour auteurs; la collection d'estampes, dues au burin d'artistes gantois; celle des autographes, des manuscrits, des chartes et des diplômes; enfin une série intéressante de médailles et de monnaies.

Monument de J.-F. Willems. — Le monument funéraire, élevé par souscription à la mémoire de J.-F. Willems au sommet de la montagne de S^t^-Amand, près de Gand, est sur le point d'être terminé; il sera probablement inauguré avec une grande solennité, dans les premiers mois de l'année prochaine. Il consiste en une base carrée, ornée de quatre cypes, et supportant quatre colonnes massives en style roman, recouvertes d'un entablement, qui sera surmonté d'une croix en marbre noir. Simple et d'un aspect grandiose, cette tombe, qui est en pierres de taille d'Ecaussines, produit l'effet le plus imposant. Elle fait en tout point honneur à M^r^ Th. Canneel, qui en a fourni le dessin architectural, et à M^r^ Louis Serrure, d'Anvers, à qui en a été confié l'exécution matérielle. Les quatre faces de la base, qui sont en marbre blanc, sont destinées à recevoir différentes inscriptions. Tout le monument avec la croix aura près de 20 pieds d'élévation; il domine toute la colline et s'harmonise heureusement avec les deux églises qui s'élèvent à ses côtés.

Résultat des fouilles faites a Lede. — Voici quelques renseignements, que nous extrayons d'une communication faite à l'Académie royale, par M. Schayes, sur les fouilles exécutées à Lede, par ordre de M. le ministre de l'intérieur :

Bien que le terrain déblayé soit à peine de l'étendue d'un hec-

tare, environ le cinquième de l'espace qui reste encore à fouiller, on y a recueilli les nombreux objets suivants, dont plusieurs sont d'une haute importance archéologique : Dix-huit urnes entières et des débris de plusieurs autres, toutes de terre rouge et noirâtre, de dimensions et de formes différentes. La plus grande a 17 centimètres de hauteur sur 20 de diamètre. Deux de ces urnes renfermaient chacune un vase de verre brunâtre, très-transparent, en forme de cloche et à pied conique. Un de ces vases est intact, l'autre est brisé. Ils ont 8 centimètres de diamètre à l'ouverture sur 9 centimètres de hauteur.

Les fragments d'une magnifique coupe en terre sigillée, ornée extérieurement d'une chasse en bas-relief.

Une très-petite coupe ou tasse ronde en terre rouge, de 6 centimètres de diamètre, et sur laquelle on lit la marque du potier : *Cenitor F.*

Une charmante petite fiole lacrymale d'à peine 2 centimètres 5 millimètres de hauteur, sur 2 centimètres 5 millimètres de diamètre; elle est entourée de deux bandelettes en cuivre et surmontée d'une anse formée de deux fils d'archal.

Six glaives et épées, dix fers de piques et de framées, un marteau d'armes, sept têtes de flèches, neuf francisques et onze poignards. Toutes ces armes sont en fer.

Les débris d'un moulin à bras.

Deux stylets à écrire, un bracelet et une très-grande agrafe de 8 centimètres 5 millimètres de longueur, sur 3 centimètres 5 millimètres de largeur, le tout en bronze.

Une grande quantité de grains de collier en ambre, en terre cuite, peinte et émaillée.

Un mors presqu'entier, mais fortement tordu, des anneaux et autres débris de harnais de cheval.

Quatres plaques rondes et concaves au centre, probablement des ombilics ou boucliers.

Trois grandes plaques rondes en bronze, dont une ornée de curieuses ciselures.

Trois fibules ou agrafes en argent.

Quatres plaques rondes en or, couvertes d'ornements en filigrane, au milieu desquelles sont placées de petits morceaux de verre rouge.

Une plaque d'agrafe en argent, de forme ovale, décorée d'un ornement de verre rouge, ayant la figure d'un S.

Une agrafe en or, de forme ronde, et entourée d'une bordure en argent.

Trois pièces de monnaie, savoir: une consulaire en argent, une imitation barbare en or d'une monnaie impériale, et un tiers de sol d'or de Childebert Ier, portant à l'avers la tête de ce prince avec la légende : *Childebertus rex,* et au revers les mots *Civ. Ar.* (Civitat. Arelatum). Cette dernière monnaie, qui se trouvait entre les dents d'un squelette, est la plus intéressante sous le rapport historique et archéologique. Elle tend à prouver que ces antiquités appartiennent à l'époque franque de la première moitié du VIe siècle. On sait quelle est la rareté des tiers de sol mérovingiens : ceux de Childebert n'existent que dans un petit nombre de collections.

Tous ces objets ont été déposés au Musée d'armures, à Bruxelles.

Découverte d'Antiquités dans le canal de Schipdonck. — En creusant la partie du canal de Deynze à Schipdonck, comprise entre Nevele et le canal de Bruges, dans un sol de tourbières rempli d'une énorme quantité de *détritus* d'arbres et sur une étendue d'environ deux cents mètres, un peu en aval du pont de Merendré, on a découvert les objets suivants :

1° Une grande quantité de cornes de cerfs, de vaches et de taureaux sauvages, d'os de sangliers, de chats, de chiens, d'animaux appartenant à la classe des rongeurs, etc. Une tête complète de taureau sauvage, une corne d'élan et les squelettes de rongeurs

sont les plus remarquables de ces ossements non-fossiles. Trois cornes de cerfs ont été taillées pour servir d'armes et sont percées d'un trou pour y adapter un manche.

2° Un très-beau fer de lance romaine en bronze, d'une conservation parfaite, et haut de 27 centimètres sur 4 centimètres 4 millimètres de largeur.

3° Une grande aiguille en bronze, telle que portent encore de nos jours les paysannes du midi de l'Italie. Elle a 29 centimètres de longueur, et se termine par une tête plate de 3 centimètres de diamètre.

On a eu la malencontreuse idée d'enlever la platine qui couvrait ces deux objets.

4° Une moitié de tuile romaine recourbée, et trois fragments de poteries, dont un en terre noire, un vase germanique ou gaulois, fait à la main, et des débris de deux autres vases romains.

5° Un débris de mors et trois fragments de fer de cheval, dont il serait difficile de déterminer l'époque.

6° Une bouteille remplie de vin blanc et qui doit avoir été au moins pendant deux siècles en terre, vu l'état de décomposition du verre. Cet objet n'a pas été déterré au même endroit que les précédents et ne se trouvait qu'à une faible profondeur.

7° Deux pièces de monnaie de la seconde moitié du XVI^e^ siècle et de nul intérêt.

Tous ces objets ont été transmis à M. le ministre des travaux publics, par M. Wolters, ingénieur en chef de la Flandre orientale. Les ossements sont aujourd'hui déposés au Musée d'histoire naturelle, et les antiquités au nouveau local du Musée d'armures et d'antiquités à Bruxelles.

Découverte d'antiquités a Montroeul-sur-Haine. — On vient de faire une découverte importante d'antiquités gallo-romaines, à Montrœul-sur-Haine, village du Hainaut, à trois quarts de lieue de Quiévrain. Voici l'inventaire des objets qu'on a mis au jour et qu'on a recueillis dans environ deux cents sépultures romaines.

Quarante-quatre petites amphores (*lagenae*) à vin et à huile, dont une à deux anses. Plusieurs de ces vases contiennent encore de la lie de vin et des particules d'huile devenue compacte.

Six grandes urnes cinéraires, remplies d'ossements, et dont deux, fort belles, sont munies de couvercles.

Quatre-vingt-neuf vases et potiches.

Soixante-sept plats et patères en belle terre rouge, dite terre sigillée.

Trente-sept plats en terre fine noire, grise, etc.

Trois vases à parfums, dits lacrymatoires, en verre. Un de ces vases est de forme ordinaire, à goulot long et étroit; le second est hexagone, et le troisième carré.

Trois bracelets en bronze.

Deux aiguilles de tête, dont une émaillée, et trente-trois fibules, parmi lesquelles deux, ornées de mosaïques, sont fort curieuses.

Deux anneaux, dont une chevalière et fragmentée.

Une petite couronne radiée et un jouet d'enfant, en terre cuite.

Deux fragments de bâton, en verre de couleur verte.

Deux fers à cheval.

Deux agrafes sans ardillons.

Une grande clef en fer.

Un fragment de miroir en métal.

Le buste d'une statuette de femme en terre cuite.

Une lampe en terre cuite, ornée d'un mascaron.

Une faulx absolument semblable à celle dont se servent encore nos cultivateurs. Elle est longue de 75 centimètres.

Deux pierres meulières de moulins à bras. Une de ces pierres est remarquable par ses grandes dimensions; elle a 69 centimètres de diamètre sur 12 d'épaisseur.

Un couperet en fer.

Un poids en pierre.

Quantité d'anneaux et de clous de fer, qui paraissent être les débris de harnais de chevaux; des grains de collier, dont un en ambre, et six tuiles romaines à rebords.

63 pièces de monnaies de cuivre, du Haut et du Bas-Empire.

Toutes ces antiquités, conservées dans le presbytère de Montrœul, sont d'origine gallo-romaine, et remontent, au moins en partie, à la seconde moitié du III^e^ siècle de l'ère vulgaire; car les monnaies les plus récentes datent du règne de l'empereur Posthume. Ces fouilles ont été exécutées sous la direction de M. Dartevelle, curé de Montrœul, par le fils d'un fermier, le même qui a découvert en 1846, dans un autre endroit de la même commune, un dépôt d'environ 3000 médailles romaines, dont plus de 2000 en argent et le reste en bronze.

Il se trouve sur le territoire de Montrœul deux *tumuli*, appartenant au même fermier, qui se propose également d'y faire, sous peu, des fouilles.

Date de la mort de Jean Van Eyck. — M. De Stoop, membre de la Société d'Emulation de Bruges, vient de trouver dans les archives de l'ancienne cathédrale de S^t^-Donat, la date précise de la mort de Jean Van Eyck. D'après ces archives, notre célèbre peintre est mort dans le mois de juin 1440; il a été inhumé dans le pourtour de l'église de S^t^-Donat, et on a déterré ses restes une année après, pour les déposer dans l'intérieur de l'église. Les documents découverts par M. De Stoop contiennent encore plusieurs renseignements; ils renferment entre autres les diverses quittances de paiement des frais de l'enterrement, de la translation de son corps, ainsi que le détail de divers legs et donations faites par le peintre.

M. De Stoop prépare une notice détaillée sur cette importante découverte, qui sera insérée dans les *Annales* de la Société d'Émulation de Bruges. Elle est attendue avec la plus vive impatience par les personnes qui s'occupent de l'histoire de notre ancienne École flamande.

Statue de Vésale. — La statue de Vésale, due à Joseph Geefs et coulée dans les ateliers de MM. Trossaert à Gand, a été inau-

gurée avec solennité à Bruxelles, le 31 décembre 1847, en présence des autorités, du comité central, des députations diverses du corps médical, et de plusieurs notabilités appartenant aux sciences, aux arts et aux lettres.

M. Victor Uyterhoeven, membre du Conseil provincial, a pris le premier la parole, pour faire connaître toutes les circonstances qui se rattachaient à l'érection du monument, et les opérations du comité central, dont il est le président; ensuite M. Vleminckx, au nom de l'Académie royale de Médecine, a prononcé un discours, dans lequel il a retracé les événements les plus importants de la vie si agitée de l'illustre anatomiste bruxellois, et les titres glorieux qu'il a acquis à la reconnaissance et à l'admiration de l'humanité entière.

Alors à un signal donné, le voile qui couvrait la statue a été enlevé, aux applaudissements unanimes de toutes les personnes qui assistaient à la cérémonie.

On a renfermé ensuite dans un coffret de plomb les monnaies du royaume, des tablettes d'airain où sont inscrits le procès-verbal de l'inauguration et l'historique du monument; puis enfin, trois exemplaires de la médaille commémorative exécutée par M. Wiener et offerts par cet artiste au comité. Cette médaille présente les inscriptions suivantes, qui sont également sur le piédestal du monument :

Andræo Vesalio, scientiæ anatomicæ parenti. — Natus Bruxellis, 31 *dec.* 1514. *Naufragus in Zacyntho. Obiit* 30 *oct. anno* 1564.

Auspiciis Leopoldi primi, Belgarum regis, et publico nec non provinciæ et municipii œrariis deprompta in sumptum pecuniâ ut et ex privat. univ. medec. Belg. ordin. collatione, errectum hoc monumentum et dicatum 31 *dec.* 1847.

La formalité de la remise du monument à la ville de Bruxelles, a offert à M. le chevalier Wyns de Raucour l'occasion de féliciter le comité central et de lui payer un tribut d'hommage et de gra-

titude, ainsi qu'à tous ceux qui se sont associés à un acte qui doit perpétuer le souvenir d'une des gloires du pays et particulièrement de la ville de Bruxelles.

Le monument, si tardivement élevé à une des principales illustrations scientifiques de la Belgique au XVI^e^ siècle, occupe le centre de la place des Barricades. La statue qui a à la fois une attitude noble et imposante, est placée sur un socle de pierre bleue d'Ecaussines, dont deux des faces recevront les inscriptions ci-dessus; les deux autres, des bas-reliefs, représentant l'un le naufrage de Vésale à Zante, l'autre une leçon d'anatomie.

Découverte d'antiquités dans la Campine. — Il y a quelque temps on découvrit dans la Campine brabançonne quelques collines, que l'on crut reconnaître, à leur forme, pour des tombeaux romains. Sur les indications de M. Heylen, ancien prêtre de l'abbaye de Tongerloo, un habitant de la commune de Berdyk, M. Pancken, fit fouiller ces collines. On y découvrit bientôt des ossements humains, des urnes funéraires et d'autres objets d'antiquité. Depuis ce temps on a découvert dans la bruyère de Necrpelt une trentaine de collines de la même espèce. Quelques habitants de la commune les ayant creusées, y ont trouvé des urnes et autres objets importants. Malheureusement, faute de précautions, tous ces objets ont été brisés.

Publication des anciens monuments de la Littérature flamande. — On sait que par arrêté royal du 1^er^ décembre 1845, pris sur la proposition de M. Van de Weyer, alors ministre de l'intérieur, l'Académie royale de Belgique a été chargée, entre autres travaux spéciaux, de la publication des anciens monuments de la littérature flamande. Dans la séance du 4 octobre dernier, M. Snellaert, dans une notice sur la *Publication des écrivains flamands du moyen-âge,* a exprimé le vœu de voir donner promptement un commencement d'exécution à une œuvre à la fois si utile et si éminemment nationale.

Dans une prochaine séance, l'Académie procédera à la nomination d'une commission permanente, chargée de la réalisation de cette vaste entreprise littéraire, qui est attendue avec la plus légitime impatience dans nos provinces flamandes.

Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas. — Dans la dernière séance de la Commission royale d'histoire, M. Gachard a annoncé que le 1er volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* tirée des archives royales de Simancas, ne tarderait pas à voir le jour. Voici quelques renseignements sur cette importante publication :

Le 1er volume, qui aura 800 pages in-4°, contiendra : 1° Un rapport à M. le ministre de l'intérieur, qui sert d'introduction à l'ouvrage; 2° une notice historique et descriptive des archives de Simancas, suivie de l'inventaire des documents qui, dans ce dépôt, concernent la Belgique; 3° le précis de la correspondance de Philippe II, du cardinal de Granvelle, de la duchesse de Parme, du duc d'Albe, du comte d'Egmont et d'autres seigneurs belges, depuis l'avènement du roi au trône, jusqu'à la fin de décembre 1567, époque où la duchesse de Parme céda le gouvernement des Pays-Bas au duc d'Albe.

L'introduction forme à elle seule un ouvrage considérable. L'auteur ne s'est pas borné à y rendre un compte détaillé de la manière dont il a rempli sa mission, à faire connaître les difficultés qu'il a rencontrées, le plan qu'il s'est tracé, les résultats qu'il a obtenus : pour que les documents qu'il a recueillis soient mieux compris, mieux appréciés, il a emprunté aux archives, aussi bien qu'aux écrivains espagnols, des renseignements tout-à-fait neufs sur le système de gouvernement de Philippe II, sur ses ministres et ses secrétaires d'état. Il a exposé ensuite les causes de la révolution du XVIe siècle, et la conduite que, dans ces graves circonstances, le roi crut devoir adopter.

Collection des gravures de Rembrandt, délaissée par M. le comte Verstolck de Soelen. — C'est dans le courant du mois

d'octobre dernier, qu'a eu lieu à Amsterdam la vente de la 2e partie de la collection d'estampes délaissée par M. le comte Verstolck de Soelen; elle se composait exclusivement de l'œuvre de Rembrandt et de son école. Voici les prix auxquels les estampes les plus célèbres ont été vendues :

N° 37. Rembrandt avec le Glaive, fls 220. — N° 57. Rembrandt avec le Sabre, fls 1805. — N° 84. Quatre sujets d'un ouvrage espagnol, fls 300. — N° 155. La Fuite en Égypte, fls 376. — N° 197. La Résurrection de Lazare, dite la *pièce aux* 100 *florins*, fls 601. — N° 198. La même pièce, fls 300. — N° 202. La Guérison de la Malade, dite la *gravure à* 100 *florins*, fls 1600. — N° 203. Le même sujet, fls 570. — N° 204. Le même sujet, fls 400. — N° 216. Le Christ présenté au peuple, fls 950. — N° 231. La Descente de Croix, fls 250. — N° 250. Le Bon Samaritain, fls 346. — N° 292. St-François, à genoux, fls 248. — N° 331. Le Vendeur de mort aux rats, fls 300. — N° 377. La petite figure polonaise, fls 250. — N° 570. L'homme à la chaine et croix, fls 345. — N° 599. Portrait de Renier d'Ansloo, fls 750. — N° 610. Id. d'Abraham Franse, fls 400. — Id. du vieux Haring, fls 325. — Id. du jeune Haring, fls 331. — N° 624. Id. de Jean Lutma, fls 250. — N° 629. Id. de Jean Asselyn, fls 370. — N° 634. Id. d'Ephraïm Bonus, fls 1650. — N° 636. Id. d'Uytenbogaerd, fls 548. — N° 645. Id. du petit Coppenol, fls 750. — N° 650. Id. du grand Coppenol, fls 1250. — N° 651. Le même, fls 490. — N° 656. Id. de Tolling, fls 330. — N° 657. Id. du même, fls 1800. — N° 658. Id. du bourgmestre Six, fls 895.

L'œuvre de Bol et celui de Lievens et de Van Vliet, ont été vendus au prix de 10,400 fr. Cette dernière partie des estampes a produit 70,600 fr.

Nous ne connaissons pas le chiffre exact du prix total de cette admirable collection, que les journaux d'Amsterdam portent à plus de 200,000 fr. Il paraît qu'une somme bien supérieure à ce chiffre avait été offerte aux héritiers avant la vente, et que des

connaisseurs, qui avaient été admis à examiner la collection, ne l'estimaient pas à moins de 550,000 fr.

Reliques de Charlemagne. — On écrit d'Aix-la-Chapelle : On vient de retrouver les reliques de Charlemagne.

On savait qu'en l'an 1000, Othon III s'était fait ouvrir le caveau de Charlemagne, et que Frédéric I, Barberousse, avait, le 29 décembre 1165, levé les ossements de ce grand prince, après que le pape Pascal III l'eut mis au nombre des saints. Frédéric fit garder ces ossements dans un coffret.

Les vêtements et insignes de Charlemagne devinrent les insignes du couronnement de l'empire franco-romain, et après que, l'an 1792, François II s'en fût revêtu comme roi et empereur élu, ils furent transportés à Vienne, où ils sont encore conservés. Mais les reliques étaient perdues, sauf un bras enchâssé dans un reliquaire.

Il y a peu de jours, on a trouvé le vieux coffret contenant les os de Charlemagne, dans une pièce attenant à la sacristie, où il était placé sur une armoire dans le plus complet abandon.

Papiers d'état du cardinal de Granvelle. — M. Salvandy, ministre de l'instruction publique en France, vient d'adresser au roi un rapport sur l'état des travaux exécutés depuis 1835 jusqu'en 1847, pour le recueil et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France. Nous y remarquons le passage suivant sur les papiers d'état du cardinal de Granvelle, qui a joué un si grand rôle dans notre histoire :

« La commission formée à Besançon par un de mes prédécesseurs, sous la direction de M. Weiss, pour recueillir et publier les papiers d'état du cardinal de Granvelle, conservés dans la bibliothèque de cette ville, a opéré le dépouillement complet des quatre-vingt-deux volumes in-folio dont se composait ce recueil. Elle en a fait une analyse substantielle et détaillée, a transcrit et annoté toutes les pièces qui ont été jugées dignes d'être publiées, et pré-

pare pour l'impression les matériaux des douze volumes, dont se composera cette collection. Les six premiers volumes ont déjà paru; les autres paraîtront successivement à des intervalles rapprochés. Pour constater l'importance de cette collection, il suffit de rappeler que les documents dont elle se compose, embrassent presque tout le XVI^e^ siècle, si fertile en grands événements, et que l'on y trouve une foule de détails précieux sur les points les plus dignes d'exciter la curiosité, tels que la rivalité entre les maisons de France et d'Autriche, la réforme religieuse et ses progrès en Allemagne, en France et en Suisse; le divorce de Henri VIII, le mariage de sa fille Marie avec Philippe II, la conquête du Portugal, l'insurrection des Pays-Bas, les guerres de la Ligue, etc. Ces documents répandent un jour nouveau sur tous ces événements et en font apparaître les véritables causes, en initiant les lecteurs aux secrets les plus cachés du cabinet espagnol, pendant l'époque de sa plus grande influence. C'est à cette collection qu'il faudra recourir désormais pour décrire les règnes de Charles-Quint, de François I et de leurs successeurs immédiats, la marche du protestantisme en Allemagne et son influence sur les troubles de la France et des Pays-Bas. »

Rectification.

L'inscription conservée dans l'église de Calloo, dont nous avons parlé à la p. 384, n'est pas inédite; Sanderus l'avait publiée avant nous dans sa *Flandria illustrata*.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1847.

Notices et Dissertations.

Pag.

Églises d'Afsné et de Westrem (Saint-Denis); par A. V. L. . 1

Notice sur les voyages faits en Belgique par des étrangers, à différentes époques; par Isidore Hye 12

Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles; par P.-C. Van der Meersch. — V. Henricus Naarden, 1473. 52

VI. Paul Leenen, du pays de Liége, 1474-1476 54

VII. Jean de Tournai 63

VIII. Mathæus Flander, 1475-1478 292

IX. Nicolas de Harlem, 1476-1477. 302

Des corps de Métiers et des Serments de la ville de Namur, depuis leur origine jusqu'à l'avénement de Philippe-le-Bon, 1429; par Jules Borguet. . . . . 69 et 185

Esquisses historiques sur la ville d'Audenarde (suite); par D^r^ D.-J. Van der Meersch. 102

Idem (suite). 319

Idem (suite et fin). 437

Denis Calvaert, peintre; par D. De Haerne. 136

Notice historique sur la commune de Lovendeghem; par Gyselynck 165

Antiquités ecclésiastiques; par Al. Schaepkens. 210

Résumé d'un mémoire sur les pierres taillées, monuments de l'industrie primitive; par Désiré Toilliez 234

Notice bibliographique sur le premier livre imprimé à Liége, par Morberius; par H. Helbig 243

Notice sur les grandes famines qui ont désolé la Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par P.-C. Van der Meersch 249

Les Normands dans le pays de Liége; par Ferd. Henaux. . . 277

Antiquités et objets d'art dans les églises de village; par A. Schaepkens 348

Saint-Lambert, évêque de Tongres; par Mcn De Ring. . . . 354

Aperçu historique sur le mineur et sur les mesures protectrices dont il a été l'objet; par Désiré Toilliez 361

Histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand, ou Recherches sur les différentes versions du Pseudo-Callisthène, à propos d'un manuscrit de la Bibliothèque royale de Belgique; par Florian Frocheur. 393

Biographies belges; par Alex. Pinchart. — I. Jean Zuallart. 459

II. Gilles Zuallart 476

Sur quelques anciens Manuscrits, contenant des Vies de Saints belges; par Jules de Saint-Genois 478

Lettre à M. le baron Jules de Saint-Genois, sur une inscription funéraire déterrée près de Nymègue; par J. Roulez. 493

Un mot sur Pierre Coucke, d'Alost; par Jules de Saint-Genois. 497

Revue bibliographique.

Compte-rendu de 10 ouvrages 156

» 10 » 264

» 8 » 378

» 12 » 499

Chronique des Sciences et des Arts.

Médaille de J.-F. Willems. 161

Ad Phœbum Apollinem, scientiæ medicæ patronum, pro Ludovico Vrancken, inter principes qui Antverpiæ sunt, medicos per annos L adscripto, pia vota. . . . . *Ib.*

Statue du prince Charles de Lorraine 162

Médaille à l'effigie de M. Van der Hart . . . . . *Ib.*

Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre. 162
Vente de la Bibliothèque Willems . . . . . *Ib.*
Prix extraordinaire de 3000 francs pour la meilleure histoire de la ville d'Ypres 163
Collection de feu M. Versturme, à Gand 270
Nécrologie : Ch. Ledeganck 272
Bibliothèque de la Chambre des représentants. 273
Commission d'Histoire. — Nomination de M. Bormans. . . *Ib.*
Accroissement des Archives générales du royaume. . . . *Ib.*
Découverte de la Chronique de Jean-le-Bel 274
Musée royal d'Antiquités à Bruxelles . . . . . *Ib.*
Het Belgische Kruidboek, par M. De Lathauwer. 275
Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de la Littérature de Gand. . . . . *Ib.*
Concours de l'Académie royale de Belgique 276
Buste de Jacques Van Artevelde 384
Inscription dans l'église de Calloo. . . . . *Ib.*
Monument de Willems, à Bouchout. 386
» » à S^t^-Amand, près de Gand 503
Découverte d'un tableau de Van Dyck. 386
L'épée donnée à Rubens, par l'archiduc Albert, en 1615. . 387
Chaire de vérité de l'église de S^t^-Aubin, à Namur . . . . . *Ib.*
Vade-mecum des Peintres, par M^r^ Th. Schellinck 388
Musée royal d'Antiquités, d'Armures et d'Artillerie, à Bruxelles *Ib.*
Découverte d'antiquités, à Maestricht 389
Antiquités découvertes à Arbre. 390
Vente de la Collection de Gravures de M. Verstolk Van Zoelen, à La Haye . . . . . *Ib.*
Travaux historiques de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France 392
Musée historique de la ville de Gand 507
Résultat des fouilles faites à Lede 508
Découverte d'antiquités dans le canal de Schipdonck. . . . 510
» » à Montrœul-sur-Haine. 511

Date de la mort de Jean Van Eyck 513
Statue de Vésale. . . . . *Ib.*
Découverte d'antiquités dans la Campine 515
Publication des anciens Monuments de la littérature flamande. *Ib.*
Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas. 516
Collection de gravures de Rembrandt, délaissée par M. le comte Verstolck Van Zoelen . . . . . *Ib.*
Reliques de Charlemagne 518
Papiers d'état du cardinal de Granvelle . . . . . *Ib.*

GRAVURES.

1. Église d'Afsné. 1
2. » de Saint-Denis 7
3. Intérieur de l'église d'Afsné 9
4. Médaille de J.-F. Willems 161
5. Monument funéraire du chanoine Triest, à Lovendeghem. 165
6. Antiquités ecclésiastiques. 216
7. Instruments de pierre 242
8. Fonts à Limmel 348
9. » à Lixhe 353
10. Châsse de S^t^-Lambert, à Fribourg 354
11. Fac-similé d'une miniature d'Alexandre-le-Grand . . . 393
12. Id. id. id. . . . 395
13. Inscription funéraire. 493

GETTY CENTER LINRARY